

Athos (Monasteries). Prôtaton.  
"

# ARCHIVES DE L'ATHOS

Fondées par GABRIEL MILLET. Publiées par PAUL LEMERLE

VII

---

# ACTES DU PRÔTATON

ÉDITION DIPLOMATIQUE

PAR

Denise PAPACHRYSSANTHOU

## TEXTE

*Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique  
et de la Fondation Jean Ébersolt du Collège de France*

PARIS (VI<sup>e</sup>)  
P. LETHIELLEUX  
10, RUE CASSETTE, 10

1975

75-403

Ce volume VII de la série des « Archives de l'Alhos » est un peu différent de ceux qui l'ont précédé et de ceux qui le suivront. Le dossier du Prôlalon, dont l'essentiel avait été réuni par Gabriel Millet, comporte beaucoup moins d'actes que ceux des monastères qui conservent encore aujourd'hui des archives d'époque byzantine. En revanche, il s'agit presque toujours de pièces de la plus grande importance, intéressant l'ensemble de la communauté alhonite. Il a paru convenable de saisir cette occasion de traiter deux questions dont l'étude ne pouvait prendre place ailleurs : les origines de l'Alhos monastique, et son organisation à l'époque byzantine. Ce volume est donc divisé en deux parties, dont la première est consacrée à l'histoire des origines et des institutions de l'Alhos monastique, la seconde à l'édition des actes du Prôlalon.

Cette tâche difficile a été confiée à Denise Papachryssanhou, parfaitement préparée par la part qu'elle a prise à la présentation des précédents volumes, par sa collaboration à l'édition des Actes de Lavra, par sa connaissance intime des dossiers, édités ou inédits, maintenant rassemblés au Collège de France, dont elle assure la conservation et le classement. Elle s'en est acquittée d'une façon excellente. Non seulement elle donne, de pièces aussi importantes que le typikon de Tzimiskès ou celui de Monomaque, l'édition à laquelle il faudra désormais se reporter ; mais surtout elle a débroussaillé, avec autant de science que d'esprit critique, le champ semé d'erreurs, légendes ou falsifications, des origines athonites. Et elle a conçu sa tâche de façon si large que toute étude à venir sur un document ou sur un monastère de l'Alhos aura, peu ou prou, à utiliser le présent ouvrage.

Depuis la publication du précédent volume des « Archives de l'Alhos » (l'édition des Actes d'Esphigménou, par J. Lefort, en 1973), la disparition du R. P. Laurent, dans ce domaine comme dans tous les domaines des études byzantines, a creusé un vide. Gabriel Millet lui avait remis, il y a un demi-siècle, les dossiers photographiques du Pantocrator et de Xénophon. De ce dernier, la préparation était assez avancée pour qu'on puisse envisager de le publier sans trop de retard, et sous la signature de V. Laurent. Pour le dossier du Pantocrator, que nos récentes missions ont d'ailleurs notablement accru, il faudra choisir un nouvel éditeur. Mais l'entreprise des « Archives de l'Alhos » est en bonnes mains, et elle est en bonne voie, pourvu que les difficultés qui pèsent déjà lourdement sur l'édition savante ne deviennent pas insurmontables. Le tome II des Actes de Lavra est mis en composition au moment même où sort le présent ouvrage, et d'autres volumes, dont certains sont déjà presque achevés, pourraient suivre rapidement. M. J. Bompaire, qui après l'édition des Actes de Xéropotamou se prépare à publier ceux de Saint-Paul, et qui est la cheville ouvrière de l'édition des Actes de Valopédi, sera par sa compétence et par son dévouement le plus sûr garant du succès de cette collection.

Paul LEMERLE.

Le présent ouvrage est divisé en deux parties. C'est dans la seconde que l'on trouvera l'édition des actes du Prôtaton : elle suit les principes de la collection. La première partie est consacrée à une étude historique sur le monachisme athonite, travail que nous avons entrepris il y a quelques années à l'instigation, et avec l'aide, de M. P. Lemerle.

Pour mener à bien notre tâche, nous disposions des photographies des actes du Prôtaton prises il y a plus de cinquante ans par G. Millet; de celles prises en 1941 par F. Dölger, que M. H.-G. Beck nous a autorisée à utiliser et dont M. P. Wirth nous a facilité la consultation dans les archives photographiques de l'Académie de Bavière; enfin des photos de dossiers athonites, publiés ou non, que de récentes missions au Mont Athos ont permis de rassembler, et qui sont déposées au Collège de France.

Nous savons gré à tous nos collègues de l'équipe athonite du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance de nous avoir ouvert leurs dossiers et de nous avoir fait bénéficier de leur expérience du monde athonite. Nous tenons à exprimer une particulière reconnaissance à M<sup>me</sup> Irène Sorlin, qui nous a aidée à transcrire les notices et les signatures slaves; à M<sup>me</sup> Danica Lecco, qui nous a facilité l'accès à la bibliographie serbe et aux sources slavones; à M. B. Fonkič, qui a bien voulu faire pour nous en U.R.S.S. une recherche sur la correspondance échangée entre les prôtoi de l'Athos et les autorités russes, et qui nous a fourni des agrandissements photographiques de copies conservées dans le fonds synodal de Moscou; à M. N. Oikonomidès, qui a revu la liste des prôtoi et celles des officiers du Prôtaton.

M. N. Svoronos a lu l'ensemble de notre travail, nous a fait de précieuses remarques et nous a évité plus d'une erreur; M. J. Lefort, lui aussi, a lu, à deux reprises, l'ensemble de cet ouvrage et nous a aidée à le présenter dans un français plus clair et plus concis; qu'il nous soit permis de leur exprimer toute notre gratitude.

L'apport de M. P. Lemerle à la préparation des volumes de la collection des « Archives de l'Athos » n'a pas à être souligné, mais nous lui devons davantage : nous ayant confié l'enquête sur les origines du monachisme athonite et la tâche d'éditer les actes du Prôtaton, il nous a guidée, conseillée et encouragée sans se lasser durant des années; sans lui, ce livre n'aurait pas vu le jour. Nous le prions d'accepter le témoignage de notre profonde reconnaissance.

Denise PAPACHRYSSANTHOU.

## OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ

- Actes Chilandar et Actes Chilandar slaves: Actes de l'Athos V, Actes de Chilandar*, publiés par L. Petit et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 17, 1910 [1911], Priloženie 1; 19, 1912 [1915], Priloženie 1.
- Actes Chilandar Suppl.: Supplementa ad acta graeca Chilandarii*, publiés par V. Mošin et A. Sovro, Ljubljana, 1948.
- Actes Dionysiou: Archives de l'Athos IV, Actes de Dionysiou*, publiés par N. Oikonomidès, Paris, 1968.
- Actes Esphigménou<sup>2</sup>: Archives de l'Athos VI, Actes d'Esphigménou*, publiés par J. Lefort, Paris, 1973.
- Actes Kastamonitou: Actes de Kastamonitou*, publiés par N. Oikonomidès, en manuscrit.
- Actes Kullumus: Archives de l'Athos II, Actes de Kullumus*, publiés par P. Lemerle, Paris, 1945.
- Actes Lavra<sup>1</sup>: Archives de l'Athos I, Actes de Lavra (897-1178)*, publiés par Germaine Rouillard et P. Collomp, Paris, 1937.
- Actes Lavra<sup>2</sup>: Archives de l'Athos V, Actes de Lavra, Première Partie*, publiés par P. Lemerle, A. Guillou et N. Svoronos, Paris, 1970.
- Actes Lavra II-III: Même édition, volumes à paraître (II : 1240-1329; III : 1330-1500)*.
- Actes Pantocrator: Actes de l'Athos II, Actes du Pantocrator*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 2.
- Actes Philothéou: Actes de l'Athos VI, Actes de Philothée*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 20, 1913, Priloženie 1.
- Actes Prodromou: Les archives de Saint-Jean-Prodrome sur le mont Ménécée*, par A. Guillou, Paris, 1955.
- Actes Rossikon: Akty russkago na sojalom Afone monastyrja sv. Panteleimona*, Kiev, 1873.
- Actes Xénophon: Actes de l'Athos I, Actes de Xénophon*, publiés par L. Petit, *Viz. Vrem.*, 10, 1903, Priloženie 1.
- Actes Xéropotamou: Archives de l'Athos III, Actes de Xéropotamou*, publiés par J. Bompaire, Paris, 1964.
- Actes Zographou: Actes de l'Athos IV, Actes de Zographou*, publiés par W. Regel, E. Kurtz et B. Korablev, *Viz. Vrem.*, 13, 1907, Priloženie 1.
- An. Boll.: Analecta Bollandiana.*
- BARLAAM, *Monè Grégoriou: Βαρθολαῖμ Γρηγοριάτου, 'Η ἐν ἀγίῳ ὄρει Ἄθω ἱερὰ μονή τοῦ ἀγίου Γρηγορίου*, Thessalonique, 1921.

- BINON, *Xéropolamou*: St. BINON, *Les origines légendaires et l'histoire de Xéropolamou et de Saint-Paul*, Louvain, 1942.
- Byz.: *Byzantion*.
- BZ: *Byzantinische Zeitschrift*.
- GHATZIHOANNOU, *Chrysoboulla*: 'Ι. Χατζηγιωάννου, *Χρυσόβουλλα και τυπικά περι τοῦ Ἁγίου Ὁρους*, Athènes, 1939.
- Collège de France: nous désignons par là le Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance, qui y est installé.
- DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*: J. DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins du X<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1960.
- DARROUZÈS, *Offikia*: J. DARROUZÈS, *Recherches sur les offices de l'Église byzantine*, Paris, 1970.
- DARROUZÈS, *Prôtes*: J. DARROUZÈS, *Liste des prôtes de l'Athos*, *Millénaire*, I, p. 407-447.
- DARROUZÈS, *Sigillia*: J. DARROUZÈS, *Deux sigillia du patriarche Antoine pour le prôte de l'Athos en 1391 et 1392*, *Ἑλληνικά*, 16, 1958/59, p. 137-148.
- DMITRIEVSKIJ, *Typika*: A. DMITRIEVSKIJ, *Opisanie liturgičeskikh rukopisej hranjaščihsja v bibliotekah pravoslavnago Vostoka*. I: *Τυπικά*, Kiev, 1895.
- DÖLGER, *Archivarbeit*: F. DÖLGER, *Archivarbeit auf dem Athos. Über die Arbeitsbedingungen für die Herausgabe byzantinischer Kaiserurkunden*, dans *Παρασπορά*, Ettal, 1961, p. 410-429.
- DÖLGER, *Diplomatik*: F. DÖLGER, *Byzantinische Diplomatik*, Ettal, 1956.
- DÖLGER, *Ein Fall*: F. DÖLGER, *Ein Fall slavischer Einsiedlung im Hinterland von Thessalonike im 10. Jahrhundert*, *Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wissen., Philol.-histor. Klasse*, 1952, Heft 1.
- DÖLGER, *Facsimiles*: F. DÖLGER, *Facsimiles byzantinischer Kaiserurkunden*, Munich, 1931.
- DÖLGER, *Kodikellos*: F. DÖLGER, *Der Kodikellos des Christodulos in Palermo*, dans *Diplomatik*, p. 1-74.
- DÖLGER, *Regesten*: F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des Oströmischen Reiches*, I-V, Munich, 1924-1965.
- DÖLGER, *Schatzkammer*: F. DÖLGER, *Aus den Schatzkammern des Heiligen Berges*, Munich, 1943.
- DÖLGER, *Tragos*: F. DÖLGER, *Die Echtheit des Tragos*, dans *Diplomatik*, p. 215-224.
- DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*: F. DÖLGER et J. KARAYANNOPOULOS, *Byzantinische Urkundenlehre*. I: *Die Kaiserurkunden*, Munich, 1968.
- DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*: K. Δουκάκη, *Μέγας Συναξαριστής πάντων τῶν ἁγίων*, 12 vol., Athènes, 1889-1896.
- EEBS: Ἐπετηρὶς Ἑταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν.
- Ekkli. Al.: Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια.
- EO: *Échos d'Orient*.
- GÉDÉON, *Athos*: M. Γεδεών, *Ἄθως. Ἀναμνήσεις, ἔγγραφα, σημειώσεις*, Constantinople, 1885.
- GÉDÉON, *Éphémérides*: M. Γεδεών, *Πατριαρχικαὶ ἐφημερίδες ἐκ τῆς ἡμετέρας ἐκκλησιαστικῆς ἱστορίας*. A': 1500-1660, Athènes, 1926.
- GOUDAS, *Vatopedi*: M. Γούδα, *Βυζαντινὰ ἔγγραφα τῆς ἐν Ἄθῳ ἱερᾶς μονῆς τοῦ Βατοπεδίου*, *EEBS*, 3, 1926, p. 113-134; 4, 1927, p. 211-248.
- GOUILLARD, *Synodikon*: J. GOUILLARD, *Le Synodikon de l'Orthodoxie. Édition et commentaire*, *Tr. et Mem.*, 2, 1967, p. 1-316.

- Grég. Pal.: Γρηγόριος ὁ Παλαμᾶς.
- GRUMEL, *Regestes*: V. GRUMEL, *Les registres des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I: *Les actes des patriarches*, fasc. I-III, Paris, 1932-1947.
- HUNGER, *Kaiser Johannes*: H. HUNGER, *Kaiser Johannes V. Palaiologos und der Heilige Berg*, *BZ*, 45, 1952, p. 357-379.
- KALLIGAS, *Athosias*: Σ. Καλλιγᾶ, *Ἄθωνιάς, ἦτοι σύντομος περιγραφή τοῦ ἁγίου ὄρους Ἄθωνος*, Hagion Oros, 1863.
- Katalogos*: Κατάλογος τῶν ἐν τῷ Ἄρχείῳ τῆς Ἱερᾶς Κοινότητος ἀποκειμένων Τυπικῶν τοῦ Ἁγίου Ὁρους, Χρυσοβούλλων βλαχικῶν καὶ Κηροβούλλων, Σιγγιλλίων, Φερμανίων καὶ διαφόρων ἄλλων ἐπισήμων Ἐγγράφων, συνταχθεὶς ὑπὸ τῆς πενταμελοῦς ἐπιτροπῆς (...), ἐν Καρυαῖς Ἁγίου Ὁρους τῆ 23 Αὐγούστου 1920. — Athènes, 1921.
- KOURILAS, *Athos*: article Ἄθως dans *Θρησκευτικὴ καὶ Χριστιανικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία*, A', Athènes, 1936.
- KOURILAS, *Catalogue*: E. Κουρίλα, *Τὰ ἀγιορειτικὰ ἀρχεῖα καὶ ὁ κατάλογος τοῦ Πορφυρίου Οὐσπένσκη*, *EEBS*, 7, 1930, p. 180-222; 8, 1931, p. 66-109.
- KTÉNAS, *Prôtes*: Χρ. Κτενᾶ, *Ὁ πρῶτος τοῦ ἁγίου ὄρους Ἄθω καὶ ἡ « Μεγάλῃ Μέσῃ » ἢ « Σύναξις »*, *EEBS*, 6, 1929, p. 233-281.
- LAKE, *Early days*: K. LAKE, *The early days of monasticism on Mount Athos*, Oxford, 1909.
- LAMPROS, *Catalogue*: Sp. LAMPROS, *Catalogue of the Greek manuscripts on Mount Athos*, I-II, Cambridge, 1895-1900.
- LAMPROS, *Patria*: Σπ. Λάμπρου, *Τὰ Πάτρια τοῦ Ἁγίου Ὁρους*, *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 116-161, 209-225.
- LAURENT, *Corpus des sceaux*: V. LAURENT, *Le Corpus des sceaux de l'Empire byzantin*. V, 1-3: *L'Église*, Paris, 1963-1972.
- LAURENT, *Regestes*: V. LAURENT, *Les registres des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I: *Les actes des patriarches*, fasc. IV, Paris, 1971.
- LEMERLE, *Esquisse*: P. LEMERLE, *Esquisse pour une histoire agraire de Byzance: les sources et les problèmes*, I: *Revue historique*, 219, 1958, p. 32-74; II: *ibid.*, p. 254-284; III: *ibid.*, 220, 1958, p. 43-94.
- LEMERLE, *Vie ancienne*: P. LEMERLE, *La Vie ancienne de saint Athanase l'Athonite composée au début du XI<sup>e</sup> siècle par Athanase de Lavra*, *Millénaire*, I, p. 59-100.
- MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*: 'Ι. Μαμαλάκη, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος (Ἄθως) διὰ μέσου τῶν αἰώνων*, Thessalonique, 1971.
- DE MEESTER, *De monachico statu*: Pl. de MEESTER, *De monachico statu juxta disciplinam byzantinam*, Cité du Vatican, 1942.
- MEYER, *Haupturkunden*: Ph. MEYER, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig, 1894.
- Millénaire*: *Le millénaire du Mont Athos 963-1963. Études et Mélanges*, Chevetogne, I, 1963; II, 1964.
- MILLET, *Inscriptions*: G. MILLET, J. PARGOIRE et L. PETIT, *Recueil des inscriptions chrétiennes de l'Athos*, Paris, 1904.
- MM: F. MIKLOSICH et J. MÜLLER, *Acta et diplomata graeca medii aevi*, I-VI, Vienne, 1860-1890.
- MOMPHERRATOS, *Dikaion*: A. Μομφερράτου, *Κληρονομικὸν δίκαιον τῶν κληρικῶν καὶ μοναχῶν ἐν Ἑλλάδι καὶ Τουρκίᾳ*, Athènes, 1890. Appendice: *Ἐγγραφα-Τυπικά τοῦ Ἄθω*, p. 233-265.



- MORDTMANN, *Historika*: A. MORDTMANN, 'Ιστορικά έγγραφα περί τοῦ Ἁθῶ, *Sylogos*, Ἀρχαιολ. παράρτημα τοῦ Κ-ΚΒ' τόμου, 1891/92, p. 61-72.
- MOŠIN, *Protal*: V. MOŠIN, Svetogorski protal, *Starine. Jugosl. akad. znanosti i umjelnosti* (Zagreb), 43, 1951, p. 83-96.
- Néologos*: Νεολόγου ἐβδομαδιαία ἐπιθεώρησις, 2, 1892/93.
- Néos Hell.*: Νέος Ἑλληνομνήμων.
- NICOL, *Millenary*: D. NICOL, The millenary of Mount Athos 963-1963, dans *Byzantium: its ecclesiastical history and relations with the Western world*, Londres, 1972, p. 59-74.
- OIKONOMIDÈS, *Catalogue Dio*: Ἱερὰ μονὴ Διονυσίου. Κατάλογος τοῦ Ἀρχείου, ὑπὸ Π. Νικολοπούλου-Ν. Οἰκονομίδη, *Σύμμεικτα*, 1, 1966, p. 257-328 et 3 facs.
- OIKONOMIDÈS, *Catalogue Kas*: Ν. Οἰκονομίδη, Ἱερὰ μονὴ Κωνσταμονίτου. Κατάλογος τοῦ Ἀρχείου, *Σύμμεικτα*, 2, 1970, p. 416-437 et 3 facs.
- OIKONOMIDÈS, *Catalogue Sta*: Ν. Οἰκονομίδη, Ἱερὰ μονὴ Σταυρονικήτα. Κατάλογος τοῦ Ἀρχείου, *Σύμμεικτα*, 2, 1970, p. 437-459 et 7 facs.
- OSTROGORSKY, *Geschichte*<sup>3</sup>: G. OSTROGORSKY, *Geschichte des byzantinischen Staates*, 3<sup>e</sup> éd. Munich, 1963.
- OSTROGORSKY, *Serska oblast*: G. OSTROGORSKIJ, *Serska oblast poste Dušanove smrti*, Belgrade, 1965; repris dans *Sabrana dela G. Ostrogorskog*, IV: Vizantija i Sloveni, Belgrade, 1970.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Euthyme*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, La Vie de saint Euthyme le Jeune et la métropole de Thessalonique, *REB*, 32, 1974, p. 225-245.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Office ancien*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, L'office ancien de saint Pierre l'Athonite, *An. Boll.*, 88, 1970, p. 27-41.
- PAPACHRYSSANTHOU, *Pierre*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, La Vie ancienne de saint Pierre l'Athonite. Date, composition et valeur historique, *An. Boll.*, 92, 1974, p. 19-61.
- PG*: *Patrologiae cursus completus, series graeca* accurante J. P. Migne.
- PISTÈS, *Athos*: Δ. Πίστη, Περιγραφικὴ ἱστορία τοῦ ἁγίου ὄρους Ἁθῶ, Thessalonique, 1870.
- REB*: *Revue des Études byzantines*.
- RHALLI-POTLI, *Synlogos*: Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων, ὑπὸ Γ. Ῥάλλη καὶ Μ. Ποτλῆ, Athènes, 1852-1859.
- SCHWARTZ, *Kyryllos von Skythopolis*: E. SCHWARTZ, *Kyryllos von Skythopolis*, Texte und Untersuch., 49.2, Leipzig, 1939.
- SMYRNAKÈS, *Athos*: Γ. Σμυρνάκη, Τὸ ἅγιον ὄρος Ἁθῶ, Athènes, 1902.
- STOJANOVIĆ, *Akti*: Lj. STOJANOVIĆ, Svetogorski akti, *Spomenik*, 3, 1890, p. 1-57.
- STOJANOVIĆ, *Zapisi I-III*: Lj. STOJANOVIĆ, *Stari srpski zapisi i nalpisi*, Belgrade, 1902-1905.
- Sylogos*: Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει Ἑλληνικὸς Φιλολογικὸς Σύλλογος.
- Syn.E.CP*: H. DELEHAYE, *Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae. Propylaeum ad Acta Sanctorum novembris*, Bruxelles, 1902.
- THÉOCHARIDÈS, *Katépanikta*: Γ. Θεοχαρίδου, Κατεπανίκια τῆς Μακεδονίας, Thessalonique, 1954.
- THÉODORE STOUDITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi: A. MAI, *Nova Patrum Bibliotheca*, VIII, Rome, 1871; IDEM, éd. *PG*: *Patrologia graeca*, t. 99.
- Tr. et Mém.*: *Travaux et Mémoires*.
- Typikon d'Alhanase*: éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 102-122.

- USPENSKIJ, *Istorija*: P. USPENSKIJ, *Vostok hristianskij. Afon: Istorija Afona*, II, Kiev, 1877; III, 1, Kiev, 1877; III, 2, Saint-Petersbourg, 1892.
- USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie*: P. USPENSKIJ, *Pervoe putešestvie v Afonskie monastyri i skity*, I, 1-2, et II, 1, Kiev, 1877; II, 2, Moscou, 1880.
- USPENSKIJ, *Ukazatel*: P. USPENSKIJ, *Ukazatel' aktov hranjaščihsja v obiteljah sv. gory Afonskoj, Žurnal Minist. Narodnago Prosvještenija*, 55, 1847.
- Vie d'Alnoine le Jeune*, I: A. Παπαδοπούλου-Κεραμέως, Συλλογὴ παλαιστίνης καὶ συριακῆς ἀγιολογίας, *Pravosl. Palest. Sbornik*, 57, 1907, p. 186-216; II: F. HALKIN, Saint Antoine le Jeune, *An. Boll.*, 62, 1944, p. 187-225.
- Vie d'Alhanase A*: I. POMJALOVSKIJ, *Žitie prepodobnago Afanasija Afonskago*, Saint-Petersbourg, 1895.
- Vie d'Alhanase B*: L. PETIT, Vie de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 25, 1906 (t. à p.).
- Vie de Blaise*: *Acta Sanctorum*, nov. IV, p. 657-669.
- Vie d'Étienne le Jeune*: *PG*, 100, col. 1069-1186.
- Vie d'Eulhyme*: L. PETIT, *Vie et office de saint Eulhyme le Jeune*, Biblioth. hag. orient. 5, Paris, 1904.
- Vie de Georges l'Hagiorite*: P. PEETERS, Histoires monastiques géorgiennes, *An. Boll.*, 36-37, 1917-1919, p. 69-159 (traduction latine du texte géorgien).
- Vie de Grégoire le Décapolite*: F. DVORNIK, *La Vie de saint Grégoire le Décapolite*, Paris, 1926.
- Vie de Jean et d'Eulhyme*: P. PEETERS, *loc. cit.*, p. 8-68.
- Vie de Joannice*: par le moine SABAS, *Acta Sanctorum*, nov. II, 1, p. 332-383.
- Vie de Michel le Syncelle*: Th. I. ŠMIT, *Kahrie-Džami*, Priloženie 1, *Izvestija Russk. arheol. inst. v Konstantinopole*, 11, 1906, p. 227-259.
- Vie de Nicéphore de Milet*: H. DELEHAYE, Vita S. Nicephori, episcopi Milesii, *An. Boll.*, 14, 1895, p. 129-166.
- Vie de Nicéas Méd.*: *Acta Sanctorum*, apr. I (éd. 1675), Appendice, p. xxii-xxxiii.
- Vie du patrice Nicéas*: Denise PAPACHRYSSANTHOU, Un confesseur du second iconoclasme. La Vie du patrice Nicéas († 836), *Tr. et Mém.*, 3, 1968, p. 309-351.
- Vie de Paul le Jeune*: H. DELEHAYE, Vita S. Pauli Iunioris in Monte Latro, *An. Boll.*, 11, 1892, p. 5-74, 136-182.
- Vie de Pierre d'Atroa*: V. LAURENT, *La Vie merveilleuse de saint Pierre d'Atroa († 837)*, Subs. hag. 29, Bruxelles, 1956.
- Vie de sainte Théodora*: ARSENIJ, *Žitie i podvigi sv. Theodory Solunskog*, Jur'ev, 1899.
- Viz. Vrem.*: *Vizantijskij Vremennik*.
- VLACHOS, *Athos*: K. Βλάχου, Ἡ χερσόνησος τοῦ ἁγίου ὄρους Ἁθῶ, Volo, 1903.
- ZÉPOS, *Jus*: J. et P. ZÉPOS, *Jus Graecoromanum*, I, Athènes, 1931.
- ŽIVOJINOVIĆ, *Kelije*: Mirjana ŽIVOJINOVIĆ, *Svetogorske kelije i pirgovi u srednjem veku*, Belgrade, 1972.

*PREMIÈRE PARTIE*

**LE MONACHISME ATHONITE :  
SES ORIGINES, SON ORGANISATION**

## CHAPITRE PREMIER

### L'ATHOS AVANT LES MOINES

#### 1. UNE PRESQU'ÎLE ABANDONNÉE

La longue et étroite bande de terre qui forme la presqu'île jadis appelée Aktè, et Athos depuis le haut Moyen Âge, n'est pas d'accès facile. On y entre par un isthme étroit, situé à l'ouest-nord-ouest. Plus on pénètre à l'intérieur, plus le sol devient accidenté. Bois, ravins et torrents coupent la marche, et les montagnes se succèdent, chacune s'élevant plus haut que la précédente<sup>1</sup>. L'accès par mer n'est pas plus aisé, malgré d'innombrables petits golfes. La grande profondeur des eaux rend l'accostage difficile, et vents, bourrasques et rafales balaient les côtes. Aussi les naufrages autour de l'Athos furent-ils nombreux de tout temps.

La configuration de la presqu'île a favorisé et en même temps imposé un certain isolement<sup>2</sup>. Ce dernier explique pour une part les particularités qui, dès le début, ont différencié la vie monastique à l'Athos de celle qui se développait dans les autres centres monastiques byzantins.

*Un dépeuplement ancien.* Dans l'antiquité, cinq ou six petites villes s'élevaient sur le sol de l'Athos<sup>3</sup>. Toutes ont disparu ou ont été abandonnées aux premiers siècles de notre ère. La dernière mention d'habitants de la région date de 203 après J.-C. : un païen nommé Germanos, fils d'Héraklas, fit construire un sarcophage pour recevoir son corps et celui de sa femme<sup>4</sup>. Le déclin général de

(1) Sur la géographie de l'Athos, voir un exposé détaillé dans l'article "Αθως de la Μεγάλη Ἑλληνική Ἐγκυκλοπαίδεια, t. 2, 1927, p. 328-332, et Συμπλήρωμα, t. 1, 1960, p. 259-260, avec la bibliographie.

(2) Sur le fait que la Montagne restait parfois isolée du monde extérieur, cf. *Typikon d'Athanasie*, p. 105, l. 31-p. 106, l. 10, p. 114, l. 4-5, et *Vie d'Athanasie A*, p. 45, l. 15-16.

(3) ALEXANDRE LAVRIOTÈS (*Ἱστορικὰ περὶ τοῦ Ἄθω, Νέολογος*, p. 881-883, 904-906) a rassemblé les extraits d'écrivains anciens qui concernent l'Athos jusqu'à Étienne de Byzance ; cf. aussi USPENSKIÏ, *Istoriia*, II, p. 159-163, nos 56-66. Le travail de A. ΣΑΜΟΤΗΡΑΚÈΣ, *Ἀρχαῖαι Ὀρακτικαὶ πόλεις ἐπὶ τοῦ Ἄθω*, dans divers nos du journal *Φωνὴ τῆς Θράκης*, en 1928 et 1929, nous est resté inaccessible.

(4) Le sarcophage est conservé à Valopédi (cf. ΣΜΥΡΝΑΚÈΣ, *Athos*, p. 14). L'inscription qui y est gravée porte la date ἔτους ἀντ' μηνὸς Πανήμου β'. Le 2 du mois Panémios de 351, d'après l'ère macédonienne, qui commence en 148 avant J.-C., se situe en juin 203. Le premier éditeur, W. M. LEAKE (*Travels in Northern Greece*, III, Londres, 1835, p. 140 note 2, et pl. XXV n° 124), aussi bien que A. ΒΟΡΕΚΗ (*C.I.G.* n° 2007 m, dans les « Addenda et corrigenda » du t. II, p. 994) datent l'inscription de 321, d'après l'ère d'Actium (30 av. J.-C.). M. ΔΕΜΙΤΣΑΣ (*Ἡ Μακεδονία ἐν ληθοῖς φθεγγόμενοις*, Athènes, 1896, n° 781) remarque avec raison que l'absence du mot σεβαστοῦ à côté de ἔτους oblige à dater l'inscription d'après l'ère commune de Macédoine. Il existe à l'Athos quelques autres inscriptions anciennes (cf. ΔΕΜΙΤΣΑΣ, *ibid.*, nos 775-780), mais elles ne sont pas datées.

la Chalcidique, qui commença dès l'époque hellénistique<sup>5</sup> et se poursuivit à l'époque romaine<sup>6</sup>, entraîna sans doute la décadence progressive des bourgs athonites, lesquels, du fait de leur situation géographique vulnérable, furent particulièrement atteints. Le bouleversement que subit la Macédoine à partir du III<sup>e</sup> siècle, raids et pillages barbares<sup>7</sup>, invasions des Slaves, suffit, pensons-nous, à faire disparaître, probablement au V<sup>e</sup> siècle, les derniers vestiges de vie urbaine qui subsistaient encore à l'intérieur de la Montagne<sup>8</sup>.

Le fait qu'au VI<sup>e</sup> siècle, Hermolaos, dans son abrégé d'Étienne de Byzance, donne le nom de quatre villes athonites<sup>9</sup>, ne peut être considéré comme une preuve de leur survivance, car on recopiait souvent ce genre de listes sans les adapter à la réalité<sup>10</sup>. On a aussi inféré la survivance de quelques bourgs anciens, à l'époque justinienne, de la mention que fait Procope de Charadros, parmi les villes de Macédoine fortifiées par Justinien I<sup>er</sup><sup>11</sup>, en identifiant<sup>12</sup> ce Charadros avec la ville athonite de Charadrous mentionnée par le pseudo-Skylax<sup>13</sup>. L'identification nous paraît hasardeuse : Charadrous<sup>14</sup> est citée une seule fois au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C.; ni Hérodote ni Thucydide ne la connaissent; aucun des géographes plus récents (Strabon, Plin, Ptolémée) ne la mentionne non plus, ce qui suggère que cette ville avait disparu longtemps avant notre ère. Quant à l'explication de la dépopulation de la Montagne par le transfert de ses habitants au Péloponnèse ou ailleurs, transfert effectué par Constantin le Grand, ou par Constantin Pogonatos, ou encore par Alexis I<sup>er</sup> Comnène, elle n'est qu'une légende monastique assez récente<sup>15</sup>.

Le seul fait certain est que les habitants avaient abandonné la Montagne longtemps avant l'arrivée des moines; les premières sources athonites ne disent rien d'anciennes habitations que les nouveaux venus auraient pu réutiliser, ni d'anciennes églises ruinées que les moines n'auraient pas

(5) Le premier désastre survint en 348 avant J.-C., quand Philippe rasa Olynthe et d'autres villes de Chalcidique, et dispersa leur population. Depuis lors, les villes de cette région perdirent toute importance (L. BÜCHNER, dans *Real-Encyclopädie*, III, 1899, col. 2074).

(6) Cf. Panula PAPAZOGLU, *Makédonski gradovi u Rimsko doba*, Skopje, 1957, p. 303-308, 357.

(7) La Macédoine fut, avec la Pannonie et la Thrace, la province qui souffrit le plus des raids et des installations des Goths; cf. par ex. E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, I, Paris, 1959, p. 191, 193, 194, 228, 229, 362; II, Paris, 1949, p. 12-14, 18, 309.

(8) Ces villes n'avaient d'ailleurs jamais atteint un grand développement, on a estimé leur population totale, à l'époque de leur prospérité (V<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) à mille habitants (cf. J. BELICH, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, Leipzig, 1886, p. 204).

(9) Éd. A. Meineke, Berlin, 1849 (réimpr. Gratz, 1958), p. 36 : 'Αθως, p. 63 : 'Ακρόθωοι, p. 232 : Δῖον, p. 490 : 'Ολόφυξος.

(10) Sur la date de composition, les sources et la valeur historique de l'ouvrage, on consultera l'article de E. HONIGMANN, dans *Real-Encyclopädie*, 2. Reihe, VI, 1929, col. 2369-2399.

(11) PROCOPE, *De aedificiis*, Bonn, p. 280, l. 28.

(12) Cf. L. BÜCHNER, dans *Real-Encyclopädie*, III, 1899, col. 2114-2115.

(13) SCYLACIS CARYANDENSIS, *Periplus*, éd. G. Müllerus, in *Geographi graeci minores*, I, Paris, 1855, p. 53 et apparat.

(14) Nom de ville très répandu, cf. par ex. *Real Encycl.*, vol. cité, col. 2113-2116 (Charadra, -drui, -driai, -drios, -dros, -drus).

(15) Constantin le Grand, d'après un récit de Kastamonitou (voir note 28), passage inséré dans Uspenskij, *Istorija*, II, p. 136 : 'Ο μέγας Κωνσταντῖνος εἰς τὸν καιρὸν τῆς βασιλείας τοῦ ἐξώρισεν ἀπ' ἐδῶ τοὺς Τζακωνίτας εἰς τὴν Πελοπόννησον ὡς λέγουσιν οἱ ἱστορικοὶ (1); Alexis I<sup>er</sup>, d'après deux chrysobulles faux (W. REBEL, *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῆς ... μονῆς τοῦ Βατοπεδίου*, Saint-Petersbourg, 1898, n° 1, p. 4, et GOUDAS, *Valopédi*, n° 13, p. 232), variante qui a peut-être sa source dans la *Digèsis mérikè* (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 163-184), laquelle fait état de l'expulsion des bergers valaques de l'Athos, durant le règne d'Alexis I<sup>er</sup>. Le transfert par Constantin Pogonatos a été proposé par Porphyre Uspenskij (cf. Uspenskij, *Istorija*, II, p. 43, 126-127) pour les besoins de son récit.

manqué de remettre en état, si les unes ou les autres avaient existé. D'ailleurs, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, lorsqu'on veut soigner un ascète malade, c'est hors de l'Athos, « près des villages », qu'on l'établit, là où il est possible de se procurer une nourriture convenable<sup>16</sup>; et au milieu du X<sup>e</sup> siècle l'Athos se trouvait, nous dit-on, « loin de toute promiscuité avec les hommes »<sup>17</sup>.

*L'installation des Slaves en Chalcidique.* En arrivant dans les plaines de Macédoine<sup>18</sup>, les Slaves trouvaient donc un pays en partie dépeuplé; une fraction de la population fut massacrée par les envahisseurs, une autre s'enfuit et se réfugia dans les villes fortifiées. Toutefois, une partie des habitants a dû rester sur place : c'est ainsi que peut s'expliquer la grécisation et la christianisation progressives des Slaves<sup>19</sup>.

Telle est, à notre avis, la situation qui prévalut alors en Macédoine du Sud, y compris dans la région de Thessalonique<sup>20</sup> et en Chalcidique<sup>21</sup>. On ne peut pas dire qu'aucune source n'a jamais mentionné de présence slave au sud des lacs de la Chalcidique<sup>22</sup> : les toponymes slaves de la région disent assez le contraire<sup>23</sup>, et les documents de la fin du IX<sup>e</sup> et du X<sup>e</sup> siècle font à plusieurs reprises allusion à des invasions slaves et bulgares dans le sud de la Chalcidique; ils mentionnent également des paysans de la région dont le nom est incontestablement d'origine slave<sup>24</sup>. Même s'il est vrai que certaines des invasions et installations en Chalcidique ne remontent pas plus haut que les IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, ces indications suffisent à montrer que les Slaves et les Bulgares qui descendaient vers Thessalonique et la Grèce se répandaient aussi dans cette région<sup>25</sup>.

(16) *Vie d'Euthyme*, p. 32-33.

(17) *Vie d'Athanase A*, p. 15 : ἐπιμῆλας ἀνθρώπων πόρω.

(18) La dernière mise au point sur ce sujet est due à I. Nestor, La pénétration des Slaves dans la péninsule balkanique et la Grèce continentale, *Revue des études sud-est européennes*, I, 1963, p. 41-67.

(19) Sur la grécisation de la Macédoine et le rôle joué par la population grecque dans la réhellénisation du pays, cf. P. LEMERLE, *Invasions et migrations dans les Balkans*, *Revue historique*, 211, 1954, p. 303-304; F. DVORNIK, *Les Slaves, Byzance et Rome au IX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1926, p. 98; IDEM, *Byzantium, Rome, the Franks and the christianization of the Southern Slavs*, *Cyrrillo-Methodiana*, Cologne, 1964, p. 102-103.

(20) Voir une liste de tribus slaves de cette région dans les Miracles de S. Démétrios. En attendant l'édition commentée que prépare P. Lemerle, on se reportera à A. TOUGARD, *De l'histoire profane dans les Actes grecs des Bollandistes*, Paris, 1874; P. LEMERLE, La composition et la chronologie des deux premiers livres des Miracles de S. Démétrios, *BZ*, 46, 1953, p. 349-361; ID., *Invasions et migrations*; F. ΒΑΝΙΤΙĆ, *Čuda Dimitrija Solunskog kao istorijski izvor*, Belgrade, 1953.

(21) Dès le III<sup>e</sup> siècle, les envahisseurs poussaient jusqu'au sud de la Chalcidique : ainsi en 269, Kassandra a été assiégée par les Goths, cf. ZOSIMOS, Bonn, p. 39; M. BESNIER, *L'Empire romain de l'avènement des Sévères au concile de Nicée* (Histoire générale fondée par G. Glotz : Histoire romaine, t. IV), Paris, 1937, p. 228; en 540, Kassandra a été détruite par les Huns, qui saccagèrent aussi la région, cf. PROCOPE, *De Bello Persico*, Bonn, I, p. 167; E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, II, Paris, 1949, p. 309.

(22) Thèse soutenue par S. KYRIAKIDÈS, *Θεσσαλονίκια Μελετήματα*, Thessalonique, 1939, p. 12.

(23) Cf. M. VASMER, Die Slaven in Griechenland, *Abhandl. d. preuss. Ak. d. Wiss., Philol.-hist. Kl.*, n° 12, Berlin, 1941, p. 202-214.

(24) Par ex. *Actes Laura*, n° 1 (an. 807) : famille Tzagastès à Kalamaria (dont un membre, le moine Jean Tzagastès, est aussi mentionné dans la *Vie d'Euthyme*, p. 47); Acte n° 4 (an. 942), l. 2 : Νεπιθαδ(ου); *Actes Xéropolamou*, n° 1 (an. 958), l. 9-13; acte d'Iviron, connu en résumé, cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 10-13 (an. 959/60); *Actes Laura*, n° 8 (an. 974), l. 15-20; deux actes inédits d'Iviron de 982 (Photos au Collège de France) : une des suscriptions, slave en caractères glagolitiques, a attiré l'attention de tous les savants slavisants, cf. en dernier lieu G. SOULIS, dans *Byz.*, 23, 1953, p. 69-71, et *Ελληνικά*, 12, 1952, p. 402-403.

(25) Les documents reflètent la constante inquiétude des habitants de la région et le bouleversement causé par les nombreuses incursions et installations slaves et bulgares, cf. par ex. *Actes Laura*, n° 2 et 3 (an. 941); Acte n° 7, l. 132-133; acte d'Iviron, édité dans *Grég. Pal.*, I, 1917, p. 787-788 (an. 975 : G. OSTROGONSKY, *Quelques problèmes d'histoire de la paysannerie byzantine*, Bruxelles, 1956, p. 12-14); *Actes Laura*, n° 8 (an. 989); acte d'Iviron (an. 996, inédit, l. 19 : διὰ τὸ ἐξαλειφθῆναι τὰ χωρία ἡμῶν ἀπὸ τῶν Βουλγάρων κατεφύγομεν εἰς τὴν γῆν τῆς μονῆς τοῦ Πολυγύρου ... διὰ τὴν ὀχυρότητα τοῦ τόπου); *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 59, p. 51, l. 23-31.

S'il est arrivé aux Slaves de Chalcidique de pénétrer à l'Athos pour y faire paître leurs troupeaux, ils n'y ont pas établi d'installations permanentes. Les « documents anciens », qui ont permis à certains savants de soutenir l'opinion contraire<sup>26</sup>, ne sont en réalité que l'extrait d'un récit découvert par Porphyre Uspenskij dans un manuscrit athonite, et publié par lui<sup>27</sup>. On a longtemps hésité sur la date possible de ce récit, dit « Traité historique de Kastamonitou »<sup>28</sup>. On sait maintenant qu'il est dû à la plume d'un moine de Kastamonitou, Grégoire, qui écrivait en 1698 : il fait partie du genre d'écrits dits *Patria*<sup>29</sup>. Selon ce traité, « les Rêchinois, appelés communément Vlachorêchinois et Sagoudatéoi<sup>30</sup>, se seraient installés avec leurs familles à l'Athos durant les luttes iconoclastes, et ils auraient été christianisés par les moines athonites »<sup>31</sup>. Que l'auteur du Traité, Grégoire (ou sa source), ait confondu les Rynchines avec les Valaques installés au Mont Athos au XII<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup> ou qu'il ait trouvé ailleurs l'identification Rynchines = Vlachorynchines<sup>33</sup>, le point qui nous intéresse est tout autre : aucune peuplade, roumaine ni slave, ne s'installa durablement au Mont Athos à l'époque de l'iconoclasme (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècle), comme l'affirme le « Traité historique de Kastamonitou ». Des bergers de l'arrière-pays, slaves ou grecs, utilisaient probablement les pâturages du Mont Athos ; c'est une coutume qu'ils ont gardée pendant des siècles, les documents athonites en parlent, et nous y reviendrons plus loin. Selon ces documents, ce va-et-vient de bergers gênait les moines<sup>34</sup> ; imagine-t-on que des villages et des bourgs n'auraient pas créé des problèmes plus graves ? Or aucun document ne parle d'un tel état de choses. Au contraire, une source hagiographique confirme l'absence d'habitants laïques à l'intérieur de l'Athos, qu'ils fussent grecs, slaves ou valaques<sup>35</sup>.

## 2. HYPOTHÈSES SANS FONDEMENT SUR L'ORIGINE DU MONACHISME ATHONITE

Les premières mentions de moines au Mont Athos ne remontent pas plus haut que le IX<sup>e</sup> siècle, mais l'argument *e silentio* ne peut à lui seul être considéré comme suffisant pour prouver l'absence de moines en un lieu donné, car la vie dans les centres monastiques restait ordinairement hors des

(26) L. NIEDERLE, *Manuel de l'Antiquité slave*, I, Paris, 1923, p. 106 : « Ces deux tribus (Sagoudates et Rynchines), d'après les documents anciens, occupaient même une partie de la Chalcidique et en particulier la montagne de l'Athos » ; F. DVORNIK, *Les Slaves, Byzance et Rome*, p. 14.

(27) USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 311 : édition ; p. 21-22 : commentaire. Depuis, cet extrait a connu plusieurs éditions et commentaires ; voir une liste des savants qui s'en sont occupés dressée par M. LASCARIS, *Les Vlachorynchines*, *Rev. hist. du sud-est européen*, 20, 1943, p. 185 ; à ajouter *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 31, avec d'autres références, et S. KYRIAKIDÈS, *Θεσσαλονίκια Μελετήματα*, p. 39-40, note 17.

(28) *Ἱστορικὸς λόγος τοῦ Κασταμονίτου*. Sur l'auteur et les manuscrits de cette légende, cf. prochainement *Actes Kastamonitou*, Appendice II ; cf. aussi LASCARIS, *Ibid.*, p. 186-187.

(29) Plusieurs moines athonites ont essayé de composer une histoire de l'Athos. Les plus anciens manuscrits qui contiennent de tels récits ne remontent pas plus haut que le XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle, mais quelques noyaux peuvent être beaucoup plus anciens.

(30) οἱ (...) Ῥηχίνοι καὶ ἀπλοῦστερον Βλαχορηχίνοι καὶ Σαγουδάτεοι.

(31) Voir l'édition citée dans la note 27.

(32) C'est une hypothèse soutenue par A. Decsi et par P. Mutafčiev : cf. LASCARIS, *ibid.*, p. 185.

(33) M. Lascaris laisse à l'auteur du récit le bénéfice du doute : « On ne saurait affirmer avec certitude que son auteur soit tombé victime d'une méprise ; il n'est pas absolument exclu qu'il ait pu trouver les Rynchines dans une source autre que les Miracles de S. Démétrius, et c'est, peut-être, cette source même qui considérait ce peuple comme des Vlachorynchines » (*ibid.*, p. 189).

(34) Voir ci-dessous, p. 53.

(35) *Vie d'Euthyme*, p. 33.

préoccupations des chroniqueurs et des historiographes<sup>36</sup>, et les documents d'archives disparaissent facilement quand ils ont perdu leur utilité. Il ne reste que l'hagiographie pour nous renseigner sur la vie de ces foyers religieux. Or, des moines peuvent vivre longtemps sur une montagne avant qu'un biographe ou qu'un hymnographe ne s'avise de célébrer l'un d'entre eux, nous apportant ainsi quelques lumières sur la vie d'un centre pour le temps d'une ou deux générations seulement. En outre, nous devons compter avec la perte d'un certain nombre d'écrits hagiographiques, qui auraient peut-être comblé les lacunes<sup>37</sup>. En théorie donc, mais en théorie seulement, il est possible qu'une vie monastique se soit développée et maintenue au Mont Athos depuis la christianisation de la Chalcidique jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, sans qu'aucune source ait retenu la chose.

*L'Athos centre chrétien depuis le IV<sup>e</sup> siècle?* La tradition athonite attribue à Constantin le Grand la fondation des premiers couvents de l'Athos. Ceux-ci auraient été détruits par Julien, reconstruits par le pieux empereur Théodose, et rasés une seconde fois par les empereurs iconoclastes. Ce schéma n'appelle pas de réfutation ; Constantin n'a pas fondé de monastères à Constantinople<sup>38</sup>, encore moins le fit-il au Mont Athos : il épargna ainsi à Julien l'œuvre de destructeur qu'on lui prête. Théodose ne s'occupa pas plus de l'Athos que Constantin, et la seconde destruction est aussi légendaire que la première, mais elle était nécessaire pour justifier le silence des sources sur les monastères athonites jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle.

Le seul savant contemporain qui ait voulu concilier ces traditions avec l'histoire<sup>39</sup> fut Porphyre Uspenskij<sup>40</sup>, qui parle sans preuves de l'évangélisation de l'Athos par l'évêque Clément, venu de Jérusalem, du fonctionnement à l'Athos de couvents particuliers pour le clergé au IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècle<sup>41</sup>, de la migration des Péloponnésiens à l'Athos et du transfert de ceux-ci de nouveau dans le Péloponnèse, et de destructions en série<sup>42</sup>. Aucune de ces affirmations ne peut être retenue.

*L'Athos refuge de moines palestiniens chassés par les Arabes?* On a aussi soutenu que les moines de Palestine, fuyant les persécutions des Arabes<sup>43</sup>, se seraient réfugiés dans l'Empire byzantin

(36) L'Olympe, à cause de son importance et de sa proximité de la capitale, est le centre le plus souvent cité par les historiens byzantins, sans pour autant que l'on puisse dire qu'ils nous permettent de suivre son évolution. On ne trouve pas un seul mot concernant les Météores chez les historiens du XIV<sup>e</sup> siècle, date à laquelle les rochers de la Thessalie commencent à devenir un grand centre monastique.

(37) Mais très peu de choses écrites par des Athonites ou pour les Athonites risquent d'avoir été perdues. Si nous possédons si peu de Vies de saints athonites, la raison en est que les Hagiorites ne se sont pas apparemment sentis attirés par ce genre littéraire. D'ailleurs, après l'épanouissement extraordinaire du genre, durant l'iconoclasme et aussitôt après, les X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles furent extrêmement pauvres en Vies de saints, et ceci dans tout l'Empire.

(38) Cf. G. DAGRON, *Les moines et la Ville. Le monachisme à Constantinople jusqu'au concile de Chalcédoine*, *Tr. et Mém.*, 4, 1970, p. 229-230.

(39) C. PHRÉARITÈS (*Πανδώρα*, 16, 1864/85, p. 194-195) accepte que l'Athos a été peuplé de moines à partir du IV<sup>e</sup> siècle, mais n'essaie pas d'expliquer le silence des sources, qu'il constate lui-même.

(40) Porphyre Uspenskij a consacré à l'Athos monastique trois volumes de son *Istorijsa* : les tomes II ; III, 1 ; III, 2. Son œuvre a été démarquée par G. Smyrnakès qui puise presque exclusivement la partie historique de son livre (*Athos*) dans Uspenskij.

(41) En Orient ce genre de couvents n'est attesté qu'en Syrie, cf. A. VÖÖBUS, *History of asceticism in the Syrian Orient*, II, Louvain, 1960, p. 331-342.

(42) USPENSKIJ, *Istorijsa*, II.

(43) Les sources grecques mentionnent des persécutions sporadiques, plus ou moins violentes, dirigées contre la population chrétienne de Palestine, et surtout contre les moines ; par ex. : 757/8, pressions économiques contre les moines, les ermites et les églises (cf. THÉOPHANE, éd. C. de BOOR, Leipzig, 1883-1885, p. 430) ; 797, massacre des moines sabaites (cf. BHG 1200, pour la date voir *REB*, 14, 1936, p. 207-208 ; O. F. A. MEINARDUS, *Historical notes on the Lavra of Mar Saba*, *Eastern Churches Review*, 2, 1969, p. 395) ; 809, dévastation des églises et des couvents de

et se seraient installés, de leur propre gré ou avec l'aide des empereurs, à l'Athos<sup>44</sup>. Rien dans les sources n'autorise cette hypothèse. Que des moines isolés originaires de Palestine aient pu parvenir au Mont Athos n'aurait rien d'étonnant, mais nous n'en possédons aucun indice, et l'idée qu'une immigration massive de moines, traversant l'Asie Mineure pour arriver à l'Athos, n'ait pas laissé de traces dans les sources, d'habitude très sensibles aux événements concernant l'Asie, paraît indéfendable.

Certaines sources hagiographiques signalent un mouvement semblable : des moines du Sinaï et de Raïthou se seraient réfugiés au Latros pour échapper au massacre<sup>45</sup>. C'est bien possible, étant donné que le Latros était une des premières montagnes après la frontière. Théophane rapporte, pour l'année 812, que des couvents de Palestine furent abandonnés en raison de l'hostilité des Arabes. Mais les moines qui réussirent à s'enfuir se réfugièrent à Chypre; certains passèrent ensuite à Constantinople, où l'empereur Michel I<sup>er</sup> Rangabé les installa dans un couvent<sup>46</sup>. Il ne faut pas en déduire que l'abandon des couvents palestiniens fut complet et définitif<sup>47</sup>, ni chercher les origines du monachisme au Mont Athos dans une installation massive de moines émigrés de Palestine. Il n'y a d'ailleurs pas la moindre indication dans les écrits athonites du x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècle, qui puisse nous inciter à croire qu'il ait jamais existé une tradition<sup>48</sup> athonite ancienne se rapportant à un tel événement. Ce thème n'apparaît que beaucoup plus tard, dans les divers *Patria*<sup>49</sup>.

*L'iconoclisme à l'origine de l'Athos monastique?* L'idée que l'iconoclisme, en rejetant hors des grandes villes une masse de moines qui auraient trouvé refuge sur la Montagne et s'y seraient installés, fut la cause principale de la fortune de l'Athos a retenu plusieurs savants<sup>50</sup>. Pour juger du bien-fondé

Saint-Sabas, de Saint-Charitón et d'autres (cf. THÉOPHANE, p. 484); 812, nouveaux massacres qui provoquèrent l'exode des moines (cf. *Ibid.*, p. 499); 966 ou 969, massacres et assassinat du patriarche (sur l'événement cf. en dernier lieu LEMBERLE, *Vie ancienne*, p. 93, note 96). Cf. aussi D. CONSTANTELOS, The Moslem conquests of the Near East as revealed in the Greek sources of the 7th and the 8th centuries, *Byz.*, 42, 1972, p. 325-357.

(44) Cette hypothèse a séduit de nombreux Athonites et historiens de l'Athos; par ex. Jacques de Néa-Skôté (cf. cod. *Athos, Pantél.* 282, f. 65, passage cité par E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 23, 1952, p. 16); M. GÉDÉON, dans *Ekkl. AI.*, 24, 1904, p. 185 : les moines de la laure de Xéropotamou de Palestine avaient peut-être immigré à l'Athos et fondé le couvent de Xéropotamou; SMYRNARÈS, *Athos*, p. 416 (mais il n'accepte des installations de moines de Palestine à l'Athos qu'en 1099 et 1517); F. W. HASLUCK, *Christianity and Islam under the Sultans*, Oxford, 1929, II, p. 381; E. KOURILAS, dans *Ἐκκλησιαστικὸς Φόρος*, 49, 1950, p. 123, où il résume sa thèse bien connue (cf. *Ἱστορία τοῦ Ἀσκητισμοῦ*, A', Thessalonique, 1929, p. 29-38, et *Athos*, col. 499, 500, 502) de l'existence à l'Athos d'abondants éléments palestiniens, qui prouveraient une installation massive de moines de Palestine sur la Montagne (mais tous les exemples cités sont postérieurs au xvi<sup>e</sup> siècle); N. ZOUDIANOS, *Les institutions de l'Athos*, Strasbourg, 1928, p. 10; G. KOURNOUTOS, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος, Ἱστορία καὶ θρύλοι, Νέα Ἑστία*, 74, 1963, fasc. 875 : Ἀφιέρωμα στὸ Ἅγιον Ὄρος, p. 6. L'idée a fait un tel chemin qu'on est allé jusqu'à dire que « many Arabic speaking monks from Syria and Palestine took refuge in that mountain » (L. LOUIZIDÈS, *Κουτλουμουσίον-Κουτλουμούσι, Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher*, 17, 1944, p. 59).

(45) *Vie de Paul le Jeune*, p. 33; *Vie de Nicéphore de Milet*, p. 145-146; l'hypotyposis de Christodoulos de Patmos, éd. dans MM, VI, p. 60.

(46) THÉOPHANE, de Boor, p. 499.

(47) Cf. aussi S. VAILHÉ et S. PÉTRIDÈS, *Saint Jean le Paléolaurite*, Biblioth. hagiogr. orient. 7, Paris, 1906, p. 23-24.

(48) Telle par ex. la tradition qu'on trouve au Latros concernant les moines du Sinaï.

(49) Par ex. le récit *Περὶ τοῦ Ζωγράφου* (LAMPROS, *Patria*, p. 130), contenu dans des manuscrits du xvi<sup>e</sup> s., et les *Ἵπομνήματα παλαιά*, compilation du début du xix<sup>e</sup> s., attribuée indûment à Théodoret de Lavra (éd. par GÉDÉON, *Athos*, p. 308).

(50) C. PHRÉARITÈS, dans *Πανδώρα*, 15, 1864/65, p. 195; GÉDÉON, *Athos*, p. 76; A. A. VASILIEV, *Histoire de l'Empire byzantin*, I, Paris, 1932, p. 445; V. LAURENT, dans *EO*, 33, 1934, p. 9 note 1; N. ZOUDIANOS, *op. cit.*, p. 10; KOURILAS, *Athos*, col. 499; G. REZÀË, Le diverse forme di unione fra i monasteri orientali, dans *Il monachismo*

de cette hypothèse, nous avons dû examiner la politique monastique des empereurs durant le premier et le second iconoclisme, dans tout l'Empire, et plus particulièrement dans la région de Thessalonique, en raison de son voisinage avec l'Athos; nous donnons brièvement nos conclusions.

Le premier  
iconoclisme

On ne peut parler de persécution<sup>51</sup> qu'après 754, lorsque Constantin V, fort de la décision d'un synode qui se voulait œcuménique<sup>52</sup>, chercha à briser l'influence des moines, restés généralement attachés au culte des images, sur le peuple de Constantinople<sup>53</sup>. C'est ainsi qu'il interdit tout commerce avec eux, qu'il incite les soldats et la population à les huer et à les conspuer dans la rue<sup>54</sup>, tandis qu'il dispense éloges et titres aux moines défroqués<sup>55</sup>, et organise des rassemblements dans l'Hippodrome pour ridiculiser les moines<sup>56</sup>. Une des façons de ruiner les couvents fut de s'en prendre à leurs revenus : tandis que les dons, les ventes d'images, les fêtes et les expositions d'icônes et de reliques disparurent, les biens fonciers furent confisqués ou aliénés<sup>57</sup>. Dans ces conditions, un grand nombre de moines, surtout parmi les plus jeunes, quittèrent l'habit pour embrasser une carrière civile ou militaire<sup>58</sup>. Parmi les autres, même ceux qui avaient accepté le décret conciliaire (*horos*)<sup>59</sup> vivaient cachés ou enfermés dans leurs monastères<sup>60</sup>. Étant donné que tous les couvents de la ville possédaient des dépendances dans les environs, il est probable que les moines se retirèrent peu à peu hors de la capitale<sup>61</sup>. Mais s'il est vrai que Constantin permit à ses soldats de tenir garnison dans les couvents, alors plus ou

*orientale*, Orient. Christ. Anal. 153, Rome, 1958, p. 126; P. ΓΗΡΕΣΤΟΥ, *Τὸ Ἅγιον Ὄρος ἐν τῷ παρελθόντι καὶ τῷ παρόντι*, dans *Ἀθωνικὴ Πολιτεία*, Thessalonique, 1963, p. 30; H. M. BIEDERMANN, 1000 Jahre athonisches Mönchtum, *Ostkirchliche Studien*, 12, 1963, p. 201; NICOL, *Millenary*, p. 61; et autres. Quelques-uns de ces savants associent les deux causes : persécution arabe et persécution iconoclaste.

(51) Léon III a sans doute puni sévèrement un certain nombre de personnes, parmi lesquelles quelques moines qui défendaient ouvertement la cause des images (*Syn. E. GP*, col. 127, 40-130, 44, et 174; cf. aussi GERMAIN, *De haeresibus et synodis*, PG, 98, col. 80 n), mais il ne poursuivit pas une politique hostile aux monastères et ne paraît pas avoir persécuté les moines en raison de leur condition monastique.

(52) Le texte de cette décision nous a été transmis intégralement par les Actes du VII<sup>e</sup> concile de Nicée, Actio VI (MANSI, XIII, col. 205-364); cf. aussi G. OSTROGORSKY, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Bilderstreites*, Breslau, 1929, p. 7-45, et H. HENNERHOFF, *Textus byzantini ad iconomachiam pertinentes*, Leiden, 1969, p. 58 sq.

(53) Les chroniqueurs parlent souvent des couvents de la capitale qui furent persécutés, mais leurs renseignements restent vagues et ne concordent pas toujours entre eux, ni avec les autres sources. D'après THÉOPHANE (de Boor, p. 443) Kallistratou, Diou, Maximinou et d'autres furent complètement détruits par Constantin V. Mais le patriarche Nicéphore (PG, 100, col. 493 n) dit que Kallistratou fut vendu à des particuliers, et Diou, d'après le biographe d'Étienne le Jeune (*Vie*, col. 1180 c, 1181 b-c), était ouvert au moment de la mise à mort d'Étienne (nov. 767), et il le resta longtemps après, sous la direction d'un higoumène crypto-iconodoule. Les higoumènes de Kallistratou, de Diou et de Maximinou assistent au septième concile (cf. MANSI, XIII, col. 152).

(54) *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1112 a-b, 1116 c.

(55) *Ibid.*, col. 1137 c, 1148 b-c; F. HALKIN, *Euphémie de Chalcedoine*, Subs. hag. 41, Bruxelles, 1965, p. 96.

(56) THÉOPHANE, de Boor, p. 437-438; NICÉPHORE, *Breviarium*, éd. C. de Boor, Leipzig, 1880, p. 74; IDEM, *Antirrheticus* III, PG, 100, col. 524 a; KÉRRÈNOS, Bonn, II, p. 14. Cet épisode, d'août 766, montre que l'on trouvait encore de nombreux moines à Constantinople. Après les avoir ridiculisés, il semble qu'on les ait laissés partir librement.

(57) Cf. *Vie de Michel le Syncelle*, p. 251, 254; Concile de 787, canon 13 : MANSI, XIII, col. 431.

(58) NICÉPHORE, *Breviarium*, p. 71-72, et *Antirrh.* III, col. 524; *Vie de Nicéas Méd.*, § 29 v.

(59) Tel doit être le cas des couvents constantinopolitains mentionnés dans la *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1177 n, 1180 c, 1181 b-c (an. 767), col. 1132 c (an. 764), et du monastère de Chrysopolis, *Ibid.*, col. 1140 n.

(60) Cf. ZONARAS, Bonn, III, p. 274, 17. — Constantin V aurait-il interdit par édit le port de l'habit monastique ? Tel nous paraît être le sens d'un passage, peu clair, de GEORGES LE MOINE (éd. C. de Boor, Leipzig, 1904, II, p. 764; DÖLGER, *Regesten*, n° 337) : καὶ τὸ ἱερὸν σχῆμα ἀπορρίψαντας τὸ τῶν λαϊκῶν ὁ παράνομος ἐνομοθέτησε μεταμφιένουσαι.

(61) *Vie de Théodore Stoudite*, PG, 99, col. 145 n; ZONARAS, *loc. cit.*, I, 15-18.



moins vides<sup>62</sup>, nous ne croyons pas pour autant qu'il les ait vendus ou fermés par édit<sup>63</sup>. Le fait que les moines aient pu, dans bien des cas, rentrer dans leurs couvents à Constantinople durant le court règne de Léon IV<sup>64</sup> prouve que les bâtiments étaient toujours à leur disposition et que les moines n'étaient pas partis très loin ni ne s'étaient fixés ailleurs.

Bien que nos renseignements sur les monastères et les groupes monastiques de province soient sporadiques, nous pouvons affirmer que les couvents du thème des Thracésiens ont subsisté sans difficulté apparente jusqu'en 770-772, lorsque le stratège Lachanodrakôn organisa une sorte de « pogrom » contre les moines de son thème<sup>65</sup>; on sait aussi que les moines du couvent de Pélékète s'adonnaient au culte des images librement, jusqu'au jour où, paraît-il, le même stratège y fit irruption, ordonnant d'incendier les bâtiments, de torturer les moines, et fit conduire à la mort trente-huit d'entre eux<sup>66</sup>. Mais il est clair que dans l'ensemble les établissements de l'Olympe et de Mantinéon, centres proches de la capitale, sont sortis de la crise indemnes<sup>67</sup>. On peut penser qu'il en fut de même ailleurs dans l'Empire<sup>68</sup>.

Pour conclure, disons que les moines de la capitale et ceux des régions de l'Asie touchées par la persécution n'ont sûrement pas pris la route de l'Althos. Il existait, beaucoup plus près, quantité de montagnes escarpées et désertiques, où ils auraient pu se dissimuler<sup>69</sup>, si telle avait été leur intention, ce qui n'était pas toujours le cas<sup>70</sup>.

(62) C'est le sens, pensons-nous, qu'il convient de donner à l'affirmation des sources que Constantin transforma les couvents en « casernes et écuries » et aussi en « οἶκος κοινός » : THÉOPHANE, de Boor, p. 443 ; GEORGES LE MOINE, *loc. cit.* ; NICÉPHORE, *Antirr.* III, col. 493 D. DÖLGER (*Regesten*, n° 337) pense qu'il s'agit d'une extension du *mitaton*, sur les propriétés ecclésiastiques ; mais le verbe ἐνομοθέτησε employé par Georges le Moine (voir note 60) ne concerne que le port de l'habit monastique ; pour la transformation des couvents, Georges le Moine utilise, comme Nicéphore, le verbe πεπολήχεν.

(63) Aucun acte impérial de tel contenu n'est enregistré dans DÖLGER, *Regesten*.

(64) Cf. GEORGES LE MOINE, de Boor, II, p. 766 ; THÉOPHANE, de Boor, p. 449.

(65) Cf. THÉOPHANE, p. 445-446.

(66) Si toutefois ces deux récits ne se rapportent pas, en réalité, au même épisode. En effet, le sort des moines de Pélékète est rapporté par la *Vie d'Étienne le Jeune* (col. 1164-1165), celui des moines thracésiens par Théophane (voir note 65) ; dans les deux cas, le méfait a pour auteur le stratège des Thracésiens, Lachanodrakôn, et les moines périssent à Éphèse. Or, Pélékète se trouve en Bithynie, hors du ressort de Lachanodrakôn ; fait plus troublant : la *Vie de Macaire de Pélékète*, confesseur du second iconoclisme, ne fait aucune allusion ni à des martyrs, ni à une destruction du couvent durant le premier iconoclisme. Il est certain que le biographe d'Étienne a bloqué dans ce passage tout ce qu'il savait sur la persécution de moines sous Constantin V. Comme il parle ici par la bouche de Théostriketos (seul confesseur de Pélékète sous Constantin V à être connu par une autre source : *Syn. E. CP*, col. 470.4 ; 496, 46), on peut se demander s'il n'a pas cru que les moines torturés à Éphèse (appartenaient-ils au couvent de Saint-Jean-le-Théologien d'Éphèse ?) venaient du couvent de Saint-Jean-le-Théologien de Pélékète.

(67) Pour l'Olympe, cf. l'Enkômion de S. Platon, écrit par son neveu Théodore Stoudite (éd. *PG*, 99, col. 803-850) ; dès 759 environ, Platon vit à l'Olympe, moine d'abord, higoumène ensuite, du couvent des Symboles. S'il y avait eu persécution à l'Olympe, Platon l'aurait su, et Théodore en aurait parlé. Or, Théodore recourt à la providence de Dieu pour justifier la tranquillité des moines de l'Olympe (*ibid.*, col. 820 B-C ; cf. aussi col. 240 B). Quant à Mantinéon, la *Vie de Pierre d'Atroa* (p. 77-78) nous apprend que Paul, le père spirituel de Pierre, a vécu dans son enfance au couvent de Mantinéon, et qu'il fut ensuite longtemps serviteur de trois ascètes dépendant de ce couvent. Une partie des années qu'il passa à Mantinéon lombent sous le règne de Constantin V (cf. *ibid.*, p. 26-27). D'autre part, sainte Anthousa, abbesse des moniales de Mantinéon, et son neveu, qui y dirigeait la communauté des hommes, ont été flagellés à cause de leur dévotion aux images, mais on les laissa libres de poursuivre leur vie monastique parmi les « neuf cents moines » du centre (*Syn. E. CP*, col. 848-852).

(68) Il semble que l'application des lois anti-iconodoules ait été laissée aux stratèges et aux évêques ; tout donc dépendait de leur attitude plus ou moins intransigeante (cf. THÉOPHANE, de Boor, p. 442 ; *Syn. E. CP*, col. 850 ; *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1158 B, 1164 B, 1140 B, 1141 B ; MANSI, XII, col. 1115, 1118).

(69) Pendant le premier iconoclisme la résistance ne s'organisa jamais sous la forme d'une fuite vers les établissements de montagne, comme durant le second.

(70) Il faut en effet se rappeler que pour les militants des images il n'était pas suffisant d'être crypto-iconodoule,

### Le second iconoclisme

Du point de vue qui nous occupe ici, la grande différence entre le premier et le second iconoclisme fut que, pendant le second, les higoumènes de la Ville, suivant l'exemple du clergé séculier<sup>71</sup>, qui trouva plus profitable de se soumettre aux volontés de l'empereur Léon V<sup>72</sup>, firent leur soumission ou s'engagèrent à se tenir à l'écart de la querelle<sup>73</sup>. Les higoumènes des monastères proches de la capitale, convoqués à Constantinople, communiquèrent, eux aussi, avec le patriarche iconoclaste<sup>74</sup>. Malgré cela, l'empereur ne parvint pas à éviter un conflit ouvert : quelques higoumènes, ayant à leur tête Théodore Stoudite<sup>75</sup>, condamnèrent publiquement la politique de Léon V, obligeant l'empereur à les emprisonner ou à les exiler pour les remplacer par d'autres, plus conciliants<sup>76</sup>. Les higoumènes de la banlieue, malgré leur soumission, suivirent, une fois rentrés chez eux, une politique iconophile plus ou moins ouverte ; certains mêmes revinrent sur leurs concessions<sup>77</sup>. Les moines intransigeants, qui, abandonnant leurs couvents dirigés par des higoumènes ralliés à la politique officielle, quittèrent Constantinople et les couvents de l'Asie Mineure, s'organisèrent pour résister à la pression impériale : le cadre rigide de la communauté cénobitique fut brisé et les effectifs monastiques furent divisés en groupes de deux à dix personnes<sup>78</sup>, qui, évitant les monastères faciles à atteindre, menèrent une vie errante<sup>79</sup>, s'abritant tantôt dans des monastères de la montagne ou dans des dépendances éloignées<sup>80</sup>, tantôt dans des

ni même de se dérober à la signature de l'*horos* ; pour empêcher l'hérésie de s'enraciner, on devait la combattre ouvertement. Cette attitude coûta la vie à Étienne et à d'autres moines, jugés coupables du crime de lèse-majesté ; cf. par ex. *Vie d'Étienne le Jeune*, col. 1160 A-B, 1165 C-D ; *Acta Sanctorum*, oct. VIII, p. 137-139 ; cf. aussi THÉOPHANE, de Boor, p. 442-443 ; GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 757, l. 15.

(71) A l'exception de quelques évêques (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 391 ; J. B. BURY, *A history of the Eastern Roman Empire ... A.D. 802-807*, Londres, 1912, p. 75 note).

(72) Cf. THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 41, p. 34, n° 90 et 91, p. 79, n° 165, p. 144 ; éd. *PG*, col. 1157 C, 1161 D ; NICÉPHORE, *Oratio de exilio*, éd. Th. Joannou, Μνημεία ἁγιολογικά, Venise, 1884, p. 119-120.

(73) THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. *PG*, col. 1120 B, 1364 D, 1477 D, 1480 A.

(74) *Vie de Nicéas Méd.*, §§ 40, 41 ; THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 145, p. 127-128 ; éd. *PG*, col. 1209 C, 1241 B-C, 1448 C.

(75) A Constantinople, Théodore Stoudite : cf. *Vie*, *PG*, 99, col. 288 B ; DÖLGER, *Regesten*, n° 396 ; Jean Psichalès : cf. *Le Musée*, 3, 1902, p. 114-118 ; Hilarion de Dalmatie : cf. *Acta Sanctorum*, jun. I, p. 759 ; Nicéas le patrice : cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 327 § 4 ; Antoine et Constantin, higoumènes de deux couvents inconnus : cf. THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 127, p. 113, et n° 263, p. 213 ; une abbesse : cf. *ibid.*, n° 71, p. 58. Couvents des environs, Macaire de Pélékète : cf. *Vie*, éd. dans *An. Boll.*, 16, 1897, p. 153 sq. ; Étienne de Trigile : cf. *Syn. E. CP*, col. 561 ; Jean de Kathara (*ibid.*, col. 631, l. 41 sq.) ; Théophane le Confesseur : cf. *Vie* par Méthode, éd. B. Lalyšev, dans *Mémoires de l'Acad. des Sc. de Russie*, sér. VIII, 13, 4, 1918, p. 1-40. Cf. aussi THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. Cozza-Luzi, n° 188, p. 159-160, éd. *PG*, col. 1200-1201.

(76) Cf. THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. *PG*, col. 1168 A, 1204 B, 1229 A-B ; IDEM, *Petite Catéchèse*, éd. E. Auvray, Paris, 1891, p. 347 ; cf. aussi C. VAN DE VORST, dans *An. Boll.*, 32, 1913, p. 272-273.

(77) Nicéas de Médiklon rentra à Constantinople pour faire publiquement amende honorable (cf. *Vie*, § 42) ; l'higoumène de Phloéoudion se vit imposer une pénitence par Théodore Stoudite (cf. *Lettres*, éd. *PG*, col. 1409 C-D) ; l'higoumène de Philoubouté partit de son couvent « en pleurant » (cf. *ibid.*, éd. Cozza-Luzi, n° 123, p. 110) ; Théodore Stoudite obligea l'higoumène repentant, Basile, à quitter sa charge (*PG*, col. 1348 : lettre tronquée, sa suite dans Cozza-Luzi, n° 286, p. 237) ; Pierre d'Atroa donna l'absolution à l'higoumène de Charéós (cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, § 28, et les remarques de V. LAURENT, *ibid.*, p. 130, note 3).

(78) *Vie* de Théodore Stoudite, *PG*, 99, col. 288 B ; *Vie de Pierre d'Atroa*, § 13, l. 10, § 63, l. 23-24 ; *Vie* de Jean Psichalès, *Le Musée*, 3, 1902, p. 114 § 7.

(79) Un grand nombre de lettres de Théodore Stoudite mentionnent les groupes errants de Stoudites. La *Vie de Pierre d'Atroa* permet de se faire une image assez claire de la vie que menaient ces moines gyrovagues (cf. aussi *ibid.*, p. 35-36). Le biographe du patrice Nicéas retrace l'itinéraire de son héros (*Vie*, p. 319).

(80) *Vie* de S. Eustratios, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας, IV, Saint-Petersbourg, 1897, p. 374-375 ; THÉODORE STODITE, *Lettres*, éd. *PG*, col. 1256 B ; éd. Cozza-Luzi, n° 25, p. 22, n° 98, p. 86. Le patrice Nicéas se retira dans son *proasteion* (*Vie*, p. 325 § 2, l. 6-7) et les moines de Chóra dans leur *agros Kastóron* (*Vie de Michel le Syncelle*, p. 254).

retraites mises à leur disposition par des laïcs sympathisants<sup>81</sup>; ils quittaient un refuge pour un autre, chaque fois que l'on signalait un danger, qu'un détachement militaire apparaissait dans les environs, ou que l'évêque iconoclaste du lieu les en chassait<sup>82</sup>. Ce système se révéla efficace : il permit aux moines de rester fidèles à leurs convictions et de garder le contact avec la population, sans avoir à déplorer de pertes considérables, ni à trop souffrir matériellement<sup>83</sup>.

Dès que la persécution reprit sous Théophile<sup>84</sup>, en 832/33<sup>85</sup>, les iconodoules en revinrent à leur système de fuite en circuit fermé : les moines de l'Asie Mineure se déplaçaient sans cesse, mais sans sortir de la région<sup>86</sup>, et ceux de Constantinople qui avaient pris la fuite se réfugièrent eux aussi le plus souvent en Asie Mineure<sup>87</sup>. Ce choix était dicté par des raisons de commodité<sup>88</sup>, mais cela ne signifie pas que la région soit restée à l'abri de la persécution; nous possédons des témoignages sûrs prouvant que Léon et Théophile ont essayé de briser la résistance des iconodoules en Asie Mineure<sup>89</sup>. Cependant ces poursuites, qui furent intermittentes et de gravité variable selon les endroits, n'ont pu d'aucune façon vider les centres monastiques de l'Asie au profit de l'Athos. Si certains couvents ont été abandonnés, d'autres prospérèrent et de nouveaux petits couvents-refuges se constituèrent, un peu partout sur les hauteurs, pour abriter les moines de passage<sup>90</sup>.

(81) THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n<sup>os</sup> 17, 31, 68, 72, 77, 119, 129, 133, 149, 181, 182, 236, 274, etc.; *Vie du patrice Nicéas*, p. 329-331 § 5; *Vie de Nicolas Stoudite*, PG, 105, col. 901.

(82) *Vie du patrice Nicéas*, p. 329 § 4, p. 337 § 13; *Vie d'Antoine le Jeune*, I, p. 206; *Vie de Jean Psichallès*, éd. citée, p. 114; *Vie de Pierre d'Atroa*, § 26 et § 63, l. 13-15, 31-33; *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 58.

(83) Les moines vivaient des provisions de leurs couvents (cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, §§ 49, 50, 55); des libéralités des fidèles (cf. les lettres de Théodore Stoudite citées dans la note 81); ou encore de leur propre travail : un Stoudite exerce la médecine, ce qui provoque le mécontentement de Théodore Stoudite (cf. Lettres, éd. Cozza-Luzi, n<sup>o</sup> 250, p. 205), les groupes d'Hilarion et de Nil vivent de la pêche (cf. *ibid.*, n<sup>os</sup> 134 et 135, p. 118-120).

(84) Sous le règne de Michel II, les moines errants eurent la possibilité de regagner leurs couvents, à l'exception des higoumènes exilés et, peut-être, des moines stoudites (cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, § 43, l. 1-3, § 47, l. 2-5, § 49, l. 2-5).

(85) Cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, p. 187, l. 8 et n. 3. — L'empereur avait déjà en décembre 831 mis sous surveillance certains évêques (comme Joseph de Thessalonique et Euthyme de Sardes) qui critiquaient trop violemment sa politique religieuse.

(86) Cf. *Vie de Joannice*; *Vie de Pierre d'Atroa*; *Vie de S. Eustratios* (éd. citée dans la note 80).

(87) Ce fut le cas du patrice Nicéas et de ses moines (*Vie*, p. 319, 329 sq.), et des Stoudites, à une exception près; en effet, de toutes les lettres de Théodore Stoudite adressées à ses moines dispersés, une seule est adressée à un groupe installé, dans des conditions assez satisfaisantes semble-t-il, en Hellade (cf. Lettres, éd. PG, col. 1349, 1352; tronquée, la fin dans Cozza-Luzi, n<sup>o</sup> 289, p. 239); Théodore se montre peu favorable à cette installation lointaine. Un ou plusieurs moines stoudites sont arrivés jusqu'à Thessalonique; nous en parlons plus loin. Une autre lettre (éd. Cozza-Luzi, n<sup>o</sup> 266) est adressée à deux frères stoudites qui eurent le bonheur de s'installer dans un endroit que la persécution n'avait pas atteint, mais que nous ne pouvons pas situer.

(88) Presque tous les couvents constantinopolitains avaient des domaines dans la banlieue asiatique et des attaches avec les couvents et la population d'Asie Mineure.

(89) Une persécution dans la région de l'Olympe est mentionnée par Théodore Stoudite (cf. Lettres, éd. PG, col. 1300 c-b); une autre en Lydie dans la *Vie de Pierre d'Atroa* (§ 76, l. 4-5). P. J. ALEXANDER (*The patriarche Nicephorus of Constantinople. Ecclesiastical policy and image worship in Byzantium*, Oxford, 1958, p. 142) a donc raison d'affirmer que la politique iconoclaste n'était pas confinée à Constantinople. Mais il est difficile de délimiter les régions où sévissait une persécution intense. En réalité, comme pour le premier iconoclisme, l'application plus ou moins stricte de la politique religieuse officielle dépendait beaucoup du zèle des autorités locales : évêques (cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 337 § 13) ou fonctionnaires (cf. *Vie de Pierre d'Atroa*, § 14, l. 25 sq., § 26, l. 6 sq.).

(90) Cf. les remarques de V. LAURENT, *Vie de Pierre d'Atroa*, p. 35, 39; cf. aussi *Vie de Joannice*, p. 351-352-§§ 19 et 20 : construction de trois monastères en pleine persécution.

L'iconoclisme  
et la région  
de Thessalonique

Cette région a connu à cet égard beaucoup moins de difficultés que l'Asie Mineure. Trois évêques qui appartiennent à la période iconoclaste (entre 815 et 842) figurent dans le Synodikon de Thessalonique<sup>91</sup>; parmi eux on trouve Léon, archevêque de 840 à 843, malgré ses liens avec les ennemis des images<sup>92</sup>

et malgré sa déposition<sup>93</sup>; les deux autres n'ont pas pu être plus compromis que lui. Il s'agit sans doute d'évêques dociles à la volonté de l'empereur et ralliés au dogme officiel, mais qui n'ont pas manifesté de fanatisme et qui fermaient volontiers les yeux sur les sentiments iconophiles de leurs ouailles<sup>94</sup> : en effet, la grande majorité de la population était, en Occident, favorable aux images.

Analogue, nous semble-t-il, fut le comportement des hauts fonctionnaires en charge à Thessalonique<sup>95</sup>. Ils étaient liés pour la plupart à la doctrine officielle, par obligation ou par conviction, mais ils ne donnaient pas la chasse aux iconodoules, à moins que le zèle de ceux-ci ne dépassât certaines bornes et ne les conduisit à outrager l'État. Dans ces conditions, les heurts entre les deux partis furent beaucoup moins graves qu'en Orient. Nous ne connaissons d'ailleurs qu'une personne qui ait subi une peine sévère : il s'agit d'un étranger, et par surcroît d'un stoudite<sup>96</sup>, c'est-à-dire d'un de ces moines qui étaient considérés comme les instigateurs d'une opposition intransigeante; en outre, les biographes de Grégoire le Décapolite et de Joseph l'Hymnographe, saints qui vécurent à Thessalonique pendant une dizaine d'années, entre 831 et 841, ne connaissent aucun exploit se rapportant à la lutte pour les images à Thessalonique<sup>97</sup>, et le biographe de Théodora, sainte de Thessalonique, qui prit l'habit en pleine période de persécution, a peu de chose à dire sur ce sujet<sup>98</sup> : le père de Théodora, ascète farouche, se retira hors de la ville pour éviter

(91) L. PETIT, Les évêques de Thessalonique, *EO*, 4, 1900/01, p. 216-217; IDEM, Le synodikon de Thessalonique, *EO*, 18, 1916-1919, p. 240-241; GOUILLARD, *Synodikon*, p. 114, l. 5-6.

(92) Voir en dernier lieu V. LAURENT, Une homélie inédite de l'archevêque de Thessalonique Léon, *Studi e Testi* 232, 1964, p. 282-287; R. BROWNING, Byzantine scholarship, *Past and Present*, n<sup>o</sup> 28, juil. 1964, p. 7-8. Sur la carrière de Léon en général, cf. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin*, Paris, 1971, Index s.v.

(93) Cf. GRUMEL, *Regestes*, n<sup>o</sup> 423.

(94) Un seul iconoclaste invétéré vivant aux alentours de Thessalonique nous est connu (cf. *Vie de Théodora*, p. 33-34); son nom, Amalékites, montre son origine asiatique.

(95) Les petits fonctionnaires, militaires ou civils, restèrent partout liés aux milieux iconophiles, comme on le voit dans la *Vie de Pierre d'Atroa*. A Thessalonique, autour des années 820 à 840, le drongaire Léon, père de Constantin et Méthode, les apôtres des Slaves, était « orthodoxe » (cf. F. GRIVET et F. TOMŠIČ, *Constantinus et Methodius Thessalicenses. Fontes*, Radovi starosl. inst. 4, Zagreb, 1960, § II, 1, p. 96 et 170).

(96) Cf. THÉODORE STOUDITE, Lettres, éd. Cozza-Luzi, n<sup>o</sup> 116. Théodore écrit au moine stoudite Théodoulos qui, arrêté à Thessalonique, reçut cent coups de fouet et fut jeté en prison. Il s'étonne que son disciple se soit trouvé dans cette ville (*ibid.*, p. 103 : ἴδε πῶς περιήλθες τόπον ἐκ τόπου μετερχόμενος (...); p. 104 : καὶ ὁ μὲν διδοευμὸς οὐ θαυμαστός, θαυμαστόν δὲ ἔγαν ὅτι ἐνήθλησας ἐν Θεσσαλονικῆ (...). τί τὸ κρῖμα τοῦ Θεοῦ τὸ οὕτως σε περιαχθῆναι ἐν τοῖς αὐτοῖσι; Un jeu de mots de Théodore nous apprend que ce moine stoudite fut le seul à remporter la victoire à Thessalonique (*ibid.* : καὶ γὰρ Θεσσαλονικῆ ἐπὶ σοὶ φερώνυμος, θεῖσά σοι ἄλλω παρὰ τοὺς ὄντας αὐτόχθονας τὴν νίκην).

(97) Après une apologie des images, l'auteur de la *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 69-70, nous assure que Grégoire « chassa de l'église ceux qui adhéraient à l'hérésie (*ibid.*, p. 69 : τοὺς τῇ αἰρέσει προσκειμένους), qu'il sauva plusieurs personnes et plusieurs villes de cette souillure et, qu'étant prêt à s'opposer aux tyrans, il se montra martyr sans meurtrissures et fut couronné du diadème immarcescible ». Passage sans contenu concret, dû à la plume d'un panégyriste qui se sent obligé d'attribuer une part de la victoire contre l'hérésie à son héros. On ne saurait voir dans ce texte la preuve d'une influence quelconque de Grégoire dans la vie religieuse de Thessalonique, pas plus que dans celle d'une autre ville.

(98) Tout le passage qui concerne Antoine, évêque de Dyrrachium, n'intéresse pas notre sujet, car, bien qu'originaire de Thessalonique, Antoine fut arrêté et flagellé à Constantinople.



le commerce avec les « hérétiques », mais il partit de son plein gré, non pas sous la contrainte<sup>99</sup>; enfin, l'abbesse du couvent de Théodora, Anne, eut quelques ennuis causés par un familier de l'empereur<sup>100</sup>, sans doute au sujet d'une vénération trop ouverte des icônes, mais l'épisode n'eut pas de suites<sup>101</sup>. On doit conclure que les couvents de Thessalonique fonctionnèrent normalement entre 815 et 843<sup>102</sup>. Les higoumènes ne semblent pas avoir subi les pressions exercées sur leurs confrères de Constantinople et de sa banlieue. Leur compromission avec les « hérétiques » ou, le cas échéant, leur remplacement, aurait laissé des traces dans les sources hagiographiques. Or, malgré un passage assez obscur de la Vie de sainte Théodora<sup>103</sup>, les monastères vécurent, semble-t-il, sans grande perturbation, et les higoumènes « orthodoxes » continuèrent à diriger leur troupeau « orthodoxe »<sup>104</sup>. Bien sûr, ils étaient obligés de se conformer à l'interdiction du culte des images, du moins publiquement, mais des mesures de rigueur ne semblent pas avoir été prises contre les moines connus pour leurs sentiments iconodoules. Nous les voyons, à travers les Vies de saints, mener une vie paisible et entreprendre, de temps à autre, selon leur habitude, des voyages à Rome<sup>105</sup>, à Constantinople<sup>106</sup>, à l'Olympe<sup>107</sup>, ou ailleurs<sup>108</sup>. A notre avis, les moines de Thessalonique et des autres villes de la Macédoine occidentale ne se sont jamais trouvés devant la nécessité de quitter leurs villes pour se réfugier dans les montagnes.

Pour les raisons énumérées plus haut, sans exclure la possibilité que des moines isolés aient trouvé, pendant la période des troubles iconoclastes, le chemin de la Montagne, pour s'y installer ou pour y passer un certain temps dans la solitude, nous ne croyons pas que l'iconoclasme ait eu un rapport avec le développement du monachisme à l'Athos.

(99) Cf. *Vie de Théodora*, p. 4 : 'Ο μὲν τῆς δόξας πατὴρ τῆς ἡσυχίας ἀντεχόμενος καὶ τὸ τῶν εἰκονοκαστῶν θεοστυγὲς συνέδριον μισαπτόμενος (...) ἐπὶ τὰς (...) ἐρημίας ἀπέδραμε, τὴν μετὰ τῶν ἀτιθάσων θηρῶν οἰκισὴν τῆς πρὸς τοὺς κακοδόξους κοινωνίας ἡμερωτέρων ἡγησάμενος.

(100) *Ibid.*, p. 12 : ἦτις διὰ τὴν εἰς Θεὸν τιμὴν καὶ καθαρωτάτην τῶν σεπτῶν εἰκόνων προσκύνῃσιν τὸν τῆς δόξας καλὸν ἀγῶνα ἡγώνισται, δορυφόρου τινὸς τοῦ τυραννοῦντος οὐ μικρῶς αὐτὴν ἀνιάσαντος.

(101) A comparer avec un épisode analogue, sous Constantin V, relaté dans la Translation des reliques de S. Euphémie (cf. F. HALKIN, *Euphémie de Chalcédoine*, Subs. hag. 41, Bruxelles, 1965, p. 99-100) ; un fonctionnaire impérial de passage à Lesbos, indigné de la vénération rendue aux reliques de la sainte, s'emporta contre les habitants et profana les reliques, mais sans donner suite à l'affaire.

(102) Couvent de Saint-Étienne (*Vie de Théodora*, p. 12) ; couvent non nommé (*Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 55 § 11) ; le couvent où fut tonsuré Joseph l'Hymnographe (*Vie écrite par le moine Théophane*, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, *Monumenta graeca et latina ad historiam Photii patriarchae pertinentia*, Saint-Petersbourg, II, 1901, p. 3 ; selon son second biographe, Jean, ce monastère était Latomou, cf. *PG*, 105, col. 945 n) ; etc.

(103) D'après ce passage, Théodora confia, vers 835, sa petite-fille, âgée de 6 ans, au petit couvent de Saint-Luc (sur cet établissement, voir P. N. ΠΑΡΑΘΕΩΡΟΥ, Zur Vita der Hl. Theodora von Thessalonike, *BZ*, 10, 1901, p. 146-147 ; O. ΤΑΦΡΑΛΙ, *Topographie de Thessalonique au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, p. 188-189) dirigé par Catherine, sœur d'Antoine le confesseur « ἐκεῖσε γὰρ ἔκει (Catherine) μετὰ τινῶν ὁρθοδόξων ἀσκουσῶν, τάχα καὶ αὐτὸ (sc. τὸ τέμενος) ὑπὸ τῶν εἰκονοκαστῶν καταφρονηθὲν διὰ συμκρότητα (p. 5 § 9). Devons-nous en induire qu'au contraire les grands couvents de Thessalonique furent détruits, brûlés ou fermés par les iconoclastes ? Nous excluons cette hypothèse pour les règnes de Léon V et de Théophile, car il n'y eut pas sous ces empereurs de politique antimonastique. Il faut, selon nous, comprendre que Catherine s'était retirée dans un établissement modeste pour échapper au commerce avec les « hérétiques » et pour pouvoir s'adonner au culte des images plus librement qu'elle n'aurait pu le faire dans un des grands couvents de la ville.

(104) Voir note 102 ; Théodora elle-même entre au koinobion de Saint-Étienne vers 837 (*Vie de Théodora*, p. 12 § 20).

(105) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 56, l. 10-15 ; *Vie de Joseph l'Hymnographe*, éd. cil., p. 6.

(106) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 62 § 18, p. 63 § 20, p. 71 § 29 ; *Vie de Joseph l'Hymnographe*, éd. cil., p. 5.

(107) Cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 63 § 20.

(108) *Ibid.*, p. 55-56 §§ 11 et 12.

### 3. LA QUESTION DE LA PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES MOINES DE L'ATHOS

Le problème du développement d'un centre monastique est étroitement lié à celui de l'origine de ceux qui s'y installent. Les Vies de saints — seules sources qui puissent nous fournir une réponse — nous apprennent qu'en général les moines venaient du voisinage<sup>109</sup>. L'aspirant à la tonsure s'adressait à un moine ou à un ermite de la région, entré dans un couvent des alentours, ou enfin se rendait sur la montagne qui était le centre monastique le plus proche<sup>110</sup>. La seule raison qui pouvait pousser un jeune homme à choisir un endroit éloigné de la maison paternelle était d'éviter d'être retrouvé par un père furieux, qui réprouvait la vocation de son fils mineur.

Nous ne nions pas que les moines byzantins voyageaient beaucoup, et plus que l'on a tendance à le croire<sup>111</sup>. Mais on voit par les Vies qu'ils attendaient pour prendre la route d'avoir fait profession ; alors seulement, ils effectuaient de longs voyages, aux lieux saints ou vers d'autres centres, visitaient des couvents ou des ermites renommés. Parfois, au terme de leur voyage, ils restaient longtemps, voire définitivement, sur le lieu qu'ils venaient visiter ; parfois, renonçant à poursuivre leur pèlerinage, ils se fixaient à l'une des étapes. Néanmoins, les moines qui s'installaient loin de leur pays d'origine représentaient la minorité, comparés à la masse de ceux qui passaient toute leur vie là où ils avaient reçu la tonsure.

Ceci posé, peut-on dire que dans la région voisine du Mont Athos existaient les conditions capables de favoriser le développement d'un centre monastique ? Il ne le semble pas : la presque île avait été abandonnée par ses habitants ; l'arrière-pays — la Chalcidique — avait subi les conséquences des raids et invasions barbares qui, depuis le III<sup>e</sup> siècle, avaient dévasté les campagnes et décimé la population ; au cours des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles, des peuplades slaves païennes vinrent s'y installer, nous l'avons vu, causant d'autres destructions. Dans ces conditions, il est peu probable que des moines grecs de Chalcidique ou de la Macédoine du Sud aient pris la route de la Montagne, et, à plus forte raison, qu'un centre monastique se soit développé à haute époque sur l'Athos.

Pour que l'Athos ait reçu avant la fin du VIII<sup>e</sup> siècle une population monastique, il eût fallu que celle-ci vint de loin, par mer, ou après un voyage à travers le territoire de peuplades slaves, hostiles et toujours prêtes au pillage. Cependant, nous ne voyons pas ce qui aurait incité les moines byzantins à choisir soudain comme retraite la montagne de l'Athos, que rien à cette époque ne

(109) Sur les origines des moines de l'Olympe, voir en particulier F. DVORNIK, *Les légendes de Constantin et de Méthode vues de Byzance*, Prague, 1933, p. 128 sq.

(110) Presque dans toutes les Vies de saints, on trouvera des exemples ; nous n'en citons qu'un : le biographe d'Athanasios l'Athonite, pour montrer l'attrait qu'exerçait son héros, dit que venaient à lui non seulement les habitants du voisinage (οὐκ ἐκ γειτόνων χωρῶν καὶ χωμῶν), ce qui était donc la chose habituelle, mais aussi ceux des contrées fort éloignées (*Vie d'Athanasios A*, p. 67, l. 18-27).

(111) Toute la législation civile et ecclésiastique qui défendait, en termes sévères, le départ du moine de son couvent, n'a pu freiner ce désir profond des moines byzantins de visiter d'autres centres et couvents et d'en comparer les mœurs et les coutumes. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que l'hagiographie byzantine fait une nette distinction entre ces « pieux voyages » (tels par ex. les voyages de saint Joannico : *Vie*, p. 340-345 ; de Pierre d'Alroa : *Vie*, §§ 8, 13, 14 ; de Nicolas Sloudite : *An. Boll.*, 41, 1923, p. 307 § 14 ; et d'autres), et les pérégrinations des moines gyrovagues qui avaient fait du voyage le but de leur vie et que l'on surnommait ἀγοραῖοι, περιπατητικοί, κυκλευταί, γυρευταί (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 154 ; É. ΣΑΝΔΟΛΟΟΣ, *La Vie de saint Cyrille le Philéote*, Subs. hag. 39, Bruxelles, 1964, p. 113 ; G. W. H. LAMPE, *A Patristic Greek Lexicon*, Oxford, 1961, s. v. γυρευτής).

distinguaient des autres montagnes de l'Empire. L'Athos, n'étant pas traditionnellement une montagne à vocation religieuse<sup>112</sup>, a eu des origines humbles et semblables à celles des autres centres; il n'a pas surgi soudainement comme « Sainte Montagne » : son développement progressif a obéi aux conditions qui ont fait naître des dizaines d'autres colonies monastiques dans l'Empire byzantin; il n'a été au début qu'un désert choisi comme refuge par les gens pieux du voisinage lorsque, la Chalcidique repeuplée et les Slaves christianisés, la région retrouva, avant la fin du VIII<sup>e</sup> siècle, une certaine prospérité. Ce n'est qu'après que ses ermites et ses moines se furent acquis une réputation à travers l'Empire, que des moines des contrées lointaines trouvèrent le chemin de l'Athos. Dès lors, un centre monastique, expression de la vitalité de la communauté chrétienne des alentours, était devenu possible et se créa peu à peu.

(112) F. W. HASLUCK, *Athos and its monasteries*, Londres, 1924, p. 10 : « There is (...) no evidence for considering Athos one of those places which have been widely regarded with religious awe since the dawn of history. »

## CHAPITRE II

### DU DÉSERT A LA FORMATION D'UN CENTRE MONASTIQUE

#### A. LES PREMIERS ATHONITES CONNUS

##### 1. PREMIÈRES MENTIONS DE L'ATHOS DANS LES SOURCES NON ATHONITES

*L'historien Gènesios.* En mars 843, un an après la mort de l'empereur Théophile (janv. 842), on procéda à Constantinople à la restauration solennelle des icônes<sup>1</sup>. A cette occasion, raconte Gènesios, les moines de l'Olympe, de l'Athos, de l'Ida et du Kyminas se rendirent à la Ville pour proclamer l'orthodoxie, puis retournèrent chez eux, après avoir reçu des récompenses de l'impératrice<sup>2</sup>. Qu'aux célébrations de la restauration aient pris part des moines venus des provinces<sup>3</sup>, est un fait rapporté par tous les chroniqueurs de l'époque<sup>4</sup>, ainsi que par les biographes de confesseurs des images<sup>5</sup>; mais, les sources restent sur ce point dans le vague, ou bien ne font état que des moines de l'Olympe : seul Gènesios, écrivain du milieu du X<sup>e</sup> siècle, mentionne aussi d'autres centres. Avait-il trouvé ces noms dans une source, ou bien transporte-t-il à l'époque de la restauration sa connaissance personnelle de ces montagnes monastiques ?

L'Olympe était au IX<sup>e</sup> siècle, et le resta pour deux siècles encore et davantage, le centre monastique le plus florissant de l'Empire; son influence dans les affaires ecclésiastiques est manifeste et la présence de ses moines à Constantinople en cette occasion ne fait pas de doute. La première mention du Kyminas se trouve dans la Vie de saint Michel Maléinos : en 912, Michel trouve, en arrivant au Kyminas, un petit koinobion et des ascètes isolés<sup>6</sup>. Bien qu'il s'agisse ici d'une époque postérieure de soixante ans à 843, on peut considérer comme assuré que le Kyminas abritait déjà des moines avant le milieu du IX<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui est de l'Ida, si l'on en croit l'auteur des Acta

(1) Sur la restauration des images, voir en dernier lieu GOULLARD, *Synodikon*, p. 119-138.

(2) GÉNESIOS, Bonn, p. 82.

(3) Une ancienne coutume donnait aux moines le droit d'assister aux conciles. Leur nombre était particulièrement élevé au concile de 787 : P. VAN DEN VEN, *La patristique et l'hagiographie au concile de Nicée de 787*, *Byz.*, 25/27, 1955-1957, p. 331.

(4) THÉOPHANE CONTINUÉ, livre IV, Bonn, p. 150 ; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 647, 653 ; KÉDRÉNOUS, Bonn, II, p. 143.

(5) *Vie de Michel le Syncelle*, p. 248 ; *Vie de l'impératrice Théodora*, éd. W. Regel, *Analecta Byzantino-Russica*, Saint-Petersbourg, 1891, p. 12 ; *Vie d'Antoine le Jeune*, II, p. 211.

(6) Cf. L. PETIT, *Vie et office de saint Michel le Malénote*, Bibliothèque hag. orient. 4, Paris, 1903, p. 10-16.

Davidis<sup>7</sup>, David s'était enfui de Lesbos à l'âge de 16 ans, aux environs de 730, pour s'y établir comme ascète; il y passa 30 ans. David est probablement un personnage légendaire<sup>8</sup>, mais ce qui nous intéresse ici, c'est le fond de la légende : les gens de Lesbos savaient que la montagne d'en face servait de refuge à des moines. Nous ne trouvons rien qui fasse obstacle à ce que le Kyminas et l'Ida fussent habités à l'époque dont parle Génésios, puisque quelques années plus tard nous les trouvons parmi les montagnes « saintes ». Si le passage de Génésios est conforme à la réalité dans le cas de ces centres, pourquoi ne le serait-il pas en ce qui concerne l'Athos ? D'autant que, s'il avait voulu donner une « liste idéale » des montagnes monastiques, il aurait énuméré d'autres centres plus importants, comme par exemple le mont Latros, le mont Saint-Auxence, etc. Car, si le Kyminas connaissait au temps de Génésios, et grâce à Michel Maléinos, une certaine notoriété, l'Athos était loin d'exercer encore un grand rayonnement, et pour l'Ida ce ne fut jamais le cas. Nous tenons donc, avec la plupart des historiens de l'Athos, le renseignement de Génésios pour valable; en 843, l'Athos, suffisamment peuplé de moines et connu à l'extérieur, envoie une délégation à Constantinople pour proclamer son attachement à la cause des images.

*La Vie de Saint Euthyme le Jeune.* La conclusion que nous tirons du texte de Génésios est corroborée par une autre source. Au début de 859, saint Euthyme le Jeune, dit aussi Euthyme de Thessalonique<sup>9</sup>, décida, pour des raisons qui n'intéressent pas notre récit, d'abandonner son couvent de l'Olympe. Il saisit alors, dit son biographe, l'occasion de mettre à exécution un projet qu'il nourrissait depuis longtemps : partir pour le Mont Athos, car il en avait entendu parler comme d'un endroit où l'on pouvait se livrer à l'ascèse en toute tranquillité<sup>10</sup>. Euthyme connaissait donc le Mont Athos comme lieu propice à l'hésychia, et tenait ce renseignement depuis un certain temps. Or, Euthyme est arrivé à l'Olympe en 842, à l'âge de 18 ans. Il est peu probable qu'avant cette date, étant laïc, il ait entendu parler de l'Athos; ce sont plutôt d'autres moines de l'Olympe qui, revenant de voyage<sup>11</sup>, informèrent leurs confrères sur les ascètes de l'Athos. Il nous semble donc assuré que, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, l'Athos jouissait déjà d'une certaine réputation, suffisante pour que des moines de l'Olympe en parlent, et que l'un d'entre eux forme le projet de s'y installer. Comme la renommée est l'aboutissement d'un lent cheminement, il faut supposer que des moines étaient installés au Mont Athos en nombre suffisamment élevé depuis assez longtemps, peut-être depuis le début du siècle.

(7) Acta graeca SS. Davidis, Symeonis et Georgii, An. Boll., 18, 1899, p. 214-215; ce récit est à utiliser avec beaucoup de précaution.

(8) Cf. F. HALKIN, dans An. Boll., 77, 1959, p. 468.

(9) Sur ce personnage, voir ci-dessous, p. 22 sq.

(10) Vie d'Euthyme, p. 26, l. 1-3 : τὰς τοῦ Ἁθῶ κορυφὰς ἐπιναταλάθεισθαι διὰ σπουδῆς τίθεται, πάλαι αὐτῷ προφημιοθεσίας καὶ ἐν ἐφέσει κειμένως τῆς ἡσυχίας τῷ ἔρωτι.

(11) Le goût des moines byzantins pour le voyage transparait dans tous les récits hagiographiques; nous n'en donnons qu'un exemple : saint Martinianos, au dire de ses biographes, visita 104 villes (cf. A. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΣ-KÉPAMEUS, Συλλογὴ παλαιστίνης καὶ σεριακῆς ἀγιολογίας, Pravosl. Palest. Sbornik, 57, 1907, p. 98 et 111). — La législation civile et ecclésiastique a cherché en vain à freiner cette pratique (cf. DE MEESTER, De monachico statu, p. 173, 174; E. HERMAN, La « stabilitas loci » nel monachismo bizantino, Orientalia Christiana Periodica, 21, 1955, p. 115-142). Pour les pérégrinations des moines de l'Olympe, voir par ex. Vie de Joannice, p. 340-345; Vie de Pierre d'Airoa, p. 87 § 8, p. 101 §§ 13 et 14; Syn. E. CP (Pierre de Galatie), col. 124, 51-52.

## 2. LA FIGURE HISTORICO-LÉGENDAIRE DE PIERRE L'ATHONITE

Parmi les quelque trente saints du nom de Pierre vénérés par l'Église orientale<sup>12</sup>, Pierre l'Athonite n'est pas un des plus notables. Cependant, il n'appartient pas non plus à la catégorie des saints qui ne sont connus que par une simple commémoration dans un synaxaire; deux sources, l'une narrative, l'autre liturgique, le concernent.

*Le canon de Pierre.* Le plus ancien écrit en l'honneur de Pierre<sup>13</sup> est le canon composé par Joseph l'Hymnographe<sup>14</sup>. Le nom de l'auteur nous donne le terminus ante quem de la composition : l'an 886, date supposée de la mort de Joseph<sup>15</sup>; mais nous pouvons préciser davantage. La légende d'une dépouille miraculeuse découverte à l'Athos, dont parle le canon, a dû atteindre Thessalonique plus facilement que Constantinople, et il nous paraît probable que Joseph, qui n'avait comme source lorsqu'il composa ce canon qu'une tradition orale<sup>16</sup>, a trouvé les éléments de son œuvre à Thessalonique, où il arriva vers 831, et qu'il quitta définitivement peu avant 841<sup>17</sup>. C'est durant son séjour dans cette ville qu'à notre avis il a écrit ce canon, ou peu de temps après son départ pour Constantinople. Nous proposons donc de dater la composition de ce canon des années 831-841.

Voici quels sont les principaux thèmes du canon : l'Église fête ta mémoire, toi nouveau Pierre<sup>18</sup>; tu as vécu dans l'hésychia, caché dans les montagnes et les grottes; ta dépouille, cachée durant de longues années, se manifeste pour notre salut en répandant des flots de guérisons et le myron de la grâce<sup>19</sup>; tu es disciple et homonyme de Pierre le coryphée; encens du Christ, par le myron qui coule de tes reliques tu émerveilles tes témoins et tu chasses les passions; les sueurs et tes peines sont proclamées par le désert inhabité et les montagnes escarpées; tu habites la montagne de l'Athos, comme Élie le mont Carmel<sup>20</sup>; le myron jaillit de tes reliques, enveloppant dans son parfum les fidèles; intercède en faveur de nous tous qui te vénérons par notre foi<sup>21</sup>.

On voit que le contenu historique du canon est maigre : un ascète a longtemps vécu dans les parties les plus inaccessibles de l'Athos; on a découvert sa dépouille des années après sa mort; l'Église a reconnu sa sainteté et a institué une fête en son honneur. Mais, eu égard à la date de

(12) Cf. S. EUSTRATIADÈS, Ἀγιολόγιον τῆς Ὁρθοδόξου Ἐκκλησίας, Athènes, 1960, p. 386-390.

(13) L'identité du saint honoré ne saurait être mise en doute, car un tropaire (ode 8 tr. 3) commence par la phrase : « Tu habites la montagne de l'Athos ».

(14) Nous avons justifié cette attribution, parlé de la tradition du texte et donné une édition et une analyse dans notre article, Office ancien.

(15) On accepte généralement cette date, mais sa mort pourrait dater de 883 (cf. D. STIERNON, La vie et l'œuvre de S. Joseph l'Hymnographe, REB, 31, 1973, p. 250).

(16) En grande partie, les canons de Joseph célèbrent des saints anciens, pour lesquels une tradition écrite était déjà établie, mais des canons en l'honneur de saints récents ou contemporains de Joseph ne manquent pas dans son œuvre : par ex. canon en l'honneur de S. Étienne le Jeune, cf. Ménée, éd. Rome 1888-1901, nov. 28; de S. Grégoire le Décapolite, cf. Ménée, nov. 20.

(17) C. Van de Vorst a établi une chronologie de Joseph l'Hymnographe (An. Boll., 38, 1920, p. 148-154); sur quelques points de discussion, cf. D. STIERNON, art. cité, p. 248-253.

(18) Le nom de Pierre donne l'occasion à Joseph de comparer constamment (à commencer par l'acrostiche) Pierre l'Athonite à son homonyme, l'apôtre.

(19) Éd. citée (voir note 14), ode 5, tropaire 3.

(20) Ibid., ode 7, tropaire 4.

(21) Ibid., ode 9, tropaires 3 et 4.

composition, ce canon revêt une importance particulière : dès les premières décennies du IX<sup>e</sup> siècle, des moines vivaient sur la Montagne, et avant le milieu du siècle l'Athos jouissait d'une certaine renommée comme lieu d'ascèse, chose que corroborent, nous l'avons vu, d'autres sources.

*La Vie ancienne de Pierre.* Un moine athonite, nommé Nicolas, composa, probablement avant la fin du X<sup>e</sup> siècle, une Vie de Pierre l'Athonite<sup>22</sup>. C'est un morceau composite, fait de trois parties distinctes : un miracle de saint Nicolas au profit d'un certain Pierre scholarios, que notre auteur identifie arbitrairement à Pierre l'Athonite; une partie médiane, qui décrit les « cinquante années » passées par Pierre dans une grotte de la montagne; enfin, les miracles opérés en Thrace par les reliques d'un certain Pierre, saint probablement local<sup>23</sup>. Seule donc la partie médiane pouvait nous être utile pour confirmer l'existence historique de Pierre et pour nous donner, le cas échéant, des renseignements sur sa vie au Mont Athos; il n'en est rien, car l'auteur ne connaît de son héros que ce que le canon de Joseph nous apprend. En effet, ce canon fut sa seule source, complétée de tous les clichés chers aux auteurs de Vies de saints. Par conséquent, nous ne considérons la Vie ancienne de Pierre comme source pour notre étude que dans la mesure où elle brosse un tableau de la vie au Mont Athos durant le dernier quart du X<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>, si, comme nous le croyons, elle a été composée vers les années 970-980<sup>25</sup>.

*Le culte de Pierre.* Nos sources permettent de saisir le développement du culte de Pierre et ses étapes. Dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, on découvrit dans un endroit désertique de l'Athos la dépouille d'un ermite que l'on nomma Pierre, sans doute parce que l'on conservait la mémoire d'un ascète de ce nom, qui avait vécu près de là. Aussitôt les reliques inventées, ou peu après, elles reçurent les honneurs du culte. Bien que réprouvée par l'Église<sup>26</sup>, la pratique était courante<sup>27</sup>. Une fois le culte ainsi institué<sup>28</sup>, la cérémonie en l'honneur du nouveau saint se répétait tous les ans, en général le jour anniversaire de l'invention. Inutile d'ajouter que, dans ce cas particulier, le culte s'adresse beaucoup plus à tous les ascètes anonymes de l'Athos qu'à la personne réelle qu'a été celui dont les reliques ont servi de fondement à l'instauration du culte.

Nous ne saurons jamais combien de temps sépara l'instauration du culte de l'époque à laquelle

(22) Elle a été éditée par LAKE, *Early days*, p. 18-39; cf. aussi PAPAHRYSANTHOU, *Pierre* : analyse, corrections à l'édition Lake, notice sur l'écrivain et sur la date probable de son activité, et commentaire.

(23) Cf. *ibid.*, p. 40.

(24) On ne tiendra évidemment pas compte des dates absolument arbitraires avancées par USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 15-16; elles sont répétées par SMYRNAKIS, *Athos*, p. 19, 21, 23, 460, et tout récemment par G. KOURNOUTOS, dans *Néa 'Eστία*, 74, 1963, fasc. 875 : 'Αφιέρωμα στὸ 'Αγιον 'Όρος, p. 6.

(25) Cf. PAPAHRYSANTHOU, *Pierre*, p. 47-51. Rappelons ici que le but de l'auteur était l'exaltation de l'esprit anachorétique opposé aux préoccupations plus matérielles des moines de son temps.

(26) Cf. H. DELEHAYE, *Sanctus*, Subs. hag. 17, Bruxelles, 1927, p. 147 et 149.

(27) Nous citons quelques exemples : S. Dométios et ses disciples (B. LATYŠEV, *Menologi anonymi byzantini saec. X*, Saint-Petersbourg, I, 1911, p. 277); Paul moine de Calumas, et S. Barnabas (*ibid.*, II, 1912, p. 26, 39-40); S. Ména le mégalomartyr (*Syn. E. CP*, col. 470,5); Nicander, Gregorius, Petrus, Demetrius et Elisabeth (Inventio dans le cod. *Messan. S. Salvador* 30, f. 56v); Martyres X (vel XIII) de Constantinople (Passio et inventio dans *Acta Sanctorum*, Aug. II, p. 446-447); sainte Paraskovè de Thrace (Vie dans le cod. *Goloburgensis gr. 4*, f. 53v); cf. aussi H. DELEHAYE, *Les origines du culte des martyrs*, Subs. hag. 20, 2<sup>e</sup> éd. Bruxelles, 1933, p. 73.

(28) Il n'existait pas dans l'Église byzantine de procédure officielle de canonisation. La consécration d'un saint local dépendait du sentiment public et de la communauté chrétienne du lieu. Selon la popularité et l'importance du saint, son culte pouvait se propager et devenir commun à toute l'Église. Voir sur ce point, H. DELEHAYE, *Les origines du culte des martyrs*, p. 68-70; H. ALIVIZATOS, 'Η ἀναγνώρισις τῶν ἁγίων ἐν τῇ Ὁρθόδοξῳ Ἐκκλησίᾳ, *Θεολογία*, 19, 1948, p. 25-29, 36; G. TSETSES, 'Η ἐναξίς τῶν ἁγίων εἰς τὸ εὐρολόγιον τῆς Ἐκκλησίας, *Ὁρθόδοξια*, 37, 1962, p. 238-253.

Joseph dédia un canon au nouveau saint : un certain temps avait dû s'écouler, mais pas un très long temps; sans doute les expressions de Joseph laissent-elles entendre que le culte de Pierre était solidement établi, l'auteur souligne plusieurs fois la vénération à lui rendue<sup>29</sup> et son pouvoir d'intercession<sup>30</sup>; mais si la légende remontait à une époque très antérieure à celle de Joseph, elle aurait eu le temps de s'enrichir davantage.

Il nous semble raisonnable de supposer que le culte de Pierre apparut et se développa là où ses reliques avaient été trouvées, à l'Athos; pourtant, sa renommée s'étendit au loin : un ménéde du mois de juin, écrit vers la fin du X<sup>e</sup> siècle à Constantinople pour un couvent de cette ville<sup>31</sup>, contient l'office de Pierre, dont nous avons parlé plus haut; on peut en déduire que ce couvent célébrait à ce moment la mémoire de Pierre l'Athonite. Le typikon de la Grande Église ne conserve aucune trace d'une célébration de Pierre<sup>32</sup>, mais les couvents byzantins établissaient leurs typika liturgiques avec une grande liberté, et le fait qu'un monastère de la capitale fêtait, au X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>, Pierre l'Athonite n'implique nullement que le typikon de la Grande Église comprit Pierre parmi ses saints, à un moment donné. Toutefois, la mémoire de Pierre était encore célébrée hors de l'Athos à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup> : un autre ménéde de cette époque, qui n'est pas athonite, contient son office<sup>35</sup>.

Ces deux ménédes, les plus anciens manuscrits qui contiennent l'office de Pierre, nous apportent un renseignement d'importance : tous les deux insèrent l'office de Pierre au 22 juin<sup>36</sup>, et non pas au 12, jour auquel on associa plus tard, et jusqu'aujourd'hui, la mémoire de Pierre à celle d'Onuphre, l'ascète égyptien<sup>37</sup>. Les deux fêtes étaient donc à l'origine distinctes<sup>38</sup>, mais la proximité dans le calendrier liturgique de deux saints qui s'étaient illustrés par des exploits ascétiques analogues, a sans doute entraîné la fusion de leur commémoration au jour anniversaire du plus illustre des deux, Onuphre<sup>39</sup>. Il est impossible de dire à quelle date remonte cette association. L'hypothèse<sup>40</sup>

(29) Canon, *éd. citée* (voir note 14), ode 1 trop. 1; ode 8 trop. 2; ode 9 trop. 2, 3, 4.

(30) *Ibid.*, ode 7 trop. 2; ode 8 trop. 2. — Sur le droit des ascètes et des moines au culte public, cf. H. DELEHAYE, *Sanctus*, p. 112-118; *idem*, *Les origines du culte des martyrs*, p. 96-99; TSETSES, *art. citée*, p. 251-252.

(31) Cf. PAPAHRYSANTHOU, *Office ancien*, p. 27-28 (*Hieros. S. Sabas* 70).

(32) Cf. J. MATEOS, *Typikon de la Grande Église. I : Le cycle des douze mois*, *Oriental. Christ. Anal.* 165, Rome, 1962. — La mention de Pierre dans l'édition du Synaxaire de Constantinople (*Syn. E. CP*, col. 745, 45; 748, 34) est insérée d'après le *Ménéde* (éd. Rome 1888-1901) et une note marginale (tardive ?) dans l'un des mss (K = cod. de Leningrad du XIII<sup>e</sup> s., cf. E. E. GRANSTREM, dans *Viz. Vrem.*, 24, 1964, p. 169-174).

(33) Plusieurs questions restent sans réponse : pour quelle raison le monastère du Sauveur Akatalèptos introduisit-il dans son église la célébration de Pierre ? D'autres couvents constantinopolitains avaient-ils pendant un certain temps instauré le culte de Pierre ?

(34) On ne peut pas, cependant, affirmer que le « culte de Pierre se répandit en Thrace au X<sup>e</sup> siècle » (cf. *Vies des saints* par les RR. PP. Bénédictins de Paris, t. VI, Paris, 1948, p. 207) en se fondant seulement sur le passage correspondant de la Vie de Pierre.

(35) Cf. PAPAHRYSANTHOU, *Office ancien*, p. 28 (*Hieros. S. Sabas* 72). L'absence de tout renseignement sur la provenance du cod. *Hieros. S. Sabas* 72 empêche de savoir où cette célébration avait lieu; toutefois, il s'agissait sans aucun doute d'une région autre que l'Athos, car aucun couvent de l'Athos n'aurait toléré de célébrer l'office de l'ascète mutilé de la façon qu'on trouve dans ce ms.

(36) Cod. *Hieros. S. Sabas* 70, f. 96 : τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ [le 22] τοῦ ὁσίου πατρὸς τοῦ ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἀθῶνος. Cod. *Hieros. S. Sabas* 72, f. 170 : μὴν τῷ αὐτῷ καὶ τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Πέτρου.

(37) Remarquons quo, fait exceptionnel, le cod. *Hieros. S. Sabas* 72 contient l'office de S. Onuphre (ff. 139v-151) au 10 juin.

(38) LAKE (*Early days*, p. 49, note 1) a entrevu cette possibilité.

(39) Sur la pratique bien ancrée de fixer librement le jour de commémoration d'un saint, cf. S. EUSTRATIADIS, *Τὸ Ἐορτολόγιον τῆς Ὁρθόδοξου Ἐκκλησίας*, *Θεολογία*, 15, 1937, p. 7-8 et 14-27; M. ΓΕΩΡΓΙΟΥ, *Βυζαντινὸν Ἐορτολόγιον*, Constantinople, 1899, p. 20-23, 25-29, 33-34.

(40) Cf. St. BINON, *La Vie de S. Pierre l'Athonite*, *Atti del V Congresso intern. di Studi bizanti. = Studi bizantini e neoellenici*, 5, 1939, p. 51.

selon laquelle ce fut Joseph l'Hymnographe qui combina les deux offices n'est pas justifiée, puisque des manuscrits postérieurs à Joseph d'un ou deux siècles continuent à dissocier les deux fêtes<sup>41</sup>. A notre avis, la fusion de la fête de Pierre avec celle d'Onuphre se produisit à l'Athos, où la vénération des ascètes avait toujours revêtu une ferveur particulière, et où la commémoration de Pierre, sans jamais cesser complètement, avait perdu son éclat entre le XI<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. C'est peut-être vers le XI<sup>e</sup> siècle que Pierre fut transféré du 22 au 12 juin. Ce changement coïncide-t-il avec la défaveur dans laquelle était tombé le culte de Pierre hors de l'Athos ? En tout cas, aucun manuscrit non athonite, antérieur au XV<sup>e</sup> siècle, ne contient la Vie<sup>42</sup>, et aucun ménée non athonite, après celui de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et jusqu'à la fin de l'époque byzantine, ne contient son office. En revanche, le culte de Pierre, quelque peu négligé au Mont Athos durant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, se raviva à partir du XIV<sup>e</sup> siècle et ne cessa de se développer<sup>43</sup>.

### 3. SAINT EUTHYME LE JEUNE ET SES SÉJOURS AU MONT ATHOS

*La Vie d'Euthyme.* Saint Euthyme le Jeune nous est connu par les documents d'archives, mais nous disposons aussi d'une *Vie d'Euthyme* écrite par son disciple l'évêque Basile<sup>44</sup>. Euthyme ne nous intéresse ici que dans la mesure où il fut athonite, nous ne donnons de sa Vie qu'un résumé très court<sup>45</sup>. Originaire d'un village de l'Opsikion, il s'enfuit de chez lui à l'âge de dix-huit ans pour prendre l'habit monastique au mont Olympe. Quinze ans plus tard, il quitta l'Olympe pour l'Athos et séjourna désormais, tantôt sur la Montagne, tantôt en Chalcidique, où il fonda vers 870 le couvent de Péristérai, à 25 km environ au S.E. de Thessalonique. Il mourut le 15 octobre 898 dans l'île de Hiéra.

On peut distinguer quatre périodes athonites dans la vie d'Euthyme, chacune d'elles ayant ses propres caractéristiques; nous n'analysons ici que les passages de la Vie qui s'y rapportent :

(41) Nous avons peut-être des indices d'un flottement avant la fixation de la fête au 12 juin, car deux manuscrits, l'un du XI<sup>e</sup> siècle (le plus ancien ms. athonite à mentionner Pierre : *Moscou, Musée historique* n° 174, anc. coll. synodale Vlad. 387, provenant de Lavra, cf. A. EHRHARD, *Überlieferung und Bestand der hagiographischen und homiletischen Literatur der griechischen Kirche*, Leipzig, 1943, III, p. 186 et note 1), l'autre du XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle (lui aussi provenant probablement de l'Athos, cf. PAPAHRYSANTHOU, *Office ancien*, p. 28-30), fêtent Pierre au 13 juin. Toutefois, décaler une fête d'un jour (ici du 12 au 13 juin) pour des raisons de commodité étant chose souvent pratiquée (cf. *Vie du patrice Nicéas*, p. 314, note 34), il est impossible de dire si nous sommes ici devant un flottement ou un arrangement de commodité (voir aussi note 37).

(42) Liste des mss de la Vie avec leurs dates dans PAPAHRYSANTHOU, *Pierre*, p. 20, notes 2 et 3.

(43) Des églises athonites ont été dédiées à Pierre : la première mention se trouve, à notre connaissance, dans le cod. *Paris. Coisl.* 109, provenant de Lavra. Ce ms. en parchemin porte quatre feuillets de garde, de parchemin différent, deux au début (ff. I et 1) et deux à la fin (ff. 265 et 266); on lit sur les ff. 1<sup>r</sup> et 266 une notice identique : Βεβλλον τουτο του ευνκτηριου της υπεραγίας (...) Θεοτόκου και του δόλου πατρὸς ἡμῶν Πέτρου του Ἀθωνίτου. Il est difficile d'en préciser la date; elle pourrait être du XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s., mais aussi d'une écriture appliquée du XIV<sup>e</sup> s. Nous ignorons l'emplacement de cette église dédiée conjointement à la Vierge et à Pierre : le ms. ayant appartenu à Lavra, elle se trouvait probablement dans les limites du territoire lavriote. — Nous connaissons aussi des églises dédiées conjointement à Pierre et à Onuphre : pareklésion près de la porte d'entrée de Docheiariou, fondé peut-être en 1696 (cf. Proskynétarion de Docheiariou par CYRILLE de Smyrne, Bucarest, 1843, p. 37; SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 565-566, 569); kellion de Lavra à Karyés (cf. SMYRNAKÉS, *Athos*, p. 396, 701); monydrion dans les limites du territoire de la Petite-Sainte-Anne (cf. *Θεολογία*, 21, 1950, p. 332).

(44) Elle a été éditée par L. PETIT, *Vie et office de saint Euthyme le Jeune*, Bibliothèque haglogr. orient. 5, Paris, 1904. Cette Vie est un des meilleurs spécimens de l'hagiographie byzantine. Sur la personne de Basile, ses fonctions et son œuvre, voir notre article *Euthyme*.

(45) Pour une analyse détaillée, on se rapportera à LAKE, *Early days*, p. 41-52.

ils permettent de saisir quelque peu le développement du monachisme au Mont Athos durant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>.

*Premier séjour (859-863).* Euthyme arriva au Mont Athos au début de 859<sup>47</sup>, après avoir partagé la vie des anachorètes et passé une quinzaine d'années dans un sévère koinobion<sup>48</sup>; il avait reçu le grand habit peu avant son départ<sup>49</sup>. Il se sentait donc en mesure d'affronter l'existence d'ascète isolé à laquelle il aspirait. C'est dans l'exercice de cette ascèse que Basile se hâte de nous montrer son maître, sans trop s'attarder aux préliminaires. Arrivé à l'Athos, Euthyme s'installa avec son compagnon de voyage, Théostèrikto, et commença « à goûter les plaisirs d'une ascèse longuement désirée »<sup>50</sup>. Aucune précision n'est fournie, mais Euthyme et son compagnon ne vivaient certainement pas dans la solitude : en effet, Euthyme noua amitié avec un moine, nommé Joseph, établi sur la Montagne depuis un certain temps<sup>51</sup>; si Basile ne mentionne ici que Joseph, ce n'est sans doute pas qu'Euthyme n'ait pas connu d'autres Athonites, mais parce que Joseph resta jusqu'à sa mort un fidèle compagnon d'Euthyme, et que Basile eut plus tard l'occasion, sinon de le connaître, au moins de visiter, jeune moine encore, son tombeau réputé miraculeux<sup>52</sup>.

Au bout d'un certain temps, Théostèrikto préféra rentrer à l'Olympe, abandonnant Euthyme qui s'associa alors avec Joseph pour mener avec lui ce qu'il considérait comme la vraie vie ascétique. On voit que, malgré sa longue préparation, Euthyme ne se jugeait pas encore assez mûr pour accéder au sommet ascétique, l'isolement complet, et qu'il ne tira pas de sa première installation à l'Athos la satisfaction escomptée en matière de privations; c'est sans doute que la vie des petits groupes anachorétiques athonites ne différait guère de celle qu'il avait connue à l'Olympe<sup>53</sup>. Il proposa donc à Joseph de s'abstenir pendant quarante jours de toute autre nourriture que d'herbe crue<sup>54</sup>. Dans sa description, Basile se laisse influencer par l'Ancien Testament<sup>55</sup>, mais la pratique de l'abstinence temporaire de toute autre nourriture que l'herbe est très répandue dans le monachisme ancien. Euthyme renoue ici avec l'habitude des ascètes de Palestine qui, durant le carême, abandonnaient leur couvent pour aller vivre quarante jours dans le désert<sup>56</sup>. Étant donné que les deux hommes

(46) Basile écrit la biographie de son maître, et ne parle de l'Athos que dans la mesure où celui-ci concerne son héros. Son récit constitue un témoignage précieux pour l'Athos dans la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, mais, l'auteur n'ayant jamais vécu lui-même au Mont Athos, certains aspects de la vie athonite ont pu lui échapper.

(47) Né en 823 ou 824 (cf. notre article *Euthyme*, p. 236 n. 10), il devait être dans sa trente-sixième année.

(48) Ayant pris l'habit à la fin de 841 ou de 842 (cf. *ibid.*), il avait accompli, à la fin de 858, 16 ans au moins de vie monastique; l'auteur dit ici 15 ans, car il calcule probablement de l'entrée d'Euthyme au couvent de Pissadinon.

(49) *Vie d'Euthyme*, p. 26, l. 3-15.

(50) *Ibid.*, p. 28, l. 26-27.

(51) *Ibid.*, p. 28, l. 30 : ὅστις ἐκ πολλοῦ προὔπηρχε τῷ Ἀθῷ.

(52) *Ibid.*, p. 37, l. 18 - p. 38, l. 1.

(53) Dans un article (La vie monastique dans les campagnes byzantines du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, *Byz.*, 43, 1973, p. 158-180) nous avons exposé les résultats d'une recherche sur les anachorètes indépendants ou dépendants d'un koinobion, sur les groupes anachorétiques et sur le problème des laures à Byzance.

(54) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 8-10 : ὡς κτηνώδεις ἑαυτοὺς ἐπιλογισμέθα καὶ ἐπὶ τεσσαράκοντα ἡμέρας ὡς τὰ βοσκηματώδη τῶν ζώων εἰς τὴν γῆν συγκύπτοντες χόρτον ὡς βόες ψωμιούμεθα.

(55) *Dan.*, 4, 32 : χόρτον ὡς βοῶν σε ψωμιούσουσι, 4, 33 α et 0' 5, 21 : χ. ὡς β. ἐψώμιζον αὐτόν.

(56) Cf. SCHWARTZ, *Kyrrillos von Skythopolis*, p. 13, 56, 94; le genre de nourriture n'y est pas mentionné, mais dans d'autres endroits (cf. p. 15, 56-57, 209, 210, 237), il est dit que les ascètes vivant dans le désert se nourrissaient d'herbes et de racines. S. Étienne le Sabaïte avait l'habitude de passer les trois carêmes de l'année dans le désert (cf. *Acta Sanctorum*, jul. III, p. 531-613, § 184); la coutume se maintint dans le couvent du VIII<sup>e</sup> jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle au moins : un petit nombre de moines était alors choisi par l'higoumène pour passer le carême dans le désert (cf. *ibid.*, p. 583 sq. §§ 128, 139, 157, 176; Vie de Lazare le Galésiole, *Acta Sanctorum*, nov. III, p. 514 § 17).



ont durant ces quarante jours surtout souffert du froid<sup>57</sup> (ce qui veut dire que l'on se trouvait en hiver), il est légitime d'en induire qu'Euthyme et Joseph entreprirent cette pénitence durant le carême<sup>58</sup>, comme les anciens moines palestiniens. En tout cas, l'exploit résidait non seulement dans le genre de nourriture choisie<sup>59</sup>, mais aussi dans le fait de passer quarante jours exposé aux intempéries<sup>60</sup>.

La seconde prouesse ascétique d'Euthyme fut de s'enfermer dans une grotte pendant trois ans. Il ne s'agit pas d'un emmurement; Euthyme cherche une caverne placée dans un endroit désert, afin que ses occupants restent « inconnus de tous »<sup>61</sup>. Qui étaient ces « tous » ? Si l'Athos avait été fréquenté seulement par quelques ascètes isolés, aussi épris de solitude qu'Euthyme, cette expression n'aurait guère de sens. Ceux que les deux solitaires cherchaient à éviter étaient les moines vivant en groupe à l'Athos, lesquels, attirés par les exploits ascétiques d'Euthyme, n'auraient pas manqué de venir l'importuner, si sa retraite avait été connue. Il savait par expérience que plus un ascète cherche la solitude et désire vivre seul avec Dieu, plus les autres moines accourent pour l'entourer de leur sollicitude et lui prodiguer leur admiration.

L'auteur ne donne aucun renseignement qui permette de localiser cette grotte : on peut supposer qu'elle se trouvait vers le sud de la Montagne, là où grottes et cavernes abondent<sup>62</sup>. Ce qui intéresse le biographe est de décrire la vie qu'y menaient les deux hommes : ils passaient le plus clair de leur temps à prier, sans prononcer d'autres mots que ceux des prières et pour échanger éventuellement des propos utiles à l'âme; ils dormaient à même le sol, privés de feu et torturés par la vermine; leur nourriture consistait en fruits sauvages qu'ils ramassaient aux alentours. A la fin de la première année, leurs vêtements de crin, devenus des haillons, tombèrent, et ils restèrent nus. Alors Joseph, découragé, préféra abandonner et renouer avec un mode de vie moins inhumain. Le zèle d'Euthyme ne s'affaiblit pas pour autant; il redoubla ses efforts pour racheter la défaillance de son compagnon. Durant cette deuxième période, Euthyme eut également à subir les attaques des démons : profitant

(57) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 14-16 : ἐδάφη μὲν αὐτοῖς τὸ σῶμα τῶ κρύει (cf. *Dan.*, 9<sup>e</sup> 5, 21) ταλαιπωρούμενον καὶ τοσαύτον, ὥστε τοῦ πρώτου ἀγῶνος τὰ σύμβολα μέχρι τῆς ἐσχάτης ἀναπνοῆς τοῖς ἀσκηταῖς διασφύζεσθαι.

(58) Si cette hypothèse est juste, il s'agirait plutôt du carême de Noël 859 (15 nov.-24 déc.) étant donné qu'Euthyme arriva à l'Athos après le 6 février 859, jour de l'ouverture du Grand Carême; la chronologie d'Euthyme ne permet pas de repousser l'exploit jusqu'au Grand Carême suivant, débutant le 26 février 860.

(59) La χορτοφαγία dont nous trouvons des traces en Égypte (cf. A.-J. FESTUGIÈRE, *Historia monachorum in Aegypto*, Subs. hag. 34, Bruxelles, 1961, p. 49-50, 78, 100, 123), semble être plus systématiquement pratiquée en Syrie, où une catégorie de moines regrent de leur nourriture accoutumée le nom de βοσκοί (cf. SOZOMÈNE, *Histoire ecclésiastique* : PG, 67, col. 1392 D-1393; ÉVAGÈRE, éd. J. Bidez-L. Parmentier, *The ecclesiastical history of Evagrius*, Londres, 1893, p. 30). Les βοσκοί ne manquent point en Palestine (cf. SCHWARTZ, *Kyrrillos von Skythopolis*, p. 99; JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel* : PG, 87, 3, col. 2885 B, 3022 C). Voir d'autres références et littérature dans *Dictionnaire d'Archéol. Chrét. et de Liturgie*, II, 1, col. 1084; St. SCHWARTZ, *Das morgenländische Mönchtum*, Mödling b. Wien, III, 1938, p. 89-90. Mentionnons encore l'exemple de deux vieillards vivant au début du IX<sup>e</sup> s. à l'Olympe, d'où venait Euthyme (cf. *Vie de Joannice*, p. 340 C). — Sur les excès de jeûne, cf. en dernier lieu R. ARBESMANN, *Fasting and Prophecy in Pagan and Christian Antiquity*, *Traditio*, 7, 1949-1951, p. 1-71, surtout p. 32-52, sur le jeûne dans l'antiquité chrétienne; H. MUSUNILLO, *The Problem of Ascetical Fasting in the Greek Patristic Writers*, *Traditio*, 12, 1956, p. 1-64, surtout § 6, p. 24-35; A.-J. FESTUGIÈRE, *Les moines d'Orient. I : Culture ou sainteté*, Paris, 1961, p. 59-74 : Le moine et le jeûne.

(60) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 22 : τὸ ἐπὶ κρύους ταλαιπωρεῖν αἰθρῶς ἀφήμενοι. Voir des exemples de moines αἰθρῶσι ou ὑπαίθρῶσι dans THÉODORE, *Histoire ecclésiastique* : PG, 82, col. 1417 B, 1433 B, 1453 B, 1456 C, 1489 C-D.

(61) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 22-23 : ἐν σπηλαίῳ ἐαυτοῦς πᾶσαν ἀγνώστην κατακλείωμεν.

(62) La localisation par les *Patria* (cf. LAMPROS, *Patria*, p. 237) de cette grotte près de la Néa-Sklôté de Saint-Paul est tardive et arbitraire; la même remarque vaut pour ce que dit E. ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *Ἱστορία τοῦ Ἀσκητισμοῦ, Α'*, Thessalonique, 1929, p. 34.

de sa solitude, ceux-ci essayèrent par tous les moyens de le faire partir; ce fut en pure perte<sup>63</sup>.

Les trois ans écoulés, Euthyme sortit de sa retraite, et revint auprès des autres moines. C'est la première fois que l'auteur parle d'autres Athonites, en dehors de Joseph, et cela, nous semble-t-il, parce que ce sont ces moines qui vont se grouper autour d'Euthyme et constituer le premier cercle de ses disciples. Basile ajoute qu'à ce moment les Athonites s'étaient multipliés, « car ils voulaient imiter Euthyme »<sup>64</sup>. Cette explication<sup>65</sup>, flatteuse pour le maître de Basile, contient une grande part d'exagération. Une fois l'Athos entré dans la catégorie des « montagnes saintes », c'est-à-dire des montagnes consacrées à la tranquillité et au calme monastique, le nombre des moines ne pouvait que s'accroître, et cela, indépendamment du rayonnement de tel ou tel anachorète. Mais il est certain que chaque nouvel exploit d'un solitaire attirait de nouveaux disciples à la profession monastique. Il est donc vraisemblable que, entre le moment où Euthyme s'isola et celui où il réapparut trois ans plus tard, la population athonite avait augmenté, et qu'une partie des nouveaux moines, attirés par le renom d'Euthyme, se rassemblèrent autour de Joseph qui, faute d'être lui-même l'ascète parfait, avait vécu longtemps aux côtés du héros, dont il proclamait les prouesses, et dont il attendait la réapparition<sup>66</sup>; toutefois, il est plus probable que le noyau primitif du groupe était constitué par les moines avec lesquels vivait Joseph, avant qu'il ne s'associât à Euthyme.

Basile, qui décrit longuement la vie d'Euthyme dans la grotte, ne s'attarde point sur ses occupations quand il eut réintégré la vie commune. En deux lignes, il dit qu'Euthyme passa un certain temps parmi les moines et « les édifia dès lors par l'exemple de sa vertu visible, plus encore qu'il ne l'avait fait auparavant par sa renommée invisible »<sup>67</sup>. Que doit-on comprendre ? Euthyme avait acquis une certaine autorité au moins sur quelques moines athonites; Joseph et ses moines le considéraient comme leur père spirituel. Mais peut-on conclure qu'Euthyme fonda à ce moment un établissement et que sa fondation était une « laure » ?<sup>68</sup> Nous ne le pensons pas<sup>69</sup>. Il n'est même pas sûr qu'Euthyme ait vraiment vécu au milieu du groupe de moines où vivait Joseph; selon l'habitude des anachorètes, il a pu se retirer loin des autres, sans refuser toutefois de les recevoir ni d'instruire ceux qui voulaient profiter de sa sagesse. Penser qu'Euthyme aurait assuré à ce moment la direction d'un groupe de moines ne ressort pas de ce passage.

L'occasion d'un nouveau voyage se présenta peu de temps après le retour d'Euthyme à la vie

(63) *Vie d'Euthyme*, p. 30-32.

(64) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 22 : ἤδη πλείοσι γενναμένους ἐκ τῆς πρὸς αὐτὸν μιμήσεως.

(65) Basile, comme Nicolas le biographe de Pierre, se montre préoccupé de la question du rapide développement monastique de l'Athos et cherche à l'expliquer. Ce souci se constate également chez les moines d'autres centres et à diverses époques : par exemple, le développement du monachisme en Mésopotamie et en Syrie est attribué à l'influence et à la migration des moines d'Égypte (cf. A. VÖÖNUS, *History of asceticism in the Syrian Orient*, I, Louvain, 1958, p. 138-139, 146); cette préoccupation est à l'origine de la légende de l'exode de soixante-dix moines d'Égypte, qui, marchant derrière la Croix, arrivèrent en Perse pour y implanter le monachisme (cf. *ibid.*, p. 218).

(66) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 21-24 : τοῖς ἀσκηταῖς προσδοκώμενος (...) καὶ διὰ φήμης ἔχουσι τὰ περὶ αὐτοῦ, τοῦ Ἰωσήφ τοῦτον ἀνακηρύττοντος καὶ μὴ βλέπομενον.

(67) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 24-25 : ἐγγρονίσσας δὲ τούτοις καὶ πλέον τῆς ἀοράτου φήμης τῇ βλεπομένῃ ἀρετῇ οἰκοδομήσας τοὺς αὐτῶν προσανέχοντας.

(68) C'est la conclusion que tire LAKES, *Early days*, p. 44-48. — Sur le problème des laures à Byzance, voir notre article cité p. 23, note 53.

(69) Le mot οἰκοδομήσας dans ce contexte (voir le passage n. 67) a un sens figuré, « instruire », « édifier par son exemple », et non pas son sens propre de « construire ».

commune : Théostèrikos, l'ancien compagnon d'Euthyme<sup>70</sup>, revient à la Montagne, porteur d'un message pour Euthyme de l'ascète Théodore, qui lui avait donné le grand habit<sup>71</sup>. Le vieillard, malade et seul, demandait à Euthyme de venir le chercher et de le prendre à sa charge, en l'établissant près de lui; ce serait « sa rétribution pour l'octroi de l'habit angélique »<sup>72</sup>. Euthyme partit aussitôt pour l'Olympe.

*Deuxième séjour (863-864)*. Nous ne savons pas combien de temps Euthyme resta absent. Il est probable qu'il ne fit qu'aller et venir, mais rien n'est dit sur le mode de voyage. Disons qu'il ne fut pas de retour avant deux ou trois mois. Il revint avec Théodore et s'installa sans doute près de Joseph et des autres moines du même groupe. Pas pour longtemps : l'état de santé de Théodore nécessitant des soins que l'on ne pouvait lui prodiguer à l'Athos, car celui-ci « se trouvait loin des agglomérations laïques »<sup>73</sup>, Euthyme bâtit pour le vieillard un kellion à Makrosina, « endroit qui est situé près des villages »<sup>74</sup>. En écrivain habile, Basile crée un contraste entre le début du paragraphe (§ 22) où l'on voit Euthyme vénéré par les autres moines, et la fin, où l'on voit que, à l'appel de Théodore, il abandonne son rôle de père spirituel, pour devenir de nouveau le serviteur de son vieux maître. Il est qualifié successivement de *καλὸς ὑπήκοος, ἄριστος φοιτητῆς καὶ διάκονος, διακονῶν*<sup>75</sup>, tandis que Théodore est *καθηγούμενος* et *καθηγητῆς*, au sens large du mot<sup>76</sup>. Il est possible qu'Euthyme soit resté auprès du malade à Makrosina, si l'on prend à la lettre la phrase disant qu'il soignait personnellement son maître<sup>77</sup>. Cependant, il n'accompagna pas Théodore, lorsque celui-ci se rendit à Thessalonique pour se soigner; il revint au Mont Athos, où il « renforçait son ascèse »<sup>78</sup>. Cette expression vague ne nous renseigne pas beaucoup, ni sur ce qu'il faisait, ni sur ce qu'étaient ses rapports avec les autres moines.

Apprenant la mort de son maître à Thessalonique, bien que le contact de la ville lui répugnât, Euthyme crut qu'il était de son devoir de s'y rendre pour s'incliner devant son tombeau<sup>79</sup>. Ici, une question se pose : si le projet d'Euthyme était de vénérer le tombeau de Théodore et de revenir à l'Athos, pourquoi ne rentra-t-il pas aussitôt son vœu accompli, au lieu de monter sur une colonne aux alentours de Thessalonique ?<sup>80</sup> L'auteur ne donne que cette explication : il voyait que sa présence était salutaire au peuple<sup>81</sup>.

(70) Ce Théostèrikos, porteur du message, doit être identifié à Théostèrikos, qui vint avec Euthyme à l'Athos (cf. *Vie*, p. 26, l. 17), mais qui repartit peu après (*ibid.*, p. 28, l. 29).

(71) *Vie d'Euthyme*, p. 26, l. 7-10.

(72) *Ibid.*, p. 32, l. 27-30. Sur la γηροκομία, cf. I. HAUSHERR, *Direction spirituelle en Orient autrefois*, Orient. Christ. Anal. 144, Rome, 1955, p. 33-34.

(73) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 2 : διὰ τὸ συνοικήσεως λαῶν βιωτικῶν πόρρω καθίστασθαι.

(74) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 6-7 : Μακρόσινα τῷ τόπῳ ἔνομα, ἧτις πλησίον τῶν χωρίων ὑπάρχουσα ... On ne connaît pas l'emplacement de cette localité. Selon LAKE (*Early days*, p. 46), Théodore devint membre de la « laura » d'Euthyme, « and when the life of the laura proved too severe, made him a cell at Macrosina ».

(75) *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 31 ; p. 33, l. 3-4 et 10.

(76) *Ibid.*, p. 33, l. 3-4 et 8.

(77) *Ibid.*, p. 33, l. 8-9 : ὑπηρετεῖ δὲ καὶ αὐτὸς τῷ καθηγητῇ ἐξ ὧν ἐκεῖνος ἐγλίχε τιθηνίζεσθαι.

(78) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 20 : πλέον ἐν τῷ Ὄρει ἐπιτείνας τὴν ἀσκησιν.

(79) *Ibid.*, p. 33, l. 20-26.

(80) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 10. Euthyme devait remonter pour quelque temps sur cette même colonne plusieurs années plus tard (cf. *ibid.*, p. 48, l. 22-23). Sur les stylites à Byzance, cf. H. DELEHAYE, *Les saints stylites*, Subs. hag. 14, Bruxelles, 1923 ; sur des stylites à Thessalonique, cf. *Vie de Grégoire le Décapolite*, p. 60, 67 ; Th. TAPPEL, *Eustathii metrop. thessalonicensis opuscula*, Francfort, 1832, p. 182-196.

(81) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 7-8, 11-12.

*Troisième séjour (ca 865-866)*. Euthyme ne put supporter longtemps la bousculade de la foule au pied de sa colonne, et il décida de partir une nouvelle fois pour la Sainte Montagne. Auparavant, il reçut l'ordination des mains de l'archevêque de Thessalonique, Théodore<sup>82</sup>; il devint diacre, et peut-être aussi prêtre<sup>83</sup>. Ce nouveau séjour, qui commença vers 864, ne dura pas beaucoup plus longtemps que les deux précédents<sup>84</sup>. A ce moment, nous dit le biographe, le nombre des moines avait augmenté à tel point que la Montagne ne différait pas d'une ville<sup>85</sup>. Exagération sans doute : il reste cependant que l'Athos était devenu un centre monastique. Basile attribue, une fois de plus, cette évolution rapide au renom d'Euthyme et au désir qu'on avait de l'imiter<sup>86</sup>. Or, si cette affirmation était excessive la première fois<sup>87</sup>, elle est maintenant tout à fait invraisemblable. En effet, si après ses trois ans d'isolement dans la grotte, Euthyme avait suscité un mouvement d'enthousiasme parmi les moines de l'Athos, il s'était ensuite très peu mêlé à la vie athonite (du moins d'après ce qui ressort de sa *Vie*), et il avait été absent assez longtemps. D'autres ascètes, qui resteront inconnus, avaient pris la relève, et leurs exploits avaient contribué au renom de la presqu'île. L'émulation joua certainement un grand rôle dans l'évolution monastique de l'Athos, et le mérite de la célébrité croissante de la Montagne ne peut être attribué à une seule personne. D'ailleurs, Euthyme ne resta sans doute pas à l'Athos plus de deux ans pendant ce troisième séjour<sup>88</sup>. Importuné par le nombre toujours croissant des moines qui se pressaient autour de lui, il s'évada avec deux compagnons, Jean Kolobos et Syméon, et se rendit dans l'île inhabitée de Néoi<sup>89</sup>. Une fâcheuse aventure — il faillit tomber aux mains des Arabes, — l'obligea à revenir sur la Montagne. Estimant, toutefois, que le danger des Arabes était aussi grand ici que dans l'île de Néoi, il décida de partir avec ses disciples et d'aller s'installer avec eux au lieu-dit Brastamou, localité de Chalcidique<sup>90</sup>.

Ici s'ouvre un nouveau chapitre de la carrière monastique d'Euthyme, qui sort de notre sujet immédiat. Il fonda successivement un petit établissement à Brastamou, et un grand à Péristérai<sup>91</sup>.

(82) On trouvera tout ce que nous savons sur Théodore et sa carrière dans L. PETIT, *Vie d'Euthyme*, p. 80, note 23, et *Les évêques de Thessalonique*, EO, 4, 1900/01, p. 218-219. Nous ajoutons que Théodore, avant d'accéder au trône métropolitain, fut un ascète connu (cf. *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 19 : ὁ δὲ ἀσκητῆς ἦν καὶ αὐτὸς καὶ ἀσκητῶν περιώνυμος) ; malheureusement, l'auteur ne nous livre pas le lieu de son ascèse.

(83) La *Vie* dit simplement διακόνου χειροτονίαν : p. 34, l. 19-20. K. LAKE (*Early days*, p. 46) a probablement raison quand il pense qu'Euthyme devint aussi prêtre à ce moment, car : 1) la raison donnée est qu'il voulait avoir la facilité de communier (οὐ φιλοδοξία κρατούμενος ..., ἀλλὰ διὰ τὴν ἐπ' ἐρημίας ἀκατάγνωστον, εἰ ποὺ δεήσειεν, τῆς θείας κοινωνίας μετάληψιν : p. 34, l. 20-22) ; or, un diacre ne peut consacrer les saintes espèces ; 2) une des raisons qui poussent Euthyme à partir de nouveau de l'Athos est que, en raison de son rang de prêtre, il était sollicité par les autres moines plus qu'auparavant (νῦν δ' αἰθῶς καὶ ἱερέα ... καὶ ἱερέων τὸν κῆδοςτον : p. 34, l. 26-27) ; ce prétexte n'aurait pu être avancé si Euthyme n'avait été ordonné prêtre qu'immédiatement avant son départ, comme le pense L. Petit (p. 80, note 24) ; 3) il n'est pas question d'un autre voyage d'Euthyme entre temps, et il n'était pas possible à cette époque de procéder à une ordination sur place. C'était chose assez courante au IX<sup>e</sup> siècle qu'un postulant, surtout s'il était moine, fût ordonné prêtre sans avoir passé par les grades inférieurs, ou encore qu'il les reçût en quelques jours, et parfois en quelques heures. Voir sur ce sujet J. PANISOT, *Les ordinations « per saltum », Revue de l'Orient Chrétien*, 5, 1900, p. 335-369.

(84) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23 : ὀλίγους οὖν καὶ τοῦτω (à l'Athos) διατρίψας χρόνους.

(85) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 24-25 : ὡς ἐν ἄστει σὺν ἀλλήλοις διατρίβην καὶ παρενόχλησιν ...

(86) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23-24 : διὰ τὴν ἤδη τῶν μοναχῶν ἐν τῷ Ὄρει τῇ πρὸς αὐτὸν μιμήσει κατοικήσιν.

(87) Voir ci-dessus, p. 25.

(88) Voir note 84.

(89) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 23-31. L'identification courante de l'île de Néoi avec l'île de Hagios-Eustratios (cf. L. PETIT, *Vie d'Euthyme*, p. 80, note 25 ; STÉPHANOS, *Thesaurus*, s.v. νέος) n'est pas encore démontrée (cf. *Actes Lavra*, n° 38, notes). Svononos (*ibid.*, carte) propose l'identification avec l'îlot de Skantzoura.

(90) Sur cette installation, voir ci-dessous, p. 35.

(91) Sur le couvent de Péristérai, voir ci-dessous, p. 35-36.

à quelques kilomètres de Thessalonique. Malgré sa décision d'établir ses deux établissements en dehors de l'Athos, Euthyme ne délaissa pas complètement la Montagne. Durant son séjour à Brastamou (entre 866 et 870 environ), il fit de fréquentes retraites à l'Athos, pour « se trouver seul à seul, face à Dieu »<sup>92</sup>.

*Quatrième et dernier séjour (avant mai 898).* De nombreuses années plus tard, vers la fin de sa vie, et après avoir abandonné la direction du couvent de Péristérai, Euthyme sentit de nouveau la nostalgie de son ancienne vie d'ascète athonite, et il revint à l'Athos. L'auteur ne signale ce dernier séjour qu'en quelques lignes<sup>93</sup> : Euthyme se rendit à « la pointe de la presqu'île athonite »<sup>94</sup>; se voyant entouré et importuné par les moines, il s'enfuit avec un serviteur dans l'île de Hiéra<sup>95</sup>. Il est difficile d'évaluer la longueur de ce dernier séjour : il commence quelque temps après le départ d'Euthyme de Péristérai et s'achève cinq mois avant sa mort. Son arrivée à l'Athos est soit postérieure à 890, soit postérieure à 897 (date plus probable)<sup>96</sup>; d'autre part, il partit pour Hiéra en mai 898 : la durée de son dernier séjour est donc soit de quelques mois, soit de huit ans. Une chose certaine et importante ressort des derniers paragraphes de la Vie : vers la fin du siècle, en 898, la vie monastique avait pris à l'Athos un essor considérable; les autres sources de l'époque confirment ce fait.

Les moines athonites ne manquèrent pas alors d'entourer le nouveau venu, ascète que la plupart d'entre eux connaissaient de réputation, sinon de vue. Comme pour les précédents séjours, l'auteur ne dit pas dans quel endroit Euthyme vécut ces derniers mois (ou ces dernières années) athonites. Toutefois, il ne semble pas qu'Euthyme, qui avait abandonné son propre couvent pour vivre dans la quiétude, ait lié des relations étroites avec les moines et ait créé un nouveau groupe sous sa direction spirituelle. Comme Joannice le grand ascète de l'Olympe (leurs vies présentent de frappants parallélismes), il cherchait à rester à l'écart des autres autant que sa réputation le lui permettait. Pour cette raison, malgré ses soixante-quinze ans, son esprit voyageur et son goût de la solitude le poussèrent à partir de nouveau : le 8 mai 898, il quitta de nouveau l'Athos pour se rendre, accompagné d'un seul serviteur, dans l'île de Hiéra; il y mourut cinq mois plus tard, le 15 octobre de la même année.

Pour conclure cette étude sur Euthyme, remarquons que nous possédons, grâce à son biographe Basile, un portrait de lui très vivant : Euthyme avait commencé sa vie monastique par un séjour auprès d'un anachorète et passé quinze ans dans un koinobion; devenu ermite et père spirituel d'un groupe anachorétique, il fonda à son tour un koinobion, qu'il dirige pendant de longues années,

(92) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 16-17 : Θεὸν ἀντιβολῶν καὶ μόνος μόνῳ προσομιλεῖν ἐπιέμενος. Il adopte un comportement très répandu parmi les ascètes devenus chefs d'une communauté (par ex. Joannice, Pierre d'Atroa, Paul le Jeune et autres) qui, tout en restant chefs spirituels, vivent temporairement ou durablement éloignés de leurs disciples.

(93) *Vie d'Euthyme*, p. 48, l. 24 - 49, l. 5.

(94) *Ibid.*, p. 48, l. 24 : τὰ τοῦ Ἁθῶνος πάλιν ἐπικαταλαμβάνει ἀκρωτήρια.

(95) L. PETIT (*Vie d'Euthyme*, p. 83, note 38) identifie cette île avec l'actuel Gioura, tandis que W. M. LEAKE (*Travels in Northern Greece*, III, Londres, 1835, p. 113) l'identifie avec Hagios-Eustratios. Ni l'un ni l'autre ne donne de référence. PAUSANIAS (8, 33, 4) paraît avoir connaissance d'une île appelée Hiéra située au voisinage de Lemnos, mais nous n'avons pu la localiser.

(96) Sur ces dates et les problèmes chronologiques de la Vie d'Euthyme, cf. PAPAHRYSANTHOU, *Euthyme*, p. 234-242.

et finit sa vie de nouveau en solitaire. Il ferme ainsi le cercle idéal du moine byzantin qui aspire à la perfection.

#### 4. DISCIPLES ET COMPAGNONS D'EUTHYME A L'ATHOS

La Vie, centrée sur la personne d'Euthyme, s'occupe très peu des autres athonites et, quand elle le fait, c'est, naturellement, toujours en fonction de leurs rapports avec lui. Ainsi a-t-on l'impression fautive qu'en 859 Euthyme arriva sur une montagne déserte. Que cette idée soit erronée, nous l'avons montré plus haut, et, à propos des séjours d'Euthyme à l'Athos, nous avons parlé de la foule des moines anonymes qui gravitaient autour du saint : ascètes indépendants, moines appartenant à d'autres groupes, ou encore, ses propres disciples. La Vie d'Euthyme nous livre, toutefois, le nom de quelques-uns d'entre eux, raconte certains de leurs exploits, et laisse ainsi deviner l'importance de leur apport à la formation du grand centre monastique que devint l'Athos au siècle suivant.

*Joseph l'Arménien.* Pierre est le premier athonite dont l'histoire a conservé le nom et le souvenir; Joseph est le premier pour lequel nous avons des dates un peu précises et dont nous connaissons quelques traits de caractère. Quoique d'origine arménienne, dit la Vie, Joseph était un homme sans ruse, simple et honnête<sup>97</sup>. Plus âgé qu'Euthyme, il se trouvait probablement à l'Athos avant le milieu du siècle<sup>98</sup>. Nous ne savons rien des premières années monastiques de Joseph, mais on voit que, quand Euthyme fit sa connaissance, il était un ascète arrivé à un degré élevé de perfection : Basile parle de lui avec respect et considération; il ne le qualifie jamais de disciple, mais il l'appelle l'associé d'Euthyme, son compagnon et son émule dans les luttes ascétiques<sup>99</sup>.

Que Joseph n'ait pas pu, ou n'ait pas voulu, suivre Euthyme jusqu'au bout dans ses excès de mortification, ne paraît pas avoir nui à sa réputation : cela permet à Basile d'affirmer la supériorité de son père spirituel. Mais du point de vue de la spiritualité byzantine, Joseph possédait une qualité qui faisait défaut à Euthyme : la stabilité. Établi à l'Athos longtemps avant l'arrivée d'Euthyme, il y resta une dizaine d'années encore, se conformant aux prescriptions canoniques beaucoup mieux qu'Euthyme, qui fit pendant ce temps un nombre considérable de voyages. Lorsque Euthyme résolut d'établir ses disciples athonites hors de la Montagne<sup>100</sup>, Joseph, par crainte des Arabes, ou parce que, vieillissant, il ne voulait pas se séparer des moines avec qui il avait vécu si longtemps, suivit le groupe à Brastamou. Il paraît certain que Joseph, suivant une habitude répandue, y vivait à l'écart des autres moines, dans une grotte; il y mourut et y fut enseveli<sup>101</sup>. Nous ne connaissons pas la date de sa mort, mais il était mort avant que Basile, nouvellement tonsuré, ne vint se joindre aux moines de Péristérai, vers 875. En effet, Basile ne dit nulle part qu'il a connu Joseph de son

(97) *Vie d'Euthyme*, p. 29, l. 31 - p. 30, l. 2 : οὐ κρυπτός τις καὶ ὑφαλος, κἄν ἀπὸ Ἀρμενίων τὸ γένος κατήγετο, ἀλλ' ἐπόνηρος ἔμα καὶ ἀπλοῦς τὸν τρόπον καὶ ἄδολος.

(98) *Vie d'Euthyme*, p. 28, l. 30 : ὅστις ἐκ πολλοῦ προῦπῆρχε τῷ Ἁθῶ.

(99) *Vie d'Euthyme*, p. 28, l. 30 : ἐταιρισάμενος, p. 29, l. 21 : τῷ συνοπαδῶ τῶν ἀγόνων καὶ μιμητῆ, p. 37, l. 18 : συναγωνιστήν.

(100) Après son troisième séjour, voir ci-dessus, p. 27.

(101) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 19-22 : ὅς καὶ τελειοῦται τῷ τόπῳ, (...) ἐν τῷ σπηλαίῳ ἐν ᾧ κοιμηθεὶς κατέκειται.



vivant; il a vu sa dépouille déposée dans la grotte; elle accusait la sainteté du défunt par deux traits : l'incorruptibilité et l'écoulement du myron<sup>102</sup>.

*Jean Kolobos et Syméon.* Basile nous renseigne beaucoup moins bien sur Jean Kolobos qu'il ne le fait sur Joseph, sans doute parce que le chemin de Jean ne croisa celui d'Euthyme que peu de temps, durant leur bref séjour commun dans l'île de Néoi<sup>103</sup>. Jean Kolobos se trouvait-il, comme Joseph, à l'Athos à l'arrivée d'Euthyme en 859 ? C'est possible; il est possible aussi qu'Euthyme ait fait sa connaissance durant son premier séjour et que Jean ait été du nombre des moines qui constituèrent le premier cercle d'admirateurs d'Euthyme après sa sortie de la grotte. Cependant, Euthyme et lui auraient pu ne se rencontrer pour la première fois qu'après le second retour d'Euthyme à l'Athos. En tout cas, à ce moment, c'est-à-dire vers 865, Jean Kolobos n'est plus un jeune moine à la recherche d'un maître spirituel, mais un ascète avancé en spiritualité, qui avait acquis une certaine notoriété parmi les autres Athonites et qui avait ses propres disciples.

On peut répéter au sujet d'un autre athonite, Syméon, ce qui a été dit à propos de Jean. Ils font leur apparition dans le récit de Basile en même temps et dans les mêmes circonstances. Euthyme, voulant changer une nouvelle fois de mode de vie, tint conseil avec eux, « des hommes saints, dont le comportement et la façon de penser étaient dignes de la Sion céleste »<sup>104</sup>. Le résultat de cette consultation fut que les trois hommes laissèrent leurs disciples respectifs sur la Montagne et se retirèrent dans l'île de Néoi, pour s'adonner à la vie contemplative. Même si l'incursion des Arabes n'avait pas mis une fin prématurée à leur séjour<sup>105</sup>, les trois saints hommes en seraient revenus un jour ou l'autre. Il ne semble pas, en effet, que leur installation ait eu un caractère durable; c'était plutôt une retraite spirituelle temporaire de trois ascètes éminents, qui trouvaient nécessaire de mettre de temps à autre une distance entre eux et le monde, ne fût-ce que le petit monde monastique auquel ils appartenaient depuis déjà longtemps. De retour à l'Athos, les trois hommes prirent ensemble une dernière décision : ils trouvèrent plus prudent d'abandonner pour un temps la Montagne, trop exposée aux incursions arabes, et de se replier vers l'intérieur du pays. Leur association prit fin dès ce moment; chacun assumait la responsabilité de ses propres disciples, et choisit l'endroit qu'il croyait le plus approprié pour s'installer avec eux<sup>106</sup> : ainsi, Syméon conduisit son troupeau en Hellade : c'est la dernière fois que nous entendons parler de lui, et c'est probablement la dernière chose que l'auteur lui-même eut l'occasion d'apprendre sur son compte. Jean Kolobos ne se rendit pas aussi loin que Syméon : il alla s'établir à Sidérokausia<sup>107</sup>.

*Les autres Athonites.* Avec les trois noms cités plus haut, Joseph, Jean Kolobos et Syméon, prend fin la liste des Athonites notables qui figurent dans l'œuvre de Basile. Si l'on y ajoute que le disciple qui accompagna Euthyme dans son dernier voyage à Hiéra s'appelait Georges<sup>108</sup>, on

(102) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 22-27.

(103) *Vie d'Euthyme*, p. 34, l. 27 - p. 37, l. 15.

(104) *Ibid.*, p. 34, l. 27-29 : Ἰωάννη τῷ Κολοβῷ καὶ Συμεὼν συμβούλοις ἀποχρησάμενος, ἀνδράσιν ἀγίοις καὶ τῆς θύω Σιδῶν ἐπέξειον καὶ τὸ πολίτευμα κεκτημένοι καὶ τὸ φρόνημα.

(105) Voir ci-dessus, p. 27.

(106) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 13-14 : ἕκαστος αὐτῶν ἐν τῷ ἀρεσθέντι τόπῳ τοὺς οικείους μαθητὰς ἀναβιβάζουσι. Ce passage montre clairement que chacun avait ses propres disciples et son propre groupe. Nous ne suivrons donc pas K. Lake qui croit à une « lauré » commune (cf. *Early days*, p. 58, l. 11 : the partial dispersal of their laura ; p. 59, l. 20-21).

(107) Sur les établissements créés par Jean Kolobos, voir ci-dessus, p. 36-40.

(108) *Vie d'Euthyme*, p. 49, l. 1.

aura épuisé toute la prosopographie athonite de la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle. Théostèrikos et Théodore, qui ont effectué un séjour à la Montagne, appartiennent beaucoup plus au centre monastique de l'Olympe qu'à celui de l'Athos.

Au nombre des moines de l'Athos mentionnés par Basile, on a compté l'ascète Onuphre<sup>109</sup>; or, Basile le distingue nettement du groupe des Athonites qui suivirent Euthyme à Brastamou. C'est après l'installation du groupe que d'autres moines, ou des laïcs, commencèrent à venir se mettre sous la direction spirituelle d'Euthyme. Parmi eux se trouvait « le très célèbre ascète Onuphre pour lequel Euthyme construisit un kellion, situé à l'écart, pour qu'il y habite tout seul »<sup>110</sup>. Cette distinction, qui mettait cet ascète au même rang qu'Euthyme, est due, bien sûr, à la réputation d'Onuphre; mais rien n'indique qu'Onuphre avait acquis cette réputation à l'Athos. Il pouvait aussi bien venir des collines voisines, ou même de l'Olympe, comme Euthyme l'avait fait.

Même si nous acceptons que certains des moines dont les noms figurent dans la Vie, par exemple Ignatios et Éphrem de Brastamou, qui suivirent ensuite Euthyme à Péristérai<sup>111</sup>, appartenirent au groupe premier des Athonites, ces quelques noms n'ajouteraient rien à nos connaissances. S'il est vrai que le nombre des moines de l'Athos s'accroissait, ce sont les détails sur leur vie de tous les jours qui nous manquent; la Vie d'Euthyme, à cause de la répugnance manifeste de l'auteur à s'étendre sur les faits quotidiens, n'a pas su les conserver.

## B. LES PREMIERS GROUPEMENTS CONNUS

Les sources athonites, peu nombreuses pour la période antérieure au dernier quart du X<sup>e</sup> siècle, ne contiennent que de rares allusions, difficiles à interpréter, sur les premiers groupes de moines installés au Mont Athos. Nous avons essayé de remédier aux lacunes de notre documentation en recourant, pour tenter de préciser la forme de ces groupements, aux sources hagiographiques qui concernent d'autres centres monastiques : nombre de moines athonites ont commencé leur vie monastique dans un centre autre que l'Athos, et les Athonites ont voyagé hors de la Montagne, si bien que des influences s'exercèrent dans les deux sens. D'autre part, de la Vie d'Euthyme se dégage clairement l'idée que l'Athos servait, vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle et au-delà, de lieu de refuge anachorétique aux moines de son arrière-pays, la Chalcidique. Plus tard, les documents d'archives nous mettent en présence de quelques couvents, importants ou non, de la région, dont beaucoup passèrent un jour ou l'autre dans la dépendance des Athonites. En raison du rôle qu'a joué la Chalcidique dans le premier développement de la Montagne et des rapports étroits de ses établissements avec l'Athos avant leur absorption, nous avons jugé bon de donner plus loin, pour eux aussi, tous les renseignements dont nous disposons sur leur apparition, leur fonctionnement et leur disparition.

(109) USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 31 : « le célèbre ascète athonite Onuphre »; LAKE, *Early days*, p. 48-49 : « nothing more is known of St Onuphrius of Athos ».

(110) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 2-8.

(111) *Vie d'Euthyme*, p. 38-39.

## 1. ERMITES ET GROUPES ANACHORÉTIQUES AU MONT ATHOS

Nous avons utilisé pour notre enquête des sources non athonites, tâchant d'estimer jusqu'à quel point la vie athonite a suivi la même évolution qu'ailleurs, et, si elle présente des singularités, de déterminer la nature et l'importance de ces dernières.

Donnons d'abord rapidement les conclusions de notre enquête sur le monachisme hors de l'Athos à cette époque<sup>112</sup>. Nous avons constaté une étonnante coexistence, dans tous les centres, de tous les genres de vie monastique, et une interpénétration de ceux-ci : les ascètes côtoient les groupes et ceux-ci souvent dépendent d'un koinobion; un ascète rassemble presque toujours un groupe de disciples autour de lui, dont il devient le père spirituel<sup>113</sup>, et, le plus souvent, quand leur nombre augmente beaucoup, il transforme son groupe en koinobion. Ainsi un ascète peut facilement devenir higoumène, mais aussi facilement un cénobite peut partir de son couvent pour s'adonner à l'*hèsychia*.

Cette image générale de la vie monastique à Byzance entre le VIII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle s'applique-t-elle aussi à l'Athos du IX<sup>e</sup> siècle ? L'unique source qui se rapporte à la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, le canon de Pierre, nous est de peu d'utilité. Il serait osé de déduire que, puisque Pierre, d'après le canon, a vécu seul dans une grotte, la Montagne toute entière n'abritait alors que de rares ascètes isolés. Bref, le canon de Pierre ne peut rien nous apprendre sur le mode de vie au Mont Athos, mise à part l'existence de l'érémisme dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, il est clair que l'apparition de moines au Mont Athos (fin du VIII<sup>e</sup> ou début du IX<sup>e</sup> siècle) n'y a pas été suivie de l'éclosion rapide d'un centre monastique florissant. L'isolement, la nature accidentée du sol, constituaient des désavantages sérieux à ce point de vue et furent, pensons-nous, la principale cause de la lenteur avec laquelle l'Athos se développa à ses débuts. Contrairement à ce qui se passait dans les autres centres, en plein IX<sup>e</sup> siècle, l'Athos resta assez longtemps un refuge anachorétique.

Les premiers arrivants devaient être, très probablement, des moines du voisinage, lesquels quittant leurs couvents ou leurs groupes venaient s'adonner à l'*hèsychia* dans la presqu'île déserte<sup>114</sup>. Souvent, sans doute, repartaient-ils de la Montagne au bout d'un certain temps, pour revenir dans leur couvent d'origine, ou pour en construire un autre ailleurs, comme le firent plus tard Jean Kolobos et Euthyme. D'autres y demeuraient, attirant auprès d'eux des disciples en nombre croissant.

Des moines venus de centres lointains y vinrent également s'établir définitivement ou provisoirement. Certains, comme Euthyme, avaient un renom dû à leurs vertus monastiques, d'autres, comme Blaise, étaient appréciés également pour leurs relations haut placées. Des quatre sources que nous possédons<sup>115</sup>, une seule nous fournit des renseignements un peu précis : la Vie d'Euthyme. Rappelons tout d'abord que le biographe d'Euthyme n'a pas vécu au Mont Athos<sup>116</sup>; la

(112) On trouvera les résultats de cette recherche dans l'article cité ci-dessus, p. 23, note 53.

(113) Ils forment alors ce que nous appelons « un groupe anachorétique ». Le mode de vie des moines de ce groupe diffère considérablement de celui des laures du type palestinien (voir ci-dessus, p. 23, note 53).

(114) Sur ce point, voir ci-dessus, p. 15-16.

(115) Ce sont la Vie d'Euthyme, un sigillon de Basile I<sup>er</sup>, la Vie de Blaise et un acte de Léon VI, dans la mesure où ce dernier se rapporte à des événements antérieurs à 908.

(116) Voir ci-dessus, p. 23, note 48.

manière selon laquelle les moines avaient organisé leur vie ne le préoccupa que dans la mesure où son maître avait pu y participer. L'argument *e silentio* ne peut donc être pris en considération. D'après son biographe, seul le désir de vivre dans un endroit où il trouverait des conditions propices à l'ascèse poussa Euthyme à partir de l'Olympe. Vu ce que nous avons dit plus haut sur l'Athos dans la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle, cette affirmation ne semble pas être uniquement un lieu commun<sup>117</sup>. Mais, au moment où Euthyme arriva à l'Athos (en 859), que trouva-t-il ?

Quand Euthyme proposa à Joseph de se nourrir pendant quarante jours d'herbes sauvages, celui-ci accepta; cependant, bien qu'installé à l'Athos depuis longtemps, il n'avait jamais auparavant pratiqué cette ascèse, chère aux ascètes de l'Orient. Il accepta aussi de suivre Euthyme dans une grotte complètement coupée du monde extérieur, mais visiblement il n'avait pas non plus jusqu'alors vécu de cette manière. Il se découragea d'ailleurs vite et quitta Euthyme et la grotte, pour retourner à sa vie ancienne, au milieu d'autres ascètes, devant lesquels il exaltait les prouesses de l'ascète enfermé<sup>118</sup>.

De cette indication, que corroborent la suite de la Vie d'Euthyme<sup>119</sup> et la Vie de Blaise<sup>120</sup>, nous pouvons déduire : a) que les moines athonites menaient une vie austère, rendue plus rude encore par les conditions matérielles propres à la presqu'île, mais qu'ils n'avaient pas l'habitude de s'adonner à des mortifications excessives, comme leurs confrères orientaux (chaînes, blessures volontaires, jeûnes prolongés); Euthyme, bien que vénéré, ne semble pas avoir eu d'imitateurs; b) que si des anachorètes continuaient à s'isoler dans les endroits désertiques de la Montagne, la grande partie des moines de l'Athos vivaient, durant la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle, en petits groupes anachorétiques.

En analysant les séjours d'Euthyme sur la Montagne, nous avons vu que de tels groupements monastiques existaient avant son arrivée; qu'Euthyme a constitué un groupe de disciples pendant son troisième séjour; qu'à côté du sien existaient en même temps deux autres groupes : celui que dirigeait Jean Kolobos et celui dont le père spirituel était Syméon. Chacun de ces trois ascètes, dit la Vie d'Euthyme, avait « ses propres disciples »<sup>121</sup>. Cette terminologie rejoint celle des sources non athonites concernant les groupes ascétiques<sup>122</sup>.

Tous les moines athonites vivaient-ils de la même manière que ceux que nous montre la Vie d'Euthyme, ou n'y avait-il pas aussi des communautés cénobitiques ? Nous ne pensons pas ici à de grands couvents abritant des dizaines de moines, mais à de petits établissements de cinq, dix ou quinze moines; on connaît des koinobia dont le nombre de moines est inférieur à celui de certains groupes anachorétiques<sup>123</sup>. Entre un grand et un petit koinobion, les différences extérieures sont

(117) Les biographes cherchent souvent à trouver des justifications à l'instabilité du moine byzantin et à son goût des voyages : désordre dans le couvent, pèlerinage aux lieux de culte, etc. Cependant, même dans le cas présent, on ne peut pas ne pas remarquer que si Euthyme ne désirait pas voyager, il aurait pu trouver des lieux déserts à l'Olympe.

(118) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 32, l. 19-24.

(119) Voir l'analyse des quatre séjours d'Euthyme à l'Athos donnée ci-dessus, p. 23-29.

(120) Cf. *Vie de Blaise*, p. 667-668 §§ 23-25, et ci-dessous, p. 49-51.

(121) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 14 : τοὺς ἰκτελοῦς μαθητάς.

(122) Les sources utilisent, en général, les expressions *μαθηταί*, *ἀδελφοί*, plus rarement *κελλία*, pour désigner les groupes anachorétiques.

(123) Juridiquement, trois moines suffirent pour constituer un monastère (cf. Novelle de Léon VI : DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 142; THÉODORE BALSAMON, comment. au canon XVII du 7<sup>e</sup> concile : PG, 137, col. 974 c = RHALLI-POTLI, *Synlogma*, 2, p. 626). Basile II, souhaitant barrer la route aux abus, a voulu porter le nombre

plus frappantes qu'entre un groupe ascétique et un petit koinobion. Il est, par conséquent, difficile de dire si tel groupement de moines constitue un groupe anachorétique ou un koinobion, et si de petits couvents existaient à l'Athos vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Cependant, un acte de Basile I<sup>er</sup> paraît faire une nette distinction entre le « monastère récemment fondé par Kolobos », hors de l'Athos, et les « ascètes de la Montagne »<sup>124</sup>. Lorsque, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, le moine constantinopolitain Blaise veut se consacrer à une vie d'ascèse plus sévère, il pense au Mont Athos<sup>125</sup>. Celui-ci conservait donc son renom comme lieu d'anachorèse. Malheureusement, la biographie de Blaise est imprécise en ce qui concerne l'organisation de son groupe sur la Montagne. Il les appelle « ses disciples », « nos propres frères », ce qui de nouveau incite à penser à un groupe anachorétique<sup>126</sup>. En définitive, sans nier la possibilité que des monastères, dont actuellement nous ne saurions rien, aient pu exister au Mont Athos vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle, nous pensons que la plus grande partie des moines athonites sont alors, soit des solitaires, soit des ascètes groupés autour d'un père spirituel. Il dépendait de la personnalité de celui-ci que la vie du groupe restât tournée vers l'ascèse individuelle ou qu'elle se rapprochât d'une vie commune, c'est-à-dire de celle d'un koinobion. C'est probablement à partir de tels groupes que naquirent et se développèrent l'un après l'autre les premiers couvents athonites.

Terminons sur ce point en disant quelques mots de la localisation des premières installations athonites. Il paraît raisonnable de supposer que l'avance des moines vers le sud s'effectua par étapes. Des ermites s'étaient aventurés au sud du Zygos et jusqu'aux abords de la montagne de l'Athos longtemps avant la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Déjà le canon de Pierre dit que ce saint choisit pour s'installer le « désert inhabité » et la « partie de la montagne la plus inaccessible »<sup>127</sup>. La Vie de Blaise raconte que celui-ci avait l'habitude de s'isoler dans les « parties désertiques de la montagne »<sup>128</sup>. Entre ces deux sources, qui sont l'une du début et l'autre de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, la Vie d'Euthyme cautionne cette avance des moines vers le sud : les disciples d'Euthyme ayant entrepris, entre 864 et 866, une ascension périlleuse, Euthyme accourut dans la tempête et leur sauva la vie<sup>129</sup>. L'ascension dangereuse est évidemment celle du sommet du mont Athos, et cela suppose l'installation du groupe dans l'intérieur de la presqu'île. Pour son dernier séjour à l'Athos, Euthyme vint s'installer aux ἀκρωτήρια<sup>130</sup>, ce qui désigne certainement la pointe sud de la presqu'île. Cela dit, il n'existe aucune donnée permettant de préciser l'endroit qu'occupait tel ou tel établissement d'Athonites au IX<sup>e</sup> siècle, mais nous pouvons affirmer que l'ensemble de la Montagne fut, durant ce siècle, fréquenté et habité par des moines.

à 8 ou 10 moines (Nouvelle de 996 : Ζέρος, *Jus*, p. 268). Nous connaissons des koinobia dont l'effectif ne devait pas, selon le typikon, dépasser le nombre de sept, dix ou douze moines (voir les références rassemblées par R. JANIN, dans *REB*, 22, 1964, p. 30-31). Or, le groupe anachorétique de Paul de Latros avant sa transformation en lauro comptait un nombre assez élevé de moines, et le groupe de Nicéphore de Milet avant sa transformation en koinobion soixante-dix moines (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 51 ; *Vie de Nicéphore de Milet*, p. 149-150).

(124) Acte n° 1, l. 19-21.

(125) *Vie de Blaise*, p. 667 D : πρὸς τὴν ὑπουρίαν τοῦ Ἄθωνος τὴν κατὰ μόνας μαρτυρικὴν παλαιστραν διεξελεῖν ἐφιέμενος.

(126) *Vie de Blaise*, p. 668 C : τῶν αὐτοῦ μαθητῶν, τοῖς κατ' ἡμᾶς ἀδελφοῖς.

(127) *Éd. citée* (voir p. 19 note 14), ode 7, tropaïre 4.

(128) *Vie de Blaise*, p. 667 B : τὸ ἄβατον ἐκεῖνο τῆς ἐρήμου.

(129) *Vie d'Euthyme*, p. 47-48, cf. p. 47, l. 30 : τῇ κορυφῇ τοῦ ὄρους.

(130) Voir ci-dessus, p. 28, note 94.

## 2. GROUPES ET MONASTÈRES DU SUD DE LA CHALCIDIQUE

Les premières données relatives à des groupements monastiques en Chalcidique du Sud se trouvent dans la Vie d'Euthyme. La Vie de sainte Théodora de Thessalonique, pour les moines des alentours de cette ville, et les documents d'archives, pour les monastères situés plus près de l'Athos, complètent nos connaissances.

*Brastamou et Péristérai*. Vers 866, partant du Mont Athos, Euthyme décida d'installer ses disciples près de Brastamou<sup>131</sup>. Il y fit construire, pour ses moines, des *kellia* individuels mais proches les uns des autres, tandis que pour lui-même et pour un autre ascète renommé, Onuphre, il bâtit des *kellia* plus distants<sup>132</sup>. Euthyme rendait souvent visite à ses disciples, mais il passait l'essentiel de son temps dans son kellion isolé, ou encore à l'Athos<sup>133</sup>. Il n'était donc que le père spirituel, un autre, probablement Joseph, assurant la direction matérielle du groupe. L'auteur ne donne aucun détail permettant de dire si cet établissement fonctionnait comme un petit koinobion, ou s'il se considérait comme un groupe anachorétique attaché à un père spirituel. Les termes utilisés<sup>134</sup> nous font pencher pour la seconde hypothèse. Il est probable que les *anachôrêtika kellia*, dépendant du couvent de Péristérai, où Basile, le disciple et biographe d'Euthyme, passa quelques années de sa vie de moine<sup>135</sup>, n'étaient autres que les *kellia* de Brastamou. Toutefois, nous ne l'affirmons pas, étant donné que les endroits ne manquaient pas, sur les pentes du Chortiatès, pour installer quelques nouvelles cabanes d'anachorètes. Mais, même si l'on dissocie les deux installations, Brastamou resta partie du domaine de Péristérai<sup>136</sup>, puisque Basile, qui entra dans l'obédience d'Euthyme quatre ans après la fondation du couvent de Péristérai<sup>137</sup>, connaissait cet établissement et y visita le tombeau de Joseph<sup>138</sup>.

Vers 870, Euthyme décida, à la suite d'une vision<sup>139</sup>, de restaurer l'église ruinée de Saint-André, sise près du village de Péristérai, et d'en faire le centre d'un couvent. Le nouveau koinobion, inauguré en septembre 871<sup>140</sup>, fut dédié à saint André et reçut une règle, probablement écrite, de son fondateur<sup>141</sup>. Vers 884, les hommes de la famille d'Euthyme vinrent grossir les effectifs du couvent, tandis

(131) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 17 : ἐν τοῖς Βραστάμου λεγομένοις τόποις. C'est le village actuel de Βραστά (sur la carte de l'état-major grec : Βράσταμα) qui se trouve à une distance de 2 h. 30' de marche de Polygyros (cf. aussi THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, carte du thème de Thessalonique ; A. STRUCK, *Makedonische Fahrten*. I : *Chalkidike*, Vienne-Leipzig, 1907, carte). Il est à distinguer du village de Brasta, situé au nord-est du lac Bolbè (Beschik), cf. STRUCK, *ibid.*

(132) *Vie d'Euthyme*, p. 33, l. 2-8.

(133) *Ibid.*, l. 12-17.

(134) *Vie d'Euthyme*, p. 37, l. 14 : μαθητάς, p. 38, l. 3-5 : κελία, voir aussi ci-dessus, p. 33, note 122.

(135) *Vie d'Euthyme*, p. 46, l. 7-8.

(136) Sur les biens de Péristérai situés près d'Hiérisos, voir ci-dessous, p. 36 et note 144.

(137) Cf. ΠΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΤΙΟΥ, *Euthyme*, p. 227 et n. 14, 242.

(138) Voir ci-dessus, p. 29-30.

(139) *Vie d'Euthyme*, p. 38, l. 17-20. — La construction d'une église ou d'un couvent après une vision est un lieu commun de l'hagiographie byzantine (cf. par ex. F. HALKIN, *Sancti Pachomii Vitae graecae*, Subs. hag. 19, Bruxelles, 1932, p. 8 ; FESTUGIÈRE, *Historia monach. in Aegypto*, p. 47 ; *Vie de Pierre d'Alroa*, p. 89 § 9 ; *Vie de Germain de Kossinitza*, *Acta Sanctorum*, maius III, p. 8'-9' ; *Vie de Dorothee le Jeune*, *PG*, 120, col. 1060 c-d).

(140) Sur cette date, cf. ΠΑΡΑΧΡΥΣΣΑΝΤΙΟΥ, *Euthyme*, p. 235-236.

(141) Cf. *Vie d'Euthyme*, p. 39-46.



dans les documents athonites byzantins qui mentionnent fréquemment, sous d'autres noms, la région<sup>166</sup>. L'identification du couvent de Kolobou avec l'établissement de Sidèrokausia, situé à 15 km à vol d'oiseau au nord d'Hiérissos, est donc impossible. Par conséquent, nous devons admettre que, comme Euthyme, Jean Kolobos a fondé successivement deux établissements monastiques, l'un, en quittant l'Athos, à Sidèrokausia, l'autre, plus tard, près d'Hiérissos. Nous pensons, mais ce n'est qu'une présomption, que la première installation de Kolobos ressemblait à celle d'Euthyme à Brastamou. Nous ne savons ni quand ni dans quelles circonstances Jean Kolobos fut amené à fonder, entre 866 (départ de Kolobos de l'Athos) et 883 (première mention du couvent) son couvent près d'Hiérissos, dédié au Prodrôme<sup>167</sup>. Bien que l'expression « récemment construit », qu'utilise l'empereur Basile I<sup>er</sup> en 883<sup>168</sup>, n'ait rien de rigoureux, elle laisse penser que la date de fondation est plus proche de 883 que de 866<sup>169</sup>. Notre documentation ne permet de le situer qu'approximativement : ses biens s'étendaient principalement entre le village d'Hiérissos et l'Athos<sup>170</sup>; les bâtiments et l'église du monastère se trouvaient probablement près du village de Livadia<sup>171</sup>; en effet, des actes du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle reconnaissent à Iviron la propriété d'un métochion du Prodrôme, avec ses biens et ses droits, situé à Livadia<sup>172</sup>. Rien ne prouve que ce métochion soit l'ancien Kolobou, sauf le fait que Kolobou devint possession d'Iviron et que c'est la seule dépendance d'Iviron dans la région qui porte le nom du Prodrôme, saint patron de Kolobou. Peu de temps après la fondation de son couvent, Jean Kolobos demanda<sup>173</sup>, selon la coutume, à l'empereur Basile I<sup>er</sup> un acte pour protéger son établissement contre les abus des fonctionnaires et contre les empiètements des personnes privées; il l'obtint<sup>174</sup>. La fortune de Kolobou devait déjà être importante : terres dans l'énoria d'Hiérissos, terres et bâtiments à Kaména et, sans doute, quelques possessions près du village de Sidèrokausia<sup>175</sup>. L'avènement de Léon VI donna à Jean Kolobos l'occasion d'agrandir sa fortune; vers la fin de 886 ou au début de 887, un acte impérial reconnaissait à Kolobou la possession de biens dans certains villages (Sidèrokausia, Chlomoutza et autres), de monastères (Moustakónos, Kardiognóstou, Athanasiou et Louka), et enfin, de la plus grande partie de l'Athos<sup>176</sup>. Cet acte, détruit par la suite, devait contenir l'énumération de tous les biens de Kolobou<sup>177</sup>. Mais la grande expansion de ce couvent fut de courte durée. En 907/908, les Athonites parvinrent à renverser la situation : un nouvel acte de Léon VI privait Kolobou de toutes ses acquisitions récentes<sup>178</sup>. Malgré cela, Kolobou continua d'être le couvent le plus important de la

(166) Κατεπανίκιον Ἄκρου, Ἱερισσοῦ, Ἀραβενικίας : cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikta*, p. 15-19.

(167) Tout le chapitre III de LAKE, *Early days*, au sujet de Jean Kolobos et de son couvent est à lire avec beaucoup de précaution, car il se fonde sur une datation erronée des documents examinés (882 au lieu de 942).

(168) Acte n° 1, l. 19-20 : καὶ τὸ μοναστήριον τὸ ἐκεῖσε ἀρτίως κατασκευασθὲν παρὰ Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

(169) USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 35 (suivi par SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 22) place la fondation en 869, sans donner de raisons.

(170) Cf. Acte n° 5, l. 47-48 : καὶ ἀπὸ μὲν τῆς διακατοχῆς τοῦ τόπου τῆς μονῆς τοῦ Κολοβοῦ μέχρι τῶν τοιοῦτων συνόρων (de l'Athos).

(171) Sur le village de Livadia, cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikta*, p. 78 (mais il faut faire la distinction entre ce village d'Hiérissos et le lieu-dit Livadia situé à l'intérieur de l'Athos).

(172) Cf. les chrysobulles de Michel VIII (1259) et d'Andronic II (1283) pour Iviron, et les praktika d'Iviron.

(173) Cf. Acte n° 2, l. 4-5 : ἐξ ἀτήσεως Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

(174) C'est l'Acte n° 1, qui nous occupera plus loin.

(175) Voir ci-dessous, p. 53 et note 68.

(176) Voir ci-dessous, p. 48 et note 30.

(177) Cf. Acte n° 2, l. 12-13 et notes.

(178) Voir ci-dessous, p. 51, 53. Nous ne savons pas si Jean Kolobos vivait encore à cette date, cela nous paraît improbable.

région<sup>179</sup> : en 943, nous apprenons qu'il possédait une bergerie située dans la presqu'île athonite<sup>180</sup>; en 959/960, l'empereur Romain II accorda par chryso bulle au couvent de Kolobou quarante parèques, pour le dédommager des pertes subies à cause de l'installation des *Sklavoi Boulgaroi* sur son domaine d'Hiérissos<sup>181</sup>. La date de cette installation — aussi bien que l'appartenance ethnique des occupants — est controversée<sup>182</sup>; en tout cas, elle eut lieu avant 959 (date du chryso bulle) et probablement après 942-943, date d'un acte qui ne la mentionne pas<sup>183</sup>. Des documents de la fin du X<sup>e</sup> siècle contiennent des échos de plusieurs différends qui opposèrent, tout au long du X<sup>e</sup> siècle, le couvent de Kolobou à la commune d'Hiérissos, pour la possession de tel ou tel bien; dans bien des cas, c'est la commune qui eut à la fin gain de cause<sup>184</sup>.

Malgré le conflit qui les avait opposés au début du siècle, le couvent de Kolobou et les moines athonites continuèrent, tout au long de la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, à avoir des relations étroites<sup>185</sup> : Kolobou gardait le droit de faire paître ses animaux dans la presqu'île<sup>186</sup>; les Athonites, eux, avaient pris l'habitude de descendre à Kolobou chaque fois que des affaires les appelaient à Hiérissos. Mais plus le nombre des moines de la Montagne augmentait, plus cette hospitalité pesait aux moines de Kolobou, qui cherchaient à se dégager de cette obligation coutumière. De leur côté, les Athonites pensaient qu'une annexion pure et simple de Kolobou ferait mieux leur affaire qu'une hospitalité offerte de mauvaise grâce. Vers 972, ils demandèrent à l'empereur Jean Tzimiskès de leur accorder le couvent; l'empereur refusa<sup>187</sup>. Cette démarche prouve que Kolobou n'était plus un couvent privé, comme au moment de sa construction par Kolobos, mais un couvent impérial<sup>188</sup>. On conçoit que les moines de Kolobou n'aient pas vu d'un bon œil cette initiative de leurs voisins. Leur higoumène, Stéphanos, répondit par le refus total de recevoir dans son couvent quelque Athonite que ce fût<sup>189</sup>. Mais ceux-ci n'abandonnèrent pas pour autant leur projet : une seconde ambassade fut envoyée à Basile II, en 976, après la mort de Tzimiskès et la prise effective du pouvoir

(179) Il est le seul couvent à être mentionné nommément dans le rapport de Thomas (= Acte n° 5).

(180) Acte n° 6, l. 33-34 et notes.

(181) Le document est perdu, mais il nous reste un résumé inséré dans l'acte d'un fonctionnaire de 1059, cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 10-13 : παροίκων ἀτελών τεσσαράκοντα δωρεάν ἀπὸ τῆς (Kolobou) παρέχων ἀνὸς ὧν ἀφῆρέθησαν τοπίων ἀπὸ τῶν πάλαι παροδοθέντων τῷ μέρει ταύτης ἐν τῇ τοποθεσίᾳ τῆς Ἱερισσοῦ παρὰ τῶν ἐνασκηνωθέντων ἐκεῖσε Σκλάβων Βουλγάρων.

(182) Voir en dernier lieu DÖLGER, *Ein Fall* (avec bibliographie antérieure); l'auteur suppose (p. 19) une installation forcée des Bulgares, vers les années 913-924. Cette date est acceptée par G. SOULIS (On the Slavic settlement in Hierissos in the tenth century, *Byz.*, 23, 1953, p. 67-69), mais rejetée par G. OSTROGORSKIJ (O Vizantijskim državnim seljacima i vojnicima. Dve povelje iz doba Jovana Cimiska, *Glas Srpske akad. nauka*, 214, 1955, p. 42-43).

(183) Acte n° 5.

(184) Actes inédits d'Iviron (photos au Collège de France).

(185) C'est un acte du prôte Thomas, établi en 985, qui relate en détail les rapports entre Kolobou et les Athonites au milieu du X<sup>e</sup> s., et les efforts déployés par ces derniers afin d'obtenir l'annexion du couvent (SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 36-39; original dans les archives d'Iviron, photo au Collège de France).

(186) Ce droit est reconnu et confirmé par le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 132-133) et par le prôte Thomas en 985 (SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 39, l. 9-11).

(187) Le nom de l'empereur conduit à placer cette requête avant le 10 janvier 976 (mort de Tzimiskès). Comme un des médiateurs était Euthyme du Stoudios (original : Εὐθύμιος ὁ Στουδιώτης, SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37, l. 32, omis le nom), qui intervient dans la rédaction du typikon de Tzimiskès, on peut raisonnablement penser que la demande a été faite au moment de l'affaire du typikon; voir ci-dessous, p. 95 sq.

(188) Dans des actes du X<sup>e</sup> s., le couvent est souvent qualifié de βασιλική μονή (actes inédits, photos au Collège de France).

(189) Cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37-38 : ὁ μοναχὸς Στέφανος καὶ ἡγούμενος οὐδὲ κἄν ἐν τῷ πυλῶνι συνεχώρησε παρακύπτειν τινὰ ἐξ ἡμῶν.



par Basile<sup>190</sup>. Le nouvel empereur répondit par un nouveau refus, et ne fléchit pas quand les moines athonites lui adressèrent une nouvelle requête écrite, entre 976 et 979/980<sup>191</sup>. Mais lorsqu'en 979/80 les Ibères négocièrent l'abandon de monastères situés à Constantinople et à Trébizonde, en échange d'autres sis à l'Athos et dans ses alentours, Jean Tornikios fit entrer Kolobou dans la liste des couvents échangés<sup>192</sup>; ainsi, au lieu de devenir propriété de tous les Athonites (Prôtaton), Kolobou passa en la possession d'un couvent (Ivion).

A partir de ce moment, Kolobou cesse d'avoir une histoire propre. Il devient une dépendance, la plus importante que, jusque-là, des Athonites aient possédée aux abords immédiats de leur Montagne, dans une région qui était l'objet de leur convoitise.

*Polygyrou.* Aucune source ne dit que la petite montagne de Cholomondas, sise au centre de la Chalcidique, fut un lieu d'ascèse. Mais on peut le supposer, car Brastamou se trouvait sur le contrefort est de cette montagne et un petit monastère fut fondé un peu plus tard sur son flanc sud, le couvent de Polygyrou, qui tire son nom de la commune de Polygyros, sur le territoire de laquelle il était situé<sup>193</sup>. Il s'appelait aussi tou Ptéléôtou, du nom de son fondateur, le protospathaire Démétrios Ptéléôtès, qui avait obtenu pour sa fondation le statut de couvent patriarcal. Ce monastère existait sous le règne de Constantin VII Porphyrogénète (945-959), qui lui accorda vingt parèques et des exemptions, mais nous ne savons pas si la fondation du couvent est antérieure au règne de cet empereur. Vers la fin du siècle, Polygyrou passa sous la dépendance d'Ivion<sup>194</sup>.

*Gomatou.* Nous ignorons presque tout de ce couvent, y compris sa date de fondation. L'établissement porte deux noms : τοῦ Γομάτου et τοῦ Ὀρφανοῦ<sup>195</sup>. Dédié à la Vierge, il est à distinguer du couvent homonyme (tou Gomatou) situé au centre de la péninsule athonite et attesté à partir de 1009<sup>196</sup>. Il apparaît pour la première fois en mai 942, quand son higoumène, Grégoire, appose son signon sur un accord intervenu entre les Hiérissotes et les Athonites<sup>197</sup>; et il est mentionné dans un acte d'août 943<sup>198</sup>. Une cinquantaine d'années plus tard<sup>199</sup>, Gomatou se trouve au bord de la ruine, principalement parce qu'il a souffert des incursions bulgares<sup>200</sup>. Ce fait devait amener un patriarche à confier sa sauvegarde à un autre couvent : cette intervention montre que Gomatou était alors couvent patriarcal, mais nous ne savons ni quand ni dans quelles circonstances il l'était devenu. C'est par un acte d'avril 989, que le patriarche Nicolas II Chrysobergès, ancien Athonite,

(190) L'avènement d'un nouvel empereur était toujours le moment propice pour demander de nouveaux privilèges et faire confirmer les anciens.

(191) Aucun élément ne permet de préciser mieux la date de cette démarche, qui est, en tout cas, antérieure à l'octroi du chrysobulle de 979/80 à Jean Tornikios.

(192) Le chrysobulle de 979/80 est perdu; nous disposons d'un résumé inséré dans l'acte de 1059 (DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7-8, l. 13-17).

(193) Osrnogonsky (*art. cité*, p. 26) place Polygyrou près d'Hiérissos.

(194) Nous tirons tous ces renseignements d'un acte inédit d'Ivion de 996 (et non pas de 997 comme il est porté dans les catalogues publiés), photo au Collège de France.

(195) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 8, l. 8 : τοῦ Γομάτου (...) τὸ μοναστήριον, λέγεται δὲ τοῦ Ὀρφανοῦ. Voir aussi note 197.

(196) On trouvera une notice sur ce monastère dans *Actes Kallimus*, n° 23, et *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 8.

(197) Acte n° 4, l. 1 : σίγνον Γρηγορίου (...) ἡγουμένου τοῦ Ὀρφανοῦ, ὁ Γομάτης (*sic*).

(198) Acte n° 6, l. 16 : μονὴ τοῦ Ὀρφανοῦ.

(199) Un acte d'Ivion inédit de 982 (photo au Collège de France) mentionne dans un périorismos, parmi les voisins, les biens du couvent de Gomatou. C'est la dernière mention du couvent indépendant.

(200) Un autre acte athonite parle des ravages causés à cette époque par les Bulgares dans la région (acte et passage cités ci-dessus, p. 5, note 25).

ami et admirateur d'Athanase de Lavra<sup>201</sup>, attribua à Athanase et à Lavra le couvent de Gomatou κατ' ἐπίδοσιν<sup>202</sup>. L'acte impose certaines restrictions aux bénéficiaires : sous peine d'annulation de la donation, ils ne devaient pas y diminuer le nombre des moines, ni obliger ceux-ci, par intimidation, à partir, ni s'approprier les biens du couvent<sup>203</sup>. Dans ces conditions, Gomatou, comme Péristérai, put garder sa personnalité pendant un certain temps, peut-être tant que vécut Athanase. Nous n'avons sur ce point aucune information; nous savons seulement qu'au début du xii<sup>e</sup> siècle le couvent avait disparu, et que Lavra possédait dans la région un vaste domaine organisé en métochion, dont le centre administratif se trouvait au village de Gomatou<sup>204</sup>.

*Autres couvents.* Nos connaissances sur les autres monastères de la région sont encore plus minces. Elles se bornent à une ou deux mentions dans des documents athonites. Ainsi, de quatre couvents cités dans un acte de Léon VI, de 908<sup>205</sup> (tou Athanasiou, tou Kardiognóstou, tou Louka et tou Moustakónos), il ne reste que les noms, probablement ceux de leurs fondateurs ou d'un de leurs higoumènes. Il est impossible de préciser leurs emplacements<sup>206</sup>; toutefois, l'acte de Léon VI les place clairement hors de la presqu'île athonite. Nous connaissons l'existence de deux autres couvents (Sainte-Christine et Spélaiótou) par un acte de mai 942, sur lequel les deux higoumènes apposent leurs signa<sup>207</sup>, et par un acte d'août 943, où l'higoumène de Spélaiótou figure parmi les personnes présentes<sup>208</sup>. Les terres de Sainte-Christine arrivaient jusqu'aux abords de l'Athos<sup>209</sup>. Pourrait-on identifier Spélaiótou avec le petit établissement appelé ἡσυχαστήριον τὸ Σπήλαιον que possédait Ivion en 1079<sup>210</sup>? Cela paraît hasardé. D'autres établissements, dont le hasard de la documentation révèle plus tard l'existence (par ex. Saint-Akindynos de Roudaba, connu en 1008<sup>211</sup>), avaient certainement été fondés au x<sup>e</sup> siècle.

Le sort de Kolobou (absorbé par Ivion), de Gomatou et de Saint-Akindynos (absorbés par Lavra) nous fait penser que l'annexion de la plus grande partie des autres monastères de la région par divers couvents athonites est probable et qu'elle constitua le premier pas vers l'« athonisation » progressive de la région comprise entre l'Athos et Hiérissos. L'Athos avait failli devenir une dépendance d'un des monastères de la région, c'est la région qui devint une dépendance de l'Athos.

(201) *Vie d'Athanase A*, p. 67, l. 31; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 8, l. 15-16.

(202) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 8.

(203) *Ibid.*, l. 29-35.

(204) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 60, l. 12-13.

(205) Acte n° 2, l. 15-16.

(206) L'emplacement « entre Pyrgoudia et l'Isthme » proposé par SMYRNAKÉS (*Athos*, p. 20-21) est purement hypothétique. Opinion contraire exprimée par ΓΕΝΕΩΝ, *Athos*, p. 80 : νομίζω ὅτι αἱ μοναὶ (...) ἔκειντο ἐπὶ τοῦ Ἄθω. Le palaiochôrion de Mystakónos, sis à Kalamaria et mentionné dans des actes de Lavra du xv<sup>e</sup> s. (1409, 1420), n'a, à notre avis, aucun rapport avec le petit monastère du x<sup>e</sup> s.

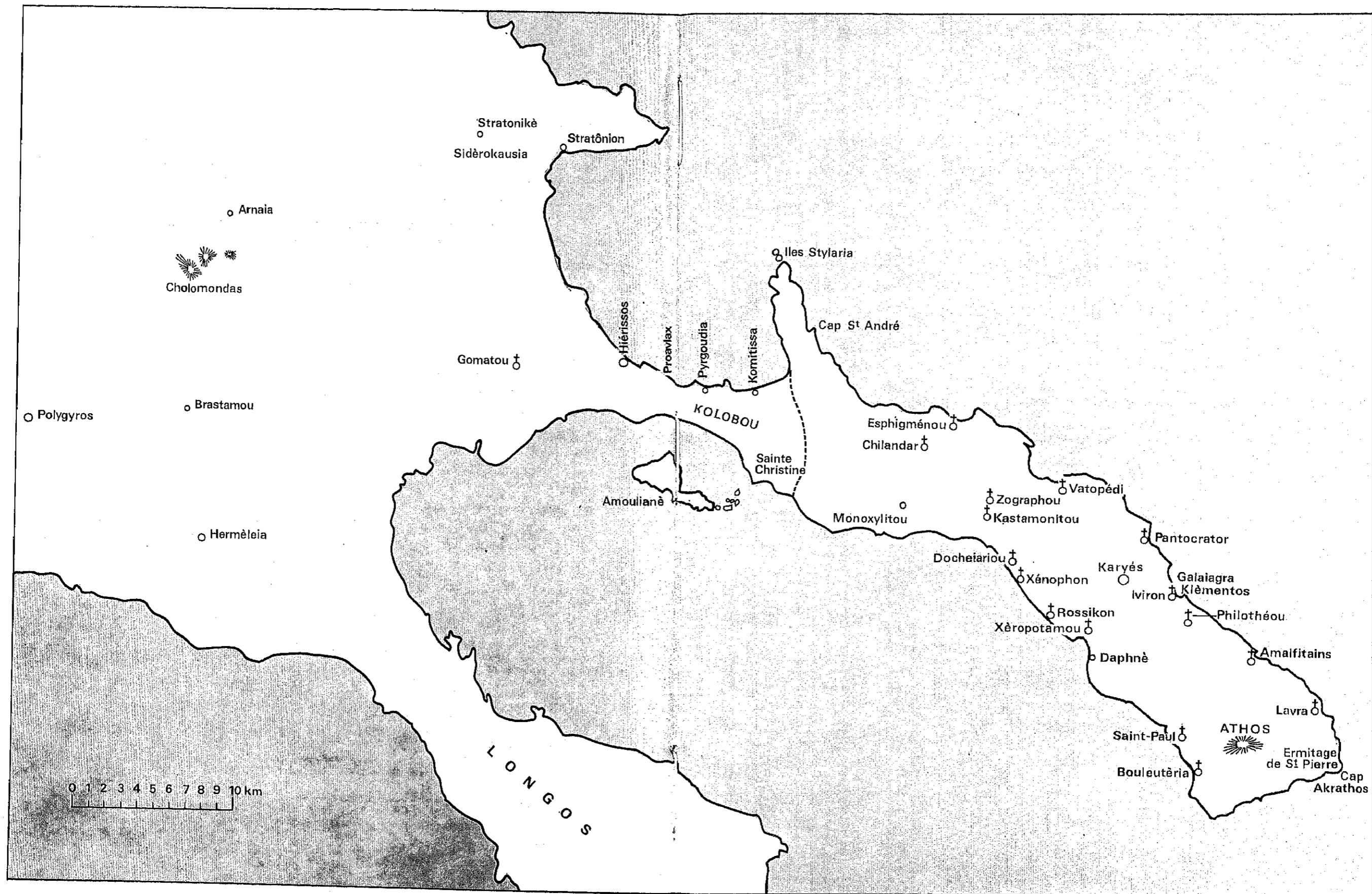
(207) Acte n° 4, l. 1.

(208) Acte n° 6, l. 16.

(209) Cf. Actes n° 4, l. 20-21, n° 6, l. 24.

(210) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 63-64. SMYRNAKÉS (*Athos*, p. 21) suit USPENSKIJ (*Istorijsa*, III, 1, p. 12 et 59), qui place Spélaiótou près d'Isboros, sans raison suffisante.

(211) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 14.



### CHAPITRE III

## LES PREMIERS PRIVILÈGES IMPÉRIAUX

#### 1. INDÉPENDANCE ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE DE L'ATHOS

*Le sigillion de Basile I<sup>er</sup>.* Le plus ancien document concernant les affaires communes que renferment les archives athonites est un acte impérial, conservé dans les archives du Prôtaton<sup>1</sup>; il émane de l'empereur Basile I<sup>er</sup> et porte la date : juin, indiction 1, qui est à compléter : 883<sup>2</sup>.

Basile I<sup>er</sup> fut-il le premier empereur à s'occuper de l'Athos ? Nous pensons que oui. Dans les documents athonites postérieurs, nous ne trouvons aucune mention d'un acte d'empereur qui soit antérieur à celui de Basile. Ainsi, lorsqu'en 942, les Athonites eurent à faire valoir leurs droits sur l'Athos, ils présentèrent « la garantie accordée par l'empereur Basile »<sup>3</sup>. Étant donné que l'ancienneté de leurs droits constituait leur meilleur argument dans le litige qui les opposait aux habitants d'Hiérissos, ils avaient tout intérêt à montrer l'acte impérial le plus ancien qu'ils possédaient. D'ailleurs, Basile lui-même, qui attribue aux moines certains privilèges, ne fait allusion à aucun acte d'un prédécesseur accordant des avantages analogues. Enfin, quand les Athonites, peut-être parce qu'ils voyaient leurs plus anciennes chartes s'abîmer, prirent le soin d'en faire une copie<sup>4</sup>, ils y firent entrer cet acte de Basile, un de Léon VI et un autre de Romain I<sup>er</sup>. Cela signifie qu'ils ne disposaient pas alors de documents plus anciens confirmant leurs droits sur la Montagne; cela signifie également qu'ils n'en ont jamais eu d'autres, car on ne saurait supposer la perte de documents si précieux à une époque où l'Athos florissait et n'avait subi aucune dévastation.

Les mêmes raisons nous incitent à penser que Basile I<sup>er</sup> n'a émis qu'un seul acte pour les Athonites. D'ailleurs, Léon VI, dans son acte de confirmation, qui nous retiendra plus loin, ne parle que d'un seul document émanant de son père en faveur de l'Athos<sup>5</sup>. Reste à voir si les documents qui mentionnent un acte de Basile se rapportent bien au document dont nous avons le texte. Il n'y a pas de doute que lorsque le fonctionnaire impérial (épopte) Thomas parle de la « garantie qu'accorde le chrysobulle de l'empereur Basile »<sup>6</sup>, il avait sous les yeux les dispositions que nous

(1) C'est l'Acte n° 1.

(2) Cf. *ibid.*, datation. La tradition athonite a donné à cet acte plusieurs dates différentes : cf. *ibid.*, bibliographie.

(3) Acte n° 5, l. 22-23, 26.

(4) Sur cette copie et sa date, voir Acte n° 1 LE TEXTE et diplomatique.

(5) Acte n° 2, l. 4, 8, 11, 46, 49, 56-57.

(6) Voir note 3.



lisons dans cet acte : outre que le fond est identique, il en reproduit une expression telle quelle<sup>7</sup>. Quant à l'acte de Léon VI, on a supposé qu'il se référerait à un autre document de Basile, différent de celui que nous avons, qui aurait été promulgué en faveur du couvent de Kolobou aussi bien que des Athonites<sup>8</sup>. Cette hypothèse pouvait être acceptée tant que l'on ne connaissait que la première partie de l'acte de Basile, dans laquelle il n'est nullement question de Jean Kolobos et de son couvent. Le document complet permet de constater que c'était par le même acte que l'empereur garantissait les libertés du couvent de Kolobou aussi bien que celles des moines athonites, et que c'est bien à l'acte de Basile que nous possédons que l'acte de Léon VI se rapporte<sup>9</sup>.

Le document que Basile a octroyé aux moines de l'Athos et de Kolobou est qualifié de *sigillion*<sup>10</sup>, de *kéleusis*<sup>11</sup>, de *chartès*<sup>12</sup> et de *chrysoboullon*<sup>13</sup>. Nous utiliserons tout au long de notre exposé le terme *sigillion*. Il nous paraît, en effet, que c'est celui qui définit diplomatiquement le document<sup>14</sup>; c'est celui qui est employé dans l'acte lui-même et dans l'acte de Léon VI, les mots *kéleusis* et *chartès* dans ce dernier étant des expressions générales, sans contenu diplomatique précis; quant au terme *chrysoboullon*, il n'est utilisé que plus tard, dans le rapport de Thomas, à l'époque duquel le chrysobulle était devenu l'acte qui par excellence confère des privilèges<sup>15</sup>.

*Circonstances de l'émission de l'acte.* La première constatation qui ressort de la lecture du sigillion de Basile I<sup>er</sup> est que l'émission de cet acte n'a aucun rapport avec une opération d'attribution de terres. En interdisant aux fonctionnaires et aux simples civils de causer des ennuis aux Athonites, il reconnaissait implicitement leur droit à la terre de l'Athos, droit qu'un autre acte va mentionner explicitement quelques années plus tard<sup>16</sup>. Le sigillion de Basile suppose également que l'empereur reconnaît que l'ensemble des Athonites forme une collectivité ayant statut de personne morale, qui par le moyen d'une organisation, fut-elle rudimentaire, peut agir au nom de tous les moines de la Montagne; ce sont évidemment les représentants de cette organisation qui garderont l'acte et qui le présenteront chaque fois que ce sera nécessaire<sup>17</sup>.

Le texte du sigillion ne fait aucune mention des circonstances qui ont conduit à son émission, ni de la personne qui est intervenue auprès de l'empereur pour l'obtenir. L'un des deux bénéficiaires étant le couvent « récemment fondé par Jean Kolobos », il est clair que ce fut ce personnage qui obtint le sigillion, ce qui est confirmé par un acte du successeur de Basile, Léon VI, dont nous aurons à parler plus loin<sup>18</sup>. Il est plus difficile de déceler les circonstances qui ont obligé les moines à faire appel à l'autorité suprême. Il faut se rappeler que la presque totalité athonite, tout au moins dans sa

(7) Acte n° 1, l. 15 : τοῦ Ἐπιστοῦ ἢ ἐνορία καὶ τὴν ἔσω, et Acte n° 5, l. 23-24 : ἀπὸ τὴν ἐνορίαν τῆς Ἐπιστοῦ καὶ τὴν ἔσω.

(8) Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 490, ca 872; la date repose sur la datation fautive du sigillion connu de Basile (n° 492, an. 873/874) que F. Dölger supposait postérieur au prétendu sigillion donné à Jean Kolobos.

(9) DÖLGER (*Archivarbeit*, p. 424) tire la même conclusion. Le n° 490 des *Regesten* doit donc être supprimé.

(10) Acte n° 1, l. 10, 24; Acte n° 2, l. 4, 12.

(11) Acte n° 2, l. 8.

(12) Acte n° 2, l. 49.

(13) Acte n° 5, l. 22, 26.

(14) Acte n° 2, l. 12 : τῆς τοῦ σιγίλλου μετενεχθέντες τάξεως, et Acte n° 1, notes.

(15) Notons que huit ans avant Thomas, Romain I<sup>er</sup> qualifie l'acte de Léon (sur lequel voir p. 51) de χρυσοβούλλον : Acte n° 3, l. 5.

(16) Acte n° 5 aux lignes 20 à 22.

(17) Acte n° 1, l. 24 : τῆ ἐπιτελεῖ καὶ μόνῃ.

(18) Acte n° 2, l. 4-5 : ἐξ ἀιτήσεως Ἰωάννου τοῦ (...) Κολοβοῦ.

partie nord-ouest, qui est moins montagneuse et de ce fait cultivable, aussi bien que les terres situées au sud d'Hiérissos, avaient été abandonnées et étaient tombées dans la catégorie des terres klasmatiques, à une date et dans des circonstances indéterminées. Cela dut se produire avant le règne de Léon VI, puisque l'acte de celui-ci mentionne déjà les terres de la région comme klasmatiques<sup>19</sup>, donc abandonnées depuis au moins trente ans. Les moines installés dans les vallées et les plaines athonites commencèrent peu à peu à cultiver ces terres, ce qui ne créait pas de problème puisque les terres klasmatiques étaient mises à la disposition de tous les voisins<sup>20</sup>. Plus tard ces terres klasmatiques, que les moines athonites défrichaient et cultivaient, dont ils n'étaient pas propriétaires, leur furent affectées officiellement et furent inscrites sous leur nom dans les registres de l'État<sup>21</sup>. Nous ne savons pas quand ce transfert a été effectué ni comment ni par qui, mais nous pensons qu'il faut le mettre en relation avec la fondation du couvent de Kolobou. Les fondateurs de nouveaux monastères sollicitaient presque toujours des donations impériales pour leurs établissements, et le plus souvent les obtenaient. Fréquemment, les donations consistaient en terres klasmatiques ou en friche, que l'empereur attribuait aux moines du nouveau couvent afin qu'ils les exploitent et les mettent en valeur. Or, Jean Kolobos a bénéficié de l'attribution de terres klasmatiques<sup>22</sup>, aussitôt ou peu de temps après la fondation de son couvent, en tout cas avant 883, date du sigillion. Ces terres klasmatiques lui ont été cédées par l'empereur Basile I<sup>er</sup>, puisque le couvent ne fut construit qu'après 866<sup>23</sup>. Profitant de l'occasion, Kolobos, ancien athonite, avait-il demandé, en plus, l'affectation officielle aux moines athonites des terres qu'ils occupaient, comme il interviendra quelques années plus tard pour obtenir le sigillion de 883 ? C'est possible. Devenus propriétaires de ces terres, les moines avaient à faire face à deux problèmes. D'une part, vendu ou donné<sup>24</sup>, un *klasma* était soumis normalement à l'impôt dit *libellikon*<sup>25</sup>, par conséquent inscrit de nouveau dans les rôles du fisc, sous le nom de l'acquéreur; ainsi les agents du fisc ne manquaient pas d'exiger de la part des moines athonites le paiement de cet impôt. D'autre part, cet octroi ne libérait pas les Athonites des pressions exercées par leurs voisins, qui continuaient à avoir libre accès aux pâturages et aux forêts faisant partie des anciens *klasmata* : cette liberté est expressément garantie dans deux actes de vente de klasmata situés dans une autre région de la Chalcidique, à Kassandra<sup>26</sup>. On conçoit donc l'intérêt qu'avaient les moines à faire appel à la bienveillance de l'empereur. Basile

(19) Acte n° 2, l. 52.

(20) Cf. LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 256-257, 263. — Nous ne discuterons pas ici la question de l'impôt payé ou non par les terres klasmatiques. Mais nous ferons observer que les documents athonites de notre période sont en faveur de la non-imposition : en effet, ils ne mentionnent nulle part un tel impôt (ou l'exemption de cet impôt), même lorsque son existence pourrait venir à l'appui du droit de propriété des Athonites.

(21) Cf. Acte n° 5, l. 20-22.

(22) Il ressort de l'Acte n° 2 et du début de l'Acte n° 5 que les terres de Kolobou à Hiérissos et à Kaména provenaient des anciens klasmata.

(23) Voir ci-dessus, p. 36, 38.

(24) Remarquons qu'il n'y a pas de preuves directes que les terres passèrent aux Athonites par donation et non pas par vente. Mais nous observons, premièrement, que les moines obtenaient très souvent leurs terres par donation, deuxièmement, que Basile I<sup>er</sup> n'avait pas procédé à la vente de terres klasmatiques (cf. ΤΗΕΟΡΗ. CONT., livre V, Bonn, p. 346-348; LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 256-257, 263).

(25) Impôt correspondant à 1/12<sup>e</sup> de l'impôt foncier normal; il augmentait progressivement jusqu'à ce qu'il arrive à son montant normal (cf. F. DÖLGER, *Beiträge zur Geschichte der byzantinischen Finanzverwaltung, besonders des 10. und 11. Jahrhunderts*, Leipzig, 1927, p. 120, l. 12-16; LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 263; J. KARAYANNOPOULOS, *Fragmente aus dem Vademecum eines byzantinischen Finanzbeamten, Polychronion. Festschrift F. Dölger zum 76. Geburtstag*, Heidelberg, 1966, p. 323, 324; *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 2, notes.

(26) *Actes Laura*<sup>2</sup>, nos 2 et 3.

céda à leur prière et leur délivra le sigillion de 883 : d'une part, il enjoignait aux fonctionnaires, stratèges, *basilikoi anthrôpoi*, agents du fisc, de ne pas exiger de redevances de la part des moines; d'autre part, il défendait aux personnes privées, paysans ou bergers, de faire entrer leur bétail sur le territoire athonite. La première clause eut une grande importance pour l'avenir du Mont Athos : il n'y fut plus jamais question de fonctionnaires, civils ou militaires, qui auraient importuné les moines au sujet de leurs terres situées à l'intérieur de la presqu'île athonite. La deuxième n'eut pas la portée espérée, comme on le verra plus bas.

## 2. DÉFINITION DE L'ENTITÉ ATHONITE

L'acte de Léon VI en faveur de Kolobou (ca 887). A l'avènement de Léon VI, les moines de Kolobou présentèrent au nouvel empereur le sigillion de Basile, pour confirmation, comme le voulait la coutume. C'est un second acte de Léon VI, celui que nous possédons, qui expose ce qui se passa alors. Les moines de Kolobou, dit cet acte, au lieu de se contenter d'une simple confirmation du sigillion de Basile I<sup>er</sup>, profitèrent de l'occasion pour changer la nature du document : à la place d'un acte de confirmation, ils réussirent à obtenir un acte de donation<sup>27</sup>; ils prirent soin d'y faire inscrire une « délimitation » de leurs terres<sup>28</sup> : outre des biens situés dans des communes voisines, et des couvents qui se trouvaient hors des limites de la Montagne<sup>29</sup>, ils y firent entrer une grande partie de l'Athos<sup>30</sup> et l'ancienne cathédra tòn gérontôn<sup>31</sup>. Léon blâme les moines de Kolobou pour avoir obtenu de lui cet acte abusif<sup>32</sup>, mais il n'est pas dit que les moines aient falsifié le sigillion de Basile<sup>33</sup> : ils avaient seulement réussi à obtenir un acte de donation au lieu d'un acte de confirmation, procédé très employé par les moines byzantins : chaque fois qu'ils demandaient la confirmation d'un privilège, ils en profitaient pour supplier qu'une nouvelle donation s'y ajoutât. Jean Kolobos, qui avait déjà obtenu un privilège pour son couvent, le sigillion de Basile, disposait vraisemblablement à Constantinople de relations qui pouvaient intervenir au bon moment. L'empereur Léon ne dit d'ailleurs pas qu'il avait signé l'acte en le croyant une simple confirmation, mais que son octroi avait été « contraire au bon sens »<sup>34</sup>, et il accuse Kolobou d'avoir manœuvré pour l'obtenir<sup>35</sup>.

Cet acte, émis vers le début de 887<sup>36</sup>, lésait gravement les intérêts des moines de l'Athos et menaçait leur liberté. Ils réagirent vivement et s'efforcèrent d'en obtenir l'annulation. Effectivement, Léon leur donna, mais seulement en 908 comme nous l'établissons plus loin, satisfaction, en détruisant cet acte de donation et en le remplaçant par une simple confirmation de l'acte de son père. Ce n'est pas le document même qui nous apprend les circonstances dans lesquelles il a été établi; elles sont

(27) Acte n° 2, l. 12 : τῆς τοῦ σιγιλίου μετενεχθέντες τάξεις χαριστικῆς τύπον, ὡς οὐκ ὄφελεν, διεγράψαντο.

(28) Sur ce point, voir Acte n° 2, note aux l. 12-13.

(29) Cf. Acte n° 2, l. 14-16 et notes.

(30) Probablement toutes les terres klastiques du nord-ouest de la presqu'île.

(31) Sur cette expression, nous revenons ci-dessous, p. 111-114.

(32) Acte n° 2, l. 10-12, 20-22.

(33) C'est l'interprétation que donne DÖLGER, *Regesten*, n° 512; il est suivi par N. BÉES, article "Αθως dans *Ἐλευθεροδράκη Ἐγκυκλοπαιδικὸν Λεξικόν*, Athènes, t. 1, 1927, p. 416.

(34) Le rédacteur répète quatre fois le mot παραλόγως : Acte n° 2, l. 11, 40, 41, 45; παραλόγου, l. 30.

(35) Acte n° 2, l. 10 : πλῆγίως, l. 21 : κατὰ πανουργίαν.

(36) Léon VI étant monté sur le trône le 30 août 886, l'acte dut être délivré vers la fin de 886 ou le début de 887 (voir *ibid.*, l. 10 : ἐν ἀρχῇ τῆς ἡμετέρας αὐτοκρατορίας, cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, n° 512).

éclairées par une Vie de saint du x<sup>e</sup> siècle, celle du bienheureux Blaise, moine à Rome, puis au Stoudios, enfin à l'Athos pour les dernières années de sa vie<sup>37</sup>. Nous nous arrêterons donc sur les rapports de Blaise avec l'Athos, avant d'en venir à l'examen de ce document.

*Les années athonites de Blaise d'Amorium*. Né à Aplatianai, village proche d'Amorium, Blaise<sup>38</sup> fut ordonné diacre de Sainte-Sophie par le patriarche Ignace<sup>39</sup>; il quitta Constantinople pour Rome, où il séjourna dix-huit ans au couvent de Saint-Césaire. De retour dans la capitale, il fit la connaissance du patriarche Antoine<sup>40</sup> qui, conquis par ses multiples vertus, l'introduisit au palais. Ni l'admiration, ni l'intérêt que lui manifesta l'empereur Léon ne suffirent à retenir Blaise à Constantinople; après quatre ans passés dans le couvent du Stoudios, il partit avec ses disciples pour le Mont Athos<sup>41</sup>, où ils arrivèrent vers 896<sup>42</sup>.

L'auteur, qui avait une bonne connaissance du milieu constantinopolitain, n'en avait directement aucune du Mont Athos. Il tient tout ce qu'il raconte d'un disciple de Blaise qui, ayant accompagné son maître à l'Athos, revint ensuite avec lui dans la capitale<sup>43</sup> : on chercherait en vain dans son récit une note précise sur la vie quotidienne à l'Athos. En revanche, les deux épisodes qu'il relate ont un air d'authenticité.

Les moines athonites réservèrent à Blaise et à ses compagnons un accueil des plus hostiles. Il est difficile de se prononcer sur les raisons de cette conduite surprenante. Nous n'avons pas, en effet, d'exemples d'une hostilité de principe des Athonites à l'égard des nouveaux venus, sauf dans les cas où leur conduite se montrait scandaleuse<sup>44</sup>. Selon le biographe de Blaise, les moines du désert injuriaient le vieillard et raillaient d'une manière grossière son « effacement » (= sa simplicité ?), car le Malin égarait leur esprit<sup>45</sup>. Blaise sut, par sa douceur et son amour fraternel,

(37) Conservée dans un seul ms. (*Paris. gr.* 1491, du x<sup>e</sup> s.) la Vie a été publiée dans les *Acta Sanctorum*, nov. IV, en appendice, p. 657-669. Elle a été composée par un moine anonyme du Stoudios, vers 940 (cf. H. GRÉGOIRE, la Vie de S. Blaise d'Amorium, *Byz.*, 5, 1929, p. 411-414).

(38) On trouvera : un résumé détaillé par H. GRÉGOIRE, dans *Byz.*, 4, 1927/28, p. 805-808; une analyse et un commentaire, dans GRÉGOIRE, La Vie de S. Blaise, *loc. cit.*, p. 391-414; une bibliographie complète dans *Bibliotheca Sanctorum* de l'Institut Giovanni XXIII nella Pontif. Univ. Lateranense, 3, 1963, col. 154-156.

(39) Il ne peut être question que du second patriarchat d'Ignace, donc après nov. 867 et avant oct. 877.

(40) Par conséquent, la rencontre eut lieu après août 893, date d'intronisation du patriarche Antoine Kauléas.

(41) *Vie de Blaise*, p. 667 D : ἀπέπευσε μετὰ τῶν αὐτοῦ μαθητῶν πρὸς τὴν ὑπουργίαν τοῦ Ἀθωνοῦ τὴν κατὰ μόναν μαρτυρικὴν παλαίστραν διεξελεῖν ἐπιέμενος.

(42) Nous essayons plus loin (note 66) d'établir une chronologie plus précise de la vie de Blaise; nos dates diffèrent de celles adoptées par H. GRÉGOIRE (*Byz.*, 5, 1929, p. 402-403). En ce qui concerne la datation des événements historiques contemporains, cf. V. GRUMBEL, La chronologie des événements du règne de Léon VI, *EO*, 35, 1936, p. 5-42.

(43) Il s'agit de Luc, père spirituel de l'auteur et disciple préféré de Blaise (*Vie de Blaise*, § 26, p. 669). Luc, comme Joseph et Syméon, avait suivi Blaise de Rome à Constantinople (*ibid.*, § 19, p. 666). Quand Blaise partit pour l'Athos, il prit avec lui ses disciples (*ibid.*); leurs noms ne sont pas donnés, mais il est raisonnable de déduire que Luc était parmi eux. Remarquons que Luc connaît sur le séjour de Blaise à l'Athos des détails qu'il n'aurait pu acquérir que s'il s'était trouvé sur place. Nous devons déduire également que Luc accompagna son vieux maître dans son voyage de l'Athos à Constantinople; après la mort de Blaise, il resta au Stoudios. En effet, le biographe, moine du Stoudios, écrit à Constantinople, à l'instigation de Luc, une histoire racontée à lui par Luc (cf. *Vie*, § 26).

(44) Nous en avons un exemple dans les années 1070-1080, quand les Athonites chassèrent de la Montagne Syméon le nouveau *klêros* de Xénophon pour mauvaise conduite (cf. *Actes Xénophon*, n° 1).

(45) *Vie de Blaise*, p. 667 D-E : (Blaise souffrait en plus) ὑπὸ τῶν ἰστροπῶς ἐγκατοικούντων τὴν ἔρημον, οὐκ εἰδόντων καλῶς διακρίνειν τὰ πράγματα, οὐδέ ἐστι βῆδιον διηγῆσασθαι ὅπως τοῖς ὄνειδισμοῖς, ὡς ἀσπίς ἐν χειρὶ τὸν ἰὸν παραθήγοντες, ἔσκαπτον εἰκῶς τοῦ γηραιοῦ τὸ ἀπρόσκοπον, ἔκφρονες ὄντως ἐκ τοῦ πονηροῦ καὶ πλήρης μανίας ὑπάρξαντες.

guérir le mal qui rongeaient leur âme. Eu égard à la méfiance que les moines des montagnes professaient envers les moines des villes en général, et envers ceux de Constantinople en particulier, on pourrait penser que les Athonites ne se sont montrés que réservés, voulant mettre d'abord à l'épreuve la sincérité de l'ascèse de Blaise, avant de l'accepter comme un des leurs; pourtant leur inimitié semble manifester une opposition plus profonde et plus personnelle. Ses disciples avaient sans doute parlé des relations de leur maître avec le palais, à un moment où la conduite matrimoniale de Léon était mal vue des moines intransigeants<sup>46</sup>.

Installé à l'Athos, Blaise prit l'habitude de s'éloigner de temps à autre de ses disciples. Nous avons vu Euthyme, quelques années auparavant, pratiquer cette sorte de retraite. Comme lui, comme d'autres sans doute, Blaise partait seul pour le « désert impraticable »<sup>47</sup>, n'emportant avec lui d'autre bagage que ce qui était nécessaire à la célébration de l'office. Chaque fois, il passait dans la solitude vingt ou trente jours, et régulièrement le Grand Carême<sup>48</sup>.

Durant l'un de ces séjours au désert, continue l'auteur, Blaise s'arrêta sur une colline pour célébrer la messe. Des bergers, qui faisaient alors paître leurs bêtes dans cette partie de la Montagne<sup>49</sup>, furent saisis d'étonnement en entendant soudainement des chœurs d'une douceur sublime; ils accoururent vers l'endroit d'où venait la mélodie, et virent un vieil homme seul en train de célébrer la messe; ils lui racontèrent ce qu'ils avaient entendu et lui demandèrent sa bénédiction : quand ils parlèrent de l'Athos, ils firent savoir aux gens des alentours le miracle auquel ils avaient assisté<sup>50</sup>. Cet épisode nous apprend qu'en ce temps-là des bergers venaient sur le territoire de la Montagne et s'enfonçaient assez loin dans l'intérieur, puisqu'ils pouvaient rencontrer les ascètes qui vivaient isolés au fond du désert<sup>51</sup>. Nous pouvons reconnaître dans le récit ces bergers du voisinage dont il est question dans le sigillion de Basile Ier.

Comme on le voit, le court récit du séjour de Blaise à l'Athos<sup>52</sup> ne donne aucun détail concret. Le biographe, ou plutôt son informateur, passe sous silence tout ce qui nous aurait intéressé : l'endroit où Blaise et ses disciples se sont installés; le genre d'établissement que Blaise y a fondé et son fonctionnement, le nombre des moines. Il dit seulement qu'en partant Blaise laissa à la tête de son groupe un de ses disciples, qui n'est pas nommé<sup>53</sup>. Blaise lui recommanda de prendre bien soin

(46) Les moines en voulaient à Léon pour son comportement envers la sainte impératrice Théophanô (morte en 897), pour son union avec Zoë et son mariage avec elle, non approuvé par l'Église (printemps 898), et pour son troisième mariage qui fit scandale (printemps 900). Pour les dates, cf. ΓΝΥΜΞΛ, art. cité.

(47) τὸ ἄβυσσον ἐκεῖνο τῆς ἐρήμου (p. 667 π).

(48) Vie de Blaise, § 23, p. 667. Sur ces pratiques fort anciennes, voir nos remarques, ci-dessus, p. 23-24.

(49) Vie de Blaise, § 24, p. 667 : ἔξενον θάμα τῶς ἐκεῖσε βουκόλους ἐν μέρει τοῦ Ὀρους ὑπάρχουσιν ἐξηκούετο ἔτυχε γὰρ αὐτοῖς ἐκεῖσε νέμειν τότε τὸ ποιμνιον.

(50) Ibid., p. 668 λ : μετὰ πολλῆς τῆς χαρᾶς τοῦ Ὀρους ἀπάραντες θερμοὶ κήρυκες τῶν ἀκουσθέντων ἐγίνοντο, μεγάλη τῆ φωνῆ πάση τῆ περιχώρῳ τὰ τοῦ Θεοῦ τεράστια διηγούμενοι.

(51) F. DVORNIK (Byzantinoslavica, I, 1929, p. 38-39) croit à tort trouver dans cet épisode une confirmation du récit de Kastamonitou (voir ci-dessus, p. 6) concernant la présence de Slaves et de Valaques à l'Athos au VIII<sup>e</sup> s. Selon lui, les personnes qui ont fait un accueil si hostile à Blaise ne sont pas les autres moines, mais des Slaves païens que Blaise aurait christianisés. Cependant, la Vie parle d'une part des personnes qui vivaient à l'Athos « de la même manière » que Blaise (ισοτρόπως : voir le passage dans la note 45), c'est-à-dire de moines, et d'autre part ne mentionne pas d'entreprise de christianisation de la part de Blaise, chose qu'elle n'aurait pas manqué de faire si Blaise avait exercé un tel apostolat. Quant aux bergers, ils n'étaient pas des « indigènes », comme le pense F. Dvornik, car ils quittèrent la Montagne par la suite (voir note précédente).

(52) Vie de Blaise, §§ 23-25.

(53) Nos remarques précédentes (voir note 43) nous obligent à rejeter l'hypothèse que le disciple choisi par Blaise pour lui succéder à la tête de son établissement athonite serait Luc, comme le pensent l'éditeur de la Vie (p. 656, 668 notes) et H. GRZDZINSKI (Byz., 5, 1929, p. 411).

de ses frères, et de prier pour son âme, car il prévoyait, dit l'auteur, sa mort prochaine<sup>54</sup>. Combien de temps dura cet établissement dont nous ne connaissons ni l'emplacement ni le nom<sup>55</sup>? Ses moines se dispersèrent probablement peu de temps après la mort de son fondateur, si l'on prend en considération qu'il n'y a pas trace d'un culte particulier de Blaise au Mont Athos.

Blaise et le second acte de Léon (908). Blaise, dit son biographe, se trouvait à l'Athos depuis douze ans quand il se vit obligé de faire un voyage à Constantinople, parce que « certaines personnes élevaient la voix pour prétendre qu'elles avaient des droits de possession sur l'Athos; cet état de choses causait de graves ennuis aux pères athonites »<sup>56</sup>. Blaise décida alors de se rendre en personne dans la capitale, et, profitant de ses relations anciennes avec l'empereur, de le prier de prendre des mesures en faveur des Athonites<sup>57</sup>. Léon, continue l'auteur, exauça toutes les prières de Blaise et délivra un chrysobulle dans lequel il donnait satisfaction à ses protégés<sup>58</sup>.

Mais quelles étaient les personnes qui formulaient des prétentions sur le territoire athonite? Nous avons vu qu'au début du règne de Léon, Kolobou avait réussi, par manœuvre, à se faire octroyer un acte de donation qui lui reconnaissait des droits de propriété sur presque toute la Montagne. On peut en conclure que les ennuis des Athonites venaient de Kolobou. Nous avons vu encore que Léon, reconnaissant plus tard l'injustice commise envers les moines de l'Athos, révoqua cet acte et revint aux dispositions du sigillion de Basile, par un acte qu'il appelle *dikaiōma epikyrotikon*. Ce second acte de Léon, un des trois documents conservés dans la copie ancienne du Prôtaton<sup>59</sup>, porte la date de février, indiction 11. Deux années du règne de Léon VI sont possibles : 893 et 908<sup>60</sup>. Si l'on acceptait la date de 893<sup>61</sup>, le second acte de Léon aurait été délivré avant que Blaise n'arrivât à l'Athos. On devrait supposer alors que le premier acte abusif, détenu par Kolobou, fut détruit en 893; qu'un nouveau conflit entre une personne qui revendiquait la possession de la Montagne et les Athonites surgit après l'arrivée de Blaise à l'Athos (vers 896), obligeant les moines à recourir, par l'intermédiaire de Blaise, à l'empereur; que celui-ci leur aurait alors octroyé le « chrysobulle » dont parle la Vie de Blaise, mais dont nous ne trouvons ni mention ni trace dans les archives athonites<sup>62</sup>. Ces difficultés disparaissent si l'on accepte la seconde date possible, 908.

(54) Vie de Blaise, § 25, p. 668 c-d : Σὺ δὲ λοιπὸν ἀντ' ἐμοῦ (...) ἄψαι τοῖς καθ' ἡμᾶς ἀδελφοῖς ἀντιλαβοῦ καὶ προῦρει καὶ ἐπισκόπευε, μνηστὴν κάμου ποιούμενοι πρὸς τὸν Κύριον, τῷ διορατικῷ ὀφθαλμῷ τὴν ἐαυτοῦ προοιμισσόμενος ἀποβίωσιν.

(55) On a pensé que le successeur de Blaise fut Luc (mais voir note 53) et identifié l'établissement avec le couvent de la région d'Hiérisos, dit τοῦ Λουκά, dont il est question dans le *dikaiōma* de Léon : cf. H. DELHAYE, A propos de Saint-Césaire du Palatin, *Atti della Pontificia Accad. romana di Archeol.*, ser. III, *Rendicanti*, 3, 1924/25, p. 47, et Vie de Blaise, p. 668 n. 3. C'est impossible, car ce couvent existait et était l'objet de la convoitise de Kolobou en 886-887, quand Blaise se trouvait encore à Rome.

(56) Vie de Blaise, p. 668 v : ἐξανάστησάν τινες λέγοντες τοῦ Ὀρους ἔχειν τὴν ἐπικράτειαν, κἀνευθύνον οὐ τὴν τυχοῦσαν ὄχλησιν τοῖς πατράσιν ἐπέφερον.

(57) Vie de Blaise, p. 668 c : ἐγὼ μὲν (...) ἐπειμὶ δηλώσω τῷ βασιλεῖ τὴν ἐπεισφρήσασαν ταραχὴν τοῖς μονάζουσιν, εἴ πως τῶν φιλοπολέμων ἀνθρώπων τὸν θυμὸν κατευνάσειεν.

(58) Vie de Blaise, p. 668 d : καὶ ὡς ἐξήτειτο (...) ἀφθόνως παρ' ἐκείνου ἐπιτευξάμενος (...) σάκραν τε λοιπὸν μετ' οἰκείας γραφῆς ἐν χρυσοβούλλῳ, μετὰ καὶ πλειστησῆς ἄλλης δωρεᾶς παρασχόμενος.

(59) Cf. Acte n° 2 LE TEXTE.

(60) Comme pour le sigillion de Basile, la tradition athonite assigna diverses dates à l'acte de Léon, cf. Acte n° 2, bibliographie.

(61) C'est la date que préfère DÖLGER (*Archivarbeit*, p. 424), pensant que les Athonites auraient réagi le plus tôt possible contre l'abus de Kolobou.

(62) H. DELHAYE (Vie de Blaise, p. 668, note 3) croit que ce chrysobulle serait perdu et distinct de l'acte que les archives athonites ont conservé. Le même auteur (A propos de Saint-Césaire, *loc. cit.*, p. 47) estime que la Vie

Un point reste à élucider. La concordance des faits entre la Vie de Blaise et le document est parfaite, mais non celle des personnes. Pour la Vie, c'est Blaise qui demanda et reçut le « chrysobulle »<sup>63</sup>; l'acte ne connaît que le prôtos André. L'explication nous paraît simple : la Vie veut mettre l'accent sur l'apport de Blaise, sur son amitié avec l'empereur, et sur l'empressement de celui-ci à combler son protégé<sup>64</sup>. En réalité, Blaise n'a été qu'un intermédiaire. Son rôle a été, selon nous, de présenter personnellement à l'empereur une requête signée sans doute par le prôtos André et par les moines athonites notables (peut-être aussi par les paysans voisins, opprimés par Kolobou)<sup>65</sup>. Léon, d'ailleurs, ne crut pas les moines sur parole : il ordonna qu'une enquête fût ouverte. Les fonctionnaires qui s'occupèrent de l'affaire ne prirent en considération que les parties adverses : les représentants des moines et des paysans d'une part, et les représentants de Kolobou de l'autre. Il n'y a donc aucun inconvénient à identifier les deux actes de Léon, celui que nous possédons et celui que mentionne la Vie de Blaise, et à placer le document qui met fin à la tentative de Kolobou contre l'indépendance athonite en février 908<sup>66</sup>.

*Contenu et importance de l'acte de 908.* En détruisant le premier acte qu'il avait émis<sup>67</sup> et en donnant au second la qualification de « titre de confirmation » (δικαίωμα επικυρωτικόν), Léon marquait sa volonté de revenir aux dispositions et aux décisions prises par son père. Ce serait cependant une erreur de ne voir dans ce document qu'une simple confirmation. Certes, il confirme les décisions antérieures, mais en même temps, il les commente et précise certains points. Il devait

parle ici d'un chrysobulle octroyé à Blaise personnellement et concernant son couvent athonite, dont les terres auraient été disputées par d'autres personnes. Cette conception est partagée par F. DVORNIK (dans *Byzantinostavica*, 1, 1929, p. 38), par H. GRÉGOIRE (dans *Byz.*, 4, 1927/28, p. 806) et par O. VOLK (dans *Leitikon für Theologie und Kirche*, 2, 1958, col. 524). Rien de tel ne se dégage de la lecture du passage de la *Vie de Blaise* qui parle des personnes revendiquant la possession de l'Athos. H. GRÉGOIRE (dans *Byz.*, 5, 1929, p. 403) identifie, nous semble-t-il, le chrysobulle dont parle la Vie avec l'acte connu de Léon, et, comme il place le voyage de Blaise à Constantinople en 911, il admet implicitement cette même date pour le *dikaïōma* de Léon.

(63) La qualification du document de χρυσόβουλλον par une source littéraire du milieu du x<sup>e</sup> s. est parfaitement normale ; voir ci-dessus, p. 46 et note 15.

(64) Nous croyons cependant que la Vie de Blaise fait une allusion à la présence du prôtos et des moines athonites à Constantinople. Le passage auquel nous pensons est assez ambigu (cf. *Vie de Blaise*, § 25, p. 668 D : καὶ εἰσελθὼν ἐν τῇ βασιλευούσῃ τῶν πόλεων, ἀπελθὼν εἰς ὑπερπρόην ἠδύλκετο κατὰ γῶγιον [= le Stoudios] καὶ μετὰ πλειστής ὃ τι χαρᾶς εἰσερχοίτο παρὰ τε τοῦ πρώτου καὶ τῆς ἐκκλησίας τῶν ἀδελφῶν ἡμῶν ἡμετέρων · καὶ γὰρ ὡς ἀγγέλω Θεοῦ τὴν αὐτοῦ παρουσίαν κροτοῦντες προσέτρεχον ἐντὸς ἡμερῶν). De prime abord, on croirait que l'auteur parle de l'higoumène et des moines du Stoudios. Mais il est si insolite de voir un Stoudite appeler son higoumène *prôtos*, que nous nous demandons si la phrase, mal tournée, ne se rapporte pas en réalité au prôtos de l'Athos arrivé à Constantinople avant Blaise. La succession des événements serait alors celle-ci : le prôtos accompagné de quelques moines arrive à Constantinople ; il trouve des difficultés à faire valoir la thèse athonite contre le couvent de Kolobou ; il envoie un moine au Mont Athos et demande à Blaise, connu pour ses rapports avec l'empereur, de venir le seconder ; Blaise arrive dans la capitale et loge dans son ancien couvent, le Stoudios ; il est reçu avec transport par le prôtos (de l'Athos) et les moines (athonites) qui accourent à la nouvelle de son arrivée.

(65) Cf. Acte n° 2, l. 17-31.

(66) En établissant que le *dikaïōma* de Léon pour l'Athos s'identifie avec le chrysobulle du même pour Blaise, nous arrivons à fixer la date exacte de la mort de Blaise, et à trouver un point de départ pour dater les principaux événements de sa vie mouvementée. Blaise mourut peu de temps après l'octroi de l'acte, le 31 mars. Puisque l'acte date de février 908, Blaise est mort le 31 mars 908. Il était parti de l'Athos vers la fin de 907 ou tout au début de 908, après douze ans de séjour ; il y est donc arrivé dans le courant de l'année 896. Il avait auparavant passé quatre ans au Stoudios, où il serait entré vers 892. Son séjour à Rome ayant duré dix-huit ans, il y arriva vers 874. Étant donné que son voyage, coupé d'une captivité en Bulgarie, se prolongea assez longtemps, il a dû quitter Constantinople vers 872, après avoir été ordonné diacre (après nov. 867), disons en gros vers 870. S'il atteignait à ce moment l'âge canonique (25 ans), il serait né vers 845.

(67) Acte n° 2, l. 44-45.

le faire, car si le sigillion de Basile consacre la liberté des moines, dans et hors de l'Athos, et leurs droits sur leurs biens, il ne donne toutefois aucune précision sur l'étendue et l'emplacement de ces possessions. En principe, chacun devait prouver ses droits par des pièces justificatives (δικαιώματα) ; en réalité, les *dikaïōmata* manquaient de clarté, et parfois ils manquaient tout court. Cela avait permis à Kolobou de mettre la main sur des terres qui ne lui appartenaient pas. Pour remédier à cet état de choses, Léon déclara que les clauses du sigillion de son père concernant Kolobou s'appliquaient aux domaines que ce couvent possédait dans la circonscription (ἐνορία) d'Hiérissos, et aux terres — anciens *klasmata* — situées dans l'agglomération (καταμονή) de Kaména<sup>68</sup>. En ce qui concerne les possessions des Athonites, l'acte de Léon reste cependant aussi imprécis que le sigillion de Basile : il affirme les droits des Athonites sur la Montagne, sans définir jusqu'où s'étendait la région de l'Athos.

L'importance de ce document réside tout d'abord dans le fait qu'il reconnaît formellement l'indépendance des moines athonites vis-à-vis de Kolobou ; d'autre part, il répète l'ordre de Basile : les moines doivent rester à l'abri de toute vexation<sup>69</sup>. De plus, il permet de définir en quoi consistaient les ennuis que Kolobou causait aux Athonites. Si Jean Kolobos avait exercé au temps de Basile I<sup>er</sup> un patronage moral que les moines athonites acceptèrent longtemps, ses successeurs à la direction du couvent pensèrent à exploiter les avantages que le premier acte de Léon leur donnait : le moment vint où Kolobou fit valoir ses droits de propriété sur l'Athos<sup>70</sup>, ce que les Athonites refusèrent d'admettre, d'où il résultera des conflits entre eux et Kolobou<sup>71</sup>. Mais les dirigeants de Kolobou n'en restèrent pas là, ils imaginèrent un moyen de tirer concrètement profit de la presqu'île : ils l'organisèrent en exploitation d'élevage (προβάσειον νομαδικόν). L'Athos possédait de vastes espaces non cultivés, où les animaux pouvaient pâturer en liberté ; Kolobou permettait aux troupeaux des communes voisines d'entrer à l'Athos, et percevait sur eux un droit de pacage<sup>72</sup>. Il commettait ainsi une double infraction : d'une part, il transformait la vieille coutume de libre accès des bêtes à l'Athos<sup>73</sup> en une entrée conditionnée par le paiement d'un droit, d'autre part, il enfreignait le sigillion de Basile qui interdisait l'entrée du bétail dans la presqu'île. Par ce procédé, Kolobou s'assurait un revenu considérable, qui l'incitait à augmenter le nombre de bêtes admises à l'Athos, sans se soucier des dommages que leur nombre pouvait causer aux cultures athonites, ni des inconvénients que la présence de bergers laïcs comportait pour la tranquillité des moines.

(68) *Ibid.*, l. 50-51. — A notre avis, l'acte de Léon ne mentionne ici que les biens de Kolobou qui se trouvaient au voisinage de l'Athos ; en effet, Kolobou possédait également des terres près de Sidérokausia (dont le noyau était probablement le petit établissement de Jean Kolobos). C'est ce que nous apprend un acte de décembre 905, qui contient un historique de divers différends entre la commune de Sidérokausia et le couvent de Kolobou ; le plus ancien conflit a trait selon toute vraisemblance à la présente affaire : les habitants de Sidérokausia ayant des démêlés avec les moines de Kolobou, leurs voisins et co-contribuables, un périorismos avait été établi par le spatharocandidat et épopte Nicolas, sous le règne de Léon et Alexandre ; ce document, inséré en partie dans la décision de 905, délimite, entre autres, les terres de Kolobou à Sidérokausia. Il nous semble justifié de lier les deux affaires et de conclure que, outre le *dikaïōma* de Léon pour l'Athos, une série de périorismoi ont été alors établis pour garantir les droits des communes sur les biens desquels Kolobou avait empiété.

(69) Acte n° 2, l. 45-48.

(70) *Ibid.*, l. 22-23.

(71) *Vie de Blaise*, p. 668 B : passage cité dans la note 56 ; Acte n° 2, l. 23-24 : πολλὰ κίς διαπληκτιζόμενοι.

(72) Acte n° 2, l. 26-27.

(73) Voir ci-dessus, p. 47.

Nous pouvons être sûrs que les Athonites ont multiplié les démarches pour se libérer de cette contrainte. Leurs efforts, probablement faute de relations dans la capitale, restèrent sans résultat, jusqu'au moment où l'intervention de Blaise leur permit de triompher.

### 3. CONFIRMATION DES DROITS ACQUIS ET OCTROI DE NOUVEAUX PRIVILÈGES

*Le chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> Lécapène.* Le troisième document impérial émis en faveur de l'Athos émane de l'empereur Romain I<sup>er</sup> Lécapène et des coempereurs Constantin VII, Constantin et Étienne. L'acte n'est daté que par le ménologe, août indiction 7, qui correspond à l'année 934<sup>74</sup>. Par ce chrysobulle, Romain I<sup>er</sup> confirme les dispositions de son prédécesseur Léon VI, reproduisant parfois des phrases entières de l'acte de celui-ci<sup>75</sup>; il déclare que toutes les clauses de ce document doivent être respectées, en ce qui concerne les moines athonites et le couvent de Kolobou. Il introduit cependant une clause supplémentaire, qui, sans qu'elle soit entièrement étrangère à l'acte de Léon, l'interprète et le complète : Romain ordonne « que la *kathédra tón gerontón*, mentionnée dans le susdit *chrysobulle* [= *l'epiktirōtikon dikaiōma* de Léon VI], reste libre de toute prestation, corvée et exaction, imposée par les autorités ecclésiastiques et civiles, comme elle l'était depuis toujours<sup>76</sup>. Nous aurons à revenir sur cette *kathédra* et sur la clause particulière qui la concerne.

*La pension versée aux moines athonites.* Avec Romain Lécapène, l'Athos franchit une nouvelle étape. Il semble en effet que Romain fut le premier empereur à octroyer aux moines de l'Athos une pension annuelle (βόγα)<sup>77</sup>. Aucune source athonite ne parle de cet événement important : la Vie d'Athanase, la première à mentionner la pension impériale versée aux Athonites, considère cette institution comme déjà établie, mais elle ne permet pas de comprendre à quelle époque remonte son instauration; il y est seulement dit que l'empereur Nicéphore Phokas la porta de trois à sept livres d'or<sup>78</sup>. La pension continue d'être distribuée annuellement par Jean Tzimiskès<sup>79</sup>, par Basile II<sup>80</sup> et par leurs successeurs<sup>81</sup>; nous ne savons pas si son montant restait de sept livres<sup>82</sup>. Les chroniqueurs nous apprennent que ce fut Romain I<sup>er</sup> qui instaura cette rente.

Romain avait acquis la réputation d'ami des moines : tous les chroniqueurs signalent l'humilité et la piété de l'empereur, qui invitait des moines à sa table et manifestait par des pleurs abondants le repentir qu'il avait de ses péchés; il ne manquait jamais, nous dit-on, d'envoyer aux moines de l'Olympe, du Kyminas, de la Chrysé Pétra et du Barachaios les pensions qu'il leur avait accordées

(74) Cf. Acte n° 3, datation et diplomatique; sur les diverses dates proposées pour cet acte, *ibid.*, bibliographie.

(75) Cf. Acte n° 3, l. 7 (περιφυλάττεσθαι) - l. 10 (καὶ μόνον) = Acte n° 2, l. 5-8.

(76) Acte n° 3, l. 12-15.

(77) Les sources désignent la pension impériale octroyée aux moines de divers centres monastiques sous le nom de βόγα (appellation plus générale) ou de σολέμνιον (Vie d'Athanase A).

(78) Vie d'Athanase A, p. 44-45 : τῷ δὲ σολεμνίῳ ἀδρῶν προσετίθει ποσότητῃ τὰ παλαιὰ τοῖς νέοις ὑπερβάλλων καὶ ταῖς τρισὶ τέσσαρας χρυσῶν προσεπιφλοτιμούμενος λίτρας.

(79) Cf. Acte n° 7, l. 26 et 148.

(80) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (de 1015), l. 36 : ἡ συνήθης τοῦ Ὁρους βόγα.

(81) Cf. *Actes d'Esphigmenou*, n° 2 (1037), l. 29 : ἡ κατ' ἔτος βασιλικὴ βόγα.

(82) Au début de son règne, Michel VI Stratiōtikos (août 1056-août 1057) augmenta la pension existante de 10 livres d'or (cf. *Actes Laura*, n° 32, de janv. 1057, l. 30-31). Un acte de 1287 (*Actes Laura*, II, n° 79, l. 20) mentionne l'ἐγχρόνιος διανομή, mais sans préciser son montant.

(ὅς διετύπωσεν)<sup>83</sup>. Parce que les sources parlent de ces pensions à la suite de la grande famine de 927, on a proposé la date de 928<sup>84</sup>. On pourrait l'accepter et comprendre que l'Athos ne figurait pas à ce moment parmi les bénéficiaires, ce qui serait conforme à la réalité; en effet l'Athos ne reçut de Romain une pension qu'après 934 sans doute, car elle n'est pas mentionnée par le chrysobulle de cette date, lequel confirme tous les privilèges de la Montagne.

Cependant une autre version, contenue seulement dans le livre VI de Théophane Continué, nous paraît davantage digne de foi : l'auteur, revenant sur les mesures de l'empereur en faveur des pauvres et des moines, mentionne les dispositions qu'il avait prises (au cours de la vingt-deuxième année de son règne, déc. 941-déc. 942) pour le salut de son âme<sup>85</sup>; entre autres, il ordonne (διωρίσατο) que soit versée une pension aux moines de l'Olympe, du Kyminas, de l'Athos, du Barachaios et du Latros, à raison d'une pièce d'or par personne et par an; elle était fondée sur les revenus « du propre couvent » de l'empereur, le Myrélaion<sup>86</sup>. C'est donc probablement de 941-942, en vertu d'un acte qui pourrait être le testament de Romain ou le typikon du Myrélaion, que date la pension accordée par Romain à l'Athos.

Cette pension était à l'origine une donation privée, puisqu'elle provenait des revenus d'un couvent qui appartenait personnellement à l'empereur. Après la chute et la mort de Romain, le couvent entra dans le domaine impérial<sup>87</sup>; il abrita le tombeau de certains membres de la famille impériale<sup>88</sup>, et servit de retraite pour certains autres<sup>89</sup>. Nous ignorons si par la suite la pension athonite continua à être prise sur les revenus du Myrélaion; nous savons seulement que Basile II (976-1025) et Michel VI (1056-1057) versaient une pension annuelle à Lavra, prise sur le revenu du domaine<sup>90</sup> : il est bien probable que cette même caisse servait aussi la pension globale de l'Athos.

(83) THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 418-419; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 744 (sans la liste des montagnes); GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 910; THÉODORE DE MÉLITÈNE, éd. Th. Tafel, Munich, 1859, p. 228-229; LÉON LE GRAMMAIRIEN, Bonn, p. 310-320.

(84) Cf. BINON, *Xéropotamou*, p. 26. DÖLGER (*Regesten*, n° 620) ne discute pas la date, mais il prend une double précaution en proposant : ca 928 (?); le renvoi au n° 600 doit être considéré comme nul, l'acte de Xéropotamou dont il y est question étant un faux, qui a précisément utilisé comme source ce passage des chroniqueurs (cf. BINON, *ibid.*, p. 24-26).

(85) THÉOPH. CONT., *ibid.*, p. 429-430. L'auteur parle dans d'autres endroits aussi de l'attitude de Romain envers les moines, cf. p. 433-434, 439.

(86) La maison paternelle des Lécapène, qui a été transformée en couvent. Sur le palais du Myrélaion, que l'on identifie avec Bodrum Cami, cf. R. JANIN, *Constantinople byzantine*, Paris, 1964, p. 133-134, 394-395; sur les dernières fouilles : C. L. STRICKER, dans *Annual of the archaeol. Mus. of Istanbul*, 13/14, 1966, p. 210-215, et R. NAUMANN, *ibid.*, p. 135-139, *Istanb. Mitt.*, 16, 1966, p. 199-216, *Anat. Studies*, 17, 1967, p. 30-31 (d'après BZ, 60, 1967, p. 203, 204, 435; 61, 1968, p. 205). Sur le couvent, cf. R. JANIN, *La géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin*, I, 3 : *Les églises et les monastères*, Paris, 1969, p. 351-354.

(87) Au XI<sup>e</sup> s., il était organisé en εδαγές σέκρετον (cf. MM, VI, p. 32-33); sur ces sékréta, cf. HÉLÈNE AHRWEILER, La concession des droits incorporés, *Actes du XII<sup>e</sup> Congrès Intern. d'études byzantines, Ochride 10-18 sept. 1961*, II, Belgrade, 1964, p. 107-109.

(88) Romain I<sup>er</sup>, mort en 948 (cf. THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 441; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 754; GEORGES LE MOINE, Bonn, p. 914); Hélène, femme de Constantin VII, morte en 961 (cf. THÉOPH. CONT., p. 473; Ps.-SYMÉON, p. 758; JANIN, *op. cit.*, p. 352).

(89) Romain II y reléguait sa sœur Agathè (cf. Ps.-SYMÉON, p. 757; JANIN, *op. cit.*, p. 352).

(90) Cf. *Actes Laura*, n° 7, de 978, l. 39-40 : ἐκ τοῦ ἐγίου ταμεῖου τῆς Θεοπροβλήτου ἡμῶν βασιλείας, n° 32, de 1057, l. 33-34 : ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ φύλακος. L'empereur précise que sa décision confirmait divers prostagmaata de ses prédécesseurs (l. 35-36). Selon nous, le chrysobulle mutilé de Constantin X Doukas pour Iviron (cf. F. DÖLGER, dans *Παρασπορά*, Etial, 1961, p. 328-330, l. 1-2) se rapporte également à une pension que le couvent recevait du sékréton de phylax (l. 2 : ἀπὸ τοῦ σεκρέτου τοῦ φύλακος), et qui était transféré directement au génikon logothésion pour couvrir le paiement des impôts du couvent. Voir cependant une tout autre interprétation par l'éditeur (*ibid.*, p. 330).



C'est au prôtos qu'incombait le soin de la répartir<sup>91</sup>. A l'origine la distribution avait lieu à Pâques; le *typon* de Tzimiskès supprimant l'assemblée du printemps, le partage fut reporté au 15 août<sup>92</sup>. Si nous interprétons correctement un passage d'un acte de 1056, il semble que le rétablissement de l'assemblée de Pâques<sup>93</sup> ramena la distribution de la pension à son ancienne date<sup>94</sup>.

#### 4. ÉTABLISSEMENT DE LA FRONTIÈRE

*Premier tracé de la frontière (942)*. Jusqu'en 942 la limite entre les terres affectées depuis presque un siècle aux Athonites et les terres klasmatiques qui s'étendaient au nord et au nord-ouest de l'Athos était indéfinie. Toute la région située au sud d'Hiérissos ayant été auparavant terre klasmatique, la même imprécision affectait les limites entre la commune d'Hiérissos, le couvent de Kolobou et les autres monastères de la région. Une délimitation fut d'abord faite entre les propriétés de Kolobou et celles des habitants d'Hiérissos<sup>95</sup>, peut-être après 908, au moment où, en vertu de l'acte de Léon, on retira à Kolobou les terres abusivement annexées. Personne ne se soucia alors des limites de l'Athos, et pas davantage vers 941, quand le recenseur et épopte de Thessalonique, Thomas, vendit les terres klasmatiques limitrophes de l'Athos aux habitants d'Hiérissos<sup>96</sup>. En tant que voisins, les Athonites, comme les Hiérissotes, avaient droit à l'usufruit de ces terres klasmatiques. Si les moines en cultivaient une partie, nous ne pouvons le dire, les documents conservés n'y faisant aucune allusion. En tout cas, ils se sentirent lésés par cette vente, et décidèrent d'adresser une requête à l'empereur Romain. Nous n'en connaissons pas le contenu, mais d'après l'argumentation que développèrent plus tard les moines, il semble qu'ils revendiquaient ces terres comme faisant partie du territoire athonite; ils demandaient de plus que les habitants d'Hiérissos prennent par écrit l'engagement de ne plus les importuner. L'empereur renvoya l'affaire au stratège du thème de Thessalonique Katakalon et au protospathaire impérial Thomas Tzoulas<sup>97</sup>, ordonnant de tracer la limite entre les biens des paysans et ceux des Athonites, et d'exiger que les habitants d'Hiérissos s'engagent par garantie écrite à ne plus causer d'ennuis aux moines<sup>98</sup>. Un tribunal fut constitué, composé du stratège, du métropolitain de Thessalonique Grégoire, du protospathaire Tzoulas, du juge de Thessalonique Zôetos et de l'épopte Thomas<sup>99</sup>. Devant ce tribunal, les Athonites revendiquèrent toute la terre jusqu'aux environs immédiats d'Hiérissos, en vertu de leurs anciens droits et du sigillion de l'empereur Basile<sup>100</sup>. Les habitants d'Hiérissos s'élevèrent contre ces revendications, affirmant que la terre athonite ne s'étendait pas au-delà du sommet du mont

(91) A partir de 972, quand il fut décidé que seuls les higoumènes de chaque couvent participeraient à l'assemblée, c'est normalement à eux que le prôtos confiait la somme destinée aux moines de leur établissement. Ils devaient ensuite la distribuer équitablement (cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 2, l. 30).

(92) Cf. Acte n° 7, l. 26; *Actes Laura*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 23 n. 41.

(93) Probablement avant 1001 (cf. ci-dessous, p. 116 et note 51).

(94) *Actes Xéropotamou*, n° 5, l. 2-3 : καθολικῆς συνάξεως οὐσης διὰ τὴν ἐξ ἔθους ἑορτὴν (Pâques) καὶ τὴν [δὲ] ἡμῶν (ou εἰς ἡμῶν) εὐλογίαν τοῦ (...) βασιλέως.

(95) Cf. Acte, n° 5, l. 2-3.

(96) Acte n° 4, l. 9-11; Acte n° 5, l. 11-12. Il est question de cette vente et de ses modalités en 956, cf. *Actes Xéropotamou*, n° 1, l. 3-7.

(97) Sur ces personnes, voir Acte n° 4, prosopographie.

(98) Acte n° 5, l. 16-18.

(99) Acte n° 4, l. 12-14; Acte n° 5, l. 19.

(100) Acte n° 4, l. 17-19; Acte n° 5, l. 20-24, 26.

Zygos<sup>101</sup>. Le différend reposait sur l'interprétation du mot *énoria* dans le sigillion de Basile : s'il désignait seulement la ville (kastron) d'Hiérissos, la terre située au-delà de ses portes revenait aux Athonites; s'il désignait toute l'étendue de la circonscription fiscale, cette terre appartenait aux ressortissants. Sur proposition du tribunal, les deux parties acceptèrent l'arbitrage de l'épopte Thomas, qui irait sur place et tracerait la limite, et elles s'engagèrent par écrit à respecter sa décision : ce qui fut consigné dans un document établi à Thessalonique, qualifié de *dialysis* (= protocole d'accord); il est conservé et porte la date de mars, indiction 15 (= 942)<sup>102</sup>. Le *périorismos* (= acte de bornage) dressé par Thomas, a disparu<sup>103</sup>, mais les clauses principales en sont reprises dans un rapport sur l'affaire, que Thomas envoya à l'empereur<sup>104</sup>; ce rapport n'est pas daté, mais il fut sans doute rédigé entre mai 942 et août 943<sup>105</sup>.

On constate, en lisant ce rapport, que le compromis auquel on s'arrêta favorisait les Hiérissotes beaucoup plus que les Athonites. La frontière, tracée en ligne droite d'une mer à l'autre (du golfe Singitique au golfe d'Hiérissos)<sup>106</sup>, commençait aux limites des biens de Sainte-Christine et passait, sinon par le Zygos, comme le demandaient les paysans, du moins pas très loin à l'ouest des premiers versants de cette chaîne. Thomas reconnaît indirectement le fait, quand il dit, à la fin du rapport, qu'après le partage il ne resta aux Athonites que peu de terre cultivable et de mauvaise qualité<sup>107</sup>.

Le rapport contient d'autres renseignements aussi précieux. Ainsi apprenons-nous que les habitants du kastron luttèrent pour faire valoir leur droit, en cas de danger, de mettre leurs troupeaux à l'abri à l'intérieur de l'Athos; ils obtinrent satisfaction : par une clause<sup>108</sup>, qui ne paraît pas avoir été incluse dans le *périorismos*<sup>109</sup>, mais qui avait sans doute été inscrite dans l'acte de vente de la terre klasmatique aux Hiérissotes, l'épopte leur reconnaissait ce droit, comme il l'avait reconnu aux habitants de Kalamaria, lorsqu'un an plus tôt il leur avait vendu la terre klasmatique de Kassandra<sup>110</sup>. Cela signifie qu'à cette époque on craignait des incursions venues du Nord, donc les Bulgares, plus que les raids maritimes des Arabes, auxquels l'Athos était plus exposé que l'intérieur de la Chalcidique. Aussi, malgré les efforts déployés depuis l'époque de Basile I<sup>er</sup>, les Athonites ne purent-ils se libérer complètement de l'obligation de céder leurs pâturages aux bêtes des communes et des couvents voisins<sup>111</sup>. Thomas imposa aux habitants des villages deux conditions à l'entrée de leurs troupeaux à l'Athos : le transfert devait se faire avec l'accord des moines; il ne serait pas permis aux paysans d'installer sur le sol athonite des bergeries ni des ruches. C'est, dit le rapport, parce que le bétail cause des préjudices aux Athonites, qui n'ont que peu de terre cultivable, tandis que les paysans n'ont pas à se plaindre : en plus de la terre (klasmatique) vendue à eux par Thomas

(101) Acte n° 4, l. 16-17; Acte n° 5, l. 28-30.

(102) C'est l'Acte n° 4; cf. aussi Acte n° 5, l. 41-46.

(103) Cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 8. Est également perdu, et pour cause, le *libellos* que Thomas établit pour les habitants, où il précisait quelles étaient les terres vendues et, sans doute, le *libellikon* correspondant.

(104) C'est l'Acte n° 5.

(105) Cf. Acte n° 5, datation.

(106) Acte n° 4, l. 21-22; Acte n° 5, l. 51.

(107) *Ibid.*, l. 61-62.

(108) *Ibid.*, l. 55-58.

(109) L'Acte n° 6 ne contient pas lui non plus cette clause.

(110) *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 2 et 3.

(111) Une clause similaire est insérée dans le *typon* de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 132-134).

« ils ont reçu récemment par ordre impérial deux mille modioi, pris sur les terres du couvent de Kolobou »<sup>112</sup>.

*La frontière définitive (943).* Les deux parties s'étant déclarées satisfaites, et chacune ayant reçu un document qui lui garantissait ses possessions, à savoir les habitants d'Hiérissos, l'acte de vente du klasma (*libellos*), et les moines athonites, l'acte de bornage (*périorismos*), on pouvait penser que l'affaire était close. Ce ne fut pas le cas. A peine un an plus tard, en août 943, le stratège de Thessalonique, accompagné d'autres fonctionnaires, se déplaça personnellement pour tracer une nouvelle fois la frontière athonite. Que s'était-il passé ? Le stratège déclare agir sur ordre de l'empereur<sup>113</sup> : ce prostagma ne peut être identifié avec celui que l'empereur avait envoyé au même stratège avant mai 942<sup>114</sup>, et en vertu duquel ce dernier avait pris les dispositions qui aboutirent au règlement de mai 942 ; autant qu'on puisse en juger, le premier prostagma déférait l'affaire à la juridiction locale, laissée libre de la décision, le deuxième ordonnait au stratège de se rendre sur place, accompagné de l'archevêque et du juge du thème<sup>115</sup> ; en outre, le stratège recevait, insérée ou jointe au prostagma, une sentence du magistros Kosmas<sup>116</sup>. Ce prostagma fut donc expédié peu de temps avant août 943<sup>117</sup>. Pour quelle raison ? Les Athonites avaient-ils tenté une fois encore d'avoir gain de cause contre les habitants d'Hiérissos, malgré le compromis auquel ils avaient souscrit, ou bien contestèrent-ils, non pas l'accord, mais son exécution par Thomas ? La seconde hypothèse nous paraît plus vraisemblable, étant donné que Thomas ne fit pas partie du groupe nombreux qui se rendit sur place pour tracer à nouveau la frontière.

Quoi qu'il en soit, un nouvel acte de bornage fut établi en août 943, document que les Athonites ont conservé jusqu'aujourd'hui<sup>118</sup>. Les nouvelles frontières différaient-elles de celles établies par Thomas ? La perte du *périorismos* rend la réponse malaisée, mais son absence des archives du Prôtaton ne prouve pas que le nouvel acte fût plus favorable aux Athonites ; car, même si les deux documents se recoupaient exactement, le second, plus récent et certifié par de nombreux notables, civils et militaires, aurait de toute manière rendu caduc le premier. A notre avis, Katakálôn se borna à reprendre la ligne tracée par Thomas ; s'il y eut des divergences, elles furent minimes. Katakálôn présidait le tribunal qui avait confié à Thomas le tracé de la frontière, et devait avoir sous les yeux tout le dossier, y compris le *périorismos*<sup>119</sup>. Dans l'acte qu'établit Katakálôn, la limite commence en longeant les champs du couvent de Sainte-Christine (dont les biens restent hors de l'Athos), comme ce devait être le cas dans l'acte de Thomas<sup>120</sup>. D'autre part, Katakálôn mentionne

(112) Acte n° 5, l. 59-65. Dans un acte inédit d'Iviron de 982 (photo au Collège de France), il est question d'une décision du magistros Kosmas : à la suite d'un long conflit entre Kolobou et les Hiérissotes, au sujet d'une terre de deux mille modioi, Kosmas décida que la terre restera aux Hiérissotes ; en échange, ils donneront à Kolobou une autre terre de mille modioi et quatre cents nomismata. Il nous paraît que le mot *εσχέτως* (l. 63) utilisé par Thomas invite à identifier les deux opérations : celle réglée par Kosmas et celle évoquée ici par Thomas.

(113) Acte n° 6, l. 1-2.

(114) Cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 4 ; Acte n° 6, actes mentionnés n° 1.

(115) Acte n° 6, l. 2-3.

(116) Cf. Acte n° 6, actes mentionnés n° 3. S'agirait-il encore de l'acte de Kosmas dont nous avons parlé dans la note 112 ?

(117) *Ibid.*, actes mentionnés n° 1.

(118) C'est l'Acte n° 6.

(119) Katakálôn fait allusion à ce document par deux fois, l. 6 : *κατὰ τὴν πρῶτην Θωμά*, et l. 39 : *καθὼς καὶ ὁ ἐπόπτης διεχώρισεν αὐτήν*.

(120) Cf. Acte n° 4, l. 20-21.

un certain nombre de pierres, et d'arbres qu'il a trouvés marqués<sup>121</sup> ; il doit s'agir des bornes placées aux mêmes endroits par Thomas, puisque auparavant n'existait aucune séparation. Enfin et surtout, Katakálôn affirme qu'il partagea la terre « comme l'épopote l'avait partagée »<sup>122</sup>.

Les détails que le document fournit sont trop imprécis pour que l'on puisse tracer la frontière sur une carte. Les rares toponymes mentionnés restent des noms-fantômes : la ligne prend son départ à l'embouchure d'un ruisseau sis « en face de Palaia Palatia d'Amoulianè », mais sous quel angle apercevait-on ce lieu-dit d'Amoulianè ? Elle longe les champs de Sainte-Christine, mais l'emplacement exact de ce couvent n'est pas connu ; elle passe par un ravin, par un autre ruisseau, par Glompoutzitza<sup>123</sup>, par une citerne, par un col où se trouve une bergerie qui appartient à Kolobou<sup>124</sup>, mais qui reste dans le territoire athonite, par un autre col, et aboutit à « la mer du nord », à un endroit qui n'est pas autrement précisé. Cependant, comme à partir de 943, et durant toute l'époque byzantine, nous n'avons pas trace d'une modification de la frontière athonite, nous concluons que vraisemblablement la limite tracée en 943 est encore la frontière actuelle.

Si les Athonites, même aux époques où ils eurent une grande influence, aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, n'ont pas essayé de repousser vers l'ouest la frontière de leur territoire, ils n'ont pas pour autant renoncé à leur projet d'annexer la région qui va du Zygos à Hiérissos. Au moment de la délimitation, les moines ne possédaient qu'un seul bien dans cette région, la « kathédra tôn gérontôn »<sup>125</sup>, mais progressivement, par achat, par donation ou par annexion, les divers couvents athonites absorbèrent la presque totalité des terres situées entre le Zygos et Proavlox<sup>126</sup> et une grande partie de celles allant de Proavlox à Hiérissos. Il est à noter qu'au XI<sup>e</sup> siècle les couvents se trouvant en dehors de l'Athos, mais près de la frontière (Kalaphatou, Skorpiou, Roudaba), se sentaient à tel point en terre athonite qu'ils se considéraient comme couvents de l'Athos<sup>127</sup> ; leurs représentants signaient les actes du prôtos<sup>128</sup> et, le cas échéant, leurs affaires étaient gérées par le Conseil, sans l'intervention d'une autre autorité, quelle qu'elle fût<sup>129</sup>.

Entre 943 et 972, date à laquelle fut promulgué le typikon de Tzimiskès, les documents athonites que nous possédons concernent des couvents particuliers, et non l'ensemble de l'Athos. A notre avis, aucun acte intéressant la communauté entière ne fut émis dans cet intervalle.

(121) Acte n° 6, l. 26-27, 28, 31 : *λαυρατωμένοι*.

(122) Acte n° 6, l. 39.

(123) Cf. Acte n° 6, topographie.

(124) Cf. *ibid.*

(125) Sur ce bien, voir ci-dessous, p. 111-114.

(126) En 1009, il est question d'un palaiochôrion ancien de Zygos visiblement en ruine et sans habitants (cf. *Actes Chilandar*, n° 1, l. 13), mais des propriétaires laïcs subsistent encore à Proavlox (cf. *Actes Laura*, n° 13, de 1008-1009).

(127) Cf. *Actes Laura*, n° 34 et 54.

(128) Cf. *Actes Laura*, n° 12, de 996 : Jean de Saint-Akindynos (à Roudaba) ; n° 29, de 1035 : David de Roudaba ; *Actes Rossikon*, n° 4, de 1057 : Jacques de Kalaphatou ; *Actes Laura*, n° 34, de 1065 : Théoklistos de Roudaba.

(129) Cf. *Actes Laura*, n° 29.

## CHAPITRE IV

### DES GROUPES ANACHORÉTIQUES AUX GRANDS COUVENTS

#### 1. LES PREMIERS MONASTÈRES ATHONITES CONNUS

Nous avons déjà dit que notre documentation, très fragmentaire, ne permet pas de préciser à quel moment apparurent les premiers monastères sur le Mont Athos. On ne peut rien tirer du chrysobulle de Romain I<sup>er</sup>, de 934, qui se borne à confirmer les dispositions prises par Léon VI concernant l'indépendance de la Montagne, et qui en reproduit les termes sans s'intéresser à l'évolution de la vie monastique. Toutefois, comme nous allons le voir, il est clair que des monastères existaient à l'Athos au milieu du x<sup>e</sup> siècle, et que certains d'entre eux acquéraient déjà des biens fonciers hors des frontières de la Montagne. Nous classerons ces premiers couvents dans l'ordre chronologique de leur apparition dans les textes, et nous tenterons de suivre leur évolution jusqu'à la fin du x<sup>e</sup> siècle.

*Athónos.* Quatre moines de l'Athos apposèrent leurs *signa* sur l'accord passé entre les Hiérissiotas et les Athonites, en mai 942. Le premier se qualifie : ἡγούμενος τοῦ Ἱερίσσιος, le deuxième : μοναχὸς τοῦ Ἱερίσσιος, les deux autres : (μοναχὸς) Ἱερίσσιος<sup>1</sup>. On a voulu voir sous le titre « higoumène de l'Athónos » un prôtos qui, comme chef de tous les moines athonites, se serait qualifié d'higoumène (de la Montagne) de l'Athos<sup>2</sup>. Au contraire, F. Dölger, qui a mis ce titre en rapport avec une μονή τοῦ Ἱερίσσιος mentionnée dans un chrysobulle de 957/58, conclut qu'il existait au Mont Athos, entre 942 et 958, un couvent appelé tou Athò ou tou Athónos, et que c'est ce même établissement qu'un prostagma de 1062 qualifie de μονή τοῦ Ἱερίσσιος<sup>3</sup>. Nous sommes en mesure de verser au dossier deux autres mentions; nous les reprenons toutes dans l'ordre chronologique :

942 : ἡγούμενος τοῦ Ἱερίσσιος. Avec trois autres moines, il représente l'ensemble des Athonites à Thessalonique<sup>4</sup>.

(1) Acte n° 4, l. 2, 3. Le dernier d'entre eux se qualifie γυρευτής. Il n'est pas impossible, comme le pense F. Dölger, que le terme ait rapport au statut de moine-mendiant (cf. *Schatzkammer*, p. 288-289). Ce pourrait aussi être un patronyme : on trouve à la fin du x<sup>e</sup> s. un monastère appelé τοῦ Γυρευτοῦ, voir p. 88.

(2) LAKK, *Early days*, p. 70 : à cause de la date erronée (882) assignée au protocole d'accord de mai 942, il suppose que Jean n'est autre que Jean Kolobos, hypothèse acceptée par DARROUZÈS, *Prôtos*, p. 409 n° 1 ; cf. aussi KOUNILAS, *Athos*, col. 513 ; cependant, en 942, Jean Kolobos devait être mort depuis plusieurs années.

(3) Cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 11 note 2, qui cependant dit dans *Schatzkammer*, p. 289 : der « Abt des Athos » ist ein Verläufer des späteren Prôtos. — P. Uspenskij, qui accepte Jean comme higoumène du monastère d' Athónos, en fait un Géorgien (cf. *Istorijsa*, III, 1, p. 59), car selon lui ce monastère fut fondé par des Géorgiens (voir p. 63, note 12).

(4) Acte n° 4, l. 9.



957/58 : chrysobulle de Constantin VII en faveur τῆς τοῦ Ἁθῶ μονῆς : il lui accorde, d'une part, l'exemption fiscale pour deux proasteia et leurs dépendances, sis à Kassandra, et, d'autre part, soixante-dix parèques<sup>5</sup>.

ca 1035 : Michel IV le Paphlagonien restitue τῇ μονῇ τοῦ Ἁθῶ ἡτοι τῶν Ἱερίων ses biens confisqués par son prédécesseur pour cause de lèse-majesté<sup>6</sup>.

1045 : Constantin IX Monomaque adresse au moine Kosmas Tzintziloukès un prostagma qui concerne les moines τῆς μονῆς τοῦ Ἁγίου Ὀρους<sup>7</sup>.

1062 : un prostagma de Constantin X Doukas, adressé au duc de Thessalonique, parle des moines τῆς μονῆς τοῦ Ἁγίου Ὀρους<sup>8</sup>.

Examinons les expressions μονὴ τοῦ Ἁθῶ et μονὴ τοῦ Ἁγίου Ὀρους, et si leur signification est partout identique. Le prostagma de 1062, qui résume une affaire assez compliquée, donne l'impression que le couvent d'Iviron est en conflit avec un couvent appelé tou Hagiou Orous au sujet d'un monastère dit Mélissourgion. Or, un autre acte, qui fait suite au prostagma, relate l'affaire en détail<sup>9</sup> : Iviron est en conflit avec son métochion, le couvent de Mélissourgion, qui, soutenu par les autres moines de la Sainte Montagne, veut se libérer de la dépendance d'Iviron<sup>10</sup>. Donc, ici, μονὴ τοῦ Ἁγίου Ὀρους signifie Mont Athos. Tel doit être aussi le sens de la même expression dans le prostagma de 1045 : il y est question de tous les moines de l'Athos, lesquels ne respectent pas leur typikon, ni les stipulations des chrysobulles qu'ils ont obtenus ; l'empereur ordonne à Kosmas Tzintziloukès de se rendre sur la Montagne pour y établir l'ordre<sup>11</sup>. Remarquons que, dans les deux cas, il s'agit d'actes rédigés au nom de l'empereur par un asèkrètis du palais. Aussi paradoxal que cela paraisse, il semble qu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle certains fonctionnaires de Constantinople considéraient l'Athos comme un vaste couvent.

La mention μονὴ τοῦ Ἁθῶ de ca 1035 doit s'expliquer d'une façon différente. Le chrysobulle de Michel IV concerne uniquement le couvent d'Iviron et ses biens confisqués en 1031, et non pas

(5) Chrysobulle perdu, résumé inséré dans un acte original d'Iviron, de 1059, (cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 8-9 : ἐξκουσεῖαν καὶ περιθάλψιν τοῖς ἐν τῇ νήσῳ Κασσανδρείας διακειμένοις προαστεῖοις τῆς τοῦ Ἁθῶ μονῆς (...) καὶ δωρεὰν παροικίων ἀτελῶν ἐδδομήκοντα.

(6) Chrysobulle perdu, résumé inséré dans l'acte de 1059, cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 9, l. 17-21. Le résumé ne porte pas de date, mais un « mémoire » annexé à la Vie géorgienne des saints Jean et Euthyme les Ibères (*Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 62-68 §§ 82-89 ; cf. p. 11) relate que l'empereur Michel IV s'occupait des affaires des Ibères au début de son règne (il fut couronné le 12 avril 1034), cédant aux prières de leur higoumène Grégoire (§ 86). Or, jusqu'en avril 1035, l'higoumène d'Iviron s'appelle Georges (Georges II distinct de Georges I Varasvatze, exilé en 1031, et aussi de Georges III l'Hagiomite, higoumène en sept. 1045) ; donc, l'acte doit être postérieur à avril 1035, mais pas de beaucoup. Les biens avaient été confisqués en 1031 (cf. *ibid.*, p. 61-62 § 81).

(7) Inséré en entier dans le typikon de Monomaque, il commence ainsi dans l'édition MEYER, *Haupturkunden*, p. 153, l. 1 : οἱ μοναχοὶ τῶν μονῶν τοῦ Ἁγίου Ὀρους. Or, la lecture τῶν μονῶν est une correction de Sôphronios Kalligas (cf. *ibid.*, app.) ; toutes les copies connues, parmi lesquelles celle du Prôtaton et celle effectuée en 1096 (cf. Acte n° 8 LE TEXTE), portent la leçon τῆς μονῆς (*ibid.*, l. 21).

(8) Copie officielle éditée par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 36, l. 2 : οἱ μοναχοὶ τῆς μονῆς τοῦ Ἁγίου Ὀρους συνημλληθήσαν τοῖς μοναχοῖς τῶν Ἱερίων.

(9) Original édité par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 58.

(10) *Ibid.*, l. 13 : συνεργοὺς πρὸς τοῦτο τὸ κακὸν ἔχοντες (= les moines de Mélissourgion) καὶ τοὺς τοῦ Ἁγίου Ὀρους μοναχοὺς. Un autre acte de 1056 (Iviron inédit, photo au Collège de France) nous apprend que cette affaire avait commencé avant 1030 entre Iviron et le moine Kosmas (l'ancien stratège d'Hellade Tornikios Kontolôdn, qui vint à l'Athos en 1024 : *Actes Lavra*, n° 25), aux biens patrimoniaux duquel appartenait Mélissourgion. En 1056, Iviron est en litige avec le prôtos et certains higoumènes qui agissaient comme épitropes du moine Kosmas, décédé.

(11) Le résultat de cette mission fut le typikon de Monomaque, voir ci-dessous, p. 102-107.

l'Athos tout entier. On ne peut pas traduire : « le monastère dit Athô appartenant aux Ibères », Iviron ne portant pas d'autre nom que celui de λαύρα ou μονὴ τῶν Ἱερίων<sup>12</sup>, ni « les biens du monastère Athô lequel est passé à Iviron », car l'un des biens confisqués, l'oikoproasteion d'Hiérissos, est certainement l'ancien couvent de Kolobou, qui est passé directement à Iviron en 980<sup>13</sup>. La seule interprétation possible nous paraît être : « le couvent (de la Montagne) de l'Athos, c'est-à-dire Iviron ».

L'interprétation des deux textes les plus anciens est plus délicate, mais aussi plus importante, à cause du petit nombre de renseignements dont nous disposons sur l'apparition des premiers couvents athonites, et sur les débuts de l'institution du Prôtaton. Il nous semble évident que nous devons mettre en rapport ces deux textes, et les expliquer de la même manière. Faisons d'abord l'hypothèse que monè tou Athô signifie Mont Athos ; alors « higoumène de l'Athônos » veut dire chef de tous les Athonites, en d'autres termes, prôtos. Cette hypothèse nous place devant de graves difficultés : l'emploi, par l'intéressé lui-même, du terme ἡγούμενος au lieu de πρῶτος n'est pas normal, d'autant plus qu'en 908 nous avons déjà mention du titre de prôtos, qui est de nouveau employé en 958 et par la suite ; cette fluctuation : πρῶτος-ἡγούμενος-πρῶτος, nous paraît tout à fait improbable. Dans le sigillion de Basile I<sup>er</sup>, l'ensemble des Athonites est qualifié de ἀσκηταὶ (ou μοναχοὶ) τοῦ Ἁθῶνος, désignation que l'on retrouve dans l'acte de Léon et dans le chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> ; brusquement un chrysobulle, celui de Constantin VII, accordant des biens à l'ensemble des Athonites, les désignerait par l'expression monè tou Athô, qualification qui disparaîtrait ensuite pour réapparaître au milieu du XI<sup>e</sup> siècle ; nouvelles fluctuations lexicales inquiétantes. Si nous acceptons qu'en 957/8 monè tou Athô signifie Mont Athos, nous serions aussi obligés d'admettre l'existence de biens fonciers, proasteia et parèques, du Prôtaton hors de l'Athos, ce qu'aucun document ne permet de supposer<sup>14</sup>, d'autant plus que les biens mentionnés dans le chrysobulle de Constantin VII sont en 1059 détenus non par le Prôtaton, mais par un couvent, celui d'Iviron<sup>15</sup>. Dans l'état actuel de notre documentation, il est plus satisfaisant d'admettre que, dans l'acte de 957/958, monè tou Athô désigne un monastère de ce nom. Rien n'empêche qu'un monastère athonite ait acquis des biens à Kassandra vers 940<sup>16</sup>, et qu'en 957/8 un chrysobulle de Constantin VII lui accorde des exemptions fiscales pour ces biens. Ce couvent a été appelé μονὴ τοῦ Ἁθῶ soit parce qu'il était alors le seul établissement athonite de statut cénobitique, soit parce qu'il était le plus important de son temps<sup>17</sup> ; parmi les quatre Athonites qui vont, en 942, à Thessalonique

(12) Il a même perdu à cette époque l'ancienne qualification τοῦ Κλήμεντος (voir ci-dessous, p. 65 et note 20). P. Uspenskij, se fondant sur l'expression μονὴ τοῦ Ἁθῶ ἡτοι τῶν Ἱερίων, a soutenu sans fondement qu'Athônos était un premier couvent géorgien construit peu après 780 (cf. *Istoriia*, III, 1, p. 9, 59, 60, 66 ; *Pervoe Putešestvie*, I, 2, p. 156-157) ; l'affirmation est répétée par ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 20, 463, 482.

(13) Sur ce couvent, voir ci-dessus, p. 36-40.

(14) Sur la question de la fortune et des revenus du Prôtaton, voir ci-dessous, p. 121-123.

(15) Il est difficile d'imaginer qu'une transaction ait fait passer à Iviron des biens du Prôtaton sans avoir laissé de traces.

(16) En 941, l'épopte Thomas y vend la terre klasmatique à bas prix : *Actes Lavra*, n° 2 et 3.

(17) De la même manière, le couvent de Michel Maléinos est qualifié de λαύρα τοῦ Κυμνῶ. Hors de l'Athos, on trouve les noms de deux montagnes associés au mot (καθ)ηγούμενος, Latros et Ganos. Or, on sait que le couvent de la Vierge du Stylos était souvent qualifié simplement : τοῦ Ἀέτρου (cf. derniers exemples dans LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, n° 1235, 1236). Quant au Ganos, l'unique exemple, Βασίλειος (...) καθηγούμενος τοῦ Γάνου (*ibid.*, n° 1231) peut mieux s'expliquer par Γάνου = qualificatif du couvent le plus important de l'endroit, que par : καθηγούμενος = πρῶτος ; on notera qu'à la date du sceau, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s., c'est le titre de prôtos qui est normalement porté par le chef suprême du centre (cf. *ibid.*, n° 1228-1230).

pour représenter la communauté<sup>18</sup>, deux, l'higoumène Jean et le moine Paul, appartiennent à ce couvent; ils se qualifient τοῦ Ἀθωνος, formule qui diffère de celle employée par les deux autres, Ἀθωνίτης.

L'emplacement du couvent dit Athônos reste inconnu, mais on peut supposer qu'il se trouvait au voisinage du futur couvent d'Iviron, et que les Ibères l'ont acheté ou annexé après 979/80, puisqu'il n'est pas mentionné parmi les couvents accordés aux Ibères à cette date<sup>19</sup>; peu après cependant, car Athônos n'apparaît plus dans les documents athonites. En tout cas, en 1059, c'est Iviron qui détient ses titres de propriété et qui se fait confirmer la possession des biens de ce monastère hors de l'Athos.

*Klémentos*. Au moment où le moine athonite Nicolas écrivait la Vie de Pierre l'Athonite (vers 970-980), il existait à l'Athos un couvent nommé Klémentos<sup>20</sup>. La Vie de Pierre, la première à nous le faire connaître, l'appelle simplement *ta Klémentos*<sup>21</sup>, appellation archaïque et unique à l'Athos; cette forme montre qu'il ne s'agit pas là du vocable du couvent, qui aurait été dédié à saint Clément, mais d'un surnom venu probablement du nom de son fondateur<sup>22</sup>. On ne sait pas quand ce petit monastère fut fondé, mais deux autres sources permettent de dire quel était son vocable et quel fut son sort. Par un chrysobulle de 979/80, Basile II accorda à Jean Tornikios « le monastère de Klémentos, dédié à saint Jean Prodrome et Baptiste, sis au Mont Athos »<sup>23</sup>. La Vie géorgienne des saints Jean et Euthyme les Ibères raconte de son côté une histoire légèrement divergente : après son retour de la guerre contre Bardas Sklêros<sup>24</sup>, Jean Tornikios, chargé de butin, et les Ibères décidèrent de fonder à l'Athos leur propre couvent; ils trouvèrent un endroit agréable, au milieu de la Sainte Montagne, où ils construisirent un monastère et deux églises, l'une dédiée à la Mère de Dieu et l'autre à saint Jean Baptiste. A leur frais, ils réunirent plusieurs domaines et couvents (...). Les empereurs les confirmèrent par chrysobulle dans leurs possessions<sup>25</sup>. Le chrysobulle dont parle la Vie est sans doute celui de Basile II (et de Constantin VIII), de 979/80. Puisque l'on sait par ailleurs que le nouveau couvent a été dédié dès l'origine à la Vierge<sup>26</sup>, l'église Saint-Jean-Prodrome mentionnée par la Vie doit être celle du couvent de Klémentos. Il nous semble, en effet, raisonnable de penser que, lorsque les Ibères voulurent s'installer dans un établissement qui leur fût propre, ils acquirent, parmi d'autres biens, un petit couvent avec son domaine, ce que les sources athonites de l'époque appellent un *agros*, le couvent de Klémentos. Ils en reconstruisirent l'église, dédiée

(18) L'absence du prôtos peut s'expliquer de diverses manières : maladie, vieillesse, absence, vacance du siège.

(19) Voir ci-dessus, p. 40 et note 192.

(20) Sur la Vie ancienne de Pierre, voir ci-dessus, p. 20.

(21) LAKE, *Early days*, p. 33, l. 26-27 : μονῆς ἧς ἡ προσηγορία τὰ Κλήμεντος.

(22) Cette forme a donné lieu à toutes sortes d'affabulations, par ex. que les habitants de l'Athos appelèrent ainsi l'endroit où aurait vécu Clément, évêque venu de Jérusalem, qui aurait baptisé les Tsaconiens de l'Athos (cf. USPENSKIJ, *Istorijsa*, II, p. 99; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 460).

(23) Cf. DÖLGER, *Ein Fall*, p. 7, l. 14-15 : πρὸς δὲ καὶ τὴν μονὴν τοῦ Κλήμεντος, ἧτις ἐπ' ὀνόματι μὲν τοῦ τιμίου προδρόμου καὶ βαπτιστοῦ Ἰωάννου καθίσταται, κατὰ δὲ τὸ ἕρος τὸν Ἀθῶν διάκειται.

(24) La bataille décisive eut lieu le 24 mai 979, cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*, p. 248.

(25) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 22-23 § 12 : locum reppererunt amoenum, in medio monte Sancto, ubi monasterium et ecclesias titulo sanctae Dei genetricis et sancti Iohannis Baptistae plurimo cum sudore et labore aedificaverunt; suis praetera sumptibus compararunt fundos complures, monasteria, casas circum monasterium matius (...). Ipsi quoque religiosissimi Imperatores (...) bullis aureis possessionem illis confirmarunt.

(26) Cf. un acte de 982 qui le qualifie de λαύρα (...) τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France, extrait dans USPENSKIJ, *Pervoe Putešestvie*, I, 2, p. 312).

à saint Jean Prodrome<sup>27</sup>, et y fondèrent une autre église, dédiée à la Vierge, le *katholikon* du nouveau couvent<sup>28</sup>. Il est évident que le monastère de Klémentos servit aux Ibères de première installation, puisque leur couvent portait à ses débuts le surnom tou Klémentos ou tou Klèmè, appellation qu'il garda jusqu'en 1015 au moins<sup>29</sup>.

*Xèropotamou*. En avril 956, le protospathaire Jean attribue, conformément à un ordre impérial, 950 modioi de terre, sise à Ozolimnos, au couvent *hagiorite de Saint-Nicéphore Xèropotamou*<sup>30</sup>. De ce document, nous n'avons qu'une copie qui ne peut être antérieure au XII<sup>e</sup> siècle et qui cherche à imiter une écriture du X<sup>e</sup><sup>31</sup>, ce qui suggère que le copiste avait l'original sous les yeux. Cependant, il n'a pas reproduit le texte sans modification. Comme le remarque J. Bompaire, « les nombreuses maladroites de rédaction suggèrent que la pièce a pu être altérée, surtout dans sa dernière partie »<sup>32</sup>. Ajoutons que l'expression « ἀγιορειτικὴ μονή » paraît surprenante dans un document du milieu du X<sup>e</sup> siècle, toute montagne habitée par les moines étant un ἄγιον ὄρος, et l'équivalence ἀγιορειτικός = ἀθωνικός n'étant pas attestée avant le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>33</sup>. Malgré cela, et en dépit du soin, toujours suspect, avec lequel les Xèropotamites donnèrent à cette pièce un air d'original<sup>34</sup>, nous ne doutons pas de l'existence ni de l'authenticité de l'acte de 956 : la nature de l'opération qui y est décrite est telle que seul un couvent pouvait en être le bénéficiaire<sup>35</sup>, et il est établi que Xèropotamou possède le domaine d'Ozolimnos depuis une époque très haute<sup>36</sup>. Le document de 956 permet de tirer les conclusions suivantes :

En 956, le couvent de Saint-Nicéphore de Xèropotamou était déjà fondé. Il ne possédait alors aucune fortune<sup>37</sup>, sauf, bien entendu, le domaine qui s'étendait autour du monastère. Cela exclut l'hypothèse qu'un chrysobulle authentique de Romain I<sup>er</sup> ait été promulgué en faveur de Xèropotamou (malgré l'existence de faux chrysobulles de cet empereur dans les archives du couvent),

(27) Le renseignement tardif (cf. JEAN KOMNÈNOS, *Προσφυγήριον τοῦ ἁγίου ὄρους τοῦ Ἀθῶνος*, éd. Venise, 1745, p. 55; notice du XIX<sup>e</sup> s. sur le ms. d'Iviron 573 = SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 470; VLACHOS, *Athos*, p. 203), selon lequel l'église du Prodrome aurait été le premier *katholikon* d'Iviron, ne correspond pas à la réalité; cependant, cette église était très vénérée : c'est là qu'en 1028 fut déposée la dépouille d'Euthyme; elle y resta jusqu'en 1045 (cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 68 § 90). Le parekkléstion du Prodrome a subsisté jusqu'à nos jours (cf. MILLET, *Inscriptions*, nos 269-272).

(28) Cette église, au-dessus de la porte de laquelle était suspendue l'icône de la Vierge (cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 43 § 37), semble bien être l'actuel parekkléstion de la Vierge Porlatissa, où se trouve toujours l'image de la Porlatissa, mais suspendue à l'iconostase (cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 470). La grande église de la Vierge (le *katholikon* actuel) a été construite semble-t-il, plus tard (cf. le mémoire annexé à la *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 86 §§ 86 et 87).

(29) Acte de 982 : USPENSKIJ, *Pervoe Putešestvie*, I, 2, p. 312; acte de 984 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 7, 35, 36; acte de 985 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37, l. 18, p. 39, l. 15; acte de 1008 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 109, l. 23, 28; acte de 1015 : *ibid.*, n° 103, l. 9.

(30) *Actes Xèropotamou*, n° 1, l. 20-21 : τῆς ἀγιορειτικῆς μονῆς τῆς ἐπ' ὀνόματι τοῦ ἁγίου Νικηφόρου ἱδρυμένης Ἐηροποτάμου, οἱ l. 24-25 : ἡ τοῦ Ἐηροποτάμου μονή.

(31) *Actes Xèropotamou*, p. 37 : copie ancienne (XII<sup>e</sup> s. ?) ou simplement archaïsante. Cf. aussi la planche I.

(32) *Ibid.*, p. 38.

(33) Le premier exemple connu de nous de l'expression ἀγιορειτικὴ μονή remonte en 1303 : acte inédit de Xénophon (photo au Collège de France); cependant, dans un chrysobulle d'Alexis I<sup>er</sup> (1080) pour Xénophon conservé par une copie du XIV<sup>e</sup> s. (inédit, photo *ibid.*), on trouve l'épithète δ ἀγιορειτής.

(34) Les trous au bas de l'acte et les restes d'un cordon de chanvre montrent que l'on y a suspendu un sceau (cf. *Actes Xèropotamou*, n° 1, p. 37 et pl. I).

(35) Sur le mécanisme de l'opération, voir deux hypothèses émises par l'éditeur, p. 38-39; cf. aussi LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 76, note 2.

(36) La première mention connue après celle de 956 se trouve dans un acte de 1080 (cf. *Actes Lavra*, n° 40). Ozolimnos est alors un métochion important de Xèropotamou, géré par un économiste.

(37) *Actes Xèropotamou*, n° 1, l. 22-23 : διὰ τὸ μὴ βῆμα ποδὸς κεκτημένη.

et donc que le monastère ait été fondé par cet empereur<sup>38</sup>. Puisque nous n'avons aucune preuve que le couvent existait à l'époque de Romain I<sup>er</sup>, et puisque les nouveaux couvents réclamaient d'ordinaire des terres aussitôt après leur fondation, il est plus prudent de placer la fondation de Xèropotamou sous le règne de Constantin VII et de son fils Romain II, qui furent sans doute les premiers à lui accorder des privilèges<sup>39</sup>. Ce serait donc Romain II que désignent les *Patria* quand ils attribuent la fondation de Xèropotamou à un empereur nommé Romain<sup>40</sup>.

Qui fut le fondateur de ce monastère ? Nous n'en savons rien : les moines de Xèropotamou honorent comme fondateur un certain Paul; mais ils ont entouré ce personnage de tant de mythes, de légendes et de faux<sup>41</sup>, qu'ils ont brouillé les quelques indices qui permettraient d'éclairer la question. Tenons-nous en aux sources. Un certain Paul dit *Ἐηροποταμίτης* vivait au Mont Athos autour de 958; il fut le premier à reconnaître les qualités exceptionnelles d'Athanase, nouvellement arrivé à l'Athos, au moment où celui-ci se présentait pour la première fois à l'assemblée de Karyés, à Noël 958<sup>42</sup>. Paul était alors un des moines les plus notables de la Montagne<sup>43</sup>, mais il n'y a aucune allusion dans la Vie d'Athanase à un titre d'higoumène qu'aurait porté Paul. Quand, en 970-971, les Athonites se soulevèrent contre les innovations d'Athanase<sup>44</sup>, ils choisirent comme leur porte-parole auprès de l'empereur le prôtos Athanase et le moine Paul<sup>45</sup>. Ce Paul, qui devait être un des moines les plus respectés de l'Athos, est à identifier avec le Paul que mentionne la Vie A dans le passage cité plus haut. Or, dans les deux passages où le typikon de Tzimiskès parle de Paul, il le nomme moine et non pas moine et higoumène, omission inadmissible dans le cas où Paul eût été higoumène. Il y a plus : en 1045, le typikon de Monomaque affirme que « par le *chrysoboullon typikon* (de Tzimiskès) Lavra reçut le droit d'envoyer à l'assemblée son higoumène assisté de deux disciples, le prôtos de trois, tandis que tous les autres higoumènes devaient s'y rendre seuls »<sup>46</sup>. On voit qu'aucun couvent du nom de Xèropotamou n'a revendiqué alors pour son higoumène le privilège d'être accompagné d'un disciple. Force est de conclure qu'à l'époque du typikon de Tzimiskès, le Paul qui avait reçu le privilège d'être accompagné d'un disciple<sup>47</sup> n'était pas higoumène. Fut-il pour quelque chose dans la fondation du couvent qui porte aujourd'hui le nom de Xèropotamou, comme l'affirme toute la tradition athonite suivie par les savants modernes ? C'est possible, non pas certain.

(38) Cf. BINON, *Xèropotamou*, p. 94-95, V. LAURENT (dans *Revue hist. du Sud-Est Europ.*, 22, 1945, p. 274) et J. ΒΟΜΠΑΙΝΗ (*Actes Xèropotamou*, p. 6, note 21) hésitent à la suivre.

(39) Les empereurs avaient délivré au moins deux actes en faveur de Xèropotamou : cf. *Actes Xèropotamou* n° 1, actes mentionnés 2 et 3.

(40) Cf. LAMPROS, *Patria*, p. 132 = *Actes Xèropotamou*, Appendice IV, p. 243 : 'Ἐπι δὲ τῆς βασιλείας Ῥωμανοῦ ἐκτίσθη καὶ ἡ τοῦ Ἐηροποτάμου μονὴ μετὰ βασιλικῶν ἀναλωμάτων. Le témoignage des *Patria* et celui d'autres traditions relatives aux empereurs-fondateurs ne doivent pas être pris en considération, sauf s'ils sont confirmés par d'autres sources. Presque tous les couvents athonites ont voulu rapporter leur fondation à un empereur. Quant à Xèropotamou, on ne lui connaît l'épithète « impérial » qu'à partir du XIV<sup>e</sup> s.

(41) Sur cette question, cf. BINON, *Xèropotamou*.

(42) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 22 § 50; sur cette date, voir ci-dessous, p. 72, note 88.

(43) *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 4-5 : τινὰ τῶν τὰ πρῶτα παρ' αὐτοῖς ταπτομένων — Παῦλος οὗτος ἦν ὁ Ἐηροποταμίτης.

(44) Voir ci-dessous, p. 96-98.

(45) Acte n° 7, l. 1-2. Le nom de Paul a disparu dans l'original, mais il se trouve dans les copies anciennes (cf. LE TEXTE); il est de nouveau question du moine Paul dans la l. 28 : trois personnes ont le droit de se rendre accompagnées à l'assemblée, le prôtos, avec trois serviteurs, l'higoumène de Lavra, avec deux, et le moine Paul, avec un seul.

(46) Acte n° 8, l. 144.

(47) Voir note 45.

Établi au Mont Athos dès avant 958, Paul avait peut-être vu le nombre de ses disciples s'accroître rapidement<sup>48</sup>, et fut peut-être obligé, comme d'autres anachorètes avant lui, de fonder un koinobion pour eux. Mais il ne serait ni le premier ni le dernier ascète qui, après avoir fondé un couvent et établi un higoumène de son choix, serait parti s'installer seul dans un endroit éloigné. Il n'est d'ailleurs pas impossible que le petit monastère de Saint-Paul, dont les origines sont aussi liées à un Paul, ait été fondé du vivant de notre Paul et qu'il l'ait eu comme premier higoumène<sup>49</sup>. Le problème se complique encore du fait que les deux couvents mentionnés (Xèropotamou et Saint-Paul) ont porté tous les deux aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles le surnom τοῦ Ἐηροποτάμου et qu'à cette époque vivaient au Mont Athos deux Paul, liés entre eux et avec les deux couvents cités<sup>50</sup>.

On admet généralement aujourd'hui que durant un certain temps le surnom de Xèropotamou s'est appliqué à Saint-Paul<sup>51</sup>, et que durant cette période l'actuel Xèropotamou ne portait que le vocable de Saint-Nicéphore<sup>52</sup>. Mais on fait commencer cette période au début du XI<sup>e</sup> siècle, alors qu'entre 980 et 1000 le nom de Xèropotamou aurait été attaché à Saint-Nicéphore<sup>53</sup>. Cela, parce que l'on pense que Paul Xèropotamites (appelé désormais Paul I) a vécu au moins jusqu'en 996 et que c'est lui, en sa qualité d'higoumène de Xèropotamou/Saint-Nicéphore, qui aurait signé, entre 980 et 996, comme « higoumène de Xèropotamou ». Étant donné que, comme nous l'avons établi plus haut, Paul I n'était pas higoumène en 972, cela signifierait qu'il prit la direction de Xèropotamou/Saint-Nicéphore après cette date, entre 972/980<sup>54</sup> et 996. Ce n'est pas impossible, mais il existe deux autres possibilités plus satisfaisantes : a) Paul I resta toujours anachorète et c'est un autre Paul (Paul II) qui fonda un couvent dit Xèropotamou (l'actuel Saint-Paul), et qui signa à partir de 980 et jusqu'en 1016; b) Paul I, comme nous l'avons supposé plus haut, fonda après 972, à l'emplacement de l'actuel Saint-Paul, un monydrion dont il prit la direction, donc il aurait été higoumène de Xèropotamou/Saint-Paul. Cette dernière hypothèse nous paraît la plus satisfaisante; elle concorde avec tous les renseignements que nous possédons, et explique mieux la succession. Paul I, qui resta à la tête du couvent au moins jusqu'en 996, utilise en signant la formule « Paul moine et higoumène de Xèropotamou »<sup>55</sup>. A sa mort, lui succède un autre Paul

(48) Nous connaissons un de ses disciples, dont nous parlons plus loin.

(49) Nous revenons ainsi à une hypothèse de St. Binon, mais, à notre avis, on ne peut pas dire qu'à dessein, sans doute, de prévenir toute contestation, (Paul) établit une succursale à l'emplacement du moderne Saint-Paul : BINON, *Xèropotamou*, p. 205. Un tel agissement s'accorderait mal avec ce que nous savons sur lui et sur les idées qu'il défendait contre Athanase. Il n'existe d'ailleurs aucune preuve que Saint-Paul fut à ses débuts « succursale » de Xèropotamou.

(50) Quelques Athonites avaient déjà supposé l'existence d'un second Paul. BINON (*Xèropotamou*, p. 90-91, 94-99) la démontre d'une façon convaincante. Cf. aussi *Actes Xèropotamou*, Introduction, p. 5, 15, 19.

(51) Deux documents du XIV<sup>e</sup> s. gardent le souvenir de Xèropotamou/Saint-Paul : *Actes Xèropotamou*, Appendice II (av. 1300), titre : γράμμα τοῖς ἐν τῷ Ἐηροποτάμῳ τῷ παλαιῷ πρὸς τῷ Ἄθῳ, et l. 2 : Ἀγιοπαυλίταις ἐν Κυρίῳ ἀγαπητοῖς υἱοῖς, et *Actes Kallimous*, n° 15 (1320), l. 41 : ἡ (μονὴ) τοῦ ἁγίου Παύλου λεγομένη τοῦ Ἐηροποταμηνῶ.

(52) Jusqu'en 1200 au moins, le couvent de Xèropotamou porta l'épithèse de Saint-Nicéphore. C'est à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle qu'on le trouve dédié aux Quarante Martyrs : cf. *Actes Xèropotamou*, Introduction, p. 21.

(53) Cf. en dernier lieu *ibid.*, p. 5, 7, 22, 23.

(54) La première signature connue d'un Paul higoumène de Xèropotamou est de 980 : *Actes Zographou*, n° 1.

(55) Nous connaissons trois signatures Παῦλος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τοῦ Ἐηροποτάμου : *Actes Zographou*, n° 1 (août 980), 3<sup>e</sup> position; *Actes Lavra*, n° 9 (nov. 991) et n° 12 (oct. 996), 4<sup>e</sup> position. Aucune de ces signatures n'est de la main de Paul. Sur l'original de 991, il n'apposa que la croix, la formule étant écrite de la main d'Antoine de Katzari (cf. l. 41); nous ne pouvons pas dire si Paul signait d'habitude par une croix, parce qu'illettré, ou s'il l'a fait seulement en 991 pour une raison quelconque; les deux autres documents sont conservés en copies (cf. *Actes*

(Paul II) qui signe « Paul moine »<sup>56</sup>. Un précieux renseignement est contenu dans la Vie d'Athanase de Lavra : Paul II fut le disciple de Paul I; en effet, l'auteur de la Vie, parlant de la prédiction faite par Paul I de la future grandeur d'Athanase, dit que ce fut le disciple et homonyme de Paul qui la fit connaître<sup>57</sup>. Que cette prophétie n'exprime qu'une tentative des disciples de Paul I pour masquer la défaite de leur père spirituel dans sa lutte contre Athanase importe peu : elle nous permet de prouver que Paul II se trouvait au Mont Athos du vivant de Paul I et aux alentours de 972. Il mourut entre 1018 (dernière signature connue) et 1019 (l'higoumène de Xèropotamou/Saint-Paul est alors Nil<sup>58</sup>).

Ce que l'on vient de dire peut se résumer ainsi :

Xèropotamou/Saint-Nicéphore	Xèropotamou/Saint-Paul
fondateur hypothétique	fondateur probable
Paul I avant 956 (?)	Paul I avant 980
higoumènes connus :	higoumènes connus :
1 <sup>o</sup> Andronic 1001	1 <sup>o</sup> Paul I (?) 980-996
2 <sup>o</sup> Antoine 1015	2 <sup>o</sup> Paul II 1007-1018
3 <sup>o</sup> Hilarion 1033	3 <sup>o</sup> Nil 1019
	4 <sup>o</sup> Antoine 1030

*Bouleutèria*. Nous ne pouvons fixer les débuts du couvent de Bouleutèria qu'approximativement. Son nom apparaît pour la première fois dans les actes au début du XI<sup>e</sup> siècle : quelques années avant 1010, l'higoumène de Bouleutèria, Poimèn, qui dirigea le couvent *quelque cinquante ans*, prit près de lui le moine de Lavra Eustratios, son fils spirituel, à qui il vendit plus tard son couvent<sup>59</sup>.

*Lavra*<sup>2</sup>, n° 12 LE TEXTE; *Actes Zographou*, p. 1, note; le fac-similé publié par I. IVANOV, *Bългарski starini iz Makedonija*<sup>2</sup>, Sofia, 1931, p. 530, reproduit l'une des copies Petit, ancienne sans doute, mais assez fautive). BINON (*Xèropotamou*, p. 90-91 et 93) suppose que Paul « est incapable de signer en 991 et 996 » car « la vieillesse a eu raison de sa main » et que le copiste de *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, a conservé le nom sans la formule ; on pourrait dire la même chose pour le copiste de l'acte de Zographou. Nous ne prenons pas en considération deux autres signatures : a) Παῦλος μοναχός και πρεσβύτερος, qui signe trente-cinquième le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 170) : la place est trop basse pour Paul Xèropotamites, mis au troisième rang par le typikon même (*ibid.*, l. 28) ; b) Παῦλος μοναχός και ἡγουμένος, qui signe en onciales l'acte du prôtos Thomas en 985 (photo de l'original au Collège de France) : la place qu'il occupe, la vingt-deuxième, ne convient pas à l'higoumène de Xèropotamou, qui signe troisième en 980.

(56) De nombreux documents mentionnent Paul (= Paul II) de Xèropotamou / Saint-Paul. Il est sans doute l'higoumène de ce couvent (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 17, l. 14 : ὁ κύριος Παῦλος μοναχός ὁ τοῦ Ξηροποτάμου, *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 3 : ὁ πνευματικὸς ἡμῶν πατήρ ὁ κύριος Παῦλος τοῦ Ξηροποτάμου), mais il n'utilise jamais ce titre. On lui connaît deux sortes de signature : a) celles qui, certainement autographes et semblables, sont en onciales et ne comportent que les mots Παῦλος μοναχός, en 1009 : *Actes Chilandar*, n° 1 (copie) ; 1012 : *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 17, l. 49 (le nom Raphaël est à rayer de la liste, cf. *ibid.*, appar. l. 14 et notes) ; 1015 : Iviron inédit et Dölger, *Schulz-kammer*, n° 103, l. 43 (Blaise qui signe *ibid.*, l. 49, n'est pas higoumène de Ξηροποτάμου), comme le dit l'éditeur, mais de Ξηροκλάστρου) ; b) les signatures en minuscule, qui, bien qu'elles se trouvent sur des originaux, laissent douter si elles sont apposées de sa main, en 1007 : Iviron inédit ; avril et décembre 1018 : deux actes inédits de Vatopédi. Dans ces cas, le formulaire (Παῦλος μον. τοῦ Ξηρ.) est le même que celui utilisé pour désigner Paul dans le texte des documents.

(57) *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 16-21 : οὗτος ὁ γέρον (Paul I) τὸν ὕστερον ἐρχόμενον πρῶτον αὐτῶν και μελῶνα και ἀρχηγὸν προσημάλνει (...) οὗ (de Paul I) ὁ φοιτητῆς και ὁ μάνυμος πολλοῖς τὴν τοῦ γέροντος ἐπεφήμισε πρόρησιν, ἥ και μέχρις ἡμῶν παρ' αὐτῶν ἦλθε τῶν ἀκουσάντων.

(58) Voir ci-dessous, p. 130, note 193. — Nous ne prétendons pas avoir résolu le problème compliqué de la fondation des deux couvents athonites, dits tou Xèropotamou ; beaucoup de choses restent encore obscures. Souhaitons que la publication de divers dossiers en cours, et surtout celui du couvent de Saint-Paul que prépare J. Bompaire, apporte de nouveaux éléments.

(59) *Actes Xèropotamou*, n° 2, l. 4-9 ; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 15, l. 4-5.

Il s'ensuivit un long conflit entre Lavra et Xèropotamou (= Saint-Paul) pour la possession de Bouleutèria, conflit dans lequel Lavra eut le dernier mot<sup>60</sup>. Mais ce qui nous intéresse ici est le fait que Poimèn se trouva à la tête de Bouleutèria pendant cinquante ans. Comme son higouménat prit fin avant 1010, il en résulte que ce couvent existait déjà vers 960<sup>61</sup>. Très probablement, Poimèn avait fondé lui-même ce petit établissement qui était dédié à la Vierge<sup>62</sup>. Quant au surnom de Bouleutèria, rien ne nous permet de l'expliquer<sup>63</sup>. L'emplacement de Bouleutèria est bien connu : situé près de l'actuelle skite de Sainte-Anne, l'endroit a conservé le nom de Bouleutèria durant tout le Moyen Âge<sup>64</sup> et jusqu'à nos jours ; à cet endroit se trouve aujourd'hui le *kathisma* de Saint-Éleuthérios<sup>65</sup>. Bouleutèria possédait un domaine assez vaste. Nous connaissons ses limites en 1010<sup>66</sup>, mais elles reproduisent celles que contenait « l'ancien titre de propriété »<sup>67</sup> : du côté est ses terres jouxtaient celles de Lavra, du côté nord-est celles des Amalhitains, du côté nord celles de Saint-Paul ; à l'ouest se trouvait la mer ; nous ne savons pas jusqu'où le domaine s'étendait vers le sud. Nous ignorons le nombre de moines que Bouleutèria a pu abriter à ses débuts. Le nom d'un seul d'entre eux, Pantolèôn, est arrivé jusqu'à nous, dans l'historique d'une affaire de biens fonciers, qui est antérieure à la vente de Bouleutèria à Eustratios de Lavra<sup>68</sup>. Pantolèôn, qualifié de disciple de Poimèn, est sans doute le second personnage dans la hiérarchie du couvent.

## 2. L'ARRIVÉE D'ATHANASE ET LA FONDATION DE LAVRA

Avec l'arrivée d'Athanase, futur fondateur du plus grand couvent de l'Athos, nous abordons une période de l'histoire athonite pour laquelle nous disposons de sources assez nombreuses ; ce sont : les trois écrits d'Athanase, hypotypôsis, typikon et diatypôsis, et les Vies d'Athanase<sup>69</sup>.

(60) Cf. *Actes Xèropotamou*, Introduction, p. 7 ; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction, par SVONOSOS, p. 64-66.

(61) Poimèn aurait eu, en 1010, un âge très avancé. Il est d'ailleurs mort avant 1016, date à laquelle il est qualifié de ἐκείνος : *Actes Xèropotamou*, n° 3, l. 8. Notons que Poimèn, qui devait être au Mont Athos avant 972, ne signe pas le typikon de Tzimiskès.

(62) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 16 (de 1012), l. 7 : μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Βουλευτηρίων.

(63) ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ (*Athos*, p. 413) suppose qu'une assemblée des anciens Grecs fonctionnait dans ce lieu-dit ; ΚΟΥΡΙΛΑΣ (*Athos*, col. 507) pense à des réunions des Athonites. Sur les déformations du nom Bouleutèria, cf. BINON, *Xèropotamou*, p. 255.

(64) Par ex. dans deux actes de Saint-Paul, de 1384/85 et de 1400 ; dans la Vie de Dionysios de Dionysiou ('Αρχιεῖον Πόντου, 21, 1956 p. 56 § 33) et dans celle de Maxime le Kausokalybe (*An. Boll.*, 54, 1930, p. 81 § 12).

(65) Cf. ΜΑΚΑΡΙΟΣ ΤΡΙΣΩΝΗΣ, *Προσκυνητῆριον τῆς ... Λαύρας*, ..., Venise, 1772, p. 55 ; ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 413-415.

(66) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 15, l. 6-16.

(67) *Ibid.*, l. 17 : κατὰ τὴν ἀρχαίαν διακράτησιν.

(68) *Actes Xèropotamou*, n° 3 (1016), l. 5-9.

(69) On trouvera l'analyse et la critique de chacune de ces sources dans *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 13-22, 24-30. — L'intérêt que présentent les deux Vies d'Athanase (*Vie A* et *Vie B*) comme sources pour la vie à l'Athos durant la seconde moitié du X<sup>e</sup> s., n'a pas échappé aux savants, mais la préférence à donner à l'une ou à l'autre a suscité beaucoup de discussions (cf. en dernier lieu J. MOSSAY, A propos des « Actes de Lavra ». Note sur les deux Vies de saint Athanase l'Athonite, *An. Boll.*, 91, 1973, p. 121-132). Des multiples problèmes que ces Vies posent, nous n'avons à nous occuper ici que de ceux relatifs à la date de rédaction de chacune d'elles et à la qualité des informations qu'elles contiennent. Or, les Vies fournissent elles-mêmes un élément de datation : la *Vie A* (p. 90, l. 17-18) dit à propos des largesses de Basile II (cf. aussi, p. 50, l. 25-28) : τῶν νῦν κρῆτύντων κρατίστων και ὄν ἀνέκαθεν ἢ βασιλεία (= Basile II et Constantin VIII) ; la *Vie B* au même endroit (p. 70, l. 14) donne : τῶν κρατίστων και ἀοιδίμων βασιλέων. La *Vie A* a donc été écrite avant 1025, la *Vie B* après 1028. Cette dernière étant postérieure et ne comportant, à un passage près, aucun épisode ou renseignement nouveau, ou plus développé, par rapport à

L'Athos au milieu du X<sup>e</sup> siècle. A l'occasion de l'arrivée d'Athanase à l'Athos, l'auteur de la Vie A a voulu décrire, dans un passage bien connu<sup>70</sup>, la vie que menaient à cette époque les moines sur la Montagne. En voici une traduction libre<sup>71</sup> :

Lorsqu'Athanase posa le pied sur la Montagne, il en fit le tour et observa les ascètes (τούς ἀσκουμένους) qui n'étaient pas nombreux alors. Voyant leur mode de vie rude, retiré, sans besogne matérielle, il les admira; il crut qu'il s'était approché de la montagne éternelle (ὄρεσιν αἰωνίοις) et rendit grâce à Dieu de l'avoir conduit sur cette sainte montagne et à ses établissements (σκηνώματα). En effet, comme le dit le poète, chez eux tout était dans l'état naturel : ils ne semailent pas, ils ne labouraient pas, ils ne creusaient pas de sillons; ils ne possédaient ni bœufs, ni bêtes de somme, ni animaux de bât, ni chiens, ni porcs<sup>72</sup>. Ils construisaient des cabanes en bois aux toits de chaume, où ils vivaient été comme hiver, subissant toutes les intempéries. S'il leur arrivait de transporter quelque chose, ils faisaient eux-mêmes le travail de bêtes de somme. En effet, ils plaçaient sur leurs dos des sortes de bâts, pareils à ceux utilisés pour les mulets, et c'est ainsi que ces bêtes de somme du Christ transportaient leurs fardeaux. Leur nourriture corporelle — si vraiment on peut la qualifier de corporelle, étant fournie à des gens presque dénués de corps — était sans raffinement et très simple, celle que la montagne procurait : ils composaient leur table avec les fruits des arbres sauvages qu'ils récoltaient, sauf quand un bateau venait, amenant des gens qui voulaient recevoir la bénédiction des pères, chose qui se pratiquait depuis longtemps (τοῦτο γὰρ εἴθιστό τισιν ἐκ πολλοῦ) ; ces gens-là apportaient d'habitude du blé, du millet et d'autres grains qu'ils échangeaient contre des fruits. Mais cela n'arrivait que rarement, par crainte des Arabes crétois qui faisaient des incursions constantes; ils torturaient, capturaient, réduisaient en esclavage et parfois tuaient non seulement les voyageurs, mais aussi les habitants de la Montagne, car, ne trouvant pas de quoi voler, ils s'acharnaient contre leur personne, si bien que le dénuement, qui d'ordinaire fait que les pauvres ne redoutent pas les brigands, était au contraire, pour ces saints hommes, la cause même de leur mort.

Jusqu'à quel point ce tableau correspond-il à la réalité ? A propos du nombre des moines, remarquons que tous les écrits athonites des x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles qui parlent d'une époque antérieure à la leur font la remarque que l'Athos était presque vide au moment où commence leur récit et rempli de moines au moment où ils écrivent<sup>73</sup>. Lieu commun, peut-être, mais c'est aussi sans doute que la population athonite connut, à partir du dernier quart du x<sup>e</sup> siècle, une augmentation de plus en plus rapide, et que chaque génération de moines estime que c'est de son temps que l'Athos s'est peuplé, alors que quelques années auparavant il n'abritait que de rares moines.

La Vie A, il est raisonnable de conclure que sa source principale, sinon unique, est la Vie A. D'autre part, il est clair que l'auteur de la Vie A connaît l'Athos, ses coutumes et ses habitants, comme seul peut les connaître quelqu'un qui y a vécu longtemps : plusieurs des personnes qu'elle mentionne se retrouvent dans d'autres sources, par ex. Paul Xéropotamitès, Xénophon l'higoumène, Timothée le médecin, Jean le calligraphe ; c'est une source à laquelle on peut faire confiance et que nous avons utilisée le plus souvent, de préférence à la Vie B.

(70) Tous les ouvrages qui parlent des débuts monastiques de l'Athos le citent ou en donnent des extraits.

(71) Vie d'Athanase A, p. 15-16 § 38.

(72) La correction adoptée par l'éditeur de la Vie A : οὐκ ὄν, n'est pas nécessaire.

(73) Vie d'Euthyme, écrite au début du x<sup>e</sup> s., parlant du dernier quart du ix<sup>e</sup> s., cf. ci-dessus, p. 22, 25 ; Vie de Pierre, écrite vers 970-980, se référant à une époque imprécise, cf. ci-dessus, p. 20 ; acte du prôtos Thomas, de 985, se rapportant à une époque indéterminée, mais postérieure à 908, cf. SMYRNAKÈS, Athos, p. 37, l. 25 ; Vie d'Athanase, écrite au début du xi<sup>e</sup> s., parlant du milieu du x<sup>e</sup> s. ; acte de Philothéou, de 1087, se référant à la fin du x<sup>e</sup> s., cf. ci-dessus, p. 102 et note 70.

Il n'est pas douteux qu'entre le moment où Athanase mit le pied sur la Montagne et sa mort le nombre des moines s'était accru et, déjà en 959, l'église de Karyés était devenue trop petite pour contenir les moines<sup>74</sup>. Nous n'avons cependant aucune base pour en estimer le nombre au milieu du x<sup>e</sup> siècle; nous pouvons seulement dire que ce nombre était très inférieur à trois mille, chiffre atteint au moment de la mort d'Athanase, vers l'an 1000<sup>75</sup>.

P. Lemerle<sup>76</sup> a déjà remarqué combien notre auteur force le caractère sauvage et rustique de l'Athos dans le tableau qu'il en dresse<sup>77</sup>, caractère qu'il dément lui-même au cours du récit, et que corrigent nos autres sources. Sur le plan communautaire, tout un système est déjà en place : le prôtos, le Conseil, les trois assemblées de Karyés<sup>78</sup>. Sur le plan individuel, n'importe quel moine arrivant à l'Athos ne peut plus, comme au temps d'Euthyme, se retirer dans un endroit désertique pour mener la vie d'hésychaste : il faut l'autorisation du Conseil, et un séjour de deux à trois ans sur la Montagne lui est imposé<sup>79</sup>. Enfin, nous l'avons vu, il existait déjà quelques monastères à l'Athos et ils mettaient en valeur les terres athonites. En effet, Athanase, dans son typikon, voulant se justifier d'avoir mis en exploitation un métochion à Mylopotamos, allègue ces nombreux Athonites qui (avant lui) avaient cultivé des champs et planté des vignes ou avaient acheté des vignobles et avaient œuvré pour les mettre en valeur et les améliorer<sup>80</sup>. Nous ne pensons pas qu'Athanase fasse ici allusion à la culture de petits lopins de terre, nécessaire à la subsistance d'un ascète ou d'un petit groupe; il pense à la mise en culture de champs et à la plantation de vignes<sup>81</sup>, ayant souvent pour résultat la vente des produits excédentaires, à l'Athos même ou hors de la Montagne<sup>82</sup>. Il est clair que ces pratiques que dénonce Athanase ne s'instaurèrent pas d'un coup après 964 (date à laquelle commence l'essor de Lavra). Nicolas, l'auteur de la Vie de Pierre, écrivant, selon nous, vers la même époque<sup>83</sup>, flétrit, lui aussi, les moines de son temps : ils croient suffisant de s'éloigner du monde, pour le reste ils agissent sans retenue, accumulant objets précieux, champs et domaines, devenant dignes du nom de « fortunés » au lieu de celui de « dénués »<sup>84</sup>, contrairement aux moines d'antan (contemporains de Pierre) qui ne désiraient pas « comme nous » acquisitions, possessions et agrandissements<sup>85</sup>. Cet état d'esprit et cet enrichissement étaient nouveaux à l'Athos, au milieu du x<sup>e</sup> siècle; l'extension, après 964, du monastère fondé par Athanase ne fit que confirmer une

(74) Cf. Vie d'Athanase A, p. 24, l. 13-14 : ὅς [ναὸς τῶν Καρυῶν] πάνυ βραχύτατος ὢν πολλὴν παρεῖχε τοῖς γέροντι στενοχωρίαν ἐν ταῖς συνάξεσι. Voir aussi ci-dessous, p. 83.

(75) Cf. Vie d'Athanase A, p. 103, l. 31-32 : ὑπὲρ γὰρ τοῦς τρισχιλίους εἶναι φασί.

(76) Actes Lavra<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 32.

(77) L'auteur cite à cet endroit (cf. p. 15, l. 29 : κατὰ τὸ ἄδόμενον) Homère (cf. Od. IX, 109-123).

(78) Cf. Vie d'Athanase A, p. 19-20 ; 24, l. 13-14.

(79) Typikon d'Athanase, p. 104, l. 4-8 : τὸν τόπον ὃν δεδώκασιν ἡμῖν ὁ τε (...) κύρ Στέφανος ὁ τηρικαῦτα κατὰ τὸ ὄρος πρωτεύων τοῦ Ἄθωνος καὶ οἱ λοιποὶ γέροντες, καθὼς εἰθισμένον αὐτοῖς ἐστὶ τὸν διακαρτεροῦντα ἐπὶ δυσὶν ἢ τρισὶν ἔτεσιν ἐν τῷ Ἁγίῳ Ὄρει καὶ προαιρούμενον ἡσυχάζειν (...). Cf. aussi Actes Lavra<sup>2</sup>, n° 9, l. 21 : κατὰ τὸν τύπον τὸν ἀρχῆθεν.

(80) Typikon d'Athanase, p. 106, l. 18-23 : Εἰσὶ μὲν γὰρ ἀγροὺς ἐν τῷ Ὄρει πολλοὶ καλλιεργήσαντες καὶ ἀμπελῶνας καταφυτεύσαντες, ἐτοίμους τε ἐξωνησάμενοι καὶ ἐπὶ φανερωτέρῳ ὄψει καὶ βελτιώσει γενέσθαι τούτους σπουδάζαντες ἄλλ' ἡμεῖς οὐκ ἐκείνους, μὴ γένοιτο, σχόντες παράδειγμα, τὸ τῶν πεμπομένων δὲ ἀδελφῶν ἐπὶ ταῖς διακονίαις συμφέρον, ἀδελφές τε καὶ ἄτροτον ἴσα καὶ τῷ ἡμετέρῳ ποιούμενοι, οὕτω ποιῆσαι προήγηθα.

(81) Cf. *ibid.* : ἀγροὺς, ἀμπελῶνας.

(82) Cf. aussi le typikon de Tzimisikès (Acte n° 7, l. 95-100).

(83) Sur la date de composition de la Vie de Pierre, voir ci-dessus, p. 20 et note 22.

(84) ΛΑΚΕ, *Early days*, p. 35, l. 18-25.

(85) ΛΑΚΕ, *Early days*, p. 39, l. 10-11.



tendance qui existait déjà et qui tendait à transformer, dans tous les centres monastiques de l'Empire, les couvents en vastes entreprises économiques.

Quant au biographe d'Athanase, il décrit, au début du XI<sup>e</sup> siècle, ce qu'il imagine avoir été la vie à l'Athos cinquante ans plus tôt : c'est à ce titre que le tableau qu'il présente est un document intéressant. L'idée directrice de son œuvre est qu'Athanase fut le premier *polistès* de l'Athos<sup>86</sup>, et que rien d'important n'y fut fait avant lui.

*Athanase ascète athonite.* Arrivé<sup>87</sup> sur la Montagne peut-être vers la fin de 957<sup>88</sup>, Athanase fit le tour de ses établissements<sup>89</sup>, après quoi il décida de se faire disciple d'un vieillard établi au mont Zygos; il changea de nom (se faisant appeler Barnabas) et cacha son long passé monastique<sup>90</sup>, par humilité, dit son biographe<sup>91</sup>; en fait, Athanase ne tenait pas à être reconnu<sup>92</sup>. Tant qu'il voyageait et visitait pour quelques jours les petits couvents et les kellia athonites, qu'il portât le nom d'Athanase ou un autre nom importait peu. Les choses changeaient s'il demandait à s'installer. Ayant vécu au Kyminas en ascète isolé, mais dans la dépendance d'un koinobion, Athanase aspirait probablement maintenant au stade plus élevé d'anachorète libre. Or, il le dit lui-même, les autorités athonites ne permettaient à aucun moine d'entrer dans l'*hēsychia* s'il n'avait déjà passé deux ou trois ans sur la Montagne<sup>93</sup> : elles voulaient être en mesure de juger par elles-mêmes le comportement et les qualités du candidat à l'hēsychasme; or, entrer dans un monastère ne correspondait pas aux aspirations d'Athanase. Il pouvait demander l'octroi d'un kellion près du centre, comme il le fit plus tard, mais alors il devait dévoiler son passé monastique, donc son nom. Il ne lui restait d'autre possibilité que de devenir le disciple d'un anachorète.

Ayant dû cacher son nom et son expérience monastique par nécessité, il lui fallait cacher aussi ses connaissances et ses dons d'esprit par respect pour son nouveau maître, vieillard simple et peu cultivé<sup>94</sup>. Telle est l'origine de l'épisode légendaire de son apprentissage de la lecture auprès du vieil ascète<sup>95</sup>, thème hagiographique rare, que l'on trouve par exemple dans une Vie de S. Jean

(86) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 5-6; 46, l. 5; 48, l. 21; 70, l. 26; 99, l. 16; 103, l. 30.

(87) Le passé prémonastique et monastique d'Athanase sort du cadre de notre travail; on se rapportera à LEMERLE, *Vie Ancienne et Actes Laura*, Introduction, p. 30-32.

(88) La chronologie de la Vie d'Athanase a été discutée par LEMERLE (*travaux cités* dans note 87). En ce qui concerne la première période athonite d'Athanase, nous préférons choisir parmi celles qui sont proposées les dates les plus hautes. Il nous paraît, en effet, difficile de faire entrer dans une année tous les événements qui précédèrent son départ pour la Crète (après le 9 novembre 959 et avant février 961), sans compter que les séjours au Zygos et à Karyés doivent occuper ensemble au moins deux ans (cf. plus loin). Nous proposons donc les dates suivantes : fin de 957 ou début 958, Athanase arrive à l'Athos et le parcourt; 958 jusqu'au 25 déc., il est le disciple d'un vieillard, au Zygos; après 25 déc. 958, il s'installe dans un kellion à Karyés; vers la fin de 959, Léon Phokas visite l'Athos et découvre Athanase; 960, Athanase passe une année à Méhana; vers fin févr. 961, il part pour la Crète.

(89) C'est un processus habituel, voir aussi ci-dessus, p. 15 et note 111.

(90) Il avait passé au moins 5 à 6 ans au Kyminas (cf. LEMERLE, *Vie Ancienne*, p. 97-98).

(91) *Vie d'Athanase A*, p. 16, l. 32 : δειγμα τουτο ταπεινοφροσύνης άνόθευτον.

(92) A noter qu'il ne craignait pas d'être recherché par son higoumène, qu'il avait abandonné sans autorisation, mais par les frères Phokas qui, stratèges, avaient à leur disposition de puissants moyens pour le rechercher.

(93) Voir note 79.

(94) *Vie d'Athanase A*, p. 17, l. 4-5 : γέροντι τινι τών άπλουστάτων και τών άπράγμονα βλον άσπαζομένων.

(95) *Ibid.*, p. 17, l. 32 - 18, l. 16 : επιμείνας γάρ τινα χρόνον τή διακονία του γέροντος, πρόσκειναι αυθις αυτώ (... ) και τά ιερά παρ' αυτου γράμματα έξαιτεί διδαχθήναι · δέχεται την ύπόμνησιν ό γέρον (..) και χαράττει τούτω (... ) τά στοιχεία έν πίναξιν (... ) ό σοφός τά θεία ώς σοφίας άμέτοχος (... il feignait) μή δύνασθαι την τάξιν ή κλήσιν τών γεγραμμένων καταλαβεΐν.

Damascène<sup>96</sup>. Dans les deux Vies (celle d'Athanase et celle de Jean Damascène), le récit de la dissimulation des connaissances est très semblable<sup>97</sup>.

Pendant qu'Athanase menait au Zygos une vie d'ascète novice, le domestique de l'Orient, Nicéphore Phokas, le recherchait. Il avait peut-être commencé ses recherches par les centres monastiques de l'Asie Mineure. Enfin il se rappela, dit la Vie, avoir parlé avec Athanase de leur retraite éventuelle au Mont Athos, et écrivit à l'autorité la plus proche de la Montagne, le juge de Thessalonique<sup>98</sup>. On ne prend pas à la légère la demande d'une personnalité telle que le domestique de l'Orient : le juge se déplaça personnellement et confia le but de sa mission à la plus haute autorité du lieu, le prôtos<sup>99</sup>. D'après la Vie, il semble bien que le prôtos connaissait Barnabas, novice dans la profession et apprenti dans les lettres, mais il ne se doutait pas de sa véritable identité. On était à la veille d'une assemblée (celle de Noël 958)<sup>100</sup>, et le prôtos promit de découvrir Athanase, car, « quel que fût le nom sous lequel il se cachait, il y assisterait »<sup>101</sup>. Suit l'épisode de la révélation des dons de parole et de la culture d'Athanase, qui, dans la Vie d'Athanase comme dans la Vie de Jean Damascène, fait suite à l'épisode du faux élève obtus<sup>102</sup>. Quant à la prédiction de l'avenir brillant du nouvel athonite, faite à ce moment-là par Paul Xéropotamitès, c'est elle aussi, nous l'avons déjà dit, une légende postérieure<sup>103</sup>.

Nous n'en sommes pas encore là. Pour l'instant, les Athonites savent seulement que Barnabas est un homme très instruit qui, par humilité, s'est fait le serviteur, le disciple et l'élève d'un bon vieillard. Car le prôtos, qui a deviné la vérité, a pris soin d'appeler Athanase et de le confesser en privé. Athanase reconnaît les faits, mais arrache au prôtos la promesse de garder le secret; sinon, il menace de s'enfuir de l'Athos<sup>104</sup>. Cependant, il ne va pas retourner au Zygos. Reconnu par le prôtos, il put obtenir de lui l'octroi d'un kellion d'anachorète, non pas encore dans l'isolement

(96) BIIIG 394, éd. A. Papadopoulos-Kérameus, 'Ανάλεκτα 'Ιεροσολυμιτικής Σταχυολογίας, IV, Saint-Petersbourg, 1897, p. 271-302 : Βλος (...) Κοσμά και 'Ιωάννου του Δαμασκηνου τών ποιητών, cf. p. 284-286.

(97) Comparer par ex. les passages de la Vie A (cités dans la note 95) et de la Vie de Jean, p. 284 : 'Ηξιου τούτων τών γέροντα και γράμματα διδάσκειν αυτόν, και προς την αΐτησιν επινεύσας ό γέρον έγγραψεν αυτώ τόν άλφάβητον, και ό φιλόσοφος ό παιδευθείς πᾶσαν την εγκύκλιον την ελληνικήν εις άκρον παιδευσιν εδιδάσκετο συλλαβίζειν και πληγᾶς έδδεχετο, δεικνών έαυτόν έκουσίως άγράμματον και άφυή. Les problèmes chronologiques que posent les Vies de S. Jean Damascène nous sont peu familiers. M. JUCIE (*La Vie de saint Jean Damascène, EO*, 23, 1924, p. 137-161; Une nouvelle Vie et un nouvel écrit de saint Jean Damascène, *EO*, 28, 1929, p. 35-41) et J. NASHALLAH (*Saint Jean de Damas, Harissa*, 1950) s'occupent peu de la Vie publiée par Papadopoulos-Kérameus, connu seulement par un ms. du XI<sup>e</sup> siècle (nous n'avons pas pu consulter l'étude de D. FUCIION, *Viaja sf. Joan Damaschin*, Bucarest, 1935). Cependant, il paraît acquis que les Vies grecques sont postérieures au XI<sup>e</sup> s. Ce n'est donc pas dans cette Vie que le biographe d'Athanase a puisé cette anecdote; mais il est, à notre avis, certain qu'il a utilisé ici un thème hagiographique qui sert à illustrer l'humilité des personnes instruites soumises volontairement à la direction spirituelle d'un esprit simple, chose qui arrivait assez couramment à Byzance.

(98) Sur l'intérêt de ce renseignement, cf. LEMERLE, *Vie Ancienne*, p. 73, note 42.

(99) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 18-27 : γενόμενος ούπερ ήλιωτο, τῷ πρώτῳ του "Ορους (...) τᾶ περι τούτου κοινοῦται (...), και ό μεν άρχων υπέστρεφεν, ό δε πρώτος έστρεφεν έν έαυτώ τῶ όήμα.

(100) Sur la date, voir ci-dessus, note 88. Signalons l'archaïsme de l'auteur, qui appelle la fête, au lieu de Χριστου γέννησις, Θεοφάνεια (*Vie*, p. 20, l. 15-16), appellation que l'on ne rencontre guère après la VI<sup>e</sup> siècle.

(101) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 24-25 : δε αν ειη, μέρος αυτης εσται.

(102) *Vie d'Athanase A*, p. 21 §§ 47-49, et Vie de S. Jean Damascène, *loc. cit.*

(103) Voir ci-dessus, p. 68 et note 57.

(104) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 21-22.



du désert, mais près de Karyés<sup>105</sup>; il s'y installe avec son serviteur et disciple, Loukitzès, et il exerce, pour vivre, le métier de copiste<sup>106</sup>.

L'installation d'Athanase près de Karyés eut lieu après Noël 958, et l'ascète y resta à peu près toute l'année 959. Cette fois encore, c'est un des frères Phokas qui est à l'origine du nouveau changement qui survint dans le sort d'Athanase : le domestique de l'Occident, Léon Phokas, ayant remporté une victoire contre les Scythes, vint à l'Athos pour rendre grâce à Dieu<sup>107</sup>. L'événement est antérieur au début de 961, mais pas de beaucoup<sup>108</sup>; Léon a pu venir au Mont Athos vers la fin de 959 ou au début de 960<sup>109</sup>. Il avait aussi l'intention, dit le biographe d'Athanase, de rechercher Athanase; il est permis d'en douter; en tout cas, il ne semble pas qu'Athanase ait fait, cette fois, aucun effort pour éviter la rencontre ou pour empêcher son ami Léon de dévoiler son passé, et tout le monde apprit qui était Barnabas et quelles étaient ses relations avec la famille des Phokas. Si le passé d'ascète d'Athanase ne présentait aux yeux d'autres ascètes rien de très étonnant, les relations étroites de notre saint avec la famille la plus illustre de l'Empire avaient de quoi inciter de nombreux Athonites à accourir auprès de lui<sup>110</sup>. Pour les éviter, Athanase mit à exécution l'idée qui l'avait conduit à l'Athos : se retirer dans l'*hèsychia*. Comme il vivait, selon nous, depuis au moins deux ans sur la Montagne, il put obtenir du prôtos et du Conseil, selon la coutume, l'octroi d'un terrain isolé et désertique, appelé ta Méhana<sup>111</sup>.

La Vie ne dit pas si, installé dans son nouveau kellion, Athanase continua à copier des manuscrits, ou s'il vécut uniquement de l'aumône; en tout cas, son occupation principale fut de déjouer les embûches du Malin, qui commença, contre le nouvel anachorète, une guerre d'usure<sup>112</sup>. Ce combat dura toute une année, qu'Athanase passa seul, et qui correspond à peu près à l'an 960. Mais une fois encore un des Phokas allait modifier le cours de la vie d'Athanase. Depuis le mois de juillet 960, Nicéphore Phokas dirigeait l'expédition contre les Arabes crétois. Les premiers engagements ne furent pas décisifs et Nicéphore se trouva obligé d'investir la capitale, Chandax, et de passer l'hiver en Crète. L'armée byzantine souffrit du manque de vivres et du froid; et Nicéphore essaya de relever le moral de ses soldats en leur rappelant que le but de leur expédition était de

(105) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 31-32 : ἐν ἀναχωρητικῷ τινι τῶν Καρεῶν ἡσυχάσαι μονοκαλλιῶ, τρισὶ που σταδίοις τῆς αὐτῆς ἀπέχοντι λαύρας. Ce kellion de vocable inconnu, surnommé Prophourni, resta propriété de Lavra (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 57, de 1108; *Actes Kullumus*, n° 37, de 1380, n° 38, de 1386, n° 50, de 1506). La tradition athonite l'identifie avec le kellion de la Trinité, mais cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par SYROKONOS, p. 56 n. 6.

(106) D'après son biographe, Athanase copiait un psautier par semaine, d'une belle écriture (cf. *Vie A*, p. 23, l. 12-14 : καὶ τὸ μὲν κάλλος πολλοῦς ἐστὶ γινώριμον, ὅσοις καὶ μέχρι τοῦ νῦν ὁράται τὰ βιβλία, cf. aussi p. 48, l. 8-10). A notre connaissance, aucun travail systématique n'a encore été entrepris dans les bibliothèques athonites, surtout dans celle de Lavra, pour voir s'il y existe encore certains des livres écrits par Athanase; étant donné que nous connaissons, par ses souscriptions, l'écriture d'Athanase, la chose est faisable.

(107) Comme on l'a remarqué (LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 74, note 47) ce passage de la Vie est à mettre en rapport avec un passage de l'historien Léon le Diacre : le domestique de l'Occident s'était illustré par une brillante victoire contre les Scythes, dits aussi Huns (LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 18-19).

(108) Cf. LEMERLE, *Vie ancienne*, qui fait état de diverses datations proposées pour cet épisode. Léon le Diacre l'intercale dans le récit des événements de la fin de 960 ou du début de 961, quand l'empereur envoie le domestique d'Occident en Asie, pour faire face à la menace arabe (cf. THÉOPH. CONT., livre VI, Bonn, p. 479; LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 18-24 et p. 418; ΚΕΡΝΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 341).

(109) Sur quelques dates de la carrière de Léon Phokas et de son voyage au Mont Athos, cf. aussi LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 95 et note 99.

(110) *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 18-19 : πολλοὶ μὲν πανταχόθεν πρὸς αὐτὸν ὠφελείας χάριν συνέτρεχαν.

(111) Voir ci-dessus, p. 71, note 79; le nom est donné par la Vie, p. 24, l. 26-27 : ἀκρωτήριον μὲν ὄν Μελέανδρα προσαγορευόμενον.

(112) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26 §§ 58-59 (l. 5 : πόλεμον ἀκηδίας).

libérer les terres et les populations chrétiennes<sup>113</sup>. C'est probablement dans ce contexte que nous devons inscrire une autre démarche que les chroniqueurs passent sous silence : le stratège écrivit aux grands centres monastiques de l'Empire, demandant que les moines prient pour l'armée et pour la victoire, et que quelques-uns d'entre eux se rendent en Crète<sup>114</sup>. Ces lettres ont dû être envoyées après que les difficultés de l'armée byzantine eurent commencé, donc vers la fin de l'année 960. A notre avis, Athanase fait une entorse à la vérité quand il affirme que Nicéphore lui écrivit plusieurs fois personnellement pour lui demander d'aller le rejoindre<sup>115</sup>; c'est la version de son biographe qui doit être la bonne<sup>116</sup> : Nicéphore demanda l'assistance de tous les centres monastiques, mais ajouta dans sa lettre aux Athonites une demande personnelle pour Athanase<sup>117</sup>. Nous ne savons pas quel accueil réservèrent les autres centres à cette demande<sup>118</sup>, mais les Athonites qui, comme le remarque Nicéphore dans sa lettre, avaient souffert des incursions arabes, s'appliquèrent à persuader Athanase d'exaucer le désir du stratège. Après quelques protestations, Athanase partit retrouver son ami, accompagné d'un seul vieux moine, Théodotos<sup>119</sup>.

*La naissance d'un couvent.* Le voyage et le séjour d'Athanase en Crète ne nous occuperont<sup>120</sup> que dans la mesure où ils eurent une influence sur l'avenir de l'Athos. Athanase partit avec la mission de rechercher là-bas les Athonites emmenés en captivité par les Sarrazins, et il y réussit<sup>121</sup>. Mais les relations renouées entre Nicéphore Phokas et Athanase eurent des conséquences plus profondes : c'est en Crète que prit forme l'idée de fonder un couvent à l'Athos, couvent que dirigerait Athanase et où se retirerait Nicéphore<sup>122</sup>. Les deux hommes avaient déjà formé un tel projet lorsqu'Athanase vivait au Kyminas et que Nicéphore lui avait rendu visite<sup>123</sup>. Leur nouvelle rencontre fut décisive : Nicéphore proposa de mettre à la disposition d'Athanase les fonds nécessaires pour la construction de leur couvent<sup>124</sup>. D'après les sources narratives (la Vie et le typikon d'Athanase), l'idée venait

(113) Cf. THÉOPH. CONT., *ibid.*, p. 475-478, 480-481; LÉON LE DIACRE, *ibid.*, p. 7-13.

(114) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26 § 60 (cf. l. 11 : εὐχὰς γὰρ ἤτει καὶ τινας τῶν γερόντων), § 61.

(115) *Typikon d'Athanase*, p. 103, l. 17-20.

(116) Elle est, d'ailleurs, conforme à la coutume : les moines étant considérés comme des préposés officiels à la prière, un de leurs devoirs était de prier pour l'Empire et pour son armée (cf. *REB*, 25, 1967, p. 133). On a conservé le texte de deux lettres invitant les moines des grands centres, y compris l'Athos, à prier pour l'armée en expédition : cf. DANNOUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 146-147 n° 83 (Hélène AURWEILER, dans *Tr. et Mém.*, 2, 1967, p. 395, note 10, date cette lettre de 958), et p. 149 n° 88. Nombre d'actes impériaux accordent aux couvents des privilèges en échange des prières de leurs moines.

(117) *Vie d'Athanase A*, p. 26, l. 28-30.

(118) A notre avis, c'est à cet appel que nous devons rattacher le voyage vers la Crète entrepris par l'higoumène du couvent du Stylos, au Latros, et non pas à un conflit intérieur du couvent, dont on attendait la solution par Nicéphore, comme c'est le cas dans la version hagiographique (cf. *Vie de Paul le Jeune*, p. 176-177). Si l'higoumène n'arriva pas au terme de son voyage, ce doit être parce qu'il avait appris la chute de Chandax, plutôt qu'en raison d'une intervention miraculeuse de S. Paul le Jeune (*ibid.*).

(119) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 26-28.

(120) Ce voyage a fait l'objet d'un article de N. Tómadakés, qui nous est resté inaccessible; mais cf. LEMERLE, *Vie ancienne*, p. 64, note 13.

(121) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 27-28 §§ 65, 69 et p. 29, l. 3-4.

(122) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 28, l. 27-30; *typikon d'Athanase*, p. 103, l. 20-27. Remarquons que même si Nicéphore avait l'intention de prendre l'habit, il n'était pas disposé à le faire aussitôt après la prise de Chandax, car entre la campagne de Crète et celle de Cilicie, durant laquelle il fut proclamé empereur, il avait pleinement le temps de se retirer du monde (voir le tableau chronologique établi par LEMERLE, *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction, p. 33).

(123) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 12 §§ 30-31, p. 19, l. 3-4.

(124) Cf. *ibid.*, p. 29, l. 8-10 : καὶ ἕνα χρυσὸν ἐπεμέτραι πρὸς ἀνέγερσιν τοῦ μέλλοντος αὐτοῦς ὑποδέχεσθαι καταγωγίου.

principalement de Nicéphore<sup>125</sup>, ce qui en soi n'a rien de surprenant : les exemples de hauts fonctionnaires qui font bâtir ou achètent des couvents pour s'y retirer ne manquent pas<sup>126</sup>. Cependant, il se peut que ces sources projettent sur Nicéphore les propres aspirations d'Athanase : en effet, Nicéphore affirme plus tard, dans un chrysobulle, que ce fut Athanase qui exprima ce désir auquel il souscrivit volontiers<sup>127</sup>. Quoi qu'il en soit, le grain était semé. Dans l'immédiat, Athanase revint à l'Athos et retourna à son kellion. Ce ne fut pas pour longtemps. Avant la fin de cette même année 961, selon la Vie ancienne d'Athanase<sup>128</sup>, vers le milieu de 962, si l'on calcule d'après les données du typikon d'Athanase, lequel suggère qu'un temps plus long s'écoula<sup>129</sup>, Nicéphore envoya à l'Athos un moine de confiance, Méthode<sup>130</sup>, qui apportait une lettre et l'argent nécessaire au commencement des travaux<sup>131</sup>; Méthode séjourna presque six mois à l'Athos dans le kellion d'Athanase et le persuada de commencer la construction du nouvel établissement. Les travaux débutèrent pendant son séjour sur la Montagne, par la construction de kellia à l'intention de Nicéphore<sup>132</sup>; avant son départ, Athanase lui promit de « construire l'église »<sup>133</sup>. Ce qui fut fait,

(125) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 29 § 70, et surtout *typikon d'Athanase*, p. 103, l. 9-11, 22 : οὐκ ἐνέλιπε παρακαλῶν (Nicéphore Phokas) καὶ προτροπέμενος.

(126) Citons quelques noms parmi de nombreux autres : Alexis Mosélé, gendre de Théophile (cf. *THEOPH. CONTR.*, livre III, Bonn, p. 108-109; Ps.-SYMÉON, Bonn, p. 630-632); Antoine le Jeune (cf. *Vie*, I, p. 202); Jean Tornikios, un des moines Ibères du Mont Athos (cf. ci-dessus, p. 64); Tornikios Kontolédon, qui achète le couvent athonite de Charzana (*Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 25); Syméon de Xénophon (*Actes Xénophon*, n° 1).

(127) *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 5, l. 12-14 : ἡ θεοστεφής ἡμῶν γαληνότης (...) μέγαν ἀμπελῶνα τῷ ἁγιωνύμῳ δρει ταῖς παυσάφοις καὶ ἀθανασίαν πηγαζούσαις ὑποθήκαις τοῦ κατὰ πνεῦμα πατρὸς τῆς εὐσεβοῦς ἡμῶν βασιλείας τοῦ Ἀθανασίου ἐναφύτευσεν ἐπομένη.

(128) Le biographe veut démontrer (*Vie A*, p. 30) que 961 fut en quelque sorte une année prodigieuse, car elle a vu la conquête de la Crète, la mort de Michel Maléinos (12 juillet 961) et le début de la construction de Lavra. L'auteur donne l'impression que cette date (indiction 4, an du monde 6469, seule date précise que la Vie avance) était bien connue de ses auditeurs, car il la présente comme une preuve de la minutie avec laquelle il s'est documenté sur son sujet avant de rédiger son récit (*ibid.*, l. 23-26) : τούτω δὲ μετὰ τοσαύτης ἐπήλθεν ἡμῖν ἐπιστάσις ἐπεξελεῖν τῷ χωρίῳ, ἵνα καὶ τούτου γνοίεν οἱ τῷδε τῷ συγγράμματι ἐντυγχάνοντες οἷας καὶ πᾶσαν ἤξιώσαμεν τὴν ὑπόθεσιν ἀκριβείας.

(129) Cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 34, 35-36. La construction d'un couvent peut durer plusieurs années, selon les dimensions que l'on veut lui donner. De ce fait, il ressort que fixer une « date de fondation » est chose malaisée et quelque peu utopique. Étant donné qu'il n'existe pas à Lavra d'inscription d'inauguration (qui, en général, commémore la mise en service de l'église, et non pas le début ou la fin de l'œuvre), et que l'église de Lavra ne fut terminée qu'après 964, tandis que le couvent fonctionnait déjà (cf. plus loin), mieux vaut considérer comme date de fondation l'année pendant laquelle la décision de fonder le couvent a été prise, et les premières constructions commencées.

(130) Méthode est qualifié par la *Vie d'Athanase A* (p. 29, l. 24) de οικειότατος de Nicéphore Phokas; par le *typikon d'Athanase* (p. 104, l. 3) de ἄνθρωπος αὐτοῦ, μοναχός. Quelques années après ce voyage, Méthode devint higoumène de la laure de Maléinos (*Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 25-26). Peut-être appartenait-il déjà à ce couvent et avait-il accompagné Nicéphore en Crète. — Un autre moine de la laure du Kyminas est venu s'installer à Lavra, à une date inconnue, mais du vivant d'Athanase (cf. diatyposis; ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 130, l. 4 : μοναχὸν Ἀντώνιον τὸν Κυμινάτην). Avec la retraite d'Athanase du Kyminas, ce sont là les seules indications que nous ayons sur les rapports entre l'Athos et le centre du Kyminas.

(131) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 23-24; *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 3-4, 9-10 : six livres d'or. — Les cent livres d'or et les portes du palais d'Abd-el-Aziz, que certains écrivains évoquent encore (cf. par ex. E. ΠΕΤΡΑΚΗΣ, dans *Πεπραγμένα Ἀ' Διεθνoῦς Κρητολογικοῦ Συνεδρίου*, τ. 2 = *Κρητικά Χρονικά*, 15-16, 1961/62, fasc. 2, p. 317), appartiennent à la légende qui s'est développée autour de ce thème.

(132) *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 10-15. L'hagiographie byzantine nous apprend que, souvent, la construction d'un couvent commence par les kellia, les bâtiments secondaires, les chapelles, pour finir par l'œuvre principale, le katholikon.

(133) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 15-16 : ὑποσχόμενων οὖν ἡμῶν καὶ τὴν τῆς ἐκκλησίας οἰκοδομὴν ἀπῆει χαίρων ὁ ἄνθρωπος. Il s'agit évidemment de l'église principale (καθολικόν, κυριακὸς ναός). Une petite chapelle, peut-être celle des kellia de Nicéphore, était utilisée sans doute déjà par Athanase, par ses ouvriers et par les quelques compagnons qu'il avait autour de lui à ce moment; la même ou une autre servait pour les offices du petit couvent jusqu'au retour d'Athanase et à l'achèvement du katholikon.

mais les travaux s'arrêtèrent vers août 963, et l'église resta inachevée pendant un assez long temps, à cause d'un événement imprévu : la fuite d'Athanase.

*Fuite et retour d'Athanase.* En apprenant la nouvelle de l'avènement de Nicéphore Phokas<sup>134</sup>, Athanase réagit vivement<sup>135</sup>. Il décida d'abandonner la direction de Lavra et de quitter l'Athos<sup>136</sup>. Le trait n'est pas isolé. Parmi de nombreux exemples, nous citerons celui de l'higoumène Jean l'Ibère qui, à la mort de Jean Tornikios, abandonna son couvent et ses moines, et voulut gagner l'Espagne; mais il n'alla que jusqu'à Abydos, où on le persuada de se rendre à Constantinople, et de là, il revint à l'Athos, comblé des largesses impériales<sup>137</sup>.

Athanase alla plus loin. Arrivé à Abydos, il renvoya le bateau de Lavra à l'Athos, fit partir un moine pour Constantinople, porteur d'une lettre adressée au nouvel empereur, et avec deux compagnons, il s'embarqua pour Chypre<sup>138</sup>. Il est difficile de deviner quelles étaient ses intentions. Peut-être entendait-il montrer de cette façon son vif mécontentement, sans avoir pour autant l'intention d'abandonner définitivement la direction de Lavra. Une chose est certaine : il ne se désintéressa, une fois parti, ni de son couvent, ni de ses moines. Par cette lettre adressée à Nicéphore, Athanase informait l'empereur et *klêlôr* de Lavra qu'il abandonnait ses fonctions d'higoumène, mais, en même temps, il lui indiquait qu'Euthyme était le moine de Lavra le plus capable d'assumer cette charge à l'avenir<sup>139</sup>; arrivé à Chypre, il renvoya l'un de ses deux compagnons à l'Athos, avec mission de suivre l'évolution de la situation dans le couvent<sup>140</sup>. Il prit en effet le chemin du retour aussitôt qu'il apprit que Lavra commençait à souffrir sérieusement de son absence et à périliter sous la direction de son successeur Euthyme<sup>141</sup>. Combien de temps dura son absence? Au plus cinq à six mois<sup>142</sup>; parti en août 963, il était sans doute de retour vers la fin de l'année ou au début de 964<sup>143</sup>. Après avoir remis en ordre les affaires du couvent, Athanase jugea indispensable de se rendre à Constantinople, pour rencontrer Nicéphore. Les résultats de ce voyage furent décisifs dans l'histoire de Lavra, mais aussi dans l'histoire de l'Athos. Avant d'examiner quel changement ce voyage introduisit à l'Athos, il convient de voir quel était l'état du nouveau monastère à cette date.

*Statut et ressources de Lavra jusqu'à 964.* Nicéphore Phokas, le *klêlôr* de Lavra, avait sur les monastères des idées qu'il exprima dans une nouvelle, peu après son avènement<sup>144</sup> : au lieu de fonder

(134) Nicéphore a été proclamé empereur à Césarée, le 3 juillet 963, et couronné le 16 août 963.

(135) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 37, l. 11-14; *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 17 sq.

(136) Seule la *Vie* (p. 37-42 §§ 90-99) raconte cet épisode. Athanase garde dans son *typikon* un silence prudent.

(137) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 28-29 § 18.

(138) On était donc alors après le 16 août 963, date du couronnement de Nicéphore Phokas.

(139) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 38, l. 2-5.

(140) Cf. *ibid.*, l. 15-17 : τὸν Θεόδοτον ἐπὶ τὸ ὄρος πέμπει ἐπισκεψόμενον τε τοὺς ἀδελφοὺς καὶ τὶ τὸ πέρας τῆς βασιλείας περὶ αὐτοῦς κηδεμονίας προσεποψόμενον.

(141) Il est évident qu'Athanase décida de rentrer parce qu'il avait reçu par Théodotos des informations sur la situation qui régnait à Lavra; selon la version du biographe, après une vision et une rencontre miraculeuse avec Théodotos : cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42 § 99.

(142) Son séjour à Chypre est hors de notre sujet. Disons seulement qu'il organisa sa vie d'une manière qui lui était familière : lui et son compagnon y vécurent en ascètes dépendant d'un *keinozion* (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 38, l. 32 - p. 39, l. 3; p. 40, l. 4-5); le couvent nourrit les deux ascètes, contre un *εργόμιστρον*. Cet « ouvrage » serait-il la copie de manuscrits?

(143) Cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 36.

(144) Nouvelle de 964 : Ζέπος, *Jus*, p. 249-252. Voir une analyse de cette nouvelle, souvent mal interprétée, par LEMERLE, *Esquisse*, II, p. 280-281.

un nouveau couvent, mieux vaut, dit-il, aider un monastère en ruine ou en difficulté<sup>145</sup>; si l'on tient à fonder un nouvel établissement, qu'on le construise dans un endroit désert, loin des villes. De ce point de vue, l'Athos était un endroit idéal. Le type de l'établissement à fonder n'avait suscité aucune discussion entre les deux amis. Nicéphore, dit Athanase, me demanda de construire une laure<sup>146</sup>; et une laure fut fondée. Fort heureusement, l'auteur de la Vie A d'Athanase précise en quoi devait consister cette laure : des *kellia* pour Nicéphore et pour Athanase, et un *koinobion*<sup>147</sup>. La Vie B se montre plus explicite encore : « Je te prie (c'est Nicéphore qui parle) de construire d'abord des *kellia* d'hésychastes pour nous, de fonder ensuite une église et de la constituer en *koinobion*, afin que moi, toi et trois autres hésychastes descendions le dimanche à la laure pour célébrer la messe et manger avec les frères et l'higoumène »<sup>148</sup>. Les trois écrits évoquent la même image d'une laure byzantine — un *koinobion* dont dépend un nombre restreint d'hésychastes. C'est exactement cette sorte d'établissement qu'Athanase a fondé, et il est resté tel tant qu'Athanase vécut<sup>149</sup>.

Nous ne pensons pas qu'en abandonnant le mode de vie hésychaste pour fonder un *koinobion*, Athanase ait eu besoin de faire une « conversion »<sup>150</sup>. Il faut remarquer qu'Athanase avait toujours pratiqué une ascèse rigoureuse sans doute, mais qui était plus spirituelle que tournée vers la mortification. À aucun endroit de la Vie, il n'est question de pratiques spectaculaires, telles que l'*ômophagia*, les chaînes, les blessures volontaires, etc.<sup>151</sup> : il était partisan du partage harmonieux de la journée entre le travail et la prière<sup>152</sup>, principe qu'il a suivi durant toute sa vie et qu'il a imposé à ses moines. Son ascèse consistait à jeûner<sup>153</sup>, à verser des larmes<sup>154</sup>, à s'interdire toute sensation

(145) Nicéphore avait, en effet, déjà aidé les moines du Kyminas et de l'Olympe par ses propres moyens et en leur attirant les largesses des empereurs Constantin VII et Romain II (cf. *typikon d'Athanase*, p. 102, l. 19-27).

(146) *Typikon d'Athanase*, p. 103, l. 23 : δομηθῆναι λαύραν.

(147) *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 9-10 : πρὸς ἀνέγερσιν τοῦ μέλλοντος αὐτοῦς ὑποδέχεσθαι καταγωγίου, ἔτι δὲ καὶ πρὸς ἀπαρτισμὸν καὶ σύστασιν κοινόβιου.

(148) *Vie d'Athanase B*, p. 32, l. 9-15 : πρῶτον μὲν οἰκοδομήσαι ἡμῖν κελλῖα ἡσυχαστικά, θεμελιῶσαι δὲ καὶ ναὸν καὶ ἀπαρτίσαι αὐτὸν εἰς κοινόβιον, ὡς ἂν ἐγὼ μὲν καὶ σὺ μετὰ καὶ ἑτέρων τριῶν ἀδελφῶν (le nombre d'hésychastes, cinq en tout, a été de toute évidence emprunté au *typikon d'Athanase*) ἐν τοῖς ἡσυχαστικοῖς κελλοῖς μονάζωμεν, τῇ δὲ κυρίᾳ ἡμέρᾳ κατερχώμεθα ἅμα εἰς τὴν λαύραν καὶ τῶν θεῶν ἀγιασμάτων μεταλαμβάνωμεν καὶ συνεσθίωμεν τοῖς ἀδελφοῖς καὶ τῷ ἡγουμένῳ καὶ πάλιν ἀνερχώμεθα. J. LEROY (La conversion de saint Athanase l'Athonite à l'idéal cénobitique et l'influence studite, *Millénaire*, p. 110), qui utilise ce passage pour prouver que Lavra était à ses débuts une laure du type palestinien, ne s'arrête pas sur la phrase συνεσθίωμεν τοῖς ἀδελφοῖς καὶ τῷ ἡγουμένῳ, et explique ainsi l'expression *koinobion* : « Le mot *κοινόβιον* est employé, il est vrai, par le biographe, mais il est clair que Nicéphore entend désigner par là l'ensemble des édifices qui, avec l'église, forment le noyau central de la laure. » Aucune source n'autorise un tel emploi du mot *koinobion*.

(149) L'étude du règlement intérieur de Lavra ne nous occupera pas ici. Ce règlement n'intéresse l'ensemble de l'Athos que dans la mesure où d'autres couvents athonites l'ont, plus tard, adopté ou imité, et parce qu'il a de cette manière influencé la vie monastique de la Montagne toute entière. Nous remarquerons seulement que, selon nous, nous devons, d'une part, rejeter l'idée d'une influence de la Règle de saint Benoît sur la pensée d'Athanase et, d'autre part, éviter d'exagérer la portée des emprunts qu'a faits Athanase à l'hypotyposis du Stoudios et au testament de Théodore Stoudite.

(150) Le premier qui ait ébauché la théorie d'une conversion d'Athanase fut E. KOURILAS, "Athos, μοναχικός βίος καὶ πολιτεία, *La Croix*, fasc. 2-3, 1949, p. 104. Elle a été développée par LEROY, La conversion de saint Athanase *loc. cit.*, p. 101-120.

(151) La tradition athonite selon laquelle Athanase était chargé de chaînes est postérieure. Tout au contraire, Athanase déchargeait de leurs chaînes ceux qui venaient à lui (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 68, l. 6 sq.).

(152) Conformément aux prescriptions de S. Basile, et en accord avec Théodore Stoudite.

(153) Durant les carêmes, Athanase mangeait une fois par semaine, dit son biographe (*Vie d'Athanase A*, p. 62, l. 5-7).

(154) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 56, l. 7, 15 ; 57, l. 8.

de bien-être<sup>155</sup>, et à pratiquer l'humilité : derniers soins aux morts, soins de plaies répugnantes, etc.<sup>156</sup>. Il croyait, et il ne se départit jamais de cette conviction, à la supériorité de l'hésychasme, comme genre de vie monastique, mais il croyait aussi que peu de gens étaient capables de s'y adonner<sup>157</sup>. Si l'on trouve, dit-il dans son *typikon*, cinq moines, parmi les cent vingt du couvent, capables de mener la vie d'hésychastes, on devra s'estimer heureux. Mais il donne à ces cinq ascètes toute liberté et tous moyens pour s'adonner à l'hésychia, car leurs conseils et leurs admonitions aideront l'ensemble des moines de Lavra à poursuivre leur chemin dans les meilleures conditions<sup>158</sup>. Mais il y a plus : se conformant à une coutume qui se répandit, nous semble-t-il, durant le x<sup>e</sup> siècle, il permet aux meilleurs éléments de son couvent une pratique ascétique intermédiaire entre la vie cénobitique et l'hésychasme : la retraite du moine dans son propre *kellion*<sup>159</sup>. L'higoumène doit examiner, d'abord, si le postulant a les qualités nécessaires, puis donner son accord. Alors, le moine pourra rester enfermé dans son *kellion* à travailler ou à lire l'Écriture; ces demi-ascètes sont exempts de tout travail commun dans le couvent<sup>160</sup>. Les autres moines, continue Athanase, ne doivent pas considérer cette vie à l'écart (*ἡσυχία καὶ προσοχή*) comme paresse (*ἀργία*), car « j'ai plusieurs fois adressé à Dieu ce vœu : que tous mes moines deviennent (de tels ascètes) »<sup>161</sup>. Si nous ajoutons que, quelques années avant sa mort accidentelle, Athanase déclare qu'il aurait bien voulu trouver un homme capable d'assumer la charge d'higoumène de Lavra, afin de retourner lui-même à son ancienne vie d'anachorète<sup>162</sup>, nous arrivons à la conclusion qu'on ne peut pas sérieusement parler d'une conversion d'Athanase.

Ce n'est pas en fondant Lavra qu'Athanase apporta un changement à l'Athos, et ce n'est pas sur ce point qu'il se trouva en conflit avec les autres Athonites. Son projet de fonder un couvent ne lui créa pas non plus de difficultés avec l'administration centrale. Un *koinobion* entouré, à une certaine distance, de *kellia* d'hésychastes nécessite sans doute plus de place qu'un simple *kellion* d'anachorète, et il est probable que le *prôtos* et le Conseil ont octroyé à Athanase un terrain supplémentaire pour la construction, par exemple, des *kellia* de Nicéphore, par lesquels l'œuvre débuta<sup>163</sup>,

(155) Comme la bonne nourriture (cf. *ibid.*, p. 76 § 178 ; p. 80-82 §§ 183-185) ; ou le sommeil confortable (cf. *ibid.*, p. 71, l. 18-23) ; cf. aussi *ibid.*, p. 61, l. 16 sq.

(156) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 56 §§ 130-131 ; p. 60 § 141.

(157) Chez tous les législateurs byzantins, à commencer par Justinien, aussi bien que chez le haut clergé et les moines notables, on retrouve, avec un profond respect pour l'anachorétisme, le souci de garder la grande foule des moines dans les bornes, facilement contrôlables, du monachisme communautaire. La raison en est que l'anachorétisme prête souvent aux abus de toute sorte : mendicité, charlatanisme, vagabondage.

(158) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 115, l. 7-20 ; p. 117, l. 10-15 ; p. 118, l. 4-7 : Πιστεύω δὲ τῷ Θεῷ, ὡς εἴ γε πέντε εὐρεθῆεν τοιοῦτοι, δι' αὐτῶν καὶ τὴν λαύραν συνίστασθαι καὶ τοὺς ἀδελφούς προκόψαι διὰ τᾶς ἐπιτάχους ἐπὶ τὰ ἔμπροσθεν εὐχαῖς αὐτῶν, συμβουλίας καὶ νοουθεσίας πνευματικαῖς.

(159) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 116, l. 10 sq. Cette pratique a été rendue célèbre, plus tard, par Syméon le Nouveau Théologien.

(160) *Ibid.*, l. 33-34 : μηδένα κωλύειν (l'ascète) ἢ παρεμποδίσειν ἢ διαταράσσειν (...) μήτε δι' ἐπιταγῆς διακονῶν (...).

(161) *Ibid.*, p. 117, l. 3-5. — Trouve-t-on une allusion à cette pratique dans l'hypotyposis d'Athanase ? Cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 138, l. 20-24 : καὶ ἡ μὲν τοῦ κοινοῦ τῆς ἀδελφότητος τάξις ἐρρήθη ἤδη. Ὁ δὲ καθὼς ἔδειται ἔχει κατὰ τὴν ἐνοῦσαν αὐτῷ λαχὸν καὶ προθυμίαν ἀγωνίζεσθαι, τῷ λόγῳ καὶ τῇ συμβουλῇ δηλονότι τοῦ (...) ἡγουμένου.

(162) Diatyposis : MEYER, *Haupturkunden*, p. 123, l. 24 sq. — Bien qu'Athanase, homme autoritaire et ferme, eût difficilement reconnu qu'un autre était capable de le remplacer, par ce souhait, qui rejoint la préoccupation d'autres moines (cf. Euthyme de Péristérai, ci-dessus p. 28-29), il montre qu'il restait attaché à l'idéal du moine byzantin avancé en spiritualité : finir sa vie en anachorète.

(163) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 30, l. 28-31 ; *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 14-15.

bien qu'aucune source ne le dise<sup>164</sup>. Mais on ne trouve rien dans ces sources qui laisse supposer une animosité quelconque contre Athanase de 961 à 964, période pendant laquelle Lavra, petit koinobion privé, ne se distingue en rien des autres petits couvents de l'Athos. En effet, les 6 livres d'or<sup>165</sup> (432 nomismata) que Nicéphore avait envoyées pour la construction des kellia et pour la constitution d'un koinobion<sup>166</sup> ne laissaient pas attendre une fondation de grande ampleur. Nous ignorons le nombre et la provenance des premiers moines, mais l'image pittoresque des maçons de l'église devenant les premiers moines de Lavra<sup>167</sup> est à rejeter, d'abord parce qu'Athanase parle des salaires qu'il leur a payés<sup>168</sup>, chose qui s'accorde mal avec l'image de maçons prenant l'habit, et ensuite parce que l'église ne fut terminée qu'après 964. Nul doute, cependant, que les moines affluaient vers le couvent fondé par un stratège illustre, et l'auteur de la Vie A a certainement raison d'affirmer qu'avant même de construire « les bâtiments, Athanase avait (les disciples) qui les habiteraient »<sup>169</sup>. En tout cas, en quittant l'Athos en août 963, Athanase laissait derrière lui une communauté organisée et assez nombreuse, pour la bonne marche de laquelle il crut nécessaire de désigner un nouvel higoumène<sup>170</sup>. Le koinobion disposait déjà au moins d'un bateau, assez grand pour faire la traversée Athos-Abydos, et de moines-marins pour le manœuvrer<sup>171</sup>. Athanase emmena avec lui un certain nombre de moines, qu'il renvoya ensuite d'Abydos à l'Athos, n'en gardant que trois<sup>172</sup>. Nous pensons qu'au milieu de 964 le nombre des moines de Lavra atteignait déjà quelques dizaines<sup>173</sup>.

Se conformant au conseil d'Athanase, Nicéphore Phokas « installa dans les fonctions d'higoumène » le moine Euthyme<sup>174</sup>. Pour cela, il a dû adresser aux Lavriotes un acte (ou une lettre), qui serait le premier document de Nicéphore, empereur, concernant son couvent<sup>175</sup>. Cette mesure ne suffit pas pour écarter le danger que prévoyait Athanase. Troubles, désordre et disette, s'installèrent à Lavra<sup>176</sup>. On comprend la confusion et le désarroi des moines, face à un higoumène désigné en toute hâte, et qui n'avait accepté la charge que de mauvaise grâce<sup>177</sup>. Mais pourquoi la misère ? En vérité, nous ignorons en quoi consistait la fortune de Lavra en 963. L'existence d'une pension

(164) Nous ignorons même si les kellia anachorétiques étaient normalement octroyés à titre définitif. En tout cas, Athanase avait aussi gardé son premier kellion, situé près de Karyés, qui devint de ce fait, plus tard, propriété de Lavra (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 57).

(165) Voir ci-dessus, p. 76 et note 131.

(166) *Vie d'Athanase A*, p. 29, l. 9-10, voir le passage dans la note 147.

(167) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 31 §§ 74-76, p. 32, l. 11-13. L'existence à Lavra de moines-maçons suffit à faire naître cette légende.

(168) *Typikon d'Athanase*, p. 105, l. 5-6 : καὶ δόσεις μισθῶν τοῖς εἰς τὴν τῆς ἐκκλησίας οἰκοδομὴν κεκοινωνημένοις ἐργάταις.

(169) *Vie d'Athanase A*, p. 31, l. 23-24 : καὶ πρὸ τῶν οἰκῶν τοὺς οἰκῆτορας εἶχε, δι' οὓς καὶ τῶν οἰκῶν ἐδεῖτο.

(170) Voir ci-dessus, p. 77.

(171) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 37, l. 24-25 : ἐμὲας οὖν εἰς ἕν τῶν ὑπ' αὐτὸν πλοίων (...) διαπεραιούται τὴν Ἄβυδον. L'expression « un des bateaux » peut être un anachronisme de l'auteur.

(172) Cf. *Ibid.*, l. 26 : τοὺς μὲν ἄλλους τῶν συμπλεόντων παλινοστεῖν ἐκέλευε. Peut-être s'agissait-il tout simplement des moines composant l'équipage.

(173) Un chrysobulle de Phokas (cf. plus loin) fixe le nombre des moines de Lavra à quatre-vingts. Il nous semble qu'on se sera arrêté plus facilement à ce nombre si Lavra abritait déjà un nombre assez élevé de moines.

(174) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 39, l. 22-25.

(175) L'expression εἰς προσετώτος καθίστησιν τάξιν étant très vague, F. Dölger n'a pas, à juste titre, mentionné d'acte correspondant dans *Regesten*.

(176) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42, l. 5-13.

(177) Cf. *Ibid.*, l. 10-12 : ἅμα δὲ καὶ τὸν εἰς προσετώτος τάξιν προθεβλημένον τὴν προστασίαν ἀπαναιόμενον καὶ ἀηδῆς αὐτῆ καὶ δυσχερῶς ἔχοντα.

de cent nomismata accordée par Romain II (à l'instigation de Nicéphore Phokas ?)<sup>178</sup>, aussi bien que l'octroi de 32 parèques installés à Hiérisos, s'ils sont *a priori* possibles<sup>179</sup>, restent néanmoins problématiques<sup>180</sup>. Toutefois, les difficultés dans lesquelles Lavra s'est débattue, durant l'hiver 963/64, ont permis au biographe d'Athanase de mettre en évidence une chose qui nous intéresse particulièrement : la solidarité de ses voisins. Loin de manifester de l'hostilité envers Athanase et son établissement, les Athonites voisins ont fait de leur mieux pour secourir les Lavriotes en détresse, et ont exprimé leur joie à l'annonce du retour de leur chef<sup>181</sup>. Cette bonne entente ne dura pas longtemps.

*L'année 964 : un tournant pour Lavra et l'Athos.* Son *klētōr* devenu empereur, le couvent privé de Lavra se transforma instantanément, *de facto* sinon encore *de jure*, en couvent impérial<sup>182</sup>. Ainsi Lavra devint-il, par le fait du hasard, le premier couvent impérial athonite, chose qui ne manqua pas d'avoir des conséquences pour ce monastère, aussi bien que pour la Montagne toute entière. L'importance du changement et le parti qu'il était possible d'en tirer n'échappèrent pas à Athanase qui, peu de temps après son retour de Chypre, décida de se rendre à Constantinople, pour avoir une entrevue avec l'empereur. Ce nouveau déplacement se situe dans le printemps de l'année 964 et, en tout cas, avant le mois de mai<sup>183</sup>. Nous passons sur les reproches qu'Athanase a pu faire à son ami touchant sa conduite<sup>184</sup>, pour nous en tenir aux résultats concrets de son séjour dans la capitale : Athanase obtint trois chrysobulles par lesquels l'empereur faisait à Lavra des donations importantes<sup>185</sup>.

Nous ne parlerons que d'un seul, celui qu'on peut, à juste titre, appeler le *premier typikon de Lavra*. Athanase, en s'y référant, le nomme le plus souvent « le chrysoboullion »<sup>186</sup> sans autre qualificatif ; une fois, il le qualifie de « règlement d'ensemble établi par chrysobulle »<sup>187</sup>. Ce document doit être considéré aujourd'hui comme définitivement perdu<sup>188</sup>, à l'exception d'un court extrait reproduit, textuellement semble-t-il, dans le typikon d'Athanase<sup>189</sup>, et de quelques mentions dans ce même écrit et dans la Vie<sup>190</sup>. Il doit logiquement être le premier document qu'Athanase ait cherché à obtenir : son objet principal était de normaliser les relations entre Nicéphore Phokas, Athanase

(178) Cf. par exemple les largesses de cet empereur que Nicéphore a obtenues pour le Kyminas et pour l'Olympe.

(179) Vu que d'autres couvents athonites avaient reçu des donations impériales avant 963, voir ci-dessus, p. 63, 65.

(180) Sur ce problème, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction, p. 37, p. 56 note 2, p. 58 note 10.

(181) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 42-43 §§ 100-101. Ce renseignement est d'autant plus important que le biographe mentionne sa source : un disciple d'Athanase présent alors à Lavra (cf. p. 43, l. 14-16).

(182) Dans son chrysobulle de mai 964, Nicéphore Phokas appelle Lavra « ἀγία λαύρα τῆς ἡμετέρας εὐσεβοῦς βασιλείας » : *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 5, l. 46, 53. Nous rencontrons pour la première fois le titre « βασιλικὴ λαύρα » dans le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 4).

(183) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 5, l. 42 : l'empereur et Athanase avaient vénéré ensemble (en mai 964) les saintes reliques.

(184) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 21 - p. 105, l. 2 ; *Vie d'Athanase A*, p. 43-44 §§ 102-103.

(185) Sur ces trois chrysobulles, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 37-38.

(186) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 106, l. 28 ; 107, 19, 21 ; 109, 2, 27, 31 ; 110, 27 ; 117, 10 ; *diatypōsis* : ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 124, l. 6-7.

(187) *Ibid.*, p. 115, l. 4-6 : τὴν διὰ χρυσοβουλίου καθόλου διάταξιν τοῦ δηλωθέντος μακαριωτάτου βασιλέως τοῦ κυροῦ Νικηφόρου.

(188) Il avait disparu avant la fin du XVIII<sup>e</sup> s., car ni Cyrille ni Théodorot ne l'ont retrouvé dans les archives. P. Uspenskij l'enregistre dans *Ukazatel*, d'après l'extrait inséré dans le typikon d'Athanase.

(189) Cf. *Typikon d'Athanase*, p. 106, l. 31 - p. 107, l. 16.

(190) Voir notes 186, 187, 196, 200.

et Lavra. La pièce est donc antérieure à mai 964, date à laquelle le seul chrysobulle de Phokas conservé<sup>191</sup> donne à Lavra quelques reliques et confirme deux chrysobulles antérieurs<sup>192</sup>. La confirmation fait état d'une clause, d'après laquelle personne n'aurait le droit d'intervenir à Lavra, sauf l'empereur<sup>193</sup>. Cette clause doit appartenir au « chrysoboullion » : les dernières lignes reproduites dans le typikon stipulent que Lavra restera un couvent libre et indépendant<sup>194</sup>. Nous pouvons reconstituer approximativement le contenu de ce chrysobulle : Nicéphore, *kletôr* du couvent, en est le possesseur durant sa vie; après sa mort, le couvent passera en la possession d'Athanase, et ensuite en celle de ses successeurs<sup>195</sup>. Du vivant de Nicéphore, Athanase sera le *kathigoumênos* de tous les moines, ceux de la laïe et ceux des *kellia*, dont le nombre est fixé à quatre-vingts<sup>196</sup>. Est également précisé le mode d'élection des *higoumènes*, après la mort d'Athanase et de Nicéphore<sup>197</sup>. L'empereur interdit l'attribution de Lavra à une personne, civile ou ecclésiastique, ou à un autre couvent<sup>198</sup>. Le couvent restera libre et indépendant<sup>199</sup>. En dehors des questions administratives, il semble que ce chrysobulle de Nicéphore se souciait également des problèmes matériels, accordant au couvent des revenus et des biens permettant d'assurer la subsistance de ses quatre-vingts moines. En effet, c'est probablement ce même chrysobulle qui accordait à Lavra une pension en espèces, et peut-être aussi le couvent de Péristérai<sup>200</sup>.

En rentrant à l'Athos vers juin 964, Athanase apportait à son monastère :

- une pension annuelle (*solemnion*) en espèces de 244 pièces d'or<sup>201</sup>.
- une pension annuelle en nature (du blé, en quantité inconnue)<sup>202</sup>.
- le couvent de Péristérai avec tous ses domaines et dépendances<sup>203</sup>.
- la confirmation de la possession de 32 parèques installés dans la région d'Hiérissos<sup>204</sup>.
- trois reliques<sup>205</sup>.

Ainsi, Lavra changea subitement d'aspect : avec ses quatre-vingts moines, l'établissement devenait un grand *koinobion*; avec sa nouvelle fortune, ajoutée à ses ressources antérieures, peut-être aussi à sa pension de 100 *nomismata*, et à l'argent personnel que Nicéphore donna à son ami

(191) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 5, conservé par des copies modernes.

(192) *Ibid.*, l. 55 sq.

(193) *Ibid.*, l. 61-62 : "Ἐτι τε μηδὲν ἐξεῖναι τῶν ἀπάντων τὴν διάκρισιν ἢ τὴν ἀνάκρισιν ταύτης εἰ μὴ μόνῳ τῷ εὐσεβεῖ κράτει ἡμῶν.

(194) *Typikon d'Athanase*, p. 107, l. 15-16 : ἀλλ' οὕτως ἐλευθέρῳ εἶναι καὶ αὐτοδέσποτον, κατὰ τὴν ἡμετέραν γνώμην τε καὶ διάταξιν.

(195) *Ibid.*, p. 106, l. 25-32.

(196) *Ibid.*, l. 33-37 ; cf. *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 19-20 : καὶ πρῶτον μὲν δεῖται τοῦ σφραγίστου ποιμένος τῶν γε εἰς ψυχὴν ἠκόντων ποιῆσθαι τὴν ἐπιμέλειαν.

(197) *Typikon d'Athanase*, p. 107, l. 1-12.

(198) *Ibid.*, l. 13-16. Cette clause protège Lavra du *charistikion* et de l'*épidosis* (sur lesquels, cf. P. LEMERLE, *Un aspect du rôle des monastères à Byzance : les monastères donnés à des laïcs, les charistikaïres*, *Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes Rendus*, 1967, p. 9-28 ; HÉLÈNE ANRWELLEN, *Charistikariat et autres formes d'attribution de fondations pieuses au X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> s.*, *Zbornik Radova Vizant. Insl.*, 10, 1967, p. 1-27).

(199) *Typikon d'Athanase*, passage cité dans la note 194.

(200) *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 20-25.

(201) *Ibid.*, p. 50, l. 13-14 ; *typikon d'Athanase*, p. 114-115.

(202) *Ibid.*, p. 117, l. 10.

(203) *Vie d'Athanase A*, p. 44, l. 23-25 ; *typikon d'Athanase*, p. 119, l. 24-28.

(204) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 6, actes mentionnés n° 2.

(205) Les reliques étaient à Byzance une importante source de revenus, car elles attirèrent les fidèles et les offrandes.

pour l'achèvement de l'église<sup>206</sup>, Lavra devenait un couvent riche et prospère. Cette importance numérique et cette puissance économique ne pouvaient qu'impressionner, et en même temps inquiéter, les autres Athonites. Athanase perçut-il le danger et voulut-il faire son possible pour éviter des sentiments d'envie et de jalousie à l'égard de son monastère ? Les Athonites lui avaient-ils demandé, avant son départ, d'intervenir en leur faveur auprès de l'empereur ? Les deux hypothèses sont plausibles. En tout cas, Athanase avait obtenu aussi quelques privilèges pour l'ensemble de l'Athos : l'augmentation de la pension (*roga*) de l'Athos, qui passa de 3 livres d'or à 7 livres<sup>207</sup>, et l'agrandissement de l'église de Karyés. Il semble, en effet, que la promesse que Léon Phokas avait faite à Athanase, en 959, de reconstruire l'église du Prôtaton<sup>208</sup>, était restée lettre morte. Athanase revint à la charge auprès de Léon et de Nicéphore, avec succès. Il est à présumer que les deux frères lui confièrent l'argent nécessaire à ces travaux, puisqu'une « église plus belle et plus grande » est résultée du voyage d'Athanase<sup>209</sup>.

### 3. LE RÔLE DES IBÈRES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ATHOS

Le prestige d'Athanase était tel, dit son biographe, que des gens de tous peuples, de toutes races et langues, de toute condition, humbles, riches, de bonne famille, venaient à lui de près et de loin : de Rome, d'Italie, de Calabre, d'Amalfi, d'Ibérie, d'Arménie<sup>210</sup>. L'auteur ne fait que corroborer nos autres sources, qui parlent de la présence au Mont Athos de gens appartenant à divers groupes ethniques. Sans revenir à Joseph l'Arménien, Athonite du milieu du IX<sup>e</sup> siècle<sup>211</sup>, nous savons qu'au dernier quart du X<sup>e</sup> siècle, il y avait sur la Montagne des moines venant de diverses régions de l'Italie<sup>212</sup>. Le Calabrais Nicéphore le Nu avait pris le chemin de l'Athos vers 970, après la mort de son père spirituel Phantinos, à Thessalonique<sup>213</sup>. Avant cette date, sous le règne de Nicéphore Phokas, arrivèrent les premiers Ibères connus de nous : Jean l'Ibère et son fils Euthyme.

Jean, riche et noble géorgien, s'était fait moine et s'était retiré sur le mont Olympe. Après un court voyage à Constantinople pour délivrer son fils gardé en otage, Jean, fuyant la gloire qui commençait à l'entourer à l'Olympe, vint à l'Athos, accompagné de son fils, Euthyme, et de quelques disciples; il trouva refuge au *koinobion* de saint Athanase<sup>214</sup>. Le seul repère chronologique,

(206) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 105, l. 4-6.

(207) Voir ci-dessus, p. 54-56.

(208) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 11-15 : ὑπόμνησιν αὐτῷ (Athanase) καὶ παράκλησιν οἱ τοῦ "Ὁρους προσάγουσιν, ὃ δὲ τῷ μαγίστρω, περὶ ἀνοικοδομῆς τοῦ θελοῦ ναοῦ τῶν Καρεῶν, ἕς πάνου βραχύτατος ὢν πολλὴν παρεῖχε τοῖς γέροισι στενοχωρίαν ἐν ταῖς συνάξεσι, καὶ τυχῶν ἐπινεύοντος (...).

(209) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 44-45 § 104.

(210) *Ibid.*, p. 67, l. 18-25. Remarquons que les Slaves ne sont pas compris dans cette liste, où figurent probablement toutes les régions et tous les groupes ethniques représentés au Mont Athos vers la fin du X<sup>e</sup> et le début du XI<sup>e</sup> s.

(211) Voir ci-dessus, p. 29.

(212) Cf. A. PERRUSI, *Monasteri e monachi italiani all'Athos nell'Alto Medioevo*, *Millénaire*, p. 217-251.

(213) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 69-70. Il est question de ce Nicéphore dans le synaxaire de saint Phantinos le Jeune (*Syn. E. CP*, col. 224.5) ; il accompagna son père spirituel Phantinos, quand celui-ci quitta la Calabre (la *Vie de saint Nil*, *PG*, 120, col. 24, 33, 56, 56-57, parle aussi d'un Phantinos qui est à identifier à celui du synaxaire, cf. *Byz.*, 29-30, 1959/60, p. 165-166), et le suivit dans ses voyages, jusqu'à Thessalonique où Phantinos mourut, en 965, selon Germaine DA COSTA-LOUILLET (*ibid.*) ; en 970, selon F. Russo (*Bollettino della Badia greca di Grottaferrata*, 7, 1953, p. 59).

(214) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 16-18 §§ 6-7 ; p. 18 : *ad coenobium advenit sancti Athanasii in monte Sancto*.



dans le passage de la Vie de Jean que nous venons de résumer, est l'épisode à la suite duquel le jeune Euthyme fut amené à Constantinople<sup>215</sup>. L'éditeur, sans trop d'arguments, place l'événement sous le règne de Jean Tzimiskès<sup>216</sup>. M. Tarchnišvili pense que « la date de l'arrivée donnée par Uspenskij, 965, n'est pas loin de la réalité »<sup>217</sup>. Il semble que, pour l'arrivée des Ibères à l'Athos, nous devons retenir la date de ca 965, car un acte athonite parle de la présence de Jean l'Ibère sur la Montagne durant le règne de Nicéphore Phokas<sup>218</sup>. Le jeune Euthyme, à ce moment, n'avait pas plus de dix à douze ans<sup>219</sup>, mais cela ne créa pas de difficulté. La règle qui interdisait l'accès de l'Athos aux enfants<sup>220</sup> était souvent transgressée<sup>221</sup> et Athanase, qui, dans son typikon, défend l'entrée de Lavra même à l'héritier imberbe du trône<sup>222</sup>, accepta le fils mineur de Jean l'Ibère. Il est vrai que les Ibères ne restèrent pas longtemps dans le koinobion. Comme leur nombre augmentait, Athanase céda à Jean un terrain, situé à mille pas de Lavra, où il construisit des kellia et une église sous le vocable de S. Jean l'Évangéliste<sup>223</sup>. Les Ibères n'avaient pas le droit de vendre ces kellia, ni de les aliéner, ni de dépasser le nombre de huit<sup>224</sup>. Ils vivaient indépendants, constituant un groupe anachorétique, sous la direction spirituelle de Jean. Parmi les ascètes qui entouraient Jean, le plus célèbre était sans doute celui que la Vie géorgienne appelle « le grand Tornikios ». Avant de prendre l'habit et de venir à l'Athos à la recherche de Jean l'Ibère<sup>225</sup>, Jean Tornikios avait accompli de nombreux exploits militaires. L'abandon momentané de la bure et son départ de l'Athos pour aller combattre Bardas Sklèros, révolté contre les empereurs Basile II et Constantin VIII, lui valut une nouvelle gloire et lui donna les moyens financiers de construire pour ses compagnons Ibères

(215) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 17 § 7, l. 11-15.

(216) *Ibid.*, note 1.

(217) M. TARCHNIŠVILI, *Geschichte der kirchlichen georgischen Literatur auf Grund des ersten Bundes der georgischen Literaturgeschichte von K. Kekelidze*, Studi e Testi 185, Cité du Vatican, 1955, p. 128.

(218) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108 (de 984), l. 12 : τοῖς κατὰ καιροῦς βασιλεῦσιν ἐντυχῶν ἀπὸ τοῦ κυροῦ Νικηφόρου.

(219) Euthyme serait né vers 955, cf. en dernier lieu M. TARCHNIŠVILI, *Die Anfänge der schriftstellerischen Tätigkeit des hl. Euthymius und der Aufstand von Bardas Skleros*, *Oriens Christianus*, 38, 1954, p. 113-124 ; *IDEM*, *Geschichte*, p. 128.

(220) Cette règle est répétée dans tous les typika : de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 101-106, 141) ; de Monomaque (Acte n° 8, 45-53) ; d'Athanase (*typikon d'Athanase*, p. 118, l. 31-35) ; Euthyme d'Iviron, dans le typikon de ce couvent, aurait prescrit que les enfants seraient élevés « in villas exteriores (...) donec barba illis excreverat et tunc in monasterium introducebantur » (*Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 52 § 80).

(221) Nous pouvons citer quelques exemples : Théopane, copiste connu entre 1004-1023 (cf. M. VOGEL et V. GARDTHAUSEN, *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance*, Leipzig, 1909, p. 145 ; J. IRIGOIN, *Pour une étude des centres de copie byzantins*, *Scriptorium*, 13, 1959, p. 200-204), a été élevé dans le couvent d'Iviron : cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 58, l. 30-34 ; des imberbes sont tolérés par certains en 1045 (cf. typikon de Monomaque *loc. cit.*) ; en 1065, on conduit à l'Athos une troupe de quatre-vingts enfants géorgiens, orphelins, pour y être élevés ; le prôtos ne fait pas obstacle au projet (cf. *Vie de Georges l'Hagiorite*, p. 131 sq. §§ 69, 72, 73, 79, 81 : sans doute, ces enfants devraient-ils être élevés hors du couvent) ; Syméon de Xénophon, eunuque, quant à lui, avait trois disciples imberbes (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 30-32, 46, 58-61) ; au XII<sup>e</sup> s. l'affaire des femmes et enfants valaques a fait un grand scandale (cf. *Diégèsis mérikè*) ; au XIV<sup>e</sup> s., nous rencontrons un moine imberbe dans la Vie de S. Niphôn l'Athonite (cf. *An. Boll.*, 58, 1940, p. 23 § 16).

(222) Voir note 220.

(223) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 19 § 8.

(224) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 118, l. 24-30.

(225) Nous laissons de côté le problème épineux de la famille de Jean l'Ibère et le degré de sa parenté avec Jean Tornikios. La question a été souvent débattue, et les solutions proposées divergent considérablement : cf. par ex. P. PRÆTERS, *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 8 note 1, et dans *An. Boll.*, 50, 1932, p. 358-371 ; N. ADONZ, *Tornik le moine*, *Byz.*, 13, 1938, p. 143-164 ; TARCHNIŠVILI, *op. cit.*, p. 70.

de l'Athos un couvent, la laure d'Iviron<sup>226</sup>. Vers l'année 980, les Ibères s'y installèrent<sup>227</sup>, abandonnant les kellia de Lavra<sup>228</sup>.

Héberger les Ibères ne fut que profitable à Lavra. Du temps encore de l'empereur Nicéphore, Jean l'Ibère avait obtenu un privilège pour Lavra, nous ignorons lequel<sup>229</sup>. De Jean Tzimiskès, il obtint un *solemnion* supplémentaire de 244 pièces d'or<sup>230</sup> ; et il est plus que probable que ce fut lui qui intervint auprès de l'empereur en faveur de son ami Athanase, accusé par les autres Athonites. De Basile II, il obtint l'île de Néoi<sup>231</sup>. Enfin, la Vie géorgienne énumère de nombreux autres dons (de l'argent, des objets précieux, des animaux, un bateau)<sup>232</sup>, certains sûrement faits dès l'arrivée des Ibères à l'Athos (comme les 25 livres d'or ?), d'autres avant 984, de l'aveu d'Athanase lui-même<sup>233</sup>.

Lavra ne fut pas le seul bénéficiaire de ces largesses. Les Ibères ont aidé « tous les monastères de la sainte Montagne qui vivaient en ce temps à peu près dans la misère et qui ne s'étaient pas encore développés », aussi bien que la communauté athonite toute entière<sup>234</sup>. Jean l'Ibère avait donné au Prôtaton des quantités appréciables d'argent, des objets précieux, des livres liturgiques, des animaux, etc<sup>235</sup>. Il est donc clair que les Ibères ont joué un grand rôle dans le développement de l'Athos dans le dernier quart du X<sup>e</sup> siècle et au début du XI<sup>e</sup> siècle : rôle politique, parce que leurs chefs, Jean, Tornikios, Euthyme, Georges Varazvatzé, appartenaient à une grande famille géorgienne, et avaient des rapports étroits avec la cour et avec tous les empereurs, depuis Nicéphore Phokas ; rôle économique aussi, car ils avaient visiblement beaucoup d'argent à leur disposition, et ils le distribuaient libéralement ; rôle spirituel, enfin, car Jean et Euthyme étaient des hommes éminents et jouissaient d'un grand prestige parmi les Athonites. Athanase parle d'eux en termes élogieux<sup>236</sup>, et il leur a laissé l'épitropie de son couvent<sup>237</sup>, chose qu'il n'aurait pas faite, s'il n'avait pas eu une opinion très élevée de leur valeur morale et spirituelle<sup>238</sup>.

(226) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 18-22 §§ 8-11.

(227) Le chrysobulle de Basile II, qui octroie ou qui confirme à Jean Tornikios deux petits couvents athonites, date de 979/80 ; voir ci-dessous, p. 88.

(228) Construits sur un terrain non allénable de Lavra, ils restèrent en la possession de ce couvent. Ce sont probablement ces kellia que cite la *Vie de Jean et d'Euthyme* parmi les libéralités des Ibères au profit de Lavra (p. 26, l. 13 : cellas ad quarum aedificationem dederunt...).

(229) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, passage cité dans la note 218.

(230) *Ibid.*, l. 13-14 ; *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25, l. 10-12 (M. A. Alexidzé, que nous remercions vivement, a examiné pour nous le texte géorgien : il dit bien 244 nomismata, le chiffre oecloginta quattuor de l'édition étant une erreur de la traduction latine) ; *typikon d'Athanase*, p. 114, l. 33-35 (sans mention du rôle de Jean) ; *Vie d'Athanase A*, p. 50, l. 14-17 (*idem*).

(231) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 15-16.

(232) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25-26 § 16.

(233) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 18-20.

(234) *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 25 : (...) omnibusque Sancti montis monasteriis quae hoc tempore propemodum in egestate orant, necdum adeo succreverant, Medio quae est totius montis universitas, facultates redditusque abunde donarunt (« medio » sive « centro », ce sont les termes par lesquels P. Peeters propose de traduire le mot géorgien qui rend le terme grec Μέση, cf. *ibid.*, § 16 note 3).

(235) Cf. note précédente, et *ibid.*, p. 26-27 § 17 (indiction 8 : 14 livres d'or ; indiction 11 : 12 livres ; indiction 12 : 18 livres). Cet argent, ajouté à la *roga* impériale annuelle et aux autres dons, était distribué à tous les moines (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 36-37 ; ce même document mentionne, l. 10-11, les donations de Jean l'Ibère au Prôtaton).

(236) Diatyposis : MEYER, *Haupturkunden*, p. 124, 27 - 125, 7 ; 125, 27-28 ; 127, 6-10.

(237) Cf. note précédente. Cette supervision exercée sur Lavra d'abord par Jean, ensuite par son fils, jusqu'en 1028, suscita l'animosité, pour ne pas dire l'hostilité, des Lavriotes (cf. aussi *Actes Lavra*, Introduction par LEMERLE, p. 41-44, 49). C'est à cela sans doute que nous devons attribuer le fait étonnant que le biographe d'Athanase ne mentionne pas une seule fois le nom de Jean l'Ibère et de son fils Euthyme.

(238) Espérons que l'édition du dossier d'Iviron, qui est en préparation, apportera de nouveaux éléments permettant de juger, mieux qu'elle ne le fut, l'ampleur de l'apport des moines géorgiens au développement de l'Athos.



4. LISTE DES COUVENTS ATHONITES CONNUS AVANT LA FIN DU X<sup>e</sup> SIÈCLE

Quarante-sept higoumènes signent le typikon de Tzimiskès<sup>239</sup>. Si nous mettons de côté Athanase, l'higoumène de Lavra, Nicolas le calligraphe, Kosmas higoumène de Théoktistou, et Christodoulos, « higoumène du prôtos »<sup>240</sup>, restent quarante-trois higoumènes sur les établissements desquels nous ne savons rien, pas même leur nom<sup>241</sup>. Tous n'apparurent pas dans la dizaine d'années qui s'écoulèrent entre la fondation de Lavra et la signature du typikon. Certains comptent parmi le petit nombre des couvents que l'Athos abritait au milieu du x<sup>e</sup> siècle. Il faut aussi faire la part de l'influence d'Athanase et de celle d'Euthyme du Stoudios, qui intervint pour ramener la paix à l'Athos et rédigea le typikon : il est probable qu'un certain nombre de pères spirituels de groupes anachorétiques décidèrent alors de se donner le statut de koinobion et acquirent un domaine délimité, mais aussi que d'autres, ainsi que des hésychastes, n'ont pas voulu signer le typikon.

Nous donnons ci-dessous une liste alphabétique de tous les monastères qui apparaissent dans notre documentation avant la fin du x<sup>e</sup> siècle, avec les références aux actes antérieurs à l'an mil et, éventuellement, d'autres indications postérieures. Nous incluons dans cette liste trois couvents mentionnés pour la première fois en 1001 et dont il est clair qu'ils furent fondés avant la fin du x<sup>e</sup> siècle.

*Akindynou*. Il est probable qu'un monastère dit tou Akindynou existait au Mont Athos vers la fin du x<sup>e</sup> siècle<sup>242</sup>.

*Amalfinou*. Les premiers Amalfitains sont venus s'installer au Mont Athos du vivant d'Athanase et de Jean l'Ibère; ils y ont fondé peu de temps après leur couvent, dit tou Amalfinou ou tòn Amalfinôn<sup>243</sup>.

*Saint-André*. On connaît un seul higoumène de ce monastère, Aristoboulos, qui exerça ses fonctions entre 984 et 1018<sup>244</sup>.

*Saints-Apôtres*. En 980, l'higoumène des « kellia de feu Antoine »<sup>245</sup> vend l'agros des Saints-

(239) Acte n° 7, l. 163-175; les copies utilisées pour l'édition Meyer, *Haupturkunden*, comportent des omissions.

(240) Nous essayons d'éclaircir la fonction qui se cache sous ce titre dans l'édition de l'Acte n° 7, notes.

(241) Cet usage de signer sans donner le nom du couvent, que nous rencontrons dans d'autres documents de la haute époque, pourrait s'expliquer par le petit nombre des higoumènes qui se connaissaient bien entre eux; mais il manifeste peut-être aussi un état d'esprit: garder, en signe d'humilité, une sorte d'anonymat.

(242) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 28-29, et n° 14, notes. — Dans cette liste, nous nous sommes délibérément abstenue de localiser les monastères mal connus. C'est un travail qui doit être entrepris après la publication des nombreux périorismoi contenus dans les dossiers inédits, et par une personne qui aura la possibilité de se rendre sur place et de recueillir des renseignements oraux; on se bornera à constater que la plus grande partie de ces petits établissements se trouvait dans la partie médiane de la presqu'île.

(243) Sur ce couvent et son histoire, cf. A. PERTUSI (art. cité p. 83 note 212); P. LEMERLE, Les archives du monastère des Amalfitains au Mont Athos, *EEBS*, 23, 1953, p. 548-566; L. BONSALL, The Benedictine monastery of St Mary on Mount Athos, *Eastern Churches Review*, 2, 1969, p. 262-267.

(244) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 52, n° 108, l. 61; GOUDAS, *Valopédi*, n° 1, p. 117, l. 39; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 17, l. 52, n° 19, l. 33; *Valopédi*, inédit de décembre 1018 (photo au Collège de France).

(245) *Actes Zographou*, n° 1 : le document est conservé dans deux copies assez médiocres (cf. apparat); nous proposons de corriger la l. 2 : τῶν καὶ τῷ μακαριωτάτῳ κυρῷ Ἀντωνίῳ ἐν τῶν κελλίων τοῦ μακαριωτάτου κυροῦ Ἀντωνίου, et l. 11 : τῶν κε... κυροῦ Ἀντωνίου ἐν τῶν κελλίων τοῦ κυροῦ Ἀντωνίου.

Apôtres, dit de Xèrokastrou, qui fait partie de son héritage, à certains de ses condisciples, dont Onésiphoros; le domaine devint alors un monastère que l'on retrouve en 996<sup>246</sup> et après<sup>247</sup>.

*Arkou*. Situé sur la colline d'Oxys Bounos dans la région de Xèrokastron, il est mentionné une seule fois, en 980<sup>248</sup>.

*Alziòannou*. En 985, un higoumène nommé Jean Atziyannès<sup>249</sup> appose sa suscription et sa souscription à un acte d'Iviron : il doit être le fondateur du monastère τοῦ Ἀτζιωάννου, qui est connu à partir de 991/92<sup>250</sup>.

*Berroiòlou*. Première mention en 996<sup>251</sup>. Il semble qu'à partir du milieu du xi<sup>e</sup> siècle au plus tard il existe deux monastères, sans doute voisins, portant ce nom; l'un est dédié à saint Étienne<sup>252</sup>.

*Chaldou*. C'est le dernier groupe anachorétique de l'Athos dont nous ayons connaissance; il fut obligé de se constituer en monastère avant la fin du siècle<sup>253</sup>.

*Chana*. Il figure pour la première fois dans un acte de 1001<sup>254</sup>.

*Chilandar*. Entre 976 et 979/80, les Athonites adressèrent à l'empereur Basile II une requête rédigée παρὰ Γεωργίου τοῦ λεγομένου Χελανδάρη<sup>255</sup>. En 982, ce même Georges Chélandaris vendit aux Ibères son agros, situé près d'Iviron, parce qu'il voulait s'installer près de la mer<sup>256</sup>. Ce second établissement « près de la mer » doit être identifié au couvent de Chilandar<sup>257</sup>, qui ruiné fut, en 1198, octroyé aux Serbes<sup>258</sup>.

*Chromitissa*. Son higoumène signe un acte en 980 : Νικόλαος (...) τῆς Χρομιτίτσου<sup>259</sup>. Au xi<sup>e</sup> siècle, on retrouve ce couvent sous la dénomination : τῆς ἀρχοντίσσης Χρομιτίτσου<sup>260</sup>.

*Saint-Démétrios*. Un établissement de ce nom apparaît dans un acte de 998<sup>261</sup>. Au xi<sup>e</sup> siècle, il existe deux couvents sous ce vocable<sup>262</sup> : l'un, qui portait l'épithète tou Skylopodari ou tou Kynopodos, se trouvait près du Pantocrator, l'autre probablement près du Zygos<sup>263</sup>.

(246) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 31 : higoumène Anthimos.

(247) *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 2-3 : Διονύσιος κατηγορούμενος τῆς μονῆς τῶν ἁγίων Ἀποστόλων (...) τοῦ Ὀνησιφόρου.

(248) *Ibid.*, n° 1, l. 41 : Κοσμάς (...) ἡγούμενος τῆς Ἀρκου, cf. l. 24.

(249) Acte d'Iviron (photo au Collège de France) = ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 37, qui a lu : Alziapanos.

(250) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 19, notes.

(251) *Ibid.*, n° 12, l. 31 : Συμεών (...) ἡγούμενος τοῦ Βερριώτου.

(252) Cf. une double signature en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, l. 65-67 (lire Βερριώτου au lieu de Ζειτότου) et l. 71; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104 (1080), l. 40 et 41; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 57 (1108), l. 46 et 58.

(253) Voir ci-dessous, p. 102 et note 70; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 28, notes.

(254) GOUDAS, *Valopédi*, n° 1, p. 119, l. 54 : Κόριλλος (...) ἡγούμενος τοῦ Χανῶ, qui signe aussi en 1010 : *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 15, l. 24 : ὁ Χανῶς.

(255) Sur les raisons de cette requête, voir ci-dessus, p. 39-40.

(256) Acte inédit d'Iviron (photo au Collège de France).

(257) Première mention connue en 1015 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 48.

(258) Cf. *Actes Chilandar*, n° 3 et 4.

(259) *Actes Zographou*, n° 1, l. 40.

(260) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 29, l. 30; mais cf. *ibid.*, n° 28, l. 22, et *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 1, l. 39, simplement τῆς Χρομιτίτσου.

(261) Acte de Valopédi inédit (photo au Collège de France).

(262) En 1048, leurs higoumènes signent le même document : *Actes Rossikon*, n° 3, p. 26.

(263) Cf. *Actes Pantocrator*, n° 1 et 13; ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 61-62; *Actes Chilandar*, n° 1, l. 18.

*Saint-Élie.* Cet établissement, qui fait son apparition dans les documents en 1016, est mentionné dans la Vie géorgienne de Jean et Euthyme les Ibères, du vivant de Jean<sup>264</sup>.

*Esphigménou.* Les origines de ce couvent remontent au moins aux dernières années du x<sup>e</sup> siècle<sup>265</sup>.

*Gyrevlou.* La première mention de ce monastère est de 998<sup>266</sup>; mais on se rappellera qu'un moine athonite ὁ Γυρευτής apposa son signon sur un acte de 942<sup>267</sup>.

*Iviron.* On place d'ordinaire la fondation d'Iviron en 979/80, date d'un chrysobulle de Basile II; on peut la remonter quelque peu, si l'on admet que cet acte confirme la fondation du nouveau couvent plutôt qu'il ne le crée<sup>268</sup>.

*Kalligraphou.* Un Nicolas, moine et higoumène, copiste de son métier (ὁ καλλιγράφος), signe le typikon de Tzimiskès<sup>269</sup>; il pourrait s'agir du fondateur d'un établissement dit tou Kalligraphou, attesté plus tard, dans le voisinage de Kastamonitou<sup>270</sup>.

*Kalyka.* En avril et en juillet 982, un Pierre moine et higoumène ὁ Καλιούκας signe deux actes inédits d'Iviron; nous croyons qu'il est le fondateur du monastère de Kalyka<sup>271</sup>, dont l'higoumène Xénophon signe un acte en 996<sup>272</sup>.

*Kamēlauka.* Son higoumène, Théodose, signe un acte en 996<sup>273</sup>. Les mentions ultérieures de ce couvent, situé au voisinage de Zographou, sont rares et espacées<sup>274</sup>.

*Kaspakos.* Il n'existe aucune mention directe de Kaspakos avant 1012; cependant un acte rédigé à cette date pour régler un conflit entre ce couvent et Atziidannou mentionne des conflits et des documents antérieurs qui concernent Kaspakos; l'un d'eux est probablement de 991/92<sup>275</sup>.

*Katzari.* Son premier higoumène, Stéphanos, est connu par un acte de 985<sup>276</sup>; en 991 et 996 son higoumène s'appelle Antoine<sup>277</sup>.

*Loutrakiou.* Ce monastère apparaît pour la première fois en 991: le moine Jean qui le représente alors pourrait être le Jean higoumène qui signe un acte en 1001<sup>278</sup>, tandis qu'en 996 l'higoumène s'appelle Dorothee<sup>279</sup>.

*Monoxylitou.* Il existe une seule mention de Monoxylitou, à une date à laquelle le couvent avait cessé d'exister: en 996, le prôtos Jean et le Conseil cèdent à Athanase de Lavra le monastère

(264) Cf. une notice dans *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 19, notes.

(265) Cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, Introduction, p. 18.

(266) Acte de Vatopédi inédit: Κύριλλος (...) ἡγούμενος τοῦ Γυρευτοῦ (sic).

(267) Acte n° 4, l. 3; voir aussi ci-dessus, p. 61, note 1.

(268) Les origines d'Iviron sont étroitement liées à l'histoire de Kolobou (voir ci-dessus, p. 36-40), à celle de Klémentos (p. 64-65) et à celle des premiers Ibères au Mont Athos (p. 83-85).

(269) Acte n° 7, l. 173.

(270) Première mention dans *Actes Zographou*, n° 4 (1051), l. 36-37.

(271) Sur ce monastère et sur les formes de son nom, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Index s.v.

(272) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 28.

(273) *Ibid.*, l. 31.

(274) Une notice sur cet établissement sera publiée dans *Actes Kastamonitou*.

(275) Voir la notice sur ce couvent dans *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 17, notes.

(276) Acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 37, l. 7-8.

(277) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 9, l. 42, n° 12, l. 26.

(278) *Ibid.*, n° 9, l. 47; Γουδας, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 47.

(279) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 28.

ruiné et abandonné de Monoxylitou<sup>280</sup>. Pour que Monoxylitou se trouve, en 996, dans cet état, de nombreuses années avaient dû s'écouler depuis le moment de sa fondation. On peut donc dire que ce monastère existait vraisemblablement au milieu du x<sup>e</sup> siècle.

*Néakilou.* Pour ce monastère aussi, nous n'avons qu'une seule mention au x<sup>e</sup> siècle: son higoumène Iðannikios signe un acte en 996<sup>281</sup>.

*Saint-Nicolas.* On connaît plusieurs monastères de Saint-Nicolas au xi<sup>e</sup> siècle. Un d'eux au moins, celui dont l'higoumène signe un acte en 1001<sup>282</sup>, avait été fondé au cours du x<sup>e</sup> siècle.

*Nikodémou.* Ce monastère n'est attesté qu'une seule fois, en 998<sup>283</sup>; il a sans doute disparu très vite.

*Saint-Pantéléimôn.* Un acte de 998 montre que ce couvent avait été fondé avant cette date<sup>284</sup>; il est même possible qu'il l'ait été avant 987<sup>285</sup>. Il doit son surnom tou Thessalonikéōs au nom de famille, ou d'origine, de son higoumène, Léontios, lequel fut sans doute aussi son fondateur.

*Paphlagonos.* Son higoumène, Nikôn, apparaît pour la première fois dans un acte de 998; on le retrouve en 1015 et en 1016<sup>286</sup>.

*Saint-Paul.* Sur ce couvent voir ci-dessus, p. 67-68.

*Phakénou.* Jean Phakénos, sans doute le fondateur du monastère qui porte ce nom, apparaît pour la première fois en 985<sup>287</sup>; il est prôtos entre 991 et 996<sup>288</sup>.

*Phalatrrou.* Le couvent tire certainement son nom de celui de son fondateur ou de l'un de ses higoumènes; peut-être de ce Nicéphore qui signe en 991: ὁ Φαλακρός<sup>289</sup>. On trouve aussi la forme τοῦ Φαρακλοῦ<sup>290</sup>.

*Philadelphou.* Deux actes, un de 998 et un de 1001, nous apprennent que ce couvent était depuis un certain temps en conflit avec Vatopédi au sujet de certaines terres<sup>291</sup>. Son fondateur est sans doute le moine et prêtre Philadelphos qui signe en 984 et en 985<sup>292</sup>.

(280) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 4: τὴν μονὴν τοῦ Μονοξύλιτου ἐρημιον οὖσαν καὶ ἄπορον παντελῶς, l. 17: ἐρημιωμένη καὶ παντελῆ ἠφανισμένη μονή. Cf. aussi *ibid.*, p. 131.

(281) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 31-32. Pour son histoire ultérieure, voir la notice à paraître dans *Actes Kastamonitou*.

(282) Γουδας, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 51: Léontios.

(283) Acte de Vatopédi inédit (photo au Collège de France).

(284) Léontios, qui signe un acte inédit de Vatopédi en sept. 998 comme « higoumène de Saint-Pantéléimôn », est à identifier à Léontios ὁ Θεσσαλονικαῖος qui est mentionné en 1009 dans *Actes Chilandar*, n° 1, l. 6; il signe cet acte comme « moine et higoumène » (l. 46) et un acte de 1013 (Iviron inédit, photo au Collège de France) comme « moine de Saint-Pantéléimôn ».

(285) Un document de 1057 (*Actes Rossikon*, n° 4, p. 34) laisse entendre que l'higoumène τοῦ ἁγίου Παντελεήμονος τοῦ Θεσσαλονικεῶς était dans le couvent depuis soixante-dix ans.

(286) Acte de Vatopédi inédit; actes d'Iviron = Dölger, *Schatzkammer*, n° 103, l. 46, et inédit; *Actes Xéropotamou*, n° 3, l. 61.

(287) Acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 36.

(288) Voir liste des prôtoi n° 5. Il est certainement à distinguer de Jean higoumène de Phakénou qui signe en 1045 (Acte n° 8, l. 193) et en 1047 (*Actes Kastamonitou*, n° 1, l. 23).

(289) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 9, l. 50.

(290) *Ibid.*, n° 12 (996), l. 30: Βαρθολομαῖος (...) ἡγούμενος τοῦ Φαρακλοῦ, n° 23 (1019), l. 30: Νεόφυτος μοναχὸς τοῦ Φαρακλοῦ.

(291) Acte de Vatopédi inédit; Γουδας, *Vatopédi*, n° 1.

(292) Dölger, *Schatzkammer*, n° 108, l. 57; acte d'Iviron, suscription et souscription = ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 37, l. 4-5.

*Pilhara*. On trouvera ailleurs<sup>293</sup> une notice sur ce petit établissement, dit aussi tou Charzana, qui disparut très tôt; ajoutons que son second *klêlôr*, Démétrios Lamarinis, vivait en 982<sup>294</sup>.

*Ptêrê*. Il est probable qu'un petit couvent portant ce nom existait vers la fin du x<sup>e</sup> siècle<sup>295</sup>. Ses rapports avec le couvent de Philothéou, connu à partir du début du xi<sup>e</sup> siècle, restent à étudier<sup>296</sup>: le premier fut probablement absorbé par le second.

*Rabda*. La première mention de cet établissement est de 998<sup>297</sup>, la seconde de 1001<sup>298</sup>.

*Sauveur*. La signature de son higoumène, Dionysios, se trouve dans un document de 1001<sup>299</sup>.

*Sikêlou*. En 985, un acte du prôtos Thomas a pour scribe Phantinos, moine et higoumène de Sikêlou<sup>300</sup>, mais le monastère est plus ancien; il fut certainement fondé par un moine nommé Luc, originaire de Sicile<sup>301</sup>. En 996, son higoumène s'appelle Nicéphore<sup>302</sup>.

*Strobêlaia*. Il existe une seule mention du couvent de la Vierge dit τῆς Στροβηλαίας, avant la fin du x<sup>e</sup> siècle: son higoumène Euthyme signe en 996<sup>303</sup>.

*Théodosiou*. Il n'y a qu'une seule mention de ce monastère pour le x<sup>e</sup> siècle, sauf si l'on suppose que le moine et higoumène Basile qui signe en 991<sup>304</sup> est le même que son homonyme qui s'intitule en 996 higoumène de Théodosiou<sup>305</sup>; cela est possible, car les deux signatures se trouvent au même emplacement (après Antoine, avant Dionysios) dans les listes de signatures.

*Théoklistou*. Un seul couvent, à l'exception de Lavra, est cité nommément dans le typikon de Tzimiskès: τοῦ Θεοκτίστου. On peut du moins supposer qu'il s'agit d'un monastère, puisque

(293) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 25, notes.

(294) Il signe un acte inédit d'Iviron de juillet 982 (photo au Collège de France).

(295) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 17, notes.

(296) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 21, Appendice IV, et notes p. 163-164.

(297) Acte de Vatopédi inédit: Γρηγόριος (...) ἡγούμενος τοῦ Παδδῆ.

(298) GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 117, l. 42 (il faut lire τοῦ Παδδῆ et non pas τοῦ Παδδούχου).

(299) GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 44. — Nous n'introduisons pas dans notre liste le prétendu monastère

de « Saint-Basile, dédié à l'Ascension du Sauveur, et dit tou Pyrgou », fondé prétendument par Basile, le biographe d'Euthyme le Jeune. Les *Patria* tardifs (cf. par ex. GÉRÉON, *Athos*, p. 314; LAMPROS, *Patria*, p. 215), qui expriment cette idée ne s'appuient que sur l'interprétation d'un toponyme: en effet, à l'emplacement supposé de ce couvent fictif, nous rencontrons depuis le début du xi<sup>e</sup> s. un lieu-dit τοῦ Ἁγίου Βασιλείου (cf. *Actes Chilandar*, n° 1, l. 19; n° 9, l. 36, 89), sans que l'on sache si son nom vient d'une église, d'un ermitage ou d'un couvent, mais qui, selon les *Patria*, indiquerait le nom du fondateur du couvent du Sauveur, identifié au biographe d'Euthyme. Or, c'est au même endroit, à une distance d'un mille de la côte, que le roi de Serbie Stefan II Milutin construisit, au début du xiv<sup>e</sup> s., une tour pour assurer la sécurité des moines de Chilandar (*Actes Chilandar slaves*, nos 10, 11; cf. *Actes Chilandar*, nos 72, 73, 101); il dota sa fondation de divers biens et lui donna un statut particulier qui la rendait presque indépendante du couvent propriétaire, Chilandar; elle comprenait une église dédiée à l'Ascension du Sauveur (d'où la dédicace du couvent fictif), mais elle était couramment appelée Πύργος Βασιλείου, cf. *Actes Chilandar*, n° 101, l. 3-4: ἐπωκοδόμησε (...) τὸν ἐν αὐτῷ (la tour) εἰς ὄνομα (...) τῆς (...) Ἀναλήψεως τοῦ (...) Σωτῆρος, n° 121, l. 13-14: μονῆν τοῦ (...) Σωτῆρος (...) τοῦ Πύργου τῆς ἐπονομαζομένης τοῦ Βασιλείου, *Actes Zographou*, n° 41, l. 9: μοναχοὶ οἱ Πύργιοι τοῦ Βασιλείου, l. 12: μοναχοὶ τοῦ Πύργου τοῦ Βασιλείου, n° 42, l. 9-10 et 14-15, etc.; deux actes de Chilandar appellent l'emplacement Χρυσεῖα (n° 101, l. 5) ou Χρυσή (n° 152, l. 8). Pour l'histoire de ce couvent-métrochion, cf. ΖΙΝΟΙΝΟΒΙΔ, *Keltje*, p. 117-128.

(300) SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 39.

(301) En effet Phantinos se dit: μοναχὸς καὶ ἡγούμενος μονῆς μοναχοῦ Λουκᾶ τοῦ Σικελοῦ (original); SMYRNAKÈS (*Ibid.*) transpose les mots τοῦ Σικελοῦ avant μοναχοῦ.

(302) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 29.

(303) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 26-27.

(304) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 9, l. 43.

(305) *Ibid.*, n° 12, l. 27.

son représentant signe comme *higoumène de Théoklistou*<sup>306</sup>. Ce petit établissement, dont le fondateur (un prédécesseur de Kosmas qui signe en 972) devait s'appeler Théoktistos, n'a laissé aucune autre trace. Il a dû disparaître très vite après 972.

*Trôgala*. Nous ne connaissons que deux mentions de ce monastère: l'une en 996<sup>307</sup>, l'autre en 1108<sup>308</sup>. Il est probable que le couvent de Trochala, qui apparaît pour la première fois en 1198<sup>309</sup>, n'est pas le même.

*Vatopédi*. Tandis que les légendes attribuant la fondation de Vatopédi à Théodose I<sup>er</sup><sup>310</sup> ne manifestent qu'un pieux désir de prouver que le couvent fut une fondation impériale, la légende des trois archontes d'Andrinople, qui auraient fondé ce couvent, a peut-être un point de départ réel. En 938, selon la tradition, trois riches archontes d'Andrinople, Athanase, Nicolas et Antoine, vinrent au Mont Athos, apportant avec eux 9.000 pièces d'or, dans l'intention de construire un monastère. Attirés par la renommée d'Athanase, qui construisait alors Lavra, ils lui proposèrent de rester avec lui et de lui donner leur argent. Athanase leur répondit: « Ce monastère est réservé (? ἀνατέθειται) à l'empereur Nicéphore, son 'klêlôr'; mais si vous désirez construire un couvent, voici le monastère ruiné de Vatopédi; renovez-le »<sup>311</sup>. Certes, la date est fautive et le nombre de trois fondateurs est purement symbolique<sup>312</sup>, mais il y a dans ce récit deux éléments à retenir: l'arrivée des trois archontes à l'Athos au moment où Athanase construisait Lavra, et le nom d'une des trois personnes, Nicolas. En effet, la première mention du couvent de Vatopédi se trouve dans un document de 985<sup>313</sup>, époque à laquelle la renommée d'Athanase atteignait son apogée. L'higoumène de Vatopédi qui signe cet acte s'appelle précisément Nicolas; sa signature étant la dernière de la liste, on peut penser que son couvent venait d'être fondé par ce même Nicolas<sup>314</sup>. Un de ses successeurs, connu entre 1020 et 1045, s'appelle Athanase<sup>315</sup>: il est, à notre avis, à identifier avec l'un des deux autres archontes légendaires. Nous connaissons aussi un higoumène de Vatopédi du nom d'Antoine, mais seulement en 1142<sup>316</sup>.

(306) Acte n° 7, l. 173.

(307) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 29.

(308) *Ibid.*, n° 57, l. 61.

(309) *Actes Chilandar*, n° 3, l. 67.

(310) Cf. LAMPROS, *Patria*, p. 127-129.

(311) *Ibid.*, p. 210.

(312) La fondation d'un couvent par trois personnes, habituellement trois frères, allusion claire à la Trinité, est un thème très ancien de l'hagiographie byzantine. S. Euthyme l'Ancien reçoit près de lui trois fois trois frères qui forment l'élément de base de son couvent (cf. SCHWARTZ, *Kyrtios von Skythopolis*, p. 25, 26, 32). Trois frères sont également à l'origine du koinobion de Spélaïou (*Ibid.*, p. 126), et de la laure de Saint-Gérasimos (cf. A. ΠΑΠΑΔΟΥΛΟΣ-ΚΕΡΑΜΕΥΣ, *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, IV, Saint-Petersbourg, 1807, p. 184). Au Mont Athos, outre le couvent de Vatopédi, trois autres monastères ont construit leurs légendes de fondation autour du chiffre trinitaire: Zographou, dont nous allons parler plus bas; Philothéou, fondé par Philothée, Arsène et Dionysios; cf. J. ΚΟΜΝΗΝΟΣ, *Προσκυνητῆριον τοῦ ἁγίου θρους τοῦ Ἀθωνος*, éd. Venise 1745, p. 105, où Dionysios est identifié avec Dionysios de Thessalie du xiv<sup>e</sup> s. (1) (une accoluthie avec biographie des trois personnes se trouve au couvent de Philothéou; VLACHOS, *Athos*, p. 257, note 1); trois frères riches, lésurés par Simôn de Simonopétra, avancent l'argent pour la construction du couvent: Vie de Simôn l'Athonite, éd. dans Νέον Λειμωνῶριον, Venise, 1819, p. 92-93.

(313) Acte d'Iviron, suscription et souscription = SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37, l. 9.

(314) En septembre 998, Nicolas signe un acte de Vatopédi inédit (photo au Collège de France), et en juillet 1012, *Actes Kallimus* n° 1; il est mentionné en 1001: GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 114, l. 5; 116, l. 25, 27, 31.

(315) 1020: acte d'Iviron inédit (photo au Collège de France); 1045: Acte n° 8, l. 186 et notes.

(316) Acte du Pantocrator inédit (photo au Collège de France).

*Xénophon.* Le couvent apparaît pour la première fois, sous l'appellation τοῦ Ξενοφώντος, en 1035<sup>317</sup>, mais nous pouvons remonter plus haut : nous savons, d'une part, qu'il était dédié à saint Georges et, de l'autre, que son fondateur s'appelait Xénophon<sup>318</sup>. Or, Xénophon, higoumène de Saint-Georges, signe un document en 1001<sup>319</sup>, et la même personne (écriture identique) signe un acte de 998 et un autre de 1007<sup>320</sup>. Le couvent de Xénophon fut donc fondé avant la fin du x<sup>e</sup> siècle.

*Xèrokastrou.* Une notice sur l'histoire de ce monastère sera prochainement publiée<sup>321</sup>. Ses représentants apparaissent dans cinq documents du x<sup>e</sup> siècle<sup>322</sup>.

*Zographou.* Les origines du couvent ne peuvent être éclairées par le « chrysobulle de Zographou », faux maladroit, qui joint à la signature de Léon VI († 912) celles de Jean de Bulgarie (= Jean Asen, † 1241), de Stefan Dušan († 1355) et du despote Jean Uglješa († 1371)<sup>323</sup>. Le but du faussaire est clair : donner aux dîres des moines zographites un appui « légal » au moment d'un litige avec les moines de Chilandar concernant leur frontière commune. Qu'on nomme donc cette pièce « chrysobulle composite »<sup>324</sup>, « diplôme libre »<sup>325</sup> ou « chronique »<sup>326</sup>, qu'on lui suppose une partie composée à l'époque byzantine<sup>327</sup>, ou qu'elle repose sur des documents authentiques<sup>328</sup>, on ne lui donnera pas assez de poids pour la prendre en considération en ce qui concerne les débuts du couvent de Zographou. Qu'on tienne les trois frères mentionnés dans le « chrysobulle », Moïse, Aaron et Jean, fils du roi d'Ochrida Justinien (I)<sup>329</sup>, pour des Bulgares, ou pour des Grecs<sup>330</sup>, ils n'ont jamais existé, ni fondé en 919 un couvent à l'Athos<sup>331</sup>. Passons maintenant à l'examen des documents dont l'authenticité ne fait pas de doute. En 972, un moine Georges, peintre de son état, signe le *typikon* de Tzimiskès<sup>332</sup>. Il ne se qualifie pas d'higoumène, et n'était peut-être pas à la tête d'un établissement, au moins à ce moment-là. Il est vraisemblable, cependant, que c'est autour de lui que se rassemblèrent

(317) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 29, l. 27.

(318) *Ibid.*; *Actes Xénophon*, n° 1, l. 237, 273-274.

(319) Goudas, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 49 ; on le trouve ensuite jusqu'en 1012 (*Actes Kullumus*, n° 1, l. 34-35).

(320) Ξενοφών μοναχός και ἡγούμενος : actes de Vatopédi et d'Iviron inédits (photos au Collège de France).

(321) *Actes Lavra*, II, n° 71.

(322) 980 : Théodore, cf. *Actes Zographou*, n° 1, l. 39 ; 985, 991, 996, 998 : Jean, cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 37, l. 1-2, *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 9, l. 40, n° 12, l. 25 (où il faut lire Jean au lieu de Iôakeim, mauvaise lecture du copiste), et Vatopédi inédit.

(323) « Original » slave et traduction grecque à Zographou ; pour les éditions, cf. A. SOLOVIEV et V. MOŠIN, *Diplomata graeca regum et imperatorum Serviae*, Belgrade, 1936, p. 356.

(324) Par ex. I. IVANOV, *Bългарski starini iz Makedonija*<sup>2</sup>, Sofia, 1931, p. 537-546 ; SOLOVIEV-MOŠIN, *op. cit.*, n° 45 ; V. MOŠIN, *Akti iz svetogorskih arhiva, Spomenik*, 91 (70), 1939, p. 172 n. 4, 174.

(325) Ainsi dans *Svetogorskiyat bălgarski monastir Zograf. Istoricheski očerki*, Sofia, 1918, p. 18 : svobodna gramota.

(326) Comme C. KOROLEVSKI, article Athos, dans *Diction. d'hist. et de géogr. eccl.*, 5, 1931, col. 61.

(327) Cf. SOLOVIEV-MOŠIN, *op. cit.*, p. 356 : « selon toute vraisemblance le texte primitif du document avait été composé antérieurement à l'arrivée de Douchan à l'Athos ».

(328) A. STOJLOV, *Svolen hrisobul za istorijata na Zografskija monastir, Sbornik v čest na V. N. Zlatarski*, Sofia, 1925, p. 452 ; I. DUJČEV, *Le Mont Athos et les Slaves au Moyen Âge, Millénaire*, II, p. 127. G. SOULIS (*EEBS*, 22, 1952, p. 90) pense que certains renseignements du « chrysobulle » ne sont pas dépourvus de toute authenticité, ce qui est possible.

(329) L'histoire de la fondation que raconte le « chrysobulle » est une amplification tendancieuse de la légende de trois frères anonymes (sur ce thème voir note 312), fondateurs du couvent de Zographou, que contiennent les *Patria* de l'Athos (LAMPROS, *Patria*, p. 130).

(330) Hypothèse émise par C. KOROLEVSKI, *art. cité*, col. 61.

(331) I. DUJČEV (*art. cité*, p. 127) rejette ce témoignage, mais il pense que le monastère bulgare de l'Athos existait déjà vers le milieu du x<sup>e</sup> siècle.

(332) Acte n° 7, l. 167, 20<sup>e</sup> signature : Γεώργιος ὁ Ζωγράφος.

les moines qui formèrent le noyau du futur couvent de Zographou : l'établissement reçut le surnom *lou Zographou* du métier de son fondateur, et fut dédié à saint Georges, patron de celui-ci. La fondation paraît être antérieure à 980, car à cette date nous rencontrons dans une délimitation le nom de Zographou, qui, dans ce contexte, semble désigner le domaine d'un couvent plutôt qu'une personne<sup>333</sup>. Dans l'état actuel de notre documentation, la mention suivante du couvent de Zographou date du milieu du xi<sup>e</sup> siècle<sup>334</sup>. Il n'y a aucun indice que le couvent ait abrité aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles des moines bulgares ou, en général, slaves. Georges le peintre signe en 972 en grec, aussi bien que Jean en 1049. Quant à la fameuse signature en slave de l'higoumène de Zographou Macaire sur un acte de 980<sup>335</sup>, on ne répètera jamais assez qu'elle a été apposée sur une addition ajoutée à l'une des deux copies dudit document, en 1311<sup>336</sup>. Nous ignorons à quelle date ce monastère fut cédé à des moines bulgares.

*Zygou.* Il ne fait pas de doute que Zygou, monastère situé près de la frontière<sup>337</sup>, est un couvent ancien. Son higoumène signe en 996<sup>338</sup> et peut-être déjà en 991<sup>339</sup>. Mais existait-il vers 958, lors de l'arrivée d'Athanase à la Montagne ? La Vie B dit qu'Athanase se réfugia auprès d'un ascète qui menait la vie d'hésychaste près du *monastère de Zygou* ; la Vie A, qu'il trouva un ascète dans *la région du Zygou*<sup>340</sup>. La date de rédaction des Vies ne peut nous aider, puisque le couvent existait de toute manière du vivant d'Athanase. Tout le problème consiste à savoir si le rédacteur de la Vie B, écrite après la Vie A<sup>341</sup>, avait sous les yeux d'autres documents que la Vie A. C'est douteux ; à notre avis, il ajoute ici, pour préciser l'endroit où Athanase avait trouvé refuge, un renseignement qu'il tirait de ses connaissances personnelles. Dans ces conditions, nous avons préféré nous en tenir aux dates sûres, et classer le couvent de Zygou parmi ceux qui existaient au x<sup>e</sup> siècle, mais non pas parmi ceux qui existaient avant la fondation de Lavra.

(333) Périorismos des Saints-Apôtres de Xèrokastrou (cf. *Actes Zographou*, n° 1, l. 23 : και ἀκουμβίζει τοῦ Ζωγράφου ἔνωθεν).

(334) En 1049, son higoumène, Jean, signe (en grec) un document qui règle un différend entre des couvents de son voisinage (cf. *Actes Zographou*, n° 3 : copie) ; en 1051, le prôtos règle un différend entre Zographou (mention de l'higoumène Jean) et Kastamonitou (cf. *Actes Zographou*, n° 4).

(335) Cf. en dernier lieu I. DUJČEV, *art. cité*, p. 128.

(336) Voir cette addition dans *Actes Zographou*, n° 1, p. 3 (cf. aussi *Actes Kullumus*, p. 4). La date ressort du recoupement des higoumènes qui signent ici et dans d'autres documents autour de cette date (voir ci-dessous, p. 154, note 412).

(337) Sur l'emplacement du couvent de Zygou, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, p. 68 n. 66, 75.

(338) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 12, l. 30 : Νίκων μοναχός και ἡγούμενος τοῦ Ζυγοῦ.

(339) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 9 : à la même place que dans le n° 12, signe un Νίκων μοναχός και πρεσβύτερος και ἡγούμενος.

(340) *Vie d'Athanase B*, p. 24, l. 1-3 : Γενόμενος δὲ ἐν τῇ τοῦ Ζυγοῦ μονῇ γέροντι τε περιτυχόν (...) ἐξώθεν ταύτης ἡσυχάζοντι. *Vie d'Athanase A*, p. 17, l. 1-2 : γίνεται δὲ και πρὸς τῷ Ζυγῷ οὕτω καλουμένῳ.

(341) Sur les deux Vies d'Athanase et sur la date de leur rédaction, voir ci-dessus, p. 69, note 69.

## CHAPITRE V

### LES CONSTITUTIONS DE L'ATHOS A L'ÉPOQUE BYZANTINE

Dès lors que l'Athos commençait à abriter un nombre élevé de moines, qu'il existait un *prôtos* et l'ébauche d'une organisation centrale, des règles communes devenaient nécessaires. Des coutumes, locales ou empruntées à d'autres centres monastiques, prirent peu à peu force de loi. Nos sources font quelques allusions à « ce droit coutumier »<sup>1</sup>, et le premier *typikon* de l'Athos ne fit guère que codifier ces coutumes. Cette première constitution athonite resta en vigueur pendant toute l'époque byzantine, et même au-delà; on ne sentit le besoin de la compléter qu'à deux reprises : en 1045 (*typikon* de Monomaque)<sup>2</sup> et en 1406 (*typikon* de Manuel)<sup>3</sup>.

#### 1. LE *TYPICON* DE TZIMISKÈS ET LA FIN D'UN RÉGIME

Le *typikon* de Tzimiskès fut le résultat d'un conflit dont nous parlons plus loin; mais ce n'est là que l'aspect extérieur du problème. Si l'on se vit obligé de rédiger une règle, c'est qu'un changement profond s'opérait au Mont Athos; la Montagne, de refuge d'ermites et de groupes anachorétiques qu'elle était, devenait un centre monastique où cénobites et anachorètes se côtoyaient, et où les couvents commençaient à se développer aux dépens des petits groupes et des ascètes. Un des buts du rédacteur du *typikon* fut, à notre avis, de sauvegarder les intérêts des anachorètes.

(1) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 7; *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 8; 50, l. 3-4 (passages cités ci-dessous, note 12); *typikon* de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 149); *Actes Laura*, n° 9, l. 21-22, n° 12, l. 13.

(2) Le *typikon* de Monomaque parle (l. 56-57) d'un *ἔγγραφον καὶ ἐνοπόγραφον τυπικὸν ἐπὶ τοῦ (...) βασιλέως καὶ βασιλείου* qui réglementait la possession des bateaux par les couvents athonites. L'empereur en question ne peut être que Basile II (976-1025), mais la définition de l'acte comme *τυπικὸν* paraît abusive. Il n'y a aucune trace de la rédaction d'un *typikon* entre 972 et 1045, et le rédacteur ne s'y réfère nulle part ailleurs. Le *typikon* de Tzimiskès ne contenant aucune disposition relative aux bateaux athonites, il est possible que, pour freiner l'expansion du commerce auquel se livraient les couvents, les autorités athonites aient établi un acte qui réglementait le tonnage des bateaux, et qu'elles aient demandé à l'empereur de le confirmer par sa signature. C'est, nous semble-t-il, de cette façon qu'on peut expliquer la mention du nom de l'empereur en rapport avec un acte qui n'émanait pas de lui (*ἐπὶ*, leçon de toutes les copies, et non pas *ὑπὸ*). Cet acte est perdu.

(3) Nous ne comptons pas parmi les *typika* le *Νόμος καὶ Τύπος* (éd. ΜΕΥΕΡ, *Haupturkunden*, p. 195-203), établi prétendument par le patriarche Antoine et l'empereur Manuel II en 1394 : il a été reconnu comme faux : cf. DARROUZÈS, *Sigilla*, p. 145-148; sur la date et les circonstances probables de sa fabrication, voir ci-dessous, p. 143, note 319. Les arguments de Mirjana Živojinović (O autentičnosti Svetogorskog tipika patrijarha Antonija od maja 1394, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 12, 1970, p. 79-90), qui pense pouvoir prouver l'authenticité de ce récé, ne nous ont pas convaincue.

Le conflit entre Athanase de Lavra et les autres Athonites. Entre 964 et 972, Lavra fut le seul grand établissement athonite, pôle d'attraction pour les moines, les visiteurs et les pieux donateurs<sup>4</sup>. Le port, l'hôtellerie, l'hôpital, les moulins, sont le résultat de cet afflux et de cette prospérité. Lavra avait alors l'aspect d'un grand chantier en pleine activité, plutôt que celui d'un paisible couvent du désert athonite<sup>5</sup>. On peut penser que le chiffre de quatre-vingts moines, qui avait été fixé, fut vite dépassé, et que, lorsqu'Athanase, dans son *typikon*, porta le nombre à cent vingt, il ne fit que régulariser la situation existante<sup>6</sup>. Pour ses constructions, Athanase avait besoin de terrains. Il n'est pas sûr — le contraire paraît même plus vraisemblable — que toutes les terres allant de l'Antiathôs au promontoire tôn Apothékôn, qui formaient le domaine lavriote vers 972-975<sup>7</sup>, se trouvaient incluses dans les limites du kellion que le prôtos avait octroyé à Athanase en 959/60; elles ont dû être cédées plus tard, et sans doute en plusieurs fois. Le prôtos et le Conseil n'avaient pu refuser ces agrandissements, soit parce qu'ils se sentaient les obligés d'Athanase, à cause de l'augmentation de la pension athonite et de l'agrandissement de l'église de Karyés, soit parce qu'ils savaient qu'Athanase avait avec lui le pouvoir suprême; ils se plièrent à ses vœux, mais le mécontentement commença et il alla s'aggravant. Sur les terres que Lavra s'était appropriées, après octroi, achat ou donation, volontaires ou forcés, se trouvaient des kellia où vivaient des ascètes, auxquels il ne restait plus qu'à partir ou à se mettre sous l'obédience d'Athanase<sup>8</sup>. On conçoit donc que, en plus « des scandales et des querelles qui existaient depuis des années », il y ait eu à l'Athos, en 970-972, des personnes qui se considéraient comme directement « lésées » par lui<sup>9</sup>.

Presque tous les Athonites avaient des raisons d'être irrités contre Athanase<sup>10</sup> : certains pour des questions d'intérêt matériel; d'autres pour des raisons de prestige, la personnalité d'Athanase dominant toutes les autres, et le rayonnement de Lavra rejetant dans l'obscurité tous les autres établissements; le plus grand nombre, parmi lesquels à coup sûr les ascètes et les groupes anachorétiques<sup>11</sup>, parce qu'ils craignaient que l'exemple d'Athanase ne fût suivi et qu'ainsi c'en fût fait de la Montagne comme centre de petits établissements et refuge de solitaires; ils accusaient le fondateur de Lavra de porter atteinte aux principes mêmes de la vie athonite<sup>12</sup>. Or, la liste de griefs formulés contre Athanase, que rapporte son biographe, constitue un résumé des activités d'Athanase<sup>13</sup> : il construisait des bâtiments somptueux, des enclos, des églises, des ports<sup>14</sup>, des

conduites d'eau<sup>15</sup>; il achetait des bœufs<sup>16</sup> et des mulets<sup>17</sup>; il ensemençait des champs et plantait des vignes. Dans son *typikon*, Athanase se défend contre cette dernière accusation : il n'a planté qu'une seule vigne<sup>18</sup>, dans l'intérêt de sa communauté, et il n'a pas cultivé de champs, *comme l'ont fait pourtant beaucoup d'autres avant lui*<sup>19</sup>. Nous avons vu qu'en effet le développement économique de l'Athos était déjà amorcé avant l'arrivée d'Athanase; il n'empêche que l'activité d'Athanase dut accélérer l'évolution de la Montagne, et qu'au début de 970, à la mort de Nicéphore Phokas, Lavra était de loin la plus grande puissance économique de l'Athos.

Les circonstances de la mort de Nicéphore Phokas (il fut assassiné dans la nuit du 10 au 11 décembre 969) et celles de l'avènement de Jean Tzimiskès parurent aux adversaires d'Athanase l'occasion de tenter d'expulser celui-ci et ses disciples de l'Athos<sup>20</sup>. Une délégation, qui comprenait le prôtos, Athanase, et Paul Xéropotamitès<sup>21</sup>, se rendit à Constantinople et présenta à l'empereur une requête qui allait dans ce sens<sup>22</sup>. Les Athonites pensaient peut-être que Jean Tzimiskès ne manifesterait pas une sympathie particulière à l'égard de l'ami et père spirituel de sa victime, et qu'Athanase hésiterait à faire appel à la générosité du meurtrier de son ami et bienfaiteur.

Ce calcul, si calcul il y eut, ne se révéla pas habile. Par la volonté de feu l'empereur Nicéphore, conformément au chrysobouille dont nous avons parlé plus haut, Athanase était higoumène de Lavra, couvent impérial. Un conflit avec le nouvel empereur risquait de l'écarter de la direction du couvent, exactement ce que demandaient ses adversaires. S'il voulait sauvegarder son œuvre, il devait ne pas se montrer ouvertement hostile à Jean Tzimiskès, et même se concilier ses bonnes dispositions. Quant à Jean Tzimiskès, qui avait à faire face aux complots de la famille des Phokas<sup>23</sup>, il n'avait pas intérêt à donner l'impression qu'il persécutait un des protégés de son prédécesseur (considéré déjà par certains comme un martyr)<sup>24</sup>, d'autant qu'Athanase était bien connu à Constantinople ainsi qu'au Kyminas, centre monastique particulièrement attaché à la famille des Phokas; il aurait risqué de susciter contre lui l'animosité d'un grand nombre de moines. Jean Tzimiskès donc, comme Athanase, avait avantage à observer une attitude conciliante.

Comment l'empereur s'y prit-il pour résoudre le problème que lui posait la requête des Athonites? Nos deux sources, le *typikon* de Tzimiskès et la Vie d'Athanase, se complètent sur ce point. D'après le *typikon*, qui met l'accent sur les aspects immédiats du conflit plus que sur

(4) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 32 § 80; p. 34 § 83; p. 45 § 105. Bien que l'auteur place le récit des §§ 80 et 83 avant le voyage à Constantinople, il est clair qu'il a bloqué à cet endroit des événements des années suivantes.

(5) Sur les biens de Lavra et les constructions durant ces années, voir, pour plus de détails, *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par Svoronos, p. 56 sq.

(6) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 114, l. 28-33. Notre supposition rend plus compréhensible le fait que moins d'une dizaine d'années plus tard, en 978, le nombre de moines avait dépassé le chiffre de cent cinquante (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 7, l. 19).

(7) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 121, l. 10.

(8) La *Vie d'Athanase A* (p. 66-67 § 156) parle d'un mouvement des ascètes se soumettant, eux et leurs disciples, à Athanase; il reste à savoir s'ils le faisaient de leur plein gré ou non.

(9) *typikon* de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 3) : σκάνδαλά τινα καὶ φιλονεικίας ἐφ' ἱκανοῦς χρόνους γίνεσθαι μεταξύ αὐτῶν τε καὶ Ἀθωνασίου, l. 4-5 : ὡς ὅτι περικόπτονται τινες καὶ ἀδικοῦνται παρ' αὐτοῦ.

(10) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 29 : ὁ μάταιος ἀθροίζει πάντα.

(11) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 3 : ἔθει δουλεύοντας παλαιῶ.

(12) *Ibid.*, p. 49, l. 8 : τοὺς ἀρχαίους τύπους καὶ τὰ ἔθιμα καταλύοντας, p. 50, l. 3-4 : τοὺς ἀρχαίους τοῦ Ὄρους παραπειστικῶς τύπους καὶ τὰ ἔθιμα ἀλλάξαντες.

(13) *Ibid.*, p. 49, l. 9-13.

(14) Voir ci-dessus et note 5.

(15) Travaux de nécessité absolue pour les cultures athonites; il en est souvent question dans les documents, car ils sont à l'origine de nombreuses querelles entre couvents.

(16) Le *typikon* de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 137-138) reconnaît à Lavra le droit de posséder une paire de bœufs.

(17) La *Vie de Jean et d'Euthyme* (p. 26 § 16) dit que les Ibères donnèrent à Lavra 4 mulets et 3 chevaux; les seuls animaux qu'Athanase interdit (*typikon*, p. 121, l. 19) sont les moutons et les chèvres.

(18) Il s'agit de la vigne de Myliopolamos.

(19) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 106, 18-19 : εἰσι μὲν γὰρ ἀγροὺς ἐν τῷ Ὄρει πολλοὶ καλλιεργήσαντες καὶ ἀμπελώνας καταφυτεύσαντες.

(20) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 49, l. 20-21 : βασιλέως δεήθητε, ὅς τοῦτον ἐπὶ κεφαλῆν σὺν πᾶσι τοῖς ὑπάρχουσιν αὐτοῦ τάχος ἐξώσει.

(21) Sur ce Paul, voir ci-dessus, p. 66-68.

(22) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 50, l. 2 : δεήσεις ἐπιτιδοῦσαι, et *typikon* de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 1-5).

(23) Cf. LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 112-126, 145-147; ΚΕΘΡΕΝΟΣ, Bonn, II, p. 388-392, 403-404.

(24) Cf. par ex. *typikon d'Athanase*, p. 104, l. 33-34 : μαρτυρικῶς τέλει τὸν βίον αὐτὸν εὐδόκησεν ἀλλάξασθαι. Cf. aussi la persistance de cette idée au XI<sup>e</sup> s., dans un épisode raconté par la *Vie d'Athanase B*, p. 57-59 § 44. Bien que l'Église ne reconnût pas officiellement la sainteté de Nicéphore, un office en son honneur a été composé et chanté dans certaines églises. Cf. L. PERRI, Office inédit en l'honneur de Nicéphore Phocas, *BZ*, 13, 1904, p. 398-420; F. HALKIN, dans *An. Boll.*, 79, 1961, p. 495.



ses raisons profondes<sup>25</sup>, Tzimiskès, pour éviter aux deux parties de venir devant les tribunaux laïques, procédure toujours nuisible aux intérêts monastiques, décida d'envoyer au Mont Athos un moine du Stoudios, Euthyme, afin de trouver une solution<sup>26</sup> : l'initiative de la rédaction d'un *typikon*, et la responsabilité des mesures adoptées, étaient reportées sur le médiateur Euthyme. La Vie d'Athanase donne un autre éclairage<sup>27</sup> : quand l'empereur reçut la requête des Athonites, il manda Athanase à Constantinople<sup>28</sup>; celui-ci, assisté par la grâce divine, vint devant l'empereur et dissipa les nuages; Jean Tzimiskès, qui « selon les Athonites était très hostile à Athanase, se lia d'amitié avec lui »<sup>29</sup>; il combla tous ses vœux et doubla, par chrysobulle<sup>30</sup>, le *solemnion* de Lavra (qui passe ainsi de 244 à 488 pièces d'or); reconnaissant dans ce geste la main de Dieu, les adversaires d'Athanase se ravisèrent et demandèrent une conciliation; Athanase accepta magnaniment de leur pardonner, mais il rechercha le moyen d'éviter qu'à l'avenir pareils scandales n'éclatent; il trouva une solution qu'il proposa à l'empereur : s'en remettre à un moine notable et cultivé — Euthyme du Stoudios —, et confirmer par un acte impérial les décisions qu'il prendrait<sup>31</sup>.

Il faut évidemment rejeter le trait hagiographique grâce auquel tout est dû à la bonne volonté et à l'ingéniosité d'Athanase<sup>32</sup>; le reste paraît correspondre à la réalité. Dans les litiges entre moines, il était d'usage, quand une partie présentait à l'empereur une plainte, de demander la comparution de la partie adverse<sup>33</sup>. Or, nous avons connaissance, par un acte athonite, d'un voyage d'Athanase à Constantinople, durant le règne de Tzimiskès : les Athonites, qui voulaient annexer le couvent de Kolobou, adressèrent à l'empereur une requête qui fut présentée par Euthyme du Stoudios, Athanase de Lavra et Jean l'Ibère<sup>34</sup>. La participation du Stoudite Euthyme nous invite à placer cette démarche à l'époque de l'affaire du *typikon*. Cet acte corrobore ainsi le renseignement donné par la Vie; l'empereur manda effectivement Athanase à la Ville<sup>35</sup>. Mais ce même acte nous apprend aussi que Jean l'Ibère se trouvait à ce moment dans la capitale<sup>36</sup>. Il est permis de formuler ici une hypothèse : Athanase, devant la menace qui pesait sur lui, ne resta pas sans réagir; il n'alla pas seul à la rencontre d'un empereur mal disposé à son égard; son ami Jean l'Ibère, qui avait des relations à Constantinople et à la Cour, l'accompagnait et intervint sans doute auprès de l'empereur en faveur de Lavra et de son higoumène, facilitant un premier contact, malaisé, entre l'ami et le meurtrier de Nicéphore Phokas. Dans ce contexte, un chrysobulle avait sa place : il est le moyen

(25) Voir ci-dessus, p. 96 et note 9.

(26) Acte n° 7, l. 11, 156.

(27) *Vie d'Athanase A.*, p. 49-52 §§ 115-121.

(28) *Ibid.*, p. 50, l. 5-6 : Ταύτας ὁ βασιλεὺς τὰς δεήσεις δεξάμενος γράφει τῷ ἀγίῳ ὡς τάχιιστα ἀναπλεῖν.

(29) *Ibid.*, l. 9-11 : τὸν τέως ἀπεχθέστατον ἀντὶ κατ' αὐτοῦ βασιλέα οὐχ ὅπως τὰ πάντα προσφιλέστατον (...) τιθεῖσα (la grâce divine), ἀλλὰ καὶ πάσης δεξιόσεως ἀξιοῦντα (...).

(30) *Ibid.*, l. 16-17 : διὰ χρυσοβύλλου βασιλικῆς προσεπεδαψιλεύσατο δωρεᾶς.

(31) *Ibid.*, p. 51 § 120, cf. l. 24-25 : καὶ διὰ θεοῦ καὶ βασιλικοῦ τύπου. C'est la seule mention du *typikon* de Tzimiskès dans la Vie.

(32) Même trait dans la Vie de Blaise, cf. ci-dessus, p. 52.

(33) En 908, Léon VI mande à Constantinople les moines de Kolobou, avant d'examiner la plainte des Athonites; en 1028, quand les Lavriotes font appel à Constantin VIII, celui-ci mande dans la capitale Euthyme l'Ibère, leur évêque, pour s'instruire sur le fond de l'affaire (cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, p. 58 § 76).

(34) Acte du prôtos Thomas, de 985 (= ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 37, l. 32-34) : ὁ τε μοναχὸς Ἐυθύμιος ὁ Στουδιώτης καὶ ὁ μοναχὸς Ἀθανάσιος τῆς λαύρας τῶν Μελαῶν ἡγούμενος καὶ ὁ εὐλαβέστατος μοναχὸς Ἰωάννης ὁ Ἰθέρ.

(35) Cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, n° 743.

(36) Athanase de Lavra parle, dans un acte, des voyages que Jean l'Ibère avait effectués à Constantinople au sujet de Lavra (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 11-12 : πολλάκις ἐν τῇ βασιλευσίᾳ τῶν πόλεων ἀνεθῶν).

habituel pour sceller la normalisation des rapports entre l'empereur et l'higoumène d'un couvent impérial. Ce chrysobulle de Tzimiskès — celui que mentionne la Vie — confirmait les dispositions du chrysobulle de Nicéphore Phokas, et doublait la pension annuelle de Lavra<sup>37</sup>; nous savons, par des sources autres que la Vie d'Athanase, que cette augmentation avait été obtenue grâce à l'intervention de Jean l'Ibère<sup>38</sup>.

Le problème de ses rapports avec Athanase et Lavra réglé, l'empereur n'a probablement pas voulu laisser aux autres Athonites l'impression qu'il se désintéressait de leurs problèmes. Il eut donc recours à la procédure habituelle : envoyer sur place une personne qui examinerait la question et qui, en accord avec les intéressés, trouverait une solution convenable. Mais l'auteur de la Vie ne s'y trompe pas : il dit que le fond du problème avait été réglé à Constantinople, puisque dès lors l'avenir de Lavra était assuré : la mission d'Euthyme, chargé d'arranger les choses à l'amiable, supposait que la principale demande des Athonites, l'expulsion d'Athanase et, par suite, la condamnation de la construction de grands couvents à l'Athos, n'avait pas été retenue.

Euthyme partit donc pour l'Athos, où, après une semaine de discussions et de transactions<sup>39</sup>, il mit au point un texte, accepté par le prôtos et par la plupart des Athonites<sup>40</sup>, qui devait être ratifié par l'empereur, lequel y apposerait sa signature autographe et son sceau<sup>41</sup>. Ce document, dit *typikon* de Tzimiskès et appelé plus communément *Tragos*, fut établi dans les premières années du règne de Jean Tzimiskès, entre 970 et 972<sup>42</sup>; pour des raisons de commodité, nous avons utilisé partout la date de 972.

*Importance du typikon de Tzimiskès.* Nous proposons plus loin une analyse détaillée de ce document, qui règle le fonctionnement du Prôtaton et les rapports des diverses catégories de moines entre elles<sup>43</sup>. Nous n'étudierons ici que celles de ses clauses qui ont pu avoir des conséquences sur l'évolution de la vie monastique à l'Athos. Mais il faut d'abord examiner quelle signification revêtait le choix comme arbitre d'Euthyme du Stoudios. Tzimiskès a-t-il envoyé à l'Athos un Stoudite dans la pensée que, de cette manière, la réglementation de la vie athonite se rapprocherait, grâce à son influence, de l'exemple stoudite ? Pour répondre à cette question, on aimerait en savoir davantage sur les rapports entre Tzimiskès et Euthyme du Stoudios; Tzimiskès avait-il choisi Euthyme parce qu'il était un « moine à lui », comme Nicéphore Phokas quelques années auparavant avait envoyé « son homme », Méthode<sup>44</sup>, auprès d'Athanase, ou bien parce qu'il appartenait au Stoudios<sup>45</sup> ? On aimerait savoir aussi quelle était la politique de Tzimiskès à l'égard du monachisme; rien ne permet d'affirmer qu'il avait une préférence pour le mode de vie stoudite, ni, en général, pour le cénobitisme pratiqué dans les grands couvents. Le peu que nous savons sur ce point est

(37) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 115, l. 2-6; cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, n° 744 : cependant, le chrysobulle de Tzimiskès qui confirme l'annexion de Péristerai peut être distinct et d'une autre date.

(38) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 108, l. 13-14, voir note 36; *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 16, et ci-dessus, p. 85 et note 230.

(39) Cf. Acte n° 7, l. 13-15.

(40) Cf. *ibid.*, l. 155-156, 163-175.

(41) *Ibid.*, l. 156-161, 162.

(42) Pour la datation de ce *typikon*, voir Acte n° 7, datation.

(43) Acte n° 7, analyse. On trouvera aussi une analyse, courte mais substantielle, par P. LEMERIE, dans *Actes de Lavra*, Introduction, p. 22-24; notre analyse s'inspire souvent d'elle.

(44) Voir ci-dessus, p. 76, note 130.

(45) On se rappellera les relations du Stoudite Blaise avec Léon VI, cf. ci-dessus, p. 49, 51.

qu'il fréquentait et admirait les anachorètes les plus farouches<sup>46</sup>. Il faut aussi penser que le couvent du Stoudios avait beaucoup évolué depuis l'époque de Théodore Stoudite; tout en restant un koinobion, il laissait à ceux de ses moines qui le voulaient la possibilité de s'adonner à l'ascèse, à l'écart de la communauté<sup>47</sup>; n'oublions pas non plus que le Stoudios, couvent urbain qui devait, dans son règlement et dans ses coutumes, tenir compte de la promiscuité avec des laïcs, avait sous sa dépendance des couvents sis à l'Olympe, dans lesquels la vie se rapprochait beaucoup plus de celle que menaient les moines des autres monastères de l'endroit que de celle organisée dans la maison mère. A notre avis, ce n'est pas avec la mission d'imposer à l'Athos les institutions stoudites qu'Euthyme est venu, mais pour régler le conflit avec la confiance de Tzimiskès. Il ressort en effet du *typikon* qu'Euthyme tenta de sauvegarder les intérêts de chacun, et particulièrement ceux des hésychastes et des groupes indépendants : réglementant l'accès à l'assemblée, le *typikon* stipule que pourront à l'avenir y prendre part les higoumènes, les kelliotes et les hésychastes<sup>48</sup>. Pas de difficulté pour les higoumènes : chacun représentait son couvent. Sous le terme de kelliotes, nous reconnaissons les groupes anachorétiques indépendants, qui étaient représentés à l'assemblée par leur père spirituel. Enfin, les hésychastes venaient à titre personnel. Cette représentation des trois groupes confirme la reconnaissance de chacun d'eux et leur droit de participer à l'administration commune et de s'associer aux décisions intéressant tous les moines du centre. En d'autres endroits aussi, Euthyme prend soin de mentionner, à côté des higoumènes, les autres catégories de moines : le *typikon* a été élaboré avec la participation et en présence, non seulement de tous les higoumènes, mais aussi de tous les frères<sup>49</sup>; les higoumènes et les moines de la Montagne doivent respecter les clauses du présent *typikon*<sup>50</sup>; le carême sera une période de méditation pour tous, qu'ils luttent seuls ou en commun<sup>51</sup>; higoumènes et kelliotes doivent respecter la clause qui interdit la présence des eunuques et des imberbes<sup>52</sup>. Ces kelliotes occupent les *kellia* que le *typikon* distingue bien des *agroï*<sup>53</sup>; c'est sous ce nom, en effet, qu'il désigne les couvents, sauf quand il parle de Lavra, qualifiée de « laure impériale » ou de « grande laure », qui est à distinguer de « toute autre laure »<sup>54</sup>. On reconnaît de nouveau les trois modes de vie monastique dans la clause qui défend à tout nouveau venu d'acheter un *agros* (donc de devenir higoumène), de se mettre à la tête d'un kellion (groupe), ou de s'établir sur un terrain commun (cas d'un hésychaste), sans la permission préalable du prôtos et du Conseil<sup>55</sup>. Par une autre clause, Euthyme consent à ce que les disciples devenus « spirituels » et hommes d'ascèse, et qui voudraient aborder le stade de l'hésychia, s'installent dans la solitude,

(46) Tels l'ascète Théodore qu'il plaça sur le trône patriarcal d'Antioche (cf. LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 100-101), ou Basile, personnage rustre mais anachorète austère, qu'il imposa comme patriarche de Constantinople (cf. *Ibid.*, p. 102). Remarquons que le patriarche Basile, qui régna entre 970 et 974, ne joua aucun rôle dans le conflit entre les Athonites ni dans l'établissement du *typikon*.

(47) A l'époque du *typikon*, ce sont Syméon le Stoudite et son fils spirituel, Syméon le Nouveau Théologien, qui, au Stoudios, se sont distingués dans ce genre de vie.

(48) Acte n° 7, l. 28-29 : τὸς δὲ λοιποὺς ἡγουμένους κελλιώτας τε καὶ ἡσυχαστὰς (...).

(49) *Ibid.*, l. 14 : τῶν τε ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὄρους (...) πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνάξεως, l. 24 (...)

(50) *Ibid.*, l. 151 : ἅπαντας τοὺς ἡγουμένους καὶ μοναχοὺς τοῦ Ὄρους.

(51) *Ibid.*, l. 82 : πάντας τοὺς τε κατὰ μόνους ἀσκούντας καὶ τοὺς ἐν τῷ κοινῷ.

(52) *Ibid.*, l. 101-106, cf. 104 : τῶν ἡγουμένων ἢ τῶν κελλιωτῶν.

(53) *Ibid.*, l. 43-44, 63, 68.

(54) *Ibid.*, l. 4, 28, 133, 69.

(55) *Ibid.*, l. 43-45.

mais avec l'accord de leur higoumène<sup>56</sup>; principe ancien et général, sur lequel Euthyme avait auparavant insisté, en prescrivant que ceux qui veulent devenir moines doivent être regus et tonsurés par un higoumène, et qu'il ne leur sera pas permis de vivre « hors de l'enclos spirituel », c'est-à-dire en anachorètes<sup>57</sup>. Toujours dans le souci de faciliter la vie des ascètes, Euthyme avait aboli, comme indignes de l'état monastique, les corvées que les higoumènes imposaient aux kelliotes<sup>58</sup>; nous comprenons : à ceux des kelliotes qui avaient reçu leur kellion non pas du prôtos (donc installés sur un terrain commun), mais d'un higoumène (donc installés sur le terrain d'un couvent)<sup>59</sup>. Le soin que met Euthyme à régler les rapports entre les kelliotes et les higoumènes laisse penser que ces rapports faisaient souvent problème. Il est impossible de dire jusqu'à quel point ces kelliotes étaient indépendants : on trouvait probablement tous les cas possibles, de la liberté absolue que laisse Athanase aux Ibères<sup>60</sup>, jusqu'à la dépendance la plus étroite, à laquelle paraissent soumis les cinq kelliotes de Lavra<sup>61</sup>.

Mais l'importance du *typikon* ne réside pas seulement dans ce qu'il dit, mais aussi, et peut-être davantage, dans ce qu'il passe sous silence, singulièrement à propos des questions économiques. Ainsi, bien qu'il prenne certaines mesures de restriction (défense d'acheter pour revendre avec spéculation, défense d'annexer les *agroï* dont on a la gérance)<sup>62</sup>, il ne fait aucune allusion aux fortunes des couvents, pas même pour exhorter les moines à observer la règle de pauvreté. En revanche, en laissant libres la vente et la donation des biens et des couvents que l'on possède<sup>63</sup>, il ouvre la voie à de graves abus. D'autre part, les couvents restaient libres d'agrandir à volonté leurs possessions hors de l'Athos<sup>64</sup>. C'est ici qu'il faut noter qu'Athanase, qui dans son *typikon* déclare que la fortune de Lavra est suffisante et que ses successeurs ne doivent pas l'augmenter<sup>65</sup>, continue lui-même, jusqu'à la veille de sa mort, à acquérir de nouveaux biens, à l'Athos comme à l'extérieur<sup>66</sup>. Entre-temps, des Constantinopolitains, des Ibères, des Amalstains, des Siciliens, gens plus riches qu'Athanase et qui appartenaient à une classe sociale plus élevée que celle dont sortait la majorité des simples moines athonites et Athanase lui-même, commencèrent à affluer au Mont Athos<sup>67</sup>, où leur influence se fit sentir. D'autres grands couvents furent fondés<sup>68</sup>. Les plus grands d'entre eux annexèrent les plus petits et absorbèrent les *kellia* du voisinage; les higoumènes s'entraidèrent pour obtenir du prôtos les terrains communs<sup>69</sup>. Le cénobitisme, qui mit plus d'un siècle pour

(56) Acte n° 7, l. 77-79, art. x.

(57) *Ibid.*, l. 45-53, cf. l. 46 : μηδὲ μὴ εἶναι τῆς πνευματικῆς συγχωρεῖσθαι μόνους.

(58) *Ibid.*, l. 122-124, art. xx.

(59) Cf. *Ibid.*, l. 111-114, art. xviii; un exemple : les *kellia* des Ibères construits sur un terrain de Lavra.

(60) Cf. *typikon d'Athanase*, p. 118, l. 24-30.

(61) *Ibid.*, p. 115, l. 7 sq.; 117, l. 11, 20 sq.; 118, l. 1 sq.

(62) Acte n° 7, l. 88-91, art. xiii; l. 67-71, art. vii.

(63) *Ibid.*, l. 63-66, art. vi.

(64) La novelle de Nicéphore Phokas qui imposait des restrictions à l'agrandissement des fortunes monastiques (elle était toujours en vigueur, cf. N. Svoronos, dans *Tr. et Mém.*, 1, 1963, p. 352, 379, 383 n. 305) n'empêcha pas les couvents athonites d'accumuler des biens, par donation ou par achat, comme le prouvent les actes des divers dossiers athonites (Pour Lavra, voir le tableau établi par Svoronos, dans *Actes de Lavra*<sup>2</sup>, Introduction, p. 73).

(65) *Typikon d'Athanase*, p. 114, l. 15-19.

(66) Athanase est mort vers l'an 1000; en 993, il acheta l'île de Gymnoplagésion; en 996, il obtint du prôtos le couvent athonite en ruine de Monoxyllitou (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 10 et 12).

(67) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 87 § 158. Sur la famille de Jean l'Ibère et de Tornikios, voir ci-dessus, p. 84, note 225; sur les Amalstains, ci-dessus, p. 86 et note 243.

(68) Iviron, Vatopédi, Amalstains : cf. ci-dessus, p. 86, 88, 91.

(69) En 1045, les moines se plaignent que les anciens prôtoi aient distribué les terres communes à tort et à travers : Acte n° 8, l. 129-130.

s'implanter au Mont Athos, devenait le genre de vie prépondérant. Les koinobia se multiplièrent à un tel rythme que la fin du siècle marque la disparition des groupes anachorétiques libres : avant 991, les hésychastes de Chaldou, le dernier groupe, à ce qui semble, à vivre, selon l'ancienne manière, d'un minimum de travail et d'aumônes reçues des autres couvents, se vit obligé de se transformer en koinobion et de recevoir en pleine propriété un domaine qu'il devait exploiter pour son compte<sup>70</sup>.

En conclusion, on peut dire que si le typikon avait été appliqué à la lettre, le centre monastique athonite aurait réservé aux groupes et aux hésychastes une place convenable. Mais les problèmes qu'il passe sous silence, en particulier celui de l'enrichissement des couvents, ont continué à faire sentir leur poids. Les monastères ne cessèrent de s'agrandir en annexant les petits établissements de la Montagne et en acquérant des biens à l'extérieur. Quand, en 1045, la nécessité d'un nouveau règlement se fit pressante, l'Athos présentait un aspect tout à fait différent de celui qu'il avait en 972.

## 2. LE TYPIKON DE MONOMAQUE

Le typikon établi en juin 1045, dit typikon de Monomaque, ne chercha pas à remplacer celui qui avait été établi sous Jean Tzimiskès, mais seulement à l'adapter aux nouvelles conditions de vie au Mont Athos, et par là, à lui donner plus de force. Pour bien marquer la dépendance du nouveau typikon par rapport au premier, l'empereur suivit une procédure qui reproduisait celle utilisée en 972 : un moine qui était dans sa confiance fut envoyé à l'Athos pour rédiger, en accord avec les Athonites notables, un texte qui aurait leur approbation et qui serait ensuite transmis à l'empereur pour confirmation. La rédaction resta aussi proche que possible de celle du typikon de Tzimiskès. Une différence cependant : Constantin Monomaque, au lieu de confirmer le typikon en y apposant sa signature (comme l'avait fait Jean Tzimiskès), préféra émettre un chrysobulle de confirmation qui relatait l'affaire et son heureuse conclusion<sup>71</sup>.

*Les raisons de la rédaction d'un deuxième typikon.* Comme pour le premier typikon, on trouve à l'origine de la nouvelle rédaction une affaire précise, qui émut les Athonites et qui les obligea de s'adresser à l'empereur. Nous ne connaissons, malheureusement, cette affaire que par des allusions ne permettant de s'en faire qu'une idée imprécise. Les moines de l'Athos, dit le typikon<sup>72</sup>, sont allés se plaindre à l'empereur « des conflits, des querelles et des discordes survenus entre eux »<sup>73</sup>, et lui demander d'envoyer au Mont Athos un moine capable de « redresser la situation »<sup>74</sup>. C'est dans le prostagma<sup>75</sup> que Constantin Monomaque adressa au moine qui avait été choisi, Kosmas

(70) *Actes Philothéou*, n° 1 (de 1087), raconte l'histoire de ce groupe anachorétique qui a longtemps vécu loin des soucis matériels (τὸ δὲ πάλυ τῶν σωματικῶν πόρω ἐκδιώκειν, ὀλίγοις δὲ καὶ οὐ περιτοῖς ἀρκεῖσθαι : l. 15). Même quand leur nombre augmenta, ils réussirent à se tenir pendant un certain temps à l'écart, vivant συναργία τῶν γειτνιαζόντων μοναστηρίων ἢ καὶ πόρω φιλοχρίστων μοναχῶν καὶ ἡγουμένων ἐπὶ πολὺ (l. 21-22). Les couvents refusant à la longue de les nourrir, ils préférèrent, au lieu de se disperser, τὸν αὐτῶν ἡσυχαστικὸν βίον εἰς κοινόδιον μεταγενερίσσει (l. 28). La transformation a eu lieu avant 991, pensons-nous, car un acte du prôtos Jean (de 991/2 ?) règle un conflit concernant les frontières des couvents limitrophes de cette région (Kaspakos, Atziliánnou, Chaldou : cf. *ibid.*, l. 43 sq., et *Actes Laura*, n° 17, notes).

(71) C'est l'acte n° 9.

(72) On en trouvera une analyse détaillée ci-dessous, avec l'édition : Acte n° 8.

(73) Acte n° 8, l. 13-14.

(74) *Ibid.*, l. 19.

(75) Inséré dans le typikon : Acte n° 8, l. 21-34.

Tzintziloukès, qu'il s'explique un peu plus : en dépit de leurs typika et de leurs chrysobulles, les moines portaient leurs litiges devant les tribunaux laïques, et c'est par décision d'un juge qu'ils devenaient higoumènes et que « toute autre chose se réglait »<sup>76</sup>; comme ils avaient pour l'heure de nouveaux problèmes « au sujet de l'higoumène » et sur des questions d'ordre moral<sup>77</sup>, l'empereur décida d'intervenir; Kosmas devait aller à l'Athos, examiner le typikon et les « prescriptions des chrysobulles »<sup>78</sup>, et trouver des solutions « sans se préoccuper le moins du monde de la décision du juge »<sup>79</sup>; les questions morales, ajoute le prostagma, doivent trouver une solution équitable, « mais aussi l'élection du prôtos doit se faire selon la coutume ancienne et [le prôtos ?] doit être envoyé à ma majesté »<sup>80</sup>. Quelle conclusion peut-on tirer de ce texte ? On comprend qu'un higoumène pouvait tenter de s'imposer à la tête d'un couvent en recourant à la loi et à la décision d'un juge, surtout si le monastère en question était un bien privé (γονικόν)<sup>81</sup>. Le problème pour nous est de savoir si, dans le passage du prostagma évoqué plus haut, l'expression « au sujet de l'higoumène » (l. 25) se rapporte à un higoumène particulier qui avait essayé, fort de la décision d'un juge (décision mentionnée l. 30), de s'imposer aux moines d'un couvent. C'est probable, ce n'est pas certain : étant donné que le prostagma commence par l'expression inattendue et déjà commentée : οἱ μοναχοὶ τῆς μονῆς τοῦ Ἀγίου Ὀρους<sup>82</sup>, on peut aussi se demander si, en raison du contexte, *higoumène* ici ne signifie pas *prôtos*; il faudrait alors rapprocher ce passage de celui sur l'élection du prôtos (l. 33-34)<sup>83</sup> et déduire que le conflit précis dont parle le prostagma était relatif au prôtos, et qu'une élection régulière de ce dernier devait se faire en présence de Kosmas. Mais cette seconde hypothèse ne va pas sans difficultés : on trouverait dans le même prostagma une même personne désignée par deux termes différents : higoumène (l. 25), prôtos (l. 34); on voit mal une décision d'un juge intervenant au sujet de l'élection d'un prôtos; d'autre part, Kosmas, arrivé au Mont Athos, se concerta avec les higoumènes et le prôtos, qui paraît bien être déjà en exercice, et nulle part dans la suite il n'est question d'une élection ou d'un changement quelconque de prôtos<sup>84</sup>. Quoi qu'il en

(76) Acte n° 8, l. 22-23.

(77) *Ibid.*, l. 24-25.

(78) *Ibid.*, l. 28 : τὴν τῶν χρυσοβουλῶν διάταξιν. Le mot διάταξις a ici un sens général.

(79) Acte n° 8, l. 29-30 : ἐν μηδενὶ προσησταιμένης σοὶ τῆς τοῦ κριτοῦ πράξεως.

(80) *Ibid.*, l. 34 : τὴν ἐκλογὴν τοῦ πρώτου κατὰ τὸν παλαιὸν τύπον γενέσθαι καὶ ἀποσταλῆναι εἰς τὴν βασιλείαν μου. Si l'on considère que le sujet du deuxième infinitif est le mot ἐκλογή, la phrase signifie que le résultat de l'élection doit être envoyé à l'empereur; mais nous devons mettre ce passage en rapport avec d'autres analogues, où il est clair que c'est le prôtos, ou le cas échéant l'higoumène, qui est envoyé à Constantinople (chrysobulle d'Andronie II de 1321 : *Actes Prodromou*, n° 9, l. 53-55 : ὁ μέλλων εὐρίσκεισθαι εἰς τὴν ἡγουμενείαν αὐτῆς ἐκλέγεται παρὰ τῶν μοναχῶν αὐτῆς καὶ ἀποστέλλεται εἰς τὸν ... πατριάρχην καὶ σφραγίζεται παρ' αὐτοῦ. Mêmes expressions dans les chrysobulles de confirmation d'Andronie III de 1321 et de 1329 : *ibid.*, n° 10, l. 57-59, n° 24, l. 63-65, tandis que dans un chrysobulle de 1332 le verbe est πέμπειν : *ibid.*, n° 26, l. 24, 26. Prostagma de Jean V : ΗΥΝΘΕΑ, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6-7 : ἐν ἐξελέξασθε καὶ ἀπεστελίετε ἐνταῦθα εἰς τὸ γενέσθαι πρώτον). Le choix du verbe, qui a ici presque un sens technique (cf. ΗΥΝΘΕΑ, *ibid.*, p. 361), s'explique : le prôtos, ou l'higoumène, ne se rend pas à la capitale en son nom seulement, mais il est envoyé par la communauté tout entière. Dans notre acte donc, le sujet de ἀποσταλῆναι n'est probablement pas le mot ἐκλογή, comme l'enchaînement de la phrase semble l'indiquer, mais le prôtos.

(81) Un article du typikon (Acte n° 8, l. 109-116) s'occupe de la succession des higoumènes et des remous qu'elle soulevait parfois.

(82) Voir ci-dessus, p. 62.

(83) Voir le texte dans la note 80.

(84) Il faut dire cependant que les aoristes du prostagma (γενέσθαι, ἀποσταλῆναι, voir note 80) pourraient orienter vers l'hypothèse d'une élection; et que c'est dans le typikon de 1045 qu'on trouve la première mention du prôtos Théophylaktos.

soit, comme Euthyme en 972, Kosmas constate que c'est le diable qui a causé tout le mal<sup>85</sup>, et passe directement à l'examen des clauses du typikon.

*Typikon de Tzimiskès et typikon de Monomaque: points communs et divergences.* L'objet du typikon de Monomaque étant de préciser et de compléter celui de Tzimiskès, on y trouve des additions au typikon de 972 et des clauses nouvelles, relatives à des problèmes qui n'avaient pas été abordés alors. Au total, quinze articles, contre vingt-six dans le typikon de Tzimiskès, et, comme dans celui-ci, les interdictions d'ordre moral se mêlent à celles d'ordre administratif ou économique, sans souci de distinguer les problèmes spirituels de ceux qui sont purement pratiques.

**Les articles complémentaires**

Ils sont au nombre de sept et nous les analysons dans leur ordre qui, par hasard, correspond à un groupement selon le contenu : un article de contenu moral, trois articles économiques et trois administratifs.

Le premier article examine la question des eunuques et des imberbes, dont l'entrée au Mont Athos était interdite par le typikon de Tzimiskès<sup>86</sup>. Certains higoumènes ne respectant pas cette interdiction, il se trouvait à l'Athos beaucoup de personnes relevant de ces catégories; on décide de les expulser<sup>87</sup>. Il est probable que cette décision énergique fut alors exécutée, mais ne fut pas respectée par la suite : une trentaine d'années plus tard éclata le scandale causé par l'eunuque Syméon, higoumène de Xénophon<sup>88</sup>.

Le problème des animaux, important à cause de ses implications économiques, montre mieux que tout autre l'évolution de l'Athos dans l'intervalle entre les deux typika. Une clause du premier typikon imposait des restrictions à l'entrée dans la presqu'île des troupeaux du voisinage; il n'y était fait aucune allusion à l'existence d'un cheptel athonite, et c'est à un autre endroit que l'on permet à Lavra seule de posséder un couple de bœufs pour actionner son pétrin<sup>89</sup>. En 991, un acte parle du bétail « de nos parèques » qui paît sur les hauteurs de la Montagne<sup>90</sup>; à cette époque donc, des bêtes qui appartenaient, directement ou indirectement, aux monastères se trouvaient d'une façon régulière à l'Athos. En 1045, dans le typikon, il est question des chèvres, des moutons et des vaches qui appartiennent aux couvents et qui y restent en permanence. Malgré son désir, Kosmas ne put obtenir leur éviction complète; on parvint à un compromis : on expulsa les chèvres et les moutons, mais on toléra les vaches de Lavra, avec l'obligation pour le couvent de les tenir à une distance de douze miles de tout monastère. On lia à cette clause la permission de posséder des couples de bœufs pour pétrir le pain : quatre couples pour Lavra, un pour Vatopédi<sup>91</sup>. Cependant les restrictions imposées ne furent pas, dans ce cas non plus, entièrement respectées : en 1082, Vatopédi obtint par chrysobulle l'autorisation de faire paître deux couples de bœufs et des vaches à l'intérieur de l'Athos, droit qui avait déjà été octroyé à Lavra ; on se rappellera aussi l'affaire des bergers valaques, qui secoua l'Athos sous le règne d'Alexis I<sup>er</sup><sup>92</sup>.

Entre 972 et 1045, les moines avaient commencé à exploiter systématiquement les forêts athonites; en effet, en 972, il n'était question que des ligots dont le typikon interdit la vente hors

(85) Acte n° 7, l. 17; Acte n° 8, l. 42.

(86) Acte n° 7, l. 101-106, art. xvi, et note à la l. 101.

(87) Acte n° 8, l. 49.

(88) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1.

(89) Acte n° 7, l. 132-136, 137-138, art. xxii et xxiii.

(90) *Actes Lavra*, n° 9, l. 14-15.

(91) Acte n° 8, l. 78-90, art. iii et iv.

(92) Cf. Goudas, Vatopédi, n° 3, l. 13-14, 30-32; Acte n° 10, notes.

de l'Athos<sup>93</sup>. Le nouveau typikon parle de commerce de bois, de planches, de poix et de ligots, transportés par bateaux hors de la Montagne; on interdit cette pratique sous peine de confiscation du bateau<sup>94</sup>, mais nous ne savons pas si cette interdiction fut longtemps appliquée.

Le typikon de Monomaque rappelle que saint Basile et le typikon de la Montagne<sup>95</sup> interdisent aux moines de changer de couvent sans le consentement de leur higoumène<sup>96</sup>, et il leur interdit, conformément aux prescriptions de l'ancien typikon, de violer les décisions prises par les higoumènes dans leurs testaments<sup>97</sup>. Or, le typikon de Tzimiskès laissait aux higoumènes la liberté de vendre, donner ou léguer leur établissement comme ils l'entendaient<sup>98</sup>; en 1045, il n'est plus question que de leur droit à assurer librement leur succession par testament, face sans doute à des moines qui, se croyant lésés par les décisions arbitraires de leurs higoumènes, attaquaient leurs testaments et ne craignaient pas de s'adresser à la justice laïque<sup>99</sup>. Cependant, même la liberté de décision que reconnaît Kosmas aux higoumènes en matière de succession est quelque peu restreinte par une clause nouvelle que le typikon qu'il rédigea insère plus loin<sup>100</sup>.

La dernière précision apportée par le typikon de Monomaque au typikon de Tzimiskès concerne la question des préséances<sup>101</sup>. Rappelons qu'en 972, on avait donné la préséance au prôtos en lui reconnaissant le droit d'être accompagné à l'assemblée par trois serviteurs; venait en second lieu l'higoumène de Lavra avec deux serviteurs, puis le moine Paul accompagné d'un serviteur; les autres higoumènes n'avaient pas droit à une escorte<sup>102</sup>. En 1045, c'est l'higoumène de Lavra qui prit le pas sur le prôtos avec une escorte de six serviteurs, ainsi que les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron avec quatre, le prôtos n'ayant droit qu'à trois; les autres higoumènes enfin avaient un seul serviteur. Cette clause en dit long sur le rapport des forces au Mont Athos au milieu du xi<sup>e</sup> siècle.

**Les clauses nouvelles**

Huit articles, que nous avons groupés d'après leur contenu, traitent de sujets nouveaux. Le premier est relatif aux bateaux des couvents<sup>103</sup>. Ce sujet intéressait les Athonites au premier chef, eu égard à la situation géographique de la Montagne. Déjà en 963, Lavra possédait un bateau d'assez fort tonnage<sup>104</sup>. Le fait que le typikon de Tzimiskès ne se soit pas occupé de cette question montre qu'à l'époque les bateaux athonites n'avaient pas encore beaucoup d'importance. Plus tard, sous le règne de Basile II, un acte<sup>105</sup> réglementa la capacité et les activités de ces bateaux<sup>106</sup>; mais il ne fut guère respecté, car, en 1045, tous les couvents qui en avaient les moyens possédaient des bateaux de fort tonnage et se livraient au commerce, non seulement des produits athonites, mais de ceux achetés ailleurs.

(93) Acte n° 7, l. 139-140, art. xxiv.

(94) Acte n° 8, l. 102-106, art. vi.

(95) Cf. *PG*, 31, col. 1421-1424; Acte n° 7, l. 59-62, art. v.

(96) Acte n° 8, l. 108-109, art. vii; le rédacteur ne signale pas si des infractions à cette prescription avaient été commises.

(97) Acte n° 8, l. 109-116, art. viii.

(98) Acte n° 7, l. 63-66, art. vi.

(99) Voir ci-dessus, p. 103.

(100) Voir ci-dessus, p. 108 et note 120.

(101) Acte n° 8, l. 136-154, art. xiii.

(102) Acte n° 7, l. 27-29.

(103) Acte n° 8, l. 53-77, art. ii; c'est la clause la plus longue du typikon.

(104) Voir ci-dessus, p. 77, 80.

(105) Sur cet acte voir ci-dessus, p. 95, note 2.

(106) Acte n° 8, l. 56-61.

La proposition de Kosmas de revenir aux dispositions de l'acte mentionné plus haut déclina une tempête de protestations<sup>107</sup> et fut abandonnée; on s'arrêta à un compromis : seraient autorisés les bateaux jaugeant jusqu'à trois cents modioi et pouvant aller jusqu'à Ainos, mais uniquement pour vendre les produits athonites; en cas d'infraction, le bateau coupable serait confisqué et vendu au profit de la communauté. On prit soin de préciser que les grands bateaux seraient désarmés, mais on ajouta aussitôt que seraient exceptés de cette mesure les bateaux détenus par chrysobulle et le bateau que Vatopédi possédait par consentement écrit du prôtos et des higoumènes<sup>108</sup>. Vu que les couvents prenaient ordinairement la précaution de faire confirmer leurs possessions par chrysobulle, que Vatopédi, comme nous l'avons vu, et les Almaftains qui, comme nous le verrons, n'en avaient pas furent soustraits à cette mesure, on peut se demander quel en était l'objet. Détail important, nulle part n'est précisé le nombre de bateaux que chaque couvent aurait le droit de posséder; une cinquantaine d'années plus tard, Lavra possédait sept bateaux de 16.000 modioi en tout<sup>109</sup>. Le typikon précise plus loin que le couvent des Amalftains aura également le droit de posséder un grand bateau qui puisse aller jusqu'à Constantinople chercher des provisions<sup>110</sup> : comme on l'a remarqué, c'est auprès de la colonie amalftaine de la capitale que les moines du couvent peuvent se procurer des ressources<sup>111</sup>.

Le problème du commerce illégal auquel se livrent les moines préoccupe une seconde fois<sup>112</sup> le rédacteur : il stigmatise l'attitude des moines de Karyés, qui avaient transformé ce lieu de rencontre des Athonites en un vrai comptoir, où l'on vendait même des produits défendus aux moines<sup>113</sup>.

Des préoccupations économiques sont encore à l'origine de deux articles de ce typikon : celui qui réglemente la coupe de bois dans les terres communes et dans les terres appartenant aux couvents<sup>114</sup>, et celui qui interdit aux prôtoi de donner ou de vendre à l'avenir des terres communes<sup>115</sup>; l'histoire ultérieure de la Montagne témoigne que cette dernière clause resta lettre morte, ou qu'elle ne fut appliquée que très peu de temps<sup>116</sup>.

Deux articles enfin concernent particulièrement les higoumènes. L'un blâme ceux d'entre eux qui, après avoir signé un acte de donation ou de vente, le révoquent, ne respectant ni leur signature ni celles des témoins<sup>117</sup>; de tels cas étaient donc fréquents<sup>118</sup>. L'autre article concerne la succession d'un higoumène, problème qui a déjà retenu l'attention du rédacteur, mais d'un autre point de vue<sup>119</sup>. Beaucoup d'higoumènes laissaient par testament à la tête de leur couvent de jeunes moines qui n'avaient pas encore atteint l'âge convenable : Kosmas fixe cet âge à trente ans<sup>120</sup>.

(107) Les moines menacèrent même de quitter l'Athos (cf. l. 65).

(108) Acte n° 8, l. 75-77.

(109) *Actes Lavra*, n° 55 (1102), l. 1.

(110) Acte n° 8, l. 99-101, art. v.

(111) P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 552 n° 4.

(112) Voir ci-dessus, p. 104-105 et note 94.

(113) Acte n° 8, l. 133-136, art. xii.

(114) *Ibid.*, l. 123-128, art. x.

(115) *Ibid.*, l. 128-133, art. xi.

(116) Cf. *Actes Lavra*, n° 57 (1103) : donation d'un terrain sis à Karyés.

(117) Acte n° 8, l. 116-123, art. ix.

(118) Nous avons un exemple en 1065 : l'higoumène en question avait quelques raisons pour agir de la sorte (cf. *Actes Lavra*, n° 34, l. 19 sq.).

(119) Voir ci-dessus, p. 105.

(120) Acte n° 8, l. 163-169, art. xv. L'article s'élève aussi contre les higoumènes qui font ordonner diacres et prêtres des jeunes moines n'ayant pas l'âge canonique.

On constate que les problèmes qui ont retenu l'attention du rédacteur et celle de ses conseillers sont surtout d'ordre économique. Kosmas chercha à freiner l'expansion des couvents athonites, surtout dans les domaines où leurs activités risquaient de leur faire perdre de vue la préoccupation principale d'un moine : le salut de son âme. Il a aussi peu réussi qu'Euthyme en 972, dans sa tentative de protéger les petits groupes face aux couvents. D'autre part, le typikon de 1045 reconnaissait officiellement la suprématie des grands couvents : les higoumènes de trois monastères reçoivent plus d'honneurs que le prôtos, lequel est obligé de tenir compte de leurs avis dans ses décisions<sup>121</sup>.

### 3. LE TYPIKON DE MANUEL PALÉOLOGUE

En juin 1406<sup>122</sup>, l'empereur Manuel II Paléologue promulgua un chrysobulle pour le Mont Athos. Nous le qualifions de chrysobulle-typikon, car, après un préambule sur la condition monastique, il contient quinze articles qui règlent des questions d'ordre général, tout comme le font les typika de Tzimiskès et de Monomaque.

*Circonstances historiques de l'émission du chrysobulle.* Le texte ne révèle pas les raisons qui ont conduit Manuel II à rédiger un nouveau typikon, mais ces raisons s'expliquent si l'on se rappelle dans quelle situation se trouvait la région au début du xv<sup>e</sup> siècle<sup>123</sup>. Après le traité de 1403 entre Süleyman et Manuel, Thessalonique et sa région furent comprises dans les territoires recouverts par l'empereur byzantin; celui-ci confia leur administration à Jean VII Paléologue, mais garda l'Athos sous sa propre juridiction. Une délégation des Athonites se rendit à Constantinople pour régler avec l'empereur les problèmes de l'Athos, en particulier ceux relatifs aux domaines athonites situés hors de l'Athos et aux impôts qui pesaient sur eux<sup>124</sup>. Cette ambassade arriva dans la capitale avant octobre 1403<sup>125</sup>; un an plus tard, en septembre 1404, Manuel envoya à l'Athos un de ses familiers, Démétrios Boulôtès : il avait mission, lit-on dans le prostagma que Manuel lui adressa à cette occasion<sup>126</sup>, de régler certaines difficultés survenues entre les Athonites et les Turcs d'une part, les Athonites et Jean VII de l'autre, au sujet de domaines athonites sis en Macédoine; si les Athonites, précise le prostagma, voulaient, comme ils l'avaient laissé entendre, confier à quelqu'un le soin de leurs intérêts, c'était à Boulôtès qu'ils devaient s'adresser, à charge pour eux de le rétribuer<sup>127</sup>. Dans ce prostagma, un passage est à notre avis particulièrement lié à notre sujet : le prôtos et les Hagiorites, dit l'empereur, m'ont informé qu'ils ont des différends concernant les

(121) Acte n° 8, l. 154-163, art. xiv, qui va nous occuper plus loin.

(122) Nous n'avons pas à envisager ici l'évolution du Mont Athos entre 1045 et 1406; l'histoire de la Montagne durant ces siècles dépasse le cadre de notre travail.

(123) Sur ce sujet, cf. Ostrorogonsky, *Geschichte*, p. 457-460, et Byzance, État tributaire de l'Empire turc, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 5, 1958, p. 49-58, repris dans *Zur byzantinischen Geschichte*, Darmstadt, 1973, p. 235-244.

(124) Cf. en dernier lieu N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Le « haradj » dans l'Empire byzantin du xv<sup>e</sup> siècle, *Association intern. d'Études du Sud-Est europ.*, III, Sofia, 1969, p. 681-684.

(125) Cf. Dölger, *Schatzkammer*, n° 97, l. 11-12 : Ἐπεὶ δὲ χρεὶας καταλαβοῦσης ὁ τε τῆνικαὺτῃ πρῶτος καὶ οἱ Ἄγιονεῖται πάντες διὰ τινος δουλείας ἀναγκασίας ἐστειλαν ἐνταῦθα τινάς... *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 452, l. 5-6 : ὅπως εἴπομεν πρὸς τὸν δευτέρωτον πρῶτον ὄντα ἐνταῦθα.

(126) Le prostagma est conservé dans les archives de Vatopédi (photo au Collège de France); il a été édité par Arkadios Vatopedinos, dans *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 449-452, et commenté par Ostrorogonsky, Byzance, État tributaire, *loc. cit.*, p. 54 sq.

(127) *Grég. Pal.*, 2, 1918, p. 452, l. 10 sq.



« affaires communes »<sup>128</sup>; l'Athos ayant besoin d'un redressement, de paix et de tranquillité, je les invite à examiner ces affaires entre eux, comme c'est leur coutume et leur privilège; s'ils ne sont pas capables de le faire, aide-les, écrit-il à Boulôtès, à trouver la tranquillité; si cela n'est pas suffisant, alors « que ma majesté en soit informée et elle apportera la correction nécessaire »<sup>129</sup>. Nous pensons que c'est la dernière éventualité qui se réalisa; Boulôtès n'ayant pu amener les Athonites à s'entendre, l'empereur intervint en promulguant un chrysobulle qui essaie de redresser tout « ce qui a été négligé à cause des bouleversements survenus »<sup>130</sup>. Ce chrysobulle ne fait allusion ni à un désir des moines de se donner un nouveau typikon, ni au médiateur qui a rédigé celui-ci, avec ou sans le consentement des Athonites.

*Le contenu du typikon.* Nous donnons une analyse du document avec son édition<sup>131</sup>; nous nous bornons ici à deux constatations. La première est que le rédacteur ne se rapporte à aucun moment explicitement au typikon de Tzimiskès ni à celui de Monomaque. On n'en conclura pas qu'il les ignorait : un article de son typikon reprend mot pour mot l'article analogue du typikon de Tzimiskès<sup>132</sup>. L'explication est donnée par le rédacteur lui-même : il ne pensait pas que, dans l'état où se trouvait alors l'Athos, les moines puissent supporter des règles aussi rigoureuses que celles de leurs anciens typika; il veut remédier au plus pressé, espérant que l'on pourra plus tard et peu à peu revenir à l'ancienne austérité<sup>133</sup>. Chaque fois qu'il se sent dans l'obligation de se fonder sur une autorité ancienne, il se rapporte à l'« hypotypôsis de saint Athanase »<sup>134</sup> et aux « coutumes en usage à Lavra »<sup>135</sup>. Rien d'étonnant à cela; l'influence de Lavra sur les autres Athonites était, au début du xv<sup>e</sup> siècle, aussi grande que l'était sa puissance économique; Athanase était considéré comme le plus grand saint athonite<sup>136</sup>, et son typikon avait servi de base aux typika de beaucoup d'autres couvents. Le rédacteur pensait qu'une référence à son autorité pouvait être attendue.

La seconde constatation nous paraît plus importante. On perçoit, en lisant ce typikon, un changement dans la conception générale. Tandis que les premiers typika s'intéressent principalement aux rapports des couvents entre eux, et à ceux de chaque monastère avec l'ensemble de la communauté, la moitié du typikon de Manuel se préoccupe du fonctionnement intérieur de chaque couvent : les rapports entre l'higoumène et les moines notables, entre la direction du monastère et l'ensemble des moines<sup>137</sup>. Les articles de ce typikon que l'on peut tenter de comparer avec certains articles du typikon de Tzimiskès soulignent aussi ce changement de point de vue. En 972, la fortune d'un

(128) *Græg. Pal.*, 2, 1918, p. 451, l. 20-21 : ὑπὲρ τῶν κοινῶν πραγμάτων αὐτῶν καὶ δεόνται διορθώσεως, εἰρήνης καὶ ἀνενοχλησίας.

(129) *Ibid.*, p. 451, l. 26-28 : εἰ δὲ οὐδὲ οὕτω βλέπεις εἰρηνεύειν αὐτούς (...), μανθανέντω τοῦτο ἡ βασιλεῖα μου καὶ μέλλει λαμβάνειν τὸ περὶ τούτου τὴν διόρθωσιν παρ' ἡμῶν.

(130) Acte n° 13, l. 6 : τῆ τοῦ καιροῦ καὶ τῶν πραγμάτων ἀνωμαλίᾳ.

(131) Acte n° 13, analyse.

(132) Acte n° 13, l. 60-62 = Acte n° 7, l. 92-94; cf. aussi n° 13, l. 7 : τὰ ἐξ ἀρχῆς τυπωθέντα.

(133) Acte n° 13, l. 5-9.

(134) *Ibid.*, l. 25, 31-32, 43.

(135) *Ibid.*, l. 15, 18, 24.

(136) La personnalité d'Athanase a marqué non seulement l'histoire athonite de son temps, mais aussi celle de toute l'époque byzantine. Au début du xiv<sup>e</sup> s., Thomas Magistros, qui venait de longer les côtes de l'Athos, écrit : nous n'avons pu accoster, mais nous avons adressé une prière à τὸν γε τοῦ Ὁρους οἰκιστὴν, εἴτε καὶ τοιμίαν χρῆ λέγειν τὸν πάμμεγαν Ἀθανάσιον : M. Tneu, Die Gesandtschaftsreise des Rhetors Theodulos Magistros, *Festschrift C.F.W. Müller*, Leipzig, 1900, p. 6, l. 23-24, et *Viz. Vrem.*, 11, 1904, p. 392.

(137) Cf. Acte n° 13, art. i-vii, xi.

moine ne se conçoit que sous la forme d'un petit établissement monastique privé, kellion ou *agros*, que l'on peut vendre, léguer ou donner<sup>138</sup>; en 1406, Manuel est confronté à un tout autre problème : celui d'un homme riche qui, tout en se faisant moine, garde, gère et lègue sa fortune personnelle comme il l'entend<sup>139</sup>. En 972, le typikon de Tzimiskès cherche à protéger le Mont Athos et ses pâturages des troupeaux des paysans voisins<sup>140</sup>; en 1045, le typikon de Monomaque condamne le grand nombre d'animaux se trouvant à l'Athos, mais il n'élève pas d'objection sur le sexe des animaux autorisés à y rester en cas de nécessité<sup>141</sup>; s'il les exclut, c'est en tant que facteur d'enrichissement trop facile des couvents<sup>142</sup>; ici, au contraire, tout le poids de l'interdiction porte sur le sexe et non pas sur le nombre; l'interdiction est devenue purement morale<sup>143</sup>. Quant aux eunuques et aux imberbes, l'interdiction ne les frappe plus pour leur condition, comme dans les anciens typika<sup>144</sup>, mais en raison de la crainte qu'une femme puisse en se déguisant entrer dans le monastère<sup>145</sup>.

Dans l'esprit de son rédacteur, le typikon de Manuel Paléologue allait remplacer les anciens typika tombés quelque peu en oubli. Nous doutons cependant fort qu'il ait jamais rempli ce rôle<sup>146</sup> : une vingtaine d'années plus tard, l'Athos passait définitivement sous la dépendance des Turcs, et les conditions de vie sur la Montagne se modifièrent; mais la tentative de Manuel révèle à quel point les problèmes athonites avaient, au début du xv<sup>e</sup> siècle, changé d'aspect.

(138) Cf. Acte n° 7, art. ii, vi, vii, xiii, xviii.

(139) Cf. Acte n° 13, art. ii.

(140) Voir ci-dessus, p. 104, et Acte n° 7, l. 132-136.

(141) Voir ci-dessus, p. 104, et Acte n° 8, l. 80-93.

(142) C'est le sens que l'on doit donner à la défense que fait Athanase (*typikon*, p. 121, l. 19) à Lavra de posséder des moutons et des chèvres.

(143) Cf. Acte n° 13, art. xiv. En 1083, le prôtes avait interdit l'entretien des animaux femelles, mais seulement à l'intérieur d'un couvent (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 256-257); même interdiction dans le *typikon d'Athanase* (p. 113, l. 15-16), mais elle y fait partie d'un ensemble de conseils généraux empruntés à l'hypotypôsis stoudite.

(144) Voir ci-dessus, p. 104 et notes 86, 87.

(145) Cf. Acte n° 13, art. xiii.

(146) L'absence de copies de ce typikon (sauf peut-être une moderne) est significative.



## CHAPITRE VI

### L'ORGANISATION CENTRALE DE L'ATHOS

#### 1. LE MYTHE D'UNE ASSEMBLÉE ATHONITE SIÉGEANT HORS DE L'ATHOS

Rien ne nous permet de dire quand ni comment une organisation centrale apparut à l'Athos. Tout ce qui a été affirmé à ce sujet ne se fonde que sur des hypothèses, ou sur des traditions récentes qui ne remontent pas plus haut que Théodoret et Philothéites. On affirme qu'il exista à une époque ancienne une institution centrale des moines athonites hors de l'Athos<sup>1</sup>, qu'elle y fonctionna presque jusqu'au milieu du x<sup>e</sup> siècle et que son siège était la *kathédra tôn gérontôn* que mentionnent certains documents athonites.

La *kathédra tôn gérontôn*. Ce nom apparaît pour la première fois dans l'acte de Léon VI de 908 qui mentionne l'*archaia kathédra tôn gérontôn* parmi les biens abusivement détenus par Kolobou<sup>2</sup>. Il n'en est plus question dans la suite du texte, mais il nous paraît évident que, comme les autres biens, celui-ci fut aussi retiré à Kolobou, sans qu'il fût précisé à qui il devait revenir. La clause du chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> sur la *kathédra*, nouvelle par rapport au texte de Léon VI<sup>3</sup>, permet de déduire que, à bon droit ou non, il est impossible de le dire, la possession de ce bien revint, en 908 ou plus tard, aux Athonites; ceux-ci, profitant de la confirmation de l'acte de Léon par Romain, demandèrent que la *kathédra* fût explicitement mentionnée dans le chrysobulle, soit pour en

(1) Cette idée repose sur la conception, aujourd'hui abandonnée, selon laquelle les monastères « en viennent le plus souvent à former, province par province, diocèse par diocèse, district par district, ville par ville, une sorte de fédération qui a son président officiel et reconnu » (J. PARGOIRE, art. Archimandrite, dans *Diction. d'Archéol. chrét. et de Liturgie*, I, 2, col. 2741). Nous connaissons, certes, des groupements de moines (en Égypte, Syrie, Palestine) et certains titres (*ἀρχιμονάζων, ἀρχηγός, διέπων*, et surtout *ἐξαρχος, ἀρχιμανδρίτης*) semblent évoquer la fonction de direction d'un ensemble de couvents, aussi bien dans les contrées énumérées plus haut que dans les provinces proprement byzantines (par ex. Constantinople, Propontide, Olympe, Latros, Pélagonie, Thessalonique, Athènes, Sicile, cf. PARGOIRE, art. *clé*, col. 2739 sq.; SCHWARTZ, *Kyriillos von Skythopols*, Index, p. 297, s.v. *ἀρχιμανδρίτης*. DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 194 sq.; y ajouter la *Vie de sainte Théodora*, p. 21 §§ 36 et 37, qui mentionne des archimandrites à Thessalonique. P. DE MEESTER, L'archimandritat dans les Églises de rite byzantin, *Mélanges L. C. Mohlberg II*, Rome, 1949, p. 115-137, réfute certaines des affirmations non fondées de J. Pargoire). Cependant, dans bien des cas, il s'agit là d'une fonction de surveillance, exercée pour le compte de l'autorité ecclésiastique (par ex. à Constantinople au vi<sup>e</sup> s., cf. G. DAGRON, Les moines et la Ville, *Tr. et Mém.* 4, 1970, p. 268-269; au Latros au xiii<sup>e</sup> s., cf. MM IV, p. 295-301).

(2) Acte n° 2, l. 16-17.

(3) Acte n° 3, l. 12-15; la clause est introduite par l'expression : Πλὴν τοῦτο διοριζόμεθα.

officialiser la possession, soit, ce qui est plus probable, pour qu'elle jouisse elle aussi des privilèges accordés par Basile I<sup>er</sup> à leurs possessions sises à l'intérieur de l'Athos. A notre avis, c'est de nouveau à la demande des Athonites que le protocole d'accord de 942 insère une clause concernant les droits de propriété des moines sur la cathédra, laquelle est, manifestement, située dans la région litigieuse<sup>4</sup>. Quand, à la suite de cet accord, l'évoque Thomas traça la frontière de l'Athos, il inséra dans l'acte qu'il établit une clause analogue<sup>5</sup>, qu'il justifia ainsi dans son rapport : « J'ai décidé, dit-il, que les moines continueraient à posséder la cathédra tòn gérontôn, car elle leur a été attribuée par chrysobulle<sup>6</sup>. Ce chrysobulle est, selon nous, celui de Romain I<sup>er</sup> Lécapène, car il est le seul acte impérial à reconnaître explicitement le droit des Athonites sur la cathédra<sup>7</sup>. Un an plus tard, en août 943, le stratège Katakalôn introduisit dans la délimitation de l'Athos une clause identique<sup>8</sup> : c'est la dernière mention de la cathédra dans les actes athonites.

Que pouvons-nous conclure ? La cathédra tòn gérontôn se trouvait hors de l'Athos, mais son emplacement exact reste inconnu. Le rapport de Thomas la situe « à un autre endroit d'Hiérissos, dans le ressort de la terre du klasma de Kaména<sup>9</sup> », ce qui veut dire qu'elle faisait partie de la terre klasmatique de Kaména<sup>10</sup>, mais ne permet pas de la localiser. Par l'expression « à un autre endroit », Thomas voulait-il indiquer que, par rapport à la frontière athonite, la cathédra se trouvait de l'autre côté d'Hiérissos<sup>11</sup>, c'est-à-dire au nord ? C'est possible, mais non pas sûr. La tradition athonite moderne, à commencer par Théodore, la place près de l'actuel Pyrgoudia (voir carte), métochion d'Iviron<sup>12</sup>. Si l'on ajoute foi à un renseignement donné par P. Uspenskiï, Théodore se fonde, pour avancer cette localisation, sur l'existence, à son époque, de ce toponyme à cet endroit<sup>13</sup>. Cela nous paraît impossible ; il est plus probable que Théodore identifia l'ancienne *kathédra tòn gérontôn* avec une autre *kathédra*, les noms de lieux composés de « cathédra » étant assez fréquents dans la région de Kaména<sup>14</sup> comme ailleurs<sup>15</sup>. Dans l'état actuel de notre documentation, nous ne pouvons

(4) Acte n° 4, l. 34-35.

(5) Cet acte perdu est mentionné dans le rapport de Thomas, cf. Acte n° 5, actes mentionnés n° 8.

(6) Acte n° 5, l. 65-69.

(7) C'est sans doute à ce même droit de possession que fait allusion le protocole d'accord par une expression plus vague : τὴν ἐν τῷ χρυσοβουλῆ μνημονευομένην (Acte n° 4, l. 35) ; DÖLGER (*Schatzkammer*, n° 107, p. 288 Inhalt) voit ici une référence à l'acte de Léon VI.

(8) Acte n° 6, l. 41-43.

(9) Acte n° 5, l. 66-67. La transcription du passage, situé au bas du *recto* et au début du *verso*, est assurée par une bonne photographie prise par G. Millet, que nous avons collationnée avec la photo DÖLGER, *Schatzkammer*, pl. 107 ; voir Acte n° 5 LE TEXTE.

(10) Sur cette terre et sur son étendue, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par SVORONOS, p. 75-76 et carte.

(11) L'expression ἐν ἑτέρῳ μέρει (l. 66) équivaudrait alors à : ἐν τῷ ἑτέρῳ μέρει.

(12) Théodore, d'après USPENSKIÏ, *Istorija*, III, 1, p. 11 ; Philothéites (sur ce nom voir II<sup>e</sup> Partie, p. 171), d'après USPENSKIÏ, *ibid.*, p. 35 note, p. 300 ; Jacques de Néa-Skété, dans LAMPROS, *Patria*, p. 155 note ; KALLIGAS, *Athonias*, p. 32 ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 19 ; KOURILAS, *Athos*, col. 503. VLACHOS (*Athos*, p. 19) et KTÉNAS (*Prôtos*, p. 235) placent la cathédra quelque part près de l'Isthme, sans autre précision.

(13) Cf. USPENSKIÏ, *Istorija*, III, 1, p. 11 : i primolivil èto èta mestnost ponyne nazывaetsja Kafedroju starcov ; il renvoie (p. 309) à Θεοδώρητου, Περιγραφή τοῦ ὄρους Ἄθω, κεφ. 2, τμήμα 2.

(14) Par ex. la καθέδρα τοῦ Χωλοῦ et la κ. Ἰωάννου τοῦ Δωδραμνηκῆδου (acte inédit d'Iviron, photo au Collège de France).

(15) Notons que Théodore dans son cartulaire (dit Codex de Lavra B), fol. 90, résume ainsi un document : Περὶ τῶν Κελλίων καὶ τῆς Καθέδρας. Τόποι εἰς τὴν Κομιτζάν ἢ τὰ Πυργούδια. Il se peut que cet acte, fort abîmé, que nous ne connaissons que par la copie Théodore (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 47), ait parlé quelque part, dans sa partie aujourd'hui perdue, d'une cathédra. Mais Théodore se trompe en plaçant le bien qui fait l'objet de cet acte dans la région de Komitissa et de Pyrgoudia ; la τοποθεσία τῶν Κελλίων (*ibid.*, l. 6) ou μονὴ τῶν Κελλίων (*ibid.*,

nous permettre qu'une déduction négative : la cathédra tòn gérontôn se trouvait soit au sud d'Hiérissos, donc tout près de la frontière athonite, soit au nord ou au nord-ouest, en tout cas assez loin du village ; en effet, bien que possession commune de tous les Athonites, la cathédra n'a jamais été utilisée comme gîte d'étape pour les moines qui se rendaient à Hiérissos. C'est le couvent de Kolobou qui avait cette fonction, en vertu d'une coutume ancienne qui se perpétua même après la rupture entre les Athonites et Kolobou<sup>16</sup>. Iviron, en acquérant le couvent, hérita aussi de cette obligation ; pour s'y soustraire, il offrit un terrain à Hiérissos, une vigne et de l'argent, afin que le Prôtaton puisse y aménager un gîte<sup>17</sup>. On voit mal pourquoi les moines de Kolobou d'abord, les Ibères ensuite, auraient supporté cette charge, si la communauté athonite avait possédé au voisinage immédiat d'Hiérissos un bien sur lequel ses moines auraient pu commodément faire étape<sup>18</sup>.

C'est Philothéites, puisant peut-être dans le récit de Théodore, qui avança, dans son Histoire, l'hypothèse que la cathédra fut un centre administratif de l'Athos<sup>19</sup>. Plus tard, l'hypothèse fut transformée en certitude<sup>20</sup> et répétée par tous les Athonites<sup>21</sup> et même par des savants qui ont écrit sur l'Athos<sup>22</sup>. Cette hypothèse repose sur une mauvaise interprétation de l'expression καθέδρα τῶν γερόντων : on l'a comprise à tort comme signifiant « siège des moines notables », et finalement « lieu de réunion du conseil »<sup>23</sup>. En fait, il est probable que ce bien était une petite exploitation rurale avec habitation (καθέδρα)<sup>24</sup>, transformée par la suite en petit couvent<sup>25</sup> (d'où καθέδρα τῶν

1. 15) doit être placée plus au nord-ouest, près de Gomatou (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 47, notes, et carte). Or, comme il ressort d'un développement de Philothéites concernant cet acte (cf. USPENSKIÏ, *Istorija*, III, 1, p. 300), c'est précisément cette « cathédra »-là que l'on identifie avec la cathédra tòn gérontôn.

(16) Voir ci-dessus, p. 39.

(17) Acte du prôtos Thomas de 985 (= SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 36-39).

(18) Notre conclusion diffère de celle de LAKE (*Early days*, p. 95-97) qui pense que la cathédra se trouvait près d'Hiérissos ; qu'elle servait aux moines athonites de résidence pendant leurs voyages à Hiérissos ; qu'elle faisait plutôt partie du domaine de Kolobou (belonging partly to Kolobou and partly to the Athonites, but chiefly to the former), qui donnait ainsi l'hospitalité aux Athonites. Les cinq sources que nous avons citées vont à l'encontre de telles affirmations.

(19) Passage conservé dans USPENSKIÏ, *Istorija*, III, 1, p. 300 note.

(20) Probablement par Jacques de Néa-Skété, cf. une note publiée par LAMPROS, *Patria*, p. 155. Étant donné que Jacques avait exploité les écrits de son oncle Théodore, il paraît probable que cette idée, comme celle de la localisation de la cathédra à Pyrgoudia, vient de Théodore.

(21) ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Sylogos*, 29, 1907, p. 107 ; VLACHOS, *Athos*, p. 19, 143 note ; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 19 ; KOURILAS, *Athos*, col. 503 ; KTÉNAS, *Prôtos*, p. 234-235.

(22) MEYER, *Haupturkunden*, p. 31 ; F. DÖLGER, dans *Grég. Pal.*, 42, 1959, p. 177 ; P. CHINÈSTOU, dans *Ἄθωνικὴ Πολιτεία*, Thessalonique, 1963, p. 20, 32 ; Ch. KRİKÓNÈS, dans *Grég. Pal.*, 47, 1964, p. 143 ; article Ἄθως dans *Θρησκευτ. καὶ Ἱστορικὴ Ἐγκυκλοπ.*, 1, 1962, col. 862 ; NICOL, *Millenary*, p. 64. Seul LAKE (*Early days*, p. 95-96) a combattu cette opinion : « this theory, including the identification of the site, is quite modern and of no intrinsic value ».

(23) Sur les significations du mot cathédra, cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔÈS, *Actes Dionysiou*, n° 16, p. 102 ; N. SVORONOS, dans *Tr. et Mém.* 1, 1965, p. 331-332 n. 32. L. PETIT (*Vie d'Athanase B*, p. 26 n. 1) traduit le terme par « conseil des anciens ».

(24) N. SVORONOS, *art. cité*, sens n° 2. On trouve dans les sources de telles cathédra suivies de la profession du propriétaire, du nom de famille ou d'un sobriquet (cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 66/67, l. 430-431 ; 68/69, l. 572-573 ; 70/71, l. 560 ; *Actes Xéropotamou*, n° 20, l. 42 ; et ci-dessus, note 14).

(25) SVORONOS, *art. cité*, sens n° 3. Notons que l'acte de Léon VI énumère la cathédra avec les monastères (Acte n° 2, l. 15-17). MAMALAKÈS (*Sainte Montagne*, p. 39, 44) considère la cathédra tòn gérontôn comme un établissement, mais il a, à notre avis, tort d'y voir une sorte de laure dont le centre, près du Zygos, s'appelait καθέδρα τῶν γερόντων.

γερόντων)<sup>26</sup>, selon une pratique très répandue à Byzance. Cet établissement, ruiné<sup>27</sup>, a été d'abord absorbé par Kolobou avec d'autres couvents et ensuite, après 908, est passé sous le contrôle des Athonites.

## 2. L'INSTITUTION CENTRALE

*Premières mentions dans les sources.* Nous avons déjà dit qu'il n'est pas possible de saisir le moment où l'organisation commune des Athonites est apparue. Nous pouvons toutefois affirmer que même si les moines du Mont Athos ont au début emprunté certains éléments de leur organisation à d'autres centres, très vite ils surent les adapter aux conditions de la vie athonite<sup>28</sup> et les développer en une institution propre à l'Athos. Le fait que le noyau de la fortune des Athonites, la terre athonite elle-même, se composait des terres klastiques attribuées collectivement à tous les moines<sup>29</sup>, les conduisit à créer une instance qui n'avait pas à se soucier seulement de la conduite des moines et de leur bonne entente avec les autorités, civiles et ecclésiastiques, comme c'était le cas dans les autres centres monastiques, mais aussi de la gestion de cette fortune; c'est sans doute pourquoi les Athonites durent se doter d'une organisation plus stable et plus représentative que celle des autres centres.

Le premier acte impérial pour l'Athos, le sigillion de Basile I<sup>er</sup> de 883, parle de l'ensemble des moines athonites, sans mentionner leur organisation communautaire ni leur chef; mais le contenu du document, garantie des libertés de tous les moines établis sur la Montagne, peut expliquer ce silence<sup>30</sup>. La première mention est de 908 : les Athonites, voulant plaider leur cause devant l'empereur, envoient dans la capitale le moine André, *πρώτος ἡσυχαστής*.<sup>31</sup> Peu importe, nous semble-t-il, si le mot *πρώτος* a ici valeur d'adjectif ou de substantif<sup>32</sup>. Dans l'un ou l'autre cas, il est clair qu'André n'est pas un ambassadeur désigné pour la circonstance, mais qu'il est à ce moment le chef de la communauté athonite<sup>33</sup>. A notre avis, la Vie de Blaise fait elle aussi allusion à la présence du *prôtos* athonite à Constantinople à cette occasion<sup>34</sup>.

(26) Notons qu'au début du XI<sup>e</sup> s. existait sur la Montagne un petit établissement appelé τῶν Καλῶν Γερόντων (1012 : *Actes Kallistos*, n° 1, l. 2 ; 1013, 1018, 1059 : actes inédits, photos au Collège de France).

(27) Cf. Acte n° 2, l. 16 : ἀρχαίαν.

(28) Voir aussi dans le même sens DARROUZÈS, *Prôtos*, p. 407.

(29) Acte n° 5, l. 20-22. Le mot *παλαιός* (l. 21) indique une attribution ancienne; elle est probablement antérieure au sigillion de 883 qui implicitement reconnaît les moines athonites propriétaires de leurs terres (voir ci-dessus, p. 46).

(30) Voir notre commentaire ci-dessus, p. 46-48, et Acte n° 1.

(31) Acte n° 2, l. 17-19, et ci-dessus, p. 51-52.

(32) Cf. LAKE, *Early days*, p. 73.

(33) Nos sources n'ont conservé, à notre connaissance, qu'une seule mention du titre de *πρώτος* antérieure à celle du *prôtos* de l'Athos : en 529, Sôphronios succéda à Théodosios le *koinobiarque*, *higoumène* du *koinobion* qui portait son nom, et *ἀρχιμανδρίτης τῶν ὑπὸ τὴν ἀγίαν πόλιν κοινοβίων* (SCHWARTZ, *Kyriillos von Skythopolis*, p. 239, l. 5); or, les actes de la première séance du concile de 536 sont signés par Ἡσύχιος (...) *πρεσβύτερος* (...) *μονῆς* (...) τοῦ (...) ἀδελφοῦ Θεοδοσίου, τὸν τόπον ἐπέχων Σωφρονίου πρεσβυτέρου καὶ ἀρχιμανδρίτου τῆς αὐτῆς μονῆς καὶ πρώτου πάσης τῆς ἐρήμου Ἱεροσολύμων (MANSI, VIII, col. 890). On voit qu'entre 529 et 536, le mot *archimandrite* a changé de sens et signifie « *higoumène* », tandis que l'ancienne fonction de l'archimandrite est désignée par le (nouveau ?) titre de *prôtos*. Faute de sources, nous ne savons pas quel fut l'avenir de ce terme en Palestine. Ailleurs dans l'Empire, les mentions connues de *prôtos* sont postérieures à la création du *protat* athonite. — Une remarque est ici nécessaire : le titre *πρώτος* n'est pas réservé au chef d'une communauté monastique. Un certain nombre d'institutions, ou de corporations, ont à leur tête un chef, le plus souvent un laïc, mais parfois aussi un ecclésiastique, voire

(Note 34 page suivante)

Nous devons attendre quarante ans pour voir le titre de *prôtos* apparaître à nouveau dans les sources. Que le chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> de 934 n'en fasse pas mention s'explique : il s'adressait à l'ensemble des Athonites et il n'avait pas de raison de nommer le *prôtos*. Plus surprenante est l'absence du *prôtos* dans les documents auxquels donna lieu l'affaire de la frontière athonite, en 942 et 943<sup>35</sup>. Le rapport de l'épopte Thomas, qui relate toute l'affaire, parle partout des « moines de l'Athos » ou des « Athonites » ; le protocole d'accord dit que « des moines athonites se sont rendus à Thessalonique de la part de tous les moines de l'Athos »<sup>36</sup> : mais il s'agit probablement d'une délégation constituée pour le voyage à Thessalonique et dont le *prôtos* ne faisait pas partie. Parmi les délégués se trouvaient les moines notables qui apposèrent leur signa et leurs noms au début du protocole : deux d'entre eux étaient des ascètes isolés; les deux autres étaient, pensons-nous, l'*higoumène* et l'un des moines du plus important monastère athonite de l'époque appelé *μονὴ τοῦ Ἰωάννου*. Nous avons parlé plus haut<sup>37</sup> de ces quatre Athonites, de cet établissement et des difficultés qu'il y aurait à considérer cet *ἡγούμενος τοῦ Ἰωάννου* comme un représentant de la communauté, donc comme un *prôtos*<sup>38</sup>.

Quelles que fussent les raisons de l'absence du *prôtos*<sup>39</sup> dans la délégation qui est allée à Thessalonique<sup>40</sup>, on ne saurait mettre en doute l'existence à cette époque de l'institution du *protat*; en effet, une quinzaine d'années plus tard, l'organisation communautaire apparaît, dans les sources, si structurée que cela suppose qu'elle fonctionnait depuis assez longtemps.

*Assemblée et Conseil.* En 958<sup>41</sup>, lorsque le juge de Thessalonique voulut retrouver, à la demande de Nicéphore Phokas, l'ami de ce dernier, le moine Athanase, il s'adressa tout naturellement au *prôtos* de la Sainte Montagne<sup>42</sup>; cela prouve que celui-ci avait été, comme on l'a dit, « officiellement

un moine, nommé *prôtos*; on trouve ainsi le *πρώτος τῆς διακονίας, τῆς πρεσβείας, τῆς συγκλήτου, τῶν ἱπποκόμων, τῶν καμαλαυκάδων, τῶν κριτηρίων*, etc. Lorsqu'on rencontre ce titre sans autre détermination, il n'est pas sûr que nous ayons toujours affaire à un chef d'un centre monastique, comme on a tendance à le croire : nous connaissons deux cas où le titre de *prôtos* est attribué à des laïcs. En 982, un certain Boilas, habitant d'Hiérissos, appose la suscription : *σὺν Βοήλου τοῦ πρώτου* (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France); nous ignorons de quoi Boilas est le « premier », peut-être est-il le premier du village, fonction que l'on trouve plus tard sous la forme de *πρωτόγερος*. Dans le *typikon* du Pantocrator, on trouve, mentionné parmi les défunts, *ὁ πατὴρ Νικήτας ὁ πρώτος* (*REB*, 27, 1969, p. 240, l. 50); comme le remarque P. GAUTIER (*ibid.*, p. 255), Nicétas devait être le chef de l'école de médecine et archiâtre de la famille impériale. Nous devons donc être très réservés quant à l'attribution de sceaux portant la mention « *prôtos* » à des chefs de centres monastiques (cf. pourtant LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, nos 1308-1310, 1431), surtout lorsque ces *prôtos* ne se disent pas moines, ou donnent leur nom de famille.

(34) Sur ce passage de la Vie de Blaise, voir ci-dessus, p. 52, note 64.

(35) Voir ci-dessus, p. 56-59.

(36) Acte n° 5, l. 7, 13, 15, 22, 29, 54-55; Acte n° 4, l. 8-9 : *ἡμεῖς δὲ οἱ* (...) *Ἰωαννῆται ὑπὲρ πάντων τῶν μοναχῶν τοῦ Ἰωάννου* (...); cf. l. 17, 24-25.

(37) Voir ci-dessus, p. 61-64.

(38) Nous ignorons qui étaient les Athonites envoyés auprès de l'empereur en 942 (cf. Acte n° 5, l. 15-16), et par qui était signée la requête présentée à cette occasion à l'empereur, si toutefois il y eut requête écrite (cf. *ibid.*, actes mentionnés n° 3).

(39) On connaît des actes qui ont été établis durant une vacance du siège de *prôtos*.

(40) Il n'est pas non plus question du *prôtos* dans la délimitation établie un an plus tard, en août 943, mais le silence se comprend mieux ici : les Athonites ne sont pas représentés auprès des autorités qui traçent la frontière; ils ne sont mentionnés qu'en tant que propriétaires du territoire (cf. Acte n° 6, l. 19, 35, 41-42).

(41) Sur cette date, voir ci-dessus, p. 72, note 88.

(42) Voir ci-dessus, p. 73.

reconnu par les autorités de Macédoine comme représentant de l'Athos<sup>43</sup>. Le prôtos Stéphanos, comprenant que le moine recherché se cachait sous un faux nom, assura le juge que « quel qu'il fût, il ferait partie de la prochaine assemblée qui devait avoir lieu sous peu, et qu'il serait alors démasqué »<sup>44</sup>. A cette occasion l'auteur de la Vie d'Athanase informe ses lecteurs que les réunions des « gérontes » avaient lieu trois fois par an dans « la laure dite de Karyés », afin que « ceux qui vivaient isolés se réunissent dans l'amitié et célèbrent les trois fêtes coutumières »<sup>45</sup>, c'est-à-dire Noël, Pâques et la Dormition de la Vierge<sup>46</sup>. C'est après la célébration de l'office, le lendemain de la fête ou les jours suivants, que la réunion administrative avait lieu<sup>47</sup>.

A l'origine et jusqu'en 972, tous les moines de l'Athos participaient, ou du moins avaient le droit de participer, aux assemblées<sup>48</sup>. Le typikon de Tzimiskès, qui par ailleurs réduisit le nombre des participants<sup>49</sup>, abolit deux d'entre elles, pour n'en garder qu'une, celle qui se tenait à l'occasion de la fête de la Vierge, le 15 août<sup>50</sup>; mais cette réforme ne fut pas appliquée longtemps, et l'on en revint, dès le début du XI<sup>e</sup> siècle, aux trois assemblées par an<sup>51</sup>. Il semble qu'à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle le nombre des assemblées générales ait augmenté : trois actes, le premier de 1080, le deuxième de 1294, et le troisième de 1312, montrent que des affaires étaient portées devant l'assemblée de la Saint-Démétrios (26 octobre)<sup>52</sup>; un autre acte de 1322, dit que l'assemblée coutumière a eu lieu le jour de la mémoire du grand martyr Georges<sup>53</sup>, mais cette dernière mention pouvait indiquer un déplacement de l'assemblée de Pâques (11 avril).

Dès que nous en constatons l'existence, l'organisation centrale de l'Athos siège à Karyés, comme aujourd'hui. Une église dédiée à la Vierge existait à Karyés depuis longtemps; c'est dans cette église que se tenaient les réunions des moines au milieu du X<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>; agrandie vers 964<sup>55</sup>, elle servait encore à cette fin en 1083<sup>56</sup>. Mais il nous semble certain qu'avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle

(43) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 32 n. 100. — Un siècle plus tard, l'évêque de Thessalonique écrivit aussi au prôtos pour lui demander de livrer aux émissaires de Stefan Nomanja le fils de celui-ci, Rasi'ko, réfugié au Mont Athos (mais ce renseignement ne se trouve que dans la recension de la Vie de S. Sava de Serbie, qui « abrégée et épurée » fut publiée à Vienne en 1794 par Cyrille Živković; traduction française par A. Chodźko, *Légendes slaves du Moyen Âge*, Paris, 1858, p. 6).

(44) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 18-19, 24-25.

(45) *Ibid.*, p. 20, l. 4-8.

(46) Cf. Acte n° 7, l. 25-26.

(47) Cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 29, notes; autre exemple: DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, établi le 19 avril 1015 (Pâques tombait cette année le 10 avril).

(48) *Vie d'Athanase A*, p. 19, l. 24-25 : δὲ ἀν εἴη, μέρος αὐτῆς ἔσται, et Acte n° 7, l. 14.

(49) Nous parlons de cette mesure plus loin.

(50) Cf. Acte n° 7, l. 25-26.

(51) Avant 1013, date à laquelle nous avons la mention d'une assemblée générale de Pâques (acte d'Iviron inédit, photo au Collège de France). Un acte (Gouvas, *Vatopédi*, n° 1), établi le 26 décembre 1001 « par devant les vénérables gérontes qui signent », invite à penser qu'il s'agit de l'assemblée générale tenue à l'occasion de Noël; cette dernière est nommée expressément dans un acte de 1018 (inédit de Vatopédi, photo au Collège de France).

(52) DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, planche, l. 11 (il faut restituer σ[υνά]ξις au lieu de [πανηγύ]ρως); *Actes Chilandar*, n° 9, l. 95; acte de Docheiariou inédit (photo au Collège de France).

(53) *Actes Chilandar*, n° 77, l. 20-21.

(54) Cf. *Vie d'Athanase A*, p. 24, l. 14.

(55) Voir ci-dessus, p. 83.

(56) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 257-261 : ἔχειν ἢ μονὴ ἐν ταῖς κοιναῖς συνάξεσι τῆς Μέσεως τὸν δυτικὸν ἀριστερόν πισσῶνα τῆς ἐκκλησίας (...) ὡσαύτως ἐν τῇ καθέδρᾳ καθέζεσθαι σε (...) πλησίον τοῦ Μολφιτάνου, ἀπόντος δὲ τοῦτου πλησίον τοῦ Βατοπεδίου. L'higoumène de Xénophon, Syméon, qui fut réintégré dans sa charge par le présent acte, donna à cette occasion 36 livres d'or pour l'embellissement (περιποίησιν) de l'église de la Mésè (ibid., l. 261-265).

le siège administratif fut transféré dans un autre bâtiment : en 1153, le prôtos distingue l'église de l'endroit où se tenaient les assemblées<sup>57</sup>.

En 959, le prôtos Stéphanos permit à Athanase, reconnu par lui, de continuer à se cacher, et il lui céda un kellion situé près de Karyés, pour y vivre en ascète indépendant<sup>58</sup>. Il semble ressortir de ce passage de la Vie d'Athanase<sup>59</sup> qu'en cette occasion le prôtos avait agi seul. Il se peut que le prôtos ait pris seul certaines décisions, telle l'installation de moines dans des kellia appartenant au Prôtaton, comme c'est ici le cas; cependant, il devait consulter les autres moines avant d'attribuer une terre en possession définitive. « Le prôtos Stéphanos, dit Athanase se rapportant à l'année 960, et les autres gérontes m'ont attribué un terrain, comme ils ont l'habitude de le faire pour les personnes qui veulent se retirer dans l'hésychia avec leur consentement »<sup>60</sup>. Ces λοιποὶ γέροντες, dont le prôtos demande la συμβουλία, sont évidemment les moines réunis en assemblée; on les trouve ainsi désignés de nouveau dans le typikon de Tzimiskès<sup>61</sup> et dans plusieurs documents. On peut cependant douter si le prôtos demandait l'avis de tous les moines assemblés à Karyés; très vite, sans doute, il se forma autour de lui un groupe de « conseillers » composé de moines notables : ceux que distinguaient leur vie austère, leur culture ou leur situation dans le monde. Ce sont ces moines que l'auteur de la Vie d'Athanase appelle « ceux qui occupent le premier rang »<sup>62</sup>. Tant que le nombre des Athonites demeura restreint, ce groupe put comprendre tous les higoumènes : vers 972, pour rédiger le typikon, Euthyme le Stoudite siégea avec les higoumènes, en présence de l'assemblée des frères<sup>63</sup>; les décisions furent prises par le prôtos et par les higoumènes<sup>64</sup>. L'une des clauses stipule précisément que l'assemblée se composerait dorénavant des seuls higoumènes, des chefs de kellia (les kellia indépendants dont le nombre diminuait constamment) et des quelques hésychastes indépendants qui subsistaient encore<sup>65</sup>. Dès lors, une nouvelle distinction put se faire : les higoumènes ou les représentants des monastères les plus grands et les plus riches formèrent désormais une sorte de conseil permanent auprès du prôtos; leur influence augmentait dans la mesure où leurs établissements s'enrichissaient, et leur pouvoir devint parfois plus grand que celui du prôtos.

En 1045, le typikon de Monomaque officialise la suprématie de fait des grands monastères qu'il appelle δυνατώτερα μοναστήρια<sup>66</sup> : en matière d'honneurs, trois higoumènes, ceux de Lavra, de Vatopédi et d'Iviron, ont la préséance sur le prôtos<sup>67</sup>; en matière de décisions, le typikon stipule que les affaires importantes seront débattues dans l'assemblée tenue « sous la présidence du prôtos assisté par l'higoumène de Lavra et les autres higoumènes notables »<sup>68</sup>. Le typikon

(57) *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 62, l. 28-29 : (...) τὴν στάσιν καὶ τὴν καθέδραν ἣν εἶχεν ὁ ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἀγρῷ προσκαθήμενος μοναχὸς ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ καὶ τῷ κριτηρίῳ. Stasis est la place que l'higoumène en question devait occuper dans l'église, *kathédra*, son siège à l'assemblée.

(58) Voir ci-dessus, p. 73-74.

(59) *Vie d'Athanase A*, p. 22-23.

(60) *Typikon d'Athanase*, p. 104, l. 4-9.

(61) Acte n° 7, l. 119, 135, 147.

(62) *Vie d'Athanase A*, p. 22, l. 4 : τινὰ τῶν τὰ πρῶτα παρ' αὐτοῖς τιττομένων.

(63) Acte n° 7, l. 14 : τῶν τε ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὁρους συνεδριαζόντων ἡμῖν, πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνάξεως συμπαρούσης.

(64) *Ibid.*, l. 40, 44-45, 103, 145.

(65) *Ibid.*, l. 27-29; cf. ci-dessus, p. 100.

(66) Acte n° 8, l. 124.

(67) *Ibid.*, l. 148-153; voir ci-dessus, p. 105.

(68) *Ibid.*, l. 155-156; une lecture de ce typikon suffit à montrer la place prédominante qui était, à ce moment, celle des grands couvents.

prévoit aussi que pour les affaires de moindre importance, le prôtos pourra agir en dehors de l'assemblée, aidé par une quinzaine d'higoumènes, ceux-ci ne devant pas être toujours les mêmes<sup>69</sup>. Comme le montrent les listes de signataires de tous les documents antérieurs à 1045 que nous connaissons, le *typikon* ne faisait que donner un caractère officiel à des coutumes déjà anciennes.

Le mot « conseil », que nous employons par convention pour désigner l'ensemble des signataires de chaque acte, ne se rapporte à aucune expression en usage à l'Athos; si son existence est bien attestée, il n'en reste pas moins une institution peu précise : le conseil n'est ni élu, ni désigné par avance, et le nombre de ses membres n'est pas fixe. Le représentant de n'importe quel établissement peut en faire partie, selon les circonstances, même s'il est vrai que les représentants des grands couvents y figurent le plus souvent.

Ce système pyramidal — assemblée, conseil, prôtos —, déjà en place vers 972 et affermi en 1045, fonctionna sans grand changement jusqu'à la fin de l'époque byzantine. Les documents de la pratique en font foi : il n'existe aucun acte signé par l'assemblée au complet; rares sont les documents<sup>70</sup> d'une importance exceptionnelle — ou du moins considérés comme tels par les Athonites — qui portent de trente à quarante signatures; le nombre des signataires, parfois très restreint, oscille le plus souvent autour de quinze<sup>71</sup>. Ainsi, le *typikon* de Monomaque, qui fait état de cent quatre vingt monastères, ne fut signé que par trente et un higoumènes<sup>72</sup>; de même, au bas d'un document dans lequel le prôtos annonce un imposant rassemblement de moines, ne signent que quinze higoumènes<sup>73</sup>, et l'acte qui clôt une affaire pour laquelle se sont déplacées une soixantaine de personnes n'est signé que par six d'entre elles<sup>74</sup>.

Les représentants de chaque établissement signent selon un ordre établi à l'avance qui est, en principe, observé avec beaucoup de rigueur<sup>75</sup>. L'étude comparative systématique des listes de signatures, quand elle sera rendue possible par la publication de tous les dossiers athonites, nous donnera de précieux renseignements sur l'importance de tel ou tel couvent à une époque déterminée. Dès maintenant, on peut affirmer que Lavra fut toujours le premier établissement de la Montagne; que Vatopédi, dernier en 985<sup>76</sup>, remonta très tôt dans la hiérarchie et disputa à Iviron la seconde place, avec un succès variable<sup>77</sup>; que l'épanouissement de l'hésychasme athonite depuis la fin du

(69) Acte n° 8, l. 160-163; voir aussi note à la l. 162, et ci-dessous, note 89.

(70) Rappelons la distinction qu'il faut faire entre les actes établis par le prôtos et le Conseil en tant qu'instance juridique, et les actes passés entre moines, agissant comme personnes privées, et qui sont signés par le prôtos et par des higoumènes en tant que témoins, par ex. *Actes Zographou*, n° 1; *Actes Lavra*, n° 54, l. 25.

(71) On se rapportera aux actes des prôtos publiés dans les divers dossiers des « Archives de l'Athos » et dans DÖLGER, *Schatzkammer*; cf. aussi *Actes Lavra*, Introduction par LEMERLE, p. 51, note 202.

(72) Acte n° 8, l. 186-196.

(73) *Actes Xénophon*, n° 1, 104-106 et 306-326.

(74) *Actes Kastamonitou*, n° 5, l. 15-16, se rapportant à un acte de 1333, *ibid.*, n° 4.

(75) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), l. 257-261; *Actes Lavra*, n° 62 (1153), l. 28-31. Voir les passages dans les notes 56 et 57.

(76) Cf. un acte d'Iviron édité par SMYRNAKES, *Athos*, p. 37, l. 9 (vérifié sur la photo de l'original, au Collège de France).

(77) Iviron et Vatopédi alternent trop souvent en deuxième place pour que cela n'indique pas une lutte entre eux pour la prédominance. Cette rivalité serait-elle la raison pour laquelle les signatures des deux higoumènes apposées sur les mêmes documents sont si rares, surtout à haute époque? Remarquons que dans une copie du *typikon* de 1045 établie à Iviron au XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s. le copiste a interverti la place des deux couvents au profit de son monastère (cf. Acte 8, copie C et apparat) et que, dans un document de 1287 où Lavra comme bénéficiaire ne figurait pas parmi les signataires,

XIII<sup>e</sup> siècle et durant le XIV<sup>e</sup> se reflète dans les listes de signataires avec l'apparition d'une foule de petits monastères et de kellia<sup>78</sup>, certains disparaissant aussi subitement qu'ils apparaissent, d'autres faisant une carrière honorable jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle; que les officiers du Prôtaton apparaissent de plus en plus souvent parmi les signataires; que, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le prôtos, ses subordonnés et les représentants de quelques petits établissements signent seuls la quasi-totalité des actes<sup>79</sup>.

Les termes qui désignent l'organisation centrale. Rapporté au nombre de documents émis par le prôtos, le mot *synaxis* figure assez rarement dans les actes. Parmi les documents du XI<sup>e</sup> siècle que nous connaissons, dans dix-huit actes seulement il est dit que c'est l'assemblée qui règle l'affaire : dix sont établis durant la *καθολική σύναξις τοῦ Πάσχα* (ou τῆς Ἀναστάσεως)<sup>80</sup>, un durant la *καθ. σύναξις* (...) *γεννήσεως τοῦ Κυρίου*<sup>81</sup> et deux durant la *καθ. σύναξις* du 15 août, à l'occasion de la fête de la Vierge<sup>82</sup>; deux autres, se rapportant à cette même assemblée, la disent seulement *σύναξις*<sup>83</sup>, tandis qu'un troisième l'appelle *ἡ τυπική μεγάλη σύναξις τῆς κοιμήσεως τῆς Θεοτόκου*, souvenir lointain de la prescription du *typikon* de Tzimiskès<sup>84</sup>. Un document de 1083 utilise le terme *κοινὰ συνάξεις*<sup>85</sup> qui, nous semble-t-il, désigne toutes les réunions, habituelles ou non, auxquelles pouvaient éventuellement participer des représentants des couvents, et non pas spécialement les *katholikai synaxeis*, durant lesquelles, d'après le *typikon* de Monomaque, on devait débattre les affaires importantes<sup>86</sup>. La rareté des actes athonites des XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles explique pour une part que l'on rencontre alors le mot *synaxis* encore plus rarement qu'auparavant : une mention au XI<sup>e</sup> siècle, deux au XIII<sup>e</sup><sup>87</sup>. Dès le début du XIV<sup>e</sup>, et jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, on le rencontre couramment, mais deux fois seulement l'assemblée est qualifiée de *katholikè*<sup>88</sup>; le plus souvent on la nomme *μεγάλη* ou *τιμια σύναξις*<sup>89</sup>.

l'higoumène de Vatopédi qualifie son couvent de : *βασιλική μονή καὶ πρώτη λαύρα τοῦ Ἁγίου Ὁρους* (*Actes Lavra*, II, n° 79, l. 25). A partir de 1366, Vatopédi prend définitivement le pas sur Iviron.

(78) Nous connaissons la composition de l'assemblée au début du XIV<sup>e</sup> siècle par un document de 1314 (*Actes Xéropotamou*, n° 17, l. 12-14) et par un de 1317 (*Actes Kastamonitou*, n° 3, l. 87-88).

(79) Cf. par ex. *Actes Chilandar*, n° 145; *Actes Kullumus*, nos 25, 27, 28, 30, 42; *Actes Dionysiou*, nos 7, 8, 9, 23, 24; *Actes Zographou*, nos 45, 51.

(80) 1013 : Vatopédi inédit; 1015 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 13; 1018 : Vatopédi inédit; 1035 et 1037 : *Actes Lavra*, nos 29, l. 1-2, et 30, l. 1-2; 1056 : *Actes Xéropotamou*, n° 5, l. 1-2; 1057 : *Actes Rossikon*, n° 4, p. 32; 1059, 1066, 1071 : Vatopédi inédits. La *katholikè synaxis* mentionnée dans *Actes Rossikon*, n° 3, p. 20, doit être celle de Pâques 1048, puisque l'affaire qui y est évoquée a été résolue en mai de cette année.

(81) 1018 : Vatopédi inédit.

(82) 1016 : *Actes Xéropotamou*, n° 3, l. 1-2; 1087 : *Actes Philothéou*, n° 1, l. 69-70.

(83) 1051 : *Actes Zographou*, n° 4, l. 3-4; 1081 : *Actes Xéropotamou*, n° 6, l. 1.

(84) 1080 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, l. 8. A notre avis, cette précision a été ajoutée pour distinguer cette assemblée de celle de la Saint-Démétrios, dont il est question plus loin dans cet acte (l. 11), et durant laquelle l'acte avait été rédigé (voir ci-dessus, p. 116 et note 52).

(85) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 112, 257. A la l. 112, ce document parle aussi de *ἴδια συνάξεις* : cette expression se rapporte, pensons-nous, à la présence à Karyés, de temps à autre et à titre privé, de moines de divers monastères; ces moines occupaient alors durant les offices, ou au cours de discussions concernant leurs couvents, l'emplacement réservé dans l'église à leur couvent.

(86) Acte n° 8, l. 155.

(87) 1169 : *Actes Rossikon*, n° 7, p. 68; 1262 : ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23, p. 258, l. 18; 1294 : *Actes Chilandar*, n° 9, l. 95.

(88) 1362 : *Actes Kastamonitou*, n° 5, l. 1; 1389 : *Actes Chilandar*, n° 159, l. 22.

(89) Certains actes sont établis en dehors des assemblées, à la suite d'une plainte ou d'une querelle : le prôtos se rendait alors sur place accompagné des higoumènes qu'il avait pu rassembler : cf. par ex. *Actes Kullumus*, n° 1 (1012), *Actes Rossikon*, n° 5 (1070); dans ces actes, on trouve souvent l'expression *οἱ εὐρεθέντες ἡγούμενοι*.



En dehors des assemblées régulières, le prôtos pouvait convoquer une réunion à n'importe quel moment pour une affaire urgente et grave, mais nous en avons très peu d'exemples. Signalons, dans les deux cas que nous connaissons, que les textes n'utilisent pas le terme *σύναξις*, mais celui de *ἄθροισις* (1083) ou de *σύνοδος* (1316)<sup>90</sup>.

Les moines athonites désignent leur centre administratif par plusieurs noms : *κοινόν*, *μέση*, *πρωτότον*, *πρωτεῖον*, *λαύρα τῶν Καρεῶν*, *κάθισμα τῶν Καρεῶν*. *Koinon*, qui n'est pas une appellation proprement athonite<sup>91</sup>, apparaît dans les sources au x<sup>e</sup> siècle<sup>92</sup>, se retrouve de temps à autre durant le xi<sup>e</sup> siècle<sup>93</sup>, puis disparaît jusqu'à l'époque postbyzantine. La place en fut très vite prise par le mot, typiquement athonite, de *μέσῃ*<sup>94</sup>, qui revient régulièrement dans les actes jusqu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>95</sup> et, après une longue absence, de nouveau à l'époque postbyzantine<sup>96</sup>. Les moines de l'Athos ont de tout temps pensé que le nom venait de l'emplacement de Karyés, situé presque au centre de la Montagne<sup>97</sup>, mais le sens de *μέσος* = *κοινός* (commun), très répandu au Moyen Âge, est également possible<sup>98</sup>. Le terme *prôtaton* fit son apparition assez tardivement<sup>99</sup>, mais il prit une extension rapide<sup>100</sup>; vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle apparaît une variante d'inspiration littéraire, *prôteion*<sup>101</sup>. Une des appellations les plus anciennes et les plus constantes fut celle de *λαύρα τῶν Καρεῶν*. La première mention sûre se trouve dans une source littéraire, la Vie ancienne d'Athanase, écrite au début du xi<sup>e</sup> siècle<sup>102</sup>; mais dans les signatures cette expression n'apparaît qu'à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle<sup>103</sup>. Le terme *lavra* ne doit pas nous faire croire que la vie monastique à Karyés avait une ressemblance quelconque avec les laures palestiniennes<sup>104</sup>; à Karyés et dans son voisinage se dressaient une foule de kellia : certains appartenaient aux couvents, les autres au Prôtaton; mais leurs habitants, bien que liés au Prôtaton par une redevance annuelle plus ou moins symbolique, étaient entièrement libres, tant sur le plan spirituel que sur le plan administratif ou économique. On appelle l'ensemble des kellia de Karyés *λαύρα τῶν Καρεῶν* par imitation du nom donné à certains grands couvents (*Μεγάλη Λαύρα*, *λαύρα τῶν Ἰβήρων*, *λαύρα τοῦ Βατοπεδίου*), probablement dans le souci de faire bénéficier le Prôtaton, par une appellation semblable à celle des grands couvents, d'une partie de la renommée qui commençait à les entourer. De la même manière, lorsque le terme

(90) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 106; *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 40.

(91) On la remarque en Syrie, en 536 (MANSI, VIII, col. 890 E).

(92) Acte n° 7, l. 38, 41; *Actes Zographou*, n° 1, l. 32; *Actes Lavra*, n° 9, l. 5, 27 et n° 12, l. 16; retenons l'expression employée dans ces derniers documents : τὸ κοινὸν σύστημα τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων (n° 9, l. 23-24, n° 12, l. 14). A notre connaissance, un seul acte byzantin utilise l'expression ἡ κοινότης : en 1018, acte de Vatopédi inédit (l. 3 : τοπίον ... τῆς κοινότητος).

(93) Dernière mention que nous connaissons en 1081 : *Actes Xéropotamou*, n° 6, l. 21, 26, 48.

(94) Première mention en 985, dans un acte d'Iviron (= ΣΜΥΡΝΑΚΕΣ, *Athos*, p. 39, l. 12) : ὁ ὄρμος τῆς Μέσης.

(95) Nous le trouvons pour la dernière fois en 1377 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 9, l. 16, 20.

(96) Par ex. en 1613 : *Actes Kullumus*, n° 62, l. 2; plus tard, l'expression devint *Μεγάλη Μέση* : 1661, *Actes Kullumus*, n° 71, l. 3, 5, 13; *Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 272.

(97) Cf. déjà en 1083 : *Actes Xénophon*, n° 1, l. 57 : ταῖς τῶν ἡγουμένων ἀπάντων πρὸς τὸ μέσον συναγωγαῖς.

(98) Cf. C. AMANTOS, dans *EEBS*, 2, 1925, p. 285.

(99) Première mention connue de nous en 1153 : *Actes Lavra*, n° 62, l. 35.

(100) Voir *Actes Kullumus* et *Actes Dionysiou*, Index s.v.

(101) Elle apparaît en 1325 : acte d'Iviron inédit (photo au Collège de France); cf. *Actes Kullumus*, Index s.v.

(102) *Vie d'Athanase A*, p. 20, l. 6, p. 22, l. 32.

(103) *Actes Chilandar*, n° 10 (1288), l. 88-90; en 1325, un officier du Prôtaton se dit : ἐκκλησιαρχῆς τῆς σεβασμίας μονῆς καὶ μεγάλης λαύρας τῶν Καρυῶν (*Actes Kullumus*, n° 12, l. 40-41, et *Actes Chilandar*, n° 80, l. 30-31). A partir de 1376, on trouve parfois l'expression παλαιὰ λαύρα τῶν Κ. (actes inédits, photos au Collège de France).

(104) Voir ci-dessus, p. 25 et note 68.

*kathisma* commença à se répandre au Mont Athos, à partir du milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, apparut l'appellation *κάθισμα τῶν Καρεῶν*<sup>105</sup> et au xvi<sup>e</sup> siècle, avec l'instauration des skites, celle de *σκήτη τῶν Καρεῶν*<sup>106</sup>.

*Fortune et revenus de la communauté.* La presque île du Mont Athos ayant été accordée globalement aux moines de la Montagne<sup>107</sup>, tout le territoire athonite appartenait à l'origine à la communauté toute entière. Sa gestion incombait à l'administration centrale, qui procédait à des concessions selon certaines règles<sup>108</sup>. Mais chaque groupe de moines installé quelque part à l'Athos considérait sans doute que la terre qu'il exploitait lui appartenait, et cela, pensons-nous, sans qu'il en résultât heurt ni discussion. La transformation de ces installations en monastères accentua ce sentiment de propriété. Le fait que certains kellia, concédés à des moines devenus plus tard fondateurs de couvents, aient été annexés par ces établissements<sup>109</sup> allait dans le même sens.

Les concessions définitives de terrains, auxquelles les prôtos consentaient assez facilement, concessions qui diminuaient la fortune commune, furent un problème constant durant toute l'époque byzantine. Il y eut de temps à autre des efforts pour mettre fin à cette pratique, qui appauvissait la communauté, surtout au profit des grands couvents<sup>110</sup>, mais tous échouèrent; c'est une autre coutume athonite qui permit au Prôtaton de conserver une certaine fortune, celle qui donnait au prôtos le droit de récupérer les terres des monastères ruinés et abandonnés<sup>111</sup>. Toutefois, si cette coutume ralentit le démembrement de la fortune commune, qui avait commencé au x<sup>e</sup> siècle, elle ne put l'éviter à la longue : en 1661, la Mésè vendait ses derniers kellia<sup>112</sup>. Il faut reconnaître que le Prôtaton n'étant qu'une institution juridique, ne disposant que d'un appareil administratif rudimentaire, les terres qui se trouvaient sous sa dépendance restaient ou tombaient en état de friche; les quelques moines qui desservaient le Prôtaton ne pouvaient exploiter que quelques lopins de terre et de vigne, pour leurs besoins personnels. A ce point de vue le Prôtaton était le gardien de la fortune commune plutôt que son exploitant.

En tant que personne morale, la communauté athonite ne possédait pas de fortune foncière, champs, *proasteia*, parèques, *hors de la presque île*. Aucun acte athonite ne fait allusion à une telle fortune; parmi les attributions de l'économiste de la Mésè, qui était le responsable des affaires matérielles

(105) Il en existe de très nombreuses mentions, la première étant de 1347 : *Actes Chilandar*, n° 135, l. 41; on trouve aussi l'expression *κάθισμα τῆς ἱερᾶς λαύρας τῶν Καρεῶν* : *Actes Rossikon*, n° 10 (1363), p. 104.

(106) A notre connaissance, la première mention de cette expression se trouve dans un acte de 1545 (cf. *Grég. Pal.*, 3, 1919, p. 566). On trouve également à partir du milieu du xvi<sup>e</sup> s. l'appellation *μονὴ τοῦ πρωτάτου*, qualifiée parfois de *βασιλική* (*ibid.*, p. 227; *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 26, 29), parfois de *κελλική* (*Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 274 note). Mais déjà un document byzantin, un chrysobulle de 1198, nomme, lui aussi, l'ensemble des dépendances du Prôtaton « *μονή* » (*Actes Chilandar*, n° 4, l. 63-64 : τῶν ἐν τῇ ὄπῃ τὸν κατὰ τὴν ἡμέραν πρωτότον τοῦ ὄρους τοῦ Ἄθω μονῆ κελλίων).

(107) Voir ci-dessus, p. 46.

(108) Voir ci-dessus, p. 72, 117.

(109) Comme par ex. le kellion d'Athanase de Lavra, près de Karyés, cf. ci-dessus, p. 73-74, et *Actes Lavra*, n° 57, l. 1-2.

(110) xi<sup>e</sup> s. : typikon de Monomaque (Acte n° 8, l. 128-133); xiii<sup>e</sup> s. : *Actes Kullumus*, n° 2, l. 12-14; cf. *Actes Dionysiou*, p. 70-72.

(111) Nous avons de nombreux actes (le plus ancien date de 996 : *Actes Lavra*, n° 12) par lesquels le prôtos et le Conseil cèdent à des couvents ou à des moines d'anciens monastères ruinés.

(112) Acte de Stavronkita : *Grég. Pal.*, 15, 1931, p. 271-273; acte de Grégoriou : BARLAAM, *Moné Grégoriou*, p. 124-125, en note; trois actes conservés dans les archives de Vatopédi concernant chacun la vente d'un kellion à Vatopédi, à Xénophon et à Xéropotamou; actes de Dionysiou et de Kastamonitou : ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Dio*, n° 82, et *Catalogue Kas*, n° 16; cf. aussi ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, p. 240.

de la communauté<sup>113</sup>, on ne trouve pas la gestion de domaines extérieurs. Certes, nous connaissons de petites possessions de la communauté hors de l'Athos au x<sup>e</sup> siècle, par exemple la cathédra tòn gerontôn dont nous avons parlé plus haut, et qui disparaît dans les sources après 943<sup>114</sup>. En 985, la communauté se procura un gîte d'étape à Hiérissos<sup>115</sup>; mais nous n'avons ultérieurement aucune trace de cette possession. On peut présumer qu'elle continua à rendre service aux Athonites pendant quelque temps, mais la fondation de nombreux couvents, dont chacun possédait sans doute sa propre résidence à Hiérissos, contribua à faire perdre de son intérêt à l'installation commune et conduisit à son abandon. Enfin, nous savons qu'au xiv<sup>e</sup> siècle la Mésé possédait des biens dans la région de Komitissa, lesquels étaient gérés par un économiste<sup>116</sup>; mais il s'agissait surtout de droits de pêche, et ces pêcheries se trouvaient dans une région qui était considérée depuis toujours par les Athonites comme faisant partie de leur territoire<sup>117</sup>.

Deux charges pesaient sur le Prôtaton : les dépenses de fonctionnement de l'organisation centrale, et la distribution annuelle d'une somme d'argent aux moines athonites. Sur quels revenus le prôtos pouvait-il compter pour faire face à ses obligations ? Tout d'abord, il recevait la pension annuelle servie par l'empereur (*roga*), qui nous a occupée plus haut<sup>118</sup>. A la pension s'ajoutaient les donations : offrandes des laïcs<sup>119</sup>, ou argent donné au prôtos par des monastères, soit à titre exceptionnel<sup>120</sup>, soit comme une sorte d'allocation annuelle consentie par les grands couvents<sup>121</sup>.

La vente de kellia à des monastères ou à des moines, et les redevances annuelles attachées à ces kellia, constituaient une autre source de revenu pour le Prôtaton<sup>122</sup>. La concession d'un kéliion, qu'elle fût établie à titre permanent ou pour un temps limité<sup>123</sup>, se faisait moyennant une somme d'argent, fut-elle minime, et même si l'acte établi à cette fin qualifiait la transaction de donation<sup>124</sup>. Et tous les kellia cédés en permanence ou temporairement devaient verser au Prôtaton une redevance annuelle, généralement en nature<sup>125</sup>, qui était destinée à couvrir les besoins de l'église de Karyés.

(113) Cf. typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 125-131, 143-146); DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 33; typikon de Monomaque (Acte n° 8, l. 73-74).

(114) Voir ci-dessus, p. 111-114.

(115) Acte d'Iviron édité par ΣΜΥΡΝΑΚΗΣ, *Athos*, p. 36-39 : une cour avec des bâtiments à Hiérissos, achetés au prôtos Nicéphore, et une vigne dans le voisinage.

(116) Cf. *Actes Xéropotamou*, n° 24 (1331), surtout l. 14, 32, 36; *Actes Zographou*, n° 38 (1348), surtout l. 50-51, 64; *Actes Lavra*, III, n° 158 (1405).

(117) Voir aussi ci-dessus, p. 59.

(118) Voir ci-dessus, p. 54-56.

(119) Cf. *Actes Esphigménou*, n° 2 (1037), l. 29-30 : τὰ παρὰ τῶν φιλοχρίστων ψυχικά εἰς τὴν Μέσην.

(120) Cf. *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 17; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (1015), l. 36; Iviron inédit (1036); *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), l. 263-265.

(121) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 272-274; *Actes Kullumus*, n° 17, l. 39. Vers la fin du xiv<sup>e</sup> s., un document parle de redevances communes (κοινὰ συγκροτήσεως) dues au Prôtaton (*ibid.*, n° 40, l. 32; cf. *Actes Dionysiou*, p. 65-66).

(122) Nous ne comptons pas la confiscation comme source de revenu du Prôtaton. En principe le prôtos avait le droit, sous certaines conditions, de confisquer des biens à des moines athonites (cf. Acte n° 8, l. 72-74), mais nous ne connaissons aucun exemple concret; il nous semble qu'une telle mesure était difficilement applicable.

(123) Sur les concessions temporaires de kellia, cf. *Actes Dionysiou*, p. 70-72; sur les kellia au Mont Athos, cf. ΖΗΝΟΠΙΝΟΝΙΟΪ, *Kelije*.

(124) Cf. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 15 : δωροῦμεθα, l. 25 : δωρεά, l. 36 : φιλοτιμίᾳ ἕνεκα καὶ εὐχῆς (...) νομίματα ἑκατόν. Ces sommes, n'ayant officiellement aucun rapport avec la transaction, ne figuraient pas toujours dans l'acte établi. En 1398, le prôtos Néophytos reconnaît que les « donations » de kellia ne sont que des ventes déguisées (acte de Vatopédi inédit, photo au Collège de France).

(125) De la cire, du vin, de l'huile, etc. : cf. *Actes Kullumus*, n° 3, l. 16, n° 15, l. 85-86, n° 16, l. 24, n° 23, l. 29, n° 25, l. 16; *Actes Dionysiou*, n° 7, l. 13, n° 9, l. 27, n° 23, l. 26, n° 24, l. 28; *Actes Lavra*, III, n° 133, l. 17-18. Les redevances en espèces sont rares : cf. par ex. *Actes Zographou*, n° 51, l. 4.

Nous savons par ailleurs que les prêtres de cette église commune étaient entretenus par divers monastères, certainement choisis parmi ceux qui pouvaient assumer cette dépense<sup>126</sup>. D'autre part, au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, apparaissent dans les sources les *ekklēsiastikoi* du Prôtaton, qui sont aussi à la charge des couvents<sup>127</sup>.

### 3. LE PRÔTOS

En examinant plus haut l'institution centrale, nous avons été amenée à parler des aspects les plus importants de la fonction du prôtos. Nous ne ferons donc ici que les résumer brièvement : le prôtos représentait l'Athos auprès des autorités civiles et ecclésiastiques de l'Empire, en premier lieu l'empereur et le patriarche, et auprès des autorités locales de Thessalonique<sup>128</sup>; assisté des higoumènes, il rendait la justice à l'intérieur de la Montagne et il veillait à ce que l'ordre y régnât<sup>129</sup>; il confirmait l'élection des higoumènes et leur remettait en principe le bâton de l'higouménat au nom de l'empereur, qu'il représentait auprès des moines<sup>130</sup>. Ajoutons qu'en dehors de ces fonctions administratives et judiciaires, le prôtos avait sur les moines athonites des pouvoirs disciplinaires, au temporel aussi bien qu'au spirituel; l'exercice de ces pouvoirs ne donnant pas lieu à la rédaction de documents, nous avons peu de traces des interventions du prôtos en vue de faire respecter les règlements et coutumes de l'Athos<sup>131</sup>, ou de contrôler la conduite religieuse des moines<sup>132</sup>.

(126) Cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 265-267; voir Acte n° 7, notes.

(127) La première signature d'un *ekklēsiastikos* qui appartient sûrement au Prôtaton est celle d'un slave en 1366 : *Actes Rossikon*, n° 11, p. 114 : c'rkωνnik' prōtov'. En 1361, les *ekklēsiastikoi* de Docheiariou et de Xénophon sont en conflit de préséance (acte de Docheiariou inédit, photo au Collège de France); en 1378, on octroie un kéliion à Docheiariou pour assurer l'entretien de l'*ekklēsiastikos* que le couvent doit envoyer à Karyés (acte inédit de Docheiariou); une affaire analogue se passe en 1539 (acte de Xéropotamou inédit). Le réclt connu sous le nom Νόμος καὶ Τύπος (sur lequel voir ci-dessus, p. 95, note 3) dit que l'église du Prôtaton devait disposer de douze *ekklēsiastikoi*. Chacun des quatre grands couvents devait en envoyer un, les autres couvents tous ensemble les huit restants; on stipule aussi que les monastères devaient leur octroyer une mesure de farine par personne, de l'huile, de la cire et de l'encens (cf. ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 198, l. 11-16). La nature de la fonction désignée par le mot *ekklēsiastikoi* nous échappe. DE MEESTER (*De monachico statu*, p. 328), sur la foi de ΚΟΥΝΙΛΑΣ (*Athos*, col. 579), transpose en νεωκόροι (= sacristains); cette interprétation ne nous paraît pas satisfaisante.

(128) A titre d'exemples de documents adressés au prôtos par les autorités, voir *Actes Xéropotamou*, n° 6, l. 4-8, et *Actes Xénophon*, n° 1, l. 74-102 : pttaktion et horismos de l'empereur; ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 115, l. 17, 18 : gramma du patriarche; voir aussi ci-dessus, p. 115-116 et note 43.

(129) Tous les dossiers athonites contiennent des actes établis par le prôtos agissant comme autorité judiciaire; nous croyons intéressant de citer ici l'unique mention d'un δικαστήριο du prôtos (début du xv<sup>e</sup> s.) : par cet acte le prôtos donne à un moine la permission de s'adresser à la justice laïque pour résoudre un litige (acte de Vatopédi inédit de 1406, photo au Collège de France).

(130) Dans certains cas cependant l'empereur agissait personnellement (voir Acte n° 12, notes).

(131) Citons par ex. l'expulsion de l'Athos de l'higoumène de Xénophon, Syméon, parce qu'il contrevenait au typikon (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 61-63). Quand ce même higoumène revint à l'Athos, le prôtos spécifia dans l'acte qu'il établit à cette occasion que Syméon ne pourrait sortir de la Montagne sans son aveu (*ibid.*, l. 239-240), κατὰ τὴν ἀρχαίαν παράδοσιν (mois qui manquent dans l'édition, mais cf. l'original); le prôtos rappelle donc ici une règle concernant tous les higoumènes. La *Diégēsis mērikē* mentionne aussi un ordre de l'empereur Alexis I<sup>er</sup> adressé au prôtos Hilarion, d'après lequel aucun moine ne devait sortir de l'Athos sans la permission écrite du prôtos (ΜΕΥΕΝ, *Haupturkunden*, p. 172-173; DÖLGER, *Regesten*, n° 1250).

(132) On trouve toutefois quelques allusions : par ex. Actes n° 10/11, l. 17, n° 11, l. 83, n° 12, l. 95-96; Vie de Grégoire le Sinaïte (qui a passé quelques années au Mont Athos), éd. I. Pomjalovskij, Saint-Petersbourg, 1894, p. 30. La commémoration du prôtos (que mentionne un seul acte de 1287) témoigne aussi de l'autorité du prôtos dans le domaine spirituel : *Actes Lavra*, II, n° 79, l. 18 : ἀποδίδοναι καὶ τὴν ἀναφορὰν τῶν κατὰ καιροὺς πρώτῳ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἁγίου θρόνου κατὰ τὴν προλαβοῦσαν συνήθειαν. — Quant à la première clause du typikon de Tzimiskès (Acte n° 7, l. 37-41), il nous semble qu'elle a trait à des questions de discipline dans le domaine temporel aussi bien que dans le domaine spirituel.

*Élection du prôtos.* Les renseignements dont nous disposons sur le mode d'élection du prôtos sont maigres. Le *typikon* de Tzimiskès, le premier document à en parler, se borne à noter qu'elle doit se faire « selon la coutume ancienne de la Montagne »<sup>133</sup>. On peut cependant penser que l'élection du prôtos ne différerait pas beaucoup de celle des higoumènes, que nous connaissons par plusieurs sources<sup>134</sup>. Le prôtos était sans doute choisi par l'assemblée sur présentation, probablement par les moines les plus notables, d'un ou de plusieurs candidats<sup>135</sup>. La première qualité du futur prôtos ne résidait pas tant dans le fait qu'il fût lui-même un moine notable, ou qu'il appartint à un grand couvent, mais plutôt dans son aptitude à faire l'unanimité autour de lui et à se faire respecter par tous. En effet, dans la mesure où nous connaissons le nom des monastères auxquels appartenaient divers prôtoi, les grands couvents, malgré leur influence, avaient rarement le privilège de représenter la communauté<sup>136</sup> : ils préféraient sans doute installer comme prôtos le représentant d'un petit monastère que celui d'un de leurs rivaux.

Après son élection, le nouveau prôtos devait recevoir le bâton, insigne de son pouvoir, des mains d'une autorité supérieure, comme c'était l'usage pour les higoumènes<sup>137</sup> ; c'était la confirmation de son élection et elle constituait la véritable nomination du prôtos<sup>138</sup>.

*Confirmation du prôtos.* C'est l'empereur qui apparaît, dans le premier document qui y fait allusion, comme l'autorité suprême à laquelle doit s'adresser le prôtos : mais cet acte date du milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>139</sup>. Est-ce dès l'origine de l'institution que le prôtos a reçu son bâton de la main de l'empereur ? Il le semble, si l'on en croit un acte de 1312 : « les empereurs, dit le patriarche dans ce document, ayant érigé l'Athos en *prôteion*, lui conférèrent le privilège d'être affranchi de toute autorité ecclésiastique »<sup>140</sup>. En tout cas, ce privilège existait avant le règne de Jean Tzimiskès, car le *typikon* de 972 ne mentionne nulle part l'évêque du lieu ni le patriarche, ce qui serait difficile

(133) Acte n° 7, l. 149-150, art. xxviii.

(134) Sur la question de l'élection d'un higoumène, cf. A. ΗΕΡΓΕΣ, Élection et déposition des higoumènes au XII<sup>e</sup> siècle, *EO*, 3, 1899/1900, p. 40-49 ; B. ΓΡΑΝΙĆ, Die rechtliche Stellung und Organisation der griechischen Klöster nach dem Justinianischen Recht, *BZ*, 29, 1929, p. 12-13 ; De MEESTER, *De monachico statu*, art. 33 et 34, et p. 216-225. On peut dire qu'en général le fondateur d'un couvent devenait son premier higoumène, qu'avant sa mort celui-ci désignait son successeur, mais qu'ensuite les higoumènes étaient choisis par les moines (parfois par les moines notables seulement) du couvent. C'est de cette façon que la succession se faisait aussi au Mont Athos, cf. *Typikon d'Athanasie*, p. 107-109 ; diatypôsis d'Athanasie, éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 128 ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 35, l. 30-31 ; *Actes Xénophon*, n° 1, l. 241-244 ; *Actes Kullumus*, n° 26, l. 49-51, n° 29, l. 64-65.

(135) Cf. HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6 : *ὁν ἐξελέξατο*. DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 140 § 1 : *ἐκλεγείας παρὰ τῶν ἐνασκουμένων τῷ Ἁγίῳ Ὁρει* (...) *ἱερομονάχων καὶ μοναχῶν*, § 3 : *παρὰ μηδενὸς ἑτέρου τὴν ἐκλογὴν τοῦ πρώτου γίνεσθαι λέγομεν, εἰ μὴ παρὰ τῶν ἐνασκουμένων ἐκείσε μοναχῶν*, p. 143 § 1 : *ἐξελέγη μὲν εἰς τὴν προστασίαν ταύτην παρὰ πάντων τῶν ἐνασκουμένων*. L'interprétation de MEYER (*Haupturkunden*, p. 32), selon laquelle le prôtos était désigné par l'empereur a été déjà réfutée par HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 360, note 9.

(136) Voir ci-dessous, liste des prôtoi.

(137) Cf. De MEESTER, *De monachico statu*, p. 233-237. Balsamon (RHALLI-POPLI, *Syntagma*, 2, p. 236) déclare nulle la clause que certains *typika* contenaient, dispensant leurs higoumènes de la consécration par une autorité supérieure : De MEESTER, *ibid.*, p. 105-107. Les higoumènes étaient confirmés soit par l'évêque du lieu (couvents épiscopaux), soit par le patriarche (couvents patriarcaux), soit par l'empereur (couvents impériaux). Dans ce dernier cas, il pouvait y avoir deux cérémonies : une pour la consécration ecclésiastique (*sphragis*) et une pour la remise du bâton par l'empereur ; c'est le cas, en ce qui concerne l'Athos, pour l'higoumène de Xénophon, en 1083 (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 244-247), et probablement pour celui de Vatopédi à la même époque (*ibid.*, l. 94-96).

(138) Cf. HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6-7 : *ὁν ἐξελέξατο καὶ ἀπεσταλάξε ἐνταῦθα εἰς τὸ γενέσθαι πρώτον τοῦ Ἁγίου Ὁρους*. DARROUZÈS, *sigillia*, p. 143 § 1 : *ἐλθὼν δὲ ἐνταῦθα ἐχειροτονήθη παρὰ τῆς ἡμῶν μετριότητος εἰς πρώτον*.

(139) *Typikon* de Monomaque (Acte n° 8), voir note 141.

(140) Acte n° 11, l. 77-79.

à comprendre si l'Athos dépendait de l'un ou de l'autre ; la « procédure ancienne » à laquelle fait allusion ce *typikon* doit être la même que celle à laquelle se rapporte le *typikon* de 1045, car le rédacteur de celui-ci ne mentionne aucun changement qui aurait été apporté au *typikon* de 972 sur ce point. Or, il stipule que c'est l'empereur qui doit, après l'élection, *selon l'ancienne coutume*, être informé : le prôtos doit aller à Constantinople<sup>141</sup>. En 1083, le prôtos Paul déclare devoir son poste à la miséricorde de l'empereur qui lui avait accordé le « pouvoir et le bâton »<sup>142</sup>. Nos sources restent ensuite muettes sur ce sujet jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle : or, tandis qu'en août 1312 le prôtos se réclame toujours de l'autorité impériale<sup>143</sup>, en novembre de cette année un chrysobulle d'Andronic II et un sigillion du patriarche Niphôn subordonnent le prôtos à l'autorité du patriarche<sup>144</sup>.

*La mesure de 1312 : aboutissement d'un long cheminement.* Si le patriarche ne contrôlait pas directement l'Athos avant 1312, il avait, en sa qualité de chef suprême de l'Église, le droit, et parfois l'obligation, d'intervenir<sup>145</sup> chaque fois qu'il était sollicité ou qu'une faute grave risquait de porter atteinte aux règles générales de l'Église. En 1001, le patriarche Sergios envoya une lettre au prôtos Paul au sujet d'un conflit qui opposait Vatopédi à Philadelphou<sup>146</sup>. Nous ne savons pas si un *typikon* en vers, composé par le patriarche Nicolas III (1084-1111)<sup>147</sup>, et les *Ἐρôtapokriseis* du même auteur<sup>148</sup> furent vraiment envoyés à un prôtos de l'Athos, mais il est certain que Nicolas III adressa un blâme (*épilimion*), avec menace d'excommunication, aux moines athonites coupables de certains crimes, menace qui resta suspendue sur la tête de tous les Athonites pendant soixante-dix ans<sup>149</sup>. Avant 1257, le prôtos Daniel demanda au patriarche, et obtint de lui, un acte lui permettant de recouvrer certains biens du Prôtaton, détenus par les grands couvents<sup>150</sup>.

On constate qu'au moins à partir du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle les Athonites recherchèrent de plus en plus souvent l'appui du patriarche : en 1287, les moines de Lavra demandèrent non seulement à l'empereur, mais aussi au patriarche Grégoire, de confirmer par un sigillion l'annexion du monastère ruiné des Amalfitains<sup>151</sup>. Une lettre de ce même patriarche nous apprend que le prôtos en fonction s'adressa à lui lorsque, malade, il se rendit à Constantinople : il le sollicitait d'intervenir

(141) Acte n° 8, l. 34 ; voir le texte et un commentaire de ce passage, ci-dessus, p. 103, notes 80 et 84.

(142) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 13-14 : *ἀρχῆς ἐδώρησατο* (l'empereur) *καὶ ἡμῖν τὸ ἀξίωμα, βακτηρίαν ποιμαντικὴν παρέσχε καὶ Ὁρους τοῦ Ἁγίου πρώτον κατέστησε* (voir ci-dessous, liste des prôtoi, n° 18 et note 203).

(143) *Actes Chilandar Suppl.*, n° 3, l. 6-8 : *καθὰ δὴ καὶ πρώτοι τυγχάνοντες καὶ τὴν ἐξουσίαν παρὰ τῶν (...) βασιλέων καλῶς εἰληφότες*. Citons aussi un passage de Théodore Hyrtakènes qui écrit au prôtos vers le début du XIV<sup>e</sup> s. : *οἱ* (de l'Athos) *σε προστάται Θεὸς καὶ βασιλεὺς ἐδικαίωσαν* : *Notices et extraits des mss de la B.N.*, 6, 1800, p. 25 (N. Oikonomidès a attiré notre attention sur cette lettre).

(144) *Actes* n° 11 et 12.

(145) On ne comptera pas comme interventions les documents patriarcaux dont le contenu concerne le patriarche de la Grande Église (par ex. *Actes Laura*, n° 8 = GRUMEL, *Regestes*, n° 802).

(146) ΓΟΥΔΑΣ, *Vatopédi*, n° 1, p. 115, l. 17-21 (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 815). De telles lettres pouvaient être plus fréquentes que ne le suggère le nombre des documents conservés.

(147) GRUMEL, *Regestes*, n° 975 ; édition avec commentaire et liste de mss par J. KODER, *Das Fastengedicht des Patriarchen Nikolaos III. Grammatikos, Jahrbücher der Österreichischen Byzantinistik*, 19, 1970, p. 203-241. Voir aussi ci-dessous, p. 133, note 211.

(148) GRUMEL, *Regestes*, n° 982-984.

(149) Sur cette question, voir Acte n° 10, notes et texte. Pour d'autres actes possibles de ce patriarche concernant la même affaire, cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 958-959.

(150) Cf. *Actes Kullumus*, n° 2, l. 12-13 ; LAURENT, *Regestes*, n° 1328 bis et 1781.

(151) *Actes Laura*, II, n° 80, 81 ; cf. LAURENT, *Regestes*, n° 1507.

auprès de l'empereur afin qu'un émissaire envoyé au Mont Athos persuadât les Athonites d'élire un nouveau prôtos<sup>152</sup>.

Le patriarche Athanase, ancien athonite, est en relation permanente avec les Athonites; il leur envoie des circulaires<sup>153</sup>, écrit au prôtos<sup>154</sup>, intervient dans les querelles intérieures de Lavra et dans l'élection de ses higoumènes<sup>155</sup>, envoie des exhortations aux moines de Saint-Paul<sup>156</sup> et des condoléances à tous pour la mort du prôtos<sup>157</sup>. De toutes ces missives, la plus importante est celle qu'il adressa à tous les moines vers 1306-1309 : les Athonites étant incapables, dit le patriarche, de se mettre d'accord pour choisir un prôtos, l'empereur en a désigné un de son choix; le nouveau prôtos, nommé Athanase, a insisté pour recevoir non seulement le bâton des mains de l'empereur, mais aussi la bénédiction du patriarche; il s'est engagé à ce que ses successeurs fassent de même<sup>158</sup>. Plus loin, le patriarche tente de persuader les Athonites d'accepter la consécration du prôtos par l'évêque d'Hiérissos, mais sans trop insister : l'important est, dit-il, que la consécration ait lieu, peu importe que ce soit par l'évêque d'Hiérissos, par le métropolitain de Thessalonique ou par le patriarche<sup>159</sup>. On voit que le patriarche Athanase a beaucoup œuvré pour préparer la réforme de 1312. Le prôtos Athanase qui, vers 1306-1309, engageait ainsi ses successeurs, peut-être parce qu'il sentit le besoin d'asseoir plus largement son autorité, doit être le prédécesseur immédiat de Théophane, le prôtos qui reçut, en novembre 1312, la consécration du patriarche (*sphragis*)<sup>160</sup>. Celui-ci, d'ailleurs, ne s'était guère empressé : bien qu'il fût déjà en exercice en novembre 1310<sup>161</sup>, il ne se rendit à Constantinople pour recevoir la consécration du patriarche que deux ans plus tard<sup>162</sup>. Mais il l'a fait, et ses successeurs respectèrent l'usage, car cette subordination était devenue indispensable, eu égard au rôle important que la Montagne jouait au XIV<sup>e</sup> siècle dans l'Église et dans l'Empire<sup>163</sup>.

(152) LAURENT, *Regestes*, n° 1501, document édité par S. Eustratiadès, Γρηγορίου τοῦ Κυπρίου, Ἐπιστολαὶ καὶ μῦθοι, Alexandrie, 1910, n° ρξ', p. 155-157 : ni le nom du prôtos, ni le nom de la sainte montagne (ἐσθὼν ἕρος) d'où il venait n'y figurent; mais le contexte (il faut placer une ponctuation forte avant ἕτερον p. 156, l. 19, la suite concernant une autre affaire) laisse facilement deviner qu'il s'agit de l'Athos. Le prôtos en question semble être Iōannikios; voir ci-dessous, liste des prôtos, n° 43.

(153) LAURENT, *Regestes*, nos 1590, 1595, 1604.

(154) *Ibid.*, nos 1802, 1805, 1658; cf. aussi n° 1780.

(155) *Ibid.*, nos 1596, 1615, 1617, 1618, 1619 (?), 1659, 1756.

(156) LAURENT, *Regestes*, n° 1640, éd. *Actes Xéropotamou*, Appendice II.

(157) LAURENT, *Regestes*, n° 1656.

(158) *Ibid.*, n° 1657; analyse et édition partielle LAURENT, dans *REB*, 28, 1970, p. 109-110. Ce moine Athanase semble être un ancien athonite (cf. *ibid.*, p. 109, l. 7-9 : τὸν καὶ γνώριμον τοῖς πολλοῖς καὶ, τῷ Ὄρει ἐν εὐλαδελῶ καὶ ἀρετῇ διαπρέψαι τεθραμμένον μοναδικῶς); il fut certainement choisi parce qu'il avait accepté le principe d'une confirmation ecclésiastique (cf. *ibid.*, l. 13-15 : ὑποτίθεται [l'empereur] τούτῳ μὴ παρακοῦσαι τῆς Ἐκκλησίας, πιστεύουσης αὐτῷ τὰ τῆς προστασίας τοῦ Ὄρους), confirmation qui avait été jusqu'ici obstinément refusée par ses prédécesseurs (cf. *Vatic. gr.* 2219, f. 257<sup>r</sup> : τῇ βασιλείῳ μᾶλλον περιωπῆ, ἀλλ' οὐ τῇ Ἐκκλησίᾳ προστρέχειν περὶ τοιούτων κατὰ καιροῦς ἀπαυθαδερασθέντες ἐδείχθησαν = LAURENT, *Regestes*, n° 1656).

(159) *REB*, 28, 1970, p. 110, l. 10-20.

(160) Sur la *sphragis*, symbole et expression d'une dépendance spirituelle, voir Acte n° 11, notes et l. 132-135, 153. Avant 1312, le prôtos, confirmé dans ses fonctions par l'empereur, ne recevait pas la *sphragis* (cf. *ibid.*, l. 77-79; Acte n° 12, l. 91-99; *Vatic. gr.* 2219, f. 265<sup>v</sup> : εἶτα ἔδε ἀναδραμεῖν τοῦ κοιμισασθαι βακτηρίαν ἐκ βασιλείου χειρός, τοῦ κυριωτέρου ἀγιασμοῦ, τοῦ ἐξ ἀρχιερατικῆς δεξιᾶς, πῶς οὐκ οἶδα, μηδὲνα λόγον ποιούμενοι = LAURENT, *Regestes*, n° 1657).

(161) Sur le prôtos Théophane, voir ci-dessous, liste des prôtos n° 51.

(162) Cf. Actes II et III, de novembre 1312.

(163) Cette question est hors du cadre de notre travail. L'introduction aux l. II et III des *Actes Lavra* que prépare P. LEMERLE en donnera un aperçu.

Il faut se garder de penser que, le prôtos étant dorénavant sous la dépendance spirituelle du patriarche, il y eut un transfert de responsabilité de l'empereur sur la personne du patriarche; le chrysobulle et le sigillion de 1312 sont formels sur ce point : la nouvelle disposition ne fait que combler un vide, tous les privilèges de la Montagne restent inviolables<sup>164</sup>. On dut appliquer à l'Athos la procédure employée pour l'élection des higoumènes dans quelques couvents impériaux : octroi de la *sphragis* par le patriarche et du bâton par l'empereur<sup>165</sup>. Sans doute ne connaissons-nous pas pour l'Athos d'exemples de confirmation par l'empereur et de consécration simultanée par le patriarche; mais en 1374, l'empereur Jean V reçut le nouveau prôtos, Gérasimos, et le confirma dans ses fonctions « suivant l'usage établi dès le début »<sup>166</sup>, et une vingtaine d'années plus tard, en 1391 et 1392, deux actes patriarcaux consacrent le prôtos par la *sphragis*<sup>167</sup>.

*Les actes de confirmation.* Les trois documents que nous venons de citer nous conduisent à poser le problème de l'existence d'un acte de confirmation après l'élection d'un nouveau prôtos. On sait que normalement l'installation d'un nouvel higoumène se faisait par un acte; nous en avons maints témoignages<sup>168</sup>, mais nous ne connaissons que deux documents de ce type qui soient conservés<sup>169</sup>. A notre avis, de la même manière, la nomination de chaque nouveau prôtos devait être accompagnée d'un acte de l'empereur, et à partir de 1312, également d'un acte du patriarche<sup>170</sup>. Outre le fait que parfois les prôtos omettaient sans doute de notifier à Constantinople le changement intervenu et d'aller chercher un acte de nomination, les documents qui ont existé ont disparu, car ils perdaient très vite leur utilité. Il est à noter que les trois documents mentionnés plus haut sont conservés parce qu'ils avaient été copiés dans des manuscrits<sup>171</sup>. Nos sources contiennent des allusions à des actes impériaux qui furent, selon nous, délivrés à cette fin : en 1083, le prôtos Paul dit que l'empereur l'institua prôtos des monastères de l'Athos « au moyen des chrysobulles anciens

(164) Acte n° 11, l. 139-142; Acte n° 12, l. 155-157.

(165) Cf. J. VERPEAUX, *Ps.-Kodinos, Traité des Offices*, Paris, 1966, p. 282-283; Zéros, *Jus*, p. 677, l. 5-12, et 681, l. 16-26 (= DÖLGER, *Regesten*, nos 2341 et 2633); ΔΗΜΗΤΡΙΕΥΣΚΙΣ, *Typika*, p. 775 (confirmation par l'empereur et le métropolitain de Chalcédoine); voir aussi ci-dessus, p. 124, note 137.

(166) HUNGEN, *Kaiser Johannes*, p. 358. Le titre de la copie (conservée dans un ms. du milieu du XV<sup>e</sup> s.) qualifie l'acte de prostagma, mais le texte ne porte aucune définition et le copiste ne mentionne pas l'existence d'un sceau; l'acte porte une adresse.

(167) Éditées par DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 137-145; voir ci-dessous, liste des prôtos, nos 69 et 70.

(168) *Actes Rossikon*, n° 6, p. 56 : χαρτὶ ἡγουμενίας εἰ χαρτὶ τῆς ἡγουμενίας τοῦ τελευτήσαντος ἡγουμένου. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 95 : προσταξεί βασιλικῆ, cf. aussi le typikon du Patriarcat de Constantinople (ΔΗΜΗΤΡΙΕΥΣΚΙΣ, *Typika*, p. 674-675 = *REB*, 32, 1974, p. 69, l. 659 : διὰ πινακίου πατριαρχικοῦ).

(169) Sigillion d'un patriarche nommant l'hieromoine Mélétios higoumène du couvent Spélaïdion (Inédit de Vatopédi, photo au Collège de France); prostagma d'Andronic III nommant un higoumène de Saint-Jean-Prodrôme (*Actes Prodrômou*, n° 32). Ce dernier couvent étant patriarcal, c'est le patriarche qui devait consacrer son higoumène (cf. *ibid.*, n° 9, l. 53-57, n° 10, l. 56-61, n° 24, l. 62-67, n° 26, l. 43-48). Mais dans son typikon, écrit en 1332, le second *khlêthr* du couvent, Iōakaim, métropolitain de Zichnal, engage chaque higoumène nouvellement élu à se rendre, si possible, à Constantinople pour recevoir de l'empereur le bâton et un prostagma d'investiture (*ibid.*, p. 175, l. 9-11). C'est, pensons-nous, pour se conformer à cette injonction qu'en 1334 les moines du Prodrôme demandèrent à l'empereur et reçurent de lui un prostagma qui confirme dans ses fonctions l'higoumène en service; remarquons qu'autour de cette date, certains documents qualifient le couvent de βασιλικῆ μονή. Voir aussi note suivante.

(170) On peut même dire que le sigillion de Niphôn constitue l'acte de consécration du prôtos Théophane. En effet, la confirmation pouvait se faire dans un acte plus général : par ex. le chrysobulle de Jean VI Cantacuzène pour Méga Spélaion confirme le couvent dans toutes ses possessions et en même temps son higoumène, Marc, dans sa charge à vie (Zéros, *Jus*, p. 593-595 = DÖLGER, *Regesten*, n° 2939).

(171) L'acte de Jean V dans le *Vindob. phil. gr.* 241; l'acte d'Antoine de 1391 dans *Athos Dionysiou* 226 et *Athen. Bibl. Nat.* 1474, celui de 1392 dans *Athen. Bibl. Nat.* 1474.

et (d'autres adressés) à lui personnellement<sup>172</sup>. Nous comprenons qu'il existait des chrysobulles délivrés à l'occasion de la confirmation d'anciens prôtoi, et qu'un chrysobulle fut adressé nommément à Paul. En 1198, l'empereur Alexis III Ange mentionne un « chrysobulle particulier que possède le prôtos, lequel lui subordonne les établissements et les couvents de la Montagne »<sup>173</sup>. Ce chrysobulle avait été, nous semble-t-il, lui aussi délivré à l'occasion de la confirmation du prôtos en exercice en 1198.

*La durée du mandat du prôtos.* Sur ce point nous sommes réduite à des hypothèses fondées sur le nombre d'années durant lesquelles le même prôtos figure dans nos sources. Nous sommes tentée de supposer qu'à l'origine le mandat du prôtos, comme celui des higoumènes, était un mandat à vie. En effet, nous connaissons des prôtoi en exercice pendant cinq ou dix ans<sup>174</sup>, durée normale si l'on pense qu'on portait généralement au protat des moines avancés en âge. D'autre part, le premier ancien prôtos n'apparaît qu'en 1262 (voir liste des prôtoi n° 41). Plusieurs raisons pouvaient conduire le prôtos à se démettre, la plus importante étant l'insubordination de ses administrés. Ainsi, les périodes de troubles correspondent généralement à une succession rapide des prôtoi : le premier cas connu se place sous le règne d'Alexis I<sup>er</sup>, où l'on compte au moins cinq prôtoi entre 1093 et 1109<sup>175</sup>; c'est la période qui correspond à l'affaire des Valaques<sup>176</sup>. Une autre période trouble est la première décennie du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>177</sup>. Les choses rentrent dans l'ordre avec le prôtos Isaac (n° 52), qui resta à la tête de la Montagne une trentaine d'années, mais, pour les dix années qui séparent le prôtos Isaac du prôtos Dorothee, on peut énumérer à nouveau huit prôtoi<sup>178</sup>.

A la fin de ce siècle s'instaure une nouvelle règle : le mandat du prôtos paraît être devenu annuel<sup>179</sup>. Il est vrai qu'au début du xv<sup>e</sup> siècle se succèdent deux prôtoi (nos 76 et 77), dont chacun est resté en place au moins deux ans, mais nous ignorons s'il n'y eut pas renouvellement annuel de leur mandat. Trois ans est d'ailleurs, à une exception près (n° 95), la durée d'exercice de ce mandat la plus longue que nous trouvons dans toute l'époque postbyzantine. Souvent le prôtos en charge une année donnée signe comme ancien prôtos l'année suivante. Être ancien prôtos ne constitue sans doute pas une fonction réelle, mais est peut-être plus qu'un titre honorifique : le nombre de documents signés à cette époque par des anciens prôtoi est particulièrement élevé; trouver sur le même document les signatures de deux anciens prôtoi est chose fréquente, et il existe même un acte qui fut signé par quatre anciens prôtoi<sup>180</sup>; il arrive qu'un ancien prôtos continue à mentionner dans sa signature ce titre de nombreuses années après qu'il ait exercé la fonction du prôtos<sup>181</sup>.

L'institution du prôtos survécut, tant bien que mal, de deux siècles à l'Empire byzantin :

(172) *Actes Xénophon*, n° 1, l. 15-16 : διὰ χρυσοβούλλων παλαιγενῶν καὶ ἰδίων πλειστον ἐνεχείρισεν ἔχειν μετὴν ἀρχήν.

(173) *Actes Chilandar*, n° 4, l. 83-85 : χρυσοβούλλου γραφῆς ἰδικῶς τῷ πρώτῳ τοῦ τοιοῦτου ἔρους προσοῦσης καὶ πάντα τὰ ἐν τῷ τοιοῦτῳ ἔρει σεμνεῖα καὶ μοναστήρια τῇ αὐτοῦ ἐξουσίᾳ καθυπαγοῦσης.

(174) Par ex. THOMAS connu entre 980 et 985; JEAN entre 991 et 996; NICÉPHORE entre 1007 et 1019; PAUL entre 1070 et 1083; voir ci-dessous, liste des prôtoi nos 4, 5, 8, 18.

(175) Voir ci-dessous, liste des prôtoi nos 20-24.

(176) Sur cette affaire, voir II<sup>e</sup> Partie, Appendice I.

(177) Cf. LAURENT, *Regestes* (numéros cités dans les notes 153-157).

(178) Voir liste des prôtoi nos 53-60.

(179) Cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(180) *Actes Kallimous*, n° 53 et planche.

(181) Voir par ex. liste des prôtoi nos 103, 104, 105, 110.

le dernier prôtos connu et probablement le dernier prôtos tout court apparaît en 1593; suit une période d'une cinquantaine d'années durant laquelle il n'y eut plus, semble-t-il, de prôtos élu<sup>182</sup>, bien que la correspondance extérieure continuât à être adressée au « très vénérable prôtos »<sup>183</sup>. On peut dire que la fonction du prôtos était éteinte longtemps avant qu'une réforme ne vint doter l'Athos d'une nouvelle forme de gouvernement<sup>184</sup>.

Des tentatives ont été faites plus tard pour restaurer cette institution qui avait si bien servi les intérêts de l'Athos; mais les circonstances avaient changé, et ces efforts furent voués à l'échec<sup>185</sup>.

#### 4. LISTE DES PRÔTOI

Dans la liste qui suit, nous avons abrégé les noms des couvents athonites (liste explicative, p. 274). A l'exception de DARROUZÈS, *Prôtes* (= DAR)<sup>186</sup>, nous ne renvoyons qu'aux sources. Les éditions des actes sans référence sont celles citées p. ix; pour les autres nous n'indiquons, en principe, qu'une édition, la meilleure ou la plus accessible. Les photos des actes inédits se trouvent au Collège de France. Notre recherche dans ces inédits s'est limitée aux relevés prosopographiques. L'étude complète de l'ensemble des actes de chaque dossier n'étant pas encore faite, il est impossible d'affirmer que telle mention ne nous a pas échappé, que tels documents qui ont les apparences d'être des copies ne sont pas des faux.

Sous la rubrique « mention », nous consignons les témoignages postérieurs aux dates connues de l'activité d'un prôtos. Pour les prôtoi qui ne sont connus que par des mentions, nous n'indiquons pas de dates, lorsque celles-ci ne feraient que répéter la dernière date connue de leur prédécesseur et la première de leur successeur. Nous utilisons l'expression « ancien prôtos » pour signaler la présence, au moment où l'on établissait l'acte, d'un πρώην πρῶτος.

1. ANDRÉ, février 908 : Pro n° 2, l. 17. Mention : *Vie de Blaise*, § 25, p. 668 D (?)<sup>187</sup>. — DAR, 1.

2. STÉPHANOS, 958-959<sup>188</sup>. Mentions : *Vie d'Alhanase A*, p. 19, l. 18-19; *lypikon d'Alhanase*, p. 104, l. 5-6. — DAR, 2.

(182) La vingtaine de documents de cette époque que nous possédons ne portent que les signatures des représentants des couvents.

(183) Septembre 1597, avril 1609, juin 1639 : actes inédits de Vatopédi (cf. *Ἑλληνικά*, 3, 1930, p. 49, 50, 53); mai 1641 : *Actes Philothéou*, n° 14, l. 4.

(184) Une étude approfondie des institutions athonites à cette époque ne pourra pas être entreprise avant que les nombreux actes et registres du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> s. soient publiés.

(185) Ainsi, selon l'historien Sergios Makraios, vers 1781, le patriarche Gabriel désigna comme prôtos le skévophylax d'Esphigménou Ignatios. En même temps un nouveau *lypikon* fut rédigé, mais il ne fut pas appliqué, cf. SMYRNAKIS, *Athos*, p. 292, 312-315; D. A. ΠΕΤΡΑΚΑΚΟΣ, *Τὸ μοναχικὸν πολιτεῖμα τοῦ ἁγίου ἔρους Ἁθῶν*, Leipzig, 1925, p. 49 n. 3). — Signalons qu'en 1809, le patriarche Kallinikos V adresse ainsi un acte : 'Οσιώτατε πρώτε τοῦ ἁγιωνύμου ἔρους καὶ οἱ λοιποὶ ἱερομόναχοι καὶ γέροντες τῆς συνάξεως (DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 99).

(186) L'étude du P. J. Darrouzès nous a été d'une grande utilité en raison de la précision et du caractère exhaustif, eu égard à la documentation alors disponible, de la liste des prôtoi qu'elle donne, et des nombreux autres renseignements qu'elle contient. Le renvoi aux numéros de Darrouzès aidera le lecteur à établir une correspondance entre cette liste et la nôtre. Nous nous rapportons en note à cette liste, comme à celle de ΓΕΩΡΓΙΟΣ (*Ἐφημέριδες*) et de ΜΟΨΙΝ (*Protat*), lorsque les dates des prôtoi font problème.

(187) Voir ci-dessus, p. 52, note 64.

(188) Sur les dates de ce prôtos, voir ci-dessus, p. 72 et note 88.



3. ATHANASE, 972 : Pro n° 7. Dans le même acte, après le prôtos et Athanase de Lavra, signe CHRISTODOULOS, higoumène du prôtos<sup>189</sup>. — DAR, 3.
4. THOMAS, août 980 : Zo n° 1; avril 982 : Iv inédit; janvier 985 : Iv = SMYRNAKÈS, Athos, p. 36-39. — DAR, 4.
5. JEAN Phakènos, novembre 991 : La n° 9; octobre 996 : La n° 12. Mentions : *Vie d'Athanase A*, p. 91, l. 26; *Vie d'Athanase B*, p. 71, l. 12<sup>190</sup>; La n° 17 (1012), l. 4 apparat et notes; Iv inédit (1013); La inédits (1614 et 1621). — DAR, 5.
6. NICÉPHORE, septembre 998 : Va inédit. Mention : La n° 17 (1012), l. 4-5. — DAR, 6.
7. PAUL, décembre 1001 : Va = GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1. Mentions : La n° 17 (1012), l. 5 apparat et notes; Kut n° 1 (1012), l. 3; Phi n° 1 (1087), l. 35, 38<sup>191</sup>. — DAR, 7.
8. NICÉPHORE, décembre 1007 : Iv inédit; avril 1010 : La n° 15 et Xèr n° 2, l. 3; avril 1012 : La n° 17; juillet 1012 : Kut n° 1; avril 1013 : Iv inédit; juillet 1014 : Iv inédit; avril 1015 : Iv = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103<sup>192</sup>, et Iv inédit; février 1016 : La n° 19; août 1016 : Xèr n° 3; mai 1017 : La n° 21; avril 1018 : Va inédit; décembre 1018 : Va inédit; 1019 (?) : La n° 23<sup>193</sup>. Mention : Va inédit (1499). — DAR, 8.
9. LÉONTIOS, décembre 1020 : Iv inédit; février 1024 : La n° 25. — DAR, 9.
- En février 1030, probablement durant une vacance du protat, un acte (Ro n° 1) est signé en premier par : GÉRASIMOS, higoumène du prôtos<sup>194</sup>.
10. MICHEL, décembre 1030 : La n° 28. Mention : Iv inédit (1056). — DAR, 11.
11. NICÉPHORE, décembre 1034 : Es n° 1<sup>195</sup>.
12. THÉOKTISTOS, higoumène d'Espihgiménou, avril 1035 : La n° 29; avril 1037 : La n° 30; décembre 1037 : Es n° 2<sup>196</sup>. — DAR, 12.

(189) Voir Acte n° 7, notes.

(190) Nous pensons que Phakènos (nom que donnent les deux Vies d'Athanase) est le patronyme de Jean (voir ci-dessus, p. 89), plutôt que le nom de son couvent comme cela se rencontre plus tard, par ex. δ Καπρούλης, δ Πλακός, etc.

(191) On a identifié le personnage à Paul, higoumène de Xèropotamou (= Saint-Paul) et prolongé le protat de ce Paul jusqu'en décembre 1009 (cf. DARROUZÈS, *Prôtos*, p. 410). Mais dès 1007 c'est Nicéphore qui est prôtos (n° 8), et Paul de Xèropotamou ne fait, en décembre 1009, que présider une commission et signer en premier (Παύλος μοναχός) l'acte qu'elle a établi (*Actes Chilandar*, n° 1). Le même cas s'est présenté en avril 1013 (acte inédit d'Iviron). D'autre part, *Actes Laura*, n° 17, qui mentionne le prôtos Paul (l. 5 et apparat) et Paul de Xèropotamou (l. 14), ne fait aucun rapprochement entre les deux personnages, ce qui serait étonnant si ce dernier était l'ancien prôtos. L'examen des signatures autographes n'est pas concluant, car il se réduit pratiquement à la comparaison du seul mot ΠΑΥΛΟΣ, écrit en onciales.

(192) Cet acte se trouve inséré dans une lettre synodale du patriarche Cyrille, de mai 1622 (*Vatopédi* inédit).

(193) Cet acte, daté dans l'édition : 1018-1019 (?), doit être de 1019, car l'higoumène de Xèropotamou / Saint-Paul qui y signe s'appelle Nil; or, en décembre 1018, Paul était encore higoumène de ce couvent (cf. ci-dessus, p. 68, note 56). Mais l'acte est quelque peu suspect, cf. *Actes Laura*, p. 189.

(194) Voir au n° 3 de cette liste et II<sup>e</sup> Partie, Acte n° 7, notes. Nous nous refusons à voir en ce Gerasimos un prôtos, comme le font l'éditeur de l'acte (*Actes Rossikon*, p. 9) et DARROUZÈS (*Prôtos*, p. 412 n° 10). Dans la centaine de prôtos connus par leurs signatures, nous n'avons aucun exemple d'un prôtos qui utilise son titre d'higoumène d'un couvent dans sa signature; un seul mentionne son couvent d'origine, voir n° 19 et note 208.

(195) Un faux daté de mars 1030 (*Actes Laura*, Appendice IV) porte la signature d'un prôtos Nicéphore. Ce doit être le Nicéphore des années 1007-1019 (n° 8) qui a servi de modèle au faussaire, car on trouve à Lavra des actes signés par lui, plutôt que le prôtos n° 11.

(196) Théoktistos, l'higoumène d'Espihgiménou qui établit l'acte de décembre 1037, se dit prôtos l. 38; sur le personnage, cf. *Actes Espihgiménou*, p. 16-19, 30.

13. LÉONTIOS, 1040/41 : Es n° 3.
14. JOSEPH. Mention : Xén n° 1 (1083), l. 162<sup>197</sup>. — DAR, 14.
15. THÉOPHYLAKTOS, septembre 1045 : Pro n° 8; mars 1047 : Kas n° 1; mai 1048 : Ro n° 3; avril 1049 : Zo n° 3, l. 8<sup>198</sup>; août 1051 : Zo n° 4 et Do = KTÉNAS, *Prôtos*, n° 21<sup>198 a</sup>. — DAR, 13.
16. GÉRASIMOS, higoumène de Xénophon, curopalate. Mention : Xén n° 1 (1083), l. 200-201<sup>199</sup>; Xén (Laurent 20) (ca 1322) = E. KURTZ, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, 3<sup>e</sup> partie, p. 97, l. 17-25 : reprise du passage de Xén n° 1. — DAR, 15.
17. HILARIÓN, avril 1056 : Xèr n° 5; avant août 1056 et septembre 1056 : Iv. inédit; mai 1057 : Ro n° 4 (N.E. 5); avril 1059 : Va inédit; avant avril et avril 1066 : Va inédit<sup>200</sup>. Mentions : trois actes de Va inédits (1296, mai et septembre 1597)<sup>201</sup>.
18. PAUL, higoumène de Docheiariou, novembre 1070 : Ro n° 5 (N.E. 6) et Pa inédit; mai 1071 : Va = *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 218-219 (édition défectueuse); janvier 1076 : Chi Suppl n° 1<sup>202</sup>; octobre 1080<sup>203</sup> : Iv = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104; avril 1081 : Xèr n° 6; mai 1083 : Xén n° 1, l. 74-102<sup>204</sup>; juillet 1083 : Xén n° 1. Mentions : Xén inédit (Laurent 11) (1316); Kas n° 3 (1317), l. 41, 54, 58; Es n° 24 (1353 ?-1356 ?), l. 14<sup>205</sup>. — DAR, 16.

(197) Joseph est prôtos à une époque où à la tête du couvent de Xénophon se trouve un Dionysios; mais cet higoumène n'est pas autrement connu. Sur la place que nous assignons à Joseph dans la liste, voir note 199.

(198) Nous ne tenons pas compte de l'acte de Zographou de « mai 1049 » (cf. MOŠIN, *Akti iz svetogorskikh arhiva, Spomenik*, 91, 1939, p. 171 sq.); à notre avis, c'est un faux fabriqué sur *Actes Zographou*, n° 3.

(198 a) L'acte de Docheiariou est une copie de l'acte de Zographou faite par Ktésas en 1920 (cf. KTÉNAS, *Prôtos*, p. 251 note).

(199) Le prôtos Gerasimos, qui était aussi higoumène de Xénophon, n'est connu que par cette mention. Nous connaissons les dates de cinq higoumènes de Xénophon au XI<sup>e</sup> s. : Théodore (I), 1018-1035; Grégoire, 1047; Théodore (II), 1059-1071; Nicolas, 1076; Syméon, ca 1078-1089. Les vides de cette liste, combinés avec ceux de la liste des prôtos (n°s 8-18), invitent à placer : l'higoumène et prôtos Gerasimos entre Grégoire et Théodore (II), donc dans la liste des prôtos entre Théophylaktos et Hilarión; l'higoumène Dionysios entre Théodore (I) et Grégoire, donc le prôtos Joseph entre Léontios et Théophylaktos, la possibilité de le placer entre Théoktistos et Léontios n'étant pas à exclure.

(200) En juin 1065, le prôtos se trouvait à Constantinople (cf. *Vie de Georges l'Ilagiorite*, p. 138-139) : il n'est pas nommé, mais il doit s'agir d'Hilarión.

(201) D'après ces actes, un prôtos Hilarión avait établi un périorismos, à l'occasion d'un litige; or, l'acte de 1059 contient une délimitation qui correspond à peu près à la région que concernent les actes de 1296 et de 1597.

(202) L. 2 de cet acte, le prôtos est ainsi désigné : Παύλος μοναχός και πρώτος και καθηγούμενος μονής του Δοχειαρίου. Paul de Docheiariou signe deux actes inédits de Vatopédi : en 1059 (de sa main, même écriture que celle du prôtos Paul), et en 1066 (la signature nous paraît être écrite de la main du scribe, moins de Docheiariou). En 1087, un Paul higoumène de Docheiariou, signe dans *Actes Philothéou*, n° 1, l. 156. Son écriture étant différente de celle du prôtos Paul, il est probable qu'un autre Paul prit la succession du premier à la tête du couvent.

(203) Dans *Actes Xénophon*, n° 1 (1083), l. 5-16, Paul, qui est le prôtos en exercice, dit que l'empereur Nicéphore Botaniate l'institua prôtos et lui donna le bâton, insigne de ses fonctions (... έδωρήσατο και ήμίν το έξλωμα ... και βακτηριαν ποιμαντικήν παρέσχε ... πρώτον κατέστησε); le début de son protat ne pourrait donc se situer qu'après juin 1078 (couronnement de Botaniate). Cependant, d'après les signatures, identiques, le prôtos des années 1070-1076 et celui des années 1080-1083 sont la même personne. Deux hypothèses : a) une interruption dans sa fonction intervenue entre 1076 et 1080; mais, dans le passage mentionné plus haut, Paul ne fait pas allusion à un premier protat (voir aussi ci-dessus, p. 128); b) c'est à l'occasion d'un voyage à Constantinople, que Paul aurait reçu du nouvel empereur une confirmation dans les fonctions qu'il exerçait déjà : voir ci-dessus, p. 127.

(204) Proslagma d'Alexis I<sup>er</sup> Comnène adressé au prôtos et inséré en entier dans cet acte.

(205) Il y est question d'un acte établi par le prôtos Paul « deux cent ans et plus » auparavant. Comme nous ne connaissons pas de prôtos Paul après 1083, nous considérons qu'il s'agit du nôtre, l'auteur n'ayant tenu compte que des siècles et ayant englobé les quelque soixante-dix années dans l'expression vague « et plus ».

19. SABAS, higoumène de Xèrokastrou, août 1087 : Phi n° 1<sup>206</sup>. — DAR, 17.
20. GABRIEL, novembre 1093 (?). Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 183, l. 32 : il aurait adressé une requête à l'empereur<sup>207</sup>. — DAR, 18.
21. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ (Balmas, de Lavra ?), septembre 1096 : Pro 8, l. 198<sup>208</sup>; sans date : dans plusieurs manuscrits, un écrit attribué au patriarche Nicolas III est adressé au prôtos Ιωαννικίος<sup>209</sup>. Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 181, l. 32, 34 : récit sur Ιωαννικίος Balmas<sup>210</sup>. — DAR, 19.
22. ΚΟΣΜΑΣ, 1101/02 : La n° 54. — DAR, 20.
23. JEAN Tarchaniôtès, novembre 1107 : Pa n° 1; septembre 1108 (?) : La n° 57; sans date : au moins trois écrits du patriarche Nicolas III lui seraient adressés<sup>211</sup>. Mention : MEYER, *Haupturkunden*, p. 163, l. 5, p. 170, l. 1 : récit de Jean Trachaniôtès<sup>212</sup>. — DAR, 21.
24. ΗΙΛΑΡΙΩΝ. Mentions : MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, l. 29, p. 173, l. 6 : lettre de l'empereur adressée au prôtos Hilariôn<sup>213</sup>; MEYER, *ibid.*, p. 177, l. 20-21 : requête du prôtos Hilariôn adressée à l'empereur<sup>214</sup>. — DAR, 22.

(206) Il signe : Σάβας (...) πρôτος ὁ Ξηροκαστριτης. Comme higoumène, il est connu en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, l. 69 (lire πρεσβύτερος καὶ ἡγούμενος, au lieu de προηγούμενος), et en 1081 : *Actes Xèropotamou*, n° 6, l. 60.

(207) Le problème de la chronologie de la *Diègèsis mèrikè* (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 163-184) et des documents qu'elle contient (voir II<sup>e</sup> Partie, Appendice Ia, notes) a été longuement débattu par DÖLGER, *Regesten*, nos 1171, 1226, 1248, 1265; GRUMEL, *Regestes*, nos 959, 981, 982; IDEM, Les protos de la Sainte Montagne de l'Athos sous Alexis I<sup>er</sup> Comnène, *REB*, 5, 1947, p. 206-217; DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 413-417. Les dossiers athonites inédits ne contenant pas d'éléments nouveaux, nous ne voyons pas d'intérêt à reprendre la discussion. Nous suivons pour les deux prôtos qui font vraiment difficulté (Gabriel et Hilariôn), l'ordre qui leur a été donné par Darrouzès (*Ibid.*), ordre qui peut être intervenu sans inconvénient. Deux précisions : la *Diègèsis* ne fit jamais dans son ensemble l'objet d'une confirmation, comme l'édition Meyer l'a fait croire; seuls furent confirmés sept des documents qu'elle contient (voir II<sup>e</sup> Partie, Appendice Ia, notes); le récit de la *Diègèsis* au sujet d'un faux fabriqué par le prôtos Ιωαννικίος (éd. citée, p. 181, l. 32 - p. 182, l. 30) a créé des problèmes de datation inexistantes : l'entière du patriarche Nicolas III ayant bel et bien existé (voir II<sup>e</sup> Partie, Acte n° 10, notes), le prôtos n'avait pas à en fabriquer une, ni à s'en repentir au moment de la mort du patriarche.

(208) Comme le P. Darrouzès, et pour les mêmes raisons, nous ne retenons qu'un seul prôtos Ιωαννικίος durant le règne d'Alexis I<sup>er</sup> (cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 415, 416-417; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 54, 55; voir note précédente).

(209) Sur ce sujet, voir n° 23 et note 211.

(210) Voir notes 207 et 208.

(211) L'un d'eux serait le τυπικόν en vers (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 975); J. Koder, qui a étudié ce texte (voir ci-dessus, p. 125, note 147), pense que la date de sa composition se situe vers 1107-1108 et que le destinataire en serait le prôtos Jean Tarchaniôtès et non pas le prôtos Ιωαννικίος. Les autres sont des réponses du patriarche aux moines athonites sur des points canonico-liturgiques (cf. GRUMEL, *Regestes*, nos 982, 983, 984).

(212) Le récit mis dans la bouche de Jean Tarchaniôtès couvre les pages 163, l. 10 à 170, l. 25; cf. aussi, p. 39. — En janvier 1142, un acte inédit du Pantocrator (copie) est signé entre autres par un Jean, δῆθεν μοναχὸς ὁ Τραχανιότης. Peut-on penser, trente-trois ans après le prôtos des années 1107-1108, qu'il s'agisse du même personnage qui, ayant abandonné sa charge, vivait en simple moine sur la Montagne? Il est difficile de le croire, car les prôtos étaient certainement choisis parmi des moines avancés en âge.

(213) On connaît cet acte par une paraphrase qui contient la *Diègèsis mèrikè* (MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, 30-173, 4); l'acte est daté par DÖLGER (*Regesten*, n° 1250) : « octobre 1109 ? », car Dölger le met en rapport avec un prostagma (MEYER, *ibid.*, p. 172, l. 1-12) qu'il date de cette année (*Regesten*, n° 1248 = notre Appendice Ia); mais voir ci-dessus, note 207.

(214) La réponse de l'empereur, connue par une paraphrase (MEYER, *Haupturkunden*, p. 177, l. 22-31), est datée par DÖLGER (*Regesten*, n° 1265) : « printemps 1113 ou printemps 1116 (?) », mais voir ci-dessus, note 207. — GRUMEL (*Regestes*, n° 958) suppose qu'un « ππικόν patriarchikon » (MEYER, *ibid.*, p. 174, l. 19 - p. 175, l. 29) fut adressé au prôtos Hilariôn; cela nous paraît fort incertain. — D'après un récit tardif (voir ci-dessus, p. 6, note 28), le prôtos Hilariôn est l'higoumène de Kastamonitou et parent d'Alexis I<sup>er</sup>, qui est mentionné dans la *Diègèsis* (MEYER, *ibid.*, p. 165, l. 24).

25. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, higoumène de Docheiariou, vers 1118 ou peu après : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtes*, n° 22<sup>215</sup>. — DAR, 23.
26. GABRIEL, juin 1141 : La n° 61; février 1142 : Pa inédit; septembre 1143 : il délivre une copie d'un acte de 1034<sup>216</sup>; octobre 1153 : La n° 62. Mention : La n° 63 (1154), l. 22 : décédé. — DAR, 24.
27. ΝΙΣΕΦΟΡΕ, higoumène de Lavra, novembre 1154 : La n° 63, l. 18-20. — DAR, 25.
28. ANTOINE, après 1159. Mention : Va inédit (1296)<sup>217</sup>.
29. JEAN, août 1169 : Ro n° 7 (N.E. 8). — DAR, 26.
30. ΔΟΡΟΘΕΕ, juin 1177 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), *verso* : confirmation. — DAR, 27.
31. ΜΕΤΡΟΦΑΝΕ, septembre 1182 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), *verso* : confirmation. — DAR, 28.
32. ΜΑΡΤΙΝΙΑΝΟΣ, mars 1188 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), *verso* : confirmation. — DAR, 29.
33. ΓΕΡΑΣΙΜΟΣ, août 1194 : Ro n° 7, p. 80 (N.E. 8), *verso* : confirmation<sup>218</sup>; avril 1195 : Do inédit<sup>219</sup>; peu avant juin 1198 : Chi n° 3; juin 1198 : Chi n° 4, l. 24, 37, 42<sup>220</sup>. Mention : Do inédit (1312). — DAR, 30.
34. ΔΟΜΕΤΙΟΣ le Hiérosolymite, février 1200<sup>221</sup>. Mentions : Dj. DANIČIĆ, *Život svetoga Simeuna i svetoga Save*, Belgrade, 1865, p. 87, l. 26, p. 188, l. 7; Kut n° 2 (1257), l. 3<sup>222</sup>. — DAR, 31.

(215) L'original de ce document est mutilé de la fin (cf. ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtes*, p. 254 et photo de la pièce); la copie publiée par Κτένας ne porte ni date ni signature. Nous ignorons où USPENSKIJ (*Istorija*, III, 1, p. 200 et *Ukazatel*, p. 38 n° 3 = ΚΟΥΡΙΛΑΣ, *Catalogue*, n° 13) a trouvé la date (inexacte) 6600 (1092), transformée par le traducteur grec en 6600. Néophytos est connu comme higoumène en septembre 1108 (*Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 57, l. 45), en février 1112 et décembre 1117 (inédits de Docheiariou). Dans son testament, il déclare être depuis plusieurs années à la tête de son couvent (en tout cas après 1087, date à laquelle l'higoumène est Paul : voir ci-dessus, note 202); il fut donc prôtos entre 1118 et 1141, mais plus près de la première date que de la seconde. L'original du testament porte une *prolaxis* autographe : + (...) Νεόφυτος ὁ τῆς τοῦ Δοχειαρίου μονῆς καθηγούμενος καὶ πρôτος τοῦ Ἁγίου Ὄρους (...).

(216) Cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 37.

(217) Cet acte nous apprend que les moines de Valopédi présentèrent deux pétitions : l'une établie par le prôtos Hilariôn, l'autre par le prôtos Antoine; cent ans et plus plus tard; le premier acte étant celui de 1059 (voir n° 17 et note 201), Antoine fut prôtos un peu après 1159, à une date jusqu'à présent inconnue.

(218) Ces quatre derniers prôtos (nos 30-33) confirment le même document (*Actes Rossikon*, n° 7, p. 78, 80, établi par le prôtos Jean = n° 29) par une formule de garantie datée du ménologe, chacun très probablement au début de son protat; les deux premiers apposent leur signature au *verso* de l'original, les deux autres au *verso* d'une copie qui reproduit en plus du texte les deux premières confirmations. Les signatures des prôtos nos 30-32 précédant celle de Gérasimos, connu en 1195, leur chronologie respective peut être établie avec certitude (cf. A. SOLOVIEV, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 220-221).

(219) L'acte établi par le prôtos Gérasimos en 1195 au sujet d'un différend entre Docheiariou et Kochlara est mentionné dans un acte inédit de Docheiariou de 1312. Actuellement ce document est représenté dans les archives de Docheiariou par deux « copies », toutes deux falsifiées (indication de N. Oikonomidès).

(220) Chi n° 4 ne donne pas le nom du prôtos, mais on sait par Chi n° 3 que ce fut le prôtos Gérasimos qui signa la requête adressée par les Athonites à l'empereur, pour lui demander d'autoriser la création d'un couvent serbe. L'histoire est aussi relatée dans la Vie de S. Sava de Serbie (éd. Dj. DANIČIĆ, *Život svetoga Simeuna i svetoga Save*, Belgrade, 1865, p. 162-168).

(221) Sava célébra le premier anniversaire de la mort de son père en présence du prôtos Dométios; or, Syméon Nemanja mourut le 13 février 1199 (cf. F. BANČIĆ, Hronološki problemi oko godine Nemanjine smrti, *Hilandarski Zbornik*, 2, 1971, p. 31-58).

(222) τοῦ (...) πρôτου ἐκείνου τοῦ ἡγιασμένου κῦρ Δομετίου τοῦ Ἱεροσολυμίτου, et l. 12 τὸν Ἱεροσολυμίτην. Il faut comprendre que Dométios n'était pas originaire de Jérusalem, mais qu'il avait fait le pèlerinage des Lieux-Saints.

35. THÉOKTISTOS. Mention : Chi n° 2 (entre 1219 et 1233), l. 24<sup>223</sup> = Chi slave n° 1, l. 19 et 63 (notice postérieure). — DAR, 33.
36. EUSÈBE, après 1219 - avant 1233 : Chi n° 2, l. 10 = Chi slave n° 1, l. 8<sup>224</sup>. — DAR, 34.
37. DANIEL, ca 1233 (?)<sup>225</sup>. Mention : Kut n° 2 (1257), l. 13, 17, 21 : décédé. — DAR, 32.
38. THÉODORE, entre mars et août 1253 (?) : STOJANOVIĆ, *Zapisi*, III, n° 4931 : notice dans un ms. slave<sup>226</sup>; avant décembre 1257 : Kut n° 2, l. 15-16; décembre 1257 : Kut n° 2; sans date : Chi n° 1, l. 55-58 : il délivre une copie d'un acte de 1009. — DAR, 35.
39. ARSÈNE, janvier 1262 : Do = KTÉNAS, *Prôtos*, n° 23<sup>227</sup>; 1262/63 : STOJANOVIĆ, *Zapisi*, I, n° 20 : notice dans un ms. slave; 1263/64 : *ibid.*, III, n° 4933 : notice dans un ms. slave. Mention : Xér n° 13 (1295), l. 4 : décédé. — DAR, 36.
40. KOSMAS, ca 1264; ca 1268<sup>228</sup>. Mentions : Kut n° 3 (1287), l. 2; Kut n° 9 (1312-1314), l. 28; Kas n° 3 (1317), l. 13. — DAR, 37.
41. NIPHÓN, de Phakénou. Ancien prôtos, après 1262 : Do inédit<sup>229</sup>.
42. SYMÉON. Mention : Kas n° 2 (1310), l. 30, 34<sup>230</sup>.
43. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, higoumène d'Alôpou, 1284/85 : LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 4-5 = L. POLITÈS, dans *Ἑλληνικά*, 16, 1958/59, p. 135 : notice dans un ms. du Prôtaton. Mentions : Kas n° 2 (1310), l. 22, 31-32 : décédé; Kas n° 3 (1317) l. 24<sup>231</sup>. — DAR, 38.
44. JEAN, février 1287 : Kut n° 3; août 1287 : La II n° 79; octobre 1287 : La II n° 80, l. 1; août 1288 : Chi n° 10. Mention : La (1762) = P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 565. — DAR, 39.

(223) Dans la copie publiée, il faut corriger πρώην en πρώτου, leçon que donnent l'original (?) mutilé de la fin et une autre copie; voir note suivante.

(224) Les copies de cet acte, signé par Sava archevêque de Serbie, portent la date erronée : indiction 1, 6701 (1193). Entre 1219 (date de l'intronisation de Sava) et 1233 (date de son abdication), on peut proposer diverses solutions : 1227/28, seule indiction 1 de son épiscopat, date choisie par MošIN (*Protat*, p. 89); ou 1219, date que préfère DARROUZÈS (*Prôtos*, p. 419-420); ou corriger ςψ[λ]α' indiction [i]α', solution vers laquelle s'oriente F. Burišić qui prépare l'édition du dossier de Chilandar (communication orale).

(225) Date proposée par N. Oikonomidès (*Actes Dionysiou*, p. 70) V. Laurent introduit deux fois dans ses *Regestes* l'ordonnance patriarcale que ce prôtos avait obtenue : sous le n° 1328 bis (patriarche Manuel II) et sous le n° 1781, parmi les documents d'attribution incertaine.

(226) La notice de ce ms. (Vie de saint Sava par Domentijan) porte la date 6751 (1242/43), qui, selon MošIN (*Protat*, p. 89), est erronée. On doit, croit-il, ajouter foi à la notice d'un autre ms. de cette Vie (STOJANOVIĆ, *Zapisi*, III, n° 4932) qui porte la date : 6762, indiction 11, dont les éléments ne sont pas contradictoires, car de nombreux écrits serbes du XIII<sup>e</sup> s. placent le début de l'année en mars (cf. aussi PAPAHRYSANTHOÛ, *Eulhyme*, p. 235 et note 5).

(227) La copie éditée porte l'année 6703 = 1195, mais l'original n'est daté que par le ménologe, janvier indiction 5, qui doit correspondre à l'année 1262, date déjà proposée par MošIN (*Protat*, p. 89), et acceptée par N. Oikonomidès qui prépare l'édition du dossier.

(228) 1264 : cinquante ans avant la rédaction d'un acte établi entre septembre 1312 et avril 1314 (cf. *Actes Kullumus*, n° 9, l. 27-28; sur la date de ce document, voir ci-dessous, note 240); 1268 : cinquante ans avant la rédaction d'un acte de 1317 (cf. *Actes Kastamonitou*, n° 3, l. 27 : πενήκοντον ἔτη χρόνον).

(229) L'original du seul acte connu d'Arsène (n° 39) porte une addition : l'ancien prôtos Niphón, ayant en sa qualité de grand économiste assisté à la rédaction de l'acte, garantit son contenu. Étant donné que dans le texte le grand économiste n'est pas qualifié d'ancien prôtos, on peut déduire que Niphón devint prôtos après Arsène et probablement même après Kosmas. Niphón est le premier πρώην πρῶτος que notre documentation révèle.

(230) D'après cet acte, Syméon fut prôtos à l'époque où le futur prôtos Ιωαννίκιος (n° 43) était higoumène d'Alôpou; mais la seule mention de l'higouménat d'Ιωαννίκιος est de ca 1264, sous le protat de Kosmas (n° 40) : *Actes Kullumus*, n° 9, l. 27.

(231) Cette mention peut se rapporter à cet Ιωαννίκιος-ci aussi bien qu'au n° 46. — Vers 1286/87, le prôtos, probablement Ιωαννίκιος, se trouvait à Constantinople : voir ci-dessus, p. 126, note 152.

45. JACQUES, 1289. Ancien prôtos, 1310. Mention : PACHYMÈRE, Bonn, II, p. 139, l. 11-12<sup>232</sup>.
46. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, novembre 1294 : Chi n° 9; août 1296 : Va inédit; mai 1297 : Va inédit<sup>233</sup>; 1300/01 : R. DEVREESSE, *Le Fonds Coislin*, Paris, 1945, p. 203 = L. POLITÈS, dans *Ἑλληνικά*, 16, 1958/59, p. 136 : notice dans un ms. de Paris; entre septembre 1300 et août 1302 (?) : Chi slave n° 10, l. 33<sup>234</sup>. Mention : Kut n° 6 (avril 1306 ?), l. 2 : décédé<sup>235</sup>. — DAR, 40.
47. ANTOINE 1303/04. Mention : bande de copies de Kastamonitou<sup>236</sup>.
48. HILARIÓN. Mention : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit (1312)<sup>237</sup>. — DAR, 41.
49. LUC, avril 1306 : Va = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 105; même date (?) : Kut n° 6, l. 12<sup>238</sup>. Mention : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit (1312). — DAR, 42.
50. ATHANASE, après avril 1306-avant septembre 1309 : LAURENT, *Regestes*, n° 1657 = *REB*, 28, 1970, p. 109, l. 10 : lettre du patriarche Athanase aux Athonites<sup>239</sup>.
51. THÉOPHANE, novembre 1310 : Kas n° 2; avant mars et mars 1312 : Do inédit; avril 1312 : Ro n° 8 (N.E. 10) et Va inédit; août 1312 : Chi suppl n° 3; septembre 1312 - avant avril 1314 : Kut n° 9<sup>240</sup>; novembre 1312 : Pro n° 12, l. 139. — DAR, 43.
52. ISAAK, higoumène (?) d'Anapausa<sup>241</sup>, avant mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 36; mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, et Xén inédit (Laurent 11); août 1317 : Kas n° 3; 1317/18 (?) : Chi slave n° 17, l. 178-180<sup>242</sup>; entre 1319 et 1325 : Chi n° 44 et Va inédit<sup>243</sup>; février 1322 : Kut n° 11,

(232) Sur ce prôtos et ses dates, cf. notre article, Hiérissos, métropole éphémère au XIV<sup>e</sup> siècle, *Tr. et Mém.*, 4, 1970, p. 397-398.

(233) Ce document signé par plusieurs témoins, laïcs et moines, parle de : ὁ αὐθέντης μας ὁ πρῶτος, expression unique à notre connaissance; le prôtos y signe au verso sur les *kallēmata*.

(234) Les données chronologiques de cet acte ne concordent pas et on sait que plusieurs actes slaves de Chilandar ont subi des remaniements. V. MošIN (Povelja kralja Milutina. Diplomatska analiza, *Istorijski časopis*, 18, 1971, p. 62-63) considère ce document comme authentique.

(235) Sur la date de cet acte, voir note 238.

(236) Cette bande de copies (cf. OIKONOMIDÈS, *Catalogue Kas*, n° 19, 0') mentionne un document qui aurait été établi en 6812 (= 1303/04) et signé par le prôtos Antoine et l'higoumène de Lavra Maxime. Or, en 1304 l'higoumène de Lavra s'appelle bien Maxime (*Actes Lavra*, II, n° 98, et LAURENT, *Regestes*, n° 1615).

(237) D'après ces documents qui relatent la même affaire, le prôtos Luc avait à statuer de nouveau sur une donation faite par le prôtos Hilarión. Mais rien ne prouve que celui-ci ait été le prédécesseur immédiat de Luc; l'octroi pouvait dater de plusieurs années.

(238) La fin de l'acte, avec l'indiction et l'année, a disparu. Le protat de Luc ayant été très court (selon LAURENT, *Regestes*, n° 1656, il serait mort avant le printemps 1307), l'acte est probablement à dater du 15 avril 1306. L'éditeur le dateit « environ 1300 », ce que l'existence, maintenant connue, du prôtos Antoine en 1303/04 permet de préciser.

(239) Athanase est probablement le successeur immédiat de Luc, mais une vacance assez longue a précédé sa nomination faite par l'empereur et le patriarche Athanase (donc avant septembre 1309), voir ci-dessus, p. 126 et note 158.

(240) L'original porte : indiction 11, année 6822 (= 1313/14); il y a erreur d'une unité, soit dans l'indiction (6822 est une indiction 12), soit dans l'année. En tout cas, l'acte doit être antérieur à avril 1314, car, dans une affaire qui occupa l'assemblée de Pâques de cette année, on ne fait pas mention du prôtos, et l'acte qui s'en suivit, de juin 1314, est signé par les seuls higoumènes (cf. *Actes Xéropotamou*, n° 17, l. 12-14, 39-49). La vacance se prolongea au moins jusqu'en juillet 1315 (cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, Appendice B, l. 81-84).

(241) Cf. *Actes Kullumus*, n° 15, l. 44-59.

(242) Selon MošIN (dans *Glasnik Skopskog naučnog društva*, 19, 1938, p. 59-78, *Godišnjak Skopskog philoz. fak.*, IV, 4, 1939/40, p. 180-184, et récemment dans *Istorijski časopis*, 18, 1971, p. 64-65), cet acte est authentique, mais fut rédigé en 1316; cf. cependant l'avis contraire de F. DÖLGER, dans *BZ*, 39, 1939, p. 482-483, et 40, 1940, p. 508.

(243) Après septembre 1318 (date d'*Actes Chilandar*, n° 39) et avant mai 1325, quand l'higoumène de Vatopédi n'est plus Niphón (comme dans *Actes Chilandar*, n° 44, l. 24), mais Thomas. Vu la mention d'un couvent constantinopolitain (*ibid.*, l. 11-14), il est probable que ces deux actes réciproques ont été établis à Constantinople, donc en 1322.

l. 15, et Xén n° 8, l. 33 (Laurent 19)<sup>244</sup>; 1322, vers juillet : il est l'émissaire d'Andronic II auprès d'Andronic III<sup>245</sup>; avant avril - après août 1322 : Chi n° 77 et Chi n° 78, l. 8<sup>246</sup>; ca 1322 : Xén (Laurent 20) = E. KURTZ dans *Viz. Vrem.* 18, 1911, 3<sup>e</sup> partie, p. 96-99<sup>247</sup>; juillet 1323 : Chi n° 91, l. 2; février 1324 : Karakallou = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 106; mai 1325 : Va inédit; peu après mai 1325 : Chi n° 111<sup>248</sup>; septembre 1325 : Kut n° 12; peu avant décembre 1325 : Iv inédit; décembre 1325 : Iv = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 93, l. 14; ca 1325-1326 : Chi n° 80<sup>249</sup>; mai 1326 : Chi n° 110, l. 10; septembre 1329 : Kut n° 15; avant avril 1331 : Xér n° 24, l. 12-16; avril 1331 : Xér n° 24<sup>250</sup>; juillet 1333 : Kas n° 4; septembre 1333 : Zo n° 30 = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 18, l. 1; juillet 1334 : Kut n° 17; 1339 ou 1340 : PG, 150, col. 1236A = Γρηγορίου τοῦ Παλαμῆ, *Συγγράμματα*, B', Thessalonique, 1966, p. 576, l. 18-19 : *tomos hagioreilikos*<sup>251</sup>; mars 1342 : il arrive à Constantinople à la tête d'une délégation athonite<sup>252</sup>. Enfermé au couvent de Pétra, il continue au moins pendant trois ans de porter le titre<sup>253</sup> et de superviser les affaires de l'Athos : vers 1343-1344, il donne son accord pour instituer à l'Athos un directoire composé de quatre membres<sup>254</sup>; peu avant juin 1345, il autorise la vente d'un kellion<sup>255</sup>; en juin 1345, au moment où l'on rédige l'acte de vente, Isaac est toujours prôtos<sup>256</sup>. Durant son long protat<sup>257</sup>, Isaac a délivré des copies de plusieurs documents : copie de Karakallou

(244) L'acte de Xénophon est contemporain de celui de Kullumus, comme le montre leur contenu. Il nous apprend qu'Isaac, cédant aux prières des moines de Xénophon, avait accepté de se charger à vie de l'éphorie de leur couvent (*Actes Xénophon*, n° 8, l. 33-37).

(245) Cf. CANTACUZÈNE, Bonn, I, p. 152, l. 20-21; 154, l. 4; 163, l. 12-13; 165, l. 18-19; DÖLGER, *Regesten*, nos 2477, 2670, 2671.

(246) Un différend entre Chilandar et Esphigménou obligea le prôtos à intervenir plusieurs fois et l'empereur à émettre au moins deux prostigmata (DÖLGER, *Regesten*, nos 2476 et 2481); l'affaire ne fut pas pour autant réglée et une décision (*Actes Chilandar*, n° 79) fut rendue par le Conseil durant l'assemblée d'août (? : cf. *ibid.*, l. 15); le prôtos, qui n'y figure pas, n'était probablement pas à ce moment rentré de Constantinople.

(247) E. Kurtz date cet acte de 1086, V. Mošin (*Protat*, p. 90) de 1316; nous acceptons la date proposée par V. Laurent.

(248) L'inédit de Vatopédi étant l'acte du prôtos qui octroie les terres de Skorpiou à Chilandar, l'acte Chi n° 111 a dû être établi peu après mai 1325.

(249) Sur la date de cet acte, cf. Ζηνοβινović, *Keleje*, p. 74 n. 21.

(250) Le nom du prôtos et la date y sont restitués, mais l'argumentation de l'éditeur est solide.

(251) Sur la date du *tomos*, cf. J. MEYENDORFF, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1959, p. 74, note 30.

(252) Cf. CANTACUZÈNE, Bonn, II, p. 209-213, surtout p. 209, l. 17, 213, l. 5-7; cf. aussi lettre de Grégoire Palamas, éd. dans *EEBS*, 32, 1963, p. 364 sq. = Γρηγορίου τοῦ Παλαμῆ, *Συγγράμματα*, B', Thessalonique, 1966, p. 533, l. 8 sq.; on trouve une version édulcorée (la dévotion du prôtos à Pétra et celle de Sabas à Chôra n'y sont pas mentionnées) dans la Vie de Sabas l'Hagiorite par Philothée (éd. A. Papadopoulos-Kérameus dans *Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς Σταχυολογίας*, V, Saint-Petersbourg, 1898, p. 321-326). Cf. MEYENDORFF, *op. cit.*, p. 100, 102, 106.

(253) Cf. un acte de Docheiariou = ΚΤÉΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26 (juin 1345), p. 270, l. 29-34 : ἐν τῇ βασιλευσίῃ (...) ἀποδεδημηγμένα τότε τὸν (...) πρῶτον (...) καὶ τῶν τριῶν ἐπέκεινα χρόνων ἐκεῖσε διὰγοντα.

(254) *Ibid.*, l. 35-40; sur ce sujet, voir liste des dikaloï, p. 163 et note 482.

(255) *Ibid.*, p. 271, l. 34-37; sur la date et sur l'affaire, voir ci-dessous, note 482.

(256) Voir note 253. L'original de cet acte est signé seulement par sept higoumènes, en tête celui de Lavra. La signature d'un « prôtos Théodoret » (DAR, 45), ajoutée sur la copie interpolée que publie Klénas, est sans valeur (remarque déjà faite par N. Oikonomidès : *Actes Dionysiou*, p. 9 n. 36). Isaac étant prôtos en 1345, le problème que pose un acte de Chilandar (n° 133 = DÖLGER, *Regesten*, n° 2893), adressé à un successeur d'Isaac, est à repenser. A notre avis, cet acte pourrait bien dater de 1374, époque à laquelle Chilandar a des difficultés avec les prôtoi grecs au sujet de ses kellia (par ex. *Actes Chilandar*, n° 156).

(257) Il est probable qu'Isaac mourut à Constantinople, comme le pense DARROUZÈS (*Prôtes*, p. 425), peu de temps après juin 1345; en tout cas, en avril 1346, c'est un autre prôtos, dont nous ignorons le nom (Niphôn ?), qui s'est rendu à Skopje pour assister au couronnement de Stefan Dušan (G. SOULIS, Tsar Stephen Dušan and Mount Athos, *Harvard Slavic Studies*, 2, 1954, p. 129).

= DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 38 (1294); de Xén n° 7 (Laurent 14) (1320) : délivrée entre 1320 et 1325<sup>258</sup>; de Chi n° 58 (1321); de Chi n° 70 (1321); de Kut n° 11 (1322) : délivrée entre 1325 et 1339<sup>259</sup>; de Chi n° 124 (1334)<sup>260</sup>. Mentions : Do inédit (1350-1353)<sup>261</sup>; Es n° 24 (1353 ?-1356 ?), l. 7; Va = GOUDAS, *Vatopédi*, n° 15 (1356), l. 18 : décédé; Do inédit (1361)<sup>262</sup>; Kas n° 5 (1362), l. 15; Zo n° 43 (1369), l. 33, 38, 41; Chi n° 162 (1561), l. 23, 37; Chi n° 163 (1562), l. 31; GRÉGORAS, Bonn, III, p. 541, l. 20; archim. VLADIMIR, *Sistematičeskoe opisanie rukopisej Moskovskoj sinodal'noj biblioteki*, Moscou, 1894, p. 78 : notice dans un ms. provenant du couvent de Philothée; L. POLITÈS dans *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons (βιβλίον παρηρησίας) du Prôtaton; GOUILLARD, *Synodikon*, p. 116, l. 24, et p. 281 : acclamation dans le synodikon d'Andrinople<sup>263</sup>. — DAR, 44.

53. NIPHÔN, higoumène, février 1347 : MM, I, 249, l. 29 : *tomos synodikos*<sup>264</sup>; mars 1347 : Va inédit; décembre 1347 : Chi n° 135 (?)<sup>265</sup>. Ancien prôtos, septembre 1350 : MM, I, p. 297, l. 10-11<sup>266</sup>. Mention : Chi n° 156 (1375), l. 12 : décédé. — DAR, 46.

54. ANTOINE<sup>267</sup>, février 1348 (?) : Kut n° 23 (signature slave)<sup>268</sup>; mai 1348 : Zo n° 38 (signature

(258) Cette copie, où nous restituons le nom du prôtos, disparu avec un morceau du papier, est signée aussi par l'évêque d'Hiérisos Théodose, connu en 1323; en mai 1325 l'évêque s'appelle Niphôn (acte inédit de Vatopédi). Signalons, cependant, que sur cette copie ni la signature de l'évêque ni celle du prôtos ne ressemblent à celles que nous connaissons par ailleurs.

(259) Copie signée aussi par l'évêque d'Hiérisos Niphôn, connu en 1325, et l'higoumène de Lavra Iōannikios; en 1339-1340 l'évêque s'appelle Jacques et l'higoumène de Lavra Théodose.

(260) Cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 2811.

(261) Un acte du patriarche Kallistos rédigé probablement durant son premier patriarcat a dû exister dans les archives de Docheiariou; il relatait l'affaire de la capture du directoire athonite par les pirates et donnait quelques détails qu'on ne trouve pas dans l'acte de 1345 (voir note 256); aujourd'hui cet acte a disparu; il n'en reste qu'une copie, quelque peu suspecte, signée par un évêque d'Hiérisos, Sergios, inconnu par ailleurs. Néanmoins, l'authenticité du contenu, en ce qui concerne l'affaire des pirates, ne fait aucun doute.

(262) Ch. ΚΤÉΝΑΣ ('Η ... μὴ τοῦ Δοχειαρίου ..., Athènes, 1926, p. 27) cite un passage de ce document d'une façon qui donne à tort l'impression qu'Isaac était alors présent à la rédaction de l'acte.

(263) Le nom du prôtos n'est pas très sûr; si la présence d'Isaac dans le synodikon d'Andrinople se trouvait confirmée, cela signifierait sans doute qu'il était originaire de cette ville.

(264) Le prôtos n'y est pas nommé, mais il nous paraît certain que ce fut Niphôn qui, à la tête d'une délégation athonite, alla à Constantinople pour assister au synode palamite (cf. aussi DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 427).

(265) L'acte est conservé par deux copies : la première, mutilée à la fin, ne porte, dans son état actuel, que des signatures d'higoumènes; dans l'autre, la dernière signature se lit : 'Ο ἐλάχιστος ἐν ἱερομονάχοις Νίφων. La formule et la place ne sont pas celles de la signature du prôtos; cependant, un acte de 1375 (cf. mention) attribué à Niphôn l'octroi du kellion de Plaka (= Chi 135). Mošin (*Protat*, p. 91) croit, sans raison à notre avis, que Niphôn signe ici en ancien prôtos.

(266) Niphôn, accusé de messalianisme, fut acquitté trois fois : la première, quand il était encore higoumène, par un tribunal athonite, présidé par le prôtat d'Hiérisos et le dikaloï de l'Athos Kallistos (MM, I, p. 296-297), très probablement en 1344 (cf. DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 426); la deuxième fois durant son mandat de prôtos (MM, I, p. 297, l. 10-20) par un tribunal athonite, ayant à sa tête le métropolitain de Thessalonique Grégoire Palamas, et qui a dû siéger entre septembre 1347 (cf. R.-J. LOEWENTZ, dans *Orientalia Christiana Periodica*, 21, 1955, p. 208-209, 23, 1957, p. 127, 140 : mais il nous paraît peu probable que ce Niphôn puisse être identifié à l'ancien higoumène de Lavra, expulsé de son couvent vers 1355-1363 : *Actes Lavra*, III, n° 135) et le début de 1348 (prôtos Antoine); la troisième fois en septembre 1350, à Constantinople où il avait suivi le patriarche Kallistos : l'acte d'acquiescement est conservé, MM, I, n° 133, p. 296-300. Nicéphore Grégoras, hostile à Kallistos et à ses amis, au nombre desquels comptait Niphôn, omet son titre de prôtos, mais lui prête un nom : Skorpios (Bonn, III, p. 269, l. 5-6; 260, l. 6, 20; 261, l. 15; 540, l. 12; etc.); serait-ce son nom de famille, ou s'agit-il d'un jeu de mot ?

(267) V. Mošin identifie le prôtos Antoine au bašta de la tour de Chilandar : cf. OSTROGONSKY, *Seraka oblast*, p. 108.

(268) De la date ne subsiste que le mois, mais une des signatures effacées semble être celle de Kléonikos, higoumène de Xénophon, connu en 1347; or, en août 1348 celui-ci a été remplacé par Kallistratos (acte inédit de Xénophon).

slave); octobre 1348 : Va inédit. Mention : Ro n° 10 (1363), p. 104 (N.E. 13)<sup>269</sup> : décédé. — DAR, 47.

55. ARSÈNE. Mentions : MM, I, n° 168 (1355-1356), p. 376, l. 34-35 : décédé<sup>270</sup>; L. POLITÈS, dans *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons du Prôtaton. — DAR, 48.

56. THÉODOSE, ancien higoumène d'Alôpou<sup>271</sup>, avril 1353 : La III n° 133. Ancien prôtos, avril 1353 (?)—décembre 1356 (?) : Es n° 24, l. 9-10. Mention : Kut n° 31 (1375), l. 1-2 : décédé. — DAR, 49.

57. ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ (?), juin 1353 : Chi Suppl n° 7272. — DAR, 50.

58. ΣΙΛΟΥΑΝΟΣ. Mention : Kut n° 31 (1375), l. 2 : décédé<sup>272</sup>. — DAR, 51.

59. ΙΣΑΑΚ (?), avril 1353 (?)—décembre 1356 (?) : Es n° 24<sup>273</sup>.

60. THÉODOSE, d'Alôpou (pour la deuxième fois), entre janvier 1355 et décembre 1356 : MM, I, p. 377, l. 9-11<sup>274</sup>. Ancien prôtos, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 61; janvier 1362 : Va inédit; octobre 1362 : Kas n° 5, l. 10; avril 1363 : Ro n° 10, p. 106 (N.E. 13); octobre 1364 : Chi n° 148, l. 36; janvier 1366 : Va inédit; novembre 1366 : Chi n° 152, l. 34; février 1369 : Kut n° 25 A, l. 23. Mentions : Kut n° 29 (1369/70), l. 9, 11 : décédé; Kut n° 30 (1370), l. 17; Kut n° 31 (1375), l. 1; Kut n° 36 (1378), l. 17. — DAR, 52<sup>275</sup>.

61. ΔΟΡΟΘΗΕ, de Chilandar, décembre 1356 : Chi n° 145; avril 1357 : Pa n° 2, l. 3-4; décembre 1361 : Do inédit; janvier 1362 : Va inédit; octobre 1362 : Kas n° 5; avril 1363 : Ro n° 10

(269) D'après les photos, les nos 9 et 10 des actes édités du Rossikon ne font qu'un document, le n° 10 est l'original, le n° 9 une copie remaniée de celui-ci.

(270) La seule mention sûre de ce prôtos se trouve dans cet acte établi par le patriarche Kallistos, vers 1355-1356 (sur cette date voir note 275). Il y est dit que le prôtos Arsène intervint dans le conflit qui opposait les moines grecs aux moines géorgiens d'Iviron, quelques années avant que le prôtos Théodose ne s'en occupât à son tour. La seconde copie d'un acte de décembre 1347 (*Actes Chilandar*, n° 135 : voir note 265) remplace les signatures de deux higoumènes par la formule aberrante : τῶ δσιωτέτω πρώτω τῷ (lege τῶν ?) κατὰ τὸ ἔγιον ὄρος σεβασμιῶν βασιλικῶν μονῶν Ἀρσένιος ἱερομόναχος (*ibid.*, l. 43 apparat). Une traduction slave d'un acte grec (*Actes Chilandar slaves*, n° 75) porte, en grec, la signature : Πρωτος τοῦ ἁγίου ὄρους ἱερομοναχος Ἀρσένιος, mais la date de cette pièce, mutilée, n'est pas établie sûrement : 1399-1400 (?), selon Μοῦσιν (*Protat*, p. 93; impossible cf. ci-dessous); 1350 (?), selon Δαννουζῆς (*Prôtes*, p. 427-428). Nous pensons, avec Darrouzès, qu'Arsène fut le successeur et non pas le prédécesseur d'Antoine (*contra*, Μοῦσιν, *ibid.*, p. 91). Il n'y a pas de raison de le considérer comme serbe (*contra*, Μοῦσιν, *ibid.*).

(271) Sur Théodose avant son protat, voir liste des dikatoi, p. 162; en 1353, l'higoumène d'Alôpou est Gabriel : cf. *Actes Laura*, III, n° 133, et *Actes Chilandar Suppl.*, n° 7.

(272) L'acte est conservé par une copie du xv<sup>e</sup> siècle (?) sur laquelle la signature du prôtos, selon nous imitée, figure en dernière place, ce qui ne va pas sans créer une gêne; cependant, au moins quatre des autres signataires sont bien attestés. Selon les éditeurs (p. 28), au grec Théodose aurait succédé un slave, Θεοδουλος du kellion de Saint-Sava à Karyés. On peut cependant penser à une erreur de lecture, Θεοδουλος au lieu de Θεοδοστος, comme le propose Οστρνογορσκυ (*Serska oblast*, p. 109 n. 25); mais corriger le nom ne change rien au fait troublant qu'il se trouve à une place anormale.

(273) Mention unique, mais qui situe expressément ce prôtos entre les deux protats de Théodose.

(274) Conservé par une très mauvaise copie du xv<sup>e</sup> siècle, cet acte, dans son état actuel, ne porte pas de date; le nom même du prôtos, Isaac, y est sujet à caution (cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 148-149). Si ce prôtos Isaac a existé, il peut aussi bien être placé avant Silouanos qu'après.

(275) Ce document mentionne Théodose comme le prôtos en exercice : τοῦ ἀπρίως εἰς τὴν τοιαύτην προστασίαν εὐρισκομένου. Comme il se trouve parmi les actes du second patriarcat de Kallistos (cf. J. Δαννουζῆς, *Le registre synodal du patriarcat byzantin au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971, p. 109 n° 29, et *Offikia*, p. 424), il a dû être émis entre janvier 1355 (début du second patriarcat de Kallistos) et décembre 1356 (date à laquelle le prôtos s'appelle Dorotheos).

(276) D'après notre documentation, l'hypothèse selon laquelle Théodose aurait été trois fois prôtos (cf. Δαννουζῆς, *Prôtes*, p. 429-430) ne paraît pas s'imposer.

(N.E. 13); octobre 1364 : Chi n° 148; janvier 1366 : Ro n° 11 (N.E. 14) et Va inédit; novembre 1366 : Chi n° 152; sans date : STOJANOVIĆ, *Zapisi*, II, n° 4231 : notice dans un ms. slave. Toutes les signatures de Dorotheos, sauf la première<sup>277</sup>, sont en slave. Mentions : Kut n° 31 (1375), l. 5 : décédé<sup>278</sup>; Saint-Paul (1400)<sup>279</sup> = Ἀγιορειτικῆ Βιβλιοθήκη, 19, 1954, p. 154, l. 29, p. 225, l. 3<sup>280</sup>. — DAR, 53.

62. ΣΑΒΑΣ, juin 1368 : Va inédit; février 1369 : Zo n° 43, l. 7-8, et Kut n° 25 A; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27; décembre 1369 : Kut n° 28; 1369/70 : Kut n° 29 A et C; novembre 1370 : Kut n° 30; décembre 1370 : Chi n° 153; janvier 1371 : Xén inédit (Laurent 33); juin 1371 : Va inédit. Toutes les signatures de Sabas sont en slave. — DAR, 54.

63. ΘΕΟΦΑΝΕ. Ancien prôtos, après 1371. Mentions : N. Дуčić, *Životopis starca Isaije, Glasnik Srpskog učenog društva*, 56, 1884, p. 75, l. 10-15; Continuateur de Danilo, éd. Dj. Daničić, Zagreb, 1866, p. 382 : une délégation de moines athonites slaves se rend auprès du patriarche Philothée<sup>281</sup>.

64. ΓΕΡΑΣΙΜΟΣ, juin 1374 : HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, l. 6<sup>282</sup>, et Chi n° 155 (signature au verso)<sup>283</sup>; janvier 1375 : Chi n° 156, Kut n° 31 et Va inédit. Mentions : Kut n° 37 (ca 1380), l. 11, 13, 24 : décédé; Kut n° 39 (1387), l. 4. — DAR, 55.

65. THÉODOSE, de Vatopédi. Ancien prôtos, septembre 1376 : Va inédit<sup>284</sup>.

66. ΧΑΡΙΤΩΝ, higoumène de Kutlumus, métropolitite d'Oungrovlachie<sup>285</sup>, 1376 : Kut n° 35, l. 13-15; septembre 1376 : Va inédit; décembre 1376 : Va inédit; juillet 1377 : Chi Suppl n° 9 et Va inédit; septembre 1377 : Va inédit; juillet 1378 : Kut n° 36 (protaxis et signature), Do inédit et Zo n° 47, l. 18; septembre 1378 : Zo n° 48; peu après septembre 1378 : Zo n° 49,

(277) Mais la pièce que nous possédons (Chi n° 145) est-elle vraiment l'original ?

(278) ὁ ἐκ τῶν Σέρβων κύριος Δωρόθεος. — Pour une mention attribuée à ce prôtos (BINON, *Xeropolitani*, p. 282 n° 7; Δαννουζῆς, *Prôtes*, p. 430), voir ci-dessous, n° 67 et note 288.

(279) Voir ci-dessous, p. 141, note 300 a.

(280) ὁ πρώτος (...). Δωρ. ἀπὸ τοῦ Χιλανταρίου. Cf. aussi *Actes Chilandar*, n° 148, l. 5 : τῶν πατέρων καὶ ἀδελφῶν μου τῶν Χελανταρηνῶν. On a proposé d'identifier ce prôtos avec un Dorotheos mentionné dans un ms. (L. POLITÈS, *Griechische Handschriften der serbischen kaiserin Elisabeth, Byzantinoslavica*, 2, 1930 p. 297); avec son homonyme l'higoumène de Chilandar (V. Μοῦσιν-M. Ρουκονιό, *Hilandarski igumani srednjega veka*, Skopje, 1940, p. 78); l'objection qu'on a présentée à cette identification (cf. Οστρνογορσκυ, *Serska oblast*, p. 109-110 n. 27) n'est pas à retenir : il n'y a pas incompatibilité entre la fonction de prôtos et celle d'higoumène (cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 2; *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 63, l. 18-19).

(281) Ce voyage doit se placer après 1371, puisque les deux sources serbes qui le mentionnent parlent du prince serbe Lazare (1371-1389); V. Μοῦσιν (*Žitje starca Isaije, igumena Russkago monastyrja na Afone, Sbornik Russk. arheol. obščestva v Jugoslaviji*, 3, 1940, p. 165-166) le date de 1375. Un des membres de cette délégation était l'ancien prôtos Théophane, qui est certainement un serbe (*contra*, Μοῦσιν, *ibid.*); d'après la Vie d'Isaie le seul moine grec du groupe paraît être le bilingue Nicodème (sur lui cf. G. CIORAN, *Σχέσεις τῶν Ῥουμανικῶν χωρῶν μετὰ τοῦ Ἁθῶα*, Athènes, 1938, p. 43-47; mais Nicodème ne fut pas prôtos).

(282) Le prôtos s'est rendu à Constantinople pour recevoir son investiture de la main de l'empereur : voir ci-dessus, p. 127.

(283) L'acte a été établi à Constantinople où le prôtos se trouvait alors; voir note précédente.

(284) Cet acte, signé par le prôtos Charitôn, mentionne, parmi d'autres témoins, un moine de Vatopédi Théodose πρώην πρώτος. Or, en août 1375, un acte fut contresigné par quatre officiers du Prôtaton, dont Θεοδόσιος μοναχὸς καὶ δικαῖος τοῦ Ἁγίου Ὄρους. Si l'on identifie les deux personnages, Théodose a dû devenir prôtos après août 1375 et le rester peu de temps (cf. n° 66). Il est cependant possible que nous ayons affaire à une simple synonymie et que le prôtos Théodose ait été en fonction avant Gérasimos et non après.

(285) Sur ce personnage important du monachisme athonite au xiv<sup>e</sup> s., cf. *Actes Kutlumus*, p. 8-13.



l. 9-10; novembre 1378 : Chi n° 157, l. 12-13<sup>286</sup>; mai, ca 1380 : Kut n° 37, l. 1-2. Mention : L. POLITÈS, dans *Ἑλληνικά*, 23, 1970, p. 33 : ms. de commémoraisons du Prôtaton. — DAR, 56.

67. DOROTHÉE, de Xéropotamou, août 1384 : Pa n° 6; août 1387 : Kut n° 39; novembre 1387 : E. GRANSTREM, Katalog grečeskikh rukopisej Leningradskih hranilišč, *Viz. Vrem.*, 19, 1961, p. 196, n° 187 : notice dans un ms. de Leningrad<sup>287</sup>; sans date : Va inédit. Mentions : Pa inédit (1394), l. 5 : décédé; Saint-Paul (1399) = STOJANOVIĆ, *Akti*, n° 4, p. 49, l. 41<sup>288</sup>. — DAR, 57.

68. DAVID, janvier 1389 : Chi n° 159. — DAR, 58.

69. NÉOPHYTOS, mars 1391 : DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 140, l. 1-3<sup>289</sup>; mars 1392 : Zo n° 51. — DAR, 59.

70. JÉRÉMIE, septembre 1392 : Pa inédit; octobre 1392 : DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 143, l. 1-3<sup>290</sup>; novembre 1392 : Pa n° 13<sup>291</sup>; décembre 1392 : Chi n° 160; février 1393 : Es n° 30. Mentions : Pa n° 8 (janvier 1394), l. 16-17; Pa n° 9 (juin 1394), l. 27-28 = MM, II, p. 216, l. 29-30 (date erronée). — DAR, 60.

71. GENNADIOS, 1393/94<sup>292</sup>. Mentions : Dio n° 23 (1427), l. 5, 22; Dio n° 24 (1430), l. 5.

72. JÉRÉMIE<sup>293</sup>, octobre 1394 : Pa inédit; novembre 1394 : Dio n° 7; juin 1395 : La III n° 154; août 1395 : Chi Suppl n° 10; sans date : il délivre une copie d'un acte de 1394<sup>294</sup>.

73. JEAN le Kalybite, novembre 1395 : Dio n° 8 (signature grecque de la main du scribe au recto, autographe slave au verso). Mentions : Dio n° 23 (1427), l. 12, 22; Dio n° 24 (1430), l. 12<sup>295</sup>.

74. JÉRÉMIE (le n° 72 pour la deuxième fois)<sup>296</sup>, juin 1398 : Kut n° 42. Mention : Dio n° 9 (1400), l. 1 : décédé. — DAR, 60.

75. NÉOPHYTOS (le n° 69 pour la deuxième fois), septembre 1398 : deux actes de Va inédits; octobre 1398 : Va inédit<sup>297</sup>; novembre 1399 : Saint-Paul = STOJANOVIĆ, *Akti* n° 4, p. 49-50<sup>298</sup>;

(286) Les actes de Zographou nos 47 et 49, aussi bien que l'acte de Chilandar, ne mentionnent pas le nom du prôtos, mais lui donnent son titre de métropolitte. Un ms. de Kullumus (LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 285 n° 3202, du XIV<sup>e</sup> s.) porte (f. 360) le monocondyle : « Le métropolitte d'Oungroviachie et prôtos Charitôn ».

(287) Κάγω (...) Κύριλλος ἤλας εἰς τοῦ Ἐρημοποτάμου τὸ μοναστήριον τῷ ἐξακισχιλιοστῷ δεκακοσιοστῷ ἐνενηκοστῷ ἔκτῳ ἔτος, μῆνα Νοέμβριον (...), διὰ συνεργείας τοῦ πανοσιωτάτου καὶ δευτέρου κτήτορος (...) Δωροθέου καὶ τοῦ καθ' ἡμᾶς ἀγίου ἄρου πρώτου τυγγάνουτος.

(288) Sur cet acte, voir ci-dessous, n° 75, note 298. MOŠIN (*Protal*, p. 92) attribue comme nous cette mention à ce prôtos; Darrouzès la cite deux fois : l'une, p. 430, à propos du prôtos n° 53 (notre n° 61), l'autre, p. 432, à propos du prôtos n° 57 (notre n° 67). En réalité, l'acte n° 7 de l'Inventaire de Saint-Paul (BINON, *Xéropotamou*, p. 262-263), connu seulement par sa mention dans l'acte de 1399, n'est attribué au prôtos Dorotheos de Chilandar (vers 1365) que sur une affirmation non justifiée de VLACHOS (*Athos*, p. 270).

(289) Le prôtos est confirmé par le patriarche, voir ci-dessus, p. 127.

(290) Voir note précédente.

(291) La date que donne l'édition (1398) est erronée : cf. *Actes Dionysiou*, p. 69. Les archives du Panloclator contiennent deux exemplaires originaux de cet acte (photos au Collège de France).

(292) Sur la date, cf. *Actes Dionysiou*, p. 69, 75, 130.

(293) Autre que le n° 70 : cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(294) *Actes Panloclator*, n° 8; la signature est identique à celles d'*Actes Dionysiou*, n° 7.

(295) Dans les deux actes, il est dit : κύρ Ἰωάννης ὁ Σέρβος.

(296) Cf. *Actes Dionysiou*, p. 69.

(297) Néophytos y écrit : ἐπεὶ οὖν καὶ ἐγὼ δευτερεύσας εἰς τὸ πρωτότων ἀνήχθη.

(298) L'original, mutilé de la fin, est inédit. Stojanović a publié une traduction slave qui porte la date : novembre, indiction 8, 6909; données qui ne concordent pas. C'est l'année qu'il faut corriger en 6908 (cf. déjà V. LAURENT, dans *Revue histor. du Sud-Est Européen*, 22, 1945, p. 282), car en octobre 1400 le prôtos s'appello Gennadios. BINON (*Xéropotamou*, p. 271 n° 12) date cet acte de 1392.

janvier 1400 : Dio n° 9. Mention : Saint-Paul inédit<sup>299</sup> (septembre 1403) : décédé. — DAR, 59.

76. GENNADIOS<sup>300</sup>, octobre 1400 : Saint-Paul = *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 19, 1954, p. 153-156, 222-226<sup>300a</sup>; décembre 1400 : Pa inédit; septembre 1403 : Saint-Paul inédit<sup>301</sup>; octobre 1403 : Saint-Paul = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 97, l. 7, 11, 14<sup>302</sup>. Ancien prôtos, août 1405 : Kut n° 43, l. 19. — DAR, 61.

77. JÉRÉMIE<sup>303</sup>, juillet 1405 : La III n° 158; août 1405 : Kut n° 43; avril 1406 : Va inédit; avant août et août 1406 : Va inédit; avant juillet et juillet 1407 : Va inédit. — DAR, 62.

78. SIMÓN, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIĆ, *Akti*, n° 5, p. 50-51<sup>304</sup>; sans date : E. LEGRAND, *Lettres de l'empereur Manuel Paléologue*, Paris, 1893, p. 109 titre, p. 110, l. 35, p. 112, l. 107 : lettre du thessalonicien Ivangos au prôtos<sup>305</sup>. — DAR, 63.

79. MACAIRE, août 1416 : Zo = M. KOVAČEV, *Bǎlgarski klitori v Sveta Gora*, Sofia, 1943, fac-similé pl. XIV<sup>306</sup>.

80. MALACHIAS, mai 1423 : Saint-Paul inédit. Ancien prôtos, juillet 1424 : Do inédit.

81. GENNADIOS, juillet 1424 : Do inédit. — DAR, 64.

82. DANIEL, novembre 1427 : Dio n° 23; juin 1428 : Kut n° 45, l. 1; janvier 1430 : Ro n° 13 (N.E. 21) et Dio n° 24. — DAR, 65<sup>307</sup>.

83. THÉOPHANE, 1430/31 : Va inédit.

84. NÉOPHYTOS, février 1438 : Va slave inédit<sup>307a</sup>.

85. PACHÔME, après mars 1441 : Flegont SMIRNOV, *Opisanie rukopisnih sbornikov XVI v. Novgorodskoj Sofijskoj biblioteki*, Saint-Petersbourg, 1865, Priloženija, p. 3-11 : lettre du prôtos adressée au grand prince Basile II (p. 3-7) et réponse du prince au prôtos Pachôme (p. 7-11)<sup>308</sup>.

(299) On peut considérer cet acte comme inédit, car l'édition « photolithographique des autographes de C. Simonidès (Odessa, 1854), parmi lesquels se trouve la copie de cet acte, n'a été tirée qu'à quelques exemplaires.

(300) Ce Gennadios pourrait être le même que le prôtos n° 71, en fonction pour la deuxième fois.

(300 a) Deux originaux dont l'un appartenait à Dionysiou : cf. OIKONOMIDÈS, *Catalogue Dio*, n° 55.

(301) Voir note 299. Cet acte du patriarche Mathieu confirme en même temps un acte du prôtos Néophytos (Saint-Paul, novembre 1399) et l'acte d'octobre 1400 de Gennadios.

(302) Les deux documents de 1403 ne donnent pas le nom du prôtos, mais leur contenu montre que le prôtos dont ils parlent est celui qui avait établi l'acte d'octobre 1400, et que la délégation athonite qu'il avait conduite à Constantinople s'y trouvait encore en octobre 1403; sur l'affaire qui les y avait amenés, voir ci-dessus, p. 107.

(303) A distinguer du prôtos nos 72 et 74, décédé avant 1400.

(304) L'édition repose sur une traduction slave; l'original, conservé, est inédit. Le prôtos s'appello Simón et non pas Syméon, nom que donne l'édition.

(305) Malgré son titre, la publication de E. Legrand contient des écrits d'autres personnes que Manuel II (cf. p. xi-xii). — Un pamphlet inédit (N. OIKONOMIDÈS en prépare l'édition), conservé dans le cod. *Rome Vallie*, F 20 (Martini n° 86), ff. 277-292, mentionne Ivangos et son ami l'« hiéromoine Simón »; on peut se demander si ce Simón n'est pas le prôtos qui reçoit la présente lettre.

(306) L. Mavromatis a résumé cet acte pour nous; excepté la signature du prôtos, il est écrit entièrement en slave.

(307) Voir ci-dessous, note 313.

(307 a) Comme tout le document (copie), la signature du prôtos est en slave. Le problème de l'original, slave ou grec, sera abordé par L. Mavromatis qui prépare l'édition de cet acte, le seul du fonds slave de Vatopédi encore inédit, pour *Hilandarski Zbornik*, n° 4.

(308) Dans la copie qui nous est conservée la lettre du prôtos, un adversaire de la politique de l'Union, ne porte ni date ni nom d'expéditeur; la réponse du grand prince est adressée à « notre père le prôtos Pachôme » (p. 7). Elle n'est pas datée, elle non plus, mais elle a été écrite après la déposition du métropolitte de Kiev Isidore, qu'elle mentionne.

86. DOROTHÉE, de Simonopétra. Ancien prôtos, juillet 1452 : Xén inédit (Laurent 35). — DAR, 66.
87. [NÉOPHYTOS]<sup>309</sup>, juillet 1452 : Xén inédit (Laurent 35). — DAR, 67.
88. SÉRAPIÏON, ca 1460. Mention : Va inédit (1471)<sup>310</sup>.
89. KALLISTOS, mai 1462 (?) : Dio n° 29<sup>311</sup>.
90. DOROTHÉE, 1466/67 : Chi Suppl n° 12. — DAR, 68.
91. DANIEL, de Lavra, avril 1471 : Kas n° 7; octobre 1471 : Va inédit. Ancien prôtos, juillet 1472 : Dio n° 31, l. 19-20<sup>312</sup>. Mentions : V. GRECU, *Viața sfântului Nișon*, Bucarest, 1944, p. 52, l. 8, 23; Νέον Ἐκλόγιον, 2<sup>e</sup> éd., Constantinople, 1863, p. 349 = DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*, décembre, p. 169, l. 19, 21, 33 : Vie de Nectarios, moine athonite. — DAR, 65<sup>313</sup>.
92. PAUL. Ancien prôtos, octobre 1488 : Dio n° 35, l. 20.
93. KOSMAS, de Kutlumus<sup>314</sup>. Ancien prôtos, août 1492 : Gr. NANDRIȘ, *Documente slavo-române din mănăstirile Munteleui Athos*, Bucarest, 1936, p. 36, n° 4, l. 4; février 1502 : Ro n° 70, p. 444, l. 16<sup>315</sup>. — DAR, 70.
94. MANASSÈS, janvier 1481 : Dio n° 34B<sup>316</sup>.
95. IGNATIOS, du Pantocrator, juin 1483 : Zo n° 55 et Kas Appendice III<sup>316a</sup>; octobre 1488 : Dio n° 35; 1493/94 : Dio n° 36; entre 1494 et 1496 : Dio n° 37; sans date : Do inédit. Ancien prôtos, mai 1496 : Do inédit; 1504/05 : Do = KRÉNAS, *Prôtos*, n° 28, p. 279, l. 2<sup>317</sup>. Mention : Va inédit (après 1500)<sup>318</sup>. — DAR, 69.
96. GRÉGOIRE, mai 1496 : Dio n° 39 et Do inédit. — DAR, 71.
97. KOSMAS, de Vatopédi, décembre 1498 : E. STAMATIADÈS, *Ἐκκλησιαστικά Σύλλεκτα*, Samos, 1891, p. 43, 44<sup>319</sup>; mars 1499 : Va inédit. Ancien prôtos, juin 1501 : Pa inédit<sup>320</sup>; mars 1503 : Va inédit; mars 1510 : Va inédit (Kassianos); avril 1510 : Va inédit (*id.*)<sup>321</sup>.

(309) La lecture du nom est peu sûre.

(310) Douze ans avant octobre 1471.

(311) L'acte est daté : dimanche, 30 mai. En raison de son contenu l'éditeur le place en 1462, mais il n'est pas exclu qu'il soit de 1451 ou de 1456, cf. *Actes Dionysiou*, p. 159.

(312) Τῆς ἀγίας Λαύρας Δαυὴλ ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος.

(313) Cf. DARROUZÈS, *Prôtos*, p. 435, 436, et *REB*, 22, 1964, p. 281-282; il y eut, en effet, deux prôtos Daniel entre 1427 et 1471.

(314) Cf. *Actes Kutlumus*, p. 19-20, 232 n° 4.

(315) Ce prôtos, connu seulement par des documents roumains, est à placer avant Ignatios (n° 95) qui exerça la fonction au moins de 1483 à 1496; il se place probablement aussi avant Manassès, mais le contraire n'est pas exclu. On peut faire la même remarque aussi pour le prôtos Paul.

(316) Cet acte est connu par trois extraits de procès-verbaux, dont un seulement porte la date complète (cf. *Actes Dionysiou*, p. 170-173).

(316 a) Photographie faite sur l'acte de Zographou : cf. OIKONOMIDÈS, *Catalogue Kas*, n° 13.

(317) Il signe : Ἀπὸ τὸν Παντοκράτορα Ἰγνάτιος ὁ πρῶτον πρῶτος. Il est certainement à identifier avec l'higoumène du Pantocrator connu en 1471 (acte de Vatopédi inédit).

(318) Ce document, qui ne porte ni date ni signature, est une note, datable de peu après 1500 : elle mentionne deux anciens prôtos : l'un est le πρῶτος ἀπὸ τὸ μοναστήρι τοῦ Παντοκράτορος Ἰγνάτιος ἱερομόναχος τὸ ἐπίκλην Ζαγρήφας. Pour l'autre voir note 324.

(319) Nous devons cette référence à N. Oikonomidès. — Le document, publié dans cet ouvrage d'après une copie tardive, est un *śmeidma* de la chancellerie patriarcale : il relate la même affaire que l'acte du patriarche Iōakeim (éd. MEYER, *Haupturkunden*, p. 210-212) et porte la même date, décembre indiction 2, mais donne en plus l'an du

(Notes 320, 321, page suivante).

98. KOSMAS, de Chilandar, juin 1500 : Pro n° 14<sup>322</sup>. Ancien prôtos (?), 1500/01 : Va inédit<sup>323</sup>. Mention : Va inédit (après 1500)<sup>324</sup>.
99. BÈSSARIÏON, 26 septembre 1500 : Iv (?) = GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 5-7<sup>325</sup>.
100. LÉONTIOS, de Dionysiou, juin 1501 : Pa inédit. Ancien prôtos, mai 1504 : Pa inédit; 1527/28 : Xér inédit<sup>326</sup>.
101. MARC, mai 1504 : Pa inédit (signature slave).
102. MOÏSE, 1504/05 : Do = KRÉNAS, *Prôtos*, n° 28 (signature slave). — DAR, 73.
103. MÉTROPHANE, mai 1506 : Kut n° 50 et La inédit. Ancien prôtos, avril 1510 : Va inédit; 1511/12 : Dio = OIKONOMIDÈS, *Catalogue Dio*, n° 71 a et pl. 34; 1527/28 : Kut n° 53, l. 38, et Do inédit<sup>327</sup>. Toutes les signatures sont en slave. — DAR, 74.
104. PAÏSIOS, de Lavra, août 1507 : Va inédit et Pa inédit; fin 1508 : *Snošenija Rossii s Vostokom po delam cerkounym*, SPB, I, 1858, p. 12-13 : lettre du prôtos Païsius au grand prince Basile III; juin 1509 : *ibid.* p. 20-21 : deux lettres du grand prince au prôtos Païsius<sup>328</sup>. Ancien prôtos, juin 1513 : BARLAAM, *Monè Grègoriou*, p. 48, l. 19-20<sup>329</sup>. — DAR, 75.

monde : ἐδδομηκοστῷ ἐδδῶμῳ (faute évidente pour ἐπτακισχιλιοστῷ ἐδδῶμῳ). Ces deux documents donnent le *terminus ante quem* de la rédaction du prétendu typikon (Νόμος καὶ Τόπος, voir ci-dessus, p. 95, note 3) et probablement aussi sa raison d'être : en effet, les deux documents de 1498 mentionnent un γράμμα σιγγιλιάδες παλαιόν, ou σιγγιλίων (MEYER, *ibid.*, p. 210, l. 26-27, p. 211, l. 8, 31, p. 212, l. 23; STAMATIADÈS, *op. cit.*, p. 43, 44), qui avait été longtemps « caché », mais qui venait d'être « retrouvé » et apporté au patriarche par le prôtos Kosmas; le patriarche par sa décision « remet » en vigueur les clauses de ce sigillon; c'est-à-dire du prétendu typikon. — GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 11), qui dit que le prôtos Kosmas se trouvait en « 1499 » à Constantinople, connaissait sans doute le document de décembre 1498 publié par Stamatiadès.

(320) Nous n'avons aucun moyen pour décider si cette mention se rapporte au prôtos n° 97 ou au prôtos n° 98.

(321) En 1503, le couvent de Vatopédi reçoit une somme de cinq mille aspres pour octroyer un *adelphaton*, dans la tour de Kolitzò, à : ὁ πατήρ ἡμῶν καὶ ἀδελφὸς τῆς καθ' ἡμᾶς (...) μονῆς τοῦ Βατοπεδίου Κοσμάς ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος, et plusieurs fois dans la suite de l'acte, il est dit : ὁ πατήρ ἡμῶν παπᾶ κῦρ Κοσμάς. A cause des troubles survenus, et sur intervention du patriarche Pachôme (acte inédit de mars 1510), on annule cet *adelphaton* en avril 1510 : le bénéficiaire abandonne la tour de Kolitzò et reprend ses cinq mille aspres. On voit qu'en 1503 et 1510 il s'agit de la même affaire, et que le bénéficiaire doit être la même personne. Cependant, dans les actes de 1510, il n'est pas appelé Kosmas, mais Kassianos; on peut supposer qu'il y a une erreur sur le nom, ou, ce qui paraît plus probable, qu'entre-temps Kosmas devint *mégaischèmos* sous le nom de Kassianos (même initiale).

(322) Que deux prôtos Kosmas se soient succédé ressort de leur appartenance à deux couvents différents (voir notes 321 et 324). Nous attribuons l'acte de juin 1500 au second, un serbe, car il a été rédigé par le prôtos (cf. l. 5 : κάμοῦ ἐλαχίστου Κοσμά καὶ πρῶτου) dans un grec très barbare (voir II<sup>e</sup> Partie, Acte n° 14). Nous ne pouvons rien tirer des signatures, car si l'acte de 1499 est signé, en grec, dans celui de 1500 la signature du prôtos a disparu avec la partie gauche du bas du document.

(323) Cet acte, qui ne porte pas de signature de prôtos, mentionne Kosmas dans un contexte où il est peu clair si Kosmas est encore au moment de la rédaction de l'acte le prôtos en exercice. Si c'était le cas, l'acte aurait été rédigé entre le 1<sup>er</sup> et le 26 septembre 1500 : cf. n° 99.

(324) Sur ce document, voir ci-dessus note 318; il y est question de πρῶτον ἀπὸ τὸ Χελαντάρι τὸν Κοσμάν τὸ ἐπίκλην Βραγωτζήρι.

(325) GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 5-9) publie deux documents, écrits sur la même pièce, sans rien dire de leur provenance, mais les actes qu'il publie plus loin (p. 14-53) proviennent des archives d'Iviron. Cependant, ni Dölger ni Lefort-Mavromatis n'y ont trouvé cette pièce.

(326) En 1504, il signe : Λεόντιος ἱερομόναχος καὶ πρῶτον πρῶτος ἀπὸ τοῦ κυροῦ Διονυσίου. En 1527/28 (acte connu par une mauvaise copie), on fait appel au témoignage du moine nonagénaire de Dionysiou Λεοντίου ἱερομόναχου-τος (*sic*) καὶ πρῶτον τοῦ (*sic*) πρῶτου χρηματίζοντος.

(327) Sur ces signatures d'ancien prôtos, voir n° 106 et note 332.

(328) La lettre du prôtos a été apportée par les moines du monastère russo de l'Athos, qui arrivèrent à Moscou en janvier 1509 (cf. N. V. SINCYNAL, dans *Viz. Vrem.*, 26, 1965, p. 116); elle a donc été écrite à la fin de l'année 1508. Ces documents se trouvent actuellement aux archives centrales de l'État (CGADA, fonds 52; renseignement de B. L. Fonkič).

(329) Il signe : Παΐσιος καὶ πρῶτον πρῶτος ἀπὸ τὴν ἀγίαν Λαύραν.

105. SYMÉON, de Vatopédi, avril 1510 : Va inédit<sup>330</sup>. Ancien prôtos, septembre 1515 : La inédit<sup>331</sup>. — DAR, 79.

106. MÉTROPHANE, de Makrou. Ancien prôtos, 1512/13 : Kas n° 8, l. 34; 1513/14 : Do = KTÉNAS, *Prôtos*, n° 29, p. 279, l. 11; 1527/28 : Kut n° 53, l. 42. Ses signatures sont en slave<sup>332</sup>. — DAR, 76.

107. SABAS, de Chilandar, 1512/13 : Zo n° 56 et Kas n° 8<sup>333</sup>; mai 1513 : addition à Zo n° 55, Kas Appendice III<sup>334</sup> et Do inédit; juin 1513 : BARLAAM, *Monè Grègoriou*, p. 47-48<sup>334</sup>. Toutes les signatures sont en slave. — DAR, 77.

108. JOSEPH, 1513/14 : Do = KTÉNAS, *Prôtos*, n° 29, p. 280, l. 3 : mention dans le texte; l'original est signé par les seuls mots 'Ο ΠΡΩΤΟΣ, en ligature qui rappelle une tugra; sans date : même signature au bas de l'acte Va inédit (1507), après une formule de malédiction contre un éventuel voleur du document<sup>335</sup>. — DAR, 78.

109. GABRIEL, septembre 1515 : La inédit; mai 1516 : Dio inédit = OIKONOMIDÈS, *Catalogue Dio*, n° 75 et pl. 35; janvier 1518 : Kut n° 51; avril 1518 : La inédit. Mentions : T. SIMEDREA, *Viața și traiul sfântului Nifon patriarhul Constantinopolului*, Bucarest, 1937, p. 28, l. 31, p. 29, l. 3 = GRECU, *Viața, loc. cit.*, p. 164, l. 12, 22 : le prôtos Gabriel se rend à Curtea de Argeș en août 1517<sup>336</sup>; GRECU, *op. cit.*, p. 32, l. 10-12<sup>337</sup>. — DAR, 80.

(330) Une lettre du grand prince Basile III, datée du 15 mars 1515, est adressée au prôtos *Semion* (cf. D. OBOLENSKIJ, *Akty kasajuščiesja do prizođa Maksima Greka v Rossiju, Vremennik imper. Moskov. obščestva istorii...*, 6, 1850, Smes', p. 32, l. 6-7) : le prince demande l'envoi en Russie du moine lettré Sabas de Vatopédi. A notre avis, la lettre n'a pas valeur de référence pour l'existence à cette date d'un prôtos Syméon; elle montre seulement que le prince connaissait l'existence, à une date antérieure à celle de sa lettre, d'un prôtos de ce nom, probablement par les dires des moines athonites en visite à Moscou, ou par une lettre du prôtos les recommandant à lui. Encore moins de valeur a le renseignement de la Vie de Maxime le Grec (*Afonskij Paterik*, I, Moscou, 1890, p. 173), selon laquelle ce fut le prôtos *Syméon* qui, en réponse à cette lettre, envoya à Moscou le moine Maxime : la lettre du grand prince n'arriva au Mont Athos qu'au printemps 1516 (cf. E. DENISSOFF, *Maxime le Grec et l'Occident*, Paris, 1943, p. 341). Or, au moins depuis septembre 1515 et jusqu'en 1518, le prôtos est connu, et il s'appelle Gabriel (n° 109).

(331) Il signe : Συμεών Ιερομόναχος και πρώην πρώτος του Βατοπεδίου. On le trouve higoumène de ce couvent en 1501 : acte de Vatopédi inédit.

(332) L'existence de deux prôtos Métrophane (n°s 103 et 106) est sûre, car tous deux signent le même acte en 1527/28. Le second n'est connu que comme ancien prôtos. Nous l'avons placé après Syméon, car cette place nous a paru être la seule possible. Toutes les signatures que nous lui avons attribuées nomment son couvent : « Makrò (ou -kria) »; Métrophane de Makrou est connu avant son protat (GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 7 : acte de 1500); en 1525, il signe une fois (GÉDÉON, *ibid.*, p. 8-9) sans mentionner son titre d'ancien prôtos (mais cela est peut-être dû à une omission de la copie).

(333) L. 2-3 : δ εκ τής μεγάλης μονής του Χιλωνταρίου.

(333a) Voir ci-dessus, p. 142, note 316 a.

(334) L'édition de cet acte ne donne pas le nom du prôtos, mais cf. *Actes Dionysiou*, p. 215.

(335) Une formule identique se trouve au bas de l'acte du Pantocrator qui porte la même date (août 1507) que le document de Vatopédi (voir au n° 104) et qui traite de la même affaire. Elle était suivie de la signature en ligature du prôtos Joseph, mais celle-ci a disparu avec le bas de la pièce; il n'en reste que quelques traces. — Un acte (Xénophon, Laurent 36), daté seulement d'août indiction 6, porte la signature 'Ο ΠΡΩΤΟΣ, mais l'écriture et la forme des lettres sont différentes de la signature en ligature de Joseph. Même si l'acte est une copie, la signature de l'original ne pourrait pas être celle de Joseph, car celui-ci n'est plus prôtos en 1518 (= ind. 6). D'après une notice du verso l'acte a été établi en 7069, mais l'année 1560/61 est une indiction 4.

(336) Cet événement, postérieur à la mort du patriarche Niphôn, n'est connu que par la version roumaine de la Vie du patriarche.

(337) Le prôtos Gabriel fut l'auteur d'une Vie de Niphôn, perdue aujourd'hui. G. Gioran (ouvrage cité ci-dessus, p. 139 n. 281), place la rédaction de cette œuvre entre 1517 et 1519, durant le séjour du prôtos en Valachie (p. 34).

110. GRÉGOIRE, février 1519 : Va inédit<sup>338</sup>. Ancien prôtos, janvier 1526 : Kut n° 52, l. 17.

111. NIPHÔN, du Pantocrator, avril 1522 : La inédit. Ancien prôtos, 1527/28 : Kut 53, l. 38<sup>339</sup>.

112. GABRIEL, 1525/26 : MILLET, *Inscriptions*, n° 7 : inscription dans le parekklésion du Prodrome de l'église du Prôtaton<sup>340</sup>; octobre 1525 : Iv (?) = GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 8-9<sup>341</sup>; janvier 1526 : Kut n° 52; juin 1527 : Es<sup>1</sup> n° 25<sup>342</sup>. Ancien prôtos, 1527/28 : Kut n° 53, l. 39, Do inédit et Pa inédit<sup>343</sup>. — DAR, 80.

113. KALLISTRATOS, 1527/28 : Kut n° 53, deux actes de Do inédits, Pa inédit et Xêr inédit. Ses signatures sont en slave. — DAR, 81.

114. ANTHIMOS, sans date : PAPADOPOULOS-KÉRAMÉUS, *Γεροσολυμητική Βιβλιοθήκη*, Saint-Petersbourg, I, 1891, p. 390 note<sup>344</sup>.

115. EUTHYME, juin 1533 : Sta = *Grèg. Pal.*, 2, 1918, p. 371-374 (signature slave). — DAR, 83.

116. GABRIEL (le n° 112 pour la deuxième fois)<sup>345</sup>, 1533/34 : S. MATIÓ, *Pismo Gavrilogo o Luteru, Bogoslovlje*, 9, 1934, p. 8 : lettre du prôtos Gabriel au roi de Hongrie<sup>346</sup>. Ancien prôtos, 1534/35 : STOJANOVIĆ, *Zapisi*, III, n° 4962 : notice dans un ms. slave.

117. EUSTRATIOS<sup>347</sup>. Ancien prôtos, juillet 1539 : Xêr inédit.

118. SÉRAPHÉIM, janvier 1538 : Pa inédit<sup>348</sup>. Ancien prôtos, janvier 1541 : Sta = *Grèg. Pal.*,

(338) La date de cet acte n'est pas parfaitement lisible.

(339) Il signe : δ πρώην πρώτος Νίφων εκ του Παντοκράτορος μονής.

(340) Une autre inscription sur icône, non datée (MILLET, *Inscriptions*, n° 28), dit que l'icône est un don du prôtos Gabriel. Il est probable qu'il s'agit du même Gabriel, car cette icône se trouve dans le parekklésion restauré par le prôtos n° 112.

(341) Addition à un acte de septembre 1500 (voir au n° 99).

(342) La nouvelle édition, par J. Lefort, ne contient pas les documents postbyzantins. Nous renvoyons à L. PETIT et W. REAULT, *Actes Esphigménou, Viz. Vrem.*, 12, 1906, Priloženie I.

(343) Nous avons attribué à la même personne les trois signatures d'anciens prôtos que nous trouvons en 1527/28, bien qu'elles soient formulées différemment : Γαβριήλ δ πρώην πρώτος (Kullumus); δ πρώην πρ. Γ. Ιερομόναχος (Docheiarlou); δ πρώην πρ. Γ. Ιερομ. και πρωτοσύγκελλος (Pantocrator); voir aussi note 345.

(344) Le choix de cette place pour le protat d'Anthimos est assez arbitraire. Le seul renseignement que nous possédons sur lui figure dans un manuscrit du xvi<sup>e</sup> s., où se trouve (f. 170) une lettre que le prôtos Anthimos avait envoyée à Manuel Sébastianos κτήτορι του καθόλου 'Αγίου 'Ορους. Manuel Sébastianos, notable de Thessalonique, signe un acte en juin 1531 (*BZ*, 7, 1898, p. 73); d'autre part, vers le milieu du xvi<sup>e</sup> s., nous connaissons trois notables athonites du nom d'Anthimos, dont l'un aurait pu devenir le prôtos qui écrivit la susdite lettre.

(345) Ayant attribué au prôtos n° 112 la signature de l'ancien prôtos Gabriel qui en 1527/28 se dit « protosyncelle » (voir note 343), nous pouvons proposer d'identifier ce prôtos avec le n° 116 qui lui aussi se donne ce titre (voir note 346). Cependant, d'autres identifications ne sont pas à exclure, par ex. celle du n° 109 avec le n° 116; il est aussi possible que les trois prôtos Gabriel, voire même les quatre (en comptant le n° 119), soient une seule personne.

(346) La lettre du prôtos, qui à cette occasion se donne le titre de « protosyncelle du patriarche de Constantinople », mutilée à la fin, ne porte pas de date; mais elle est la réponse à une lettre du roi Jean Japolya au sujet de la doctrine de Luther, qui, elle, porte la date de 7042 (1533/34).

(347) Cet ancien prôtos doit être placé avant Séraphéim (n° 118).

(348) La signature de ce prôtos mérite d'être citée : 'Ο πρώτος του 'Αγίου 'Ορους Σεραφείμ δ θρηπόλος και ήγουμένος των ήγουμένων και πατήρ πατρών και μέγας πρωτοσύγκελλος πατριαρχικός. — GÉDÉON, dans *Éphémérides*, p. 12, place Séraphéim en 1530 et en 1538, tandis que dans *Athos*, p. 210, il le place entre 1540 et 1550, d'après une note de Nicodème (Ακολουθία άσματική ..., Hermoupolis, 1847, p. 101), selon lequel Séraphéim avait écrit « πρὸ 250 ἐτῶν » un récit sur le miracle de 'Αξιόν ἐστι (cf. Νέον Μαρτυρολόγιον, 3<sup>e</sup> éd. Athènes, 1961, p. 294 : Σεραφείμ του θρηπόλου υπόμνημα περί του θαύματος ...); mais ce miracle se trouve aussi bien sous le nom d'un prêtre Isaac que comme anonyme (cf. ΛΑΜΠΡΟΣ, *Catalogus*, I, n° 335, f. 65 a; II, n° 5711.112, n° 5713.1. Avant de quitter sa charge, donc avant 1541, Séraphéim a restauré l'église du Prôtaton (cf. Vie du moine Théophile, p. 508 : φκοδόμησε τὸν ναὸν τῆς πρώτης ἐκ βάρων καὶ τὸ καμπαναρεῖον, καὶ τὴν ἐκκλησίαν ἱστόρησεν). USPENSKIJ (*Istorijsa*, III, 2, p. 407, et *Pervee Putešestvie*, II, 2, p. 273-274) affirme que cette restauration avait été exécutée par

- 4, 1920, p. 173, l. 39-40, et Pa inédit<sup>349</sup>; octobre 1543 : Sta = Grèg. Pal., 4, 1920, p. 229, l. 33. Mentions : DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*, juillet, p. 506, l. 16-35, et *Afonskij Paterik*, Moscou, 1890, II, p. 73 : Vie de Théophile, moine atthonite; AGAPIOS LANDOS, *Néos Parádeusos*, Venise, 1872, p. 328 a = DOUKAKÈS, *Mégas Synax.*, janvier, p. 543, l. 26-34, et *Afonskij Paterik*, I, p. 202, 203 : Vie de Dionysios de l'Olympe<sup>350</sup>. — DAR, 82.
119. GABRIEL, juillet 1539 : Xér inédit.
120. MISAËL, janvier 1541 : Sta = Grèg. Pal., 4, 1920, p. 171-173, et Pa inédit (signatures slaves). Mention : Sta (1819) = Grèg. Pal., 4, 1920, p. 306, l. 22. — DAR, 84.
121. GRÉGOIRE, de Lavra, mars 1542 : Iv (?) = GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 7 : confirmation d'un acte de 1500<sup>351</sup>; sans date : MILLET, *Inscriptions*, n° 29 : inscription sur une icône<sup>352</sup>. Ancien prôtos, octobre 1543 : Sta = Grèg. Pal., 4, 1920, p. 229, l. 17<sup>353</sup>. — DAR, 85.
122. MOÏSE, septembre-octobre 1543 : La inédit<sup>354</sup>; octobre 1543 : Sta = Grèg. Pal., 4, 1920, p. 227-229, et La inédit. Ses signatures sont en slave. — DAR, 86.
123. SÔPHRONIOS, mai 1547 : Kut n° 56; juin 1547 : Pa inédit. Ancien prôtos, sans date : MILLET, *Inscriptions*, n° 12 : inscription sur le trône épiscopal de l'église du Prôtaton<sup>355</sup>. — DAR, 87.
124. JEAN, de Chilandar, 1552/53 : Pa inédit (signature slave). Ancien prôtos : juillet 1553 : Do inédit (sign. slave)<sup>356</sup>.
125. CHRISTOPHOROS, de Dionysiou, juillet 1553 : Do inédit. Ancien prôtos, août 1556 : Sta = Grèg. Pal., 5, 1921, p. 859 (= 16), l. 16<sup>357</sup>. — DAR, 88.
126. ANTOINE, août 1556 : Sta = Grèg. Pal., 5, 1921, p. 858 (= 15)-859 (= 16). — DAR, 89.
127. DIONYSIOS, de Chilandar, 1557/58 : Sta = Grèg. Pal., 5, 1921, p. 16-17 (sign. slave)<sup>358</sup>. — DAR, 90.

le peintre Manuel Pansélénos, dont il croit déchiffrer le nom dans une inscription (mais MILLET, *Inscriptions*, n° 5, nie l'existence de cette inscription), laquelle, selon lui, est celle qu'a vue au Prôtaton le chevalier Ricaut (il renvoie à Ricaut, *Histoire de l'Etat présent de l'Église grecque*, Amsterdam, 1698); Uspenskij la date de 1534 (1698 — 164 = 1534). Mais si Ricaut dit (p. 256) que « l'église (...) fut réparée, il y a environ cent soixante-quatre ans, comme on le voit par une inscription qui se trouve sur l'une des murailles », il ne donne aucun nom; d'autre part, il ne visita pas le Mont Athos en 1698, mais entre 1670 et 1677, ce qui reporte la date de l'inscription aux années 1506-1513.

(349) L'éditeur de l'acte de Stavronikèta a lu : Σεραφείμ ὁ Σιμωνοπετρίτης. On ne distingue rien sur la photo publiée par Οικονομιδῆς (*Catalogue Sta*, pl. 48); il est probable qu'il y faut lire, comme dans l'acte du Pantocrator, qui concerne la même affaire, Σεραφείμ ὁ πρώην πρôtos.

(350) La Vie de Dionysios nous apprend que le prôtos Séraphéim « accompagné des higoumènes » se rendit, à une date inconnue, en Valachie κατὰ τὸ σύνθηδες.

(351) Voir au n° 99. Un acte de Vatopédi inédit est une lettre du patriarche Jérémie adressée au prôtos, sans mention du nom; mais en mars 1542, il ne peut s'agir que de Grégoire.

(352) Comme le remarque Δαρρουζῆς (*Prôtos*, p. 441), cette inscription pourrait bien se rapporter au prôtos n° 110.

(353) Il signe : 'Ο πρώην πρôtos ὁ Λαύρας Γρηγόριος Ιερομόναχος.

(354) Cet acte daté : ζνδ' est antérieur à l'acte de Lavra d'octobre 1543, qui le mentionne.

(355) Nous attribuons cette inscription au seul prôtos connu de ce nom (cf. aussi Δαρρουζῆς, *Prôtos*, p. 442).

(356) Γενέον (*Éphémérides*, p. 12) a probablement vu l'acte du Pantocrator dont il a résolu l'abréviation Ιω<sup>α</sup> en 'Ιωνᾶς, mais dans l'acte de Docheiariou, la signature est claire : (...) est Hilandara proi <proi' Ioan'.

(357) Il signe : 'Ο Διονυσίου Χριστόφορος Ιερομόναχος πρώην πρôtos.

(358) Cf. p. 17, l. 2-3 : ὁ πανοσιώτατος πρôtos ἐκ τῆς μονῆς τοῦ Χιλανδαρίου Διονύσιος Ιερομόναχος. La signature (*ibid.*, l. 13) est traduite en grec.

128. EUSTRATIOS, de Zographou. Ancien prôtos, 1560/61 : Va inédit (sign. slave)<sup>359</sup>.
129. CYRILLE, higoumène de Kutlumus, 1560/61 : Va inédit; juillet 1561 : Chi n° 162<sup>360</sup>. Ancien prôtos, 1561/62 : La inédit; avril 1562 : Chi n° 163, l. 13, 33; juillet 1562 : Es<sup>1</sup> n° 27, l. 41-42, 109. Mention : Kut n° 66 (1625), l. 3 : ancien prôtos en 1564/65<sup>361</sup>. — DAR, 91.
130. GABRIEL, de Stavronikèta, 1561/62 : La inédit; juillet 1562 : Es<sup>1</sup> n° 27<sup>362</sup>. — DAR, 92.
131. ΝΕΟΦΥΤΟΣ, août 1566 : Sta = Grèg. Pal., 5, 1921, p. 17 note<sup>363</sup>. — DAR, 93.
132. ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ, de Zographou, février 1568 : Kas inédit = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔῆΣ, *Catalogue Kas*, n° 22 b. Ancien prôtos, novembre 1568 : Xén inédit (Laurent 38)<sup>364</sup>. — DAR, 94.
133. PHILOTHÉE, novembre 1568 : Xén inédit (Laurent 38); mai 1569 : Xér inédit. — DAR, 95.
134. KALLINIKOS, de Philothéou, mars 1574 : La inédit<sup>365</sup>. Ancien prôtos, 1575/76 : LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 163 : notice sur un ms. de Philothéou.
135. ΠΑΪΣΙΟΣ, de Chilandar, octobre 1578 : Do = ΗΙΕΡΟΘΕΟΣ ΔΟΧΕΙΑΡΙΤΗΣ, Τὸ μονῆριον τοῦ Καλλιγράφου, Athènes, 1929, p. 53-54<sup>366</sup>; avant mai 1579 : deux actes de La inédits, signés en slave<sup>367</sup>. Ancien prôtos, juillet 1579 : Pa inédit<sup>368</sup>. — DAR, 96.
136. EUTHYME, de Vatopédi, juillet 1579 : Pa inédit<sup>369</sup>.
137. DIONYSIOS, de Lavra, février 1580 : Phi n° 12<sup>370</sup>; ca février 1580 : La inédit; 1581/82 : Do = ΗΙΕΡΟΘΕΟΣ, *op. cit.*, p. 54-57<sup>371</sup>. — DAR, 97.

(359) Il signe : Eustratio proi prot ot i Zougraf. Nous le plaçons immédiatement avant le prôtos dont il signe l'acte.

(360) Les deux actes établis par Cyrille portent une indication erronée : γ' au lieu de δ'.

(361) Il signe l'acte de Lavra : (...) πρώην πρôtos τοῦ Κουτλουμουσίου. Il est mentionné dans l'acte de Kutlumus comme higoumène de ce couvent.

(362) Il est dit dans cet acte qu'il appartenait au « couvent patriarcal » (l. 67 : τῶ ἐκ τῆς πατριαρχικῆς μονῆς ὑπάρχοντι); seul Stavronikèta (restauré par Jérémie I<sup>er</sup>) peut être désigné ainsi.

(363) Addition marginale à un acte de 1557/58 (voir n° 127).

(364) τὸν πρώην πρôtos κῆρ 'Ιωαννίκιον ἐκ τοῦ Ζωγράφου.

(365) Parmi les actes du dossier qui concernent le changement de régime à Lavra (qui d'idiorrythmique devient cénobitique), cet acte est le seul inédit et le seul qui donne le nom du prôtos. D'après la notice d'un ms., Kallinikos était prohigoumène de Philothéou.

(366) Dans cet acte (extrait des procès-verbaux ?) la signature du prôtos est écrite en grec, sans doute de la main du scribe.

(367) Ces deux actes, non datés, ne doivent pas être très éloignés d'une lettre du patriarche Jérémie, de décembre 1578, adressée au prôtos (il ne peut s'agir que de Païsios); ils sont mentionnés dans un autre acte du même patriarche, de mai 1579. Le dossier complexe de la querelle entre Lavra et Philothéou pour la possession de Mylopotamos, dossier auquel appartiennent ces documents parmi un grand nombre d'autres, n'est pas encore étudié.

(368) Il signe : proi prot ot' Hi(Ian)d'rski Pais(ie) ierom(ona)'h; c'est probablement lui qui signe, sans le titre d'ancien prôtos, en 1581 (*Actes Chilandar*, n° 164) comme prohigoumène de Chilandar, et comme higoumène de ce couvent en 1583/84 dans un acte de Lavra inédit.

(369) ἐκ τῆς βασιλικῆς μονῆς τοῦ Βατοπεδίου.

(370) Il signe : 'Ο πρôtos Διονύσιος Ιερομόναχος Λαυριάτης.

(371) Entre février 1580 et 1581, le prôtos Dionysios a signé d'autres documents, sur lesquels il n'a pas trouvé nécessaire de mentionner sa fonction de prôtos; ainsi, il signe en mars 1581 (*Actes Chilandar*, n° 164) : ὁ Λαύρας Διονύσιος Ιερομόναχος. A notre avis, c'est aussi le cas d'un acte de Simonopétra, de décembre 1580, édité en partie par SMYRNAKÈS (*Athos*, p. 133-134); celui-ci, comme il le fait souvent, ne donne que le titre des signataires. Après la signature du « métropolite de Drama », on trouve : « ὁ καθηγούμενος τῆς Λαύρας ». Dionysios a dû apposer ici une signature semblable à celle qu'on trouve dans Chi n° 164. Une lettre du patriarche Métrophane III, datée de mai 1580 (Lavra inédit), et une autre du patriarche Jérémie II, datée d'août 1581 (*Actes Philothéou*, n° 13, l. 3), doivent aussi être destinées à ce prôtos.

138. PACHÔME, septembre 1583 : *Snošenija Rossii s Vostokom*, p. 137-138 : lettre du prôtos Pachôme adressée au tsar Ivan IV le Terrible<sup>372</sup>. — DAR, 99.
139. LAVRENTIOS, 1588/89 : Pa inédit<sup>373</sup>.
140. PHILOTHÉE, février 1591 : Sta = Grèg. Pal., 7, 1923, p. 272-273 (date erronée). — DAR, 100.
141. BÈSSARIÏON, avril 1592 : La = P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 562-563 (daté 1502).
142. KALLISTOS, septembre 1593, Iv = Grèg. Pal., 2, 1918, p. 499 (date erronée). — DAR, 101.

Nous ajoutons à cette liste une liste complémentaire, classée alphabétiquement, qui comprend :

a) les prétendus prôtoi que l'on trouve dans des documents faux ou falsifiés, ou qui résultent de la mauvaise interprétation d'un texte;

b) des prôtoi mentionnés par erreur à une époque autre que celle à laquelle ils ont vécu; mais nous ne retenons que les mentions dont les dates prétendues sont assez éloignées de la date réelle pour faire croire à l'existence d'un prôtos différent.

Arkadios, mai 943 : MOŠIN, *Protai*, p. 87 : mauvaise interprétation sur une mauvaise lecture (*USPENSKIJ, Istorija*, III, 1, p. 53, 59, ne tient pas pour prôtos le « moine athonite » Arkadios qui n'a d'ailleurs jamais existé, voir II<sup>e</sup> Partie, Acte n° 4, l. 1-3.)

Arsène, janvier 1195 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 23 : datation erronée (en réalité 1262, voir n° 39 et note 227).

Arsène, 1399-1400 (?) : MOŠIN, *Protai*, p. 93 : datation erronée (voir n° 55 et note 270).

Bèssariôn, avril 1502 : P. LEMERLE, dans *EEBS*, 23, 1953, p. 562-563 : d'après une copie mal datée (en réalité 1592, voir n° 141).

Dométios, mai 1394 : MEYER, *Haupturkunden*, p. 195, l. 10 : faux typikon de Manuel II Paléologue.

Dométios, 1407 : *USPENSKIJ, Vloroe pulešestvie po sujalaj gore*, Moscou, 1880, p. 268 : traité historique de Kastamonitou, qui repose ici sur un document faux<sup>374</sup>.

Eusèbe, 1192/93 : Chi n° 2 = Chi slave n° 1 : datation erronée (en réalité après 1219, voir n° 36 et note 224).

Euthyme l'Ibère : MOŠIN, *Protai*, p. 87, d'après la paraphrase de la Vie géorgienne (*Néon 'Eκλόγιον*, éd. 1863, p. 197 a, et *Afoniskij Paterik*, I, p. 409) qui, se rapportant à une époque comprise entre 1016 et 1028, dit qu'Euthyme avait regu τὴν προστασίαν (...) ὄλου τοῦ Ἁγίου Ὁρους : affirmation sans fondement.

(372) Le texte russe de cette lettre se trouve actuellement aux archives centrales de l'État (CGADA, fonds 52; renseignement de B. L. Fonkič, auquel nous devons aussi la date exacte : 1583, au lieu de 1584). GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 12) place Pachôme en 1582, date qu'il donne aussi à un prôtos Moïse que nous ignorons. En septembre 1583, un acte de Lavra (inédit) est signé par le δικαίος τοῦ Ἁγίου Ὁρους Παχώμιος. En 1588 et en 1588, les actes connus sont de nouveau signés par un dikaios (cf. liste des dikaioi). Il est donc probable que Pachôme fut seulement dikaios, mais que pour une lettre envoyée à l'étranger, il a préféré utiliser le titre mieux connu de prôtos.

(373) C'est le dernier prôtos que connaît GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 12).

(374) Pour ce traité, voir ci-dessus, p. 6, note 28, et *Actes Kastamonitou*, Appendice II; le document est publié par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 52.

Euthyme de Docheiariou : J. KOMNĒNOS, Προσκυνητῆριον τοῦ ἁγίου Ὁρους τοῦ Ἁθῶνος, éd. Venise 1745, p. 89 : confusion probable avec Néophytos de Docheiariou (voir n° 25).

Gabriel, après 1483 : MOŠIN, *Protai*, p. 94 : datation erronée (en réalité 1515-1518, voir n° 109).

Gabriel, 1490 : SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 652 : datation erronée (en réalité 1562, voir n° 130)<sup>375</sup>.

Gérasimos, mars 1030 : Ro n° 1 et DARROUZÈS, *Prôtes*, n° 10 : mauvaise interprétation (voir après le n° 9).

Germanos, décembre 1347 et avril 1348 : Chi n°s 136 et 137 : documents faux.

Gourias<sup>376</sup>, de Chilandar, 1528 : GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 12.

Grégoire Palamas, ca 1335 : E. AMAND DE MENDIETA, *Le Mont Athos*, Paris, 1955, p. 39 : mauvaise interprétation d'un passage de la Vie de Palamas (*PG*, 151, col. 581 v).

Iôannikios, 1021 et 1141 : *Actes Lavra*<sup>1</sup>, n° 22 = La, Appendice III : document faux.

Iôannikios, mai 1338 : Chi n° 128 : document faux.

Isaac, 1086 : E. KURTZ, dans *Viz. Vrem.*, 18, 1911, 3<sup>e</sup> partie, p. 96 : mauvaise date (en réalité ca 1322, voir n° 52).

Isaac, juillet 1350 : SMYRNAKĒS, *Athos*, p. 689 ; placé aussi en 1320 : *Actes Kullumus*, p. 17 n. 99, DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 424 : document faux, cf. *Actes Kastamonitou*, Appendice I a.

Isaac, mai 1399 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 27 ; placé par GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 11) en 1359, et par MOŠIN (*Protai*, p. 94) en 1424 ou 1409 : document faux.

Jean, higoumène de l'Athônos, « précurseur du prôtos », 881 : LAKE, *Early days*, p. 74; 942 : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, p. 289 (voir ci-dessus, p. 63).

Jean, 1025/26 : GÉDÉON, *Athos*, p. 162, et *Éphémérides*, p. 10 : datation erronée (en réalité août 1287, voir n° 44).

Jérémie, juin 1415 : Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη, 19, 1954, p. 19; 1585 : S. EUSTRATIADĒS, dans Ἑλληνικά, 2, 1929, p. 349 μ' : datation erronée (en réalité juin 1395, voir n° 72).

Jonas, 1553 : GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 12 : mauvaise lecture (en réalité Jean, voir n° 124 et note 356).

Kallistos, 1528 : Chr. KTÉNAS, dans *EEBS*, 5, 1928, p. 106 ; placé par MOŠIN (*Protai*, p. 94), qui a mal interprété Kténas, en 1450 (?) : mauvaise lecture (en réalité Kallistratos, voir n° 113).

Kosmas, ca 1045 : Kas, Appendice II et n. 8 : traité historique de Kastamonitou qui confond ici le moine Kosmas, envoyé à l'Athos en 1045 pour établir un typikon, avec un prôtos.

Macaire, 1504 : GÉDÉON, *ibid.*, p. 11.

Moïse, 1582 : GÉDÉON, *ibid.*, p. 12.

Néophytos de Docheiariou, 1092 : *USPENSKIJ, Istorija*, III, 1, p. 200 : datation erronée (en réalité vers 1118 ou après, voir n° 25 et note 215).

Nicéphore, mars 1030 : La, Appendice IV : document faux.

Nicodème, ca 1374 : N. JORGA, Muntele Athos in legătură cu țerile noastre, *Anal. Acad. Rom. Mem. Secf. Isl.*, 2<sup>e</sup> série, 36, 1914, p. 456; G. CIORAN, Σχέσεις τῶν Ῥουμανικῶν χωρῶν, p. 44 et

(375) C'est peut-être le même acte que Smyrnakēs ille (p. 339) avec la date (également fautive) : avrii 1492.

(376) Nous soulignons ce nom, comme ceux de Macaire et de Moïse, car ils se trouvent dans la liste des prôtoi de GÉDÉON (*Éphémérides*, p. 9-12), dont nous ignorons les sources. Nous ne connaissons aucun moine athonite qui se nomme Gourias.



Index : mauvaise interprétation d'un passage de la Vie du moine athonite serbe Isaïe (voir n° 63 et note 281).

Niphôn, 1582 : EUSTRATIADÈS, *loc. cit.*, p. 371 6' : datation erronée (en réalité 1522, voir n° 111).

Paisios, 1520-1522 : MOŠIN, *Protal*, p. 95 : datation erronée (en réalité avant mai 1579, voir n° 135).

Sérapheim, 1514 (?) : MOŠIN, *Protal*, p. 95, avec renvoi à « Žitije Maksima Greka u Af. Pat., I, 175 » : la référence est erronée.

Sérapheim, 1550 : SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 320 : sans référence; le même (p. 693) place Sérapheim en 1534 (voir n° 118 et note 348).

Sôphronios, 1584 : USPENSKIJ, *Pervoe pulešestvie*, II, 2, p. 271, et SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 698 : à placer plutôt en 1547 (voir n° 123).

Théodore, juin 1345 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 26, p. 273, l. 19 : signature ajoutée sur la copie d'un acte dont l'original est signé seulement par des higoumènes (voir au n° 52 note 256).

Théonas, mars 1300 : KTÉNAS, *Prôtos*, n° 24; placé par MOŠIN (*Protal*, p. 93) en 1400-1401 (?) : document faux.

#### 5. LES OFFICIERS DU PRÔTATON

Nous appelons par commodité « officiers du Prôtaton » les moines qui aidaient le prôtos à administrer les affaires communes. Le rôle du Prôtaton était multiple — église, unité monastique, centre administratif —, mais nous n'envisagerons ici que les subordonnés du prôtos qui exerçaient des fonctions essentiellement administratives.

La fréquence de signatures d'un officier du Prôtaton est le seul critère qui nous permette d'estimer si telle fonction était en vigueur à un moment donné, ou si elle tombait en désuétude. Ainsi peut-on dire que les officiers qui ont joué un rôle important et durable dans le fonctionnement de l'organisation centrale athonite sont l'économe, l'épitérète, le dikaios et l'ecclésiarque : nous en parlons plus bas. Deux autres titres, épistémonarchès et dékarchos, n'apparaissent qu'une seule fois. Les fonctions de l'épistémonarchès étant ailleurs comparables à celles de l'officier qu'on appelle à l'Athos l'épitérète, on peut se demander si Hilariôn, qui signe en 1316 avec ce titre<sup>377</sup>, n'est pas un épitérète qui voulut user d'un terme moins banal<sup>378</sup>. Quant au dékarchos, qui figure dans un acte de 1395, N. Oikonomidès se demande s'il ne s'agit pas d'un laïc, d'un « sous-officier placé à la tête d'une police locale »<sup>379</sup>. Quelle que fût cette charge elle n'eut qu'une vie très courte; on n'en trouve pas trace dans les nombreux actes connus du xv<sup>e</sup> siècle<sup>380</sup>.

(377) Acte inédit de Xénophon (Laurent 11) : 'Δαρίων μοναχός και τάχα ἐπιστημονάρχης τῆς (...) λαύρας τῶν Καρπεῶν. Sur ce titre, cf. B. STÉPHANIDÈS, *Oi ἔροι ἐπιστήμη και ἐπιστημονάρχης παρὰ τοῖς Βυζαντινοῖς*, *EEBS*, 7, 1930, p. 153-158.

(378) Nous avons préféré cependant ne pas l'inclure dans la liste des épitérètes.

(379) Cf. *Actes Dionysiou*, n° 8, l. 22, 28 et notes. Le διακονητής que ce document mentionne dans la phrase : μήτε τοῦ (...) πρωτεύοντος, μήτε τοῦ ἐπιτηρητοῦ, μήτε δεκάρχου, μήτε διακονητοῦ τινος τοῦ πρωτάτου, pourrait se rapporter à une fonction précise, comme le pense N. Oikonomidès (*ibid.*), ou n'être qu'un titre général désignant n'importe quel officier du Prôtaton, cf. l'expression διακονία (ou διακόνημα) τοῦ πρωτάτου (ou τοῦ πρωτεύοντος, ou τῆς Μέσης), par ex. : *Actes Kallistos*, nos 15, l. 83; 31, l. 4, 13; 36, l. 30; *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 73; et le sens du mot διακονητής dans Acte n° 13, l. 32; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 104, l. 2-3; DMITRIEVSKIJ, *Τυπικα*, p. 631, 643, 645, 726.

(380) Nous ne tenons pas compte de titres comme celui de pneumatikos (nombreuses mentions du xiv<sup>e</sup> au

Les titres des officiers du Prôtaton sont tous empruntés à l'organisation de l'Église et à celle des couvents. Si nous connaissons la fonction principale de chacun, nous sommes loin d'avoir une idée claire de l'ensemble de leurs attributions et du contenu de chacune d'elles. Des chevauchements apparents, par exemple entre la fonction de surveillance de l'économe au x<sup>e</sup> siècle (voir ci-dessous) et celle de l'épitérète, font croire à une évolution de ces fonctions, qui se seraient adaptées progressivement aux besoins et aux conditions de vie de la communauté athonite.

Nous voudrions encore attirer l'attention sur un caractère propre aux actes de l'administration athonite à partir du xiv<sup>e</sup> siècle : les signatures, exception faite pour celle du prôtos, peuvent être ou ne pas être autographes. Dans les actes plus anciens, une formule signalait le plus souvent qu'une signature était apposée par la main du scribe ou d'une autre personne : (...) ὑπέγραψα τὸν τίμιον σταυρὸν τὸ δὲ ὕφος διὰ χειρὸς τοῦ (...). Cette formule disparaît et, comme il est évident que tous les moines n'étaient pas pour autant devenus lettrés, il faut conclure que l'on passait sous silence le fait qu'une signature n'était pas autographe. Ceci expliquerait l'impression, que donnent certains documents, de groupes de signatures, deux ou trois signatures consécutives étant de la même écriture. Il y a plus; vers le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle se dessine une tendance qui va en s'amplifiant : excepté la signature du prôtos, et parfois celles d'un ou deux moines (higoumènes ou officiers), toutes les signatures sont, dans certains documents, de la main du scribe (ou d'une autre personne), sans pour autant que l'on puisse qualifier l'acte de copie; l'habitude de délivrer des extraits des procès-verbaux (cf. *Actes Dionysiou*, p. 171-174) pourrait avoir un rapport avec cette pratique. Les choses se compliquent encore en raison de l'habitude qu'ont prise les scribes d'utiliser une « écriture de signature » : les lettres plus grandes, aux formes variées, les nombreuses ligatures, font qu'à première vue on croit avoir affaire à des signatures autographes.

Nous ne faisons ici qu'indiquer cette question, pour avertir que dans les listes qui suivent, certaines des identifications ou, au contraire, des distinctions que nous proposons, sont incertaines.

#### a) L'économe

Les fonctions de l'économe du Prôtaton ne diffèrent pas sensiblement de celles de l'économe d'un couvent<sup>381</sup>, d'un évêché, ou, toute proportion gardée, de l'économe du patriarcat<sup>382</sup> : il était en premier lieu l'administrateur des biens de la communauté athonite<sup>383</sup>. Il veillait également à la bonne tenue des moines qui habitaient ou qui se rassemblaient à Karyés. Il devait enfin, assisté de trois ou quatre higoumènes, régler sur place les litiges qui éclataient entre les moines et qui mettaient en péril le bon ordre de l'Athos<sup>384</sup>.

xvi<sup>e</sup> s.), dont les attributions ne peuvent être que purement spirituelles, ou de domestikos (deux mentions au xiv<sup>e</sup> s.), de ekklesiastikos (une dizaine de signatures, xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> s.; voir ci-dessus, p. 123 et note 127) et de parekklésiarchès (une mention en 1316), dont les fonctions sont exclusivement ecclésiastiques. Sur la seule mention d'un kouboukléstos, voir II<sup>e</sup> Partie, Acte n° 7, notes.

(381) Cf. DE MEESTER, *De monachico statu*, Index s.v. oeconomus.

(382) Sur les fonctions de ce dernier, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 303-309.

(383) Par ex. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (1015), l. 33 : les économes font planter des vignes; Acte n° 8, l. 73-74 : ils gèrent les fonds de la communauté; *Actes Laura*, n° 57 (1108), l. 31-32 : ils ont le droit de retirer à un couvent un bien que le Conseil lui avait octroyé; mais en 1357 (Acte du Pantocrator inédit), dans un contexte analogue, c'est l'épitérète qui est cité et non pas l'économe.

(384) Acte n° 7, l. 125-131, art. xxi.

Si l'on en jugeait par la rareté des documents établis par un économiste<sup>385</sup>, on serait tenté de conclure que celui-ci n'usait que très modérément de ce dernier droit, mais certains documents nous autorisent à penser que le règlement des questions mineures ne donnait pas toujours lieu à la rédaction d'un acte écrit<sup>386</sup>. Quant à la fonction de surveillance de l'économiste à Karyés, nous croyons qu'au moins une partie de cette responsabilité échet à l'épitérète, lorsqu'apparut cet officier (voir plus loin).

Le mandat de l'économiste était annuel. A la fin de l'exercice, il devait rendre compte de ses activités devant l'assemblée générale, et pouvait être reconduit pour l'année suivante. Ces dispositions ont été prises par le rédacteur du typikon de Tzimiskès (972)<sup>387</sup>. Nous n'avons pas de renseignements pour l'époque postérieure, mais nous n'avons aucune raison de supposer que les choses aient changé. La liste des économistes semble le confirmer : fréquents changements d'une année à l'autre, rares cas où le même nom revient plusieurs années de suite; dans certains cas, d'ailleurs, il pourrait s'agir d'une simple homonymie. Au dernier quart du x<sup>e</sup> siècle, l'assemblée étant annuelle et ayant lieu en août, l'élection de l'économiste se faisait obligatoirement à cette date<sup>388</sup>. Un exemple, jusqu'à présent unique, pourrait suggérer que les Athonites continuèrent à élire l'économiste en août, même quand il y eut plusieurs assemblées par an<sup>389</sup>. Dans les premiers documents où l'on relève des signatures d'économistes, on constate que ceux-ci se désignaient simplement comme *οικονόμος*<sup>390</sup>. Très vite cependant, pour éviter sans doute la confusion avec les économistes des couvents, ils commencèrent à préciser : *τῶν Καρῶν*<sup>391</sup> ou *τοῦ (Ἁγίου) Ὁρους*<sup>392</sup> ou, un peu plus tard, *τῆς Μέσεως*<sup>393</sup>. C'est après la coupure de l'occupation latine que nous trouvons pour la première fois, en 1262, le titre de *μέγας οικονόμος*<sup>394</sup>, qui subsistera jusqu'à la disparition de la fonction, et qui n'implique aucunement que celle-ci ait pris plus d'importance. C'est même le contraire qui se passa, comme on le constate en examinant les fonctions des autres officiers du Prôtaton, et comme le prouve la création d'un économiste de Komitissa.

En effet, en raison sans doute de l'importance que revêtait pour l'Athos la gestion des biens communs sis à Komitissa<sup>395</sup>, on enleva au xiv<sup>e</sup> siècle (première mention connue en 1325)<sup>396</sup> l'administration des biens de cette région à l'économiste de la Mésè pour la confier à un nouvel officier,

(385) En 1142, l'économiste, assisté des épitérètes et d'higoumènes, dresse l'inventaire des biens du couvent de Xylourgou (cf. *Actes Rossikon*, n° 6); en 1311, l'économiste et quelques higoumènes confirment un acte de 980 (*Actes Zographou*, n° 1, l. 49 sq.); en 1348, l'économiste de Komitissa rédige un acte (*Actes Zographou*, n° 38), mais il agit au nom du prôtos qui signe en premier le document.

(386) Cf. par ex. *Actes Chilandar*, n° 9, l. 5 sq., l. 11 sq.; *Actes Zographou*, n° 38, l. 50-53.

(387) Acte n° 7, l. 143-146, art. xxvi.

(388) *Ibid.*, l. 143-144.

(389) Kosmas en avril 1018, Élie en décembre 1018.

(390) Acte n° 7 (972), l. 169; Iviron inédit (982); Vatopédi inédit (998); Goudas, *Vatopédi*, n° 1 (1001), p. 118, l. 50; *Actes Laura*, n° 15 (1010), l. 26; etc.

(391) *Actes Laura*, n° 12 (996), l. 30.

(392) Iviron inédit (1007); Iviron inédit (1015).

(393) Iviron inédit (1018); *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 36; etc.

(394) ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23, p. 259, l. 7.

(395) Il s'agissait surtout de pêcheries le long de la côte qui allait de la presqu'île de Platys jusqu'à Hiérissos peut-être. Sur les liens de Komitissa avec l'Athos, cf. G. OSTROGORSKIJ, Komitissa i svetogorski manastiri, *Zbornik Radova Vizanti. Inst.*, 13, 1971, p. 221-256.

(396) Acte inédit d'Iviron : on y trouve une allusion au titre, mais pas le nom du personnage.

le grand économiste de Komitissa. Nous possédons très peu de signatures de cet officier<sup>397</sup>; le dernier, en 1366, est en même temps grand économiste de Karyés<sup>398</sup>. Il est probable qu'à partir de cette époque l'administration de Komitissa fut assumée de nouveau par l'économiste du Prôtaton.

Ce ne fut pas pour longtemps : tandis que nous rencontrons régulièrement des économistes jusqu'en 1377, nous ne trouvons qu'un *ancien économiste* en 1395, et aucun après cette date<sup>399</sup>. On peut supposer que l'amointrissement de la fortune du Prôtaton rendit la fonction d'économiste superflue, et que, sans être jamais abolie, elle tomba progressivement en désuétude.

Comme le prôtos, l'économiste peut cumuler la fonction d'économiste avec celle d'higoumène (voir liste). Dans les listes de signatures, on trouve celle de l'économiste à des endroits fort variés; cela signifie, nous semble-t-il, que le détenteur de la fonction ne changeait pas de rang dans la hiérarchie athonite (au contraire du prôtos), mais conservait celui de son couvent; il signait sans doute généralement à la place qui revenait à celui-ci.

Voici la liste des économistes connus<sup>400</sup> :

LUC, 972 : Pro n° 7, l. 169<sup>401</sup>.

ARSÈNE, avril 982 : Iv inédit. Ancien économiste, décembre 984 : Iv = DÖLGEN, *Schatzkammer*, n° 108, l. 56.

ARSÈNE, novembre 991 : La n° 9, l. 51; octobre 996 : La n° 12, l. 29-30<sup>402</sup>.

CYRILLE, higoumène, septembre 998 : Va inédit.

MICHEL, décembre 1001 : Va = GOUDAS, *Vatopédi*, n° 1, p. 118, l. 50.

GEORGES, décembre 1007 : Iv inédit; avril 1010 : La n° 15, l. 26; juillet 1012 : Kut n° 1, l. 39.

SABAS, juillet 1014 : Iv inédit.

NICÉPHORE, higoumène de Stavronikèta, avril 1015 : Iv inédit<sup>403</sup>.

BARTHOLOMAIOS. Ancien (?) économiste, avril 1018 : Va inédit.

(397) Nous les donnons à leur date dans la liste des économistes du Prôtaton.

(398) Vatopédi inédit : Νικόδημος μοναχός και μέγας οικονόμος τῶν Καρῶν και τῆς Κομιτίσσης.

(399) En 1561, un acte signé par le prôtos porte la signature de Σάβας μοναχός και μέγας οικονόμος τοῦ πρωτάτου. A une époque où l'institution du prôtos était elle-même sérieusement ébranlée, on a probablement pensé que la résurrection de la fonction d'économiste redonnerait quelque prestige à l'organisation centrale. Si tel est bien le cas, la tentative n'eut pas de lendemain : on ne rencontre aucun autre économiste dans les documents du xvii<sup>e</sup> s., ni dans ceux du xviii<sup>e</sup> s.

(400) Nous utilisons dans cette liste les mêmes abréviations que dans la liste des prôtos.

(401) Nous écartons de la liste Euthyme qui signe en 980 (*Actes Zographou*, n° 1, l. 44-45, mauvaise copie), comme μοναχός και οικονόμος τῆς λαύρας. Il nous semble plus probable que celui-ci est un représentant du couvent de Lavra plutôt que l'économiste de Karyés : on ne désigne jamais le Prôtaton par l'expression « ἡ λαύρα » tout court, et dans aucune signature antérieure à la fin du xiii<sup>e</sup> s. n'apparaît l'expression « ἡ λαύρα τῶν Καρῶν ».

(402) Il est très probable qu'Arsène, économiste en 996, est le même que celui de 991; l'identification avec l'économiste de 982 paraît moins vraisemblable.

(403) Deux actes d'Iviron ont été dressés au même moment en avril 1015 : l'un (inédit) est signé par Νικηφόρος ὁ Στραβονικήτας και οικονόμος τοῦ Ὁρους, l'autre (DÖLGEN, *Schatzkammer*, n° 103, l. 44) par Νικηφ. ὁ Στραβονικήτας. Mêmes cas, dans *Actes Rossikon*, n° 5, p. 42, où est mentionné l'économiste Théodose, higoumène de Thessalonikéas, mais Théodose signe (p. 46) sans ce titre; ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23, p. 259, l. 6-7 : mention du grand économiste Niphôn de Phakènou, p. 260, l. 5-6 : signature de Niphôn de Phakènou sans le titre d'économiste. Ainsi l'absence du titre de l'économiste dans une liste de signatures ne signifie-t-elle pas nécessairement que l'économiste n'avait pas signé l'acte. — Nicéphore, higoumène de Stavronikèta, est aussi connu par d'autres documents : *Actes Laura*, n° 17 (1012), n° 19 (1016), n° 21 (1017); Vatopédi inédit de 1018.

- KOSMAS, avril 1018 : Va inédit<sup>404</sup>.  
 ÉLIE, décembre 1018 : Va inédit.  
 GEORGES, mars 1030 : La n° 26, l. 34.  
 DIONYSIOS Peithianos, décembre 1034 : Es n° 1, l. 37.  
 ANTOINE, de Kalè Ammos, mai 1048 : Ro n° 3, p. 26.  
 GERMANOS, mai 1057 : Ro n° 4, p. 36 (N.E. 5).  
 MICHEL, de kyr Dométiou, avril 1066 : Va inédit<sup>405</sup>.  
 THÉODOSE, higoumène de Thessalonikéōs, novembre 1070 : Ro n° 5, p. 42 (N.E. 6).  
 KOSMAS, higoumène de Plaka, avril 1081 : Xèr n° 6, l. 62<sup>406</sup>.  
 THOMAS, juillet 1083 : Xén n° 1, l. 307.  
 SYMÉON, de Chilandar, juin 1141 : La n° 61, l. 49.  
 ARSÈNE, décembre 1142 : Ro n° 6, p. 50 (N.E. 7).  
 HILARIÔN, higoumène de Docheiariou, août 1169 : Ro n° 7, p. 76 (N.E. 8).  
 LÉONTIOS (?), higoumène de Kaletzè, avril 1195 : Do inédit<sup>407</sup>.  
 THÉODORET, higoumène des Saints-Apôtres, peu avant juin 1198 : Chi n° 3, l. 80-81.  
 NIPHÔN, de Phakénou, janvier 1262 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 23, p. 259, l. 7<sup>408</sup>.  
 JOSEPH, d'Alôpou, août 1288 : Chi n° 10, l. 38-39, 92-93<sup>409</sup>.  
 KOSMAS, higoumène de Néakitou, novembre 1294 : Chi n° 9, l. 12-13, 139, 156; août 1296 : Va inédit; mai 1297 : Va inédit<sup>410</sup>.  
 BARTHOLOMAIOS, higoumène de Kastamonitou. Ancien économiste, novembre 1310 : Kas n° 2, l. 13<sup>411</sup>.  
 DOSITHÉOS, juin 1311 : addition à l'acte Zo n° 1, l. 51-52<sup>412</sup>.  
 GERMANOS, higoumène de Néakitou, avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit; septembre 1312 - avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 49<sup>413</sup>.

(404) Cet acte signé par l'économiste de la Mésè Kosmas a été écrit par l'économiste de la Mésè Bartholomaïos. Comme il n'y a aucun indice qu'il ait jamais existé deux économistes à la fois, nous pensons que le scribe est un ancien économiste, tandis que le signataire est l'économiste en fonction au moment de la signature de l'acte.

(405) Michel, higoumène des Saints-Apôtres de Dométiou, signe en 1071 un acte de Vatopédi = *Néos Hell.*, 9, 1912, p. 219, l. 9.

(406) L'higoumène de Plaka Kosmas signe encore : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1 (1076); *Actes Philothéou*, n° 1 (1087); et peut-être aussi *Actes Lavra*, n° 57 (1108).

(407) Bien que les copies falsifiées qui représentent aujourd'hui ce document dans les archives de Docheiariou se fondent sur un acte authentique (voir ci-dessus, p. 133, note 219), un doute peut peser concernant l'existence de cet économiste, qui n'est pas connu par ailleurs : les faussaires introduisaient souvent dans leurs pièces des moines imaginaires ou empruntés à des documents de date éloignée de celle que portait l'acte falsifié (voir par ex. ci-dessous, p. 155).

(408) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 134, note 227. Niphôn est le premier grand économiste connu; sur la modification du titre, voir ci-dessus, p. 152.

(409) Joseph, moine d'Alôpou, signe aussi : *Actes Kullumus*, n° 3 (1287); *Actes Lavra*, II, n° 79 (1287). Un Joseph est higoumène d'Alôpou en 1310 : *Actes Kastamonitou*, n° 2; en 1312 : *Actes Rossikon*, n° 8; en 1312-1314 : *Actes Kullumus*, n° 9; en 1314 : *Actes Xéropotamou*, n° 17.

(410) Il avait été auparavant épitérète : cf. la liste.

(411) (...) ὁ καὶ μέγας οἰκονόμος γενόμενος. La lecture n'est pas tout à fait sûre.

(412) La date de cette confirmation a été établie par N. Oikonomidès : *Actes Kastamonitou*, Introduction, note 12.

(413) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 135, note 240. Germanos avait été auparavant épitérète : cf. la liste.

- IΘΑΚΕΙΜ, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 67, 147.  
 ΘΕΟΣΤΗΡΙΚΤΟΣ, higoumène de Plaka, avril-août 1322 : Chi n° 77, l. 81-82<sup>414</sup>.  
 MATTHIEU, mai 1325 : Va inédit; peu après mai 1325 : Chi n° 111, l. 38<sup>415</sup>.  
 MACAIRE, mars 1347 : Va inédit.  
 ΝΙΦΩΝ, grand économiste de Komitissa, mai 1348 : Zo n° 38, l. 50-51, 64.  
 ΘΕΟΦΙΛΗ, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 75.  
 ΜΑΛΑΧΙΑΣ, grand économiste de Komitissa, janvier 1362 : Va inédit, signature au verso.  
 ΝΙΚΟΔΕΜΗ, grand économiste de Karyés et de Komitissa, janvier 1366 : Va inédit.  
 JOSEPH. Ancien grand économiste, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 31; mai 1369 : Kut n° 25 C, appareil l. 29<sup>416</sup>.  
 ΝΙΚΟΔΕΜΗ<sup>417</sup>, higoumène de Saint-Onuphre<sup>418</sup>, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 28; mai 1369 : Kut n° 25 C, appareil l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 38; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 29<sup>419</sup>, et Zo n° 45, l. 26.  
 ΔΑΜΙΑΝΟΣ, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 38, et Va inédit.  
 ΔΑΝΙΗΛ, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 40.  
 ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ. Ancien grand économiste, août 1395 : Chi Suppl n° 10, l. 25<sup>420</sup>.  
 ΣΑΒΑΣ, juillet 1561 : Chi n° 162, l. 51<sup>421</sup>.

Signalons, aussi, trois prétendus économistes dont les noms figurent dans trois actes faux : Iθάνικιος higoumène de Pharaklou, en 1021 ou 1141 : La, Appendice III, l. 45; Kosmas, mai 1338 : Chi n° 128, l. 75; Matthieu, décembre 1347 : Chi n° 136, l. 92. Un faux (cf. *Ἑλληνικά*, 2, 1929, p. 339 ε'), fabriqué sur un acte authentique (cf. *Actes Lavra*, II, n° 79, de 1287) est signé par l'«économiste Syméon de Chilandar», lequel est connu en 1141 (voir ci-dessus).

#### b) L'épitérète

Comme son nom l'indique, l'épitérète exerçait une fonction de surveillance, mais nous en ignorons tout, bien qu'on puisse présumer qu'elle était analogue à celle des surveillants des couvents<sup>422</sup>. Il semble que ce soit vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle que l'on ait senti le besoin de créer au Prôtaton l'office des épitérètes. En effet, il n'en est question ni dans le typikon de Tzimiskès, ni dans les actes antérieurs à 1045. La première mention des épitérètes se trouve dans le typikon

(414) Θεοστήρικτος, qui se dit dans cet acte ὁ Πλακᾶς, est l'higoumène de ce monastère, cf. *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 159.

(415) Sur la date de ce document, voir ci-dessus, p. 136, note 248.

(416) Joseph peut avoir été en fonction avant aussi bien qu'après 1366.

(417) Nous avons distingué deux Nicodème, un en 1366 et un autre en 1369, mais nous devons reconnaître que nous n'avons pas d'argument décisif pour le faire.

(418) Nicodème signe avec le seul titre d'higoumène de Saint-Onuphre en novembre 1366 : *Actes Chilandar*, n° 152, l. 57-58.

(419) Le nom est entièrement restitué.

(420) Il a écrit son nom : Δεόδουλος.

(421) Sur cet économiste tardif, voir ci-dessus, p. 153, note 399.

(422) Les premières mentions des épitérètes dans les couvents athonites datent de la fin du X<sup>e</sup> s. : hypotypôsis d'Athanase, éd. Meyer, *Haupturkunden*, p. 135, l. 28, p. 136, l. 26; *Vie d'Athanase A*, p. 80; *Vie de Jean et d'Euthyme*, § 35 p. 42, § 39 p. 43. Outre les ἐπιτηρηταί, Athanase instaure par son hypotypôsis deux ἐπιστημονάρχαι, uniquement

de Monomaque<sup>423</sup> : ils comptent parmi ceux qui devaient procéder aux expulsions décidées par l'assemblée, contre les personnes indésirables à l'Athos; leur nombre n'est pas indiqué. Quatre ans plus tard, nous rencontrons les premiers épitérètes dont nous connaissons les noms : ils sont alors quatre<sup>424</sup>.

Suit un silence d'un siècle, dû non pas sans doute à la suppression de la fonction, mais plutôt au fait que les épitérètes n'avaient pas encore pris l'habitude de mentionner leur titre dans leur signature<sup>425</sup>. Lorsqu'ils réapparaissent en 1142, les épitérètes ne sont plus quatre mais trois<sup>426</sup>, et quand ils commencent à signer (première signature connue en 1198), ils ne sont plus que deux<sup>427</sup>. Ils signent souvent, et cela jusqu'en 1347, tous deux le même document; à partir de cette date, on ne trouve que la signature d'un seul épitérète en exercice. Nous pensons donc qu'à partir du milieu du xiv<sup>e</sup> siècle il n'y avait plus qu'un détenteur du titre. D'ailleurs, dès la fin du siècle, les signatures d'épitérètes se font rares, et disparaissent après 1430. Comme pour la fonction de l'économe, il y eut, presque un siècle plus tard, en 1511/12, une brusque réapparition du titre, qui retourna aussitôt dans l'oubli.

Ajoutons cette remarque : aucun des épitérètes qui sont aussi higoumènes ne dirige un grand couvent<sup>428</sup>; du reste, nous ignorons tout du mode d'élection (ou de nomination) des épitérètes et de la durée de leur mandat. Comme l'économe, ils semblent signer au rang de leur couvent.

Voici la liste des épitérètes connus; nous avons groupé les mentions chaque fois que cela était possible.

ANTOINE, de Philothéou, THÉODORE, higoumène de Docheiariou, LEONTIOS Kosmitzès et JACQUES, higoumène des Saints-Homologétai, avril 1049 : Zo n° 3, l. 9-11<sup>429</sup>.

MÉTHODE, higoumène de Galiagra, GRÉGOIRE, higoumène de Rabdouchou, et THOMAS, higoumène de Saint-Élie, décembre 1142 : Ro n° 6, p. 50 (N.E. 7).

DIONYSIOS, higoumène de Philadelphou, et MARC, higoumène de Papadè, peu avant juin 1198 : Chi n° 3, l. 57-58, 61-62.

chargés de surveiller les moines durant les offices (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 135, l. 20-26); mais nous ne trouvons plus tard aucune trace de tels officiers dans les documents athonites. Sur les épitérètes, cf. DE MEESTER, *De monachico statu*, Index s.v. epistemonarcha et epitereta.

(423) Acte n° 8, l. 52-53.

(424) *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 9-11 : ils doivent régler un litige.

(425) L'acte de Zographou (note précédente) est signé par les quatre épitérètes qui sont mentionnés : aucun ne met dans sa signature son titre d'épitérète. Voir aussi ci-dessus, p. 153, note 403.

(426) Cf. *Actes Rossikon*, n° 8, p. 50 : ils font partie de la commission qui dressa l'inventaire de Xylourgou; l. 4 lire καὶ αὐτῶν (et non ἀπάντων αὐτῶν) τῶν ἐπιτηρητῶν. Méthode et Thomas ne sont pas autrement connus; Grégoire de Rabdouchou signe en juin 1141, *Actes Lavra*, n° 61, l. 50, et en janvier 1142, un acte inédit du Pantocrator (photo au Collège de France), sans le titre d'épitérète.

(427) C'est le nombre que donne aussi la *Diègèsis mèrikè* (MEYER, *Haupturkunden*, p. 185, l. 25-26 : καὶ δύο ἐπιτηρητῆς, τὸν Ἰζαῖνον καὶ τὸν Φαλακρόν. Le dernier doit être l'higoumène de Phalakrou; Tzafinos n'est connu au Mont Athos ni comme nom de couvent ni comme nom de personne.

(428) Mirjana Živojinović (*Sudstvo u grčkim oblastima srpskog carstva, Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1967, p. 238) a déjà fait cette remarque; elle pense que la charge d'épitérète était réservée aux représentants des petits couvents. N. Oikonomidès nous suggère une autre possibilité : qu'on nommât à cette charge par préférence les higoumènes des monastères proches de Karyés.

(429) Théodore de Docheiariou signe : *Actes Kastamonitou*, n° 1 (1047); *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 36; il est mentionné dans *Actes Xéropotamou*, n° 5 (1056), l. 7. Jacques des Saints-Homologétai signe *Actes Kastamonitou*, n° 1.

THÉODOULOS, d'Auxentiou, août 1287 : La II n° 79, l. 38.

KOSMAS, [higoumène] de Néakitou, et KOSMAS, de Dométiou, août 1288 : Chi n° 10, l. 103, 113<sup>430</sup>.

ISAÏE, higoumène de Plaka, et THÉODOSE, higoumène de Sthlavandréou, novembre 1294 : Chi n° 9, l. 15-17, 30, 140<sup>431</sup>.

THÉOSTÈRIKOS, higoumène de Kamèlavka, mai 1297 : Va inédit.

IGNATIOS, [higoumène] de Makrogéné (?), et GERMANOS, de Mènitze (?), avril 1306 : Va = DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 105, l. 35, 36<sup>432</sup>.

IGNATIOS, higoumène d'Auxentiou, novembre 1310 : Kas, n° 2, l. 15; avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit; septembre 1312-avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 48<sup>433</sup>.

GERMANOS, higoumène de Néakitou. Ancien épitérète, avril 1312 : Ro n° 8, p. 90 (N.E. 10), et Va inédit<sup>434</sup>.

THÉOPHANE, higoumène d'Ichthyophagou, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 166.

THÉODOULOS, [higoumène] de Makrou, peu après mai 1325 : Chi n° 111, l. 6<sup>435</sup>.

THÉOPHILE Plakas, septembre 1329 : Kut n° 15, l. 108; mai 1330 (?) : Kut n° 16, l. 58<sup>436</sup>; en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Pròtos*, n° 26, p. 271, l. 9 : l'épitérète Théophile est un des membres du directoire de l'Athos<sup>437</sup>; mars 1347 : Va inédit; décembre 1347 : Chi n° 135, l. 54<sup>438</sup>. Mention : Do inédit (1350-1353)<sup>439</sup>.

MÉTHODE, higoumène de Makrou, mars 1347 : Va inédit; octobre 1348 : Va inédit; juin 1353 : Chi Suppl n° 7, l. 58<sup>440</sup>.

(430) Tous deux signent *Actes Lavra*, II, n° 79 (1287). Sur la carrière ultérieure de Kosmas de Néakitou, voir liste des économes.

(431) Théodose est mentionné (l. 17) et signe (l. 142) sans le titre d'épitérète. Isaïe de Plaka signe un acte de Valopédi inédit (1297).

(432) Dans cet acte, établi par le pròtos Luc, les signatures des deux épitérètes sont écrites de la même main. La chose aurait peu d'importance (voir sur ce point, ci-dessus, p. 151), si l'on ne trouvait, immédiatement après, deux épitérètes qui ont les mêmes noms, mais qui appartiennent à des couvents différents. Il y a plus : un acte de 1312 nous apprend que le pròtos Luc avait résolu un conflit assisté par l'épitérète « d'alors et d'aujourd'hui » Ignatios, higoumène d'Auxentiou, et par l'épitérète « d'alors, et aujourd'hui grand économe », Germanos, higoumène de Néakitou (*Actes Rossikon*, n° 8, p. 90). Or, le protat de Luc fut trop court pour que la coïncidence des noms ne soit pas étrange. Il semble difficile d'admettre que les épitérètes ont changé tous deux de monastère; nous croyons plutôt que les signatures de l'acte de 1306 sont erronées. A remarquer que, sauf le pròtos Luc, aucun autre signataire de cet acte n'est attesté par ailleurs.

(433) Voir note précédente.

(434) Germanos de Néakitou est mentionné dans l'addition à *Actes Zographou*, n° 1 (1311 : voir note 412). Plus tard, il devint économe, cf. la liste.

(435) Sur la date, voir ci-dessus, p. 136, note 248. Théodoulos signe cet acte (l. 39) et un autre de Valopédi inédit (mai 1325) sans le titre d'épitérète.

(436) Cette signature comme quelques autres de ce document fut peut-être ajoutée plus tard : cf. *Actes Kullumius*, p. 76.

(437) La copie publiée donne par erreur Φιλόθεος au lieu de Θεόφιλος dans l'original. Ce Théophile est le même que l'épitérète de 1329, car le patriarche Kallistos, dans un acte où il relate l'affaire qui fait l'objet du n° 26 de Κτένας (voir ci-dessus, p. 163, note 482), l'appelle ὁ Πλακάς (voir note suivante). Mais on ne peut pas affirmer que Théophile fut sans interruption épitérète entre 1330 et 1342.

(438) Théophile, qui se dit tantôt ὁ Πλακάς tantôt ὁ ποτὲ Πλακάς et qui fut aussi higoumène de Mènitze, signe après 1347 et jusqu'en 1377 une vingtaine d'autres documents; voir aussi note précédente et ci-dessus, p. 163, note 484.

(439) C'est l'acte du patriarche Kallistos mentionné dans la note 437; voir aussi ci-dessus, p. 137, note 261.

(440) Il signe ce dernier acte (copie) : Μεθόδιος ὁ καθηγούμενος μονῆς τοῦ Μακροῦ καὶ ἐπιτηρητῆς, tandis que dans les deux autres il se qualifie seulement de ἐπιτηρητῆς. S'il s'agit de la même personne, il a signé en décembre 1347 (*Actes Chilandar*, n° 135, l. 55) avec le titre d'higoumène, mais sans celui d'épitérète.

ΙΩΑΝΝΙΚΙΟΣ Serbiôtès, janvier 1362 : Va inédit<sup>441</sup>; janvier 1366 : Ro n° 11, p. 114 (N.E. 14), et Va inédit<sup>442</sup>; novembre 1366 : Chi n° 152, l. 55; février 1369 : Kut n° 25 A, l. 29; mai 1369 : Kut n° 25 C, apparat l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 35; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 25, et Zo n° 45, l. 27; juin 1371 : Va inédit. Ancien épitérète, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 39; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15); septembre 1376 : Va inédit; juillet 1377 : Va inédit<sup>443</sup>.

KALLISTOS, janvier 1375 : Kut n° 31, l. 40, Chi n° 156, l. 47, et Va inédit; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15). Ancien épitérète, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 33, et Va inédit.

ΙΩΑΚΕΙΜ Serbiôtès. Ancien épitérète, juillet 1377 : Chi Suppl n° 9, l. 32; août 1387 : Kut n° 39, l. 34; mars 1392 : Zo n° 51, l. 28<sup>444</sup>.

JOSEPH Kommatas, septembre 1376 : Va inédit<sup>445</sup>.

ΕΛΙΕ, décembre 1376 : Va inédit.

JOSEPH, juin 1377 : Kut n° 35, l. 33, 37.

ΘΕΟΔΟΣΕ Plakas Serbiôtès, juillet 1378 : Do inédit<sup>446</sup>.

KALLISTOS, mars 1392 : Zo n° 51, l. 27. Ancien épitérète, juin 1398 : Kut n° 42, l. 17.

DANIEL, [higoumène] de Kaproulè, novembre 1395 : Dio n° 8, l. 27-28.

ΘΕΟΔΟΥΛΟΣ, juin 1398 : Kut n° 42, l. 19.

ΕΦΗΡΕΜ, higoumène de Psevdakè, septembre 1398 : deux actes de Va inédits; octobre 1398 : Va inédit.

DIONYSIOS, janvier 1400 : Dio n° 9, l. 50.

PAUL, higoumène de Chrysostomou, juillet 1405 : La III n° 158, l. 24; août 1405 : Kut n° 43, l. 26; avant juillet et juillet 1407 : Va inédit<sup>447</sup>.

ΠΑΪΣΙΟΣ, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIĆ, *Akti*, n° 5, p. 51<sup>448</sup>.

DANIEL, [higoumène] de Kaproulè, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 37; janvier 1430 : Dio n° 24, l. 36<sup>449</sup>.

(441) Le même (?) signe en septembre 1377 (Vatopédi inédit) : Ἰωαννίκιος μοναχὸς ὁ γέρον ὁ Σερβιώτης.

(442) En avril 1363, un épitérète dont le nom est complètement effacé signe *Actes Rossikon*, n° 10 (N.E. 13, l. 40); les éditeurs (p. 108) ont rapporté le titre à Joseph de Psevdakè qui signe au-dessus; la copie altérée (*ibid.*, n° 9, p. 102, voir ci-dessus, p. 138, note 269), au moine Daniel qui signe deux lignes avant.

(443) Il n'y a aucune certitude que, de 1362 à 1371, l'épitérète Ιωαννίκιος soit toujours la même personne. Il se donne le nom de Σερβιώτης (sur la signification probable du nom voir note 446) une seule fois, en 1362 (voir aussi note 441). Les signatures ne sont sûrement pas toutes de la même main (sur ce point, voir ci-dessus, p. 151).

(444) Les remarques de la note précédente sont aussi valables pour l'épitérète Ιωακείμ. Le nom Σερβιώτης ne se trouve que dans la dernière signature, en 1392.

(445) Kommatas peut être un nom de famille, ou signifier higoumène τοῦ Κομματᾶ. La seconde hypothèse a pour elle qu'en janvier 1375 nous trouvons la signature d'un autre « Kommatas », Jonas (*Actes Chilandar*, n° 156, l. 46, et Vatopédi inédit).

(446) L'original, déchiré à cet endroit, ne conserve que le nom Θεόδωσος. C'est une copie tardive, assez médiocre, qui donne la signature : Θεόδωσος μοναχὸς καὶ Πλακᾶς ἐπιτηρητῆς ὁ Σερβιώτης. Théodose Plakas signe six autres documents entre 1369 et 1377, tantôt « μοναχὸς ὁ Πλακᾶς » tantôt « γέρον ὁ Πλακᾶς », dans lesquels il n'est jamais dit « Σερβιώτης ». Néanmoins, comme deux autres épitérètes, Ιωαννίκιος en 1362 et Ιωακείμ en 1392, se nomment Σερβιώτης, on peut se demander s'il n'existait pas, vers la fin du xiv<sup>e</sup> s., un petit établissement dit τοῦ Σερβιώτου. Il nous paraît difficile de mettre le mot en rapport avec le couvent de Chilandar; ses moines se qualifient de Σέρβοι.

(447) Dans les deux premiers actes, il signe : Παῦλος μοναχὸς καὶ ἐπιτηρητῆς, dans le troisième : ὁ ἐπιτηρητῆς καὶ ἡγούμενος τοῦ Χρυσοστόμου Π. μον.

(448) Sur cette édition, voir ci-dessus, p. 141, note 304.

(449) Cet épitérète peut être ou ne pas être celui qui a rempli la charge en 1395.

GABRIEL, 1511/12 : Dio = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Dio*, n° 71 a et pl. 34.

Deux prétendus épitérètes figurent dans des actes faux : Athanase, higoumène de Rabdouchou, en 1021 ou 1141 : La, Appendice III, l. 36, et Théostèrikos, higoumène de Kamèlavka, en 1338 : Chi n°s 128, l. 10, 73, 128 bis, l. 10; d'autre part, dans un acte de 1363, le titre a été ajouté à la signature de Joseph, higoumène de Psevdakè, et à celle du moine Daniel (voir ci-dessus, note 442).

### c) L'ecclésiarque

Les attributions de l'ecclésiarque, dans les églises des couvents, sont très étendues<sup>450</sup>. C'est peut-être la raison pour laquelle l'importance de l'ecclésiarque de Karyés s'accrut progressivement, au point que cet officier occupait au xiv<sup>e</sup> siècle une place prépondérante dans la hiérarchie de l'organisation centrale athonite. Cependant cette évolution fut très lente. En effet, après 972, date à laquelle l'ecclésiarque signa, comme les autres officiers du Prôtaton, le typikon de Tzimiskès<sup>451</sup>, aucun ecclésiarque n'est mentionné dans les documents athonites jusqu'à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle. On pourrait en tirer la conclusion qu'il était alors considéré comme exerçant une fonction plus ecclésiastique qu'administrative, mais il faut se rappeler que l'épitérète est presque aussi peu représenté que lui dans les listes anciennes<sup>452</sup>.

Durant le xiv<sup>e</sup> siècle, non seulement l'ecclésiarque apparaît presque dans tous les actes, mais la place de sa signature prouve qu'il progresse dans la hiérarchie athonite. Certes, cette place est en rapport direct avec le rang qu'occupent dans la hiérarchie les couvents dont les représentants signent avec lui. Il n'empêche que la signature de l'ecclésiarque est parmi les cinq premières, avant celle du grand économè<sup>453</sup> et même, en 1356, 1362, 1364, avant celle du dikaios<sup>454</sup>, et qu'entre 1375 et 1398 l'ecclésiarque signe presque dans tous les actes immédiatement après le prôtos; une fois même, en l'absence de celui-ci, il signe en premier<sup>455</sup>. Mais à la fin du siècle la fonction commence à décliner : nous n'avons trouvé que neuf mentions pour tout le xv<sup>e</sup> siècle, la dernière en 1481.

Un texte du xiv<sup>e</sup> siècle suggérerait que l'ecclésiarque n'était pas élu, mais nommé par le prôtos<sup>456</sup>; cependant, l'information vient d'une œuvre hagiographique qui a pu déformer les choses. Élu ou nommé, l'ecclésiarque restait, semble-t-il, en général assez longtemps en fonction. Il est intéressant de noter qu'on ne connaît pas d'ecclésiarque qui signe en slave, même durant l'époque où les « serboprôtoi » dominaient à Karyés.

(450) Cf. DU CANGE, *Glossarium... graecitatis*, Paris, 1688, s.v.; P. RHALLÈS, Περὶ τοῦ ἀξιώματος τοῦ ἐκκλησιαρχοῦ, Πρακτικὰ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, 8, 1933, p. 306-311; V. LAURENT, dans *Θρησκευτικὴ ἢ καὶ Ἱστορικὴ Ἐγκυκλοπ.*, 5, 1964, p. 520-521.

(451) Il signe à un rang modeste, 46<sup>e</sup> (Acte n° 7, l. 172), loin après l'économè, 29<sup>e</sup> (*ibid.*, l. 169).

(452) Hors de l'Athos, la fonction de l'ecclésiarque, avant le xii<sup>e</sup> s., est si effacée que P. Rhallès et V. Laurent (*art. cités*), tout en reconnaissant l'existence plus ancienne de l'office, placent les premiers témoignages au xiii<sup>e</sup> s.

(453) Cette remarque a déjà été faite par Mirjana Živojinović (Sudstvo u grčkim oblastima srpskog carstva, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1967, p. 230).

(454) Entre 1369 et 1371, l'ecclésiarque signe après le dikaios serbe, Macaire.

(455) Cf. *Actes Zographou*, n° 45.

(456) Cf. I. РОМЪЛОНСКИ, *Žitie ... otca našego Grigorija Sinaita*, Saint-Petersbourg, 1894, p. 17 (voir note 457).



Voici les noms des ecclésiastes connus :

KOSMAS, 972 : Pro n° 7, l. 172.

MAXIME, août 1288 : Chi n° 10, l. 89-90.

NICOLAS, fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle. Mention : I. POMJALOVSKIJ, *Žitie... otca našego Grigorija Sinaita*, Saint-Petersbourg, 1894, p. 17-18<sup>457</sup>.

HIÉROTHÉOS, août 1312 : Chi Suppl n° 3, l. 43; septembre 1312-avant avril 1314 : Kut n° 9, l. 50<sup>458</sup>.

NIPHON, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 148, et Xén inédit (Laurent 11)<sup>459</sup>.

THÉODORET, mai 1325 : Va inédit; septembre 1325 : Kut n° 12, l. 40-41; ca 1325-1326 : Chi n° 80, l. 30-31<sup>460</sup>.

EUGÉNIOΣ, en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 7 : l'ecclésiaste Eugénios est membre du directoire de l'Athos<sup>461</sup>. Mention : Do inédit (1350-1353)<sup>462</sup>.

THÉOPHILE, mars 1347 : Va inédit; décembre 1347 : Chi n° 135, l. 52-53.

LUC, octobre 1348 : Va inédit.

NIL, avril 1353 : La III n° 133, l. 23; juin 1353 : Chi Suppl n° 7, l. 56.

PHILOGONIOS, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 68-69.

THÉODOULOS, janvier 1362 : Va inédit.

CYRILLE, octobre 1364 : Chi n° 148, l. 40-41; janvier 1366 : Ro n° 11, p. 114 (N.E. 14), et Va inédit. Ancien ecclésiaste, mai 1369 : Kut n° 25 C, apparat l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 16, 33; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 24, et Zo n° 45, l. 33.

DAMIANOS, novembre 1366 : Chi n° 152, l. 52; février 1369 : Zo n° 43, l. 18-19, et Kut n° 25 A, l. 26; mai 1369 : Kut n° 25 C, apparat l. 29; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 31; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 22, et Zo n° 45, l. 23. Ancien ecclésiaste, décembre 1370 : Chi n° 153, l. 48<sup>463</sup>.

CYRILLE, juin 1371 : Va inédit; janvier 1375 : Chi n° 156, l. 43, Kut n° 31, l. 37<sup>464</sup>, et Va inédit; août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15); septembre 1376 : Va inédit; décembre 1376 : Va inédit; septembre 1377 : Va inédit.

THÉONAS, août 1387 : Kut n° 39, l. 31<sup>465</sup>.

(457) Le moine Nicolas, originaire d'Athènes, vint à l'Athos après la mort de l'empereur Michel VIII, donc vers 1283 ou peu après; le prôtos (il n'est pas nommé), appréciant ses qualités, lui confia, contre son gré, l'office d'ecclésiaste de Karyés. Nicolas conserva cette fonction jusqu'après l'arrivée de Grégoire le Sinaïte sur la Montagne. Grégoire († en 1346) a passé quelques années de sa vie au Mont Athos; il en est parti peut-être en 1325 (cf. J. MEYENDORFF, *Introduction à l'étude de Grégoire Palamas*, Paris, 1959, p. 53) mais la date de son arrivée (dans les premières années du XIV<sup>e</sup> s. ?) n'est pas fixée.

(458) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 135, note 240.

(459) Le document est signé aussi par Νεωκράτιος (...) παρακλησιάρχης (sic) τῶν Καρυῶν (voir ci-dessus p. 151, note 380).

(460) Sur la date de cet acte, voir ci-dessus, p. 136, note 249.

(461) Voir ci-dessous, notes 482 et 484.

(462) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 137, note 261.

(463) Nous ne voyons pas de raison suffisante pour identifier ce Damianos à l'hierodiasce Damianos qui signe *Actes Rossikon*, n° 10 (1363) en dernière position (contra, Mirjana Živojinović, *art. citée*, p. 231).

(464) Dans cet acte le nom de l'ecclésiaste est restitué.

(465) La dernière signature de ce document se lit : Δαμιανὸς ἱερομόναχος καὶ ἐκκλησιάρχης τῆς ἱερᾶς καὶ..., le reste a disparu avec un morceau du papier. Comme nous n'avons aucun indice qu'il ait jamais existé deux ecclésiastes à la fois, nous croyons que ce Damianos était ecclésiaste d'un couvent.

THÉODOULOS, higoumène de Stéphanou, janvier 1389 : Chi n° 159, l. 40-41<sup>466</sup>.

MATTHIEU, mars 1392 : Zo n° 51, l. 19-20.

DAMIANOS, juin 1395 : La III n° 154<sup>467</sup>.

THÉODOULOS, août 1395 : Chi Suppl n° 10, l. 19-20. Ancien ecclésiaste, septembre 1398 : Va inédit<sup>468</sup>.

DOROTHÉE, novembre 1395 : Dio n° 8, l. 26. Ancien ecclésiaste, novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIĆ, *Akli*, n° 5, p. 51<sup>469</sup>; novembre 1427 : Dio n° 23, l. 35.

JACQUES, septembre 1398 : deux actes de Va inédits; octobre 1398 : Va inédit.

THÉODOSE, higoumène de Stéphanou, juillet 1405 : La III n° 158, l. 21-22; avril 1406 : Va inédit; août 1406 : Va inédit; juillet 1407 : Va inédit<sup>470</sup>; novembre 1409 : Saint-Paul = STOJANOVIĆ, *Akli*, n° 5, p. 51.

GÉRASIMOS. Ancien ecclésiaste, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 36; janvier 1430 : Dio n° 24, l. 37.

ISIDORE, novembre 1427 : Dio n° 23, l. 33-34.

MARC, 1430/31 : Va inédit.

MARC, janvier 1481 : Dio n° 34, l. 4-5<sup>471</sup>.

Un acte faux de mars 1300 mentionne un prétendu ecclésiaste Kallistos : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 24, p. 263, l. 24; un autre, de mai 1399, un μέγας (1) ἐκκλησιάρχης τῶν Καρυῶν, Théophane : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 27, p. 276, l. 34. La copie altérée (*Actes Rossikon*, n° 9) d'un acte de 1363 ajoute la signature d'un prétendu ecclésiaste David; l'original (*ibid.*, n° 10 = N.E. 13) n'est pas signé par cet officier. Il faut aussi enlever de la liste des ecclésiastes : a) Grégoire le Sinaïte (DARROUZÈS, *Prôtos*, p. 421) : c'est son disciple Nicolas qui fut ecclésiaste et non pas lui; b) Damianos (*Actes Dionysiou*, p. 207) : il fut ecclésiaste d'un couvent (voir note 465); c) Théodose (*Actes Dionysiou*, p. 207) : fausse lecture (voir note 466).

#### d) Le dikaios

A l'Athos auprès du prôtos, comme à Constantinople auprès du patriarche, le dikaios n'apparaît qu'au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>472</sup>. Son rôle étant d'agir à la place du prôtos<sup>473</sup>, il doit avoir la pleine confiance

(466) La copie conservée de cet acte, que nous avons examinée (photos dans les collections du Collège de France), porte Théodoulos et non pas Théodose (lecture fautive des éditeurs). Ce dernier fut higoumène de Stéphanou en 1369 (*Actes Kullumus*, n° 25, l. 33), Théodoulos en 1375 (*ibid.*, n° 31, l. 41), en 1378 (Docheïariou inédit), en 1387 (*Actes Kullumus*, n° 39, l. 33). On trouve ces deux noms à la fin du XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> s. (voir plus loin).

(467) L'acte est connu sous des dates erronées, voir faux prôtos Jérémie, p. 149.

(468) Ce Théodoulos est peut-être à identifier à l'ecclésiaste et higoumène de Stéphanou de 1389, qui aurait repris cette fonction, après avoir exercé celle de dikaios (voir note 487). Théodoulos de Stéphanou signe des actes en mars 1392 (*Actes Zographou*, n° 51), en septembre 1398 (autre acte de Vatopédi inédit) et en janvier et décembre 1400 (*Actes Dionysiou*, n° 9; Pantocrator inédit). Nous avons deux actes de septembre 1398 dans le dossier de Vatopédi : l'un est signé par Théodoulos ancien ecclésiaste, l'autre par Théodoulos higoumène de Stéphanou (mais voir ci-dessus, p. 153, note 403); les deux signatures ne sont pas de la même main (mais voir ci-dessus, p. 151).

(469) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 141, note 304.

(470) C'est seulement dans l'acte de 1407 que Théodose se dit higoumène de Stéphanou; dans les autres, il signe comme ἐκκλησιάρχης et πνευματικός.

(471) D'après *Actes Dionysiou*, n° 34, notes p. 174, et n° 31, l. 7, 11-12, cet ecclésiaste s'appelait Marc Kozas.

(472) Cf. DARROUZÈS (*Ophtia*, p. 131, 454) qui estime que le titre est d'origine athonite (p. 131 n. 1).

(473) OSTROGORSKY (*Serska Oblast*, p. 111) pense que le dikaios jouait le rôle de conseil juridique du prôtos.

de celui-ci : on est ainsi conduit à supposer que le dikaios était choisi personnellement par le prôtos, et non pas pour exercer une fonction permanente, mais plutôt pour le représenter dans une affaire précise, ou durant un certain temps (en cas d'absence par exemple); le dikaios aurait donc été responsable devant le prôtos, et non devant l'assemblée des moines.

Cependant les actes de la pratique donnent une image différente. En effet, le document dans lequel le dikaios apparaît pour la première fois, en 1316, montre clairement qu'il n'est pas nommé pour la circonstance<sup>474</sup>, mais qu'il était déjà en fonction. Au cours du xiv<sup>e</sup> siècle, à l'exception d'un cas qui ne permet aucune conclusion<sup>475</sup>, le dikaios n'agit en l'absence du prôtos que deux fois (en 1322 et en 1342-1345); dans tous les autres cas, il signe conjointement avec le prôtos. Il faut donc croire qu'au moins entre 1356 et 1371 la fonction de dikaios était une charge régulière. Il est à noter qu'à cette époque, qui est celle des « serboprôtoi », deux dikaioi au moins furent serbes. D'autre part les documents ne laissent pas clairement voir devant qui le dikaios est responsable : il signe parfois comme *dikaios du prôtos*, parfois comme *dikaios de Karyés* ou du *Prôtaton*, rarement *dikaios* tout court<sup>476</sup>.

Après 1394, la fonction disparaît, pour ne réapparaître qu'à l'époque turque. Mais il faut attendre le milieu du xvi<sup>e</sup> siècle pour constater un net changement dans la nature de la charge : à cette époque, le dikaios ne représente plus le prôtos, mais il en remplit les fonctions, durant les vacances du poste<sup>477</sup>.

La forme la plus ancienne du nom est *δικαίω* : elle montre que c'est de l'expression générale *δικαίω τοῦ ...* (= tenant son droit de...), qui servait à couvrir de l'autorité d'un supérieur les actes d'un subordonné, qu'on a tiré le nom de cet officier. En 1375, apparaît la forme *δικαίος*, au xv<sup>e</sup> siècle, celle de *δικαίου* (parfois même *δικίω*); au xvi<sup>e</sup> siècle, le nominatif et le génitif sont employés indifféremment. La forme littéraire est τὰ δίκαια φέρων (ou διέπων), la forme slave dikai<sup>478</sup>.

Voici la liste des dikaioi connus :

THÉODOSE, higoumène de Rabdouchou, mai 1316 : Va, éd. dans Es n° 12, l. 66<sup>479</sup>.

DOROTHÉE, août (?) 1322 : Chi n° 79, l. 34<sup>480</sup>.

THÉODOSE, septembre 1329 : Ku n° 15, l. 105; mai 1330 (?) : Ku n° 16, l. 53<sup>480 a</sup>.

THÉODOSE<sup>481</sup>, higoumène d'Alôpou, en 1342, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 :

(474) Cf. *Actes Esphigménou*, n° 12, l. 61-67. A noter qu'au xi<sup>e</sup> s., dans une affaire analogue, le prôtos confia la mission d'arbitrage aux épitérôtes (voir ci-dessus, p. 156 et note 424).

(475) En 1375, le dikaios Théodose contresigne un acte avec d'autres officiers du Prôtaton, mais sans le prôtos (*Actes Rossikon*, n° 23, p. 186).

(476) *δικαίω* τοῦ πρώτου : en 1316, 1322 et 1364; *δικαίω τῆς (...)* λαύρας τῶν Καρυῶν : en 1329, 1330 et 1356; *dikaii protov* : en 1362, 1370 et 1371; *dikaii Kareiski* : en 1369; *δικαίος τοῦ Ἀγίου Ὁρους* : en 1375; *δικαίου τοῦ πρώτου* : en 1481; *δικαίου* : en 1394, 1462, 1488 et 1513/14. Voir ci-dessous la liste.

(477) Cf. par ex. le passage qui mentionne le dikaios Paul, en 1552 : πρωτεύοντος δικαίου δ' (...) πατρῆ (...)

Παῦλος (acte de Lavra inédit).

(478) Voir les passages correspondants dans les notes 476, 477, 485.

(479) Il est dit *δικαίω* ligne 66, mais il signe (l. 152) seulement comme higoumène (sur ce point, voir ci-dessus, p. 153, note 403). Le présent acte est la dernière mention de Théodose; sa première signature d'higoumène date de 1310 (*Actes Kastamonitou*, n° 2, l. 64).

(480) Sur cet acte, voir ci-dessus, p. 136, note 246.

(480 a) Voir ci-dessus, p. 157, note 436.

(481) Il nous paraît improbable que le dikaios Théodose de 1329 soit le même que le dikaios de 1342; ce dernier mort en 1369/70 (voir liste des prôtos, n° 60), était trop jeune en 1329 pour exercer cette fonction. D'ailleurs, si l'on voulait proposer une identification, on pourrait songer aussi bien à Théodose de Rabdouchou, dikaios en 1316. Aucune des signatures n'est semblable aux autres.

Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 1-3 : le dikaios Théodose est membre du directoire de l'Athos<sup>482</sup>.  
Mention : Do inédit (1350-1353)<sup>483</sup>.

KALLISTOS<sup>484</sup>, hésychaste, vers 1343-1344, au printemps et en juin 1345 : Do = ΚΤΕΝΑΣ, *Prôtos*, n° 26, p. 271, l. 3-6 : il est membre du directoire de l'Athos. Mention : MM, I, p. 297, l. 2-4 : acquittement de Niphôn en septembre 1350<sup>485</sup>.

MACAIRE, décembre 1356 : Chi n° 145, l. 72-73.

ANTOINE, janvier 1362 : Va inédit (signature slave).

PACHÔME, octobre 1364 : Chi n° 148, l. 42.

MACAIRE, février 1369 : Kut n° 25 A, l. 25; juillet 1369 : Va inédit; novembre 1369 : Kut n° 27, l. 30; décembre 1369 : Kut n° 28, l. 20; décembre 1370 : Chi n° 153, l. 46; juin 1371 : Va inédit. Toutes les signatures sont en slave.

THÉODOSE, août 1375 : Ro n° 23, p. 186 (N.E. 15)<sup>486</sup>.

THÉODOULOS, higoumène de Stéphanou, octobre 1394 : Pa inédit<sup>487</sup>.

ΠΑΪΣΙΟΣ, mai 1462 (?) : Dio n° 29, l. 14<sup>488</sup>; janvier 1481 : Dio n° 34, l. 23; octobre 1488 : Dio n° 35, l. 21.

(482) Nous connaissons l'affaire par un acte de Docheiarlou de juin 1345, sur lequel voir p. 136, note 256. (Les interpolations de la copie publiée ne touchent pas aux passages que nous utilisons dans la note présente.) Le patriarche Kallistos a sûrement confirmé cet acte (probablement durant son premier patriarcat, 1350-1353), même si la pièce que conservent aujourd'hui les archives du couvent est une copie falsifiée (voir p. 137, note 261). — Voici un résumé des événements : Le prôtos Isaac, envoyé par les Athonites à Constantinople pour plaider la cause de Grégoire Palamas, fut retenu dans la capitale par l'impératrice-mère et par le patriarche. En son absence, de sérieux conflits éclatèrent à l'Athos; la situation était assez grave pour que Constantinople s'inquiétât, mais comme on ne voulait pas laisser partir le prôtos, il fut convenu que l'on instaurerait une direction collégiale. Trois de ses membres étaient les officiers déjà en place, le dikaios Théodose, l'épitérète Théophile et l'ecclésiarque Eugénios. Le quatrième, qualifié de συνέδριμος du prôtos, était le futur patriarche Kallistos. Étant donné que celui-ci faisait partie de la délégation athonite envoyée à Constantinople, et eu égard à certaines des expressions qu'il utilise dans son acte (ἐξελέγη ἡ αthonite envoyée à Constantinople, on peut se demander s'il ne fut autorisé à rentrer à l'Athos que lorsqu'on décida de constituer le directoire. Dans ce cas, il aurait été porteur des ordres impériaux et patriarcaux et de l'accord du prôtos, relatif à l'instauration de ce directoire, dont il aurait reçu mission d'assurer la présidence (cf. l'expression τὰ δίκαια φέρωντος, passage cité dans la note 485). La date précise de la création du directoire est inconnue, mais l'une de ses interventions, dans les premiers mois de 1345, eut, comme le dit l'acte de Docheiarlou, des suites désastreuses : en rentrant d'Esphigménou par mer, les quatre membres du directoire et leur suite tombèrent aux mains de pirates qui les conduisirent à Longos; une rançon fut réclamée. Entre-temps, les prisonniers subirent des mauvais traitements de la part des pirates qui les obligeaient, chose grave pour des moines, à manger des mets souillés et défendus aux jours de carême. Informé de la situation, le prôtos autorisa la vente d'un kellion de la Mésé pour payer l'argent de la rançon; ainsi fut vendu à Docheiarlou le kellion de Kalligraphou. L'acte de vente, signé seulement par les higoumènes (voir p. 136, note 256) est daté de juin 1345. L'acte de Kallistos dit que lui-même et ses compagnons résistèrent prisonniers cinquante jours, et l'acte de Docheiarlou de 1345 précise qu'on était alors dans le carême : la capture du directoire eut donc lieu au plus tôt au début du mois de mars 1345.

(483) Acte du patriarche Kallistos (voir p. 137, note 261); la pièce dont nous disposons aujourd'hui déforme le nom du dikaios : Théodoulos au lieu de Théodose. Sur la carrière postérieure de Théodose, voir liste des prôtos, n° 56 et 60.

(484) Kallistos entre dans la liste des dikaioi parce qu'il se considérait et qu'on le considérait comme tel (voir notes 482 et 485); en revanche, Théophile et Eugénios n'ont pas à y figurer : à notre avis, alors même qu'ils étaient membres du directoire, ils continuèrent à porter l'un le titre d'épitérète, l'autre, celui d'ecclésiarque.

(485) A cet endroit le rédacteur de l'acte se réfère au premier acquittement de Niphôn (en 1344 : voir p. 137, note 266), lequel, dit-il, avait été signé par : τοῦ οἰκουμηνικοῦ πατριάρχου τῆνικαὶ τὰ δίκαια φέρωντος τῆς ἐρχῆς ἀρχῆς καὶ διοικήσεως τοῦ πρώτου.

(486) Voir aussi liste des prôtos, n° 65 et note 284.

(487) L'higoumène bien connu de Stéphanou, Théodoulos (voir notes 466 et 468), ne signe comme dikaios que cet acte.

(488) Sur la date, voir ci-dessus, p. 142, note 311.

GRÉGOIRE, 1513/14 : Do = ΚΤÉΝΑΣ, *Prôlos*, n° 29, p. 280, l. 1<sup>489</sup>.

CHRISTOPHOROS, mai 1516 : Dio = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Dio*, n° 75 et pl. 35 (signature slave).

PAUL, mars 1552 : La inédit<sup>490</sup>.

ΡΑΧΘΩΜΕ, septembre 1583 : Lavra inédit<sup>491</sup>.

NICODÈME, mars 1586 : Kut n° 59, l. 31, et Sta = ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΕΣ, *Catalogue Sta*, n° 13; mars 1588 : Kut n° 60, l. 12.

(489) Dans la lacune de l'édition, il faut lire, d'après l'original, Γρηγόριος ὁ πνευματικὸς καὶ δικαίου.

(490) Voir ci-dessus, p. 182, note 477.

(491) Voir aussi liste des prôtoi, n° 138 et note 372.

SECONDE PARTIE

ÉDITION DES ACTES

## LES ARCHIVES DU PRÔTATON ET LA PRÉSENTE ÉDITION

---

Les archives du Prôtaton sont conservées dans la Bibliothèque située à l'étage supérieur de la Tour de Karyés<sup>1</sup>. Les documents se trouvent dans des sacs, dont chacune contient, en principe, les actes concernant une même affaire, et les sacs sont placés dans des coffres. La fermeture du coffre qui contient les documents considérés par les Athonites comme les plus importants est garantie par les sceaux des vingt couvents; on ne peut l'ouvrir qu'en présence de quatorze au moins des vingt épitropes. Ce coffre a été ouvert pour deux savants intéressés par la publication des archives athonites : Gabriel Millet et Franz Dölger<sup>2</sup>. Au printemps de 1918, Millet a photographié au Prôtaton des documents byzantins, plusieurs icônes et des reliures de manuscrits<sup>3</sup>. En 1927, Dölger, en présence du professeur A. Sigalas, a vu le contenu du coffre scellé, mais il obtint seulement la permission de photographier le début et la fin du typikon de Tzimiskès<sup>4</sup>; c'est en 1941 qu'il a pu examiner et photographier tout ce qui lui paraissait intéressant dans ce coffre<sup>5</sup>. Nous savons qu'il a photographié tous les documents byzantins et leurs sceaux.

*Le contenu des archives du Prôtaton.* Le genre de documents qu'on s'attendrait à trouver au Prôtaton diffère considérablement de celui des actes des différents couvents. Étant donné que nous n'avons pas trace de donations de biens faites au Prôtaton<sup>6</sup> et que les litiges entre celui-ci et les couvents sont rares<sup>7</sup>, les titres de propriété, les décisions juridiques et les actes de donation, qui alimentent en grande partie les archives des couvents, sont absents de ce dépôt. En revanche, on devrait y trouver des actes se rapportant au fonctionnement de la communauté : actes impériaux accordant des privilèges à l'ensemble du territoire, actes de fonctionnaires délivrés en application

(1) Cf. SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292; GABRIEL de Stavronikèta, dans *Grég. Pal.*, 8, 1924, p. 162.

(2) Le cérémonial de l'ouverture est décrit par GABRIEL de Stavronikèta, *ibid.*, note 1; DÖLGER, *Kodikellos*, p. 70-71, et *Archivarbeit*, p. 421.

(3) Notes de Millet : voir ci-dessous, p. 173; cf. aussi *Actes Laura*<sup>1</sup>, Préface, p. ix, *Actes Laura*<sup>2</sup>, Introduction, p. 3.

(4) Cf. DÖLGER, *Tragos*, p. 216; il a publié ces photos dans *Facsimiles*, pl. IX, 16.

(5) Cf. DÖLGER, *Tragos*, *loc. cit.*; sur le contenu du coffre, voir note 24.

(6) Sur la fortune du Prôtaton, voir 1<sup>re</sup> Partie, p. 121-123.

(7) Voir un exemple dans *Actes Xèropotamou*, n° 6 (1081) : le prôtos Paul rétablit les droits de la Mésè et de quatre couvents sur des terres usurpées par Iviron. L'acte est écrit en plusieurs exemplaires, un pour chaque couvent, mais le Prôtaton n'est pas mentionné parmi les destinataires; il en est de même pour une autre série d'actes, voir p. 168 et note 11.

d'ordonnances impériales, actes patriarcaux sur le même sujet, et lettres adressées à la communauté. De fait, tous les documents byzantins du Prôtaton actuellement connus appartiennent à ces catégories.

Reste la question des actes qui auraient pu résulter des rapports entre le Prôtaton et les couvents<sup>8</sup>. Dès la fin du x<sup>e</sup> siècle, et jusqu'en 1661<sup>9</sup>, le Prôtaton donnait, vendait ou louait ses terres et ses kellia aux couvents et à des moines solitaires. Nous possédons un nombre considérable d'actes byzantins concernant de telles transactions, dont plusieurs originaux<sup>10</sup>. Tous se trouvent dans les archives des couvents intéressés; ils ne font pas mention d'un double (*ἀμοιβαῖον*) qui aurait été détenu par le Prôtaton<sup>11</sup>, et on n'a pas décelé la présence de tels actes dans ce fonds<sup>12</sup>. Cette absence, de même que celle de décisions juridiques constatée plus haut, nous fait conclure que les Athonites respectaient dans l'ensemble les bornes qui marquaient les possessions de la communauté. Rien n'indique, en effet, qu'un inventaire de la fortune foncière du Prôtaton ait jamais existé. Le seul essai connu de délimitation de Karyés se trouve dans le typikon apocryphe de 1394<sup>13</sup>. Cependant, on peut affirmer que le Prôtaton tenait, du moins à partir du xiv<sup>e</sup> siècle, des registres dans lesquels on portait les redevances annuelles dues par les détenteurs de kellia, et le terme de chaque bail contracté<sup>14</sup>. Vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, un nouveau type de document fait son apparition : l'extrait des procès-verbaux du Conseil. Les transactions sur les kellia semblent dès lors donner lieu à une rédaction complète dans un registre, et les actes de vente ou de bail d'un kellion ne sont souvent que des extraits plus ou moins fidèles de ces minutes, signés par quelques-uns des participants au Conseil<sup>15</sup>.

Pour ce qui est des documents byzantins, le fonds du Prôtaton, tel que nous l'avons reconstitué plus haut, devait surtout contenir une quantité considérable de lettres qui paraissent perdues<sup>16</sup>. En effet, mis à part les actes contenus dans le coffre scellé, nous craignons fort que nous n'ayons rien d'autre à espérer. E. Kourilas, qui fut archépiscopat de la Koinôtès en 1930, et qui avait exploré

(8) Nous ne visons pas ici les actes établis par le prôtos, mais concernant un différend entre les couvents : le prôtos y signe en sa qualité de juge; ces actes entrent normalement dans les archives des couvents intéressés.

(9) Sur cette date, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 121.

(10) Donation pure, cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, nos 9 (991), 12 (996), 57 (1108); *Actes Kullumus*, nos 9 (1313), 12 (1325), 17 (1334), etc. Vente camouflée, cf. acte d'Iviron, éd. DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103 (1015); *Actes Chilandar*, n° 2 (ca 1220), etc. Bail, cf. *Actes Dionysiou*, nos 7 (1394), 23 (1427), etc.

(11) Cf. par ex. *Actes Kullumus*, n° 2, l. 2 sq. : c'est l'exemplaire du couvent qui sert pour réexaminer l'attribution d'un kellion, et non pas un exemplaire qui aurait appartenu au Prôtaton. De même, quand le prôtos établit *Actes Dionysiou* n° 9, il n'a pas sous les yeux le n° 7, établi cinq ans auparavant, car « le bénéficiaire est absent » (cf. n° 9, notes et l. 15). Voir aussi la note 7.

(12) *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, présente un cas à part. L'affaire était compliquée; elle a conduit les moines à des violences et a nécessité l'intervention de l'empereur et du patriarche. Dans ces conditions, le prôtos prit toutes les précautions : non seulement on échangea des garanties entre Esphigménou et Vatopédi, les deux couvents en litige, et entre Vatopédi et le Prôtaton qui céda un de ses biens pour faciliter la solution, mais un exemplaire de l'acte final resta au Prôtaton.

(13) Sur ce document, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 95, note 3. — Il est à noter que les délimitations des terres athonites des couvents n'apparaissent dans la documentation que dans la mesure où des conflits éclatent pour la possession de tel ou tel terrain (cf. par ex. *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 17, de 1012).

(14) Voir I<sup>re</sup> Partie, p. 122 et note 125; en 1313, le prôtos délivre un acte au moment où expire un bail de 50 ans (*Actes Kullumus*, n° 9). — D'autres registres devaient exister aussi au Prôtaton : ceux où étaient inscrits le rang et la place des représentants des couvents dans l'église de Karyés (cf. *Actes Xenophon*, n° 1, l. 112-113 : ἐγγράφως), ceux des obligations des couvents pour l'entretien de cette église, etc.

(15) Sur ce sujet, cf. *Actes Dionysiou*, p. 171-174.

(16) Donnons un exemple : la correspondance du patriarche Athanase contient de nombreuses lettres adressées à la communauté athonite (voir I<sup>re</sup> Partie, p. 126, notes 153, 154, 157); elles ne sont connues que par des copies extérieures au Mont Athos.

le Prôtaton sans succès, est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas d'autres documents byzantins. Hors du Prôtaton, on trouve actuellement deux originaux provenant de ce fonds (Actes nos 12 et 13), ce qui semble justifier l'affirmation de Kourilas selon qui, en cas de danger, on dispersait les archives du Prôtaton dans les couvents bien fortifiés<sup>17</sup>. Mais les archives des couvents nous sont maintenant connues : sauf ces deux actes conservés à Iviron, et des copies dont nous parlons plus loin, elles ne contiennent pas d'autres actes du Prôtaton.

*Le classement des archives.* Grâce aux notes de Millet et aux photographies de certains *verso* qu'il a prises, nous pouvons nous faire une idée des travaux de classement entrepris au Prôtaton jusqu'en 1918. À juger par la rareté des notices remontant à l'époque byzantine (trois seulement, sur les Actes nos 7, 10/I et 11), on s'en est très peu occupé durant toute cette époque. Vers le xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle, à un moment où la direction de la Communauté se trouvait aux mains des Slaves, on a coté les actes les plus importants (nos 6, 7, 8, 10, 11) de résumés en slavon, allant d'une à quatre lignes. Quant aux notices modernes, généralement assez abîmées, écrites par diverses mains, nous semble-t-il, elles ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions sur les classements effectués par les autorités du Prôtaton à l'époque moderne. Cependant, en combinant divers renseignements, nous arrivons à discerner au moins trois étapes dans le travail des archivistes.

G. Millet a vu un manuscrit qu'il appelle, probablement d'après le titre qu'il porte, *Κώδικς ἀρχαῖος τῆς Κοινότητος*, ἀρ. 5. Ce manuscrit n'est catalogué ni par S. Lampros<sup>18</sup> ni par L. Politès<sup>19</sup>, sans doute parce qu'il fait partie des archives et non de la collection des manuscrits. Millet ne l'a pas photographié, mais il l'a inventorié. Il contient les copies des Actes nos 7 à 11, la *Diégésis mérikhè*<sup>20</sup>, la lettre des Athonites à l'empereur Michel VIII Paléologue<sup>21</sup>, le récit de l'immixtion des Bulgares dans les affaires de l'Athos<sup>22</sup>, et une homélie. Millet a relevé deux dates : 1784, dans une note au n° 7, et 1787, dans une note au n° 9. L'ensemble de ces copies fut sans doute exécuté dans le dernier quart du xviii<sup>e</sup> siècle. Si nos actes n'y sont pas tous copiés, en revanche, ce manuscrit ne contient aucun document que nous ne connaissions : indice que les archives du Prôtaton étaient déjà très lacuneuses. Il y manque aussi les Actes nos 12 et 13, probablement parce que dès cette époque les originaux se trouvaient au couvent d'Iviron. À côté de chaque copie, une main plus récente a noté : Τοῦ παρόντος τὸ καθεαυτὸ εὑρίσκεται σὺν ἄλλοις εἰς τοῦ Κουτλουμουσίου. Le rédacteur de cette remarque doit se tromper, sauf si l'on tient compte de l'affirmation de Kourilas : les troubles auxquels on peut penser pour cette époque sont l'insurrection athonite de 1821 et ses conséquences funestes pour l'Athos<sup>23</sup>. Qu'il en soit ainsi ou non, en 1880 les documents se trouvaient dans les

(17) *EEBS*, 11, 1935, p. 308, 309 note.

(18) LAMPROS, *Catalogue*, I, p. 1-10; mss du Prôtaton.

(19) L. POLITÈS-M. MANOUSSAKAS, *Συμπληρωματικοὶ κατάλογοι χειρογράφων Ἁγίου Ὄρους. Β', Χειρόγραφα Πρωτάτου*, Ἑλληνικά, 23, 1970, p. 11-37.

(20) Édition la plus accessible : MEYER, *Haupturkunden*, p. 183-184.

(21) Éditées par : P. Uspenskij (*Istorija*, III, 1, p. 622-633), d'après un ms. d'Iviron; Spyridôn Lavriôtès (dans *Grég. Pal.*, 9, 1925, p. 147-157), d'après un ms. de Lavra.

(22) Notre Appendice I d.

(23) J. ΜΑΜΑΛΑΚΗΣ, Ἡ ἐπανάσταση στὴ Χαλκιδικὴ τὸ 1821. Ἡ συμμετοχὴ τῶν Ἀγιορειτῶν καὶ ὁ ρόλος τοῦ Ἐμμ. Παπᾶ, Thessalonique, 1962; IDEM, Τὰ μαρτύρια τῶν Ἀγιορειτῶν ἐπὶ Μεχμέτ Ἐμὴν Ἀβδουλάχ πασᾶ, 1822-1823, Δελτίον Ἱστορ. καὶ Ἐθνολ. Ἑταιρ. Ἑλλάδος, 17, 1963/64, p. 39-153; J. BASDRABELLÈS, Οἱ Μακεδόνες κατὰ τὴν ἐπανάστασιν τοῦ 1821, Thessalonique, 1967, p. 121-166, et Index s.v. Ἁγιον Ὄρος.



archives du Prôtaton, car on a écrit à côté de la note au n° 11 : Τὸ πρωτότυπον τούτου (...) εὑρίσκειται σήμερον ἐν τοῖς ἀρχείοις τῆς Ἱερᾶς Κοινότητος, 1880 Ἰουλίου 2.

Millet a vu aussi un catalogue des documents qui porte le titre : Κατάλογος τῶν ἐν τῷ κιβωτίῳ ἐμπεριεχομένων ἐγγράφων, Ἰαννουάριος 1908. Le relevé partiel que Millet en a fait permet de constater qu'il n'y a pas de différence majeure entre cet inventaire manuscrit et le *Katalogos* établi en 1920 par une commission de cinq Athonites notables et publié en 1921<sup>24</sup>. Il a donc servi de modèle à la commission pour la préparation du catalogue définitif.

L'inventaire de 1908 n'est certainement pas le premier essai de classement des actes du Prôtaton, car quelques-uns au moins<sup>25</sup> de nos documents portent un numérotage par chiffres (la pièce qui contient les Actes nos 1 à 3 : N° 14; celle qui contient les Actes nos 4 et 5 : N° 10; l'Acte n° 8 : N° 10 encore; l'Acte n° 10 : N° 13), qui sont suivis d'une courte définition de la pièce (cf. LE TEXTE de chacun de ces documents). Ces chiffres ne correspondent pas, sauf une fois (pièce des nos 4 et 5) au numérotage par lettres de l'inventaire de 1908 et du *Katalogos*. Ces lettres sont marquées sur les verso (parfois sur les recto) de presque<sup>26</sup> tous nos actes (pièce des nos 4 et 5; nos 6, 10, 14; Appendice I, les deux pièces). A notre sentiment, et c'est aussi l'avis qu'exprime G. Millet dans ses notes, le numérotage par chiffres est plus ancien que celui par lettres, lequel correspond au classement actuel.

*Copies conservées hors du Prôtaton et éditions.* En raison du caractère des actes du Prôtaton, qui intéressent tout l'Athos, ces documents ont connu une diffusion beaucoup plus large que celle des actes des couvents. Ainsi connaissons-nous, par des copies conservées ailleurs, des documents qui devaient en principe se trouver dans les archives du Prôtaton, mais qui en ont disparu ou n'y ont pas été repérés<sup>27</sup>. Quant aux actes conservés au Prôtaton, on les trouve, eux aussi, copiés tous ensemble, par groupes ou isolés, dans des manuscrits de plusieurs autres fonds ou dans des cahiers séparés<sup>28</sup>. Ces copies s'échelonnent du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup> jusqu'au milieu du xix<sup>e</sup>. Nous allons passer en revue celles qui sont à l'origine de diverses éditions, et qui intéressent la tradition des textes.

Au milieu du xix<sup>e</sup> siècle, P. Uspenskij a vu à Kutlumus un cahier de copies qui portait le titre : Γράμματα ἀρχαῖα σωζομένων τῶν πρωτοτύπων ἐν τῷ Πρωτάτῳ ἀντιγραφέντα δι' αὐτῆς αἰτήσεως τοῦ πανοσιολογιώτου ἀρχιμανδρίτου καὶ ἐπιτρόπου τῆς Ἱερᾶς μονῆς Κουτλουμούση κυρίου Γρηγορίου<sup>30</sup>. L'archimandrite Grégoire se trouvait à la tête du couvent de Kutlumus dans les années 1816-1817<sup>31</sup>. C'est donc vers le début du siècle dernier que fut confectionné ce cahier, dont nous ignorons le

(24) Dans ce catalogue est publié l'inventaire de deux coffres : l'un contient exclusivement des actes valaques; l'autre, le coffre scellé des sceaux des vingt couvents, contient des actes grecs (parmi lesquels les documents byzantins), valaques et turcs. — Il existe une seconde édition partielle dans Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη, 4, 1939/40, p. 92-95, 146-148, 196-200.

(25) Peut-être même tous, car Millet n'a pas photographié tous les verso, ni relevé les nos qui y sont éventuellement inscrits; nous ne connaissons donc que les chiffres apposés sur les parties photographiées.

(26) Nous faisons ici la même réserve que dans la note précédente.

(27) Notre Appendice III contient une liste chronologique de ces documents avec l'indication de l'édition la plus récente ou la plus accessible.

(28) Nous donnons l'inventaire des copies connues de chaque acte dans la rubrique LE TEXTE.

(29) La plus ancienne que nous connaissons se trouve dans un ms. de Moscou (*Musée historique* 411, ancienne collection Synodale, Vind. 421).

(30) USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 314; nous citons dorénavant ce cahier : Copie de Kutlumus.

(31) Cf. *Actes Kutlumus*, Appendice VII, nos 17 et 18.

sort actuel. D'après le relevé de P. Uspenskij<sup>32</sup>, il contenait les Actes nos 1 à 5 et 7 à 9, et il mentionnait les Actes nos 10 et 11.

Des copies des nos 1 à 3 et 7 à 9 ont été insérées dans l'œuvre de Philothéites<sup>33</sup>. Nous appelons ainsi un essai d'histoire athonite qu'Uspenskij a lu dans un manuscrit du couvent de Philothéou<sup>34</sup>. Nous n'avons pas de certitude sur le nom de son auteur : les uns le nomme Stéphanos<sup>35</sup>; d'autres pensent qu'il s'agit d'Amphilochos, higoumène de Philothéou vers le milieu du xix<sup>e</sup> siècle et rédacteur d'une notice sur les deux Paul de Xéropotamou<sup>36</sup>. Ce manuscrit paraît avoir disparu du couvent de Philothéou<sup>37</sup>, mais une copie, qui avait appartenu à l'archimandrite Antonin, se trouverait à Leningrad dans l'ancienne Bibliothèque impériale publique (*codex Petrop. gr.* 581)<sup>38</sup>. Quel que soit le nom du rédacteur, il ne fait pas de doute qu'il était moine de Philothéou<sup>39</sup>. A notre avis, il ne fait non plus de doute que ce moine connaissait l'Histoire de l'Athos écrite par Théodoret de Lavra, vers le début du xix<sup>e</sup> s.<sup>40</sup>. Dans son œuvre, Théodoret avait incorporé de nombreux actes, et nous croyons que non seulement Philothéites y copia des documents<sup>41</sup>, mais qu'il y puisa ses commentaires. Le manuscrit de Théodoret étant, semble-t-il, définitivement perdu<sup>42</sup>, même si la copie de Philothéites existe à Leningrad, une collation directe est impossible; mais la comparaison de courts passages transcrits par Uspenskij dans le manuscrit de Philothéites et dans celui de Théodoret est révélatrice.

Il semble en effet que l'Histoire de Théodoret ait connu un vif succès parmi les Athonites cultivés. Dès avant le milieu du xix<sup>e</sup> siècle, circulaient des manuscrits contenant l'Histoire de l'Athos; l'identité de leur schéma général, et celle de certaines remarques particulières, montrent qu'ils dérivent d'un même prototype. Ainsi S. Kalligas a eu entre les mains un manuscrit de ce genre et l'a utilisé dans sa lourde compilation. Le métropolite de Xanthè, D. Pistès, en a eu un autre qu'il exploita plus finement et plus honnêtement, car il mentionne clairement sa source<sup>43</sup>. C'est aussi le cas de E. Kourilas qui avait à sa disposition une Histoire manuscrite de l'Athos<sup>44</sup>, et sans

(32) USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 314-331, n° 30.

(33) Citées dorénavant : Copie de Philothéites.

(34) P. Uspenskij l'utilise très souvent dans son Histoire Athonite; cf. surtout, *Istorija*, III, 1, p. 259-308, n° 1.

(35) VLACHOS, *Athos*, p. 186; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 429.

(36) Cf. GÉDÉON, *Athos*, p. 89-90 (édition); BINON, *Xéropotamou*, p. 63 sq.; KOURILAS, *Catalogue*, p. 186 et note 4. Sur les deux Paul de Xéropotamou, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 66-68.

(37) Cf. VLACHOS, *Athos*, p. 259 n. 2; E. KOURILAS, dans *Grèg. Pal.*, 15, 1931, p. 126.

(38) Cf. *Actes Philothéou*, Introduction, p. III, note 1.

(39) Il écrit, en effet : τὰ τῆς ἡμετέρας μονῆς ταύτης τοῦ Φιλοθέου (USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 307).

(40) Sur Théodoret et sur son travail d'archiviste, cf. *Actes Lavra*, Introduction, p. 6-7, avec la bibliographie.

(41) Il dit lui-même : Ἀντιγράφη ἐκ τοῦ ἰδίου πρωτοτύπου διὰ χειρὸς διδασκάλου κῆρ Θεοδωρήτου (USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 291). Il existe d'autres indices qui montrent que Théodoret a fait des copies des actes du Prôtaton (voir Actes n° 1 Copie B5, et n° 6 Copie B).

(42) Uspenskij a vu et utilisé le manuscrit de Théodoret, qui se trouverait, d'après ce qu'il dit, au couvent de Grégoriou (cf. USPENSKIJ, *Pervoe Putešestvie*, I, 1, p. 368), mais ce n'est pas lui, bien sûr, qui « détruisit l'Histoire de Théodoret » comme on l'en a accusé (cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 189). GÉDÉON (*Athos*, p. 221) rapporte une tradition selon laquelle ce serait Théodoret lui-même qui aurait brûlé ses œuvres, après qu'une partie de ses papiers aurait été volée par des brigands; cela aussi fait partie de la légende athonite.

(43) KALLIGAS (*Athonias*, proolmion) dit : τὸ πλεῖστον τῆς πραγματείας ταύτης ἀπήχθαι τῶν ἐν σποράδων προγενεστέρων ἱστορικῶν ὑπάρχει, ὡς ἐν διαφόροις μοναῖς πρὸ τῆς τυπογραφίας σώζονται. ΠΙΣΤΗΣ (*Athos*, p. 4-5) : ἐξετάζων χειρόγραφα ἀνέκδοτα ἐπέτυχον (...) ὅπου ἐζήτουν (...), τὸ ὁποῖον ἀντιγράψας ὡς ἦν τὸ πρωτότυπον (...) τὸ χειρόγραφον ἐκεῖνο περὶ οὗ ἀντέγραψα τοῦτο δὲν φέρει ὄνομα, οὐτ' ἐποχὴν.

(44) Cf. Ἐκκλῆσ. Φάρος, 49, 1950, p. 125 : χειρόγραφος περὶ ἐμοῦ Ἱστορία τοῦ Ἁθῶ, γραφεῖσα περὶ τὰ μέσα τοῦ παρελθόντος αἰῶνος.

doute aussi celui de M. Gédéon qui tire l'édition de ses actes d'« un manuscrit privé »<sup>45</sup>.

Mais celui qui a, semble-t-il, exploité à fond les écrits de Théodoret est son neveu Jacques, moine de Néa-Skété. Il paraît, en effet, très probable que les papiers de Théodoret, plutôt que brûlés ou volés, sont venus en la possession de son héritier le plus proche, lui aussi moine athonite<sup>46</sup>. Il en a profité pour compiler deux gros ouvrages : l'un veut retracer l'histoire du monachisme athonite depuis l'apparition des moines à l'Athos, l'autre s'occupe des questions dogmatiques et des différends religieux qui ont troublé la vie athonite aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>47</sup>. Une recherche exhaustive dans les fonds athonites serait nécessaire pour résoudre définitivement le problème des diverses Histoires Athonites, de leurs sources et de leur interdépendance.

Dans le tableau ci-dessous nous avons porté toutes les mentions de documents du Prôtaton cités dans les catalogues publiés d'actes athonites : USPENSKIJ, *Ukazatel*, et son adaptation en grec publiée par KOURILAS, *Catalogue*; J. MÜLLER, *Historische Denkmäler in den Klöstern Athos*, Vienne, 1851; ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Jus graeco-romanum*, III, Leipzig, 1857, repris par ZÉPOS, *Jus*; V. LANGLOIS, *Le Mont Athos et ses monastères*, Paris, 1867; C. PHRÉARITÈS, liste dressée en 1846 et publiée en 1863/64 dans le tome 15 de Πανδώρα.

Nos de la prés. édit.	Uspenskij p., n°	Kourilas n°	Müller p.	Zachariae p., n°	Zépos p., n°	Langlois p.	Phréarités p.
1	40,1	27	147	xv, 3	xviii, 3	31	195
2	40,2	28	147	xv, 4	xviii, 4	31	
3	40,3	29	147-8	xv, 7	xix, 7	31	
4 }							
5 }	56,1-2	150 et 151	147	xv, 1-2	xviii, 1-2	31	195 ?
6							195 ?
7	36,1	1	148	xvi, 15	xix, 15	31	196
8	36,2	2	150	xvii, 30	xx, 30	31	197
9	41-42,11	37	150	xvii, 33	xx, 33	31	197
10/11			195	xx, 90	xxii, 90	41	198
11	64,5	202	156	xxi, 115	xxiii, 115	34	
12	36,3	3	156	xxi, 114	xxiii, 114	39	198
13	37,5	5	169	xxv, 192	xxvii, 192	40	197
14							

(45) Cf. GÉDÉON, *Athos*, p. 79, 80. Quant à A. Mordtmann, il disposait pour l'édition de la *Diégèsis mérikè*, d'un ms. du XVI<sup>e</sup> s., « appartenant au moine Macaire de Chio » : MORDTMANN, *Historika*, p. 61. — Comme la source des éditions Kalligas, Pistès, Gédéon et Mordtmann est toujours un manuscrit imprécis, nous ne répétons pas cette indication dans la rubrique *Éditions* de chaque acte.

(46) Cf. E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 14, 1936, p. 47-48 ; 21, 1950, p. 274-275 ; 23, 1952, p. 18.

(47) Nous connaissons plusieurs manuscrits athonites composés par Jacques de Néa-Skété, par ex. : *Sainte-Anne, Kyriakon* 4 (cf. GÉRASIMOS ΜΙΚΡΑΥΑΝΝΑΝΙΤΗΣ, *Κατάλογος χειρογράφων κωδικών της Βιβλ. του Κυριακού ... έγγραφας ... Άννης*, Athènes, 1961, p. 24-56 ; *Sainte-Anne, Καλύβη Τιμίου Σταυρού* 17 (cf. E. KOURILAS, dans *Θεολογία*, 21, 1950, p. 274-279) ; *Pantéléimon* 281 et 282 (cf. LAMPROS, *Catalogue*, II, p. 348-353) ; *Kausokalyvia*, nos 67, 68, 258 (cf. E. KOURILAS, *Κατάλογος των κωδικών της ... σκήτης Κausokalyviou*, Paris, 1930, p. 49-51, 129-130). Jacques a aussi écrit des canons (cf. *Kausokalyvia*, nos 72,2, 139,5, 210,4, etc).

*Les sources de la présente édition.* Notre édition repose essentiellement sur le matériel que Millet rapporta de l'Athos en 1918. Il trouva dans le coffre scellé du Prôtaton et photographia les Actes nos 1 à 8, 10, 11, 14 et l'Appendice I ; les nos 7 et 8 sont dans une sacoche non numérotée<sup>48</sup>, les autres dans la sacoche n° 15. Millet prit aussi des notes<sup>49</sup> que nous possédons et sur lesquelles se fondent en grande partie nos descriptions<sup>50</sup>. Vingt-trois ans après Millet, F. Dölger photographia exactement les mêmes pièces ; les reproductions de ses microfilms nous ont permis de collationner et d'améliorer notre texte là où les photos Millet étaient défectueuses.

La collection « Archives de l'Athos » a comme principe de publier pour chaque couvent les documents conservés dans ses propres archives. Cependant, étant donné la dispersion, constatée plus haut, des documents du Prôtaton, et l'importance que certains d'entre eux revêtent pour l'histoire de la Communauté, nous dérogeons à cette règle, et nous éditons à leur place deux documents (nos 12 et 13) dont les originaux se trouvent actuellement hors du Prôtaton. Pour ces deux actes nous disposons aujourd'hui des photos et des descriptions des originaux faites par J. Lefort et L. Mavromatis, qui, en mai 1971, ont effectué au couvent d'Iviron une mission pour le compte du Centre de recherche d'histoire et civilisation de Byzance de Paris<sup>51</sup>. Pour le n° 9, dont la copie du Prôtaton n'a pas été photographiée par Millet, ni apparemment par Dölger, nous avons utilisé une copie de Vatopédi<sup>52</sup> et une copie qui figure sur un manuscrit du Rossikon<sup>53</sup>.

*Principes de cette édition.* Nous avons suivi les principes appliqués dans les volumes précédents de la collection « Archives de l'Athos » : régeste, description, analyse, notes et texte. La bibliographie est intentionnellement restreinte : nous n'avons retenu que les travaux qui décrivent, analysent, corrigent ou datent nos documents. Le texte est édité selon la méthode diplomatique, sauf pour le n° 9, pour lequel nous ne disposons que de copies modernes. Les esprits et les accents sont reproduits tels qu'ils figurent, sauf que nous avons ramené le grave à l'aigu devant une ponctuation ; nous avons conservé l'accent sur la première lettre d'un groupe de deux voyelles, lorsque le document le place ainsi ; l'apostrophe est mise partout, même quand le texte l'omet. L'apparat, pour les documents originaux, ne contient que les indications et corrections nécessaires à la compréhension du texte ; pour les actes édités à partir de copies, nous donnons les variantes des meilleures copies.

Dans l'édition des actes, nous avons employé les signes conventionnels qui sont utilisés dans les volumes précédents de la collection ; on en trouvera la liste dans *Actes Lavra*<sup>2</sup>, p. 10, *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 11.

(48) Selon le *Katalogos*, mais l'inventaire de 1908 lui donne le n° 14.

(49) Nous n'avons pas trouvé les notes du n° 8.

(50) Les notices grecques ont été vérifiées par nous, quand elles figurent sur les photos ; sinon, nous les publions d'après les transcriptions de Millet sans le signaler autrement. Toutes les notices slaves ont été photographiées.

(51) Nous nous faisons un plaisir d'adresser nos remerciements au prof. L. Politès qui, dès 1970, nous avait envoyé un microfilm de l'Acte n° 13, provenant des archives athonites de l'Université de Thessalonique (mission Sigalas).

(52) Photo au Collège de France.

(53) Photographiée par Dölger et examinée par nous dans les archives de l'Académie de Bavière.

## TABLE DES DOCUMENTS

### I. Classés par date

1. — Sigillion de Basile I<sup>er</sup>, juin [883].
2. — Acte de Léon VI, février [908].
3. — Chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> Lécapène, août [934].
4. — Protocole d'accord entre Hiérissiotés et Athonites, mai [942].
5. — Rapport de l'épopte Thomas [entre mai 942 et août 943].
6. — Délimitation de l'Athos, 2 août [943].
7. — Typikon de Tzimiskès [avant l'été 972].
8. — Typikon de Monomaque, septembre 1045.
9. — Chrysobulle de Constantin IX Monomaque, juin 1046.
10. — Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn [1178-1179].
11. — Sigillion du patriarche Niphôn, [novembre 1312].
12. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue, novembre 1312.
13. — Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue, juin 1406.
14. — Acte du prôtos Kosmas, 10 juin 1500.

### Appendices :

- I. — Documents sur les prérogatives de l'Athos.
- II. — Obligations de Vatopédi et du Pantocrator envers le Prôtaton au titre de l'usage d'un pré.
- III. — Liste des documents du Prôtaton conservés dans d'autres fonds.

### II. Classés d'après leur origine

Actes d'empereurs : nos 1, 2, 3, 7, 8, 9, 12, 13.

Actes de patriarches : nos 10/II, 11.

Actes de fonctionnaires : nos 4, 5, 6.

Actes des autorités centrales de l'Athos : n° 14.

Acte de moine : n° 10/I.

### III. Classés d'après leur objet

Actes concernant les droits et les privilèges de l'Athos : nos 1, 2, 3, 9, 12.

Règlements de l'Athos : nos 7, 8, 13.

Actes concernant les rapports de l'Athos avec ses voisins : nos 4, 5, 6.

Actes concernant les rapports de l'Athos avec l'autorité patriarcale : nos 10, 11.

Acte concernant les rapports du Prôtaton avec les couvents : n° 14.

TEXTES

## I. SIGILLION DE BASILE I<sup>er</sup>

Συγίλλιον (l. 10, 24)

Juin, indiction 1  
[883]

L'empereur garantit les moines de l'Athos et le monastère de Kolobou contre toute charge ou vexation qu'ils pourraient subir de la part des fonctionnaires ou des habitants de la région d'Hierissos.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée (xii<sup>e</sup> s. ?), qui imite une écriture du x<sup>e</sup> s., conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce Δ'), où Millet l'a photographiée. Il s'agit d'une copie sur parchemin, 560 × 360 mm, de trois documents (Actes nos 1, 2 et 3) : les nos 1 et 3 sur le verso, le n<sup>o</sup> 2 sur le recto. Bon état de conservation, sauf pour le haut qui est déchiré irrégulièrement. Les lignes ont été tracées à la pointe sèche. Encre foncée, de la même couleur pour le texte et pour les termes de recognition, introduits dans les espaces ménagés à cet effet. L'orthographe est correcte, mais les accents manquent souvent; abréviations rares, parfois tréma sur les ι et υ. Dans le n<sup>o</sup> 1, deux mots de recognition en caractères latins (l. 18), dont le scribe semble avoir dessiné, d'après l'original, les lettres qu'il ne reconnaissait pas (cf. le s de iubemus et le n de iuniu). Sur la marge gauche du verso, notice moderne : N<sup>o</sup> 14 χρυσόβουλλον 'Ρωμανοῦ καὶ Κωνσταντίνου. — Le sceau de plomb, attaché à cette pièce par une ficelle, ne lui appartient pas; il y a été accroché plus tard (voir notes, n<sup>o</sup> 4 notes, et Album pl. VIII). — *Album*, pl. I.

B) Copies modernes : 1) Copie de Kutlumus; 2) Copie de Philothéites; 3-4) Copies dans les cod. *Pantéléimōn* 281, p. 203, et 282, p. 97; 5) Copie dans le cod. *Par. Suppl. gr.* 754, f. 195r-v, faite par Minoïde Mynas, qui a transcrit une copie trouvée à Esphigménou (probablement celle de Théodore, cf. ci-dessus, p. 171 et note 41, et *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 4). Nous ignorons si la copie de Kutlumus était complète; toutes les autres s'arrêtent au même endroit (l. 17 αὐτῶν), elles dérivent donc d'un même prototype; le compilateur du *Pantéléimōn* 281 a complété la lacune du début par un intitulé tiré de documents plus tardifs : Βασίλειος ἐλέω Θεοῦ πιστὸς βασιλεὺς καὶ αὐτοκράτωρ 'Ρωμαίων, et celle de la fin par une phrase qui s'accorde mal avec le texte.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 295, d'après la copie de Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 28; PISTÈS, *Athos*, p. 24-25; GÉDÉON, *Athos*, p. 79-80; LAKE, *Early days*, p. 76, d'après

l'édition Uspenskij; LAMPROS, *Patria*, p. 150, d'après le codex *Pantéléimôn* 281; DÖLGER, *Archivarbeit*, p. 427-428, d'après la copie A; Έγκυκλοπ. Παπύρου-Λαρούς, Athènes, 1963, fasc. 50-51, p. 790, d'après l'édition Uspenskij-Lake, nous semble-t-il; MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*, p. 38, d'après Lake et Gédéon. Toutes les éditions, sauf celle de Dölger, s'arrêtent au même endroit que les copies modernes (l. 17).

Nous éditons la copie ancienne A, en négligeant les nombreuses erreurs des copies modernes et celles des éditions précédentes; mais nous donnons en apparat les lectures divergentes de Dölger (D). Nous n'avons pas cru utile de reproduire (l. 1-3) les quelques lettres isolées lisibles.

*Bibliographie*: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 37 (an. 872; traduction russe); LAKE, *Early days*, p. 57 (an. avant 881); LAMPROS, *Patria*, p. 150 (an. 875); GÉDÉON, *Athos*, p. 79 (an. 885 : date très répandue; elle repose sur USPENSKIJ, *Ukazatel*, p. 40 n° 1, qui date le document « avant 6393 », année considérée comme la dernière du règne de Basile I<sup>er</sup>; le traducteur du catalogue omet le mot « avant », et date « 885 » : cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 209 n° 27); DÖLGER, *Regesten*, n° 492 (an. 873/874, bibliographie antérieure), *Archivarbeit*, p. 422, 424, 426, et *Grèg. Pal.*, 42, 1959, p. 176; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 53.

ANALYSE. — Préambule : [Début mutilé. Les moines doivent être libres de tout souci], afin de pouvoir réaliser leur but, louer Dieu (l. 1-6). Dispositif : Attendu que ceux qui ont choisi la vie érémitique et le séjour au Mont Athos, où ils ont installé leurs humbles campements, subissent de la part des gens du voisinage des vexations, l'empereur [Basile I<sup>er</sup>] délivre le présent sigillion afin qu'ils puissent vivre sans trouble et prier pour lui et pour le monde entier (l. 6-12); il interdit à tout fonctionnaire, civil ou militaire, et à toute personne privée, jusqu'au simple meunier, de causer aucun tort aux moines, et en particulier aux bergers et aux bouviers de conduire leur bétail [au delà] de l'*énoria* d'Hiérissos, telle qu'elle est, vers l'intérieur de l'Athos (l. 12-18). A partir du présent mois de juin de la première indiction, le monastère récemment fondé par Jean Kolobos, et les ascètes de l'Athos resteront à l'abri de toutes les vexations susdites (l. 18-21). Clause pénale, rappel de la date, annonce de la signature impériale (l. 22-25). Ayant lu, nous avons signé de notre propre main (l. 26).

NOTES. — *Datation*. Des deux indictions 1 que comporte le règne de Basile I<sup>er</sup> (années 868 et 883), la première est à exclure, car le couvent de Jean Kolobos, près d'Hiérissos, n'était pas encore fondé à cette date. Sur cette question et, en général, sur Basile I<sup>er</sup> et l'Athos, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 36-38 ; 45-48.

*Diplomatique*. Une description détaillée de la copie ancienne est donnée par DÖLGER (*Archivarbeit*, p. 422-427) qui a vu et photographié le document en 1941; il faut rectifier un point : le texte est écrit sur un seul morceau de parchemin et non pas sur deux (voir notre description, d'après les notes de Millet; comparer aussi les déchirures du bord supérieur, sur les pl. I et II). Selon Dölger, notre copie, « écrite vers la fin du x<sup>e</sup>-début du xi<sup>e</sup> s., serait l'œuvre d'un fonctionnaire qui l'aurait validée par son sceau ». Si le sceau se trouvait vraiment en place, on devrait accepter que la copie a été exécutée au milieu du x<sup>e</sup> s. et certifiée par le stratège de Thessalonique Katakālōn (connu en 943, voir Acte n° 6), car le sceau lui appartient (voir Acte n° 4, notes). Mais quand on sait combien

facilement les sceaux se déplacent d'un document à l'autre, la présence de celui-ci ne suffit pas à donner une apparence officielle à notre copie, qui présente de graves anomalies. En effet, après le troisième acte, une grande partie du parchemin est restée vide, sans aucune trace d'une formule de validation, ni d'une signature de la personne qui aurait authentiqué la copie. (On se reportera à DÖLGER, *Παρασπορά*, Ettal, 1961, pl. II et III, la photo Millet que nous publions s'arrêtant au ras de la dernière ligne.) Quant au contenu, si dans l'acte de Basile la phrase *ἀναγνόντες οικεία χειρὶ ὑπεσημηγμένθα* peut tenir lieu de signature (cf. plus loin), dans l'acte de Léon aucune signature ne suit la formule habituelle (*ἐν ζ' - κράτος*) qui l'annonce, tandis que dans l'acte de Romain le copiste a écrit au milieu de la ligne, la signature fictive : + *Ῥωμανὸς καὶ Κωνσταντῖνος* +. Les bévues grammaticales ne manquent pas non plus : par ex. n° 1, l. 9 participes au génitif, faute entraînée par les génitifs de la ligne précédente (cf. apparat), n° 2, l. 58 *γεγεννημένην* au lieu de *γεγεννημένον*. Ces omissions et incorrections nous font croire que nous avons là une copie privée, faite par les moines du Prôtaton (nous trouvons de telles séries de copies non officielles dans d'autres fonds athonites). C'est certainement beaucoup plus tard, probablement après la perte des originaux, que l'on a pensé à transférer un sceau du x<sup>e</sup> s. sur cette copie pour lui donner une apparence officielle.

L'acte de Basile I<sup>er</sup> a une importance diplomatique très grande : il est le plus ancien privilège impérial conservé sûrement daté, mais aussi le plus ancien spécimen conservé de *sigillion* (sur la définition diplomatique de cet acte, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 46 et notes 10-15). DÖLGER-KARAYANNOPOULOS (*Urkundenlehre*, p. 112-113) classent les sigillia parmi les « Verwaltungsurkunden » et placent leur apparition au milieu du xii<sup>e</sup> s. Or, des mentions très antérieures, bien que rares, existent, sans qu'il soit toujours facile d'établir la distinction entre acte d'administration et acte conférant un privilège. Léon VI donne d'intéressantes indications sur la différence entre un *sigillion* et une *charistikè* (Acte n° 2, l. 11-12 et notes). Ce même empereur délivre un *sigillum* au couvent du Mont Cassin (F. TRINCHERA, *Syllabus graecarum membranarum*, Naples, 1865, n° 2, p. 2; sur la date et l'auteur, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 555); un sigillion de Léon VI est cité par CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De administrando imperio*, éd. Gy. Moravcsik, Budapest, 1949, p. 230, l. 72. Un basilikon sigillion est mentionné dans une lettre du patriarche Nicolas I<sup>er</sup> Mystikos (DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 116, l. 22); il pouvait être de teneur comparable à celle des trois sigillia de Basile II concernant l'organisation de l'Église de Bulgarie (DÖLGER, *Regesten*, n°s 806, 807, 808). Un acte de Romain I<sup>er</sup> de 927, pour le couvent Saint-Vincent de Longobardie, est défini comme *sigillum, chrisobolum et sigillum, sigilli*; il y est précisé que l'acte portait la signature autographe (*subscriptionem propria manu*) des empereurs (? *imperium nostrum*) et la bulle d'or; il est daté par le ménologe : avril indiction 15 (texte latin dans *Chronicon Vulturense* : L. MURATORI, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. I, pars II, Milan, 1725, p. 427; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 610); peut-être avons-nous ici une étape de la transition entre le simple sigillion et le chrysobulle pour l'acte conférant un privilège; voir aussi Acte n° 3, diplomatique.

La fin du document n'a pas manqué de susciter l'intérêt (cf. DÖLGER, *Archivarbeit*, p. 426-427; DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 56 et n. 2). Après la formule *ἐν ζ' καὶ - κράτος* qui, à notre connaissance, se rencontre ici pour la première fois, vient la phrase : *ἀναγνόντες οικεία χειρὶ ὑπεσημηγμένθα*. On remarquera la similitude de cette formule et de celle de février 870 : *concordantes subscripsimus manu propria* (VIII<sup>e</sup> concile : MANSI, XVI, col. 190 c), sur un document



où nous savons que Basile avait apposé de sa main seulement la croix, et Constantin la croix, pour lui et son jeune frère Léon, ainsi que les *noms* des trois empereurs (*ibid.*, col. 189 B et 409 A); on peut penser que l'on se trouve ici à mi-chemin entre le simple *legi/legimus*, depuis longtemps apposé par un haut fonctionnaire, et la signature complète, écrite en rouge de la main de l'empereur, telle qu'elle figurait probablement en bas de l'acte de Léon VI (Acte n° 2) et certainement en bas du chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> Lécapène (Acte n° 3).

L. 8 : ἐπιχωριαζόντων, προσομορούντων. Ces expressions visent toutes deux, nous semble-t-il, les habitants de la région d'Hiérisso; la première, par rapport au couvent de Kolobou et aux moines installés près des villages, la seconde, par rapport aux moines athonites.

L. 15 : καθώς ἐστίν - ὄρει. Nous hésitons sur la ponctuation de cette phrase peu claire. Il nous semble, d'après l'Acte n° 5, qui la reprend en partie (l. 23-24) et où l'on trouve une expression analogue (l. 30 : ἀπὸ τὸν Ζυγὸν καὶ τὴν ἔσω), et d'après l'Acte n° 7 (l. 96 : ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῦ Ζυγοῦ καὶ ἐνδοτέρω ἐπὶ τὸ Ὄρος), que τὴν ἔσω indique le territoire athonite, quand on se place à l'extérieur. — Sur le rôle important que joue le terme ἐνορία dans notre texte, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 56-57.

.....  
 ||<sup>2</sup> illisible ||<sup>2</sup> illisible ||<sup>3</sup> illisible ||<sup>4</sup> [. . . ± 35. . .] καθίστασθαι τον δικεῖον σκοπον ωσαν αγα-||<sup>5</sup> πληροῖεν καὶ π[. . . ± 15. . .] ῥιξ τας προσηκουσας ὑμνωδίας καὶ δοξολογίας τῶ τῶν ||<sup>6</sup> ἀπάντων καλ[ῶν χορηγῶ ?] προσαγαφείν. Διὸ καὶ τους τον ερημικον βλον ελομενους καὶ τας κατα-||<sup>7</sup>μονὰς καὶ διατριβὰς ἐν τῶ του Αθωνος λεγομένου ὄρει ποιησαμένους καὶ τὰς εὐτελεῖς σκη-||<sup>8</sup>νὰς εἰς ἀεὶ πηξαμένους, παρὰ τῶν ἐπιχωριαζόντων καὶ τῶ ὄρει τούτω προσομορούντων ||<sup>9</sup> [ἐπη]ραζόμενων καὶ μὴ συγχωρουμένων καθαρῶς καὶ ἀταράχως τα τοῦ οἰκείου λογισμοῦ ||<sup>10</sup> διεκτελεῖν, ἡ θεοσυνέργητος ἡμῶν βασιλεία δίκαιον ἡγήσατο δια τοῦδε ἡμῶν τοῦ σιγγιλίου ||<sup>11</sup> τοῦ [λ]οιποῦ ἀθουρύδους καὶ ἀταράχους διάγειν, εὐχθεσθαί τε ὑπερ τῆς ἡμῶν γαληνότητος καὶ ||<sup>12</sup> ὑπερ παντὸς του τῶν χριστιανῶν συστήματος. Ὅθεν καὶ ἐξασφαλιζόμεθα παντας, ἀπὸ τε ||<sup>13</sup> στρατηγῶν, βασιλικῶν ἀν(θρώπων) καὶ εὖς ἐσχατου ἀν(θρώπου) τοῦ δουλείαν καταπιστευομένου, ἐτι δὲ ||<sup>14</sup> καὶ ιδιότητας καὶ χωριάτας καὶ εὖς του ἐν τῶ μύλωνι ἀλήθοντος, ἵνα μὴ ἐπηρεάση τις τους ||<sup>15</sup> αυτοὺς μο(να)χ(ούς), ἀλλὰ μὴδε καθως ἐστίν τοῦ Ἐρισου ἡ ἐνορία καὶ τὴν ἐσω πρὸς τῶ τοῦ Ἄθωνος ὄρει ||<sup>16</sup> εἰσέρχεσθαι τινας, μὴτε ποιμένας μετα τῶν ποιμνίων αὐτῶν μὴτε βουκόλους μετα τῶν βου-||<sup>17</sup>κολίων αὐτῶν μὴτε απλως κτήνη τα διάδηποτε, μὴτε τινα ζαλην καὶ ταραχην παρα τινος ||<sup>18</sup> εἰς τοὺς προειρημένους ἀνδρας γίνεσθαι. Τοῦτάρουν κ(αὶ) iubemus ἀπο τοῦ παρόντος iunio ||<sup>19</sup> μην(ος) τῆς ἐνισταμένης πρώτης Ἰνδ(ικτιῶνος) διαφυλαττεσθαι καὶ τὸ μοναστήριον το ἐκεῖσε ἀρτίως ||<sup>20</sup> κατασκευασθὲν παρα Ἰωαννου τοῦ λεγομένου Κολοβου καὶ τους ἐν τῶ προρηθεντι τοῦ Ἄθωνος ||<sup>21</sup> ὄρει ἀσκητὰς ἀπο παντων τῶν προειρημένων παρενοχλησεων ἐλευθέρους καὶ ἀδιασειστους, ||<sup>22</sup> του τολμῶντος πρὸς ἐναντίωσιν τῶν παρ' ἡμῶν εὐσεβῶς ἐγκλευσθέντων τι διαπράξασθαι ||<sup>23</sup> [ὑ]φορουμένου τον ἐκ τῆς ἡμετέρας ἀγανακτησεως ἐπαχθησόμενον αὐτῶ κινδυνον, ἀρκουμένων ||<sup>24</sup> ἀπάντων τῆ ἐπιδειξει καὶ μόνῃ τοῦ παροντος ἡμῶν σιγγιλίου, γραφεντος μηνὶ καὶ Ἰνδ(ικτιῶνι) ||<sup>25</sup> τοις προγεγραμμένοις, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβες καὶ θεοπροβλητον ὑπεσημηνατο κράτος. ||<sup>26</sup> Ἀναγνῶντες οἰκεῖα χειρὶ ὑπεσημηναμεθα +

L. 1-3 Millet a lu sur place : ... τοις τον κοσμον χοπαντζς καὶ τὰ ... ταυτοις ἀνατ μενοις ... || l. 3-6 (= l. 1-4 de D) lectures D : 1 ... (ca 80 Buchst.) 2 ... (ca 50 Buchst.) τὸν οἰκεῖον ... (ca 20 Buchst.) 3 ... (ca 50 Buchst.) [προσω]θείας καὶ δοξολογίας τῶ θεῶ (?) 4 ... (7 Buchst.) πολ... (ca 40 Buchst.) τοὺς τὸν ἐρημικὸν etc. || l. 6 τοὺς τὸν : début des copies modernes cf. LE TEXTE || l. 6-7 καταμονὰς καὶ διατριβὰς : καταμόνας καὶ ... διατριβὰς D || l. 7-8 σκη|νὰς εἰς ἀεὶ : σκη|νὰς | ἐκεῖ D || l. 9 ἐπηραζόμενων, συγχωρουμένων : lege ἐπηραζόμενους, συγχωρουμένους || l. 15 μὴδε : μὴθε D || πρὸς τῶ - ὄρει : πρὸς τὰ τοῦ Ἄθωνος ὄρου[ς] D || l. 17 βουκολίων αὐτῶν : fin des copies modernes || l. 18 Τοιγάρουν κ(αὶ) : τ... D || l. 19 καὶ : δὲ καὶ D || l. 22 διαπράξασθαι : διαπράξεσθαι D || l. 23 ὑφορουμένου : φορούμενον D || l. 26 ὑπεσημηνάμεθα : ὑπεσημηνάμεν D.

## 2. ACTE DE LÉON VI

Δικαίωμα ἐπικυρωτικόν (l. 56)

Février, indiction 11

[908]

L'empereur, ayant examiné les accusations portées par les Athonites contre les moines de Kolobou, ordonne la destruction d'un acte qu'il avait établi antérieurement et qui avantageait Kolobou, et établit celui-ci, qui confirme les dispositions du sigillion de son père.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée, décrite au n° 1. Le début du texte manque. Un défaut du parchemin a obligé le scribe à laisser en blanc de petits espaces (l. 9 et 10); un autre espace, que nous conservons, a été ménagé après le mot ἐκδιάζονται (l. 28). Les termes de recognition mélangent les caractères grecs et latins (l. 44, 56, 58, 59). — *Album*, pl. II-III.

B) Les copies modernes que nous avons énumérées dans le n° 1; de plus, copie dans le codex *Pantéléimôn* 204, p. 59. Le compilateur du *Pantéléimôn* 281 a complété en partie, comme il l'a fait pour l'Acte n° 1, la lacune du début par l'invocation trinitaire et l'intitulé habituels.

Éditions: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 296-298; KALLIGAS, *Athonias*, p. 29-31; PISTÈS, *Athos*, p. 25-27; GÉDÉON, *Athos*, p. 81-83; LAKE, *Early days*, p. 84-86; LAMPROS, *Patria*, p. 152-154. Pour les sources de ces éditions, voir n° 1, éditions.

Nous éditons la copie ancienne A; dans l'apparat, nous ne signalons que les leçons fautives de Lake (L), qui ont échappé à Dölger (cf. bibliographie), et les leçons de Dölger (*ibid.*) que nous n'acceptons pas (D).

Bibliographie: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 43-45 (traduction russe), 46 (an. 887), et *Ukazatel*, p. 40 n° 2 (avant 6419, qui devint dans la traduction grecque 911, cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 210 n° 28); LAKE, *Early days*, p. 58 (an. 900?); SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 23 (an. 887), 24-25 (extraits); LAMPROS, *Patria*, p. 154 (an. 900); DÖLGER, *Regesten*, n° 514 (ca 887), et *Archivarbeit*, p. 423, 424 (an. 893), 426, 428-429 (corrections apportées au texte de Lake); MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*, p. 39-40 (extraits).

ANALYSE. — Préambule mutilé (l. 1-3). Exposé : Le défunt père [Basile I<sup>er</sup>] de l'empereur avait, à la demande de Jean Kolobos, octroyé aux ascètes de l'Athos un sigillion qui assurait à ces saints hommes la tranquillité et au monastère fondé par Jean la possession de l'*énoria* d'Hiérissos et d'elle seule (l. 3-8). Après un certain temps, au début du règne [de Léon VI], les moines de Kolobou allèrent trouver l'empereur et lui demandèrent un sigillion, comme s'il s'agissait d'obtenir une confirmation de l'acte de son père; mais, en présentant les choses d'une manière détournée (*πλαγιως*), au lieu d'un document de ce type, ils obtinrent un acte de donation, ce qui était abusif (l. 8-12). Par la délimitation qu'ils y ont fait introduire, ils s'octroyaient la propriété de presque tout l'Athos, [de biens dans] les communes de Sidérokausia, Chlomoutza et autres, des monastères de Moustakônos, Kardiognôstou, Athanasiou et Louka, et enfin de l'« ancienne cathédra tôn gérontôn » (l. 13-17). André, « premier hésychaste » de la Montagne, représentant tous les moines [de l'Athos], vint à la capitale et expliqua à l'empereur comment les moines de Kolobou, forts de cet acte établi par ruse, avaient pris possession de tout l'Athos, traitant [les Athonites] comme leurs parèques et soutenant qu'ils pouvaient les chasser comme [installés] sur leurs propres terres; tenant l'Athos pour leur domaine à pâture, ils y laissaient entrer le bétail des régions voisines, contre paiement (l. 17-28). Des représentants des communes accompagnèrent [André] et unirent leurs protestations aux siennes (l. 28-31). Ayant vérifié l'exactitude des accusations, le protospathaire Nicéphore Eupraxès, désigné pour enquêter sur l'affaire, ordonna aux deux parties de se rendre à la capitale (l. 31-34). L'higoumène de Kolobou se fit représenter par les moines Pachôme et Athanase et, en présence des deux parties, sur ordre de l'empereur, l'affaire fut jugée devant le sécrétion des asèkrèteia par le magistros Stéphanos, le protospathaire et prôtoasèkrètis Constantin, et le protospathaire et préposé aux requêtes Basile, lesquels ont trouvé que ces terres avaient été abusivement inscrites dans l'acte, ce que reconnurent les moines de Kolobou (l. 34-43). Dispositif : L'empereur, se pliant volontiers à l'avis des juges, ordonne la destruction de l'acte abusif; les moines athonites, conformément à la volonté du père de l'empereur, ne subiront aucune vexation; les communes posséderont leurs biens sans amputation; les [possessions des] moines de Kolobou se limiteront, conformément à l'acte [de Basile I<sup>er</sup>], à la seule *énoria* d'Hiérissos et à l'agglomération (*καταμονή*) de Kaména avec ses vignes et ses jardins; tous les voisins auront librement l'usufruit des terres klasmatiques, qu'elles soient sises à Kaména ou ailleurs, en vertu du statut des biens klasmatiques (l. 43-54). Conclusion, date, annonce de la signature impériale (l. 54-60).

NOTES. — *Datation*. Il y a deux indictions 11 sous le règne de Léon VI, en 893 et en 908. Contrairement à Dölger (*Archivarbeit*, p. 424), nous pensons que c'est la seconde qui convient au présent acte : cf. I<sup>re</sup> partie, p. 48, 51, où l'on trouvera aussi un commentaire détaillé du présent document (p. 52-54).

*Diplomatique*. L'acte de Léon contient d'intéressantes précisions sur la distinction entre divers genres d'actes de la chancellerie impériale : *σιγγίλιον*, *ἐπικυρωτικόν* [*σιγγίλιον*], *χαριστικῆς τύπος* (cf. les l. 4, 11-12). Après avoir été la victime des manigances des moines, Léon a préféré qualifier prudemment son acte de « titre de confirmation » (*δικαίωμα ἐπικυρωτικόν*). Le terme *dikaïōma*, très général, ne désigne aucun genre particulier de document. En réalité, puisque ce document confirme un sigillion, il doit aussi en être un, ce qui ressort aussi des l. 11-12. Pas plus que dans l'acte de Basile, nous ne trouvons dans le texte mention du sceau.

*Prosopographie et titulature*. Sur le *prôtos hésychastès* André (l. 17) et sur la personne qui, sans être nommée dans l'acte, a joué le rôle le plus important dans cette ambassade, c'est-à-dire l'ancien moine du Stoudios Blaise, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 49-52. — Le protospathaire Nicéphore (l. 31-32) pourrait être le fils d'Eupraxios qui, en 880, est stratélate de Sicile (cf. GEORGES LE MOINE CONTINUÉ, Bonn, p. 845). Le magistros Stéphanos (l. 37) doit être l'homme de confiance de Léon VI, qui dirigea l'interrogatoire de Théodore Santabarènes (cf. THÉOPHANE CONTINUÉ, livre VI, Bonn, p. 354-356). Le prôtoasèkrètis Constantin (l. 37-38) est connu par une lettre que lui adressa le patriarche Nicolas I<sup>er</sup> Mystikos durant son exil (907-912 : *PG*, 111, col. 372-373). Nous ne connaissons pas d'autre mention du protospathaire Basile *ἐπὶ τῶν δεήσεων* (l. 38-39), qu'il faut distinguer de son homonyme, protospathaire et préposé aux requêtes qui fit carrière soixante ans plus tard et qui est connu par une novelle de Nicéphore Phokas (DÖLGER, *Regesten*, n° 721; sur la date et sur l'attribution, cf. N. SVORONOS, dans *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études*, année 1971, p. 287). — Sur le préposé aux requêtes, cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Les listes de préséance byzantines*, Paris, 1972, p. 322. Sur le prôtoasèkrètis et les asèkrèteia, cf. *ibid.*, p. 310-311; THÉOPH. CONT., Bonn, p. 34, l. 23, p. 170, l. 8; GEORG. MOINE CONT., Bonn, p. 822, l. 4; DÖLGER, *Kodikellos*, p. 62.

L. 12 : *χαριστικῆς τύπος*. *Charistikè* n'est pas un terme diplomatique; c'est la désignation littéraire d'un acte de donation; selon le cas, l'acte peut être désigné comme *ὑπόμνημα*, *ἔγγραφο* *δωρεᾶς*, *πιττάκιον δωρεαστικόν* : cf. Hélène AHRWEILER, *Charisticariat et autres formes d'attribution de fondations pieuses aux x<sup>e</sup>-xi<sup>e</sup> siècles*, *Zbornik Radova Vizant. Inst.*, 10, 1967, p. 2, note 11.

L. 12-13 : ... *διεγράψαντο καὶ περιορισμὸν ἐκθέμενοι*. Il nous semble que cette phrase fait allusion à une liste de biens que les moines de Kolobou auraient introduite dans leur requête (cf. actes mentionnés n° 2) ou dictée au scribe impérial. Le terme *περιορισμός* doit être pris ici au sens général : énumération des terres qui constituent un domaine, et non pas au sens strict : description des limites; cf. l. 22 : *περιγραφή*.

L. 14 : *καὶ πρὸς τοῦτοις καὶ χωρία*. Les communes mentionnées sont Sidérokausia (sur laquelle voir I<sup>re</sup> Partie, p. 36-37 et notes 157, 158-164) et Chlomoutza (inconnu par ailleurs). Le noyau des biens de Kolobou à Sidérokausia aurait été constitué autour du petit monastère fondé à cet endroit par Jean Kolobos, avant la fondation de son couvent d'Hiérissos (voir I<sup>re</sup> Partie, p. 38, 53 et note 68).

L. 15-17 : sur ces petits monastères, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 41; sur la cathédra tôn gérontôn, *ibid.*, p. 111-114.

L. 29 : *χωρῶν*. Il faut sans doute comprendre ici *χωρίων*. En effet, les mots *τῶν εἰρημένων* ne peuvent se rapporter qu'aux villages cités l. 14-15 et dont il est de nouveau question l. 48, 55.

L. 50 : *διακράτησις*. Sur ce terme, cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 4, notes.

*Actes mentionnés* : 1) Acte de l'empereur Basile I<sup>er</sup> (l. 4, 11 : *σιγγίλιον*, l. 8 : *κέλευσις*, l. 49 : *χάρτης*) = Acte n° 1. 2) Peut-être une requête écrite des moines de Kolobou demandant au nouvel empereur Léon confirmation de leurs privilèges (cf. l. 9-13). 3) Acte de l'empereur Léon VI, qualifié de *χαριστική* (l. 12; cf. 22, 41, 45 : *χάρτης*), en faveur du couvent de Kolobou, délivré au début du règne : détruit (l. 45); cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 512, et I<sup>re</sup> Partie, p. 48. 4) Requête des moines athonites (l. 19 : *ἐδεήθη*, l. 20 : *ἀναδιδάξας*) adressée à Léon VI vers la fin de 907; sur la date, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 48, 51-52. 5) Le déroulement de l'affaire a dû provoquer l'établissement d'un certain nombre d'actes, que nous ne connaissons que par des allusions imprécises, par ex. : a) *prostagma*

de Léon VI au protospathaire Nicéphore (l. 31 : δεξάμενος); b) rapport du protospathaire à l'empereur (l. 33 : ἀνηνέγκατο); c) nouveau prostagma de Léon à Nicéphore ordonnant de porter l'affaire en justice (l. 33 : δεξάμενος, cf. l. 37-39); d) acte de Nicéphore convoquant à Constantinople les deux parties (l. 34 : τὴν βασιλεύουσαν καταλαβεῖν προσέταξεν); e) prononcé (par écrit?) du tribunal (l. 40 : εὐρέθησαν, l. 44 : τὰς τῆς δικαιοσύνης ἀκοὰς ... ἐπικλίνασα).

.....  
 ||<sup>1</sup> [.. ± 22..] πάσης παρενοχ[λήσεως .. ± 17..] ξα[. . ± 12..] ||<sup>2</sup> [.. ± 8.. ἐλ]ευθεριάζοντες περιστάσεων ἀνατ... ὡσεῖ ἀγ... τω ομμάτι ἐπιρ[.....] ||<sup>3</sup> [.... ὑπὲρ τῆς βασιλείας ἡμῶν ὑπερεύχοντο. Τοῖνον καὶ τοῖς ἀσκηταῖς ἄπασι τοῦ περ[ιωνύμου] ||<sup>4</sup> [ἄρους τοῦ Ἄθωνος πᾶλαι μὲν ὁ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν καὶ βασιλεὺς σιγίλλιον ἐξ αἰτήσεως ||<sup>5</sup> Ἰωάννου τοῦ ἐπιλεγόμενου Κολοβῶν λαβεῖν ἐδικαίωσε, τοῦ περιφυλάττεσθαι πάντας τοὺς ἐν τῷ αὐτῷ ||<sup>6</sup> ὄρει σχολάζοντας θεῖους ἄνδρας ἐν διαφόροις κατασκηνώσει, καὶ πρὸς τούτοις καὶ τὴν παρ' αὐ-||<sup>7</sup> τοῦ τοῦ Ἰωάννου νεοεργηθεῖσαν μονὴν τῆς τοιαύτης προνοίας καταπολαβεῖν καὶ κατέχειν τὴν ||<sup>8</sup> ἐνορίαν τοῦ Ἐρισῶν καὶ μόνον. Καὶ τῆς τοιαύτης θείας κελύσεως του ἐν μακαρία τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν ||<sup>9</sup> καὶ βασιλεως ἐπι χρόνους τινὰς κρατησασης, ὑστερον δε προσελθόντες οἱ τῆς μονῆς ||<sup>10</sup> τοῦ Κολοβῶν ἐν ἀρχῇ τῆς ἡμετέρας αυτοκρατορίας, καὶ πλαγίως διδάξαντες, ὡς ἐν τάξει ||<sup>11</sup> ἐπικυρωτικῶν τοῦ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν καὶ βασιλεως σιγίλλιον ἐπεζητήσαν, ἐν ᾧ παραλόγως ||<sup>12</sup> τῆς του σιγίλλιον μετενεχθέντες ταξεως χαριστικῆς τύπον ὡς οὐκ' ὄφελον διεγράψαντο, καὶ περι-||<sup>13</sup> ὀρισμον ἐκθεμενοι, σχεδὸν τὸν ὅλον εἰς δεσποτείαν καὶ κυριότητα κατεκράτησαν Ἀθῶνα, ||<sup>14</sup> καὶ πρὸς τούτοις καὶ χωρία ἀπὸ τε των λεγομένων Σιδηροκαυσείων καὶ τῶν Χλομουτζῶν ||<sup>15</sup> καὶ ἀλλων τινῶν, καὶ πρὸς τούτοις καὶ μοναστήρια ἀπὸ τε του Μουστάκωνος, του Καρδιο-||<sup>16</sup> γνώστου καὶ του Αθανασίου καὶ του Λουκα καὶ τὴν τῶν λεγομένων γεροντων ἀρχαῖαν ||<sup>17</sup> καθεδραν. Ἐπειδὴ δε ἐκ του αὐτοῦ περιωνύμου Ἄθωνος Ἄνδρας ὁ εὐλαβέστατος μοναχ(ὸ)ς ||<sup>18</sup> καὶ πρῶτος ἡσυχαστῆς τοῦ αὐτοῦ περιωνύμου ὄρους, ἐκ προσώπου πάντων τῶν ἐκεῖσε ||<sup>19</sup> σχολάζοντων θεῶν ἀνδρῶν, τὴν βασιλευσαν καταλαβῶν ἐδεήθη τῆς ἡμετέρας ||<sup>20</sup> βασιλείας ἀναδιδαξας ὡς οἱ τῆς μονῆς του Κολοβῶν, τῆς τοιαύτης ἐπιλη/μ/μενοι προ-||<sup>21</sup> φασεως [κ] καὶ εἰς δικαίωμα τῆς ἀδίκως τῆνικαυτα γενομένης κατὰ πανουργίαν ||<sup>22</sup> περιγραφῆς τὸν αὐτὸν χάρτην προκομίζοντες, κατεκράτησαν τὸ ὅλον ὄρος τοῦ ||<sup>23</sup> Ἀθωνος καὶ τοὺς ἐν αὐτῷ σχολάζοντας θεῖους ἄνδρας ὑπο ἰδίαν παροικίαν πολλὰ-||<sup>24</sup> κίς διαπληκτιζόμενοι ἀποφαίνονται, καὶ ἀποδιώκειν ὡσπερ ἀπο οἰκείων κτημᾶ-||<sup>25</sup> των ἰσχυρῶς διατείνονται, καὶ πρὸς τουτοῖς, ὡσπερ νομαδικὸν προάστειον τὸν ὅλον ||<sup>26</sup> διακρατοῦντες Ἀθῶνα καὶ τῶν πλησιαζουσων χώρων εἰσάγοντες τὰ βοσκή-||<sup>27</sup> ματα καὶ τὰ ὑπὲρ τῆς τουτων νομῆς κομιζομενοι, μικροῦ δὴν ἀπελαύνειν ||<sup>28</sup> αὐτοὺς ἐκεῖθεν παντελῶς ἐκδιάζονται. Πρὸς τουτοῖς δε καὶ ἐκ τοῦ μερους τῶν ||<sup>29</sup> εἰρημένων χωρῶν συνανελθόντες τῷ αὐτῷ εὐλαβεστάτῳ ἀνδρὶ περὶ τῆς τοιαύτης ||<sup>30</sup> πλεονεξίας καὶ παραλόγου κατασχεσεως των τῆς μονῆς τοῦ Κολοβῶν κατε-||<sup>31</sup> ἔθησαν. Περὶ ὧν δεξαμενος ὁ πρωτοσπαθᾶριος Νικηφόρος, ὃ ἐπώνυμον τοῦ ||<sup>32</sup> Εὐπράξη, ἀκριδῶς διερευνησασθαι, τὴν ἀλήθειαν οὕτως εἶχε τὴν βασιλεία ἡμῶν ||<sup>33</sup> ἀνηνεγκατο, καὶ δεξαμενος παρα τῆς βασιλείας ἡμῶν, ἀμφοτερά αὐτῶν τὰ μέρη ||<sup>34</sup> τὴν βασιλεύουσαν καταλαβεῖν προσεταξεν. Καὶ δὴ ἐπὶ τῆς παρουσίας τοῦ πρωτοσπαθαρίου ||<sup>35</sup> Νικηφόρου, δοθέντος παρα του ἡγουμένου του Κολοβῶν εἰς προσώπον τῆς οικείας μονῆς ||<sup>36</sup> Παχωμίου καὶ Αθανασίου μοναχων, καὶ ἀμφοτέρων τῶν μερων παραγενομένων ||<sup>37</sup> καὶ ἐξετασθέντων κελυσει τῆς βασιλείας ἡμῶν, ἐπὶ Στεφανοῦ μαγίστρου καὶ Κωνσταν-||<sup>38</sup> τινου βασιλικου (πρωτο)σπαθαρίου καὶ πρωτοασηκηρητ(ου) καὶ Βασιλείου βασιλικου πρωτο-||<sup>39</sup> σπαθαρίου καὶ ἐπὶ τῶν δεησεων, ἐπὶ τοῦ περιωνύμου σεκρητου τῶν ασηκηρητειων, ||<sup>40</sup> εὐρεθησαν ταῖς ἀληθείαις παραλόγως

περιγραφεντα τα τοιαυτα τόπια ἐν τῷ ||<sup>41</sup> παραλόγως γενομένῳ χάρτη τῆς βασιλείας ἡμῶν, ὅπερ δὴ καὶ αὐτοὶ οἱ προ-||<sup>42</sup> εἰρημένοι μοναχοὶ τοῦ μέρους τοῦ Κολοβῶν ἐπὶ τῆς παρουσίας πάντων συνομολογη-||<sup>43</sup> σαντες κατεθεντο. Ταῦτα δὲν ἡ θεοπρόβλητος ἡμῶν βασιλεία παρ' αὐτῶν ἀναμα-||<sup>44</sup> θοῦσα, καὶ τὰς τῆς δικαιοσύνης ἀκοὰς εὐμενῶς ἐπικλίνασα, ἐσελευσεν τὸν ||<sup>45</sup> τοιοῦτον τῆνικαῦτα παραλόγως γενομένον χάρτην διαρρηχθῆναι, διαφυλαττεσθαι ||<sup>46</sup> δὲ κατὰ τὴν γνώμην τοῦ ἐν θεῖα τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν καὶ βασιλεως παντας τοὺς ἐν τῷ ||<sup>47</sup> Ἀθωνι σχολάζοντας μοναχ(ὸ)ς ἀπαρενοχλήτους ἀπο παντοίας ἐπηρείας καὶ τῆς ||<sup>48</sup> ὡς εἰκὸς ἐγγινομένης παρενοχλήσεως · ὡσαυτως καὶ τὰ χωρία κατεχειν ἀκαινοτό-||<sup>49</sup> μητα τὰ ἰδία δικαία, τοὺς δε τῆς μονῆς τοῦ Κολοβῶν ἀρκεῖσθαι κατὰ τὸν χάρτην του ἐν θεῖα ||<sup>50</sup> τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν καὶ βασιλεως εἰς τὴν τῆς ἐνορίας τοῦ Ἐρισῶν διακράτησιν καὶ τὴν ||<sup>51</sup> καταμονὴν μόνην τῶν Καμένων, συν τῶν ἀμπελώνων καὶ κηπουρείων αὐτῶν ||<sup>52</sup> καὶ μόνον · τα δε λοιπὰ πάντα κλασματα, τῶν τε Καμένων καὶ τῶν λοιπῶν, κατὰ ||<sup>53</sup> τον τυπον τῶν κλασματικῶν ἐλευθεριάζειν καὶ νεμεσθαι αὐτὰ πάντας τοὺς παρα-||<sup>54</sup> κειμενους. Διο καὶ πρὸς περισσοτεραν ἀσφάλειαν καὶ διηνεκῆ δικαίωσιν του τε μέρους ||<sup>55</sup> τῶν ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἄθωνος ἀσκητῶν, καὶ τῶν χωρίων ἀπόλαυσιν, καὶ καταδίκην ||<sup>56</sup> του μέρους του Κολοβῶν, τὸ παρον ἡμῶν εὐσεβες δικαίωμα ἐπικυρωτικῶν ||<sup>57</sup> του ἐν θεῖα τῇ λήξει π(ατ)ρ(ὸ)ς ἡμῶν καὶ βασιλεως ἐπιδοθῆναι τῷ μέρει τῶν ἐν τῷ Ἀθωνι ||<sup>58</sup> ἀσκητῶν ἐκελεύσαμεν, γεγεννημένην κατὰ τον Φεβρουαριον μηνᾶ τῆς ||<sup>59</sup> ἐνισταμένης endecat(ης) ἰνδικτιῶνος, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμετερον εὐσεβές ||<sup>60</sup> καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημηνατο κρατος +

L. 3 ἡμῶν: om. L || ὑπερεύχοντο L || ἔπασι τοῦ περιωνύμου: πᾶσιν ἔνεσιν τοῦ D || l. 4 τῆ: om. D || l. 6 τοὺς θεῖους L || l. 7 τοῦ: om. L || l. 8 τῆ: om. D || l. 10 τοῦ: om. L || l. 11 ἐν τῇ θεῖα λήξει L || σιγίλλιον L || l. 16 λεγομένων: om. L || l. 18 ἐκ: ἀπὸ L || l. 23 ἀπὸ ἀνδρας sous-ent. εἶναι || l. 26 χώρων: lege χωρῶν || l. 27 δὴν: lege δεῖν || l. 29 χωρῶν: cf. notes || l. 38 βασιλικῶν: om. L || l. 46, 49-50 ἐν τῇ θεῖα λήξει L || l. 50 τοῦ: om. L || l. 51 καταμονὴν: κατανομήν L || l. 58 γεγεννημένην: lege γεγεννημένων.

### 3. CHRYSOBULLE DE ROMAIN 1<sup>er</sup> LÉCAPÈNE

Χρυσόβουλλον (l. 7, 16)

Αοῦτ, indiction 7

[934]

L'empereur confirme le chrysobulle de ses prédécesseurs et rappelle que la cathédra tὸν γέροντὸν est exempte de toute charge.

LE TEXTE. — A) Copie ancienne figurée, décrite au n<sup>o</sup> 1. Le présent acte se trouve au verso, à la suite du texte du n<sup>o</sup> 1. Notons l'emploi du tilde coupé d'une croix de Saint-André au-dessus des nomina sacra (l. 1). — *Album*, pl. IV.

B) Les copies modernes que nous avons énumérées dans les n<sup>os</sup> 1 et 2. Le compilateur du cod. *Pantéléimôn* 281 a essayé de compléter la signature; d'autres copies répètent, en guise de signature, l'intitulé.

*Éditions*: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 299; KALLIGAS, *Athosias*, p. 33-34; PISTÈS, *Athos*, p. 28-29; GÉDÉON, *Athos*, p. 84; LAKE, *Early days*, p. 102; LAMPROS, *Patria*, p. 155-156. Pour les sources de ces éditions, voir n° 1, éditions.

Nous éditons la copie ancienne A. Pour des raisons de commodité, nous avons numéroté les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède. Dans l'apparat, nous signalons seulement cinq leçons fautives de Lake (L) qui ont échappé à Dölger (cf. bibliographie), et la signature fantaisiste du *Pantél.* 281 (P).

*Bibliographie*: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 49 (traduction russe), 50 (an. 920), et *Ukazatel*, p. 40 n° 3 (avant 6453, qui devint dans la traduction grecque 945, cf. KOURILAS, *Catalogue*, p. 210 n° 29); LAKE, *Early days*, p. 87 (an. 919/20 ou 934/35); LAMPROS, *Patria*, p. 155 (6442 = 942!); DÖLGER, *Regesten*, n° 627 (discussion sur la date), et *Archivarbeit*, p. 423, 425, 427, 429 (corrections apportées au texte de Lake).

**ANALYSE.** — Invocation trinitaire, intitulé (l. 1-2). Préambule : C'est le propre de la sollicitude impériale que de parfaire et de confirmer les bonnes actions (l. 3-4). Dispositif : Par le présent chrysobulle, l'empereur [Romain I<sup>er</sup> Lécapène] confirme, sans addition ni omission aucune, les décisions (qu'il reproduit en partie) de ses prédécesseurs [Léon VI et Alexandre] concernant les ascètes de l'Athos et le monastère de Jean Kolobos (l. 5-12). Clause particulière : L'ancienne cathédra tòn gérontôn, mentionnée dans le susdit chrysobulle, restera à l'abri de toute prestation, corvée ou exaction qui viendraient à être imposées par les autorités, civiles ou ecclésiastiques, comme elle l'a été depuis toujours (l. 12-15). Conclusion, date, annonce de la signature impériale (l. 15-16). Signature : Romain et Constantin (l. 17).

**NOTES.** — *Datation.* L'acte est daté par le ménologe : août indiction 7. Il y a une seule indiction 7 sous le règne de Romain I<sup>er</sup> Lécapène, l'année 934. Les noms des coempereurs, parmi lesquels ne figure pas Christophoros, mort en 931, confirment aussi cette date.

*Diplomatique.* La copie ancienne reproduit fidèlement, nous semble-t-il, l'intitulé officiel; l'ordre de préséance des coempereurs correspond à celui de deux autres actes de 941 (*Actes Laura*<sup>2</sup>, nos 2 et 3). Mais la signature, qui ne comporte que les seuls noms 'Ρωμανός και Κωνσταντίνος au milieu de la ligne, ne peut qu'inspirer la méfiance. Le copiste a manifestement abrégé le prototype, qui devait comporter les noms par ordre de préséance, précédés de la croix et suivis de la formule protocolaire. La question se pose de savoir si notre copiste n'a supprimé que la formule et a conservé tous les noms qu'il a trouvés dans l'original. S'il en est ainsi, l'acte, qui fait dans le protocole mention de tous les empereurs, n'a été signé que par deux d'entre eux : Romain, qui exerçait le pouvoir effectif, et Constantin VII, l'héritier présomptif et le seul des coempereurs à avoir atteint la majorité. En absence d'une étude d'ensemble sur les signatures impériales (en dehors de quelques remarques de F. Dölger), tout ce que nous pouvons dire est que souvent les noms de coempereurs ne figurent pas sur les actes impériaux : cf. par ex. le chrysobulle de Nicéphore Phokas de 964 (*Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 5), le typikon de Tzimiskès (Acte n° 7). En ce qui concerne les coempereurs de Romain I<sup>er</sup>, à notre connaissance, aucun acte n'est signé par son fils Constantin, et très peu le sont par Étienne, vers la fin du règne.

Le présent document est le premier acte conférant un privilège qui soit qualifié de chrysobulle

dans le texte même, et non pas par une source plus tardive qui le mentionnerait. Il devait porter une bulle d'or, bien que le texte n'en fasse pas mention.

Malgré sa définition comme χρυσοβούλλιον, le document mentionné aux l. 5, 11, 13 est l'acte de Léon VI (sur la définition duquel voir Acte n° 2, diplomatique); le présent acte en reprend, mot par mot, une phase entière : n° 3, l. 7 (τοῦ περιφυλάττεσθαι) - l. 10 (καὶ μόνον) = n° 2, l. 5-8. Ce terme de « chrysoboullion », utilisé par la chancellerie impériale, et qui qualifie aussi le présent acte (l. 7, 16), montre qu'à la fin du règne de Romain I<sup>er</sup> c'était l'acte portant la bulle d'or qui était devenu par excellence l'acte conférant un privilège (voir Acte n° 1, diplomatique).

L. 5 : τῶν πρὸ ἡμῶν εὐσεβῶς βεβασιλευκότων. Le pluriel indique sans doute que l'acte avait été signé par les deux empereurs régnants, Léon VI et Alexandre. Cette double signature, en 908, aussi bien que la mention des trois empereurs, Léon, Alexandre et Constantin, dans une inscription de Constantinople (cf. *BZ*, 51, 1958, p. 78), prouve le bien-fondé des objections de G. Ostrogorsky qui rejette la supposition selon laquelle Léon aurait écarté son frère du trône (cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*<sup>3</sup>, p. 201 n. 2; cf. aussi J. GROSDIDIER DE MATONS, *Trois études sur Léon VI*, *Tr. et Mém.*, 5, 1973, p. 240-242).

L. 12-15 : sur la cathédra tòn gérontôn, cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 111-114.

*Acte mentionné*: Chrysoboullion (l. 5, 11, 13) des empereurs Léon VI et Alexandre = Acte n° 2; cf. plus haut.

+ Ἐν ὀνόματι τοῦ π(ατ)ρ(ὸ)ς (καὶ) τοῦ υ(ι)οῦ (καὶ) τοῦ αἰ(ῶ)νος πν(εύ)ματος. Ρωμανός (καὶ) Κωνσταντίνος, Στεφανός (καὶ) Κωνσταντίν[ος] ||<sup>2</sup> πιστοὶ βασιλεῖς Ρωμαίων +

||<sup>3</sup>+ Τὸ ταῖς ἀγαθαῖς πράξεσιν ἐπακολουθεῖν καὶ ταυτάς ἐπικυροῦν βασιλικῆς ἐστὶν ἀληθῶς ||<sup>4</sup> προνοίας καὶ ἀγγινοίας ὡς ἂν μόνιμον εἶη τὸ ἀγαθὸν καὶ ἀναλλοίωτον εἰς αἰ. Διὰ ||<sup>5</sup> τοῦτο τῶν προημῶν εὐσεβῶς βεβασιλευκότων χρυσοβούλλιον ἐπιδεδωκότων τοῖς ἐν τῷ ||<sup>6</sup> Ἀθωνί ἀσκηταῖς, τοῦτο καὶ ἡ μετέτρα ἐπισκεψαμένη καὶ ἀποδεξαμένη βασιλεῖα διὰ ||<sup>7</sup> τοῦ παρόντος αὐτῆς εὐσεβοῦς ἐπικυροῦ χρυσοβούλλιον, τοῦ περιφυλάττεσθαι πάντας τοὺς ||<sup>8</sup> ἐν τῷ αὐτῷ ὄρει σχολάζοντες θεοῦ ἀνδράς ἐν διαφόροις κατασκηνώσεσι, καὶ πρὸς τοῦ-||<sup>9</sup>τοις καὶ τὴν παρα τοῦ Κολοβου Ἰωαννου νεουργηθεῖσαν μονὴν τῆς τοιαυτῆς προνοίας ||<sup>10</sup> καταπολαβεῖν καὶ κατέχειν τὴν ἐνορίαν τοῦ Ἐρισσοῦ καὶ μόνον, καὶ ἀπλῶς πᾶν εἴ τι ἕτερον ἐν τῷ ||<sup>11</sup> αὐτῷ χρυσοβούλλιον ἀναγραφεται ἀπαραιοίητον διαφυλάττεσθαι, μητε προσθήκης μητε ||<sup>12</sup> ὑφαιρέσεως τῆς οἰασοῦν γινόμενης. Πλὴν τοῦτο διοριζόμεθα ἵνα ἡ ἐμφορομένη ἐν τῷ αὐτῷ ||<sup>13</sup> χρυσοβούλλιον ἀρχαῖα τῶν γερόντων καθέδρα ἀπαρενόχλητος διατηρεῖται ἀπο πάσης ||<sup>14</sup> ἐπιχειρίας (καὶ) ἀγγαρείας καὶ ζημίας τῆς ὡς εἰκὸς ἐγγινομένης παρα τε ἐπισκόπων καὶ ἀρχόντων ||<sup>15</sup> καὶ ἀλλοῦ παντός, καθὼς ἦν καὶ ἐξ ἀρχῆς, ὡς βεβαίου καὶ ἀσφαλοῦς χρηματιζόντος τοῦ ||<sup>16</sup> παρόντος ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλιον, γεγεννημένου κατὰ τὸν Αὐγούστον μῆνα τῆς ἐβδόμης ἐπισημειώσεως, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμετερον εὐσεβὲς (καὶ) θεοπρόβλητον ὑπεσημειώσατο κράτος.

||<sup>17</sup> Ρωμανός (καὶ) Κωνσταντίνος +

L. 4 εἶη : ἦ L || εἰς : ἐς L || l. 5 χρυσοβούλλιον : χρυσόβουλλον L || l. 11 αὐτῷ : οἱ L || l. 12 ἵνα ἡ : ἵνα καὶ ἡ L || l. 17 'Ρωμανός καὶ Κωνσταντίνος, Στέφανος καὶ Κωνσταντίνος πιστοὶ βασιλεῖς 'Ρωμαίων πορφυρογέννητοι, συμβ' P.

#### 4. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE HIÉRISSIOTES ET ATHONITES

Ἐγγραφοῦ ἀσφάλεια καὶ  
τελεία διάλυσις (l. 6)

Mai, indiction 15  
[942]

Les habitants d'Hiérissos d'une part, les moines de l'Athos de l'autre, s'engagent à respecter la frontière convenue entre eux et que l'épopte Thomas va tracer sur place.

LE TEXTE. — A) Copie officielle contemporaine du document (cf. notes), conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce I'), où Millet l'a photographiée. Parchemin, 820 × 290 mm. État de conservation médiocre : deux déchirures en haut, dont l'une a causé un petit trou ; nombreuses taches d'humidité. Le bas du parchemin s'arrondit ; à l'endroit le plus étroit, on a cousu une languette de parchemin (140 × 120 mm), qui permet de rouler le document plus facilement. — Le sceau a été enlevé (cf. notes) ; les restes du cordon ont été attachés à la couture de la languette. — Écrite sur les deux côtés, cette pièce contient deux documents : Acte n° 5 occupe le *recto* et le haut du *verso* ; vient ensuite le présent acte. Écriture notariale du x<sup>e</sup> s., avec de très nombreuses fautes d'orthographe et presque aucun accent ; rares tréma sur les ι ; abréviations courantes en général, mais assez particulières pour les titres et fonctions ; tilde coupé de la croix de Saint-André sur plusieurs noms (l. 1, 5, 13, etc.) ; sur l'invocation trinitaire (l. 4, 40), longue barre coupée de la même croix ; à signaler (l. 1 dernier signon) la ligature de κ- tout à fait semblable à celle que l'on trouve dans *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 6, de 974. Le même scribe a écrit la présente pièce et l'Acte n° 6. — Notices modernes : 1) Dans le bas, tête-bêche : N° 10 σιγγίλλιον. 2) Notice effacée. — *Album*, pl. VII-VIII.

B) La copie de Kutlumus ; elle fait mention de la « bulle de plomb attachée par un cordon de chanvre » à son prototype (= A) : cf. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 320.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 318-320, d'après la copie de Kutlumus ; LAKE, *Early days*, p. 80-82, d'après l'édition Uspenskij ; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, l. 6-51, d'après A.

Nous éditons la copie officielle A et donnons en apparat nos principales divergences avec l'édition Dölger (D). Pour des raisons de commodité, nous avons numéroté les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 53-55 (traduction russe), 58-59 (discussion sur la date) ; LAKE, *Early days*, p. 57 (an. 881) ; Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date) ; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 75.

ANALYSE. — Signa de trois higoumènes [de la région d'Hiérissos], de cinq habitants [de la même région], et de quatre Athonites (l. 1-3). Invocation trinitaire. La présente garantie est établie envers Thomas, protospathaire, asèkrètis et épopte de Thessalonique, par les higoumènes et les paysans agissant au nom de toute la région [d'Hiérissos] d'une part, et par les moines athonites

agissant au nom de tous les Athonites de l'autre (l. 4-9). Thomas ayant naguère procédé à la vente des terres klasmatiques aux paysans qui les occupaient, sans fixer de limite entre la propriété des acheteurs et la terre de l'Athos, [les Athonites] sont allés à Thessalonique déposer une plainte devant le stratège Katakālōn, l'archevêque Grégoire, le protospathaire Thomas Tzoulas, le protospathaire et juge Zôêtos et l'épopte [Thomas], et demander que l'on sépare la terre athonite de la terre vendue (l. 9-16). Les habitants de la région [d'Hiérissos] affirmaient que leur propriété atteignait [le mont] Zygos, les Athonites, qu'une grande partie de la terre vendue leur appartenait. Après de longues discussions, les deux parties se mirent d'accord [sur une frontière, établie] à la limite des champs du moine Méthodios, [higoumène de Sainte-Christine], et allant d'une mer à l'autre. De la frontière vers le Zygos, la terre appartiendrait aux Athonites, de la frontière vers Hiérissos, aux acheteurs et au [monastère de] Kolobou ; l'accord conclu, les intéressés demandèrent à l'épopte [Thomas] de se rendre sur place pour faire le tracé de la limite convenue (16-30). Clause pénale ; clause particulière concernant la cathédra tōn gérontōn dont fait mention le chrysobulle, et qui doit appartenir aux Athonites (l. 31-35). Rappel des suscriptions ; mention du scribe Démétrios, klèrikos, koubouklèsios et orphanotrophos ; date (l. 36-37). Signatures des témoins : l'archevêque de Thessalonique, trois fonctionnaires impériaux et un officier de la grande église [de Thessalonique] (l. 38-46).

NOTES. — *Datation*. La mention de l'épopte Thomas, connu par deux documents de 941 (*Actes Lavra*<sup>2</sup>, nos 2 et 3), par un document de 956 (*Actes Xèropolamou*, n° 1) et par l'Acte n° 6, ainsi que le contexte (voir sur ce point, I<sup>re</sup> Partie, p. 56-58) nous permettent de dater avec certitude le présent acte de mai 942 (indiction 15).

*Diplomatique*. Le sceau de plomb qu'a vu le copiste de B, et dont le cordon existait encore au temps de Millet, doit être celui que l'on trouve aujourd'hui au bas de la copie ancienne de nos nos 1-3. Ce sceau, que Millet a photographié et déchiffré, appartient au stratège de Thessalonique Katakālōn ; d'après la description de Millet, il est identique au sceau de ce stratège attaché à l'Acte n° 6 (voir n° 6 LE TEXTE et *Album*, pl. VIII et X). Étant donné que le même scribe a écrit la présente copie et le n° 6, original validé par trois sceaux dont celui de Katakālōn, on peut supposer que c'est à ce moment (août 943) que la présente pièce fut établie et validée par le sceau du stratège. Les Athonites ayant déjà reçu un exemplaire du protocole d'accord (cf. n° 5, l. 43-44), il est probable qu'ils ont demandé la copie du rapport de Thomas (Acte n° 5), à laquelle on aura joint le texte du présent acte.

*Prosopographie*. Les suscriptions des parties contractantes sont celles de : a) trois higoumènes de monastères situés dans la région d'Hiérissos, Orphanou (ou Gomatou), Sainte-Christine et Spèlaiôtou, sur lesquels voir I<sup>re</sup> Partie, p. 41 ; b) cinq habitants de la région : trois d'entre eux sont désignés par leur nom de famille, Garasdos, Laloumas (le nom se retrouve dans un acte d'Iviron, établi à Hiérissos en 982 : photo au Collège de France) et Nèpribados (même acte ; (l'étymologie proposée par DÖLGER, *Schatzkammer*, p. 288, et ce qu'il en déduit, p. 291, nous paraissent hasardés) ; deux autres mentionnent leur métier, ancien kentarchos et chasseur (mais rien n'autorise à voir dans ce dernier un veneur impérial, comme le pense DÖLGER, *ibid.*, p. 291) ; un autre, Jean, est originaire de Rébénikeia, ce qui ne veut pas dire que ce village appartient à la circonscription



fiscale d'Hiérissos (sur l'emplacement de Rébénikeia, cf. ΘΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Katépanikia*, p. 18, 76 et carte); c) quatre représentants de l'Athos, sur lesquels voir I<sup>re</sup> Partie, p. 61, 63-64, où nous discutons aussi le problème que pose l'expression ἡγούμενος τοῦ Ἄθωνος.

Lignes 13-14, notre acte mentionne les autorités du thème de Thessalonique qui ont eu à s'occuper de l'affaire; ce sont : a) Katakalon, qualifié de στρατηλάτης dans le présent acte et de στρατηγός dans les nos 5, l. 16, et 6, l. 1; sur ce personnage, cf. Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 108-109, et N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, dans *REB*, 25, 1967, p. 133 n. 36; un sceau de lui a été publié par V. LAURENT, *La Collection C. Orghidan*, Paris, 1952, n° 211. b) L'archevêque de Thessalonique Grégoire, connu par les Actes nos 4, 5 et 6, par ses sceaux (cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1 n° 453; V, 2 n° 1609) et une lettre que lui a adressée le métropolitain de Nicée Alexandre (DARROUZÈS, *Épistoliers byzantins*, p. 76-79; cf. p. 81, l. 45 et 69). c) Le protospathaire Thomas Tzoulas, dont les fonctions ne sont mentionnées ni ici ni dans l'Acte n° 5. DÖLGER (*Schatzkammer*, p. 288, 291) pense, probablement avec raison, qu'il s'agit de l'ekprosôpou de l'empereur à Thessalonique; nous ne pensons pas qu'il faille mettre en rapport notre Thomas Tzoulas avec la famille du protospathaire Georges Tzoulas, stratège de Cherson vers 1016, dont se sont beaucoup occupés les historiens : cf. en dernier lieu I. V. SOKOLOVA, dans *Palesinskij Sbornik*, 23 (86), 1971, p. 68-74. d) Zêtos, protospathaire et juge du thème, que nous retrouvons dans l'Acte n° 6 avec le titre supplémentaire de ἐπι τῶν οἰκειακῶν (cf. n° 6, notes). e) Le protospathaire Thomas (l. 7), asêkrêtis et épopte de Thessalonique, sur lequel voir plus haut et Acte n° 6, notes.

De ces cinq personnages seul l'archevêque signe l'acte. Les quatre autres témoins sont : trois fonctionnaires, le protospathaire Thomas, notaire du bureau de douane (sur le κομμέριον, cf. Hélène ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris, 1963), le candidat impérial Basile Skrinariès (on s'abstiendra de parler d'un basilikos prôtoskriniariès, comme le fait DÖLGER, *Schatzkammer*, trompé par une mauvaise photo, cf. notre appareil) et le spathaire Grégoire Phouskoulos (on retrouve la famille installée dans la région de Thessalonique au milieu du XI<sup>e</sup> s., cf. *Actes Dionysiou*, n° 1, l. 15 et notes); et un ecclésiastique, Michel, klêrikos de la Grande Église de Thessalonique. Tous les quatre, aussi bien que le scribe Démétrios, koubouklêsios et orphanotrophe de Thessalonique, sont inconnus par ailleurs.

L. 8 : κοινότης χώρας = κοινότης χωρίου, cf. LEMERLE, *Esquisse*, I, p. 60; N. SVORONOS, Le cadastre de Thèbes, *Bulletin de Corresp. Hellén.*, 83, 1959, Index s.v.

L. 31 : οἶον δὲ μέρος ἀνηλογήσει. Nous n'avons trouvé dans aucun dictionnaire le verbe ἀνηλογῶ. Nous le croyons une forme dialectale de ἀν-αλογῶ avec le sens « revenir sur sa parole ». Bien que rare, cette forme est attestée dans les actes du couvent de Vazélon (F. USPENSKIJ-B. BENEŠEVIĆ, *Vazelonskie akty. Materialy dlja istorii krestjanskogo i monastyrskogo zemlevladienija v Vizantii XIII-XV vekov*, Leningrad, 1927), n° 61, l. 18 : καὶ οἶος ἀνηλογεῖ ὀφείλει δώσειν (...), cf. nos 18, l. 8, et 39, l. 57 : καὶ οἶος (ou ὅστις) ἀνήλογος γένηται (ou φανῆ).

L. 45 : Μεγάλη Ἐκκλησία. Thessalonique possédait une église de Sainte-Sophie appelée comme son homonyme de Constantinople la Grande Église, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 53, l. 35 et 42.

Actes mentionnés : 1) Actes de vente de la terre klasmatique établis par l'épopte Thomas (cf. l. 10 : ἐπώλησας, l. 15 : διαπραθείσης, l. 18-19 : ἐξωνισθείσης) : perdus. 2) Chrysoboullion (l. 35) qui accorde aux Athonites la kathédra tōn gérontōn; il doit s'agir de l'Acte n° 3, cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 54.

σηγ	νω(ν) Γρηγορίου (μον)αχ(οῦ)	σηγνο(ν)   Βασιλ(είου)
πρε(σδυτέρου) (καί)	ηγουμε(νου) του Ορφα(νοῦ) ο Γωματ(ης)	του Γαρ   ασδου
σηγνο(ν)	Μεθωδιου (μον)αχ(οῦ)	<sup>2</sup> σηγνο(ν)   Μιχ(αήλ)
(καί) ηγουμε(νου)	τ(ῆς) αγι(ας) Χριστην(ης)	απο   κενταρχ(ων)
σηγν	ω(ν) Ανδρεου	σηγνο(ν)   Δημητρηου
ηγουμε(νου)	του Σπειλεωτ(ου)	κυνοιγου   του Νεπριδαδ(ου)
σηγνο(ν)	Ιω(άννου)	σηγ   νο(ν) Παυλ(ου)
εκ χω(ρίου) Α	ραβεινικηας	(μον)αχ(οῦ) τ   ου Αθωνος
σηγν	ο(ν) Κωνσταντ(ίνου)	σηγ   νο(ν) Θεωδωρου
του Λα	λουμα	Αθω(νίτου) τ   ου Γοιρευτου
σηγνο(ν)	Ιωαννου (μον)αχ(οῦ)	
(καί) ηγουμε	ε(νου) του Αθω(νος)	
<sup>3</sup> σηγ	νω(ν) Βαρδ(α) μοναχ(οῦ)	
Αθ	ωνιτου	

||<sup>4</sup> Ἐν ονοματι του π(ατ)ρ(ὸ)ς (καί) του υιου (καί) του αγι(ου) πν(εύμα)τος. Ἡμεις οἱ προγεγραμμενοι, ||<sup>5</sup> οἱ (καί) τοὺς τημιους (καί) ζωοποιους στ(αυ)ρους ηδιοχ(είρας) πηξαντες, ||<sup>6</sup> την παρουσαν εγγραφο(ν) ασφαλ(ειαν) και τεληαν διαλοισην ποιουμεν ης οίμας ||<sup>7</sup> Θωμα(ν) βα(σιλικόν) (πρωτο)σπαθα(ριον) (καί) ασηκριτ(ην) (καί) επωπτ(ην) Θεσσαλονι(κης), ημῆς μεν οἱ ηγουμενοι μετα τον ||<sup>8</sup> χωρηατον υπερ πασης της κοινοτητος της χωρας, ημης δε οἱ μοναχοι Αθωνιτε ||<sup>9</sup> οἱπερ παντον τῶν μωναχων του Αθωνος του ορους. Επειδι πρω χωρνον τηνος ||<sup>10</sup> επωλησας τους χωρηατας την παρ' αυτον κατεχωμενιν κλασματηκην ||<sup>11</sup> γῆν, ου διεχωρισας δε το εος που οφειλουσῆν δεσπωζιν οἱ αγωρασαντες (καί) εκηθεν ||<sup>12</sup> οἱ Αθωνιτε, και δια τουτω εισηλθομεν εν Θεσσαλονι(κη) (καί) ενοπ(ιον) του πανευφημου ||<sup>13</sup> στρατ(η)λ(ά)τ(ου) Κατακαλων, και Γρηγοριου του αγιοτατ(ου) ημῶν αρχιεπισκοπ(ου), Θωμα βα(σιλικού) (πρωτο)σπαθα(ρίου) ||<sup>14</sup> του Τζουλα, και Ζωητου βα(σιλικού) (πρωτο)σπαθα(ρίου) (καί) κριτ(οῦ), και σου του πρωρηρημενου εποπτου, εγκλησιν ||<sup>15</sup> εποεισαμεθ(α) επιζητουντες χωρισθηνε τα του Αθωνος απω της διαπραθεισης) ||<sup>16</sup> γης. (Καί) ημεις μεν οἱ της χωρας ελεγαμεν εινε την ημετεραν δεσπωτειαν ||<sup>17</sup> εος τον Ζυγον εκηθεν δε των Αθωνιτων, ημεις δε οἱ Αθωνιτε αντελεγαμεν ||<sup>18</sup> παλιν οτι κατα πολυν μερος ανηκει προς ημας εκ της παρ' οἱμον εξωνι-||<sup>19</sup>θεισης γῆς · περι τουτων πολλα φηλονικησαντες, συνιδομεν αμφοτεροι ||<sup>20</sup> (καί) σοινεβιδασθημεν γενεσθαι ουτως · ινα απο το πληρωμα των χωραφιων ||<sup>21</sup> του κυρ Μεθωδιου ως προς τον Ζοιγον κοπουν τα συνορα απο θαλασσαν εις θαλα-||<sup>22</sup>σσα, (καί) τα μεν προς τον Ζοιγον παντα χωραφια τε (καί) χερσα ηνα εισῆν της δεσποτι(ας) ||<sup>23</sup> των Αθωνιτων, απο δε τα τοιαυτα συνορα και προς τον Ερισον ινα ||<sup>24</sup> εισῆν παντα της δεσποτειας των αγορασαντων (καί) του Κολοθου, (καί) μητε ημεις ||<sup>25</sup> οἱ Αθωνιτε απω τα τοιαυτα συνορα (καί) προς τον Ερισον ινα {εισῆν παντα της δεσποτ(είας) ||<sup>26</sup> των αγορασαντων (καί) του Κολοθου, (καί) μητε ημεις οἱ Αθωνιται απο τα τοιαυτα ||<sup>27</sup> συνορα (καί) προς τον Ερισον} εχομεν εξουσιαν το συνολον επιζητει<ν τι>, μητε ημεις οἱ ||<sup>28</sup> της χωρας απο τα τοιαυτα συνορα (καί) προς τον Αθωνα

εχει<τε> τηνα εξουσιαν. (Και) εις ταυτα ||<sup>39</sup> συνφωνησαντες (και) αρεσθεντες εξησφαλισαμεθ(α) προς <σ>ε τον εποπτην ηνα κα-||<sup>39</sup>τανευγης και εξελθης (και) διαχωρισης ημας, καθως (και) εσινειθει-  
 βασθημεν · ||<sup>31</sup> οιον δε μερος ανηλογησει (και) ουκ ασμενησει εις ταυτ(α) τα προρημενα, εν πρωτοις  
 ||<sup>32</sup> αρνητης εστην της αγιας (και) ομοουσιου Τριαδος και ξενος της των Χριστιαν[ων] ||<sup>33</sup> πιστεος  
 (και) της μοναχικης καταστασεος, επειτα (και) καταδικαζεται, δικουμεγου ||<sup>34</sup> του εμμενουσ (και)  
 στεργοντος μερους εις τα ειρημενα σύμφωνα. Εξωθεν δε τουτον ||<sup>35</sup> εχην ημας (και) την καθεδρα τον  
 γερόντων την εν τω χρυσοβουλιω μνημονευομενη. ||<sup>36</sup> Εις ταυτ(α) παντ(α) αρεσθεντες προεταξαμεν  
 τους τιμιους (και) ζωοποιους ημων στ(αυ)ρους, ||<sup>37</sup> γραφε(ν) το υπο(ς) δ(ι)α χ(ειρ)ος Δημητριου κληρι-  
 (κοῦ) κουδουκλη(σιου) (και) ορφανοτροφου, μ(η)νι Μαῖω ινδ(ικτιῶνος) ιε' +

||<sup>38</sup>+ Γρηγωριος ελαχ(ιστος) αρχιεπισκοπ(ος) Θεσσαλονη(κης) μαρτ(υρῶν) τοις προγεγραμε(νοις)  
 ουπεγραψα ||<sup>39</sup> ιδιοχ(ειρως) +

||<sup>40</sup>+ 'Εν ονομα(τι) τ(ου) π(α)τ(ρ)δ(ος) (και) τ(ου) υι(ου) (και) τ(ου) αγι(ου) πν(εύματος) Θωμας  
 βα(σιλικ)ος (πρωτο)σπαθα(ριος) (και) νοτ(άριος) του κομερ(κίου) παρημη επι πασιν τοις προ-  
 ||<sup>41</sup>γεγραμε(νοις) μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ιδιοχ(ειρως) +

||<sup>42</sup>+ Βασηλειος βα(σιλικ)ος κανδ(ιδῶ)τ(ος) ο Σκρινιαρης πάρημη επι πασιν τοις προγεγραμμεν(οις)  
 μαρτ(υρῶν) υπεγραψα ||<sup>43</sup> ιδιοχ(ειρως) +

||<sup>44</sup>+ 'Εν ὀνόματι τοῦ πατρὸς] κ(αί) του υιου (και) τ(ου) αγι(ου) πν(εύματος) Γρηγωριος  
 βα(σιλικ)ος σπαθα(ριος) ο Φουσκουλ(ος) παρημη επι πασιν τοις [προ]-||<sup>45</sup>[γεγραμμένοις μαρτυρῶν  
 υπέ]γραψα ιδιοχ(ειρως) +

||<sup>46</sup>+ 'Εν ὀνόματι τοῦ πατρὸς και] του υιου [και] τ(ου) αγι(ου) πν(εύματος) Μιχ(αήλ) κληρι(κός)  
 τ(ῆς) Μεγαλ(ῆς) Εκκλησιας παρημη επι [πᾶσιν] ||<sup>47</sup> [τοῖς προγεγραμμένοις μαρτυρῶν υπέ]γραψα]  
 ιδιοχ(ειρως) +

L. 1 προσβυτέρου : om. D || ο Γωματ(ης) : ἡ Γωμάτου D || ἐκ χωρίου : χωριάτου (?) D || l. 2 ἀπό κεντάρχων :  
 βασιλικῶν (?) κεντάρχου D || και : om. D || l. 6 lege εις ὑμᾶς || l. 7 πρωτοσπαθᾶριον : σπαθᾶριον D || και<sup>1</sup> :  
 om. D || l. 9 ουπερ (lege ὑπερ) : και ὑπερ D || l. 11 διεχωρίσας δὲ : διεχωρίσασθε D || l. 13 στρατ(η)λ(ά)τ(ου) :  
 στρατ(ηγ)οῦ D || l. 14 και<sup>2</sup> : om. D || l. 18 οἰμον : lege ὑμῶν || l. 27 τι : om. D || l. 28 εχει<τε> (lege εχγητε) : εχει<ν> D  
 || l. 29-30 lege κατανεύης || l. 30 lege συνεβιάσθημεν || l. 37 γραφε(ν) τὸ υπο(ς) : γραφέ(ντος) τοῦ (ὑφ)ους D ||  
 l. 40 και<sup>3</sup> : om. D || l. 42 κανδιδῶτος ὁ Σκρινιαρης : (πρωτο)σκρινιαρης D || l. 43 ιδιοχειρως : om. D || l. 44-47  
 Γρηγόριος - ιδιοχειρως : ..... βασι(λικ)ος σπαθᾶρι(ος) ..... σκός πάρημη επι πᾶσιν τοῖς [προγεγραμμένοις και  
 υπέ]γραψα ιδιοχ(ειρως) + [+ ..... Μιχ(αήλ) κ. .... ἐκ]κλησιας πάρημη[η .....] D.

## 5. RAPPORT DE L'ÉPOPTE THOMAS

[après mai 942 - avant août 943]

**L'épopte expose le différend qui a opposé les Athonites aux habitants et aux moines de la région d'Hiérissos, et les mesures prises en vue d'un règlement à l'amiable.**

LE TEXTE. — A) Copie officielle contemporaine du document, décrite au n° 4. Le présent acte occupe tout le *recto* et les quatre premières lignes du *verso*. A la fin du *recto* (l. 62-66), quelques mots sont cachés sur la photo Millet par le parchemin roulé; on les voit sur la photo prise par F. Dölger (cf. *Schatzkammer*, pl. 107 b), malheureusement peu lisibles. — *Album*, pl. V-VII.

B) La copie de Kutlumus.

*Éditions* : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 315-318, d'après la copie de Kutlumus; LAKE, *Early days*, p. 76-79, d'après l'édition Uspenskij; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 23-24 (lignes 43-70).

Nous éditons la copie officielle A, sans relever les nombreuses erreurs, omissions ou additions des éditions précédentes; nous donnons en apparat deux lectures d'Uspenskij (U) pour le début du document et quatre lectures de Dölger (D) pour la fin, l'un et l'autre étant peu lisibles.

*Bibliographie* : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 55-58 (traduction russe), 58-59 (discussion sur la date); Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date); DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 107, p. 288 (analyse), 289 (éd. des l. 67-70).

ANALYSE. — Exposé : La terre klasmatique appartient à la circonscription (ὄποταγή) d'Hiérissos et jouxte la Montagne de l'Athos; la terre attribuée au monastère de Kolobou [lacune] par diverses personnes, a été délimitée et séparée de la terre des paysans; durant [l'opération] de délimitation [Thomas ou : on ?] a laissé gratuitement la terre au monastère de Kolobou (l. 1-6). Mais aucune limite n'avait été fixée entre la terre dont les paysans et les autres monastères avaient l'usufruit et celle des moines de l'Athos — si bien qu'on ne savait pas où finissait la propriété des moines et où commençait la terre klasmatique détenue par les communes et les autres monastères —, car il n'y avait pas eu d'inspection de l'épopte ni vente du *klasma* (l. 6-11). Cette terre klasmatique fut vendue aux paysans [par l'épopte Thomas], sans que, cette fois non plus, on se soit préoccupé de la limite entre la terre klasmatique et celle des moines de l'Athos, car aucune contestation ne fut alors formulée (l. 11-15). C'est par la suite que les Athonites allèrent présenter une requête aux empereurs, [à la suite de laquelle] le stratège [de Thessalonique Katakalon] et [le juge] Tzoulas reçurent [l'ordre] de séparer les biens des Athonites de ceux des habitants du kastron et d'exiger de ces derniers une garantie écrite par laquelle ils s'engageaient à ne plus importuner les moines (l. 15-18). Les habitants d'Hiérissos furent mandés [à Thessalonique] et comparurent avec les moines (ἀμφοτέρων ἡμῶν) devant les autorités. Les Athonites revendiquaient la propriété de toute la Montagne, parce qu'elle était inscrite sous leur nom dans les anciens registres du *klasma*, et que le « chrysobulle » de l'empereur Basile leur donnait tout droit et tout pouvoir [sur la terre] à partir de l'*énoria* d'Hiérissos et vers l'intérieur [de l'Athos]. En interprétant le mot *énoria* par circonscription du kastron, et non pas par circonscription fiscale, ils s'approprièrent toutes les terres klasmatiques jusqu'à Kolobou. Les habitants rétorquaient que leur terre klasmatique allait jusqu'au Zygos (l. 18-30). Après maintes discussions, ils se mirent d'accord sur l'endroit où l'on devait tracer la limite; à leur demande, le stratège, Tzoulas et l'archevêque [de Thessalonique Grégoire] désignèrent [l'épopte Thomas] pour aller sur place la tracer et délivrer les actes appropriés (l. 30-37). Avant d'agir, [Thomas], connaissant leur caractère versatile, demanda aux intéressés l'engagement formel de respecter ses décisions. Les deux parties s'engagèrent par serment, ce qui fut consigné dans un acte signé par l'archevêque et par d'autres témoins; après quoi, [Thomas] se rendit sur place et traça la limite à l'endroit convenu (l. 38-47). La terre klasmatique sise entre le monastère de Kolobou et cette frontière fut vendue aux habitants, qui reçurent aussi l'acte de vente (λίβελλον); de cette frontière, qui allait d'une mer à l'autre, et jusqu'à l'Athos, la terre fut attribuée aux moines qui reçurent aussi un acte de garantie (ὄπόμνημα και περιορισμόν) (l. 47-55). Clauses particulières :

a) Les habitants du kastron pourront, en cas d'incursion étrangère, conduire leurs bêtes à l'Athos pour les protéger, mais ils devront préalablement en avertir les moines, et ils n'auront le droit d'y installer ni bergeries ni ruches; les bêtes causent déjà beaucoup d'ennuis aux moines, qui n'ont reçu qu'une petite quantité de terre arable de mauvaise qualité, tandis que les habitants du kastron, en plus de la terre achetée, ont reçu récemment, sur ordre impérial, deux mille modioi de terre enlevée au monastère de Kolobou, de sorte qu'ils n'ont pas à se plaindre (l. 55-65). b) Les moines continueront à posséder la kathédra tōn gerontōn, qui se trouve à un autre endroit d'Hiérissos, dans la terre du *klasma* de Kaména; elle leur a été attribuée par chrysobulle et est inscrite dans l'*hypomnēma* [de Thomas] (l. 65-69). Formule de conclusion (l. 69-70).

NOTES. — *Datation*. Le rapport ne contient aucune donnée chronologique, mais on peut le dater grâce aux autres actes qui concernent la même affaire : il est postérieur au protocole d'accord établi en mai 942 (Acte n° 4); il est antérieur à la délimitation d'août 943 (Acte n° 6), car il ne la mentionne pas; mais nous n'avons aucun moyen de choisir une date précise entre ces deux limites, mai 942-août 943.

*Diplomatique*. Le « chrysobulle de l'empereur kyr Basile » (l. 22-23, cf. aussi l. 26) n'est autre que le *sigillion* de Basile I<sup>er</sup> (Acte n° 1). Comme le fait le chrysobulle de Romain I<sup>er</sup> (Acte n° 3) pour le *dikaiōma epikyrotikon* de Léon, Thomas se référant au sigillion de Basile le qualifie de chrysobulle (voir nos 1 et 3, diplomatique).

L. 2 : il nous semble qu'il faut restituer dans la lacune un participe passé dont dépendraient les mots *παρὰ διαφορών προσώπων*. En tout cas, il faut dissocier *προσώπων* de *διεχωρίσθη*, la délimitation n'ayant pu être faite qu'une seule fois, peut-être par Thomas même : l. 4 *κατέλιπον*, qui peut être indéfini (troisième personne du pluriel = on a laissé), aussi bien, et même mieux, que désigner Thomas (première personne du singulier = j'ai laissé).

L. 15-16 : *ἔδεήθησαν τοὺς βασιλεῖς*. Il y avait en 942-943 quatre empereurs, les mêmes qu'en 934 (voir Acte n° 3).

L. 16, 35, 43 : *ὁ στρατηγός, ὁ Τζουλας*. Nous connaissons le nom du stratège, le prénom et le titre de Tzoulas par l'Acte n° 4, cf. notes.

L. 21 : *ἐν τοῖς παλαιῶς τοῦ κλάσματος κώδιξιν*. Sur ce point et, en général, pour un commentaire du présent acte, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 56-58.

L. 35-36, 45 : *ἀρχιεπισκόπου*. Sur l'archevêque de Thessalonique Grégoire, voir Acte n° 4, notes.

*Actes mentionnés* : 1) Acte de bornage (cf. l. 3-4) entre les terres de Kolobou et celle des habitants d'Hiérissos : perdu. 2) Actes de vente par l'évoque Thomas (cf. l. 12 : *διέπρασα, ἔξωνησαμένων*) de la terre *klasmatica* aux habitants d'Hiérissos : perdus. 3) Peut-être une requête écrite des Athonites présentée à l'empereur (cf. l. 15 : *ἔδεήθησαν*) : perdue. 4) Prostagma de l'empereur Romain I<sup>er</sup> Lécapène au stratège de Thessalonique et à Tzoulas (cf. l. 16 : *ἔδέξατο*) : perdu, non mentionné dans DÖLGER, *Regesten*. 5) « Chrysobulle » (cf. plus haut) de Basile I<sup>er</sup> (l. 22, 26) = Acte n° 1. 6) Protocole d'accord entre Athonites et Hiérissotes (l. 43 : *ὑπόμνημα*, l. 45, 47 : *ἀσφάλεια*) = Acte n° 4. 7) Acte de vente de la terre *klasmatica* établi par l'évoque Thomas (l. 49 : *διέπρασα*, l. 50 : *λίβελλος*) : perdu. 8) Acte de l'évoque Thomas (l. 52 : *ὑπόμνημα καὶ περιορισμός*, l. 68 : *ὑπόμνημα*) établissant la frontière de l'Athos : perdu; DÖLGER (*Schatzkammer*, n° 107, note à la l. 2) identifie à

tort cet hypomnēma avec l'Acte n° 6. 9) Prostagma d'un empereur [Romain I<sup>er</sup>?, cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 58, note 112] ordonnant d'attribuer aux paysans d'Hiérissos une terre détenue par Kolobou (l. 63-64) : perdue. 10) Chrysobulle accordant aux Athonites la *kathédra tōn gerontōn* (l. 65-67) = Acte n° 3, cf. n° 4, actes mentionnés.

[+ 'Επ]ηδὶ ἡ κλασματικὴ γῆ τρεῖς οἰκωταγεῖς τοῦ Εἰρη[σοῦ...]. . . ἐστὴν (καὶ) συνηνωταὶ τῶ ὠρῃ τοῦ Αἰθῶνος, ||<sup>2</sup> καὶ ἡ ἀπωκλήρωθεισα γῆ τῆ μονὴ τοῦ Κωλωδοῦ [...]. . . ἡμ. . . παρα διαφορ(ων) πρῶσωπον, διεχω-||<sup>3</sup> ρισθεὶ καὶ συνῶρα ἀναμεταξοὶ αὐτεῖς τε τρεῖς μον[ῆς] (καὶ) τῶν χωρητῶν ἐγενῶντω · κατὰ τὸν ||<sup>4</sup> [οὐν ?] δηαχωρισμὸν κατεληπῶν τῆ μονὴ τοῦ Κωλωδοῦ δωρεὰν τειν τοιαυτῆν γῆν · ||<sup>5</sup> ἀπὼ δὲ τὸν τοιοῦτον συνῶρων τρεῖς αὐτὶς μονὶς (καὶ) πρὸς τῶν Ἀθῶνων κατηχῶν οἱ χωριατ(αι) ||<sup>6</sup> (καὶ) τὰ λοιπὰ μοναστηρία (καὶ) ἐναιμοντῶ · οὐ μὴν πρῶεβει πρῶ τουτοῦ διαχωρισμὸς μεσὸν αὐτὸν τε ||<sup>7</sup> (καὶ) τὸν μοναχῶν τοῦ Αἰθῶνος, ἵνα ὅς ἐκ τουτοῦ ἐδηκνοῖτω εὖς που ἐστὴν εἰ τῶν μοναχῶν ἐπηκρά- ||<sup>8</sup> τεια, κακῆθεν ἡ κλασματικὴ γῆ εἰ καὶ παρα τῶν χωριῶν (καὶ) τὸν λοιπῶν μοναστηρίων ||<sup>9</sup> κατεχω- μени, ἀλλ' οὗτος συνκαίχοιμεν καὶ ἀδιαγνωστος οἰπέρχεν εἰ ἐκαστοῦ δεσπῶτεια, ||<sup>10</sup> δια το μὴ γενεσθε μεχρῆ του νῦν ἐκῆσε ἐπωπτηκῆν διαγνωσῆν ι (καὶ) τῆν του κλασματος δι-||<sup>11</sup> ἀπρασῆν. Ταύτην οὖν τῆν παρα τὸν οἰκειτῶρον του καστρου Εἰρησοῦ κατεχωμενῆν κλασ-||<sup>12</sup> ματικῆν γῆν διεπρασῶ εἰς αὐτοὺς, περὶ δὲ τὸν μεταξοὶ συνῶρων αὐτὸν τε τὸν ἐξων[ῆσαμένων] ||<sup>13</sup> τῆν του κλασματος γῆν (καὶ) τὸν μοναχῶν τοῦ Αἰθῶνος, δια τῶ τῆνικαυτὰ μηδεμια φηλο[νικεῖαν] ||<sup>14</sup> παρα τῆνος κῆνιθῆνε, οὐτε παρ' ἰμον περιεργῶτερον ἐξίτασθαι εἰ ἐπωλοῖπραγμονιθ(η) περὶ ||<sup>15</sup> του δηαχωρισμοῦ αὐτῶν. Ἀποστηλάντες οὖν μετα τουτῶ οἱ μοναχοὶ του Αἰθῶνος ἐδεῖθησαν ||<sup>16</sup> τοὺς βασιλεῖς ἡμῶν τοὺς ἀγιους, (καὶ) ἐδεξάτω ο τε στρατηγ(ω)ς καὶ ο Τζουλας ἡνα διαχωρισῶσῆν τα δη-||<sup>17</sup> κεια αὐτὸν ἀπὼ τὸν οἰκειτῶρον του καστρου, ἀπετίσῶσῆν δὲ (καὶ) ἐγγραφο(ν) ἀσφαλῆν τοὺς αὐτοὺς ||<sup>18</sup> οἰκητῶρας εἰς το μῆκετῆ παρενωχλεισῆν τῆνὰ ἐπαγῆν τοῖς μοναχοῖς. (Καὶ) ἀποστηλάν-||<sup>19</sup> τες ἡγαγὸν τοὺς οἰκητῶρας του Εἰρησοῦ (καὶ) ἐνοπειον ἀμφῶ(τέρων) ἡμῶν ἐστήσαν μετα τὸν μοναχῶν. ||<sup>20</sup> (Καὶ) οἱ μὲν μοναχοὶ του Αἰθῶνος πρῶεβαλῶντῶ τῆν ἐξ ἀρχῆς δεσπῶτεια εἰς το Ὀρος, καθὸς ||<sup>21</sup> (καὶ) ἐν τοῖς παλαιῶς του κλασματος κωδηξῆν ἀναγρα- φεται δημοσια εἰς πρῶσωπων ||<sup>22</sup> τὸν μοναχ(ῶν) τοῦ Αἰθῶνος, οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τῆν βωθηῖαν τρεῖς ἀσφαλῆς του χρυσοβουλ(ου) ||<sup>23</sup> του βασιλε(ως) του κυροῦ Βασηλιου, πασαν ἀδιαν καὶ ἐξουσιαν παρεχόντῶς αὐτοῖς ἀπὼ τῆν ||<sup>24</sup> ἐνωριαν τρεῖς Εἰρησοῦ (καὶ) τῆν ἐσῶ · καὶ ὅς ἐκ τουτοῦ ἐνωριαν οὐ τῆν οἰκωταγῆν του τελου ἀλλὰ ||<sup>25</sup> τῆν του καστρου λεγόντῶς, ἐπηρῶντο μεχρῆ τρεῖς του Κωλωδοῦ κατοχεῖς ἦνε τῆν αὐτῆν ||<sup>26</sup> ἀπὼ χρυσοβουλ(ου) βωθηῖαν · ἐξ ὧν συναίθεθεν πάντα τὰ τοιαυτὰ κλασματικὰ ||<sup>27</sup> τοπειὰ ἡδιοποιεῖσθε αὐτοὺς (καὶ) το συνῶλον μῆδὲν ἐναπῶμενι<ν> τοῖς οἰκητορῶσῆ ||<sup>28</sup> του Εἰρησοῦ. Πάλῃν δὲ οἱ αὐτοὶ οἰκειτῶρες ἐνίσταντῶ μεχρὶ του Ζοιγοῦ εἶνε τῆν κλασ-||<sup>29</sup> ματικῆν γῆν καὶ εὖς του τοιοῦτου τῶπου δεσπῶζιν αὐτοὺς, τοὺς δὲ Αἰθωνιτῶς ἐξουσιῶ-||<sup>30</sup> ζιν ἀπὼ τὸν Ζοιγον (καὶ) τῆν ἐσῶ. (Καὶ) ἀπλὸς πολλὰ φηλονικεῖσαντες περὶ τουτοῦ ||<sup>31</sup> — το γαρ παρα ἀμφῶ(τέρων) στασηζῶμενον τουτῶ ἦν, του οἰσθηνε τόπον ἐνθα ἐμελον ||<sup>32</sup> γενεσθε συνῶρα τὰ δηαχωρηζῶντ(α) τὰ

L. 1 Millet a lu sur place : Εἰρησοῦ ... καὶ ἐστὴν || l. 2 . . . ἡμ. . . ἡ μὲν ὕ || l. 4 οὐν (?) : αὐτὸν ὕ || l. 5 lege τῶν τοιοῦτων, κατεῖχον || l. 6 lege προέθη πρὸ, αὐτῶν || l. 7 ὅς : lege ὡς || lege ἐδεῖκνυτο ἕως || l. 7, 8, 9 εἰ : lege ἢ || l. 8 lege τῶν χωριῶν καὶ τῶν λοιπῶν μοναστηρίων || l. 9 lege ἀλλ' οὕτως συγκεχυμένη, ὑπῆρχεν || l. 10 lege γενέσθαι || l. 11 : lege ἢ || l. 11 lege τῶν οἰκητῶρων || l. 12 lege αὐτῶν τε τῶν || l. 13 lege τῶν μοναχῶν || l. 14 lege κινήθηναί, ι : lege ἢ || l. 11 lege τῶν οἰκητῶρων || l. 12 lege αὐτῶν τε τῶν || l. 13 lege τοὺς βασιλεῖς ἡμῶν, ἵνα διαχωρίσωσιν || l. 17 παρ' ἡμῶν, ἐξητάσθη ἢ ἐπολυπραγμονήθη || l. 15 lege τουτοῦ || l. 16 lege τῶν βασιλεῖς ἡμῶν, ἵνα διαχωρίσωσιν || l. 17 παρ' ἡμῶν, ἐξητάσθη ἢ ἐπολυπραγμονήθη || l. 15 lege τουτοῦ || l. 16 lege τῶν βασιλεῖς ἡμῶν, ἵνα διαχωρίσωσιν || l. 17 παρ' ἡμῶν, lege δίκαια αὐτῶν ἀπὸ τῶν οἰκητῶρων, ἀπαιτήσωσιν || l. 18 lege παρενόχλησιν τῆν ἐπάγειν || l. 19 lege ἐνώπιον, ἡμῶν, τῶν μοναχῶν || l. 20 lege προεβάλλοντο || l. 21 ἀπὸς δημοσία sous-ent. γῆ || l. 24 ὅς : lege ὡς || l. 25 ἀπὸς ἐπειρῶντο sous-ent. λέγειν || l. 27 lege ἰδιοποιεῖσθαι, ἐναπομένειν || l. 28 ἀπὸς ἐνίσταντο sous-ent. λέγοντες || l. 30 lege ἀπλῶς, φιλονεικήσαντες || l. 31 lege στασιαζόμενον τουτοῦ ἦν, του ὀρισθῆναι || l. 32 lege γενέσθαι.

αμφωτερον δηκα—, τελευτεον ούν οικεια ||<sup>33</sup> πρωθεση ηρεσθεισαν δια τω αφηλωνικον, τω πλεον δε  
 δηα το συγκεχοιμενον ||<sup>34</sup> της οιωθεσεος (καί) αδηαγνοστον, και διορισαντω τοπον ενθα εμελον  
 γενεσθε τα σοινορα ||<sup>35</sup> τα δηαχοριζοντα αυτους. Του δε στρατηγοῦ (καί) του Τζουλα, ου μὴν αλλα  
 (καί) του αρχιεπισ-||<sup>36</sup>κοπ(ου), κρατησκητον με του γενεσθε επητοπειος και δηαχωρισε αυτους καθός  
 ||<sup>37</sup> (καί) ηρεσθεισαν, επηδουε τε αμφωτεροις (καί) ληθελους τεις τοιαυτης ημὸν πραξεος, ||<sup>38</sup> οσαυτος  
 (καί) αμφωτερον τον δηαζοιμενον εις τουτο εκληπαρουντον ημὴν, το αστατ(ον) ||<sup>39</sup> αυτον γηνοσκον,  
 ου κατενεψα απλός (καί) ος ετοιχεν απω φωνις αυτον εξελθην, ||<sup>40</sup> αλλ' ήπον ότη, εις οπερ ηρεσθειτε,  
 εξασφάλησασθε αμφωτεροι πρός με ινα ||<sup>41</sup> αμεταμελητος καταδεξασθε τουτο, (καί) εξερχωμε. (Καί)  
 εξισφαλησαντ(ο) αμφωτεροι ενορ(κως) ||<sup>42</sup> του αρεσκεσθε αυτους εκησε γενεσθε τα μελοντα διαχωρηζιν  
 αμφωτεροις συνωρα · ||<sup>43</sup> εξασφαλησαμενον δε αυτον, δεδωκασην ο τε στρατηγος (καί) ο Τζουλας  
 (καί) οιωπνιμα ||<sup>44</sup> τοις μοναχοις, εμφενον την αμφωτερον αρεσκειαν (καί) την της πραξεος ημον  
 αναν-||<sup>45</sup>τηριτον ενεργηαν. Τεις τοιαυτης ουν ασφαλιας δια τε τεις του αρχιεπισκοπ(ου) οιωπ-||<sup>46</sup>γραφικ  
 (καί) τον λοιπον βεβεοθησις, εξιλθον επητοπειος (καί) διεχωρισα, κατα την έγγραφο(ν) ||<sup>47</sup> αυτον  
 ασφαληαν, εις όν ηρεσθεισαν τοπον. (Καί) απω μεν της διακατωχικς του τωπου ||<sup>48</sup> της μονικς του  
 Κωλωδου μεχρι τον τοιουτον συνωρον πασαν την μεταξοι ούσαν ||<sup>49</sup> γην, ος κλασματηκήν, διεπρασα  
 τοις οικειτορσι (καί) ηρεσθεισαν (καί) παρελαβον αυτήν, ||<sup>50</sup> (καί) ανελαβοντο λιβελον παρ' ιμον εος  
 τον τοιουτον συνωρον · απω δε τον τοιουτον ||<sup>51</sup> συνωρον τη ησοτητι άπω θαλλασαν εις θαλλασαν (καί)  
 προς τον Αθωναν παρε-||<sup>52</sup>δοθ(η) τοις μοναχοις του αυτου ώρους, επηδοντες αυτοις υπωμνιμα και  
 περιορισμον ||<sup>53</sup> εις οικειαν αυτον ασφαληαν. (Καί) οφηλουσην έχην αναμφιβολ(ως) οι οικητορες του  
 Ερισου ||<sup>54</sup> εος ταν αυτον συνωρον, καθός (καί) ο ληθελος αυτον περιεχη · οσαυτος (καί) οι μοναχ[οι]  
 ||<sup>55</sup> του Αθωνος απω τον αυτ(ών) συνωρον (καί) προς τον Αθωναν. Πλην τουτω μόνον (καί) παρα  
 ||<sup>56</sup> τον οικητωρον του καστρου και ετη εξοιωμαχητο, περι το μη κολοισθε τοιχο[ν] ||<sup>57</sup> τα κτηνι  
 αυτον ης κερων εθνηκεις εφωδου, τη πρωφαση του διαχωρισμου, ||<sup>58</sup> του μι εισερχεσθε (καί) περιοζεσθε  
 εις το τοιουτον ώρος · (καί) περι τουτου ηνα οικονομιθ(ή), ||<sup>59</sup> μανδρια δε μι ποιην αυτους μητε μελη-  
 σουργηα, αλλα μηδε αδιας ουσης ανευ ||<sup>60</sup> ηδισεος τον μοναχ(ών) εισαγη<ν> τα κτηνι αυτ(ών). Μεγαλος  
 γάρ εις τουτω οι μοναχοι παρενοχλουντ(αι), ||<sup>61</sup> επει απω τον τοιουτο(ν) συνορον (καί) προς τον Αθωναν  
 (καί) οληγοστη (καί) αχρια γή υπεργος απεκληροθ(η) ||<sup>62</sup> τοις μοναχοις · και γαρ οι οικητορες του  
 καστρου εχωσην μεν και ήν παρ' ιμον ||<sup>63</sup> εξονισαντο γήν, ελαβον δε (καί) εσατ(ως) εκ προσταξεος  
 βασηλι(κής) (καί) του αγιου μου αθθέντου ||<sup>64</sup> (καί) εκ τ(ής) μο(νής) του Κωλοδου οση χηλιαδο(ν) β',  
 (καί) ου δυναντε λεγην μη εχειν αυτους ||<sup>65</sup> τήν αυταρκειαν αυτον. Η δε λεγομενι καθεδρα τον γεροντ(ων)  
 ||<sup>66</sup> εν αιτερω μερι εστην του Ερισου κακηνι υπω την γ(ήν) ||

L. 33 lege τὸ ἀφιλνεϊκητον, τὸ || 1. 34 lege ὑποθέσεως, γενέσθαι || 1. 36 lege κρατησάντων, γενέσθαι ἐπιτοπίως  
 και διαχωρίσαι || 1. 37 lege ἐπιδοῦναι || 1. 38 lege ἀσάτως και ἀμφοτέρων τῶν δικαζομένων, ἐκλιπαρούτων ἡμῖν ||  
 1. 39 lege αὐτῶν, ἀπλῶς, ὡς ἔτυχεν ἀπὸ φωνῆς αὐτῶν ἐξελεῖν || 1. 40 lege εἶπον ὅτι || 1. 41 lege ἀμεταμελήτως ||  
 1. 42 lege ἀρέσκεσθαι, γενέσθαι || 1. 43 lege ἐξασφαλισμένων δὲ αὐτῶν, ὑπόμνημα || 1. 44 lege ἀμφοτέρων, ἡμῶν || 1. 46  
 lege τῶν λοιπῶν βεβαιωθεισῆς, ἐπιτοπίως || 1. 47 lege αὐτῶν, εἰς ὅν || 1. 48 lege τῶν τοιούτων συνόρων || 1. 49 ος : lege  
 ὡς || 1. 50 lege παρ' ἡμῶν ἕως τῶν τοιούτων || 1. 52 lege ἐπιδόντες, ὑπόμνημα || 1. 53 lege αὐτῶν, ἔχειν || 1. 54 lege  
 ἕως τῶν αὐτῶν συνόρων || 1. 55 lege τοῦτο || 1. 56 lege τῶν οικητόρων, ἐτι ἐξυγομαχεῖτο, κωλύεσθαι τυχόν || 1. 57 lege  
 αὐτῶν εἰς καιρὸν || 1. 58 lege μὴ εἰσέρχεσθαι, περισώζεσθαι || 1. 59 lege μὴ ποιεῖν, μελισσουργεῖα || 1. 60 lege  
 εἰδήσεως τῶν, μεγάλως, τοῦτο || 1. 61 lege τῶν τοιούτων συνόρων || 1. 62 lege ἔχουσι, ἦν παρ' ἡμῶν || 1. 62-66 :  
 cf. LE TEXTE || 1. 65 lege αὐτῶν || 1. 66 κακηνι (lege κάκεινη) - γῆν : ..... ὑπωταγῆ D.

Verso :

||<sup>67</sup> του κλασματος τον Καμενον, απεδωθει δε τοις μοναχοις δηα χροισοβουλ(λου), ||<sup>68</sup> (καί) ορισθει παρ'  
 ημον (καί) εν τω οιωμνηματη ημὸν ανεγραφη ινα ουτος ||<sup>69</sup> κατεχεται παρα τον μοναχον, καθος και  
 πρωκατηχεται. Ταυτα εμοι ||<sup>70</sup> το δουλο σου δηκα διοικησε ανεφανη, ο δε αγιος μου αυθεντης ||<sup>71</sup> το  
 δηκεον υπερ παντας επεισταμενος ός ο θεος οδηγησι σε +

L. 67 δὲ : om. D || 1. 68 lege παρ' ἡμῶν, ὑπομνήματι ἡμῶν, οὕτως || 1. 69 κατέχεται : κατέχεται D ||  
 πρωκατηχεται (lege προκτείχεται) : πρωκατήχαν D || 1. 70 lege τῷ δούλω, διοικήσει || 1. 71 ός : lege ὡς.

## 6. DÉLIMITATION DE L'ATHOS

(Πράξις, l. 40)

2 août, indiction 1

(Διαχωρισμός, l. 21; cf. διαχωρίζω, l. 4, 18, 38, 39)

[943]

**Le stratège de Thessalonique Katakalôn et d'autres dignitaires civils et ecclésiastiques fixent les limites entre le territoire des moines athonites et celui des habitants d'Hiérisos.**

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce H'), où Millet l'a photographié. Parchemin, 670×320 mm. Mauvais état de conservation : déchirures dans la partie supérieure et tout le long du côté droit. L'acte a été écrit par le scribe qui a exécuté la copie des Actes nos 4 et 5. Sur son écriture, voir n° 4 LE TEXTE; à signaler que les fautes d'orthographe sont beaucoup moins nombreuses ici que dans le n° 4 et surtout que dans le n° 5, ce qui invite à penser que les scribes des originaux de ces deux documents étaient aussi peu lettrés que notre scribe. Dans la marge inférieure du recto, notice moderne : Καθώς..... — Au verso notices anciennes : 1) + Κρήσης τοῦ Κατακαλόν. 2) Κρίσης ἀπὸ προσταγῆς τοῦ κραταιοῦ καὶ ἀγίου ἡμῶν βασιλέως πρὸς τὸ Θωμᾶ ἀσικρίτην Θεσσαλονίκης γενομένη [παρὰ] Κατακαλοῦ πρωτοσπαθαρίου καὶ στρατηγοῦ. Notices moderne : Τῆς Ἱερισσοῦ καὶ Ἀγίου Ὁρους, et slave : Eris' ... — Album, pl. IX-X.

Les sceaux : Trois sceaux de plomb sont attachés au bas du document; ils ont été décrits et reproduits par DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 120. 1. Ce sont, de gauche à droite :

1) Diamètre 20 mm, épaisseur 2 mm. Au droit, buste de saint Démétrios avec de part et d'autre l'inscription :

Ο	Δ	
Α	Η	‘Ο ἄγ(ιος) Δημ(ήτριος)
Γ	Μ	

et au pourtour :

+ KE BOHΘ... CW ΔO...

Κ(ύριε βοήθ[ει τῷ] σῶ δο[ύλω]

au revers :

Γ . . I	Γ[ρηγορ]ι-
Ω A P X H	φ ἀρχι-
‘C K O Π	(επι)σκόπ(φ)
. E C A Λ	[Θ]εσσαλ(ο)-
N H K’	νικ(ης)

2) Diamètre 20 mm, épaisseur variable. Au droit, griffon avec au pourtour l'inscription : KE BOHΘ... CΩ ΔΟΥΛ. K(ύρι)ε βοήθ[ει τῶ] σῶ δούλ[φ]

au revers :

K A T A K	Κατακ-
A, B' A' C Π A	α(λῶν) β(ασιλικῶ) (πρωτο)σπα(θαρίφ)
S B C T P A T I	(καί) {β} στρατη(γῶ)
Θ . C A Λ Ω	Θ[ε]σσαλο-
N . . H C	ν[ικ]ης.

3) Diamètre 20 mm, épaisseur 2 mm. Au droit, monogramme en croix :

T		
TΩ		CΩ
Θ —	E —	O
Δ8		ΛΩ
	B	

Θεοτ(όκε) β(οήθει) τῶ σῶ δούλφ

au revers :

Z O H T	Zωήτ(φ)
B' A' C Π A	β(ασιλικῶ) (πρωτο)σπα-
. A P, S E Π .	[θ]αρ(ίφ) (καί) ἐπ[ι]
. Ω N Y K . .	[τ]ῶν οἰκ[ει]-
. K Ω N	[α]κῶν.

B) Copie moderne faite sans doute sur l'original par Théodoret de Lavra, sur une feuille de papier conservée dans les archives de Lavra ( tiroir 9, pièce 225 = Inventaire Pantéléimôn, p. 53, n° 217), avec le titre : "Ἴσον παλαιῶ χρυσοδούλλου... Cette copie comporte de très graves erreurs de lecture, modifie le début et ajoute la signature (fictive) du stratège Katakalon. Elle a été transcrite par le même Théodoret dans son cartulaire (f. 93v ou p. 186), sous le titre : Διαχωρισμὸς τῶν ὀρίων τοῦ Ἀγίου Ὁρους καὶ τῶν ὀρίων τοῦ κάστρου Ἱερισσοῦ ἂν τεγράφη ἐκ προτέρου ἀντιγράφου ἦτοι ἴσου (c'est-à-dire la première copie de Théodoret). La copie du cartulaire de Théodoret est reproduite, avec quelques erreurs supplémentaires, dans le dossier dactylographié de Spyridon de Lavra (p. 233-234).

Éditions : ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Viz. Vrem.*, 5, 1898, p. 485-486, d'après la copie de Théodoret; mais après l'indiction, il ajoute l'an du monde 6390 = 882 (!), et des souscriptions qui ne se trouvent pas dans Théodoret et qu'il a sans doute tirées du texte : + Γρηγόριος ἀρχιεπίσκοπος Θεσσαλονίκης, + Εὐθύμιος μοναχὸς καὶ ἡγούμενος τῆς μονῆς τῶν Περιστερῶν, καὶ οἱ λοιποί. En outre, il omet plusieurs mots et saute une ligne; LAKE, *Early days*, p. 82-84, d'après l'édition

d'Alexandre; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 23 (éd. partielle), d'après l'édition d'Alexandre; *Actes Lavra*<sup>1</sup>, n° 5, p. 11-12, à partir du dossier dactylographié de Spyridon et des éditions précédentes.

Nous éditons l'original, sans relever les erreurs des copies et des éditions précédentes; nous complétons quelques lacunes par la copie de Théodoret (Th), lorsque ses lectures sont en accord avec le sens et avec des traces de lettres.

Bibliographie : DÖLGER, *Regesten*, n° 504 (an. 883); IDEM, dans *BZ*, 39, 1939, p. 41, n° 5; Germaine ROUILLARD, dans *Byz.*, 8, 1933, p. 107-111 (discussion sur la date), 114-116; LEMERLE, *Esquisse*, III, p. 75; MAMALAKÈS, *Sainte Montagne*, p. 41 (extrait).

ANALYSE. — Exposé : Un prostagma impérial a ordonné au protospathaire et stratège de Thessalonique Katakalon de se rendre, accompagné de l'archevêque de Thessalonique Grégoire et du protospathaire Zôetos, épi tôn oikeiakôn et juge du thème, dans l'énoria d'Hiérissos et d'y fixer les limites entre les terres appartenant aux moines de l'Athos et celles des habitants du kastron d'Hiérissos, conformément à l'acte du protospathaire et épopte Thomas Môrokoumoulos (?), auquel était jointe la sentence du magistros Kosmas (l. 1-8). Dispositif : En présence de nombreux représentants du thème, de la métropole et des monastères voisins (liste de noms), les susdites personnes ont fait la délimitation (l. 8-19). Description de la frontière qui commence à la mer du Sud, c'est-à-dire au golfe d'Amoulianè, et finit à la mer du Nord (l. 19-38). Ayant tracé la limite, comme l'avait fait l'épopte [Thomas], et planté des bornes, [les trois responsables de l'opération] ont établi un acte et l'ont remis aux deux parties (l. 38-41). Clause particulière : Les Athonites possèdent la cathédra tôn gérontôn, en vertu de leur chrysobulle (l. 41-43). Annonce des sceaux; date (l. 44-45).

NOTES. — *Datation*. L'acte est daté du ménologe : 2 août, indiction 1. Le fait que les principaux personnages mentionnés, le stratège Katakalon, l'archevêque de Thessalonique Grégoire, le protospathaire et juge du thème Zôetos, l'épopte Thomas, les higoumènes d'Orphanou Grégoire et de Spèlaiôtou André, se retrouvent avec les mêmes fonctions dans l'Acte n° 4, de 942, nous permet de dater le présent acte du 2 août 943.

*Prosopographie et titulature*. Sur les autorités du thème de Thessalonique chargées de l'affaire, nous renvoyons aux notes de l'Acte n° 4. — On s'étonne du nombre de personnes qui se sont déplacées pour assister à un simple tracé de limites. Notre document les cite manifestement par ordre de préséance : un évêque suffragant de Thessalonique, Jean de Herkoula (sur ce siège, plus tard Ardaméri, cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 344; *An. Boll.*, 77, 1959, p. 73 n. 3); quatre hauts fonctionnaires (Parilos, Stéphanos, Anastase et André); deux dignitaires de la métropole (Constantin et Théodore); trois higoumènes, les seuls qui étaient directement intéressés comme voisins (sur les biens du couvent de Péristérai dans la région d'Hiérissos, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction, p. 59 et n. 15; n° 1, notes); la liste se clôt avec trois fonctionnaires subalternes (Stéphanos Bardanopoulos, Nicolas, Démétrios). Sauf les trois higoumènes, les autres personnages sont inconnus par ailleurs. En revanche, le magistros Kosmas (l. 7) est le juriste bien connu de l'époque de Romain I<sup>er</sup> (cf. THÉOPH. CONT., Bonn, p. 433, 443; N. SVORONOS, *La Synopsis major des Basiliques*, Paris, 1964, Index s.v. Cosmas).

La titulature de certains fonctionnaires présente des problèmes. L. 3 et 9 nous avons restitué πρωτοσπαθάριος d'après le sceau et l'Acte n° 4; le scribe a commis ici un lapsus en oubliant l'abrégé-



viation α (=πρωτο). Deux personnes sont qualifiées de ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν (l. 3 et 11); on ne peut voir ici le haut fonctionnaire des finances connu à partir du XI<sup>e</sup> s.; ces deux personnes appartiennent au groupe des *oikeiakoi* des dignitaires impériaux (cf. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *Les listes de préséance byzantines*, Paris, 1972, p. 297-299, et Index s.v.; Zδétos est juge du thème de Thessalonique; à signaler que Parilos, spatharocandidat et ἐπί τῶν οἰκειακῶν, sans fonction spécifiée, occupe dans le thème un rang plus élevé que le comte de la tente Anastase. La même remarque vaut pour Stéphanos βασιλικὸς ἐγγιστιάριος (mentions très rares, cf. CONSTANTIN PORPHYROGÉNÈTE, *De ceremoniis*, Bonn, p. 70, 79, 277, comment. p. 171 = éd. Vogt, t. I, p. 64, 72; II, p. 86-87; ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, *op. cit.*, p. 306). Stéphanos, si nous complétons bien la lacune (l. 11), est ἐπὶ τῆς οἰκειακῆς βασιλικῆς τραπέζης. Théodore a lu οἰκειακῆς τραπέζης, mais il interprète toujours mal ou saute l'abréviation ὰ. En tout cas, nous ne sommes pas autorisés à corriger οἰκειακῆς en βασιλικῆς, comme l'a proposé F. DÖLGER (dans *BZ*, 39, 1939, p. 50; cf. aussi R. GUILLAND, *Le maître d'hôtel de l'empereur, Études byzantines*, 3, 1945, p. 183). On doit comparer l'expression οἰκειακῆ βασιλικῆ τραπέζα à celle d'οἰκειακῶν βασιλικῶν βεστιάριον et opposer le service de la table privée de l'empereur à la τραπέζα ou βασιλικῆ τραπέζα = service des banquets officiels. Nous croyons avoir trouvé un autre exemple de cette οἰκειακῆ τραπέζα dans G. SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'Empire byzantin*, Paris, 1884, p. 600 : au lieu de Θεοφιλῆ βασιλικῆ κανδιδάτωρ καὶ ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν τ(ῆς) [τρα]πέζης, on lira mieux ... καὶ ἐπὶ τ(ῆς) οἰκειακ(ῆς) τ[ρ]απέζης.

L. 6 : Μωροκουμούλου. Le nom de famille de l'évoque Thomas a disparu avec un morceau du parchemin. Théodore qui, rappelons-le, a commis de très nombreuses et graves erreurs de lecture, a cru pouvoir déchiffrer Μοιροκουδούλου (devenu Μειροκοδούλου dans l'édition d'Alexandre Lavriôtès). Cependant, la copie ancienne d'un document (*Actes Xéropotamou*, n° 1, l. 15 et pl. I) donne la forme Μορωκαμούλου. Étant donné la fréquence des noms formés avec le préfixe μωρο- et l'existence d'une famille Μωροκούμολος en Thrace (cf. H. DELEHAYE, *Deux typica byzantins de l'époque des Paléologues*, Bruxelles, 1921, p. 84 : χωρίον... ἐπικεκλημένον τοῦ Μωροκουμούλου) nous pensons que c'est ce patronyme qui vraisemblablement se cache sous la forme aberrante donnée par Théodore.

*Topographie.* Sur Amoulianè (l. 21, 23), cf. THÉOCHARIDÈS, *Katépanikia*, p. 76. — Sur l'emplacement du couvent de Sainte-Christine (l. 24), voir n° 4, l. 20-21 et notes. — Γλομπουτζιτζα (l. 30) est une rivière (cf. acte d'Ivion, de 982, photo au Collège de France); le mot paraît d'origine slave (cf. M. VASMER, *Die Slaven in Griechenland, Abhdl. d. preuss. Akad. d. Wiss. Phil.-hist. Kl.*, 1941, n° 12, p. 203). Contrairement à LAKE (*Early days*, p. 60) nous ne croyons pas que l'on puisse établir un rapport quelconque, morphologique ou topographique, entre ce mot et Χρωμίτσα, l'ancien Χρωμίτισσα. — L'expression : λιθομάνδριν τὸ ἀρχαῖον τοῦ Κολοβοῦ (l. 33-34) est ambiguë : la bergerie, ou plutôt l'enclos à moutons, pouvait être en ruine, mais appartenir toujours à Kolobou, ou avoir autrefois appartenu à Kolobou, dont le nom lui serait resté. Nous n'acceptons pas le commentaire de LAKE (*Early days*, p. 60, 61), qui traduit λιθομάνδριν par « wall » et conclut : « the obvious conclusion seems to be that the monastery (sc. Kolobou) stood within the wall », ce qui conduit à dire que le couvent de Kolobou se trouvait à l'intérieur de l'Athos. Μάνδρα au Moyen Âge signifiait : enclos; parc à bétail (ou rarement à poissons); au sens figuré : monastère; à une époque plus récente, il finit par désigner tout petit mur de séparation; mais μανδρίν, à l'époque byzantine comme aujourd'hui, ne désigne que l'enclos à moutons, la bergerie.

*Actes mentionnés :* 1) Protagma de Romain I<sup>er</sup> Lécapène et de ses coempereurs, adressé au stratège Katakālôn, au sujet des limites entre la terre appartenant aux moines de l'Athos et celle des habitants d'Hiérissos, avant août 943 (l. 1) : perdu; DÖLGER, *Regesten*, n° 504, l'attribue à Basile I<sup>er</sup>, en raison de la date fautive (883) donnée par P. Uspenskij et K. Lake à notre acte. 2) Acte de l'évoque Thomas concernant le partage de ces terres (l. 6 : πράξις) : il s'agit de l'*hypomnema* et *priorismos* mentionné aussi dans l'acte n° 5, cf. actes mentionnés 8. 3) Sentence du magistros Kosmas (l. 7 : ψῆφος) : perdue; la phrase ἔνδον ἀποσταλείσης n'est pas claire et ne permet pas de dire avec certitude si la sentence de Kosmas avait été *jointe* au protagma ou si elle y était *insérée*. Il est à supposer que la sentence concernait des litiges relatifs à des terres klastiques, et qu'elle avait été rendue soit à l'occasion du litige entre Hiérissos et les Athonites, soit à l'occasion d'un autre conflit du même genre. 4) Chrysobulle concernant la cathédra τὸν γέροντὸν (l. 43) = Acte n° 3, cf. Acte n° 4, actes mentionnés.

+ Κατακαλων βα(σιλικὸς) (πρωτο)σπαθα(ριος) (καὶ) στρατηγος Θεσσαλονικης. Καθως (καὶ) δια [τιμίου προστάγματος] ||<sup>2</sup> των βασιλεων ημων των αγιων ἐδεξαμεθα ινα, αμμα Γρηγοριου ἀρχιεπισκόπου ||<sup>3</sup> Θεσσαλονικης (καὶ) Ζωητου βα(σιλικού) <πρωτο> σπαθα(ρίου) (καὶ) ἐπι τ(ῶν) οἰκει(α)κῶν (καὶ) κριτου του θεματος, ἐξελη[ωμεν] ἐπιτοπίως, ||<sup>4</sup> [ῆγ]ουν εν τη ενορια του Ερισου, και διαχωρησωμεν την γη των τ[ε] μοναχῶν ||<sup>5</sup> [τῶν ἐν] τῷ Αθωνι προσκαρτερουτων και των οικητορων τ[οῦ] κάστρου ||<sup>6</sup> [Ἐρισοῦ, κατὰ τὴν] πραξιν Θωμα βα(σιλικού) (πρωτο)σπαθα(ρίου) και εποπτου του [Μωροκουμούλου], ||<sup>7</sup> και ενδον αποσταλειση<ς> προς ημας της ψηφου Κοσμα τ[οῦ] πανευφήμου ||<sup>8</sup> μαγιστρου. Τουτο δη (καὶ) πεποιηκαμεν και γενομενος κατα τον το[πον], ||<sup>9</sup> αμα τοις ηρημενοις ἦτοι τῷ αρχιεπισκοπ(ω) και τῷ δηλωθεντι [(πρωτο)σπαθα(ρίω)], ||<sup>10</sup> συμπαροντον ημῖν Ιω(άννου) του οσιωτατου επισκοπ(ου) των Ερκουλων, Παρι[λου] ||<sup>11</sup> βα(σιλικού) σπαθα(ρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) (καὶ) ἐπι των οἰκειακων, Στεφάνου βα(σιλικού) ἐγγηστια(ρίου) (καὶ) ἐπι της οἰκει(α)κῆς β[α] (σιλικῆς) τρ[απέζης], ||<sup>12</sup> Αναστασιου βα(σιλικού) σπαθα(ρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) και κο(μητος) τις κορτ(ης) Θεσσαλονικης, Ανδρου βα(σιλικού) σπαθα(ρο)κανδ(ι)δ(ά)τ(ου) και ||<sup>13</sup> χαρτουλαριου του θεματος, Κωνσταντινου κληρι(κού) (καὶ) κουβουκλησιου, Θεοδ[ώρου] ||<sup>14</sup> κληρι(κού) [καὶ οἰ]κονομου της αγιωτατης αρχιεπισκοπης Θεσσαλονικης, Ευθ[υμιου] ||<sup>15</sup> (μον)αχ(οῦ) και ηγουμενου της βα(σιλικῆς) μονης των Περιστερων, Γρηγοριου (μον)αχ(οῦ) (καὶ) η[γουμένου] ||<sup>16</sup> μονις του Ορφανου, Ανδρου μοναχου (καὶ) ηγουμενου μονις του Σπηλεωτου, [Στεφάνου] ||<sup>17</sup> βα(σιλικού) σπαθα(ρίου) του Βαρδανοπουλου, Νικολ(άου) (πρωτο)μανδ(ά)τ(ορος), Δημητριο(υ) δο(μεστίκου) των βεστηρι[τῶν], ||<sup>18</sup> (καὶ) ἐπι αυτων διεχωρησαμεν την γην αμφωτερων των μερ[ῶν] ||<sup>19</sup> εἰτοι των Αθωνιτων (καὶ) των οικητόρων του Ἐρισου, ποιησαντες ||<sup>20</sup> την καταρχήν απο του μερους της νοτίας θαλασσης ηγουν απο ||<sup>21</sup> του κόλπου της Αμουλιανης. Και εστιν ο διαχωρισμος ουτως · ||<sup>22</sup> απαρχεται μὲν απο τον βαθὸν ροιακα του κατεναντι κημ[ένου] ||<sup>23</sup> των λεγομενων Παλαιων Παλατιων της Αμουλιανης, [καὶ ἀνα]-||<sup>24</sup> τρέχει ως προς τα χωραφια της μονις της αγίας Χριστινας, ε[ν] ὧ ||<sup>25</sup> (καὶ) λιθοσωρια ιστατε εκ πολῶν λιθων συνκειμενη, και υποκα[τω] ||<sup>26</sup> της λιθοσωριας ως προς το ροιακιν ισταντε δρυες διάφοροι λαυ-||<sup>27</sup> ρατωμενοι, (καὶ) απο της λιθοσωριας ως προς την ανατολην ιστανται ||<sup>28</sup> δρυες καθεξίς λαυρατωμενοι, (καὶ) αποδιει τη ισοτητι μεχρι ετερ[ου] ||<sup>29</sup> ροιακος, (καὶ) απο τον ροιακαν υπερβενει το ραχωνιν και κατερχ[εται] ||<sup>30</sup> εις τὴν Γλομπουτζιτζα, (καὶ) περαν του ροιακος εἰσιν δρυες και πετελ[έαι] ||<sup>31</sup> λαυρατωμενοι, (καὶ) καθεξίς τη ισοτητι ος προς την θαλασσαν α[πο]-||<sup>32</sup> διει εις το παλεον γιστέρνιν, (καὶ)

απο το γιστεριν ανακαμπει προ[ς τὸ] ||<sup>33</sup> παρακειμενον αυχενιν, εν ω εστιν το λιθομανδριν το αρχεον ||<sup>34</sup> του Κολοδου, οπερ και εστιν εσωθεν του περιορισμου της γης ||<sup>35</sup> των Αθωνιτων, (και) απο το αυχενιν αποδιδει εις πεδινον τοπ(ον), εν [ῶ] ||<sup>36</sup> εισιν βρουλαι, (και) απο των τοιουτων τώπων καθεξης ανακα[μπει] ||<sup>37</sup> προς το αντιπαρακειμενον αυχενιν, (και) κατερχεται τη ισ[ότητι] ||<sup>38</sup> μεχρι της θαλασσης της βορινης. Ούτως διαχωρισαντες ||<sup>39</sup> (και) συνορα πηξαντες, καθὼς και ο εποπτης διεχωρισεν αυτην, ||<sup>40</sup> και εγγραφως την πραξιν ημων αποσημειωσαμενοι, επιδε-||<sup>41</sup>δωκαμεν αμφοτεροις τοις μερεσιν. Κατεχουσιν δε οι αυτοι ||<sup>42</sup> μοναχοι του Αθωνος (και) την καθεδραν των γεροντων, καθὼς [και] ||<sup>43</sup> προκατειχαν αυτην κατα την δυναμιν του χρυσοβουλ(λου) αυτω[ν]. ||<sup>44</sup> Σφραγισαντες δια μολιδδου τη συν(ιθη) σφραγιδ(ι) ημων, μ(ηγι) ||<sup>45</sup> Αυγουστω δευτερα ινδ(ικτιῶνος) α' +

L. 1-2 (ἵνα) : + Τῶν βασιλέων ἡμῶν τῶν ἁγίων ἐδεξάμεθα πρόσταγμα ἵνα Th || 1. 1 διὰ τιμίου προστάγματος nous : Millet, qui avait transcrit sur place la première ligne, a lu : δια τιμίου || 1. 2 Γρηγορίου ἀρχιεπισκόπου nous : Γρηγορίῳ τῷ ἁγίῳ ἀρχιεπισκόπῳ Th || 1. 3 <πρωτο>σπαθαρίου : cf. notes || ἐπιτοπίως lect. Th || 1. 4 ἔχουν nous : οὖν Th || 1. 4-5 τε μοναχῶν τῶν ἐν lect. Th || 1. 5-6 τοῦ κάστρου Ἱερισσοῦ κατὰ τὴν Th || 1. 6 Μωροκουμούλου nous : Μωροκουμούλου Th cf. notes || 1. 7 τοῦ πανευφήμου lect. Th || 1. 9 πρωτοσπαθαρίῳ nous (cf. 1. 3 et notes) : Κάσπακι Th || 1. 10 Παρίλου lect. Th || 1. 11 οἰκειακῆς βασιλικῆς τραπέζης : cf. notes || 1. 13 Θεοδώρου lect. Th || 1. 14 Στεφάνου lect. Th.

## 7. ΤΥΠΙΚΟΝ DE ΤΖΙΜΙΣΚÈΣ

Τυπικόν (l. 24, 35, 72, 152)

[avant l'été 972]

**Le moine du Stoudios Euthyme, agissant sur ordre de l'empereur et en accord avec les autorités athonites, établit le règlement de l'Αthos.**

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché sans numéro, pièce 1), où Millet l'a photographié. Parchemin très épais, roulé, 3150 × 450 mm (DÖLGER, *Facsimiles*, col. 23 : 3165 × 485), le haut légèrement arrondi; quatre pièces cousues l'une sur l'autre, haut sur bas. Les marges et les lignes ont été tracées à la pointe sèche. Chaque article commence par un alinéa dont la lettre initiale est plus grande; dans les deux cas où l'alinéa n'a pas été observé (l. 37 un blanc et une croix, l. 45 un blanc seul, marquant le début des articles), c'est la première lettre de la ligne suivante qui est d'un module plus grand. Dans la marge de gauche, les petits traits ondulés qui marquent le début de chaque article ont été probablement ajoutés par la main qui a numéroté les articles (mais tous ne le sont pas, et l'ordre de la numérotation n'est pas correct) et qui a ajouté deux titres (l. 102 περί ἀγενείων, l. 137 περί ζευγαρίων). L'encre du texte est noire; quelques mots effacés ont été repassés (l. 4-12, cf. apparat); trois finales abrégées ont été répétées en exposant (l. 6 τοῖς, l. 7 ἤρεμον, l. 11 τόπου); une faute a été corrigée dans l'interligne (l. 120 ἀστυχῆτως); en rouge la signature de l'empereur, écrite en majuscules non accentuées; beaucoup plus bas, les signatures des moines sont d'encre de diverses couleurs, du plus clair au noir très foncé. Tilde court (parfois surmonté d'une croix de Saint-André) sur les nomina sacra, long sur les noms de

personnes; tréma sur les ι, parfois apostrophe intérieure placée sur une voyelle (cf. l. 28, 37, 73, 75, etc.). Peu de fautes d'orthographe. — La bulle a disparu, mais on voit les quatre trous par où passait le cordon qui a laissé une empreinte très nette sur le verso du parchemin.

Le verso. La première pièce du parchemin porte quatre notices : 1) Sous une couche de peinture blanche, Millet a lu : Το πρώτου(πον) τυπικον τ... || τυποι του βασιλ(έως) Ιωαννου του Τζιμισκη. 2) D'une main du xiv<sup>e</sup> s. : + Τυπικον του ευσεβοῦς βασιλ(έως) Ιω(άννου) τοῦ Τζιμισκῆ + 3) Notice slave, écrite tête-bêche : S(vja)t(o)go Afanasia i c(a)ra Iω(anna) Cimiskia tipik' za v''se s(vja)tye gorē o emnouheh [= eunuques] i o spanēh i o monastireh i o kelieh'' i o protat.. i episkoup. || i za br''dasečenia [i] o igoumneh i o poslousnih protou i o s'borē i za v''se potreb(e)h s(vja)tie gorē. 4) Après la notice slave, Millet a discerné « trois lignes en cursive, dont l'encre est devenue verte »; les quelques mots qu'il a pu déchiffrer (pas de photo) laissent reconnaître une formule de malédiction. — Sur la deuxième pièce, Millet a reconnu des traces d'écriture volontairement effacée; il s'agirait de treize lignes de signatures de moines, une centaine d'après les calculs de Millet; comme la première ligne des signatures se trouve près du bord supérieur de cette pièce, il se peut que nous ayons là, comme le pense Millet, la fin d'un document signé par des moines dont on aurait effacé les noms avant de réutiliser le parchemin de l'autre côté. Millet a lu quelques mots : l. 1 [μονα]χ(ός) κε [ή]γουμε(νος), l. 2 Ηακοβος μ(ονα)χ(ός) κε, l. 3 [ή]γουμ(ε)νος, l. 5 et 6 *idem*, l. 10 Θεοφανης, l. 11 πρ[εσβύ]τερος. + [Νικηφ]ορος... [ή]γουμ(ε)νος +; il a aussi distingué, à deux endroits, quelques lettres qu'il pense pouvoir déchiffrer : ἐν ὀνόματι. Plus bas, traces de dix lignes, très effacées; les quelques lettres disparates que Millet a déchiffrées ne permettent pas de dire s'il s'agit d'un texte (venant après des suscriptions?) ou d'une notice (du typikon ou du document plus ancien?). — On ne distingue rien sur la troisième pièce. — Sur la quatrième, à 50 cm du bas et 8 cm plus haut que la signature impériale du recto, vestiges d'une signature impériale qu'on lit à rebours (cf. DÖLGER, *Tragos*, p. 216-217, 218 et n. 9). — *Album*, pl. XI-XIX.

B) Copie du typikon de Tzimiskès suivie de celle du typikon de Monomaque, établie en 1096, par les soins du prôtos Idannikios et validée par le sceau du métropolitite de Thessalonique Théodoulos. Elle se trouve au couvent d'Iviron, où Dölger puis Lefort-Mavromatis l'ont photographiée (voir la description dans le n° 8 B). Le début mutilé contenait peut-être une formule de *ison* analogue à celle qui précède le n° 8 (voir édition). Avant la signature de l'empereur, le copiste a ajouté : Ἡ δὲ ὑπογραφή τοῦ βασιλέως ἐστὶν αὕτη (signature); ensuite : Καὶ τοῦ πρώτου δὲ καὶ τῶν ἡγουμένων εἰσὶν αὗται (signatures); et après la dernière signature : Ἀπῆράτο δὲ καὶ βούλλα χρυσῆ +++ Voir *Album*, pl. XXI, la fin du document.

C) Copie du xv<sup>e</sup> s. dans le codex *Moscou Musée hist.* 411 (anc. coll. synodale, Vlad. 421), ff. 182-189. Elle porte au début le titre : Τυπικόν τοῦ εὐσεβεστάτου βασιλέως Ἰωάννου τοῦ Τζιμισκῆ. Avant la signature de l'empereur le copiste a ajouté : Εἶχε δι' ἐρυθρῶν γραμμάτων τῆς βασιλικῆς καὶ θείας χειρός (signature); ensuite : Εἶχε καὶ κάτωθεν ὑπογραφὰς ταύτας (signatures); et après la dernière signature : Εἶχε καὶ βούλλαν χρυσῆν ἀπῆρωμένην μετὰ μετὰξὺς ὀξείας. + Τὸ παρὸν ἵσον ἀντεβλήθη καὶ εὐρέθη κατὰ πάντα ἰσάζον τῷ πρωτοτύπῳ αὐτοῦ : + (sans aucune signature). Cette copie est, d'après notre collation, indépendante de la copie B.

D) Copie au Prôtaton, dans le « Codex 5 », p. 1-10; Millet l'a vue mais il ne l'a ni photographiée ni décrite.

E) Copies modernes : 1-2) Codices *Iviron* 754 et *Hagias Triados* (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 273); 3-4) Codices *Pantéléimôn* 204, p. 25 sq., et 281, p. 211 sq.; 5) Copie dans les archives de Vatopédi, dans un cahier de vingt-quatre pages (1784); 6) Copie de Kutlumus; 7) Copie de Philothéites; 8) Codex *Athènes Bibliothèque de la Boulè* 170, p. 140-145 : c'est la copie faite pour M. Gédéon par un moine de Lavra dans « un manuscrit »; 9) Le manuscrit de Saint-Paul, dans lequel P. Uspenskij a vu une copie, semble être celui de *Hagias Triados*, ou bien l'un est la copie fidèle de l'autre.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 265-276, d'après la copie de Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 42-52; PISTÈS, *Athos*, p. 32-42; MOMPHERRATOS, *Dikaion*, p. 233-245, d'après l'édition Kalligas; MEYER, *Haupturkunden*, p. 141-151, d'après les codices *Iviron* 754 et *Hagias Triados*, et l'édition Kalligas; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 293-299, d'après l'édition Uspenskij (?); CHATZIHOANNOU, *Chrysoboulla*, p. 5-14, d'après l'édition Meyer; Ἀθωνική Πολιτεία, Thessalonique, 1963, p. 101-109.

Nous éditons l'original (A) et complétons les lacunes du début et celle des lignes 91 et 92 (qui par accident manquent sur les photos de Millet) par les copies B et C; en apparat nous ne signalons que deux divergences de l'édition Meyer (M) et, pour les signatures, les lectures divergentes de DÖLGER, *Facsimiles* (D).

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 79-89 (traduction russe), 89 (an. 971), 90-91 (traduction des signatures); MEYER, *Haupturkunden*, p. 31-33; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292; D. ANASTASIEVIĆ, La date du typicon de Tzimiscès pour le Mont Athos, *Byz.*, 4, 1927/28, p. 7-11; IDEM, dans *Glasnik* de la soc. scient. de Skopje 11, Sc. hum. 5, 1932, p. 248; DÖLGER, *Facsimiles*, n° 16; IDEM, *Regesten*, n° 745; IDEM, *Kodikellos*, p. 71; IDEM, Epikritisches zu den Facsimiles, dans *Diplomatik*, p. 87-90; IDEM, *Tragos*, p. 215-224; IDEM, *Mönchsland Athos*, Munich, 1943, p. 94-95; IDEM, dans *BZ*, 29, 1929, p. 442, 32, 1932, p. 292 n. 1; *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Introduction par LEMERLE, p. 22-24.

ANALYSE. — Exposé : Le moine Athanase, prôtos de l'Athos, et le moine Paul se sont rendus à la Ville, où ils ont exposé à l'empereur les scandales et les conflits qui les opposaient depuis un certain temps au moine Athanase, higoumène de la laure impériale dite ta Mélana, par lequel plusieurs [Athonites] sont lésés; ils ont tout tenté, dirent-ils, mais ils n'ont pu trouver le moyen de rétablir la paix (l. 1-5). L'empereur [Jean Tzimiskès], qui attache un grand prix à ce que les moines vivent paisiblement et qui désapprouve que l'on confie le jugement de leurs affaires à des laïcs — les différends entre moines étant d'une autre nature que les griefs entre laïcs —, a ordonné [à Euthyme, moine du Stoudios,] de se rendre sur place et de prendre les mesures nécessaires (l. 6-13). Siégeant avec tous les higoumènes de la Montagne, en présence des deux parties et de l'assemblée de tous les frères, [Euthyme] a enquêté pendant toute une semaine et a conclu à l'innocence des deux parties, le différend qui les opposait étant suscité par le diable; ainsi la paix fut rétablie (l. 13-18). [Euthyme] a saisi l'occasion d'examiner d'autres affaires qui appelaient un redressement et de réconcilier d'autres moines qui avaient entre eux des différends (l. 18-21). Constatant que le scandale et la zizanie naissent des assemblées — qui pourtant se tiennent pour le bien des frères —, [Euthyme] a décidé, en accord avec les moines et les higoumènes qui siégeaient avec lui et dont les signatures figurent au bas du typikon, de supprimer les deux assemblées de Pâques et de Noël, pour ne garder que celle de la fête de la Vierge; la pension (δόγα) sera conservée

jusqu'à ce jour; le prôtos viendra [à l'assemblée] accompagné de trois disciples, l'higoumène de Lavra Athanase, de deux, le moine Paul, d'un seul, les autres higoumènes, kelliotes et hésychastes y assisteront sans serviteurs, car ce sont surtout ces derniers qui provoquent le désordre et les querelles (l. 21-30). Par ce moyen [Euthyme] espère guérir le mal, rétablir la paix et éviter les discordes et le recours aux instances civiles et particulièrement à l'empereur. Si, avec le temps, la situation se redresse complètement et si les Athonites désirent unanimement restaurer une seconde assemblée, [Euthyme] y consent, à condition qu'il en soit informé par écrit et qu'on n'en prenne pas prétexte pour contrevenir en quoi que ce soit au typikon (l. 30-35). Quelques résolutions susceptibles d'être acceptées par l'empereur et convenant à la vie ascétique ont été proposées [par Euthyme] et approuvées par les higoumènes de la Montagne (l. 35-37).

Suivent vingt-huit clauses : [I] Aucun higoumène n'a le droit de redresser une faute concernant la communauté, ni d'interroger, corriger, blâmer ou condamner un frère coupable, à l'insu du prôtos; en revanche, le prôtos ne peut rien décider sans le consentement des higoumènes (l. 37-41). [II] Les moines tonsurés hors de la Montagne ne pourront acheter de petits établissements (ἀγρούς), ni s'installer sur des terrains libres, ni diriger un kellion, sans décision ou autorisation du prôtos et des higoumènes (l. 42-45). [III] Ceux qui viennent demander à être tonsurés seront reçus par les higoumènes; on ne tolérera pas [qu'ils s'établissent] hors « de l'enclos spirituel » [= comme ermites]; la tonsure n'aura lieu qu'après un an de noviciat et sur avis favorable de l'higoumène; en cas d'urgence, l'higoumène décidera s'il est besoin de tonsure immédiate, laquelle est conseillée pour les malades, afin que la mort ne survienne pas avant l'écoulement du délai fixé (l. 45-53). [IV] Le laïc qui a passé six mois ou un an sous la direction [spirituelle] d'un higoumène peut changer de directeur, s'il a des raisons valables de ne pas être satisfait, et si le nouvel higoumène choisi est reconnu digne de se charger d'une âme; en tout cas, il ne pourra partir sans le consentement de son ancien higoumène (l. 54-58). [V] Cette même liberté d'action, avec les mêmes restrictions, est donnée aux moines. Défense est faite aux higoumènes d'attirer ou de recevoir un disciple à l'insu de son higoumène (l. 59-62). [VI] Les higoumènes sont libres de vendre, donner ou transmettre, de leur vivant ou par testament, leur propre établissement (ἀγρόν) à un disciple ou à qui que ce soit (l. 63-66). [VII] L'épitrope ne peut annexer un établissement laissé à sa garde, ni à la grande laure, ni à une autre laure, ni à son propre établissement, ni à un autre, mais il doit le vendre ou le donner à une personne qu'il en juge digne et qui n'en possède pas; ceci vaut aussi pour les biens donnés par acte de donation (l. 67-71). [VIII] Interdiction est faite aux moines de quitter leur père spirituel pour mener une vie vagabonde; après plusieurs sommations, ils seront placés malgré eux [sous l'autorité] d'un père spirituel (l. 72-74). [IX] Conformément à la prescription des Pères, il est défendu de livrer à la risée publique les pensées intimes de la confession (l. 75-76). [X] Les disciples parvenus au sommet de la spiritualité et de l'ascèse peuvent, s'ils le veulent, aborder le stade de l'hésychia et s'installer dans la solitude, mais avec l'accord de leur higoumène (l. 77-79). [XI] Les prêtres étrangers [à l'Athos] ne pourront célébrer la messe que s'ils sont porteurs d'une lettre de recommandation de leur évêque, ou s'il existe un témoignage sérieux [en leur faveur] (l. 80-81). [XII] Il est conseillé aux hésychastes et aux cénobites de ne pas se rendre visite les uns aux autres, durant le Grand Carême, sauf pour des raisons d'extrême importance; les higoumènes ne prescriront aucun travail manuel durant cette période, sauf le samedi; on ne mangera pas de poisson durant cette période, sauf au jour de l'Annonciation ou en cas de maladie (l. 82-87). [XIII] Interdiction aux

moines, sous peine d'expulsion de l'Athos, d'acheter et revendre des établissements dans un but lucratif (l. 88-91). [XIV] Interdiction aux frères de sortir de l'Athos, de nouer des liens de parrainage ou de fraternité avec des laïcs, d'entrer dans leurs maisons et de partager leurs repas (l. 92-94). [XV] Interdiction de vendre du vin à des laïcs en deçà de la rivière Zygos, afin d'éviter de trop fréquents contacts entre moines et laïcs; s'il y a un excédent, on fera des échanges entre moines, éventuellement on le troquera contre des biens nécessaires apportés par des laïcs (l. 95-100). [XVI] Interdiction est faite aux higoumènes et aux kelliotes d'accueillir dans leurs établissements et de tonsurer des enfants, des imberbes ou des eunuques, sans le consentement du prôtos et de tous les higoumènes; le contrevenant, après sommations non suivies d'effet, sera expulsé de la Montagne (l. 101-106). [XVII] Les higoumènes illettrés mais avancés en spiritualité peuvent tonsurer leurs novices; quant à ceux qui se sont emparés de cette charge sans être capables de diriger leur propre personne, ils sont invités à recourir à des pères spirituels afin de bénéficier de leur secours par le moyen de la confession (l. 107-110). [XVIII] Si le détenteur d'un kellion, d'un champ ou d'une vigne veut l'abandonner, il recevra la moitié des dépenses qu'il y a éventuellement faites; s'il part parce que l'higoumène le harcèle, il recevra l'ensemble des sommes engagées (l. 111-114). [XIX] Si un moine embauché par un higoumène veut partir avant le terme convenu, il recevra le salaire du travail exécuté; si c'est l'higoumène qui, par son comportement, cherche à le faire partir sans sa paye, il aura droit au salaire intégral; si l'higoumène refuse de payer, c'est l'assemblée qui lui réclamera l'argent au nom du plaignant. De même, celui qui travaille sans contrat recevra intégralement son salaire, s'il est chassé ou obligé de partir (l. 115-121). [XX] Les corvées imposées par les higoumènes aux kelliotes doivent être abolies, car elles caractérisent les rapports entre laïcs. On peut, en revanche, s'entraider librement (l. 122-124). [XXI] L'économe a le droit d'expulser de la Mésè les querelleurs, car il est tenu pour responsable de tout trouble survenu. En cas d'absence, il laissera à sa place un homme capable de maintenir la paix parmi les moines. En cas de scandale hors de la Mésè, il doit trouver une solution équitable avec l'aide de trois ou quatre higoumènes du voisinage (l. 125-131). [XXII] Les animaux du « grand monastère », auxquels il est arrivé d'entrer à l'Athos avec le consentement de Lavra, n'y seront admis [à l'avenir] qu'en cas de nécessité ou d'incursion étrangère. Quant aux autres animaux, qui y entrent habituellement, c'est à l'assemblée de décider si on leur interdira ou non l'accès [de l'Athos] (l. 132-136). [XXIII] Interdiction est faite aux higoumènes de posséder des couples de bœufs, à l'exception de la grande laure qui en raison du grand nombre de ses moines est autorisée à en posséder un (l. 137-138). [XXIV] Interdiction de vendre des ligots hors de la Montagne et à des laïcs, sauf en cas de nécessité (l. 139-140). [XXV] Les maçons qui viennent travailler [à l'Athos] n'y amèneront pas d'enfants comme apprentis (l. 141-142). [XXVI] Tous les ans, à la fête de l'Assomption, l'économe rendra compte de son activité à l'assemblée; il gardera son poste selon que le prôtos et les higoumènes seront ou non satisfaits de lui (l. 143-146). [XXVII] L'argent qui aurait été dépensé pour la convocation des deux assemblées supprimées sera ajouté à la pension (λόγα) et distribué aux moines (l. 147-148). [XXVIII] L'élection du prôtos se fera sans aucun changement, conformément à la règle (τύπος) établie dès l'origine (l. 149-150).

Conclusion : Les Athonites ont l'obligation de n'enfreindre aucun des articles du typikon, car c'est avec l'accord unanime des higoumènes qu'ils ont été établis par Euthyme, moine du

couvent du Stoudios, en vertu de la mission qu'il avait reçue de l'empereur Jean [Tzimiskès] de vive voix (ζώσῃ φωνῇ) et par ordre écrit; cette rédaction a été approuvée par l'empereur et a reçu la garantie de son sceau (l. 151-161). Signatures autographes de l'empereur Jean [Tzimiskès], du prôtos et de cinquante-six higoumènes et moines (l. 152-175).

NOTES. — Sur ce document, qui a été analysé et commenté par plusieurs savants (cf. bibliographie), voir aussi, I<sup>re</sup> Partie, p. 95-102.

*Datation.* L'original ne porte aucun élément de datation. L'édition Kalligas, qui a certainement utilisé la copie conservée dans un ms. de Saint-Paul (cf. LE TEXTE E<sub>9</sub>), finit par les mots : ἐν ἔτει ,σπ' (971/972), mais nous ne savons pas si le copiste a trouvé cette date sur son modèle ou s'il l'a ajoutée lui-même. Philothéites date l'acte tantôt « vers 970 », tantôt « de 972 ». D. Anastasievič (cf. bibliographie) rejette la date de l'édition Kalligas pour retenir celle de Philothéites, 970, arguant que le typikon est antérieur au chrysobulle de Tzimiskès pour Lavra et que ce chrysobulle « est généralement daté du début du règne de Tzimiscès, soit en 970 ». En revanche, F. Dölger (art. cités, cf. bibliographie) a défendu la date « 971 oder 972 », 972 étant l'année qu'il retient le plus souvent : il pense qu'il n'y a aucune raison de rejeter la date donnée par une partie de la tradition, fondée peut-être sur des témoins inconnus de nous. Cependant, étant donné que ni l'original ni les copies anciennes (B, C) ne fournissent d'éléments de datation, les indications de copies tardives ne peuvent être que conjecturales. Nous ne pouvons donc pas dater avec précision le typikon, mais seulement fixer des dates limites : janvier 970-milieu 972. L'affaire se plaçant au début du règne de Tzimiskès (cf. *Vie d'Athanase A*, p. 48-49), le *terminus ante quem* doit être l'été 972, date à laquelle l'empereur partit en campagne en Mésopotamie (cf. M. CANARD, La date des expéditions mésopotamiennes de Jean Tzimiscès, *Ann. Inst. de Philol. et d'Hist. or. et sl.* = Mélanges Grégoire, II, 1950, p. 99-108). Entre le début de 970 et le milieu de 972, il y a deux possibilités : janvier 970-avril 971 et août 971-été 972. En effet les Athonites allèrent trouver l'empereur à Constantinople (l. 2); or, Tzimiskès en était absent durant sa campagne contre les Russes (avril-juillet 971 : LÉON LE DIACRE, Bonn, p. 130-158, KÉDRĒNOS, Bonn, II, p. 392-413; cf. OSTROGORSKY, *Geschichte*<sup>3</sup>, p. 245-246. Nous n'avons aucun moyen de choisir entre les deux possibilités; tout dépend du moment où les Athonites partirent pour la capitale et du temps qui s'écoula jusqu'à l'arrivée d'Euthyme à l'Athos. On peut aussi formuler l'hypothèse que l'affaire commença en 970, mais que la dernière opération, la signature de l'empereur au bas du document, n'eut lieu qu'en 972.

*Prosopographie et titulature monastiques.* Le prôtos Athanase ne nous est connu que par le présent document. C'est le cas aussi pour le rédacteur de l'acte, envoyé à l'Athos par l'empereur pour mettre fin au désordre; il se qualifie (l. 11) : ἡ ἡμῶν μετριότης, et il se nomme (l. 156) : Εὐθύμιος μοναχὸς τῆς τῶν Στουδίου (...) μονῆς. Le typikon de Monomaque le dit higoumène du Stoudios (cf. n<sup>o</sup> 8, l. 178), ce qui nous semble être une interprétation non fondée du rédacteur. Sur le moine Paul, que nous identifions avec Paul Xéropotamites de la Vie A d'Athanase de Lavra, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 66-68.

Outre le prôtos, quelques officiers du Prôtaton ont signé le présent document : l. 169, l'économe Luc; l. 172, l'ecclésiarque Kosmas. A la l. 175, le dernier signataire se qualifie de koubouklésios (sur cette fonction assez obscure, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, p. 39-44 et Index, s.v.); c'est la

seule fois que nous rencontrons ce titre à l'Athos. On peut se demander si Sabas, qui est higoumène d'un monastère, n'avait pas porté ce titre avant sa venue à la Montagne, ou si, au début, le Prôtaton n'avait pas possédé un koubouklésios, fonction disparue par la suite. — Un autre titre, plus curieux encore, est celui que porte le troisième signataire (l. 163) : Χριστόδουλος μοναχός και ἡγούμενος ὁ τοῦ πρώτου. L'expression τοῦ πρώτου accompagne parfois le mot πρεσβύτερος. Voici les mentions que nous en connaissons : en 1016 et 1018, τὸν κῦρ Νικήταν τοῦ πρώτου (*Actes Xéropoiamou*, n° 3, l. 19), Νικήτας μοναχός και πρεσβύτερος τοῦ πρώτου (*ibid.*, l. 57, et acte inédit de Vatopédi de 1018); en 1065, Θεόδωρον και πρεσβύτερον ὁ τοῦ πρώτου (*Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 34, l. 19); xi<sup>e</sup> s. (?), Θεοδωρήτου (...) μοναχοῦ και (...) πρεσβυτέρου τοῦ θεοφόρου πρώτου τοῦ (...) ὄρους τοῦ Γάνου (notice dans le ms. *Athos Laura A 52*, cf. *Grèg. Pal.*, 1, 1917, p. 56), ce Théodoret devant être un *prêtre du prôtos* et non pas le *prôtos*. Ces « prêtres du prôtos » sont sans aucun doute des prêtres qui desservaient l'église du Prôtaton. On peut supposer que l'appellation τοῦ πρώτου sert à marquer une distinction entre des prêtres attachés personnellement au prôtos et les prêtres envoyés et entretenus à Karyés par les grands couvents (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 265 : ἔχειν ὀφείλεις [le couvent de Xénophon] και κληρικὸν ἕνα ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ τῆς Μέσεως εὐλαβῆ). C'est également un office qui dépend directement du prôtos que celui de notre « higoumène du prôtos ». Mais aucune explication ne nous paraît convaincante. Il s'agit en tout cas d'une fonction du Prôtaton (l'explication de ΜΑΜΑΛΑΚῆΣ, *Sainte Montagne*, p. 45, qui voit sous ce titre « le nouvel higoumène du couvent d'où venait le prôtos », ne nous paraît pas satisfaisante). La rareté des mentions (la seule sûre est celle du présent acte) constitue encore une difficulté; l'office a-t-il disparu très vite, sans laisser d'autre trace? Cependant, on peut lire ainsi la première signature d'un acte de 1030 (*Actes Rossikon*, n° 1, p. 4) : Γεράσιμος ἡγούμενος ὁ τοῦ (πρώτου); en effet, sur l'original, la dernière lettre de la ligne paraît bien être un α. Dans ce cas, l'office subsista au moins jusqu'au milieu du xi<sup>e</sup> siècle.

Les renseignements qu'on peut tirer des signatures des higoumènes sont maigres, car la formule utilisée : μοναχός και ἡγούμενος, sans le nom de l'établissement, empêche toute comparaison avec les signatures de quelques autres documents de la fin du x<sup>e</sup> s. Sur les deux ou trois établissements cités, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 88, 90-91, 92.

L. 25 : τὰς δύο συνάξεις ἀποκοπῆναι. Sur cette disposition, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 116 et note 51.

L. 67-71 (cl. VII) : sur le fonctionnement de cette sorte d'épiscopie, cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, n° 29.

L. 92 : sur la pratique de l'ἀδελφοποίησις, cf. en dernier lieu G. ΜΙΧΑΗΛΙΔῆΣ-ΝΟΥΑΡΟΣ, Περὶ τῆς ἀδελφοποίησις ἐν τῇ ἀρχαίᾳ Ἑλλάδι και ἐν τῷ Βυζαντίῳ, Τόμος Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου, Thessalonique, 1952, p. 251-313.

L. 101 : νεωτέρους και ἀγενείους. Dans *Actes Xénophon*, n° 1, l. 255-256, l'âge limite des imberbes est fixé à 20 ans.

L. 110 : en principe, l'Église byzantine interdisait aux moines non prêtres de confesser (cf. GRUMEL, *Regestes*, n° 982 § 22, et P. GAUTIER dans *REB*, 27, 1969, p. 170 § 4), mais en fait non seulement les prêtres, mais de simples moines recevaient les confessions (cf. *REB*, *ibid.*, p. 182). Un passage de la *Diégèsis mérikè* (MEYER, *Haupturkunden*, p. 170, l. 18-25), mis dans la bouche du patriarche, révèle l'attitude monastique sur ce problème. Voir aussi Appendice Ie, l. 9 et notes.

L. 132 : μεγάλη μονή. Il s'agit du couvent de Péristerai, cf. *Actes Laura*<sup>2</sup>, Introduction, p. 23 note 42; p. 59 note 15.

L. 148 : sur la *roga* de l'Athos, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 54-56.

L. 149-150 : sur l'élection du prôtos, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 124.

*Actes mentionnés* : 1) Accusation probablement écrite (cf. l. 3 : ἐνήγον) des Athonites contre Athanase de Lavra : perdue. 2) Pro stigma de l'empereur Jean Tzimiskès (l. 11 : διωρίσατο, l. 159 : θεῖα και βασιλικά γράμματα) invitant Euthyme du Stoudios à régler les affaires de l'Athos : perdu; il n'est pas mentionné dans DÖLGER, *Regesten*.

[+ Οἱ τοῦ περιωνύμου ὄρους] τοῦ Ἄθω εὐλαθέστατοι μοναχοί, ὃ τε Ἀθανάσιος ὁ εὐλαθέστατος μ[οναχός και πρώτος τοῦ Ὄρους και] ||<sup>2</sup> [Παῦλος ὁ εὐλαθέστατος μ[οναχός, ἐν τῇ θεοφυλάκτῳ γενόμενοι πόλει κατενώπιον τοῦ φιλαγάθου βασιλέως ἡμῶν [παραστάντες] ||<sup>3</sup> [ἐνήγον σκάνδαλά τινα] και φιλονεικίας ἐφ' ἱκανούς χρόνους γίνεσθαι μεταξύ αὐτῶν τε και Ἀθανασίου τοῦ εὐ[λαθεστάτου] ||<sup>4</sup> [μονα]χοῦ τῆς βασιλικῆς λάουρας τῆς οὕτω λεγομένης τὰ Μελανὰ καθηγουμένου, ὡς ὅτι περικόπτονται τινές (και) [ἀδικοῦνται] ||<sup>5</sup> [παρ' αὐ]τοῦ ἔλεγον δὲ μῆδεμιαν μηχανὴν περινοηθῆναι εἰς τὸ ταῦτα διάλυθῆναι και εἰρήνην βραβευθῆναι αὐτο[ῖς]. ||<sup>6</sup> [Ἐν]τεῦθεν ὁ θεοσεφεῆς και κραταίος βασιλεὺς ἡμῶν ὡς ὑπὸ τ(οῖς) [οἷς] τοῦ Θεοῦ νόμοις ζῶν (και) φυλαττόμενος ὑπ' εὐθύτητος, δι[ὰ πολλῆς] ||<sup>7</sup> [φ]ροντίδος τιθέμενος τὸ εἰρηνεῦν τοὺς μοναχοὺς και τ(ὸν) ἥρεμον {ον} και γαλήνιον βίον βιοτεῦν εἰπέρ τινας, και μὴ προα[ιρου]μένος] ||<sup>8</sup> ὑπὸ κοσμικὸν ἀγεσθαι κριτήριον αὐτοῦς, μήτε δὲ παρὰ ἀρχοντικῶν προσώπων τὰ κατ' αὐτοὺς διεξετάζεσθαι και τὰ ὑ[πὲρ] ἀλλή]-||<sup>9</sup>λων κατ' αὐτῶν λεγόμενα τοῖς πολλοῖς ἔκφορα γίνεσθαι, ἄλλωστε δὲ διὰ τὸ τὰ τῶν μοναχῶν τοῖς κοσμικοῖς μὴ διὰ βάρους [γινώσ]-||<sup>10</sup>κεσθαι — ἄλλα γὰρ τὰ τῶν μοναχῶν ἦθη αἶ τε διαφοραὶ και ἐγκλήσεις και αἶ κατ' αὐτῶν ἐπαγόμενα εὐθύναι, και ἄλλα τὰ τῶν ||<sup>11</sup> κοσμικῶν ἐγκλήματα και αἶ κατ' αὐτῶν ἀποφάσεις —, διωρίσατο τῇ ἡμῶν μετριότητι ἐπὶ τοῦ τόπου {ου} γενέσθαι και ἀμφοτέρω τὰ μέ-||<sup>12</sup>ρη ἐνώσαι και τὰ παρ' αὐτῶν ἐναγόμενα ἐνωτίσασθαι και τὴν ἡκουσαν τοῖς πράγμασι διόρθωσιν συνεπιβαλέσθαι ἡμᾶς, κατὰ ||<sup>13</sup> τὴν τῶν θείων κανόνων εἰσήγησιν. Καὶ δὴ γενομένων ἡμῶν ἐπιτοπίως, συμπαρόντων ἀμφοτέρων τῶν διαδικαζομένων μερῶν, ||<sup>14</sup> τῶν τε ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὄρους συνεδριαζόντων ἡμῖν, πάσης τε τῆς τῶν ἀδελφῶν συνάξεως συμπαρούσης, τῶν τε πραγμάτων ||<sup>15</sup> κινήθέντων τε και δοκιμασθέντων διὰ ἀκριβοῦς ἐρεύνης μέχρι μιᾶς ἡμερῶν ἐυδομάδος, εὐρέθη κατὰ πᾶσαν ὑπόθεσιν ἀμφοτέρω τὰ ||<sup>16</sup> μέρη ἀνεύθυνα, εἰ και παράδοξον πῶς τὸ λεγόμενον, τῷ βαθέως (και) πν(ευμα)τικῶς ἐπιστήσῃσι δυναμένω τοῖς πράγμασι ἢ γὰρ προχωρήσασα ||<sup>17</sup> μεταξύ αὐτῶν διαφορὰ ἐκ σατανικῆς ἐνεργείας συμβεθηκέναι διέγνωσται. Ἐντεῦθεν εἰρήνη βαθεῖα και ἀστασίαστος ἐπεβραβεύ-||<sup>18</sup>θη αὐτοῖς τῇ τοῦ Θ(εο)ῦ συνεργίᾳ και χάριτι, πάντων τῶν ἀμφισθητουμένων διαλυθέντων. Ἐπὶ τούτοις και ἄλλας τινὰς ὑποθέ-||<sup>19</sup>σεις ἐυρηκότες διορθώσεως ἐπιδομένους κατὰ τὸ ἡμῖν ἐγγωροῦν (και) τὸ τοῖς θείοις κανόσι παριστάμενον ἀκριβῆς τὴν διόρθωσιν ἐποι-||<sup>20</sup>ησάμεθα, ἐτέρους τε τινὰς τῶν μοναχῶν κατ' ἀλλήλων ἀμφισθητήσεις και δίκας ἔχοντας ἐυρηκότες διελύσαμεν τούτους εἰρηνο-||<sup>21</sup>ποιήσαντες. Ἐπιστήσαντες δὲ τοῖς πράγμασιν ἀκριβέστερον ἐυρομεν και ἐκ τῶν συνάξεων σκάνδαλά τινα φιλονεικίας τε και ζιζάνια ἀ-||<sup>22</sup>ναφύεσθαι ἔπει οὖν τὰς συνάξεις ἐνεκά τινος ὀφελείας ἀδελφῶν και παρακλήσεως παρὰ τῶν ἐπίνοησάντων γινώσκομεν ||<sup>23</sup> ἐπὶνεοῆσθαι, συνέθεν δὲ ταῦτας εἰς τὸ ἐναντίον προβαίνειν, συνευδοκήσαμεν (και) συνακονομήσαμεν κοινή γνώμη και αἰτήσῃ (και) θελήσῃ πᾶν-||<sup>24</sup>των τῶν συνεδριαζόντων ἡμῖν εὐλαθεστάτων μοναχῶν και ἡγουμένων, ὧν τὰ δνόματα και αἶ ὑπογραφαὶ ἐν τῷ τέλει τοῦ τυπικοῦ ||<sup>25</sup> διασημαίνονται, τὰς δύο συνάξεις ἀποκοπῆναι, τοῦ τε Πάσχα και τῆς Χ(ριστο)ῦ ἀγίας γεννησεως, και ἀπαξ τοῦ ἐνιαυτοῦ κατὰ τὴν σεβάσιμον ἑορτὴν ||<sup>26</sup> τῆς ἀχράντου Θ(εο)τοῦ και θεομήτορος ἐπισυνάγεσθαι αὐτοὺς (και)



ποιεῖν τὴν σύναξιν· φυλάττεσθαι δὲ καὶ τὴν ῥόγαν μέχρι τῆς ἡμέρας ἐκείνης. ||<sup>27</sup> Ἐισηγούμεθα ὄν κατὰ τὴν ὠρισμένην ἑορτὴν ἔρχεσθαι τὸν πρῶτον μετὰ μαθητῶν τριῶν καὶ μόνων, τὸν δὲ εὐλαβέστατον Ἀθανάσιον ||<sup>28</sup> καὶ καθ' ἡγουμένον τῆς μεγάλης Λάβρας μετὰ δύο, καὶ τὸν μοναχὸν Παῦλον μεθ' ἑνός, τοὺς δὲ λοιποὺς ἡγουμένους κελλιώτας τὲ καὶ ἡσυχαστὰς ἅπαντας ἄνευ ὑπουργῶν συνάγεσθαι, ἐπειδὴ ὡς εὐρήκαμεν ἐκ τῶν ὑπουργῶν αἰ ἀταξίαι καὶ αἰ φιλονεικίαι ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον ||<sup>30</sup> ἐγίνοντο. Ἡμεῖς μὲν κατὰ τὸ ἐνόν, ὡς ἡμῖν δοκεῖ, τρόπον ἰάσεως περιένοησάμεθα ὅπως καὶ τὸ τῆς εὐλαβείας σεμνὸν περινοηθείη ||<sup>31</sup> τοῖς τῶν μοναχῶν ἀμφοτέροις μέρεσι, καὶ εἰρηναία κατὰστασις καθόλου κυρωθείη εἰς τὸ μὴ στασιάζειν αὐτούς, μήτε σχίσματα, μήτε εἰς τὸ ἐξῆς ||<sup>32</sup> πρόσκομιμα γίνεσθαι τοῖς κοσμικοῖς, καὶ μάλιστα τὰς θείας ἐνοχλεῖν ἀκοῆς τοῦ φιλευσεβοῦς καὶ κραταιοῦ βασιλέως ἡμῶν· εἰ δὲ γε ||<sup>33</sup> τοῦ καιροῦ προϊόντος τελεία κατὰστασις γένηται τῇ τοῦ Θεοῦ συνεργίᾳ καὶ χάριτι, βουληθῶσι δὲ κοινῇ γνώμῃ πάντες καὶ ἐτέραν σύναξιν γίνεσθαι, χαίρομεν ἐπὶ τούτῳ καὶ ἡμεῖς καὶ ἀγαλλιώμεθα, πλὴν παρακαλοῦμεν δηλοποιηθῆναι καὶ ἡμῖν διὰ γραφῆς αὐτῶν, ἵνα ||<sup>35</sup> μὴ παρείδουσιν λάθῳσι καταλύειν τί ἐκ τοῦ τυπικοῦ. Εἰσηγητέον ὄν ἡμῖν καὶ τύπους φυλάττεσθαι τοιοῦσδε οἱ (καὶ) θ(ε)ῶ εὐάρεστοι, ὡς οἶμαι, νο-||<sup>36</sup>μισθῆσονται (καὶ) τῷ φιλαγάθῳ βασιλεῖ ἡμῶν ἐναπόδεκτοι (καὶ) τῷ ἀσκητικῷ βίῳ ἐπιτήδειοι, (καὶ) τῇ γνώμῃ πάντων (καὶ) κρίσει ἐκτεθέντες ||<sup>37</sup> τῶν ἐν τῷ ὄρει τοῦ Ἁθῶ καθ' ἡγουμένων.

I Χρῆναι τοιγαρὸν ὑπειλήφαμεν ὡς εἴ γε ἄρα τί συμβαίη δεόμενον ἐπιδιορθώσεως ||<sup>38</sup> εἰς τὸ κοινόν, εἴτε ἰδικῶς εἰς πρόσωπόν τινος ἔχον ἀδελφοῦ τὴν ἀναφορὰν τὸ ἐπισυμβαίνον ἐλάττωμα, ἐκτὸς εἰδήσεως τοῦ πρῶ-||<sup>39</sup>του μὴ ἔχειν ἐπ' ἀδείας τινὰ τῶν ἡγουμένων ἐπανακρίνειν ἢ διορθοῦσθαι τοῦτο ἢ ἐπιτιμᾶν ἢ κατὰ τοῦ ἐπταικτότος ἀποφαινέσθαι, μήτε ||<sup>40</sup> δὲ πάλιν τὸν πρῶτον ἔχειν ἐπ' ἐξουσίας ἄνευ συνελεύσεως τῶν ἡγουμένων τοῦ Ὁρους βουλῆς τε καὶ γνώμης αὐτῶν ποιεῖν τί τῶν μὴ ||<sup>41</sup> ἀρεσκόντων αὐτοῖς, εἰ καὶ μάλιστα ἐπὶ λυσιτελείᾳ τοῦ κοινοῦ εἴτε τινος ἄλλου ἰδικοῦ προσώπου τὸ γενόμενον δόξειε : —

II ||<sup>42</sup> Τοὺς ἐν ἐτέροις ἀπόκειρομένους μοναστηρίοις εἴτα ἐκεῖθεν ἐξερχομένους καὶ τὸ σεμνὸν τοῦτο ὄρος καταλαμβάνοντας καὶ ἀξίου-||<sup>43</sup>μένους ὑπόδοχῆς δίκαιον ἡγούμεθα καὶ βουλόμεθα μὴ ἐξουσίαν ἔχειν αὐτοὺς μήτε ἀγροὺς ἀνεῖσθαι, μήτε τόπους ἀδεσπότες κατὰ-||<sup>44</sup>κρατεῖν ἐξ οἰκείας αὐτῶν ὁρμῆς καὶ θελήσεως, μήτε κελλίου ἐπιστατεῖν, ἄνευ τῆς διακρίσεως καὶ ἐπιτροπῆς τοῦ πρῶτου καὶ τῶν ||<sup>45</sup> ἡγουμένων : —

III Προσῆκει πάντας τοὺς πρὸς ὑμᾶς ἀφικνουμένους καὶ ἐπαγγελλομένους τὴν μοναχικὴν κουρὰν ἀναδέχεσθαι ||<sup>46</sup> ὑπόδοχῆς μὲν τυγχάνειν τούτους παρὰ πᾶσιν τοῖς ἡγουμένοις καὶ μὴδαμῶς ἔξω τῆς πν(ευματ)ικῆς συγχαρεῖσθαι μάνδρας, μὴ μὲν-||<sup>47</sup>τοι καὶ ἀποκείρειν αὐτοὺς ἐκ τοῦ παράχρημα, ἄχρις ἂν τῷ ἐκκλη(σι)σιαστικῷ κανόνι προσμείναντες ἐπὶ ἐνιαυτὸν ἕνα τὰ μο-||<sup>48</sup>ναχικὰ παιδευθῶσιν, καὶ βέβαιον ἐπιδείξαι τὸν λογισμόν αὐτῶν (καὶ) ἀσάλευτων· καὶ δεικνυμένων αὐτῶν τοιοῦτων, τότε τῇ ||<sup>49</sup> κρίσει τοῦ ἡγουμένου τούτοις τὸ σχῆμα τῶν μοναχῶν ἀμφιένυσθαι. Ἐἰ δὲ τις προσέλθοι κατὰ περίστασιν ἢ κατὰ τινα τρῶ-||<sup>50</sup>πον ἄλλον, οὐκ ἔστιν δὲ τῶν ἐνδεχομένων ἐκδέξασθαι αὐτὸν τὸν ἐνιαυτὸν, ἀλλὰ ἀπαιτεῖ παρευθὺ ἀποτάξασθαι τὸν προσιόντα, τοῦτο ||<sup>51</sup> εἰς τὴν τοῦ ἡγουμένου κρίσιν ἀνατιθέμεθα· αὐτὰ δὲ ταῦτα καὶ εἰς τὸν διὰ τινα ἀσθένειαν ἐπειγόμενον τοῦ κουρευθῆναι (καὶ) τὸ μοναδικὸν ||<sup>52</sup> ἐνδύ-σασθαι σχῆμα προαιρούμενον προτρεπόμεθα, ἵνα μὴ φθάσας ὁ θάνατος πρὸ τοῦ τὸν ὠρισμένον καιρὸν ὄν ἐξεθέμεθα ἐπελ-||<sup>53</sup>θεῖν τοῦ βίου τοῦδε αὐτὸν μετὰστήσει : —

IV ||<sup>54</sup> Δεῖ τὸν προσερχόμενον κοσμικὸν τινὲ τῶν ἡγουμένων, εἴτα προσκαρτεροῦντα ἐξαμηνιαῖον χρόνον εἴτε καὶ ἐνιαυτὸν, ἀπαρεσκόμενον ||<sup>55</sup> δὲ πρὸς τὸν ἡγούμενον διὰ τινος προφάσεως καὶ εὐλογοφανεῖς αἰτίας τοῦ μὴ ὠφελῆσθαι αὐτόν, εἰς ἕτερον ἡγούμενον πν(ευματ)ικὸν ||<sup>56</sup> παραδίδοσθαι, ὄν ἂν αὐτὸς ἐκλέξεται, μαρτυρούμενον δηλονότι (καὶ) παρὰ ἄλλων προσώπων ἀνεπιληπτον εἶναι καὶ ἱκανὸν ||<sup>57</sup> ψυχᾶς

ὠφελῆσθαι· μὴ ἐξεῖναι /δὲ/ αὐτῷ ὑπόχωρεῖν ἄνευ προτροπῆς εἰδήσεώς τε καὶ παρὰθέσεως τοῦ προήγη-σαμένου, ἀλλὰ τῇ ||<sup>58</sup> βουλῇ αὐτοῦ καὶ γνώμῃ παραδίδοσθαι εἰς ὃν ἂν ἡρετίσατο : —

V ||<sup>59</sup> Ἐἰ τις μοναχὸς εὐλόγως ἀπαρέσκειται τοῦ συνδιαγεῖν τῷ ἡγουμένῳ αὐτοῦ διὰ τινος αἰτίας βλάβος προξενούσας τῇ ψυχῇ αὐτοῦ, ||<sup>60</sup> εἰ καὶ τάχα παρ' αὐτοῦ τὸ μοναχικὸν σχῆμα εἴληφεν, ἀλλ' ὄν εὐρίσκειν ἕτερον ἡγούμενον, καὶ γνώμῃ καὶ βουλῇ καὶ προτροπῇ ||<sup>61</sup> τοῦ προηγησαμένου π(ατ)ρ(ό)ς, παραδίδοσθαι αὐτόν. Μὴ ἐξεῖναι δὲ τινὲ τῶν ἡγουμένων παρεγγυώμεθα ἐτέρου ἡγουμένου μαθητὴν δέξασθαι, ||<sup>62</sup> ἄνευ τῆς τοῦ ἡγουμένου αὐτοῦ εἰδήσεως· εἰ δὲ τις φωραθείη ἀνδραποδίζων τὸν τοιοῦτον μαθητὴν, μὴ παραδεδοσθαι αὐτὸν τῷ τοιοῦτῳ : —

VI ||<sup>63</sup> Ἐἰ τινὲ τῶν ἡγουμένων ἔτι περιόντι αἰρετὸν καταφανεῖ πωλεῖν ἢ χαρίζειν ἴδιον ἀγρὸν ἢ καὶ διαπέμπειν ἐν ᾧ ἂν βούληται προσώ-||<sup>64</sup>πω, ἢ καὶ μετὰ τὴν ἐντεῦθεν τοῦ βίου ἐκδημίαν τὰ αὐτὰ διατάσσεσθαι περὶ τῶν αὐτῶ διαφερόντων, ἐξεῖναι αὐτῷ μετὰ πάσης ||<sup>65</sup> ἀδείας τῇ ἰδίᾳ δεσποτεῖα καὶ ἐξουσία κεχρηθῆσθαι προτρεπ(ό)μεθα καὶ μὴδαμῶς κωλύεσθαι· εἰ δὲ πρὸς τὸν μαθητὴν αὐτοῦ θελήσει ||<sup>66</sup> καταπέμψαι τὴν τοῦ τοιοῦτου ἀγροῦ δεσποτεῖαν καὶ κυριότητα, ἔξεστιν αὐτῷ καὶ τοῦτο διαπράσσεσθαι (καὶ) μὴ παρὰ τινος ἐμποδιζέσθαι : —

VII ||<sup>67</sup> Ἐἰ τις τῶν ἡγουμένων τοῦ Ὁρους μέλλων τελευτῶν καταλείψει τινὲ τῶν ἐπιτρόπων τὸν ἀγρὸν αὐτοῦ εἰς τὸ καλῶς καὶ θεαρέστως ||<sup>68</sup> διοικῆσαι τὰ περὶ αὐτοῦ καὶ οἰκονομήσασθαι, μὴ ἐξεῖναι τινὲ αὐτῶν ἐξουσί(αν) ἔχει[ν] προσκυροῦν τὸν τοῦ τελευτῶντος ἀγρὸν μήτε ||<sup>69</sup> ἐν τῇ μεγάλῃ Λάβρα, μήτε ἐν ἐτέρῳ, μήτε ἐν ἀλλοτρίῳ ἀγρῷ, μήτε ἐν ἰδίῳ, ἀλλὰ πιπράσκεσθαι ἢ χαρίζεσθαι εἰς ἀξιόλογον καὶ ||<sup>70</sup> εὐλαβὲς πρόσωπον, εἴ γε ἄρα φαίνονται μὴ ἔχον ἀγρὸν ἕτερον· ὡσαύτως καὶ τὰ ἀπὸ χαριστικῆς διδόμενα τισὶ κατὰ τὸν ῥῆ-||<sup>71</sup>θέντα ὅρον τηρεῖσθωσαν ἀπὸ τοῦ παρόντος : —

VIII ||<sup>72</sup> Ὅσοι ἀπὸ τῶν ἰδίων ἡγουμένων ὑπόχωροῦντες οὐ προαιροῦνται εἰσελθεῖν ἐν ὑποταγῇ π(ατ)ρ(ό)ς κατὰ τὸ παρ' ἡμῶν ἐκτεθὲν τυπικόν, ἀλλὰ ||<sup>73</sup> βούλονται θρασέως καὶ ἀπαιδεύτως τὸ Ὁρος ἅπαν περιεῖναι καὶ μισθαρεῖν, οὗτοι (καὶ) ἄπαξ (καὶ) δεῖς καὶ πολλάκις πᾶράνῃσθω-||<sup>74</sup>σαν, καὶ εἰ μὴ βούλονται πειθαρχεῖν τοῖς ἐπὶ τῷ συμφέροντι αὐτῶν λέγουσι, ἄκοντες καὶ μὴ βουλόμενοι πν(ευματ)ικοῖς πατράσι παραδεδόσθωσαν : —

IX ||<sup>75</sup> Ἐντελλόμεθα καὶ πᾶράνῃμεν ὥστε μὴ ἐξεῖναι τινὲ, κατὰ τὸν ἀρχαῖον τῶν ἀγίων π(ατέ)ρων ὅρον, θεατρῖζειν ἢ ἐκπομπεύειν δια-||<sup>76</sup>λογισμούς τινῶν καὶ ἐξομολογήσεις· εἰ δὲ τις τοῦτο ποιῶν φωραθείη, ὁποῖός ποτ' ἂν εἴη, τοῖς τῶν κανόνων ἐπιτιμίοις ὑποκείσθω : —

X ||<sup>77</sup> Ὅσοι τῶν ὑποτακτικῶν πν(ευματ)ικοὶ καὶ ἀσκητικοὶ ἐφθασαν γεγονέναι διὰ τῆς τῶν ἀρετῶν ἐργασίας (καὶ) οἱ ἡγούμενοι αὐτῶν κρίνου-||<sup>78</sup>σιν ἱκανοὺς εἶναι πρὸς τὸ τῆς ἡσυχίας ἀποδύσασθαι στάδιον, ἐπιτρέπομεν (καὶ) συνευδοκοῦμεν καὶ ἡμεῖς τούτους κατὰ μόνας ||<sup>79</sup> καθῆσθαι (καὶ) κατὰ τὴν ἀρέσκειαν καὶ κρίσιν τῶν ἡγουμένων αὐτῶν ἀσκεῖσθαι : —

XI ||<sup>80</sup> Περὶ τῶν εἰσερχομένων ἀγνώστων ἱερέων εἰσηγητέον ὥστε μὴ ἔχειν ἐξουσίαν αὐτοὺς ἱερουργεῖν μήτε ἰδίᾳ μήτε κοινῇ τῆς θείας ||<sup>81</sup> κατατολμᾶν λειτουργίας, ἐκτὸς συστατικοῦ γράμματος τῶν ἐπισκόπων αὐτῶν ἢ βεβαίας μαρτυρίας καὶ ἀληθοῦς : —

XII ||<sup>82</sup> Παράνῃμεν δὲ καὶ τοῦτο· κατὰ τὸν καιρὸν τῆς ἀγίας τεσσαρακοστῆς πάντας, τοὺς τε κατὰ μόνας ἀσκοῦντας καὶ τοὺς ἐν τῷ κοινῷ, ||<sup>83</sup> ἐν ἡσυχίᾳ καθέζεσθαι (καὶ) μὴ παραβάλλειν ἕτερον τῷ ἐτέρῳ, ἐκτὸς εὐλόγου προφάσεως ἢ ἀνάγκης κατεπείγουσης ἢ καὶ περὶ ||<sup>84</sup> θεραπείας τῶν πονηρῶν καὶ αἰσχωρῶν διαλογισμῶν· ἔτι μὴν μὴδενὶ ἐξεῖναι τῶν [ἀδελφῶν] ἡγουμένων κατὰ τὰς ἀγίας ταῦτας ||<sup>85</sup> ἡμέρας ἐργατείας ποιεῖν, πλὴν ἐν τοῖς Σάββασι, μὴ ἄλλο τι ἐκτὸς τῶν πν(ευματ)ικῶν ὁρᾶσθαι ||<sup>86</sup> ἡμέρας ἐργατείας ποιεῖν, πλὴν ἐν τοῖς Σάββασι, μὴ ἄλλο τι ἐκτὸς τῶν πν(ευματ)ικῶν ὁρᾶσθαι ἐπιτηδεύοντα· πρὸς τούτους ἰχθύων ||<sup>86</sup> μετάληψις ἐν ταῖς ἀγίαις ταῦταις ἡμέραις τὸ καθόλου μὴ

ἐξέσθω ὑμῖν, ἐκτὸς τῆς σεβασμίας ἐορτῆς τοῦ τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου εὐαγγε-||<sup>87</sup>λισμοῦ (καὶ) ἀσθeneίας τινὸς ἐνοχλοῦσης : —

xiii ||<sup>88</sup> Ὅσοι τῶν μοναχῶν ἀγροῦς κτησάμενοι παλοῦσιν αὐτοὺς εἶτα πάλιν ἄλλους ὠνούμενοι ἀυθις μεταπιπράσκουσιν φιλαργυρίας ἕνεκα ||<sup>89</sup> καὶ αἰσχροκερδείας ὅν παραιτούμενοι καπηλικῶς ἐμπορεύεσθαι, τούτους εἶργεσθαι τῆς τοιαύτης ψυχολαβοῦς ἐμπορίας παντὶ ||<sup>90</sup> τρόπῳ διεντελλόμεθα ἢ παντὸς ἐξελαύνεσθαι τοῦ Ὁρους, δηλαδὴ μὴ διορθούμενους μετὰ μίαν καὶ δευτέραν νουθεσίαν ||<sup>91</sup> μηδὲ ἀπὸ τῆς πονηρᾶς ὁδοῦ ἐπιστρέφοντας : —

xiv ||<sup>92</sup> Μηδενὶ συγχωρεῖσθω τῶν ἀδελφῶν τοῦ Ὁρους ἐξέρχεσθαι (καὶ) συντεχνίας ἢ ἀδελφοποιήσεις ποιεῖν μετὰ κοσμικῶν · (καὶ) εἰ προλα-||<sup>93</sup>βόντες τινες τοιοῦτον τι κατεπράξαντο, μηκέτι εἰς τοὺς οἴκους αὐτῶν ἀπίτωσαν ἢ συναριστάτωσαν ἢ συνδειπνεῖτωσαν ἢ ||<sup>94</sup> ὅπως μετ' αὐτῶν συμποσιαζέ-  
τωσαν : —

xv ||<sup>95</sup> Περὶ τοῦ ὄνου διοριζόμεθα γνώμη κοινή (καὶ) προτρέπομεθα, ἐπειδήπερ αἰρετὸν ὑμῖν τοῦτο κατεφάνει τὸ πρακτέον εἰσηγήσασθαι, ||<sup>96</sup> μηδὲνα τολμᾶν ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῦ Ζυγοῦ (καὶ) ἐνδοτέρω ἐπὶ τὸ Ὁρος τοῦτον εἰς κοσμικοὺς πιπράσκειν, ὡς ἐκ τούτου συγχωρεῖσθαι ||<sup>97</sup> τοὺς ἐξῶθεν ἐπιχωριάζειν τοῖς μοναχοῖς πυκνότερον (καὶ) τῆς βιοτικῆς λύμης τούτους ἀναπληροῦν · ἀλλ' εἰ καὶ περισσεύοντα ||<sup>98</sup> γεωργοῖσι τίς τούτον, μοναχοῖς πιπρασκέτω (καὶ) παρὰ τῶν ὠνούμενων ὃ μὴ ἔχει ἀντιλαβέτω · διὰ δὲ τὸ ἐνδεεῖς χρεῖων εἶναι τινὰς ||<sup>99</sup> τῶν ἐν τῷ Ὁρει μοναχῶν — αὐτὰρ εἰσιν ἄπαντες ἀνελλειπεῖς —, εἰ καὶ κοσμικοὶ τινες τύχοιεν πρὸς τὸ Ὁρος φοιτῆσαι μετὰ χρεῖων τινῶν ||<sup>100</sup> ὧν τὸ Ὁρος ἐπίδεεται, το τινικαῦτα διὰ τὴν ἀπαραίτητον χρεῖαν (καὶ) αὐτοῖς ἀντικατάλαττεσθαι συγχωρεῖσθω ὁ οἶνος : —

xvi ||<sup>101</sup> Τοὺς νεωτέρους καὶ ἀγενεῖλους καὶ εὐνούχους ἕνεκεν κουρᾶς τῷ Ὁρει πρόσφοιτῶντας παντελῶς μὴ προσδέχεσθαι παρεγγυώ-||<sup>102</sup>μεθα μετὰ πάσης ἀσφαλείας · εἰ δὲ τις ἀπαραίτητος καὶ ἀναγκαῖα ἐπισυμβαίη περίστασις, ἄνευ βουλῆς καὶ γνώμης ||<sup>103</sup> καὶ ἐπισκέψεως τοῦ τε πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων ἀπάντων τοῦ Ὁρους, διεντελλόμεθα μηδὲν γίνεσθαι μητέ τινα προσίεσθαι ||<sup>104</sup> μήτε ἀποκείρειν. Εἰ δὲ τις τῶν ἡγουμένων ἢ τῶν κελλιωτῶν κατάφρονήσας τῶν τυπωθέντων εἰσαγάγει εἰς τὸν ἀγρὸν αὐ-||<sup>105</sup>τοῦ εἴτε εἰς τὸ κελλίον ἐνουῦχον ἢ παιδίον, καὶ παράγγελλεῖς ἅπαξ καὶ δεῖς ὅν τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν ἐπίδειξαιτο, τοῦ-||<sup>106</sup>τον παντελῶς τοῦ Ὁρους ἐκδιώκεσθαι λυσιτελεῖν ἡγουμεθα : —

xvii ||<sup>107</sup> Ὅσοι τῶν ἀδελφῶν, ἰδιῶται μὲν ὄντες τῷ λόγῳ πν(ευματ)ικοὶ δὲ τῇ γνώσει, ἐφθασαν γεγονέναι ἡγουμενοί, ἐχέτωσαν ἐπ' ἀδείας κουρεῦειν ||<sup>108</sup> τινὰς τῶν προσιόντων αὐτοῖς ὡσπερ καὶ οἱ λοιποὶ τῶν ἡγουμένων (καὶ) μὴ εἰργέσθωσαν · ἔτι δὲ (καὶ) αὐτοὺς τοὺς ἡγουμένους ||<sup>109</sup> μὲν γεγονότας δια τὸ φθάσαι τὴν διακονίαν ἀρπᾶσαι ταύτην, μὴ δυναμένους δὲ μὴδὲ ἑαυτοὺς διακυβερνᾶν, τούτους ||<sup>110</sup> εντελ-  
λόμεθα πν(ευματ)ικοῖς παρὰβάλλειν πατρᾶσι (καὶ) τῆς παρ' αὐτῶν ἀπόλαύειν ὠφελείας διὰ τῆς τῶ<ν>  
λογισμῶν ἐξαγορεύσεως : —

xviii ||<sup>111</sup> Ἐἰ τις ἐν ὑποταγῇ εἰσιῶν τινὸς τῶν ἡγουμένων, εἴτε ἀπὸ ξένης παρὰβάλοι, θελήσει καὶ γνώμη αὐτοῦ κελλίον οἰκοδομή-||<sup>112</sup>σειεν, μὴ ἀναπαυόμενος δὲ βουληθείη ἐκεῖθεν ὑπαναχωρήσει μὴ ἐνοχλοῦμενος παρὰ τοῦ ἡγουμένου αὐτοῦ, λαμβανέτω τὴν ἡμί-||<sup>113</sup>σειαν τῆς ἐξόδου τοῦ κελλίου αὐτοῦ · εἰ δὲ παρὰ τοῦ ἡγουμένου θλιβόμενος βούλεται μεταναστεῦσαι, λαμβάνειν τὴν ἐξοδὸν αὐτοῦ ἀνελ-||<sup>114</sup>λιπῶς παρεγγυώμεθα, εἴθ' οὕτως ὑπαναχωρεῖν · αὐτὰ δὲ ταῦτα περὶ τε χωραφίου καὶ ἀμπελῶνος διοριζό-  
μεθα : —

xix ||<sup>115</sup> Ἐἰ τις μοναχὸς εἰσελθὼν δουλεύσει τινὶ τῶν ἡγουμένων ἐπὶ ἐστυχημένῳ ἐνιαυτῷ, ἔσθωθεν δὲ τοῦ ὀρισμένου τούτου καιροῦ κατ' ὀλιγο-||<sup>116</sup>ρήσας ὑπαναχωρήσειεν, ἐξέστω αὐτῷ λαμβάνειν/ν/ τὸν μισθὸν τῆς δουλείας αὐτοῦ · εἰ δὲ κακουργία τινὶ χρώμενος ὁ ἡγούμενος ||<sup>117</sup> καὶ μετὰ δουλείαν

τετραμηνιαίου ἢ καὶ ἑξαμηνιαίου χρόνου πειραθείη θλίψαι τὸν ἀδελφὸν ἐν τῷ διώκειν αὐτὸν ἀμισθί, ἐξ ο-||<sup>118</sup>λοκλήρου λαμβάνειν τὸν μισθὸν αὐτοῦ προτρεπόμεθα · εἰ δὲ γε ἀντιδιατίθετο ὁ κατὰ πάθος ἀπόστερῶν μὴ διδόναι μισθὸν τῷ ||<sup>119</sup> δουλεύσαντι, ἐναγέτω κατ' αὐτοῦ τοῖς γέρουσι, (καὶ) ἀνυπερθέτως ἀπαιτεῖσθω ὁ μισθὸς αὐτοῦ παρ' αὐτῶν ἐξ ολοκλήρου (καὶ) τῷ ἐγκαλοῦντι δεδῶσθω · ||<sup>120</sup> ὡσαύτως καὶ τὸν ἀστυχήτως εἰσιόντα ἐν ὑποταγῇ καὶ δουλεύοντα, διωκόμενον δὲ παρὰ τοῦ ἡγουμένου εἴτε θλιβόμενον παρ' αὐτοῦ ||<sup>121</sup> (καὶ) ὑπαναχωροῦντα, λαμβάνειν αὐτὸν ἐξ ολοκλήρου τὴν βόγαν αὐτοῦ παρὰ τοῦ ἡγουμένου ἐντελλόμεθα : —

xx ||<sup>122</sup> Τὰς λεγομένας ἀγγαρείας ἐκκοπήναι προσηκόντως ἡγησάμεθα τὰς παρὰ τῶν κελλιωτῶν πρὸς τοὺς ἡγουμένους γινόμενας · ταῦτα ||<sup>123</sup> γὰρ κοσμικῆς ὅν μοναδικῆς <ζωῆς> ἐστᾶσι σύμβολα. Εἰ δὲ τις ἐκοντὶ μὴ ἀπάναναγκάζοντός τινος αἰρεθείη ἀφίχθαι (καὶ) βοηθῆσαι τινὶ, ἐν τῇ ἐξουσίᾳ ||<sup>124</sup> τοῦ δουλεύοντος κείσθω τοῦτο : —

xxi ||<sup>125</sup> Τῷ τὴν τῆς Μέσης ἐπιστάσιαν ἐνχειρισμένα οἰκονόμῳ διεντελλόμεθα τὸ ἔχειν ἐπ' ἀδείας εἴ γε ἄρα ἐφευρίσκει τινὰς σκάνδαλα ||<sup>126</sup> καὶ φιλονεικίας διεγείροντας, τούτους ἐξελαύνειν τῆς Μέσης · καὶ γὰρ εἴ τι παρ' αὐτῶν συμβαίει ζιζάνιον γίνεσθαι καὶ ||<sup>127</sup> μὴ τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν παρὰ τοῦ οἰκονόμου δέξεται, ἢ αἰτία εἰς αὐτὸν διὰθήσεται. Εἰ δὲ διὰ τινὰς δουλείας ||<sup>128</sup> ἀναγκαῖας εὐρεθείη ἀπόδημησας τοῦ Ὁρους, καταλιμπάνειν αὐτ' αὐτοῦ ἀν(θρωπ)ον ἱκανὸν κρεῖττονα πάντων διευθύνοντα τοὺς μο-||<sup>129</sup>ναχοῦς πρὸς εἰρηναίαν κατάστασιν. Εἰ δὲ τι (καὶ) ἔξω τῆς Μέσης συμβαίει σκάνδαλον κατὰ τὸ Ὁρος γεγονέναι, ὀφείλειν τὸν οἰ-||<sup>130</sup>κονόμον προτρεπόμεθα συ<μ>παρὰλαμβάνειν μεθ' ἑαυτοῦ τρεῖς ἢ καὶ τέσσαρας ἡγουμένους ἐκ τῶν πλησιαζόντων τῷ τό-||<sup>131</sup>πῳ ἐν ᾧ τὸ σκάνδαλον ἐπίσυμβέθηκεν, (καὶ) διὰ ἀκριβοῦς ἐρεύνης τὴν προσήκουσαν διόρθωσιν ἐπιχορηγήσει τῷ πράγματι(ι) : —

xxii ||<sup>132</sup> Ἐπει δὲν πρὸ χρόνων τινῶν διὰ τὴν τῶν ἐθνῶν ἐπιδρομὴν εὐρέθη τὰ κτήνη τῆς μεγάλης μονῆς εἰς τὸ Ὁρος εἰσελθόντα εἰδήσει ||<sup>133</sup> τῶν ἐν τῇ μεγάλῃ Λάβρα, προτρεπόμεθα μηκέτι τοῦτο γενέσθαι ἐκτὸς ἀνάγκης ἢ πάλιν ἐπιδρομῆς τῶν ἐθνῶν · τὸ αὐτὸ δὲ ||<sup>134</sup> (καὶ) παρὰ τῶν λοιπῶν ἡγουμένων παραφυλαττέσθω, ὥστε μὴ ἰδικῶς εἰσάγειν αὐτά. Περὶ δὲ τῶν συνήθως εἰς τὸ Ὁρος εἰσερχομέ-||<sup>135</sup>νων κτηνῶν τῇ κοινῇ γνώμῃ τῶν γερόντων εἰς τὴν αὐτῶν προαίρεσιν τοῦτο ἀνάτιθέμεθα, κἂν τε προαιρῶνται ἐκκόψαι αὐτὰ τοῦ ||<sup>136</sup> μὴ εἰσάγεσθαι, κἂν τε μὴ : —

xxiii ||<sup>137</sup> Καὶ περὶ ζευγαρίων παρέγγυώμεθα μὴ ἔχειν τινὰς ταῦτα τῶν ἡγουμένων, εἰ μὴ μόνην τὴν μεγάλην Λάβραν ζευγάριον ἐν διὰ ||<sup>138</sup> τὴν ἀναγκαῖαν χρεῖαν (καὶ) διὰ τὸ πολυαν(θρωπ)ον αὐτὴν εἶναι, (καὶ) τὸ ἐκτὸς ζευγαρίου ἀνένδεκτον εἶναι τὴν Λάβραν συνίστασθαι : —

xxiv ||<sup>139</sup> Περὶ τῶν ἐν τῷ Ὁρει κοπτομένων δαδίων παρὰ τῶν μοναχῶν βουλόμεθα μὴ ἔξωθεν τοῦ Ὁρους ἐκφέρειν (καὶ) πιπράσκειν αὐτά, ||<sup>140</sup> ἀλλ' ἐν τῷ Ὁρει πωλεῖσθαι · εἰ δὲ ἀναγκαῖα χρεῖα κατέπειγοι (καὶ) εἰς κοσμικοὺς πιπρασκέτωσαν : —

xxv ||<sup>141</sup> Περὶ δὲ τῶν εἰσερχομένων οἰκοδόμων γνώμην διδόμεν μὴ συνεισέρχεσθαι αὐτοῖς παιδία χάριν τῆς συνεπιβολῆς καὶ συνδρο-||<sup>142</sup>μῆς τῆς πρὸς τὸ ἔργον : —

xxvi ||<sup>143</sup> Περὶ τῆς προβολῆς τοῦ οἰκονόμου ἐντελλόμεθα ἵνα κατὰ τὴν σεβάσμιον ἐορτὴν τῆς κοιμήσεως τῆς ὑπεραγίας Θ(εοτό)κου περὶ ||<sup>144</sup> τὴν σὺναξιν, ὅτε καὶ τὸν λόγον ὀφείλει ποιεῖσθαι τῆς ἐγχειρισθείσης αὐτῷ οἰκονομίας, εἰ μὲν καλῶς διατιθέμενος εὐρίσκειται ||<sup>145</sup> περὶ αὐτὴν (καὶ) εἴ γε ἀρέσκονται ὁ τε πρῶτος (καὶ) πάντες οἱ ἡγούμενοι εἰς αὐτόν, μενέτω ἐν τῇ διακονίᾳ αὐτοῦ ἀνένόχλητος, εἰ δὲ μὴ ||<sup>146</sup> ἀρέσκονται ἐξεῶν αὐτὸν τῆς τοιαύτης ἐγχειρίσεως (καὶ) ἄλλον προβάλλεσθαι συγχωροῦμεν : —

xxvii ||<sup>147</sup> Ἐπει δὲ τῶν δύο συνάξεων ἐκκοπησῶν ἐπάναναγκας περιττεῦειν ἄπερ ὀφείλειν εἰς παράκλησιν τῶν γερόντων ἐξοδιάζεσθαι, καὶ ταῦ-||<sup>148</sup>τα μίγνυσθαι τῇ βόγᾳ (καὶ) τοῖς μοναχοῖς διανήμεσθαι : —

κκxviii ||<sup>149</sup> Περὶ δὲ τῆς προβολῆς τοῦ πρώτου τὸν ἐξ ἀρχῆς καὶ ἄνωθεν παράκολουθήσαντα τύπον φυλάτ-  
 τεσθαι προαἰρούμεθα βέ-||<sup>150</sup>βαιον καὶ ἀκίνητον : —

||<sup>151</sup> Τούτοις πᾶσιν τοῖς τυπωθεῖσι καὶ ἐκτεθεῖσι ἅπαντας τοὺς ἡγουμένους καὶ μοναχοὺς τοῦ  
 Ὁρους ἐμμένειν καὶ μηδαμῶς ||<sup>152</sup> κατατολμᾶν τινὰ πρὸς ἀνατροπὴν χωρεῖν τῶν τοῦ τοιοῦτου τοιπικοῦ  
 κεφαλέων συνοίσιν ἡγησάμεθα. Εἰ δὲ τίς φοραθῆι ||<sup>153</sup> παρὰ φαῦλον θέμενος ἄπερ κοινή γνώμη καὶ  
 οὐ μόνη τῇ ἡμῶν ὀρμῇ τε καὶ ἐξουσία ἐκτέθειται (καὶ) τετύπεται, ὑποκείσθω τοῖς ||<sup>154</sup> τῶν θείων  
 κανόνων ἐπιτιμίαις ὡς κατὰ πεπατικῶς τὴν ἰδίαν συνήθειαν καὶ ἀφορμὴν σκανδάλου (καὶ) βλάβης  
 μεγίστης τοῖς ||<sup>155</sup> πολλοῖς γινόμενος. Διόρισται ταῦτα καὶ τετύπεται κοινή γνώμη καὶ συναίνεσει  
 πάντων τῶν τοῦ Ἁθῶ εὐλαβεστάτων ||<sup>156</sup> ἡγουμένων παρὰ Ἐυθυμίου μοναχοῦ τῆς τῶν Στουδίου  
 εὐαγεστάτης μονῆς. Καὶ πρὸς τοῦτοις ἕνεκα τοῦ τελευτέραν ||<sup>157</sup> ἀσφαλεστέραν τε καὶ παγίαν αὐτὰ  
 λαβεῖν τὴν βεβαίωσιν (καὶ) διαμονὴν ἐν τῇ κρίσει καὶ ἐπισκέψει Ἰωάννου τοῦ φιλαγάθου κρ-||<sup>158</sup>ταιοῦ  
 τε καὶ εἰρηνοποιῦ βασιλέως ἡμῶν ἀνατίθεται, (καὶ) ὡς παρὰ τῆς αὐτοῦ ἀηττήτου καὶ κραταιᾶς  
 βασιλείας ζῶση ||<sup>159</sup> φωνῇ διορισθέντων (καὶ) ἀπόσταλέντων καὶ διὰ τιμίας καὶ ἀγίας κελεύσεως τῶν  
 θείων καὶ βασιλικῶν γραμμῶν ||<sup>160</sup> δεξαμένων ἡμῶν τὰ καθ' ἕκαστον ἐξετάσαι (καὶ) ἅπασαν διαλύσαι  
 διαφορὰν, εἰρηνοποιῆσαι τὴν καὶ τυπῶσαι ἅπαντα ||<sup>161</sup> τὰ πραχθέντα, ὡς κανονικῶς προβάντα ἀποδέδεται  
 καὶ βασιλικῇ σφραγίδι ἐπεισφάλισται.

||<sup>162</sup> + ἸΩΑΝΝΗΣ ΕΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΡΩΜΑΙΩΝ +

||<sup>163</sup> + Ἀθανάσιος μο(να)χ(δς) καὶ (πρῶτος)

+ Ἀθανάσιος (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμενος τῆς μεγάλης Λαύρας

+ Χριστοδουλ(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) ο του πρωτ(ου)

||<sup>164</sup> + Ἰακωβ(ος) (μον)αχ(δς) πρ(εσ)δυτ(ερος) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Θωμ(α)ς μο(να)χ(δς) πρ(εσ)δυτ(ερος) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) καὶ πρ(εσ)δ(ύ)τερος :

+ Καληνηκ(ος) μο(να)χ(δς) πρ(εσ)δ(ύ)τερος κε ἡγουμ(ενος)

+ Ανθ(ύμ)ος μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ιγ(ού)μ(ενος)

||<sup>165</sup> + Ἡλίας μ(ον)αχ(δς) πρ(εσ)δυτ(ερος) κε ἡγουμ(ενος)

||<sup>166</sup> + Ἀρσέν(ος) (μον)αχ(δς) κ(αὶ) ἡγούμ(ενος)

+ Δανιήλ μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγούμ(ενος)

+ Ἰω(άννης) μ(ον)αχ(δς) καὶ ἡγούμ(ενος) . .

+ Αντων(ος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Θεοδοσι(ος) (μον)αχ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Ανδ(ρέας) μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

||<sup>167</sup> + Διονυσ(ος) μο(να)χ(δς) πρ(εσ)δ(ύ)τερος (καὶ) οἰγουμ(ενος) . .

+ Κοσμ(α)ς μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Θομ(ᾶς) μ(ον)αχ(δς) κε ἡγουμ(ενος) :

+ Ἰακ(ωβ) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Γεοργ(ος) ο ζογραφ(ος)

||<sup>168</sup> + Μεθοδι(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Νηκηφορ(ος) μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Θεοδουλ(ος) μο(να)χ(δς) ὁ Ἀβλεπ(ης) /κ(αὶ) ἡγουμ(ενος) +

+ Ευθ(ύμ)ος μο(να)χ(δς) κ(αὶ) οἰγ(ού)μ(ενος)

+ Ζαχαρι(ας) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Μιχαήλ μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

||<sup>169</sup> + Γεοργ(ος) μοναχ(ος) κε ἡγουμ(ενος)

+ Μηχαήλ ο προζήτητος ἡγ(ο)υμ(ενος) :

+ Λουκ(α)ς μο(να)χ(δς) (καὶ) οἰκ(ον)ομ(ος)

+ Νικοδημ(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

||<sup>170</sup> + Ἰω(άννης) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Λουκ(α)ς μ(ον)αχ(ος) +

Ηγνατι(ος) μοναχ(ος)

+ Στεφ(αν)ος μο(να)χ(δς) +

Παυλ(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) πρ(εσ)δ(ύ)τερος +

Ανδρ(ε)ας μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

||<sup>171</sup> + Ἀρσέν(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Γαβριήλ μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Δαμιαν(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) +

+ Νικηφόρ(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Βασιλ(ειος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Βασιλ(ειος) μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος)

||<sup>172</sup> + Συμεων μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Μαρκ(ος) μο(να)χ(δς) πρ(εσ)δ(ύ)τερος (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμ(α)ς μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἐκκλησιαρχ(ης) :

+ Θεοφιλ(ος) μο(να)χ(δς) καὶ ἡγουμ(ενος)

||<sup>173</sup> + Νικολα(ος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) ο καλιγράφ(ος)

+ Σεργ(ος) μ(ον)αχ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Κοσμ(ᾶς) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος) ὁ του Θεοκτίστ(ου)

||<sup>174</sup> + Δημητ(ριος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Λαζαρ(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Συμεών μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος)

+ Αντων(ος) μο(να)χ(δς) (καὶ) ἡγουμ(ενος).

+ Θεοδουλ(ος) (μον)αχ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος).

||<sup>175</sup> + Νικηφορ(ος) μο(να)χ(δς) κ(αὶ) πρ(εσ)δ(ύ)τερος

+ Σαβ(α)ς μο(να)χ(δς) κ(αὶ) ἡγουμ(ενος) κ(αὶ) κουβουκλησ(ης) +

L. 2 Παῦλος : traces du nom subsistent dans B || l. 4 τὰ Μελαγὰ κατηγουμένου repassé || l. 5 περινοη]θῆναι εἰς τὸ  
 ταῦτα διαλυθῆναι repassé || l. 6 ἡμ]ῶν ὡς ὑπὸ τοῖς τοῦ Θεοῦ νόμοις ζῶν repassé || φυλ]αττόμενος repassé || εὐθ]ύτης  
 repassé || l. 7 καὶ τὸν ἥρεμον καὶ γαλήνιον repassé || l. 8 ἀρχ]οντικῶν προσώπων τὰ κατ' αὐ]τοὺς repassé || l. 9 ἄλλωστε  
 repassé || l. 11 διωρίσαστο τῇ ἡμ]ῶν repassé || ἐπὶ  
 δὲ διὰ τὸ τὰ τῶν μο]νοχῶν repassé || l. 10 καὶ τὴν ἤκουσαν τοῖς πράγμασι διόρθωσιν συνεπιδαλέσθαι repassé || l. 42-45 après l. 45-  
 τοῦ τόπου repassé || l. 12 καὶ τὴν ἤκουσαν τοῖς πράγμασι διόρθωσιν συνεπιδαλέσθαι repassé || l. 42-45 après l. 45-  
 53 M || l. 48 lege ἀσάλευτον || l. 73, 105 δεῖς : lege δις || l. 84 entre τῶν ἐτ]ηγουμένων A écrit : ἀδελφῶν, rayé par  
 lui-même ou par une autre main (?) || l. 123 suppléer ζωῆς, ou corriger κοσμικοῖς οὐ μοναδικοῖς comme M || l. 152  
 lui-même ou par une autre main (?) || l. 123 suppléer ζωῆς, ou corriger κοσμικοῖς οὐ μοναδικοῖς comme M || l. 152  
 lege συνοίσειν || l. 163 πρωτ(ου) : πρωτ(άτου) (?) D cf. notes || l. 164 Ανθ(ύμ)ος : Ἁθανάσιος B M(ε)θ(ό)δ(ι)ος D ||  
 l. 168 /κ(αὶ) ἡγουμ(ενος) + / : ajouté en onciales au-dessous, om. D || l. 169 προζήτητος : lege πρ(εσ)δ(ύ)τερος || l. 170  
 avant Ηγνατιος deux lettres effacées : +λη Ηγνατιος D.

## 8. ΤΥΠΙΚΟΝ DE MONOMAQUE

Τυπικόν (l. 176)

Septembre, indiction 14  
a.m. 6554 (1045)

Le moine Kosmas Tzintziloukès, agissant sur ordre de l'empereur et en accord avec les autorités athonites, établit un nouveau règlement qui complète l'ancien.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Il en existe :

A) Une copie ancienne (xii<sup>e</sup> s.) conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché sans numéro, pièce 2-3), où Millet l'a photographiée, mais pour laquelle nous n'avons pas retrouvé de notes. Elle se compose de quatre pièces de parchemin (2655 en tout × 400 mm, selon le *Katalogos*), collées haut sur bas, dont deux sont décollées; une cinquième pièce, qui devait porter les signatures, a disparu, la quatrième s'arrêtant à la date (cf. diplomatique). Le document est conservé roulé. État de conservation médiocre : le début est illisible, les quatorze premières lignes sont déchirées à droite et à gauche; à la fin l'écriture est effacée par l'humidité. Les marges ont été tracées à la pointe sèche; orthographe assez correcte; tilde sur les nomina sacra, les noms propres, les chiffres et les mots abrégés; des blancs sont laissés entre les articles. Cette copie a été écrite par le même scribe, Jean ecclésiarque de Vatopédi, qui a établi un acte de Rossikon de 1169 (photo au Collège de France). Au début de la l. 34, une main postérieure a écrit : *περὶ ἀγενίους*. — Au verso, deux notices grecques modernes : 1) N° 10; 2) *ὁκτὸ κομμάτιον τοῦ τράγου, συνενωμένος ἄλος*, et une notice slave : *Tipik'' za vse opr(a)vdanie i za s(vja)šč(e)niki ot koliko leta da boudet diakon i ot koliko ..... || i koliko da stoje kosmit ou s(vja)tie gorě popom da se postrizout a ..... || izdē ne isv''n'' s(vja)tie gorě nasledoue i sei tipik'' za vse i za vsja ..... || .asia tipikou*. — *Album, pl. XX*.

B) Copie officielle établie en 1096 (le texte du n° 8 est écrit à la suite du typikon de Tzimiskès : cf. n° 7 B), validée par le sceau du métropolitain de Thessalonique Théodoulos; actuellement à Iviron, elle a été photographiée par Dölger, puis par Lefort-Mavromatis : papier, 3910 × 230 mm, en dix pièces, les deux premières cousues, les autres collées haut sur bas. État de conservation médiocre : le début et la fin sont déchiquetés; une longue déchirure verticale descend jusqu'à la l. 15; les quinze premières lignes (typikon de Tzimiskès) sont illisibles; l'encre a rongé le papier en plusieurs endroits; le texte du n° 8 a peu souffert, sauf quelques signatures effacées par l'humidité. — Le sceau a disparu avec un fragment du papier, mais il subsistait au début du xix<sup>e</sup> s. (cf. diplomatique). Encre brunâtre; écriture régulière, orthographe correcte, abréviations courantes; tilde sur les nomina sacra, les noms propres et les mots abrégés, coupé d'une croix de Saint-André sur l'an du monde, qui est répété par une main moderne dans la marge inférieure (ςχς'); fréquemment, tréma sur les ι. — *Album, pl. XXI-XXIII*.

C) Copie ancienne (xi<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup> s.) conservée à Iviron, que Dölger, puis Lefort-Mavromatis ont photographiée. Parchemin, 1906 × 570 (haut 202) mm, en deux pièces cousues bas sur haut. État de conservation médiocre : taches d'humidité, trous, encre effacée par endroits, à partir du milieu

du texte. — Un sceau de plomb est attaché par un cordon au pli du bas, lequel est renforcé par un petit morceau de parchemin. Il est difficile de dire si le sceau est d'origine, ou si on l'a attaché plus tard. Diamètre 27 mm.

Droit : Vierge orante avec inscription  $\overline{MP}$   $\overline{\Theta Y}$  M(ήτη)ρ Θ(εο)ῦ

Revers :

+  
ΥΠΕΡΑ  
ΓΙΑΘΚΕ + Ὑπεραγία Θ(εοτό)κε  
ΤΟΥΑΘΩ τοῦ Ἄθωνος  
ΝΟΣ

Au recto, deux notices géorgiennes (M<sup>me</sup> Hélène Métrévéli, directrice de l'Institut d'Histoire des Textes de Tbilisi, pense qu'elles peuvent dater du xi<sup>e</sup> siècle); toutes deux font mention de Georges, higoumène d'Iviron, qui signe cet acte. — *Album, pl. XXIV-XXV*.

D) Copie ancienne (xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> s.) conservée à Lavra, où Dölger l'a photographiée (A. Guillou ne l'a pas retrouvée). Papier, mesures inconnues, état de conservation mauvais : elle a été déchirée horizontalement en deux; les bords des deux morceaux sont déchiquetés; trous. Elle s'arrête à la date.

E) Copie du xv<sup>e</sup> s. dans le codex *Moscou Musée hist.* 411 (anc. coll. synodale Vlad. 421), ff. 189-196. Elle s'arrête à la date. Elle porte le titre : *Τυπικόν τοῦ Ἁγίου Ὁρους γερονός ἐπὶ τῆς βασιλείας τοῦ ἀειμνήστου βασιλέως κῦρ Κωνσταντίνου τοῦ Μονομάχου*.

F) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 10-19, que Millet a vue, mais qu'il n'a ni photographiée ni décrite.

G) Copies modernes : 1-2) Codices *Iviron 754* et *Hagias Triados* (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 274); 3-4) Codices *Pantéléimôn* 204, p. 37, et 281, p. 226; 5) Copie de Kutlumus; 6) Copie de Philothéites; 7) Théodoret de Lavra a fait une copie qui aurait été conservée à Esphigménou (mais elle ne semble pas y être : communication de J. Lefort. Il s'agit probablement de la copie incorporée dans « L'Histoire de l'Athos » de Théodoret, cf. ci-dessus, p. 171 et note 41); 8) Codex *Athènes Bibliothèque de la Boulè* 170 (cf. n° 7 LE TEXTE, Copie E<sub>3</sub>). Voir l'examen des rapports entre toutes ces copies dans les notes, diplomatique.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorijsa*, III, 1, p. 277-290, d'après la copie de Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 62-72; MOMPHERRATOS, *Dikaion*, p. 245-256, d'après l'édition Kalligas; MEYER, *Haupturkunden*, p. 151-162, d'après les copies *Iviron 754* et *Hagias Triados*, et l'édition Kalligas; SMYRNAKES, *Athos*, p. 300-308, d'après Uspenskij (?); CHATZIIΩΑΝΝΟΥ, *Chrysoboulla*, p. 14-23, d'après l'édition Meyer.

La copie du Prôtaton étant de toutes les copies anciennes la moins satisfaisante, nous prenons comme base de notre édition la copie B, qui est la plus ancienne et la meilleure, mais dont nous écartons six leçons. Pour des raisons de commodité, nous numérotions les lignes en partant du début du présent acte, sans compter celles du document qui le précède. Comme le font la plupart de nos copies, nous séparons les articles par un espace. En apparat, nous ne mentionnons que les divergences les plus importantes des copies anciennes (A, B, C, D, E), sans tenir compte de la tradition moderne, ni des éditions précédentes.

*Bibliographie*: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 169-181 (traduction russe), 183-184, 290, 291, 325-326 (signatures); PISTÈS, *Athos*, p. 50 (éd. de la fin); MEYER, *Haupturkunden*, p. 36-38; SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 292.

ANALYSE. — Formule annonçant la copie du typikon établi par le moine Kosmas Tzitziloukès sur l'ordre de l'empereur Constantin Monomaque (l. 1-2). Préambule : L'empereur a le devoir de se soucier non seulement des affaires temporelles, mais aussi de la bonne marche de la vie monastique (l. 3-10). Exposé : Les moines athonites, qui ont laissé par indolence le diable semer le désordre et la zizanie parmi eux, se sont adressés à l'empereur pour le prier d'envoyer [à l'Athos] un moine expérimenté qui trouverait le moyen de guérir leurs maux (l. 10-17). L'empereur y a consenti et a adressé l'écrit suivant [à Kosmas Tzintziloukès] (l. 17-21). *Graphè impériale*: « Les moines du monastère de la Sainte Montagne sont venus rapporter à l'empereur que les prescriptions de leur typikon et de leurs chrysobulles restaient lettre morte : leurs différends sont portés devant les tribunaux civils; des moines se hissent à l'higouménat après décision desdits tribunaux. Des différends se sont aussi manifestés récemment parmi eux concernant l'higoumène, aussi bien que des questions spirituelles (l. 21-25). L'empereur a jugé bon d'envoyer sur place un homme capable, le destinataire de la présente étant le meilleur de tous, pour qu'il recherche le typikon et les chrysobulles, qu'il examine les différends et qu'il trouve, sans tenir aucun compte de la décision du juge, des solutions appropriées, et qui soient conformes aux usages et aux prescriptions anciennes. L'empereur en sera informé, car il ne veut pas que des innovations soient introduites à la Sainte Montagne. Quant à l'élection du prôtos, elle doit se faire selon la règle (τύπος) ancienne et l'élu doit se présenter à l'empereur » (l. 25-34). Se conformant à l'ordre impérial, le moine Kosmas Tzintziloukès s'est rendu à la Sainte Montagne et a convoqué tous les moines et les higoumènes (qui dépassent le nombre de cent quatre-vingts) à la laure de Karyés, selon la coutume, et il leur a fait part de sa mission (l. 34-41). [Kosmas], les higoumènes et le prôtos étant réunis, on constata que les troubles venaient du diable. On donna ensuite lecture du chrysoboullon typikon et des chrysobulles; après quoi, [Kosmas] demanda [à l'assistance] quelles clauses (τύποι) [du typikon] avaient besoin d'être révisées (l. 41-45).

Suivent quinze clauses : [I] Il apparut que la clause interdisant l'accès aux monastères des eunuques et des imberbes n'était plus respectée; on décida à l'unanimité, selon le vœu du prôtos Théophylaktos et des higoumènes de Lavra Néophytos, de Vatopédi Athanase et d'Iviron Georges, et selon le propre jugement du rédacteur, que les higoumènes, les épitérètes et les autres gérontes expulseraient toutes ces personnes de la Montagne (l. 45-53). [II] Des bateaux athonites vont faire du commerce jusqu'à la capitale. [Comme le typikon ne prévoyait rien sur ce point], on chercha et on trouva un *typikon* écrit et signé sous le règne de Basile [II], qui interdisait, sous peine d'expulsion [de l'Athos], ce moyen d'enrichissement, n'autorisant que la possession de petits bateaux pour aller vendre à Thessalonique et aux alentours le vin en excédent (l. 53-62). Revenir à cette disposition parut à tous inadmissible : cela les obligerait à quitter l'Athos le jour même. Il fut donc décidé que les monastères auraient le droit de posséder de petits bateaux de deux à trois cents modioi pour aller jusqu'à Thessalonique et à Ainos vendre leurs produits excédentaires et en rapporter le nécessaire; ces bateaux ne voyageraient pas durant le Grand Carême, et ne feraient pas de commerce. En cas de transgression, ils seraient vendus par le prôtos au profit de la communauté. Les grands

bateaux seraient désarmés, sauf ceux qui étaient possédés en vertu des chrysoboulla sigillia, et sauf celui de Vatopédi, lequel a été autorisé par un acte du prôtos et des higoumènes (l. 62-77). [III] Malgré les prescriptions des typika et des ordonnances impériales, beaucoup de monastères possèdent des moutons et des chèvres, et la laure de kyr Athanase possède même des vaches. [Kosmas] leur demanda de s'en défaire. Tous acceptèrent, sauf l'higoumène de Lavra Néophytos; il alléguait que sa laure, très peuplée, ne pouvait subsister sans les animaux, qui d'ailleurs y étaient introduits depuis plus de cinquante ans avec l'assentiment des higoumènes (l. 78-86). En accord avec le prôtos et les higoumènes, il fut convenu que Lavra conduirait ses moutons [hors de l'Athos], mais que, le poisson ne suffisant pas à nourrir ses sept cents moines, elle y maintiendrait ses vaches, gardées toutefois à une distance de douze milles de tout monastère et par des moines (l. 86-93). [IV] Étant donné que le nombre des moines de la laure de kyr Athanase est passé de cent à sept cents, on accorde [à Lavra] quatre couples de bœufs, au lieu d'un, pour servir à pétrir le pain, mais non pas pour labourer. On accorde aussi à Vatopédi, monastère très peuplé, un couple de bœufs pour faire le même travail (l. 93-99). [V] Tous consentent à ce que le monastère des Amalfitains possède un bateau de fort tonnage qui, à l'exclusion de tout trafic commercial, servira à transporter de la capitale les vivres dont le monastère a besoin et que les fidèles lui procurent (l. 99-101). [VI] Interdiction aux bateaux athonites, sous peine de confiscation, de faire le commerce du bois, des ligots ou de la poix; la vente de ces produits est permise entre moines pour les besoins de leurs monastères (l. 102-106). [VII] Interdiction aux moines de passer d'un monastère à l'autre, sans le consentement de leur higoumène (l. 106-109). [VIII] Les dernières volontés des higoumènes exprimées par testament doivent être respectées; conformément à l'ancien typikon, on décide que tout acte visant à transgresser ces volontés sera considéré comme nul (l. 109-116). [IX] L'higoumène qui cherche à révoquer un acte de vente ou de donation, librement établi et signé par lui et par des témoins, sera chassé de sa charge, et toute disposition nouvelle prise par lui sera considérée comme nulle (l. 116-123). [X] Chacun est libre de couper le bois de chauffe où il veut. On peut aussi se procurer librement le bois de charpente sur la partie commune de la Montagne, et sur les terres des monastères avec l'accord de ces derniers (l. 123-128). [XI] Les anciens prôtos ayant distribué les terrains de la communauté sans discernement, ces derniers sont devenus rares; pour cela, il a été décidé à l'unanimité d'interdire aux prôtos à venir toute donation ou vente de ces terrains (l. 128-133). [XII] La laure de Karyés a été transformée en véritable comptoir, où les moines vendent même des articles dont l'usage leur est défendu. On interdit cette pratique sous peine d'expulsion du coupable de la laure (l. 133-136). [XIII] Presque tous les moines se plaignent que les higoumènes des grandes laures arrivent aux assemblées assistés par plusieurs serviteurs qui font régner la peur et le désordre dans les réunions et se querellent en dehors d'elles (l. 136-140). Ces accusations visant en premier lieu l'higoumène de Lavra Néophytos, celui-ci se déclara prêt à revenir aux clauses de l'ancien typikon : deux serviteurs pour lui, trois pour le prôtos, aucun pour les autres. Cette solution ne satisfaisant point ces derniers, il fut décidé que le prôtos serait accompagné de trois serviteurs, l'higoumène de Lavra de six, ceux de Vatopédi et d'Iviron de quatre chacun et tous les autres d'un seul. Ces serviteurs séjourneront dans les kellia des monastères et n'assisteront pas aux réunions; à la rigueur, l'higoumène de Lavra et le prôtos pourraient être accompagnés d'un ou deux serviteurs, les higoumènes de Vatopédi et d'Iviron d'un, mais ceux-ci n'auront pas le droit d'intervenir dans la discussion (l. 140-154). [XIV] Il a été décidé à l'unanimité que les affaires



importantes seraient jugées par les assemblées générales, sous la présidence du prôtos, assisté, chaque fois que cela se pourrait, de l'higoumène de Lavra et des autres higoumènes notables, en présence de tous les autres gérontes, en dehors de toute partialité, de tout lien d'amitié ou de passion. Les affaires de moindre importance peuvent être jugées sur place par le prôtos accompagné de quinze higoumènes, qui ne doivent pas être toujours les mêmes (l. 154-163). [XV] Tous les participants à l'assemblée se sont récriés contre les moines et les higoumènes qui ordonnent diacres, et même prêtres, des jeunes gens de moins de vingt ans; et contre ceux qui laissent par testament leur charge d'higoumène à des jeunes de cet âge. [Kosmas] ordonne formellement l'abandon de ces habitudes pernicieuses : conformément aux canons, l'âge limite pour les diacres sera de vingt-cinq ans, pour les prêtres et les higoumènes, de trente ans (l. 163-169).

Conclusion : Les présentes prescriptions ont été prises après réflexion et délibération, en accord avec les moines et higoumènes dont les noms se trouvent plus bas, par le moine Kosmas Tzintziloukès, conformément à l'ordre impérial; elles ont été signées par les plus notables des gérontes de l'Athos et données aux moines pour qu'ils s'y conforment (l. 170-175). Clause pénale (l. 175-176). Le présent typikon doit être présenté à l'empereur pour confirmation, comme cela a été fait pour le typikon établi par Euthyme, moine et higoumène du Stoudios, agissant sur l'ordre de feu l'empereur Jean [Tzimiskès] (l. 176-181). Ceci a été établi, écrit et signé par : le prôtos Théophylaktos, l'higoumène [de Lavra] Néophytos, l'higoumène de Vatopédi Athanase, l'higoumène d'Iviron Georges, l'higoumène de Zygou Jean, et les autres moines et higoumènes notables de l'Athos; date (l. 181-184). — [Le document] a été certifié (κεκανικλωμένον), scellé par le sceau impérial et signé par les higoumènes dont les noms suivent (l. 184-185). Signatures du prôtos et de trente et un higoumènes et moines (l. 186-196).

La présente copie, collationnée par le prôtos Iôannikios sur les typika originaux et reconnue conforme, a été envoyée à l'empereur [Alexis I<sup>er</sup> Comnène] par Niphôn, moine de la Grande Lavra et hésychaste, en septembre, indiction 5, a.m. 6605 [= 1096] (l. 197-201).

NOTES. — *Diplomatique*. Le nombre élevé des copies anciennes montre que le second typikon suscita parmi les Athonites un aussi grand intérêt que le premier; cela ne rend que plus inexplicable la perte de l'original du second, qui devait être gardé au même endroit que le premier. Telle que nous la connaissons aujourd'hui, la tradition du document se divise en deux branches : a) les copies complètes, c'est-à-dire celles qui portent les signatures; b) les copies qui s'arrêtent à la date (l. 184). La copie la plus importante de la première catégorie, copiée sur l'original en 1096 (cf. LE TEXTE B), se trouvait dans les archives de Lavra dans le troisième quart du XVIII<sup>e</sup> siècle (cf. le cartulaire manuscrit de Cyrille, prohigoumène de Lavra, p. 95, n° ξ', notice publiée par Spyridon de Lavra dans *Byzantinisch-Neugriechische Jahrbücher*, 7, 1930, p. 399, l. 23-29, où il faut corriger la date absurde ,ςφς' en ,ςφνδ' [= 1045] la première fois, et en ,ςχς' [= 1096] la seconde). Cyrille note également que la copie a été certifiée par le métropolitain de Thessalonique Théodoulos (sur ce dernier, cf. LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 1, p. 332-333) « dont la bulle de plomb est conservée ». Au début du XIX<sup>e</sup> siècle Théodore de Lavra a vu lui aussi le sceau qu'il décrit ainsi : « Ἡ σφραγὶς μολυβδίνῃ κρέμαται καὶ νῦν διὰ νήματος λινοῦ ἔχουσα γράμματα κεφαλαιώδη · Σφραγὶς Θεοδοῦλου Θεσσαλονίκης » (il faut, en effet, attribuer à Théodore cette remarque que l'on trouve dans la

copie G<sub>6</sub> : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 291, et dans la copie G<sub>4</sub> : cod. *Pantéléimôn* 281, p. 241). C'est sur cette copie de 1096, alors conservée à Lavra, qu'a travaillé Théodore (G<sub>7</sub>); il fut démarqué par Philothéites (G<sub>6</sub>) et par Jacques de Néa-Skètè (G<sub>3</sub> et G<sub>4</sub>). Philothéites, qui mentionne que la copie B se trouve à Lavra (cf. USPENSKIJ, *ibid.*, p. 280 n. 2), rapporte aussi (*ibid.*, p. 291) une tradition, erronée à notre avis, selon laquelle la copie B s'est trouvée un moment donnée à Esphigménou (remarque répétée par le cod. *Pantéléimôn* 281, p. 241); les liens de Théodore avec ce couvent suffisent à expliquer cette assertion. — Il est probable que la copie de Kutlumus (G<sub>5</sub> : cf. USPENSKIJ, *ibid.*, p. 325-326) se fonde, au moins pour cet acte, elle aussi, sur Théodore, car elle porte les signatures. La copie C est indépendante de B (cf. l'apparat : leçons divergentes, surtout dans les signatures); elle fut donc exécutée sur l'original, ou sur une autre copie complète aujourd'hui perdue. Alexandre Lavriôtès a vu à Iviron la copie C, dont il décrit le sceau et qu'il considère comme l'original (cf. *Ekkl. Al.*, 2<sup>e</sup> période, 4, 1887, p. 410).

L'archétype de la deuxième branche semble être la copie A. Comme elle s'arrête en fin de ligne et à la fin d'une pièce de parchemin, on déduira qu'elle comportait initialement une autre pièce portant les signatures et, éventuellement, une validation; elle a dû la perdre très tôt, avant le XIV<sup>e</sup> siècle, si, comme nous le pensons, toutes les autres copies tronquées s'inspirent d'elle. Cette dépendance est prouvée par la collation en ce qui concerne les copies E, G<sub>1</sub> et G<sub>2</sub>; elle est moins évidente pour D, qui présente quelques leçons communes avec B, mais rien qui ne puisse venir d'un copiste intelligent et connaissant les institutions athonites; or, D est une copie réfléchie (cf. l'apparat).

Immédiatement après la date, la copie B ajoute : "Ἔστι δὲ τὸ τοιοῦτον κεκανικλωμένον καὶ βεβουλωμένον τῷ βασιλικῷ βουλωτηρίῳ καὶ ὑπογεγραμμένον παρὰ τῶν τότε ὄντων καθηγουμένων, ὧν τὰ ὀνόματά εἰσι ταῦτα, suivent les signatures. Nous apprenons ainsi que l'original portait le sceau de l'empereur, comme le typikon de Tzimiskès, mais non pas sa signature. En effet, on ne peut traduire, comme Philothéites et Smyrnakès, le mot κεκανικλωμένον par : signé par l'empereur. En règle générale, le *kaniklōma* est l'addition dans un acte impérial des mots de recognition à l'encre rouge (cf. DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 29, 36). Étant donné la nature du document, il ne devait comporter dans le texte aucun mot en rouge. Force est d'accepter l'explication fournie par le chrysobulle de juin 1046, que Constantin Monomaque émit pour confirmer le présent typikon (Acte n° 9, l. 44-46 : Τοῦτο μὲν (le typikon) τῇ σφραγίδι ἡμῶν ἐσφραγίσσασθαι καὶ κατὰ τὰς συνάψεις ἐκάστης μεμβράδος τῷ διὰ κινναθάρως κανικλώματι ἐκυρώσαμεν, ἵνα μηδὲν μηδέποτε περὶ αὐτὸ κακουρηθῆι. Ceci nous apprend que l'opération consistant à inscrire quelques mots sur les jointures du verso pour préserver l'acte de toute manipulation s'appelle, elle aussi, *kaniklōma* et qu'elle peut être faite à l'encre rouge. Certes, toutes les notices originales que nous possédons sur des *kollēmata* sont en noir (cf. DÖLGER-KARAYANNOPOULOS, *Urkundenlehre*, p. 36 n. 2); il est vrai aussi que l'Acte n° 9 n'est conservé que par des copies modernes; mais cela n'autorise pas à mettre en doute l'indication, sauf si l'on estimait que les mots διὰ κινναθάρως ont été ajoutés par un copiste et que toutes les copies du n° 9 dérivent du texte de ce copiste, ce qui ne paraît pas être le cas.

*Prosopographie*. L'empereur envoie au Mont Athos le moine Kosmas Tzintziloukès (l. 35, 172; cf. aussi n° 9, l. 20-21 : Κοσμᾶ ... τῷ κατὰ τοὺς Τζιντζιλουκίους), qu'il considère comme la personne la plus compétente pour résoudre les problèmes athonites. Ce même moine jouissait de la confiance

de l'empereur Michel IV le Paphlagonien qui, le 10 décembre 1041, reçut de sa main la tonsure (cf. PSELLOS, *Chronographie*, éd. E. Renauld, Paris, 1926, t. I, p. 83-84; KÉDRĒNOS, Bonn, II, p. 533-534). Michel ayant été tonsuré dans le couvent qu'il avait fondé, les Saints-Anargyres du Kosmidion, il est raisonnable de supposer que Kosmas, probablement le père spirituel de l'empereur, était moine de ce couvent. Le sceau de Kosmas est publié par LAURENT, *Corpus des sceaux*, V, 2, n° 1271. C'est probablement ce même Kosmas qui fonda un monastère aux alentours de Mosynopolis (cf. *ibid.*, p. 189-190), connu par un sceau (*ibid.*, n° 1270) et par un acte de 1294 (cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, Appendice E). Un autre membre de la famille Tzintziloukès, le cartulaire Basile, se distingua un siècle plus tard (cf. N. SVORONOS, dans *Tr. et Mém.*, I, 1965, p. 364-365 et note 196).

*Higoumènes et monastères athonites.* Le prôtos Théophylaktos (l. 49, 89, 181, 186), dont notre document fournit la première mention, occupe cette fonction jusqu'en 1051 au moins (voir liste des prôtoi, n° 15). Néophytos, higoumène de Lavra (l. 50, 83, 141, 181, 186), qui paraît être l'homme fort de l'Athos à ce moment, n'a pas laissé d'autres traces (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, p. 50, 55), tandis qu'Athanase de Vatopédi (l. 50, 182, 186) nous est connu par plusieurs documents, les plus anciens étant de 1020 : acte d'Iviron inédit, et de 1021/22 : notice dans le codex *Moscou Musée Historique* 438 (anc. coll. synod., Vlad. 299), f. 203, où il porte la qualification de *gérôn*; voir aussi I<sup>re</sup> Partie, p. 91 et note 315; *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 3, notes. Georges l'Ibère (l. 51, 182, 187), appelé aussi Georges l'Hagiorite, est le troisième higoumène d'Iviron de ce nom; notre document et *Actes Kastamonitou*, n° 1, de mars 1047, donnent les seules dates précises de son higouménat, que nous connaissons aussi par sa Vie; cf. une notice sur Georges, par J. KIRCHMEYER, dans *Diction. de Spiritualité*, 6, 1967, col. 240-242. L'higoumène de Zygou, Jean (l. 183, 187), signe immédiatement après l'higoumène de Vatopédi dans *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24, et est mentionné parmi les higoumènes notables (λογάρδες) dans *Actes Xèropotamou*, n° 5 (1056), l. 7; la place que lui assignent ces actes, aussi bien que notre document, montre l'importance que revêtait à cette époque son couvent, un des plus anciens de l'Athos; voir I<sup>re</sup> Partie, p. 93.

Le copiste a disposé les signatures (l. 186-196) en trois colonnes, les simplifiant parfois pour y parvenir, comme le prouve la comparaison avec la copie C (cf. apparat, l. 193, 194). A signaler la place relativement basse qu'occupe l'higoumène d'Esphigménou Cyrille (seule mention connue) que toutes les copies modernes ont transporté après Jean de Zygou.

Les copies anciennes du présent document et deux actes originaux de Vatopédi (photos au Collège de France) permettent de résoudre le problème du couvent de *kyr Athanasiou*. Il est maintenant acquis que ce monastère est autre que Lavra. Son higoumène est Pierre en 1045 (cf. l. 188) et en 1056 (*Actes Xèropotamou*, n° 5, l. 7), Théodose en 1059 et en 1066 (Actes de Vatopédi inédits) : dans le dernier acte, il est précisé que Théodose est moine et higoumène *μονῆς τοῦ κυρ Ἀθανασίου τῶν Μηλεῶν*, appellation qui se trouve aussi dans la copie C du présent document et qui existe probablement dans B, effacé à cet endroit. Méléai était le nom de la région nord de l'Athos, là où se trouvait l'ancien couvent de Chilandar et quelques autres petits établissements (cf. par ex. Ἡλίας ... ἡγούμενος τῶν Μηλεῶν : DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 103, l. 45, et deux actes inédits d'Iviron et de Vatopédi; *μονὴ τοῦ ἀγίου Κωνσταντίνου* et *μονὴ γέροντος Λαυρεντίου τοῦ Παξιμαδᾶ* : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, p. 13). Tous furent annexés au territoire accordé au nouveau Chilandar en 1198 (cf. *Actes Chilandar*, nos 3, l. 7-8; 4, l. 48, 63; 5, l. 13 sq.; 13, l. 51-52). Un des petits monastères de Méléai fut celui τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου dont

l'higoumène Mélétiος signe en tant que voisin en 1076 : *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1, p. 14 ; cet établissement est à identifier avec notre monastère τοῦ κυρ Ἀθανασίου τῶν Μηλεῶν. Tombé, comme tant d'autres, rapidement en ruine, il passa sans doute avec les autres anciens établissements de la région sous la dépendance de Chilandar.

Deux monastères (Saint-Eustratios, l. 191, et Saint-Onuphre, l. 196) n'ont laissé, à notre connaissance, d'autre trace que la signature de leur higoumène au bas du présent acte; pour quatre autres (de la Vierge, l. 189 et 192, du Sauveur, l. 192, et de Saint-Nicolas, l. 195), il est impossible de proposer une identification précise, parmi les nombreux couvents connus sous ces vocables; on dira seulement que le même Bartholomaios du Sauveur signa un acte de 1048 (*Actes Rossikon*, n° 3, p. 26) et qu'un monastère de Saint-Nicolas, sans autre précision, est souvent mentionné dans les actes du XI<sup>e</sup> siècle (par ex. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 25, l. 51; *Actes Rossikon*, nos 1, 2 et 5, p. 4, 14, 42; *Actes Xèropotamou*, n° 6, l. 64). — La plupart des autres higoumènes apparaissent dans d'autres actes de l'époque : Sur Hilariôn de Saint-Nicéphore (= Xèropotamou) (entre 1034 et 1071), Syméon de Galiagra (entre 1040 et 1056) et Nicéphore de Berroiôtou (entre 1034 et 1071), cf. *Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, p. 38, 39, 47, 48; Jean de Kaspakos : *ibid.*, n° 1 (1034), l. 43, et *Actes Chilandar Suppl.*, n° 1 (1076), p. 15; Élie de Xèropotamou (= Saint-Paul) : *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 29 (1035), l. 26; Athanase de Kyr Sisôè : *Actes Kastamonitou*, n° 1 (1047), l. 21, *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24, et *Actes Zographou*, n° 3 (1049), l. 41; Léontios de Phalakrou et Théodore de Kaletzè : *Actes Rossikon*, n° 3 (1048), p. 24; Jean de Phakènou : *Actes Kastamonitou*, n° 1 (1047), l. 23; Nicéphore de Xèrokastrou : *ibid.*, l. 6, 10, et *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 36; Gérasimos de Loutrakiou : *Actes Xèropotamou*, n° 5 (1056), l. 4, et *Actes Rossikon*, n° 4 (1057), p. 38; Nicéphore de Saint-Éphrem : *ibid.*, p. 38; Michel de Saint-Pierre : *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 25 (1024), l. 49, n° 29 (1035), l. 31.

*Autres remarques.* Voir le commentaire de ce document et une comparaison avec le typikon de Tzimiskès, I<sup>re</sup> Partie, p. 102-107, où nous discutons aussi les problèmes que soulèvent certains passages de l'acte inséré.

L. 21 : τῆς μονῆς τοῦ Ἀγίου Ὁρους. Voir I<sup>re</sup> Partie, p. 62 et notes 7, 8, 10.

L. 23, 45, 78 : τυτικά. On peut se demander si le pluriel est ici une manière de désigner le typikon de Tzimiskès, ou si le rédacteur fait allusion aux typika particuliers des couvents. Nous inclinons plutôt vers la seconde interprétation, étant donné que les trois problèmes dont il est question, l'élection de l'higoumène, les eunuques et les imberbes, les animaux, sont traités dans le typikon d'Athanase pour Lavra (pour la l. 23, cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 108, l. 27 sq., cf. p. 124, l. 3-6, p. 128, l. 14-16; pour la l. 45, *ibid.*, p. 118, 33 - p. 119, 5; pour la l. 78, *ibid.*, p. 121, l. 19-21). On sait que les typika d'autres couvents s'inspiraient du typikon de Lavra.

L. 28 : κόπος ἐμμισθος. Il s'agit de la récompense spirituelle, dont Kosmas deviendrait digne en aidant les Athonites, et non pas d'une récompense matérielle.

L. 34 : τὴν ἐκλογὴν - βασιλείαν μου. Voir I<sup>re</sup> Partie, p. 103 et note 80.

L. 56-57 : ἐγγραφον - Βασιλείου. Voir I<sup>re</sup> Partie, p. 95, note 2.

L. 82, 83 : ἀποκτήσασθαι, ἀπόκτησις. Le préfixe ἀπό est ici privatif; on traduira donc le verbe : pour s'en démettre, et le nom : l'abandon.

L. 92 : καὶ παρὰ μοναχῶν αὐτὰς νέμσθαι. La précision que les vaches devaient être gardées par des bergers moines, fait penser que probablement l'existence de bergers laïques sur le Mont

Athos commençait déjà à préoccuper les Athonites. On sait par la *Diégèsis mérikè* quelle importance ce problème prit avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle; voir Acte n° 10, notes.

L. 93 : ἐτυπώθη ἄνωθεν. L'adverbe ne renvoie pas à un passage antérieur du présent acte, mais au typikon de Tzimiskès, cf. Acte n° 7, l. 137-138.

L. 117 : ἀνταλλαγώγῃ. Nous avons gardé cette forme, que l'on retrouve dans un acte de 982 (inédit d'Iviron) et de 1018 (*Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 24, l. 29, 33, 35, 36, 37).

L. 162 : μὴ ἐξέστω - συμπαλαμβάνειν. Peu à peu l'habitude s'instaura que le prôtos fût secondé par les higoumènes des établissements voisins des monastères en conflit; ils connaissaient les données du litige mieux que les autres higoumènes et pouvaient avoir un intérêt particulier à suivre l'évolution de l'affaire.

*Acte inséré*: Ordonnance de l'empereur Constantin IX Monomaque (γραφῆ, l. 20, 35; ἐπιταγή, l. 36; πρόσταξις, l. 37, 172; cf. κελεύει, l. 27) qui enjoint au moine Kosmas Tzintziloukès de se rendre à l'Athos et de rédiger un document qui complète l'ancien typikon : l. 21-34; DÖLGER, *Regesten*, n° 874.

*Actes mentionnés*: 1) Requête, peut-être écrite, des moines athonites (ἔδέοντο, ἐδεήθησαν, l. 16, 22; αἰτησις, l. 18; cf. καταθύμιον, l. 40) pour demander à l'empereur d'intervenir et de faire cesser les désordres : perdue. 2) Le typikon du Mont Athos établi sous le règne de Jean Tzimiskès (τυπικόν, l. 22, 28, 56, 107, 179; χρυσόβουλλον τυπικόν, l. 43, 145; παλαιὸν τυπικόν, l. 103, 113, 143) = Acte n° 7. 3) Des typika (l. 23, 45, 78) de divers couvents; voir notes. 4) Divers chrysoboullia (l. 22, 24, 28, 43; διατάξεις βασιλέων, l. 32; βασιλικαὶ διατάξεις, l. 78) qui accordaient des privilèges aux Athonites. 5) Acte d'un juge (l. 30 : τῆς τοῦ κριτοῦ πράξεως) : perdu; cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 103. 6) Un « ἔγγραφον καὶ ἐνυπόγραφον τυπικόν » de l'époque de Basile II (l. 56-57) qui interdisait aux monastères athonites la possession de grands bateaux : perdu; cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 821; voir notes. 7) Divers chrysoboullia sigillia (l. 76) qui permettaient à quelques couvents athonites (dont Lavra, cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 55) de posséder de grands bateaux, permission assortie d'une exemption de charges : perdus. 8) Acte du prôtos et des higoumènes (ἔγγραφος ἀρέσκεια, l. 77) donnant à Vatopédi le droit de posséder un bateau de fort tonnage : perdu. 9) Ordonnance de l'empereur Jean Tzimiskès (ἐπιταγή, l. 178-179) : voir n° 7, actes mentionnés 2.

+ Τὸ ἴσον τοῦ γεγονότος τυπικοῦ ἐν τῷ Ἀγ(ίω) Ὁρει π(αρά) Κοσμᾶ (μον)αχ(οῦ) τοῦ Τζι-||<sup>2</sup>τζιλού(κη), προστά(ξει) τοῦ αἰδίδιμου βα(σιλέως) κῦρ Κωνσταντ(ί)νου τοῦ Μονομάχ(ου) +++  
||<sup>3</sup> + Ἀνακτορικῆς τῷ ὄντι καὶ θεί(ας) (καὶ) βασιλικωτ(ά)τ(ης) φρενὸς τὸ μὴ μόνον πολιτ(ικῶν) πραγμάτ(ων) ἐπιμέλειαν ἀκριβῆ ποιεῖσθ(αι) (καὶ) στρατοῦ ||<sup>4</sup> φροντίζ(ειν) καὶ ἔθνη τροποῦσθ(αι) πολέμια (καὶ) ἐχθροὺς καταδουλοῦσθ(αι) (καὶ) πόλ(εις) πολυαν(θρώπων) ὑπὸ τ(ήν) οἰκείαν ἄγειν χεῖρα, ἀλλὰ ||<sup>5</sup> (καὶ) τὸ θεῖον ἐξαιρέτ(ως) θεσμῶν καὶ ἱερῶν κανόν(ων) ἀντέχεσθ(αι), (καὶ) τῶν τῷ Θ(ε)ῷ ἀνακειμ(έν)ων καὶ κόσμον φυγόντων καὶ ἐν ὄρεσι ||<sup>6</sup> διαιτωμέν(ων) καὶ μόνου ἐχομέν(ων) Θ(ε)οῦ ἀρετῆς τὲ ἐπιμελομέν(ων) καὶ μὴδὲν ταῦτ(ης) πλέ(ον) εἰδὸτ(ων) πολλὴν ποιεῖσθ(αι) τ(ήν) πρόνοιαν, ὡς ||<sup>7</sup> μὴ μόνον ἐπηρειῶν (καὶ) ἄλλης πάσ(ης) κακώσε(ως) ἀνωτέρους αὐτοὺς συντηρ(εῖν) (καὶ) φιλοτιμί(ας) ἀμείβεσθ(αι) βασιλ(ικαῖς) ὡς ἀληθ(ῶς) ||<sup>8</sup> (καὶ) πλουσί(ας), ἀλλὰ καὶ τ(ὰς)

L. 3 μὴ : οὐ C lacune A || l. 6-7 ὡς μὴ : πασαν οὐ C lacune A.

τούτων παρατροπ(ὰς) τ(ὰς) ἐκ σατανικοῦ φθόνου ἅτε ἀν(θρώπ)οις ἐπισυμβαινούς(ας) ἐπανορθοῦσθ(αι) ||<sup>9</sup> (καὶ) τὸν σάλον τούτων ἰστῶν (καὶ) τὰ διερωγῶτα συνάπτ(ειν) (καὶ) πρὸς(ς) εἰρήν(ην) (καὶ) ὁμόνοιαν ἄγειν τὸν ἐξάριετον τοῦ Κ(υρίου) λα(όν) (καὶ) περιούσιον, οἷα ||<sup>10</sup> δὴ (καὶ) ἐπὶ τοῦ φιλοχρίστου (καὶ) εὐσεβεστάτου βα(σιλέως) ἡμῶν κῦρ Κωνσταντ(ί)νου τοῦ Μονομάχ(ου) ἔξεστι κατιδ(εῖν). Οἱ γὰρ (μον)αχ(οὶ) τοῦ περιωνύμ(ου) ||<sup>11</sup> ὄρους τοῦ Ἀθ(ω) τ(ῶν) ἄλλων μᾶλλ(ον) σφοδρότερ(ον) κ(α)τὰ τοῦ κοινοῦ ἐχθροῦ (καὶ) πολεμίου ἄνωθεν τοῦ ἀν(θρώπ)οῦ γένους τ(ήν) παρά-||<sup>12</sup>ταξ(ιν) ἀεὶ ποιούμενοι, οὐδ' αὐτὸν ἔσχον ἀμελοῦντα ἢ κατολιγωροῦντα τοῦ ἀντιπολεμ(εῖν) τούτ(οις) (καὶ) ἀντιμάχεσθ(αι) · (καὶ) γὰρ ῥα-||<sup>13</sup>θυμήσασι (καὶ) ἀπονυστάξασιν ἐν τῷ καλῷ τούτ(ων) σπόρω τ(ῆς) τε εἰρήν(ης) (καὶ) ἀγάπ(ης) (καὶ) ὁμονοίας, τὰ τ(ῆς) μάχ(ης) καὶ ἐριδο(ς) (καὶ) ||<sup>14</sup> διχοστασί(ας) λανθανόντ(ως) ἐπέσπειρε ζιζάνια. Ἐπὶ πολὺ δὲ τοῦ τοιοῦτου προβάτο(ς) κακοῦ, τῆ βασιλ(ικῆ) προσῆλθον ||<sup>15</sup> οὗτοι μεγαλειό-τ(η)τ(ι) ἐξαίτουμένοι τῶν ἐπηρητημένων κακῶν (καὶ) τοῦ ἐξ αὐτῶν τικτομένου ψυχικοῦ κινδύνου δι' αὐτ(ῆς) λύσ(ιν) ||<sup>16</sup> εὐρ(εῖν) · τοῦτο δὲ γενέσθ(αι) ἐδέοντο δι' ἀποστολ(ῆς) τινὸς(ς) (μον)αχ(οῦ) τῶν πεῖραν ἐχόντ(ων) βίου μοναδικοῦ (καὶ) θεῖων θεσμῶν (καὶ) διορθώσε(ως) (καὶ) ||<sup>17</sup> θεραπεί(ας) τῶν ἐπισυμβαινόντ(ων) ἐκ τ(ῶν) τοῦ πονηροῦ σκανδάλ(ων). Ὁ δὲ ῥήθ(εις) φιλόχριστο(ς) ἀναξ(καὶ) ἐδέξατο τούτους, ||<sup>18</sup> καὶ εὐμενῶς εἶδε κ(αὶ) ἠκροάσατο τῶν λεγομ(έν)ων, (καὶ) προσήκατο τὴν αὐτ(ῶν) αἰτησ(ιν), (καὶ) ἀποστεῖλαι οἷον αὐτοὶ ἐπέζήτουν ὑπεσχε-||<sup>19</sup>το μοναχ(όν), ὡς ἀν διόρθωσ(ιν) δι' αὐτοῦ τὰ μὴ καλ(ῶς) γενόμενα δέξωνται, (καὶ) κ(α)τάστα(σ)ις τῷ Ὁρει (καὶ) ὁμόνοια ἀληθ(ῆς) τοῖς ἐν αὐτῷ ἀσκου-||<sup>20</sup>μένοις (μον)αχ(οῖς) ἐπιβραβευθῆ. Διὰ τοι τοῦτο καὶ σεβαστὴν καὶ τιμίαν τ(ῆς) αὐτοῦ βα(σιλείας) γραφὴν πρὸς(ς) τοὺς εὐτελ(εῖς) ἡμ(ᾶς) ἐξα-||<sup>21</sup>πέστειλεν αὐτ(αῖς) λέξεσι διαλαμβάνουσαν τάδε. « Οἱ (μον)αχ(οὶ) τ(ῆς) μον(ῆς) τοῦ Ἀγ(ίου) Ὁρους πρὸ καιροῦ τινὸς(ς) εἰσελθόντες ||<sup>22</sup> εἰς τ(ήν) βα(σιλείαν) μου ἐδεήθησαν ὡς παρὰ τ(ήν) δύναμ(ιν) τοῦ τυπικοῦ αὐτ(ῶν) (καὶ) τῶν ἐναποκειμ(έν)ων ἐν τῷ Ὁρει χρυσοβουλλ(ίων) καθέλκοντ(αι) ||<sup>23</sup> εἰς κοσμικὰ δικαστήρ(ια), (καὶ) τῆ δυναστεία τούτ(ων) προχειρίζοντ(αι) (καὶ) ἡγούμενοι (καὶ) τᾶλλα πάντα γίνοντ(αι), ἢ δὲ τ(ῶν) τυπ(ικῶν) δύναμ(ις) ||<sup>24</sup> (καὶ) αἱ τ(ῶν) χρυσοβουλλ(ίων) διατάξ(εις) ἐν γράμμασι μόν(οις) κεῖνται · (καὶ) ἐπεὶ (καὶ) νῦν ἀνεφύησαν τινὰ ζητήματα μέσον αὐτῶν ||<sup>25</sup> περὶ τε τοῦ ἡγουμένου (καὶ) περὶ τινων ψυχικῶν αἰτιαμάτων), δεῖν ἔκριεν ἢ βα(σιλεία) μ(ου) τὴν τομ(ήν) τῶν ὑποθέ(σε)ων ἐμπιστεῦσαι ||<sup>26</sup> ἀνδρὶ κ(α)τὰ Θ(ε)ὸν βιοῦντι καὶ τ(ῆς) διορθώσε(ως) τῶν ψυχικ(ῶν) παθ(ῶν) πείραν ἔχοντι, ἵνα μὴ τὸ ποίμνιον τοῦ Χριστοῦ πρὸς ἄλληλα ||<sup>27</sup> στασιάζον ἐπὶ πολὺ διαμῆνοι, κρείττων δὲ σοῦ οὐδ(εῖς) ἔσται ὁ μεταχειρισόμενος(ς) τὰ πράγματα. Διὰ τχῦτα κελεύει σοι ||<sup>28</sup> ἵνα κόπον ἐμμισθον ὑπομείν(ης), (καὶ) ἀπέλθ(ης) ἐκεῖσε καὶ ζητήσ(ης) τὸ τυπ(ικόν) (καὶ) τ(ήν) τῶν χρυσοβουλλ(ίων) διάταξ(ιν), ἔτι δὲ (καὶ) ||<sup>29</sup> τὰ κινούμενα πάντα παρ' αὐτῶν ἐρευνήσ(ης) (καὶ) τὴν θεραπεί(αν) πρόσφορον εἰσενέγκ(ης), ἐν μὴδενὶ προσισταμ(έν)ης σοι ||<sup>30</sup> τ(ῆς) τοῦ κριτοῦ πράξε(ως), δηλώσ(ης) δὲ κ(α)τὰ λεπτόν (καὶ) τὰ παρὰ τ(ῆς) εὐλαθεί(ας) σου διοικηθέντ(α), ἵνα (καὶ) ἢ βα(σιλεία) μ(ου) διάγνωσ(ιν) ἔχουσα ἔκτοτε ||<sup>31</sup> τοὺς ἴσως ἀντιλέγ(ειν) ἐθέλοντ(ας) ἀποκρούηται · οὐδὲν γὰρ ἢ βα(σιλεία) μ(ου) νεώτ(ε)ρ(ον) καινισθῆναι βούλετ(αι) ἐπὶ τῷ ἄγ(ίω) τούτῳ ὄρει, ||<sup>32</sup> ἀλλὰ τοὺς παλαιούς θεσμούς τε καὶ τύπους φυλαχθῆναι (καὶ) κ(α)τὰ τ(ὰς) διατάξ(εις) τῶν μακαριστῶν βασιλ(έων) τὰ πάντα ||<sup>33</sup> γενέσθ(αι), (καὶ) τὰ περὶ ψυχικῶν δὲ ἅπαντα αἰτιάματα σὺν ἀκριβείᾳ λυθῆναι τῆ ση ἐπιστάσια καὶ δοκιμασία, ἀλ-||<sup>34</sup> καὶ τὴν ἐκλογὴν τοῦ (πρώτου) κ(α)τὰ τὸν παλαιὸν τύπον γενέσθ(αι) (καὶ) ἀποσταλῆναι εἰς τ(ήν) βασιλ(είαν) μου ». Ταῦτα ||<sup>35</sup> τοῖνυν

L. 8 σατανικοῦ BC : δαιμονικοῦ D τοῦ AE || ἐπανορθοῦσθ(αι) : -σται C lacune A. || l. 10 δὴ : δὲ C lacune A || κατιδεῖν : κατανοεῖν D || l. 12 ἀεὶ : om. DE || l. 15 φανερώς ἀρῆς ψυχικοῦ aj. D || l. 17 τούτους : αὐτοὺς D || l. 24 μέσον : ἀνὰ μέσον AE || l. 29 σοι : σου C || l. 31 τούτῳ : om. C || l. 33 δὲ BD : δὴ A del C effacé E.

της βασιλικής (καί) θείας κελευούσης γραφής, παραγενόμενος (ς) ἐγὼ Κοσμ(ᾶς) ἐλάχιστος (ς) (μον)α-  
 χ(ός) ὁ Τζιντζι-||<sup>36</sup>λουύκης ἐν τῷ ἀγ(ίω) τούτῳ ὄρει, ἅτε θεοφιλοῦς τ(ῆς) ἐπιταγ(ῆς) οὐσ(ης), καί  
 εὐλόγος κ(αί) δικαί(ας) τ(ῆς) βασιλικής ||<sup>37</sup> (καί) θείας προστάξε(ως), συνεκαλεσάμην ἅπαντ(ας)  
 τοὺς ἐν τῷ τοιούτῳ ὄρει ὑπάρχοντ(ας) εὐλαβεστάτους (μον)αχ(ούς) (καί) ||<sup>38</sup> καθηγουμένους, τῶν  
 ὀγδοήκοντα καὶ ρ' πλέον ὑπάρχοντα, τοῦ παραγενέσθ(αι) πρὸς (ς) ἡμ(ᾶς) ἐν τῇ τῶν Καρε(ῶν) λαύρα  
 ||<sup>39</sup> ὡς ἔθο(ς) · οἱ καὶ συνηθροίσθησαν ἅμα τῷ μηνυθῆν(αι) ἅπαντες, καὶ πολλὰ μὲν τῷ Θ(ε)ῶ ἠύχαρί-  
 στησαν, οὐκ ὀλίγα δὲ (καί) ||<sup>40</sup> τοῦ κραταιοῦ ὑπερηύξαντο, ὅτι περ τὸ τούτ(αις) καταθύμιον εἰς πέρ(ας)  
 ἤγαγε (καί) ὁ λόγος ὑπέσχετο ἐπὶ τῶν ἔργ(ων) ἐκπε-||<sup>41</sup>πλήρω(κε). Συγκαθεσθέντες οὖν ἡμ(εῖς) τοῖς  
 ῥηθεῖσι καθηγουμ(έν)οις (καί) τῶν (πρώτῳ) τοῦ Ὄρους (καί) τ(ῶν) μεταξὺ ἀμφοτέρ(ων) κινουμ(έν)ων  
 ||<sup>42</sup> ἀκροασάμ(εν)οι, εὐρομεν μὴδὲν ἄλλο ἢ ἐπήρειαν δαιμόν(ων) ὑπάρχοντα τὰ παρ' αὐτ(ῶν) προτεινόμενα  
 (καί) ἔρ(ιν) ἀλό-||<sup>43</sup>γιστον. Ἐπιζητησάντων δὲ ἡμῶν τὸ τοῦ Ὄρους χρυσοδουλλον τυπι(κόν) (καί) τὰ  
 παρὰ τ(ῶν) μακαριστ(ῶν) βα(σιλέων) γενόμε(εν)α χρυσοβούλλια, ||<sup>44</sup> ἠνέχθησαν ἅπαντα καὶ εἰς ἐπήκοον  
 πάντ(ων) ὑπανεγνώθησαν · ἠρωτήσαμεν δὲ (καί) τίνες οἱ τύποι οὗς διορθωθῆν(αι) τ(ῆς) βασιλικής  
 ||<sup>45</sup> ἐδέοντο μεγαλειότη(η)τ(ος). (Καί) πρὸ γε πάντ(ων) ἔφησαν τ(ῆν) ἐν τοῖς τυπι(κοῖς) αὐτ(ῶν)  
 ἐναποκειμ(έν)ην ἀσφάλ(ειαν), ἤγουν τὸ μὴ εὐνούχους ἢ ἀ-||<sup>46</sup>γενεῖους ἐν τῷ Ὄρει δέχεσθ(αι) ἢ  
 ἀποκείρ(ειν) ἢ ἐν ἀγρῶ ἢ ἐν μοναστηρ(ίῳ) κατέχ(ειν) τούτους, καταφρονηθῆν(αι) παρὰ τινων (καί)  
 δεῖσθαι ||<sup>47</sup> πάντ(ως) τὸ τοσοῦτον κακὸν διορθώσε(ως). Εὐθύς οὖν εἰς ἐκδίκησ(ιν) τούτου ὀρμηθέντες  
 αὐτοὶ (καί) διόρθωσ(ιν) τοῦ προσήκοντο(ς), ||<sup>48</sup> εὐρομεν ἅπαντ(ας) ἀπὸ τε μεγάλ(ων) ἕως μικρ(ῶν)  
 εὐπειθήσαντ(ας) (καί) σὺν προθυμία πάσῃ ὑποσχομένους τοῦ Ὄρους ἅπαντα ||<sup>49</sup> τὰ τοιαῦτα ἀπελάσαι  
 πρόσωπα, ἢ δὲ τούτ(ων) ἐξέωσ(ις) κοινῇ γνώμῃ (καί) θελήσει τοῦ τε εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) (καί)  
 (πρώτου) Θεοφυ(λά)κτ(ου), ||<sup>50</sup> (καί) Νεοφύτου τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) κ(αί) τ(ῆς) μεγ(άλ)ης  
 Λαύρα(ς) καθηγουμένου, (καί) Ἀθανα(σίῳ) τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) καὶ τ(ῆς) ||<sup>51</sup> τοῦ Βατο-  
 πεδ(ίου) καθηγουμένου μο(νῆς), (καί) Γεωργ(ίου) τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) (καί) τ(ῆς) τῶν  
 Ἰθῆρων καθηγουμένου μο(νῆς), καὶ ἡμ(ῶν) ||<sup>52</sup> αὐτῶν κρίσει καὶ δοκιμασίᾳ ἐπιτέτραπται γενέσθ(αι)  
 παρὰ τε τῶν εὐλαβεστάτ(ων) (μον)αχ(ῶν), καθηγουμένων (καί) ἐπιτηρητ(ῶν) ||<sup>53</sup> τοῦ Ὄρους καὶ  
 ||<sup>54</sup> τῶν συναποσταλέντων τούτοις γερόντ(ων). Δεύτερον οὖν ἐπὶ τούτῳ κεφάλαιον ἐκίνουον ||<sup>54</sup> ὡς  
 ὅτι, πλοῖα τινὲς τῶν (μον)αχ(ῶν) καὶ ἡγουμένων κ(α)τεσκευακότες, οἶνον καὶ /τ(ι)ν(α) / ἕτερα εἶδη  
 ἐξωνοῦμενοι, εἰς τε τ(ῆν) βασι-||<sup>55</sup>λεύουσαν καὶ ἑτέρας πόλ(εις) ἀπέρχοντ(αι) καὶ ἐμπορικ(ῶς) ταῦτα  
 διάπιπράσκουσι · ζητήσαντες οὖν καὶ περὶ τούτου, ||<sup>56</sup> εἴ γε τετύπεται τούτοις παρὰ τινος (ς) μετὰ  
 τ(ῆν) τοῦ τυπ(ικοῦ) διάταξ(ιν) πλοῖα κεκτῆσθ(αι), εὐρομεν ἔγγραφον καὶ ἐνυπό-||<sup>57</sup>γρα(φον) τυπι(κόν)  
 ἐπὶ τοῦ μακαρίτου βασιλ(έως) κῦρ Βασιλείου κοινῇ γνώμῃ τοῦ τε τηλικαῦτα πρώτου καὶ πάντ(ων)  
 τῶν ἐν ||<sup>58</sup> τῷ Ὄρει προσκαθημένων (μον)αχ(ῶν) γεγεννημένον, οὐ μόνον οὐκ ἐπιτρέπον ἀλλὰ καὶ  
 κωλύον μᾶλλον τὸν τοιοῦ-||<sup>59</sup>τον καπηλικὸν πορισμόν, (καί) ἀπέλασ(ιν) τῆν ἐκ τοῦ Ὄρους τελείαν  
 τιθέμενον τὸ ἐπιτίμιον τοῖς τοιοῦ-||<sup>60</sup>τόν τι κατατολμῶσι διαπράττεσθ(αι), κεκτῆσθ(αι) δὲ συγχωροῦν  
 πλοῖα μικρὰ καὶ μέχρι Θεο(σαλονίκη)ς καὶ τῶν ||<sup>61</sup> ταύτ(ης) ἔνδον πολυχί(ων) τὸν περιττεύοντα  
 οἶνον τ(οῖς) (μον)αχ(οῖς) ἀπεμπολ(εῖν) παρεγγυάμενον, εἴ γε μὴ πλοῖα ἐξέωθ(εν) παραγένονιν-||<sup>62</sup>το,  
 μὴ μέντοι ἐξ ἄλλ(ων) ὠνεῖσθ(αι) (καί) εἰς ἑτέρουσ(ιν) πωλ(εῖν), ὅπερ φιλαργυρί(ας) καὶ αἰσχροκερδεί(ας)  
 ἐστ(ιν) ἴδιον. Ἡβουλῆθημεν οὖν ||<sup>63</sup> (καί) αὐτοὶ ἀναγκάσαι τούτους τῷ αὐτῷ στοιχῆσαι κανόνι,  
 ἀλλ' ἔδοξεν ἅπασιν τὸ πράγμα βαρὺ λίαν (καί) ἐπαχθές · διεβδαιώσαντο ||<sup>64</sup> γὰρ ὡς, εἴ μὴ πλοῖα

L. 35-36 Τζιντζιλούκης : Τζιντζιλούκις C || l. 40 après κραταιοῦ suppl. βασιλέως || l. 44 ἠρωτήσαμεν ACDE : ἠρωτήθησαν B || l. 48 ἀπὸ τε : ἐκ τε τῶν D || ἕως : ἕως καὶ τῶν D || l. 50 καί : om. C || l. 50-51 καὶ Ἀθανασίου - μονῆς : après καὶ Γεωργίου - μονῆς transp. C || l. 63 διεβδαιώσαντο ACDE : διεβδαιούοντο B.

κέκτηνται εἰς μετακομιδὴν τ(ῶν) τ(ῆς) μο(νῆς) αὐτ(ῶν) χρειῶν (καί) διάπρασ(ιν) τ(ῶν) ὄπωρ(ῶν)  
 (καί) τοῦ περιττεύοντο(ς) τισ(ιν) οἴνου, ||<sup>65</sup> μὴδὲμ(ιν) ἡμέραν ἐν τῷ Ὄρει προσμεῖν(αι) δύνασθ(αι).  
 Πολλ(ῆς) οὖν περὶ τούτου ζητήσε(ως) γενομ(έν)ης, συνηρέσθησαν ἅπαντες ἵνα κέκτητ(αι) ||<sup>66</sup> τὰ  
 μοναστήρ(ια) πλοῖα(α) μικρά, χωρήσε(ως) ὑπάρχοντα σ' ἢ (καί) τ' μδ(ίον), εἰς χρεῖαν μόν(ην)  
 (καί) ὑπηρε(σίαν) ἐξαρκούντα αὐτ(ῶν), ἀπέρχοντ(αι) δὲ μέχρι ||<sup>67</sup> Θεο(σαλονίκη)ς καὶ Αἴνου κ(αί) τὰ  
 περιττεύοντα τούτοις διδόντες οἱ (μον)αχ(οῖ) ἀντιλαμβάνωσι τὰ ἐνδέοντα, μὴ ἐξεῖν(αι) δὲ τινι τοῦ-||<sup>68</sup>των  
 κ(α)τὰ τὰς ἀξίους ἡμέρ(ας) τ(ῆς) ἀγ(ίας) κ(αί) μεγ(άλ)ης τεσσαρακ(ο)στ(ῆς) προόδους ποι(εῖν)  
 (καί) ἐξέω τοῦ Ὄρους μετὰ πλοῖ(ων) ἐξέρχεσθ(αι), ἀλλὰ προσμέν(ειν) ||<sup>69</sup> τοῖς οἰκείοις μοναστηρ(ίοις)  
 (καί) ἀπερισπάστ(ως) Θ(ε)ῶ τε προσανέχ(ειν) καὶ ἑαυτοῖς · μήτε δὲ ἐκ τοῦ Ὄρους μήτε ἐξέωθεν  
 εἶδη τινὰ ἐξέω-||<sup>70</sup>νεῖσθ(αι), σῆτον φημι ἢ κριθ(ῆν) ἢ οἶνον ἢ ἔλαιον ἢ ἕτερον τι τὸ οἰνοῦν, (καί)  
 ἐμπορικ(ῶς) ἀλλαχόσε ὡς οἱ βιωτικοὶ πραγ-||<sup>71</sup>ματεῦσθ(αι) · ὁ δὲ (καί) γέγονεν οἰκονομικ(ῶς) κ(αί)  
 τετύπωτ(αι), ἀσφαλιζόμενων δηλαδὴ τῶν τὰ τοιαῦτα κτήσασθ(αι) μελλόντ(ων) ||<sup>72</sup> πλοῖα πρὸς τε τὸν  
 (πρῶτον) τοῦ Ὄρους (καί) τὸ κοιν(όν) ὡς, εἴ γε τοῦ παρόντο(ς) τύπου καταφρονήσουσιν, ἵνα πιπράσκων-  
 ται ||<sup>73</sup> τὰ τούτ(ων) πλοῖα παρὰ τε τοῦ πρώτου (καί) τοῦ κοινοῦ καὶ τὸ τούτ(ων) τίμημα δίδεται τῷ  
 τοῦ Ὄρους οἰκονόμῳ, ὡς ἂν ||<sup>74</sup> εἰς κοιν(ὰς) χρεῖ(ας) ἐξοδιδίχεται, μὴκέτι δὲ συγχωρεῖσθαι τὸν τοῦτο  
 κ(α)ταπραξάμενον ἕτερον πλοῖ(ον) κτᾶσθ(αι) ἢ τοῦ Ὄρους ἐξέρχεσθ(αι), ||<sup>75</sup> ἵνα (καί) οἱ λοιποὶ,  
 ἀποστολικ(ῶς) φάναι, φόβον ἔξουσι · τὰ δὲ μεγάλ(α) πλοῖα κέκρται παρασταλῆν(αι) τέλεον, ἐκτὸ(ς)  
 τῶν φι-||<sup>76</sup>λοτιμηθέντ(ων) ἔχ(ειν) ταῦτα διὰ χρυσοβούλλ(ων) σιγίλλ(ων) τ(ῶν) μακαριστ(ῶν) βα(σιλέων)  
 ἡμ(ῶν), (καί) τ(ῆς) τοῦ Βατοπεδ(ίου) μο(νῆς) οἶα (καί) ταύτ(ης) ἐκπαλαι ||<sup>77</sup> τυπωθεῖσ(ης) πλοῖ(ον)  
 κεκτῆσθ(αι) δι' ἐγγρά(φου) ἀρεσκεί(ας) καὶ θελήσε(ως) τοῦ τηλικ(αῦ)τ(α) (πρώτου) (καί) τ(ῶν)  
 ||<sup>78</sup> λοιπ(ῶν) τοῦ Ὄρους καθηγουμένων. Τρίτον δὲ προτείνοντο κεφάλαιον λέγοντες ὅτι πάντ(ων)  
 τῶν τυπικῶν κ(αί) τῶν βασιλικῶν διατάξε(ων) προσταττόντ(ων) ||<sup>79</sup> ἐπίσης μὴδὲως ἐξεῖν(αι)  
 τινὰ τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) κτήνη ἢ ζεύγη βοεῖκᾶ κεκτῆσθ(αι), μήτε μὴν ἀπὸ ξέν(ης) χάρ(ιν) νομ(ῆς) εἰς  
 τὸ Ὄρο(ς) ||<sup>80</sup> εἰσέρχεσθ(αι), εἴ μὴ τοι κ(α)τὰ θέλησ(ιν) τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) τοῦτο γένητ(αι), τὰ νῦν  
 πολλὰ τ(ῶν) μοναστηρ(ίων) ἐκτῆσαντο πρόβατα κ(αί) αἰγ(ας), ἢ δὲ ||<sup>81</sup> Λαύρα τ[οῦ] κῦρ Ἀθανα(σίῳ)  
 (καί) βόας. Συνιδόντες οὖν καὶ ἡμ(εῖς) ὡς εὐλόγως περὶ τούτου κινούσι (καί) καλῶς, πᾶσιν ἐ-||<sup>82</sup>θέμ(ε)θα  
 σπουδῆν (καί) ἀποκτῆσασθ(αι) ταῦτα πάντ(ας) οἷς ἀθέσμ(ως) ἢ τούτ(ων) προσεγένετο κτῆσ(ις).  
 Καὶ δὴ οἱ μὲν ἄλλοι ἅπαντες ||<sup>83</sup> σὺν προθυμία τὴν τούτων ἀπόκτησ(ιν) κ(α)τεδέξαντο, ἔ δὲ εὐλαβεστά-  
 το(ς) (μον)αχ(ός) Νεόφυτο(ς) διετείνετο ὡς ἀδύνατ(όν) ἐστὶ τοῦ-||<sup>84</sup>των ἄνευ τὸ πολὺ πλῆθος (ς) τῶν  
 τῆ κ(α)τ' αὐτ(όν) λαύρα (μον)αχ(ῶν) (καί) ἀδυνάτ(ων) γερόντ(ων) διοικεῖσθ(αι) · προεβάλλετο δὲ  
 εἰς εὔ-||<sup>85</sup>λογον δῆθεν μὴ παρ' αὐτοῦ τὴν τούτ(ων) γενέσθ(αι) εἰς τὸ Ὄρο(ς) εἰσαγωγ(ήν), ἀλλὰ πρὸ  
 ν' ἤδη χρόν(ων) ὑπὸ τῶν πρὸ αὐτοῦ ἡγουμε-||<sup>86</sup>νευσάντ(ων), κ(α)ταδέξασθ(αι) δὲ τὸ γεγονὸς (ς) κ(αί)  
 τοὺς τοῦ Ὄρους καθηγουμένους. Ἡμῶν δὲ κ(αί) αὐθ(ις) ἰσχυρ(ῶς) ἐνισταμ(έν)ων τ(ῆν) μὲν τ(ῶν)  
 ||<sup>87</sup> προβάτ(ων) ἐξέωσ(ιν) κατεδέξατο, ἀγελαι(ας) δὲ βοῦς κεκτῆσθ(αι) ἐν τόπῳ ἰδιάζοντι κ(αί)  
 ἀπωκισμ(έν)ω εἰς παραμυθίαν τ(ῶν) ||<sup>88</sup> ἀσθεν(ῶν) κ(αί) ταλαιπῶρ(ων) γερόντ(ων) ἠτεῖτο · κ(α)τέ-  
 νευσαν οὖν εἰς τοῦτο κ(αί) οἱ τοῦ Ὄρους καθηγουμένοι ἅπαντες (καί) ὁ αὐτ(ῶν) (πρῶτος) ὁ ||<sup>89</sup> πολλακ(ις)  
 ῥῆθ(εις) εὐλαβεστάτο(ς) (μον)αχ(ός) Θεοφύ(λα)κτ(ος), ἐφάνησαν δὲ καὶ ἡμ(ᾶς) περὶ τούτου δυσω-  
 ποῦντες. (Καί) δὴ εἰδότες (καί) αὐτοὶ ||<sup>90</sup> ὡς ἀδύνατ(όν) ἐστὶν ἐπτακοσίους (μον)αχ(ούς) ἐκ μόνου

L. 65 ἐν : om. B || l. 68 ἀξίους B : om. D ἀγίας καὶ σεβασμίους AE lacune C || ἐξέω : ἀπὸ C || l. 72 τύπου : τυπικῶν  
 C om. E || l. 75 ἵνα - ἐξουσι : I Tim. 5, 20 || l. 76 ταῦτα : τὰ τοιαῦτα D || l. 79 τῶν μοναχῶν : om. D || l. 80 τοι  
 AE : τι BCD || l. 82 καί : om. CD || l. 83 ὁ δὲ : ἀλλὰ ὁ C || ὡς : om. D || ἐστὶ : εἶναι D || l. 84 εἰς ABE : ὡς CD ||  
 l. 85 εἰς BE : πρὸς ACD || l. 88 οὖν : om. B || αὐτῶν BD : τούτων C ἀγιώτατος AE.



ἰχθύος) διατρέφεσθ(αι), ὠκονομήσαμεν τῆ /τε/ αἰτήσει τοῦ καθηγουμένου εἶξαι (καί) ||<sup>91</sup> τῆ τῶν  
 γερόντων) κ(αί) καθηγουμέν(ων) τοῦ Ὁρους συγκατανεῦσαι ἀρεσκεία · (καί) τετύπωτ(αι) μήκοθεν  
 πάντ(ων) τῶν μοναστηρ(ίω)ν ||<sup>92</sup> ὑπάρχ(ειν) τ(ὰς) ῥηθείσ(ας) βοῦς ὡς ἀπὸ μιλί(ων) ἰθ', (καί) παρὰ  
 iv (μον)αχ(ῶν) αὐτ(ὰς) νέμεσθ(αι), (καί) μὴ τὸ οὐνολ(ον) τ(οῖς) μοναστηρ(ίοις) πλησιά-||<sup>93</sup>ζ(ειν). Ἐπει  
 δὲ καὶ ζεῦγο(ς) ἐν ἐτυπώθη ἄνωθεν κεκτῆσθ(αι) τ(ὴν) Λαύραν τοῦ κῦρ Ἀθανασί(ου) εἰς ὑπηρεσίαν  
 τ(ῆς) ζύμ(ης) τοῦ ἄρτου ||<sup>94</sup> τ(ῶν) ἀδε(λφῶν), τὰ νῦν δὲ εἰς ἐπτακο(σίους) ἀπὸ ρ' ἠὺξήθησαν, ἤρεσεν  
 ἄπασ(ιν) τοῖς ἐν τῷ Ὁρει (μον)αχ(οῖς) καὶ ἕτερα τρία ζεύγη ||<sup>95</sup> προστεθῆναι τῷ ἐνί · (καί) τῆ πάντων  
 ἀρεσκεία (καί) αὐτοὶ συναινέσαντες τυποῦμεν κεκτῆσθ(αι) μὲν τὰ τοιαῦτα ζεύγη ||<sup>96</sup> εἰς ὑπηρεσίαν  
 τ(ῆς) τ(ῶν) ἀδε(λφῶν) ζύμ(ης) ὡς εἴρη(ται), μὴ μέντοι δὲ τὸ σύνολον μετὰ τ(ῶν) τοιοῦτ(ων) ἀροτριῶν  
 ἢ σπόρον τινὰ τῆ γῆ ||<sup>97</sup> καταβάλλεσθ(αι) · ὠκονομήθη δὲ καὶ εἰς τὴν τοῦ Βατοπεδ(ίου) μο(νῆν), διὰ  
 τὸ πολυάν(θρωπ)ον (καί) αὐτὴν ὑπάρχ(ειν), ἐν ζεῦγο(ς) εἶν(αι) ||<sup>98</sup> εἰς ὑπηρεσίαν τ(ῆς) ζύμ(ης) τοῦ  
 ἄρτου τῶν ἀδελφῶν, ὡς ἀρεσθέντων δὴ κ(αί) ἐν τούτῳ τοῦ τε πρώτου κ(αί) τῶν λοιπῶν ἀ-||<sup>99</sup>πάντ(ων)  
 v γερόντων. Ἀλλὰ καὶ περὶ πλοίου μεγάλου ὠκονομήηται παρὰ πάντ(ων) ἵνα κέκτηται ἢ μο(νῆ)  
 τῶν Ἀμαλ-||<sup>100</sup>φηνῶν διὰ τὸ μὴ ἄλλως ταύτην δύνασθ(αι) συνεστάναι, μὴ μέντοι δὲ εἰς ἐμπορείας  
 τούτῳ χρῆσθ(αι), ἀλλ' εἰσέρ-||<sup>101</sup>χεσθ(αι) δι' αὐτοῦ εἰς τ(ὴν) βασιλεύουσαν κ(αί) εἰσάγειν εἴ τι ἐκ τ(ῆς)  
 vi κ(α)τ' αὐτοὺς μο(νῆς) βούλοντ(αι) (καί) παρὰ τ(ῶν) φιλοχρίστων διακονεῖσθ(αι). ||<sup>102</sup> Ἐπει δὲ καὶ  
 τινες περὶ τούτου ἐνήγαγον ὡς ὅτι ξύλον ἐργάσιμον κ(αί) σάνιδ(ια) (καί) δάδ(ας) καὶ πίσσαν ἐξάγουσι  
 τινες τ(ῶν) (μον)αχ(ῶν) ἀπὸ τοῦ ||<sup>103</sup> Ὁρους διὰ πλοί(ων), καὶ ἀπεμπολοῦσι ταῦτα τοῖς κ(α)τὰ κόσμον,  
 κεκάλυται δὲ τὸ τοιοῦτ(ον) (καί) παρὰ τοῦ παλαιοῦ τυπικοῦ, ἐπι-||<sup>104</sup>σκήπτομεν μὴ δεῖν τινὰ τοῦ  
 λοιποῦ τὸ τοιοῦτ(ον) διαπράττεσθ(αι), ἀλλὰ τοῖς ἐνδον τοῦ Ὁρους ταῦτα ἀπεμπολ(εῖν) εἰς ἰδίαν τῶν  
 ||<sup>105</sup> μοναστηρ(ίω)ν αὐτῶν χρεῖαν · εἰ δὲ τ(ις) φωραθῆ τοῦτο διαπραξάμενο(ς) ζημιωθήσεται (καί)  
 vii αὐτ(ὴν) τὴν ναῦν ὄν τρόπον εἰ-||<sup>106</sup>ρήκαμεν ἄνωθεν. Περὶ δὲ τοῦ μὴ δεῖν ((μον)αχ(ῶν) ἀπὸ  
 μοναστηρ(ίου) ἐξέρχεσθ(αι) (καί) ὑφ' ἐτέρ(ων) δέχεσθ(αι) διεξοδικώτ(ερ)ον) ὁ οὐρανο-||<sup>107</sup>φάντωρ  
 (καί) θεῖος Βασίλ(ειος) διετάξατο · ἐκάλυσε δὲ τοῦτο γίνεσθ(αι) (καί) τὸ τοῦ Ὁρους τυπικόν, μὴ  
 ἐξεῖν(αι) διαλαμβάνον ἄνευ ||<sup>108</sup> εἰδήσε(ως) κ(αί) θελήσε(ως) τῶν ἡγουμένων δέχεσθ(αι) ἀδελφὸν  
 ἀπὸ μοναστηρ(ίου) ἐξελθόντα ὑφ' ἐτέρας ἀδελφότη(η)τ(ος), εἰ μὴ που ||<sup>109</sup> τοῦτ(ον) ὁ τῆς αὐτοῦ μο(νῆς)  
 viii προσεστῶς παραδῶ ταύτη, θελήσει οἰκεία (καί) συναινέσει τ(ῆς) ὑπ' αὐτ(ὸν) ἀδελφότη(η)τ(ος). Ἦλθε  
 δὲ ||<sup>110</sup> εἰς τὰς ἡμετέρας) ἀκοῶς κ(αί) τοῦτο, μᾶλλον δὲ ἐπὶ τῶν πραγμάτων αὐτῶν εὐρομεν, ὡς  
 κ(α)τατολμῶσι τινὲς τὰς ||<sup>111</sup> διατάξ(εις) τῶν ἀποχοιμένων) ἡγουμένων) ἀνατρέπ(ειν) κ(αί) ἀκυροῦν  
 κ(αί) ἐν οἷς ἐκείνοι διορίζοντ(αι) ἐπιδια-||<sup>112</sup>τάσσεσθ(αι) (καί) εἰσάγ(ειν) ἡγουμένους κ(αί) ἐξάγ(ειν)  
 (καί) τᾶλλα πάντα ἀπερισκέπτως ποιεῖν. Τυποῦμεν οὖν κ(αί) περὶ τούτου, ||<sup>113</sup> τῷ παλαιῷ συνωδᾶ  
 ποιοῦντες τυπικῶ, ἵνα βέβαιαι συντηρῶντ(αι) (καί) ἀμετακίνητοι τ(ῶν) μεθισταμ(έν)ων) αἰ διατάξεις,  
 ||<sup>114</sup> (καί) κ(α)τὰ τ(ὴν) περιλήψιν τῶν ὑπ' ἐκείν(ων) γινομ(έν)ων) διαθηκ(ῶν) πάντα γίνεσθ(αι) κ(αί)  
 διενεργεῖσθ(αι) · εἰ δὲ τινὲς πειραθεῖεν παρὰ ταῦτα ||<sup>115</sup> τί διαπράξασθ(αι), τὸ μὲν πραχθὲν ὑπ' αὐτῶν  
 ix μενέτω ἀργόν (καί) ἀνόνητον, αὐτοὶ δὲ τ(οῖς) τῶν κανόνων ἐπιτιμί(οις) ||<sup>116</sup> ὑποκείσθωσαν. Ἐγνω-  
 σταὶ δὲ τῆ ταπεινώσει ἡμ(ῶν) ὡς κ(αί) δωρε(ὰς) τινὲς ἀργῶν (καί) μοναστηρ(ίω)ν (καί) πρᾶσ(εις)  
 αὐτ(ῶν) (καί) ||<sup>117</sup> ἀνταλλαγαγ(ὰς) ποιοῦντες, (καί) ἐν ταύταις τὸν τίμιον στ(αυ)ρὸν ἰδιοχειρῶς  
 διαχαράττοντες, κ(αί) πολλοὺς ἄλλους προσκα-||<sup>118</sup>λούμενοι μάρτυρ(ας) τῶν γεγονότ(ων), (καί)

L. 90 τοῦ καθηγουμένου : τῶν καθηγουμένων AE || 1. 96 τῆ γῆ : om. D || 1. 97 πολυάνθρωπον : λαύραν D ||  
 1. 100-101 εἰσέρχεσθαι : ἀπέρχεσθαι D || 1. 102-103 ἀπὸ τοῦ Ὁρους : aj. par le scribe (?) dans la marge B om. D ||  
 1. 107 διετάξατο : cf. PG, 31, col. 1421-1424 || 1. 109 δὲ : δὲ καὶ C || 1. 112 οὖν : δὲ D || 1. 115 τί : om. D ||  
 ὑπ' : παρ' D || 1. 116 δὲ : om. AE.

τούτ(ων) ὁμοί(ως) ἐκείν(οις) συγκαταπηγνύντ(ων) τὰ ἕδρα σίγνα ἰδιοχειρ(ως), εἰς μετὰ-||<sup>119</sup>μελον  
 μετὰ ταῦτα χωροῦσι (καί) τῶν γενομένων) ἀνατροπήν, θρασέ(ως) φεῦ (καί) τολμηρ(ῶς) τοῦ τοσοῦτου  
 καταφρονοῦντες ||<sup>120</sup> πράγματ(ος), κἀντεῦθεν πρώτον μὲν τ(ὴν) χριστιαν(οῖς) ἀρμόζουσαν ἀθετοῦντες  
 πίστ(ιν), ἔπειτα καὶ τ(ὴν) ἰδίαν κατάπα-||<sup>121</sup>τοῦντες συνείδησ(ιν). Διὰ τοι τοῦτο, ἀρεσκεία τοῦ τε  
 εὐλαβεστάτου (πρώτου) (καί) τ(ῶν) λοιπῶν πάντ(ων) καθηγουμένων), τετύπωτ(αι) ||<sup>122</sup> παρ' ἡμ(ῶν)  
 ἵνα τοῦ λοιποῦ ὁ τοιοῦτου κατατολμ(ῶν) πράγματ(ος) (καί) αὐτ(ῆς) ἐκπίπτει τ(ῆς) ἡγουμενεί(ας),  
 κ(αί) ἕτερο(ς) ἀντ' αὐτοῦ ἐκ τῆς κ(α)τ' αὐτὸν ||<sup>123</sup> μο(νῆς) προχειρίζητ(αι), (καί) τὰ παρ' αὐτοῦ  
 x γεγονότα ἐπὶ τ(ῆς) προτέρ(ας) μένη ἀσφαλεί(ας). Περὶ δὲ κοπ(ῆς) ξ[ύλ]ω(ν) ἐνεκάλουν ||<sup>124</sup> τινὲς  
 τ(ῶν) ἐν τῷ Ὁρει (μον)αχ(ῶν) κωλύεσθ(αι) παρὰ τ(ῶν) δυνατωτέρ(ων) μοναστηρ(ίω)ν κόπτ(ειν)  
 εἰς τε χρεῖαν καύσε(ως) τῶν μαγειρ[εῖ]ω(ν) [αἰ]τ(ῶν) (καί) τῶν ἀρ-||<sup>125</sup>τοποιεῖω(ν) (καί) εἰς χρεῖαν τῶν  
 εἰς οἰκοδομ(ὰς) συντεινόντ(ων). Ἐτυπώσαμεν οὖν (καί) περὶ τούτου ἵνα τὰ μὲν εἰς χρεῖαν καύσε(ως)  
 ||<sup>126</sup> ξύλα ὅθεν ἂν βούλωντ(αι) ἀναλαμβάνωντ(αι), τὰ δὲ εἰς οἰκοδομ(ὰς) ἐν μὲν τῷ κοινῷ ὄρει ἀδεῶς  
 κόπτωσι (καί) ἀκω-||<sup>127</sup>λύτ(ως), ἐν δὲ τ(οῖς) τῶν μοναστηρ(ίω)ν περιορισμοῖς εἰδήσει τῶν ἐκάστ(ης)  
 μο(νῆς) (μον)αχ(ῶν) (καί) ἐπιτροπῆ (καί) τοῦ προεστῶτο(ς) ταύτ(ης) τοῦτο ||<sup>128</sup> διαπράττεσθ(αι),  
 xi (καί) ὅσα ἂν οὗτοι ἐπινεύσωσι τοσαῦτα κόπτ(ειν) κ(αί) ἀναλαμβάνεσθ(αι). Πολλοὶ δὲ τ(ῶν)  
 (μον)αχ(ῶν) διενεκάλουν ||<sup>129</sup> ὡς ἦν μὲν ποτε πολὺς ὁ τοῦ κοινῶ τόπο(ς) (καί) διαρκ(ῶν) εἰς χρεῖαν  
 αὐτῶν, διὰ δὲ τὸ τοὺς κ(α)τὰ καιροὺς πρώτους διὰ τιν(ας) μερικ(ὰς) ||<sup>130</sup> φιλί(ας) ἢ καὶ ἄλλα μετὰ  
 τιν(ων) (μον)αχ(ῶν) κ(αί) καθηγουμένων) ὀλιγοστ(ῶν) ἢ (καί) πλειόν(ων), δωρεῖσθ(αι) τοῦτον ἐν οἷς  
 ἂν κ(αί) βούλοιντο, ||<sup>131</sup> ὀλιγοθῆν(αι) μὲν τὸν ἐπὶκοινον τόπον, στενοχωρεῖσθ(αι) δὲ ἐντεῦθεν τὰ μοναστή-  
 ρ(ια). (Καί) δὴ τῆ πάντ(ων) κρίσει καὶ ἀρεσκεία τετύπ(ω)τ(αι) ||<sup>132</sup> μὴ ἐξεῖν(αι) μηδενὶ τοῦ λοιποῦ  
 τ(ῶν) μελλόντ(ων) ἐν τῆ τοιαύτῃ ἀνιέναι ἀρχῆ ἐκ τ(ῶν) κοινῶν τοπί(ων) δωρεῖσθ(αι) τινὶ ἢ ἀπεμ-  
 xii ||<sup>133</sup>πολ(εῖν). Τὴν δὲ λαύραν τῶν Καρε(ῶν) φασ(ιν) ἀντὶ λαύρ(ας) ἐμπόριον γενέσθ(αι), ὥστε  
 καὶ αὐτὰ τὰ ἀπηγορευμένα (μον)αχ(οῖς) ||<sup>134</sup> πιπράσκεσθ(αι) ἐν αὐτῇ. (Καί) ἐκρίναμεν καὶ ἐτυπώσαμεν  
 τῆ ἀρεσκεία πάντ(ων) μὲν(ειν) ταύτ(ην) κ(α)τὰ τὸν παλαι(ὸν) τύπον, ||<sup>135</sup> (καί) ἐν οἷς ἂν εὐρίσκωντ(αι)  
 τὰ ἀπηγορευμένα ταῦτα εἶδη — αἰδοῦμαι γ(ὰρ) κατ' ὄνομα λέγ(ειν) αὐτὰ — ἐκδιώκεσθ(αι) τούτους  
 xiii τέλεον ||<sup>136</sup> ἐκ τ(ῆς) τοιαύτ(ης) λαύρ(ας). Ἐπει δὲ πολὺς ὁ θρύλο(ς) ἦν διὰ τὸ λέγ(ειν) σχεδὸν  
 ἅπαντ(ας) ὅτι, μετὰ πολλῶν ὑπουργῶν ||<sup>137</sup> οἱ τ(ῶν) μεγίστ(ων) λαυρ(ῶν) ἡγούμενοι ἐν τ(αῖς) συνάξεσι  
 παραγινόμενοι, πολλ(ῶν) κακ(ῶν) αἰτίοι τῷ ἀθροίσματι τ(ῶν) γερόντων) (καί) ||<sup>138</sup> καθηγουμένων)  
 κ(αί) τῆ τούτ(ων) συναγωγῆ γίνοντ(αι), ὡς ἐντεῦθεν ἔσωθεν μὲν φόβους, ἔξωθεν δὲ μάχ(ας) ἀποτίκτε-  
 σθ(αι), ἀλ-||<sup>139</sup>λὰ κ(αί) αὐτ(οῖς) τοῖς κρίνουσι (καί) δοκιμάζουσι τὰ εἰς διόρθωσ(ιν) τοῦ κοινῶ κινούμενα  
 ἐμπόδιον οὐ μικρ(ὸν) τὸ τοιοῦτον ||<sup>140</sup> καθίστατ(αι), διὰ τὸ ἕκαστ(ον) τ(ῶν) ὑπουργ(ῶν) δ ἂν βούλητ(αι)  
 θρασέ(ως) λέγ(ειν) (καί) αὐθαδ(ῶς) (καί) πρὸ(ς) τοὺς κρίνοντ(ας) διαμάχεσθ(αι) · προσῆ-||<sup>141</sup>πτον δὲ  
 ὡς ἐπὶ τὸ πλεῖστον τῷ τ(ῆς) Λαύρ(ας) καθηγουμένῳ τὸ π(ᾶν). Ὁ δὲ τοιοῦτο(ς) εὐλαβέστατ(ος)  
 (μον)αχ(ὸς) Νεόφυτο(ς) κ(αί) καθηγούμενο(ς) ||<sup>142</sup> τ(ῆς) τοιαύτ(ης) τοῦ κῦρ Ἀθανασί(ου) Λαύρ(ας)  
 (καί) εἰς τᾶλλα μὲν πάντα κ(α)τάπειθ(ῆς) διὰ φιλάγαθον πρόθεσ(ιν) τῆ ἡμετέρα ταπει-||<sup>143</sup>νώ(σει)  
 ὀφθεῖς, καὶ ἐν τούτῳ δὲ τῶν ἄλλ(ων) πάντ(ων) φαν(εῖς) κ(α)ταπειθέστερ(ος), ἀρέσκεσθ(αι) ἔλεγεν  
 εἰς τ(ὴν) τοῦ παλαιοῦ τυπικ(οῦ) διάτα-||<sup>144</sup>ξ(ιν), αὐτ(ὸν) μὲν μετὰ /δύ[ο] μόν(ων)/ ὑπουργῶν παραγι-  
 νεσθ(αι), μετὰ δὲ τρι(ῶν) τ(ὸν) (πρώτον), τοὺς δὲ λοιποὺς ἄνευ ὑπουργ(ῶν) ἅπαντ(ας) · ||<sup>145</sup> οὕτω  
 γ(ὰρ) τὸ χρυσόβουλλ(ον) τυπικ(ὸν) διὰ τὸ ὀλιγοάν(θρωπ)ον εἶν(αι) τηρικ(αῦ)τ(α) τὸ Ὁρο(ς) παρε-

L. 118 ἰδιοχειρῶς BD : οἰκιοχειρῶς ACE || 119 τοσοῦτου BC : τοιοῦτου ADE || 1. 130 ἄλλατα : lege ἀλλάττα ||  
 καί : om. AE || 1. 137 παραγινόμενοι ACDE : παραγενόμενοι B.



κέλευετο. Οἱ δὲ τ(ῶν) λοιπ(ῶν) μοναστηρ(ίων) καθηγούμ(ε)ν(οι) ||<sup>146</sup> τοῦτο ἀκούσαντες ἐδυσχέραναν, (καί) ἀδύνατον εἶν(αι) ἐνίσταντο ἄνευ ὑπουργῶν τῶν τῶ γήρα τούτ(ων) κ(αί) τῆ ἀσθενεία ||<sup>147</sup> ὑπηρετ(εῖν) ὀφειλόντ(ων) ἐν τ(αῖς) συνάξεσι παραγίνεσθ(αι). Διὰ τοῦτο συναρθεσθέντες ἄπαντες ἤτήσαντο τυπωθῆν(αι) τὸν μὲν ||<sup>148</sup> κ(α)τὰ καιροὺς (πρῶτον) μετὰ τρι(ῶν) ὑπουργ(ῶν) παραγίνεσθ(αι), τ(ὸν) δὲ τ(ῆς) εὐαγεστάτ(ης) Λαύρ(ας) τοῦ κῦρ Ἀθανασίου καθηγούμενον ||<sup>149</sup> μετὰ ἕξ, τ(ὸν) δὲ τοῦ Βατοπεδ(ίου) ἡγούμενον μετὰ τεσσάρ(ων), ὡσαύτ(ως) κ(αί) τ(ὸν) ἡγούμε(εν)ον τ(ῆς) τ(ῶν) Ἰθῆρ(ων) μο(ν)ῆς, τοὺς δὲ λοιποὺς ἄ- ||<sup>150</sup>παντ(ας) μεθ' ἐνό(ς) · εἶν(αι) δὲ τοὺς τοιοῦτους ὑπουργοὺς ἐν τ(οῖς) τ(ῶν) μοναστηρ(ίων) αὐτ(ῶν) κελλί(οις), (καί) μὴ τῆ συνάξει παραβάλλ(ειν) ||<sup>151</sup> ὅλ(ως), μὴδὲ συναναμίγνυσθ(αι) τ(οῖς) κρίνουσι γέρουσι (καί) εἰς ὄχλησ(ιν) τούτ(ων) κ(αί) περικοπ(ήν) γίνεσθ(αι) · εἰ δὲ θέλει ἕνα ἢ ||<sup>152</sup> δ[ύ]ο ὁ τ(ῆς) περιωνύμου Λαύρ(ας) τοῦ κῦρ Ἀθανασίου καθηγούμενο(ς) παρίστασθ(αι) αὐτῶ, ὡσαύτ(ως) (καί) ὁ (πρῶτος), (καί) ὁ τοῦ Βατοπεδ(ίου) δὲ ἢ- ||<sup>153</sup>γούμενο(ς) (καί) ὁ τ(ῶν) Ἰθῆρ(ων) ἀνά ἕνα, παριστάσθωσαν μὲν, μὴ μέντοι τὸ σύνολον λαλείτωσαν · ὁ δὲ μὴ βουλούμενο(ς) ||<sup>154</sup> σιωπᾶν, xiv ἐκβαλέσθω (καί) ἕκων τοῦ τ(ῶν) π(ατέ)ρων συλλόγου. Ἐπὶ τούτοις οὖν πᾶσι (καί) τοῦτο τετύπωτ(αι) ἀρεσκεία ||<sup>155</sup> πάντ(ων), ἵνα αἱ ἀξιόλογοι ὑποθέσ(εις) ἄπασαι εἰς τ(ὰς) καθολικ(ὰς) κρίνωτ(αι) συνάξ(εις), αὐτοῦ τὲ τοῦ (πρώτου) προκαθεζομένου (καί) συγκα- ||<sup>156</sup>θεζομένου(ων) τούτω τοῦ τε εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) κ(αί) καθηγουμένου(ου) τ(ῆς) Λαύρ(ας) τοῦ κυροῦ Ἀθανασίου (καί) τῶν λοιπῶν προκρίτων ἡγου- ||<sup>157</sup>μένων, εἴ γε δηλονότι τῶ Ὅρει περίεσι (καί) τῆ συνάξει ἐνδημοῦσι, (καί) πάντ(ων) τῶν ἄλλων εὐλαβεστάτ(ων) γερόντ(ων) ||<sup>158</sup> συμπαρόντ(ων) καὶ συγκρινόντ(ων) (καί) μετὰ φόβου Θ(εο)ῦ (καί) ἀληθεί(ας) προσωποληψί(ας) τὲ πάσ(ης) ἐκτό(ς) (καί) δοσοληψί(ας) (καί) ||<sup>159</sup> μερικ(ῆς) φιλίας κ(αί) προσπαθεί(ας) (καί) ἄλλου πάθους παντό(ς), ἤγουν φθόνου, ἔριδος(ς), μνησικακί(ας), πάντα δοκιμα- ||<sup>160</sup>ζέσθω κ(αί) [ἐ]κβι[βα]ζέσθω τὰ κινούμενα. Εἰ δὲ τινες μικρ(ὰς) τινας (καί) εὐτελεῖς ὑποθέσ(εις) ἔχοντες τῶ πρώτῳ προσέλθωσιν, ||<sup>161</sup> ἵνα συμπαραλαμβάνῃ ὁ τοιοῦτο(ς) πεντεκαίδεκα ἡγούμενους (καί) μετὰ τούτ(ων) ἀπέρχητ(αι) (καί) τ(ὴν) τῶν ἐσφαλμένων(ων) ποιῆται διόρ- ||<sup>162</sup>[θ]ω(σιν) · μὴ ἐξέστω δὲ τῶ πρώτῳ τοὺς αὐτοὺς ἀεὶ συμπαραλαμβάν(ειν), ἀλλ' ἐν ταύτῃ μὲν τῆ ὑποθέ(σει) τούτους, xv ἐν ἑτέρῳ δὲ ἑτέρους, ||<sup>163</sup> ἵνα μὴ ὑπόνοιαι (καί) σκάνδαλα ἐν τῶ κοινῶ ἀναφύωτ(αι). Ὁ δὲ ἔδει τ(ῶν) ἄλλων τύπων προτεθῆν(αι), ὡς πάντ(ων) ἀναγκαιότ(ε)ρ(ον), ||<sup>164</sup> τοῦτο ἔσχατον οἱ τιμιώτ(α)τ(οι) γέροντες ἄπαντες ἐπὶ τ(ῆς) συνάξε(ως) ἐξεφώνησαν, ὅτι περ τινὲς τῶν (μον)αχ(ῶν) (καί) ἡγουμένων(ων) εἴτε ἄ- ||<sup>165</sup>πλότῃ εἴτε κουφότ(η)τ(ι) εἴτε κανόν(ων) ἀπειρία ἀγόμενοι παῖδ(ας) οὕτω τοῦ εἰκοστοῦ χρόνου ἐπιδάντ(ας), οὐ μόνον διακό(ν)ους ἀλλὰ (καί) πρε(σβυ)τ(έ)ρ(ους) ||<sup>166</sup> χειροτονοῦσιν, ἄλλοι δὲ καὶ ἡγουμέν[ους] τ[ῆς] αὐτ(ῆς) ἡλικί(ας) ὄντ(ας) διὰ τινὰ ἀγχιστείαν ἢ (καί) ἄκαιρον προσπάθειαν, ὡς μὴ ||<sup>167</sup> θέμ(ις), κ(α)ταλιμπάνουσ(ιν) ἐν διαθήκαις. Ταύτην οὖν τ(ὴν) ἄθεσμον (καί) παράλογον πράξ(ιν) — ἵνα μὴ λύμ(ην) λέγω (καί) φθορὰν (καί) ||<sup>168</sup> τ(ῶν) θεί(ων) (καί) ἱερῶν κανόν(ων) ἀνατροπ(ήν) — ἐκ ριζῶν ἀνασπῶντες, ὀρίζομεν (καί) τυποῦμεν εἴκοσι μὲν (καί) πέντε χρόν(ων) χειρο- ||<sup>169</sup>τονεῖσθ(αι) διάκονον κ(α)τὰ τοὺς θείους θεσμούς, τριάκον(τα) δὲ πρε(σβυ)τ(ε)ρ(ον), τοῦ αὐτοῦ δὲ χρόνου (καί) ἡγούμενον ἐν διαθήκαις) καταλιμπάν(ειν). ||<sup>170</sup> Οὗτοι οὖν οἱ ἐνθεσμοὶ τύποι κ(αί) ψυχωφελ(εῖς) οὐκ ἐξουσιαστικ(ῶς) οὔτε μὴν αὐθεντ(ικῶς) οὔτε ἀβουλεύτ(ως) ἢ ἀπερισκέπτ(ως), ἀλλὰ ||<sup>171</sup> θελήσει (καί) ἀρεσκεία ἀπάντων τ(ῶν) τοῦ Ὅρους εὐλαβεστάτ(ων) (μον)αχ(ῶν) κ(αί) καθηγουμ(έν)ων, ὧν (καί) αἱ ὑπογραφαὶ τὰ ὄν[όματ]α [κατω]- ||<sup>172</sup>τέρω δηλώσουσιν, ἐτυπώθησαν (καί) ἐπράχθησαν

L. 149 τὸν δὲ - μονῆς : τὸν δὲ ἡγούμενον τῆς τῶν Ἰθῆρων μονῆς μετὰ τεσσάρων, ὡσαύτως καὶ τὸν ἡγούμενον τῆς τοῦ Βατοπεδίου μονῆς C || l. 153 καὶ ὁ τῶν Ἰθῆρων avanti καὶ ὁ τοῦ Βατοπεδίου (l. 152) transp. C || l. 158 καί<sup>2</sup> : om D || τὲ : om. C || l. 164 περ : om. C.

παρ' ἐμοῦ Κοσμᾶ εὐτελοῦς (μον)αχ(οῦ) τοῦ Τζιντζιλοῦ(κη) κ(α)τὰ τ(ὴν) θεί(αν) (καί) βασιλ(ικῆν) πρόστα(ξιν), ||<sup>173</sup> (καί) ὑπεγράφησαν π(αρά) τῶν ἀξιολογωτέρ(ων) γερόντ(ων) τοῦ ὄρους Ἄθω, (καί) τοῖς (μον)αχ(οῖς) ἐπεδόθησαν ἀντιλήψει τοῦ κραταιοῦ (καί) ἀγ(ίου) ||<sup>174</sup> ἡμ(ῶν) βα(σιλέως) · οὐστίν(ας) τύπους κ(αί) θεσμούς, ὡς ἐξ ἀποστολ(ῆς) βασιλ(ικῆς) παρ' ἡμῶν ἐκτεθέντ(ας) τῶν εὐτελοῦσιν(ων), ἀπαραθραύστ(ους) τηρεῖν ||<sup>175</sup> [δ]φείλουσ(ιν) ἄπαντες οἱ ἐν τῶ ἀγ(ίῳ) τούτῳ ὄρει (μον)αχ(οῖ). Ὁ δὲ παραβαίν(ων) τούτους (καί) τῆ τῶν θεί(ων) κανόν(ων) δίκη ὑποπεσεῖται, ||<sup>176</sup> (καί) τῆς ἀνακτορικῆς ἀγανακτῆσε(ως) πειραθῆσεται. Ὁφείλουσι δὲ τὸ παρὸν τυπικ(ὸν) (καί) τῶ κραταιῶ (καί) ἀγ(ίῳ) ἡμ(ῶν) ἐμφανί- ||<sup>177</sup>[σ]αι βα(σιλεῖ), ἵνα διὰ τ(ῆς) αὐτοῦ φιλοχρίστου (καί) εὐσεβοῦς βα(σιλείας) ἡ κυριότη(ς) τούτῳ (καί) βεβαιότη(ς) ἐπιβεβαιωθῆ, καθὰ δὴ καὶ ||<sup>178</sup> [ἐν] τῶ ἐκτεθέντι παρὰ Εὐθυμίου τοῦ εὐλαβεστάτου (μον)αχ(οῦ) κ(αί) καθηγουμένου τ(ῆς) τῶν Στουδίου εὐαγεστάτ(ης) μο(ν)ῆς, τοῦ ἐξ ἐπι- ||<sup>179</sup>ταγ(ῆς) βασιλ(ικῆς) εἰς κ[ατὰ]στασ(ιν) τοῦ Ὅρους πρώ(ην) ἀποσταλέντο(ς), τυπικῶ γέγονε π(αρά) τοῦ ἐξ ἀποστελεμένου(ς) τοῦτον μακαρίτου ||<sup>180</sup> βα(σιλέως) κῦρ Ἰ[ω]ν(άννου) · [οὔ]σ[τι]ν(ας) τύπους (καί) αὐτοὶ βεβαιοῦμεν (καί) ἐπικυροῦμεν (καί) ἀπαρασαλεύτους εἰς αἰῶνα συντηρεῖσθ(αι) ||<sup>181</sup> βουλόμε(ε)σθ(α). Ταῦτ[α] ἐξέτεθη (καί) ἐγρά(φη) (καί) ὑπεγρά(φη) παρὰ τε Θ(εο)φυλ[ά]κτ(ου) (μον)αχ(οῦ) (καί) (πρώτου) τοῦ Ὅρους, [(καί) Νεο]φύτ(ου) (μον)αχ(οῦ) (καί) καθηγου[μένου] ||<sup>182</sup> τ(ῆς) περι[βο]ρήτου μο(ν)ῆς τοῦ κῦρ Ἀθανασίου, (καί) Ἀθανασίου (μον)αχ(οῦ) (καί) καθηγουμ(έν)ου τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Βατοπεδ(ίου), (καί) [Γεωργίου] μοναχοῦ καὶ καθηγουμένου τῆς ||<sup>183</sup> μο(ν)ῆς τῶν Ἰθῆρ(ων), Ἰω(άννου) (μον)αχ(οῦ) (καί) καθηγουμένου τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Ζυγοῦ, (καί) τῶν λοιπ(ῶν) ἐκκρίτ(ων) (μον)αχ(ῶν) [καὶ] καθηγουμ(έν)ων τοῦ [ὄρους Ἄθω, μνητ] ||<sup>184</sup> Σεπτε(θ)ρ(ίῳ) (ἰνδικτιῶνος) ἰδ' ἔτους ςφνδ' + Ἔστι δὲ τὸ τοιοῦτον κεκανικλωμένον (καί) [βεβουλλωμένον τ]ῶ β(α)σιλικῶ ||<sup>185</sup> βουλλωτ(η)ρ(ίῳ) (καί) ὑπογεγραμμ(έν)ον παρὰ τῶν τότε ὄντ(ων) καθηγουμ(έν)ων, ὧν τὰ ὄνόμ(α)τ(α) εἰσὶ ταῦτα ·

||<sup>186</sup> Θεοφύλακτο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) πρῶτο(ς).

Νεόφυτο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) καθηγούμ(ε)ν(ος) τ(ῆς) μεγ(ά)λ(ης) Λαύρ(ας).

Ἀθανά(σιος) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) τ(ῆς) μο(ν)ῆς τοῦ Βατοπεδ(ίου).

||<sup>187</sup> Γεώργιο(ς) (μον)αχ(ὸς) ὁ Ἰθῆρ.

Ἰω(άννης) (μον)αχ(ὸς) πρε(σβυ)τ(ε)ρ(ος) κ(αί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆς τοῦ Ζυγοῦ.

Ἰλαρί(ων) (μον)αχ(ὸς) μο(ν)ῆς τοῦ ἀγ(ίου) Νικηφοροῦ.

||<sup>188</sup> Ἰω(άννης) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆς τοῦ Κάσπακο(ς).

Ἡλί(ας) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆς τοῦ Ἐηροποτάμ(ου).

+ Πέτρο(ς) ὁ εὐτε(λῆς) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(ενος) μο(ν)ῆς τοῦ κῦρ Ἀ[θ]ανασίου.

||<sup>189</sup> Θεόδουλο(ς) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆς τοῦ Δοχειαρίου.

Λουκ(ᾶς) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) μο(ν)ῆς τ(ῆς) ὑπεραγ(ίας) Θ(εοτό)κου.

+ Ἀθανά(σιος) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) τῆς μο(ν)ῆς τοῦ κῦρ Σισώη.

||<sup>190</sup> Συμε(ὼν) (μον)αχ(ὸς) (καί) ἡγούμ(εν)ο(ς) τ(ῆς) Γαλιάρρας.

L. 172 Τζιντζιλοῦκη : Τζιντζιλοῦκίου C || l. 178 τῶν BCD : τοῦ AE || l. 182 καὶ Ἀθανασίου - Βατοπεδίου après καὶ Γεωργίου - Ἰθῆρων transp. C || l. 183 τοῦ ὄρους τοῦ Ἄθω E || l. 184 ἰδ' : δ' C || l. 184 Ἔστι - l. 185 ταῦτα : om. ACDE || l. 186-196 : om. ADE || l. 186 καὶ : om. C || entre Λαύρας et Ἀθανάσιος C aj. : Γεώργιος μοναχὸς καὶ καθηγούμενος τῆς μονῆς τῶν Ἰθῆρων || Ἀθανάσιος - Βατοπεδίου : Ἀθανάσιος μοναχὸς τοῦ Βατοπεδίου C || l. 187 μοναχὸς<sup>2</sup> : μοναχὸς καὶ C || ἡγούμενος : καθηγούμενος C || l. 188 μονῆς<sup>1</sup> : om. C || μονῆς<sup>2</sup> : om. C || ὁ : om. C || καὶ ἡγούμενος<sup>3</sup> : om. C || τῶν Μήλεων après Ἀθανασίου aj. C || l. 189 μονῆς τοῦ Δοχειαρίου : τοῦ Δοχειαρίου C || Λουκᾶς : Λουκιανὸς et transp. après Ἰερεμίας (l. 190) C || μονῆς<sup>2</sup> : om. C || Ἀθανάσιος - Σισώη : om. C.

Ἱερεμίας (μον)αχ(δς) καὶ πρε(σβύ)τ(ε)ρ(ος).  
 Μάρκο(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμενος.  
 ||<sup>191</sup> Κύριλλ(ος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Ἐσφιγμένου.  
 Ἀντώ(νιος) (μον)α[χ](δς) (καὶ) ἡγ[ο]ύμενος μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Εὐστρατίου.  
 Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Βερροιώτου.  
 ||<sup>192</sup> [Λε]όντ(ιος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φαλακροῦ.  
 Βαρθολομ(αῖος) (μον)αχ(δς) [(καὶ) ἡ]γούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Σ(ωτῆ)ρ(ος).  
 Ἱάκωβο(ς) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τ(ῆς) ὑπ[ε]ρ[α]γίας Θ(εοτῆ)ρ[ου].  
 ||<sup>193</sup> Ἰω(άννης) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φακηνοῦ.  
 Θεόδωρ(ος) [(μον)α]χ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Καλέτζη.  
 Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τοῦ Ἐηροκάστρου.  
 ||<sup>194</sup> Μιχ(αῆλ) (μον)αχ(δς) μο(νῆς) τοῦ Ἀρχιστρατήγου.  
 Κοσμ(ᾶς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Φιλαδέλφου.  
 Γεράσιμο(ς) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ Λουτρακίου.  
 ||<sup>195</sup> Γερμαν(δς) (μον)αχ(δς) [(καὶ) ἡγού]μ(εν)ο(ς) μο(νῆς) τ(ῶν) ἀγ(ίων) [Ἀναρ]γ(ύ)ρ(ων).  
 [Δω]ρόθ(εος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Νικ[ο]λ(άου).  
 Νικηφό(ρος) (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) μο(νῆς) τοῦ ἀγ(ίου) Ἐφρ[α]ίμ.  
 ||<sup>196</sup> [Ἰωνᾶς] (μον)αχ(δς) (καὶ) πρε(σβύ)τ(ε)ρ(ος) τοῦ ἀγ(ίου) [Ἰ]ωνουφρίου.  
 [Μιχαῆλ] (μον)αχ(δς) (καὶ) ἡγούμε(εν)ο(ς) τοῦ ἀγ(ίου) Πέτρου + +  
 ||<sup>197</sup> + Τ[ὰ] πα[ρ]όντα ἕσα παρεκβληθέντα (καὶ) ἀντι[β]ληθέντα π(αρά) ||<sup>198</sup> [Ἰ]ωανν(κίου)  
 τοῦ εὐλαβοῦς (μον)αχ(οῦ) (καὶ) (πρώτου) τ(οῦ) Ἀγ(ίου) Ὁρους ἐν [τ(οῖς) πρ]ο[το]τύ-||<sup>199</sup>π(οις)  
 τυπικ(οῖς) τοῦ αὐτοῦ Ἀγ(ίου) [Ἰ]ωνουφρίου (καὶ) ἰσάζοντα εὐρεθέντα τῷ κρ[α]ταίῳ ||<sup>200</sup> [ἡ]μῶν ἕναπε-  
 στά(λη) βα(σιλεῦ) διὰ Νίφωνος τοῦ εὐλαβοῦς (μον)αχ(οῦ) τ(ῆς) μεγ(ά)λ(ης) [Λ]αύρα(ς) (καὶ)  
 ἡσ[υχαστοῦ], ||<sup>201</sup> [μηνὶ] Σεπτε[μβρι]ῳ ἰνδ(ικτιῶνος) πέμπτ(ης) ἔτους ,ςχς' +

L. 191 μονῆς<sup>1</sup> : om. C || Ἐσφιγμένου : Ἐσφαγμένου C || καὶ ἡγούμενος<sup>2</sup> : om. C || μονῆς<sup>3</sup> : om. C || l. 192  
 μονῆς<sup>1</sup> : om. C || Βαρθολομαῖος : Βαρθολωμέων C || καὶ ἡγούμενος<sup>2</sup> : om. C || l. 193 μονῆς<sup>2</sup> : om. C || Καλέτζη :  
 Κολετζί C || πρὸς Ἐηροκάστρου C aj. : τὸν τίμιον σταυρὸν ποιήσας τὸ δὲ ὑφ' ἑαυτοῦ γράψας διὰ χειρὸς Μιχαῆλ μοναχοῦ ||  
 l. 194 μονῆς<sup>1</sup> : om. C || μονῆς<sup>2</sup> : om. C || μονῆς<sup>3</sup> : om. C || πρὸς Λουτρακίου C aj. : τὸν τίμιον καὶ ζωοποιὸν σταυρὸν  
 ποιήσας τὸ δὲ ὑφ' ἑαυτοῦ γράψας διὰ χειρὸς Θεοδ(ώρου) μοναχοῦ || l. 195 καὶ ἡγούμενος μονῆς<sup>1</sup> : om. C || [Δω]ρόθεος vel  
 [Ἰε]ρόθεος : C est abîmé au même endroit || μονῆς<sup>2</sup> : om. C || καὶ ἡγούμενος μονῆς<sup>3</sup> : om. C || l. 196 Ἰωνᾶς : Ἰωννας  
 C || καὶ<sup>1</sup> : om. C || Ἰωνουφρίου : lect. C || Μιχαῆλ : lect. C || l. 197-201 seulement dans B.

## 9. CHRYSOBULLE DE CONSTANTIN IX MONOMAQUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 46, 50)

Juin, indiction 14  
a.m. 6554 (1046)

L'empereur confirme le *typikon* de l'Athos établi sur son ordre par le moine Kosmas Tzintziloukès, en accord avec les notables athonites.

LE TEXTE. — L'original a disparu. Aucune copie ne se trouve dans le coffre scellé du Prôtaton, avec les autres documents byzantins. Par une note conservée sur deux des copies existantes, nous apprenons qu'en 1787 on a trouvé deux morceaux de l'original contenant la fin du texte (cf. Copie B). Il ne semble pas que ces morceaux aient été placés dans le coffre scellé après leur découverte. Nous ne pouvons pas affirmer qu'ils ne se trouvent pas dans quelque autre coffre du Prôtaton. Dans d'autres notes de nos copies, nous glanons quelques indications sur l'aspect extérieur de l'original : il se composait de plusieurs morceaux de papier épais, dont chacun mesurait deux empan en largeur et le double en longueur ; il était écrit dans l'écriture d'apparat de la chancellerie du XI<sup>e</sup> siècle (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, Album, pl. XXVII), comme on peut le déduire de ces descriptions : ἔχει χαρακτῆρας μεγάλους καὶ σχεδὸν δυσνόητους τὴν σήμερον (copie B) ; τὰ γράμματα σχεδὸν ἀμίμητα (copies C et E) ; ἔχει γράψιμον σχεδὸν ἀμίμητον διὰ χαρακτῆρων μεγάλων προσφυῶς συνεστραμμένων καὶ καταλλήλων τῷ μεγέθει (copie D). La lecture, continuent les notes, est facilitée par la transcription dans l'interligne des mots en caractères courants. S'agirait-il d'un cas analogue à celui d'un acte de 1057, où le scribe a tracé d'abord dans l'interligne et en noir les mots de reconnaissance (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n<sup>o</sup> 32, l. 59, 60, 61, pl. XXIX), ou d'une transcription de tous les mots difficiles faite par un moine, à une époque plus récente ? La copie D mentionne de plus une formule de garantie sur les *kollēmata* au verso : Ἐνθα τὰ χαρτία εἰσι συνδεδεμένα ὀπισθεν ἔχουσι γράμματα ἐλικοειδῶς περιπλεγμένα πρὸς ἀσφάλειαν.

Nous connaissons de ce document :

A) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 20-22. Millet l'a vue, mais il ne l'a ni photographiée ni décrite. Il traduit seulement la note concernant la trouvaille de deux morceaux de l'original (cf. plus haut et plus bas).

B) Copie moderne (début du XIX<sup>e</sup> s.) dans les archives de Vatopédi, faite sur une autre copie (cf. plus bas) : cahier mutilé à la fin (huit pages conservées), notre acte est aux p. 1-4. Sous le titre : Χρυσόβουλλον τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως Κωνσταντίνου τοῦ Μονομάχου, on trouve un texte dont le début manque ; les premières lignes conservées, manifestement endommagées sur l'original (cf. apparat, l. 1-3), ont été à certains endroits mal lues par le premier copiste (cf. texte et app.) ; à la l. 49 le copiste s'arrête après βασιλικοῦ avec la remarque : λείπει ὅλον τὸ τέλος καὶ ἡ βούλλα ὁμοῦ. Puis, il continue : Ἀνεγράφη ἐκ τοῦ ἰδίου πρωτοτύπου ἀπαραλλάκτως ἐν ἔτει ,αψπζ' Ματου α',

ἐρευνήσαντες τὰ σεντούκια τοῦ κοινοῦ ὅπου εἶναι εἰς τὴν Βιβλιοθήκην τοῦ Πρωτάτου, ἄνωθεν τοῦ ἐσωνάρθηκος, εὑρομεν δύο τεμάχια τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου τοῦ Μονομάχου ἔχοντα τὰ ἐφεξῆς . . . ὡς βεβαίως καὶ ἀσφαλοῦς (etc., la fin et la signature que le copiste avait eu beaucoup de mal à déchiffrer, cf. texte. l. 50 sq.). Il est évident que : a) cette copie appartient à la même famille que la copie A dont elle reprend la note; b) le premier copiste a travaillé sur l'original déjà mutilé au début et à la fin; c) le modèle de B avait retrouvé deux petits morceaux (ou plutôt un ancien morceau déchiré à l'endroit d'un pli) qui contenaient la fin; d) ces morceaux de papier étaient en très mauvais état : il n'a pu en tirer que quelques mots, qui cependant suffisaient pour reconnaître le formulaire final courant au XI<sup>e</sup> siècle (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n<sup>os</sup> 31, 32, 33, etc.).

C) Copie dans le codex *Pantéléimôn* 281, p. 241-244, que Dölger a photographiée. Ici encore le premier copiste a travaillé sur l'original mutilé; à la l. 46 les mots χρυσοβούλλου λόγου sont écrits en caractères plus gros imitant sans doute l'original. Le copiste a remplacé la lacune de la fin par une phrase de son gré (cf. apparat l. 50-52) et la formule finale courante : ἐν ᾧ καὶ τὸ - κράτος.

D) Copie de Kutlumus dont nous ne connaissons que l'incipit et les notices (cf. USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 327-328).

E) Copie de Philothéites, qui se rapproche beaucoup du texte de la copie B et qui, d'après le résumé russe d'Uspenskij (*Ibid.*, p. 293), semble s'arrêter près de la ligne 48.

F) Copie proche de notre C, que nous ne connaissons qu'à travers l'édition Kalligas. Elle a une fin qui ne se trouve ni dans C ni dans aucune autre de nos copies. On peut se demander si le copiste n'avait pas essayé, comme celui de C mais avec plus de succès, de compléter la lacune en s'inspirant des formules connues (cf. apparat l. 50-52); il a dû cependant connaître le morceau final et en tirer un meilleur parti que le copiste de B, car il a lu le mois (juin) et la moitié de l'indiction (δ' au lieu de ιδ'), mais non pas l'an du monde.

G) Le codex *Pantéléimôn* 204, p. 53, contient une copie que nous n'avons pas vue; elle s'arrête au même endroit que la copie B.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 292-293, avec beaucoup d'omissions, d'après la copie Philothéites; KALLIGAS, *Athonias*, p. 72-75, d'après la copie F; PISTÈS, *Athos*, p. 50-53 : même copie que Kalligas; MOMPHERRATOS, *Dikaion*, p. 257-259, d'après l'édition Kalligas.

Nous donnons une édition critique, fondée principalement sur la meilleure copie que nous possédons (B), mais dont nous écartons quelques leçons manifestement fautives; la fin (l. 50 sq.) a été reconstituée par nous; nous avons conservé une correction de Pistès (P); notre apparat fait état des leçons du *Pantéléimôn* 281 (C), du texte de Kalligas (K), de celui d'Uspenskij (U) et de la première ligne de la copie D, mais il néglige les autres éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 181-183 (traduction russe), 183-184, 293-294 et 327-328 (description); SMYRNAKÈS, *Athos*, p. 308 : il publie quelques lignes de la fin, d'après Kalligas dont il corrige l'indiction fautive.

ANALYSE. — [Le début manque]. Les coutumes et règlements de l'Athos ont été violés, l'arbitrage [de ses affaires] est laissé à des civils, et bafoué le principe selon lequel les moines doivent se montrer supérieurs aux autres hommes et être juges de leurs difficultés spirituelles (l. 1-6).

[Les Athonites] les plus avancés en âge et en ascèse se sont émus de cet état de choses, coutumes transgressées, actions illégales, désordre, et ils ont envoyé [à Constantinople une ambassade] pour supplier l'empereur [Constantin IX Monomaque] d'intervenir et de ne pas laisser le troupeau saint de la Montagne, qui de presque rien était devenu si nombreux, se disperser à cause des agissements du Malin (l. 6-17). [L'empereur] ne dédaigna pas leur prière, et ne voulant pas que l'ennemi des hommes et des bonnes actions l'emporte, trouva vite le moyen de la guérison : il ordonna au moine Kosmas Tzintziloukès, ascète accompli et connaissant l'art de gouverner les âmes, de se rendre sur la Montagne, de déceler le mal et de le guérir (l. 17-23). Pour cela, [Kosmas] devait chercher les anciennes coutumes, les règlements des pères et les chrysobulles accordés [aux moines]; agissant en accord avec les higoumènes des laures, les prêtres et les moines les plus distingués, il devait redonner à la Montagne son ancien régime et remettre en vigueur les prescriptions des pères; il devait aussi condamner, abroger et extirper les nouveautés contraires aux règles et aux canons, cause de scandale pour les moines (l. 23-30). Arrivé sur la Montagne, ce pieux moine rassembla les higoumènes des laures et plusieurs moines et il leur demanda les raisons de la discorde; il examina le typikon de l'Athos et les canons des pères et trouva les meilleures solutions; il redonna vigueur aux dispositions négligées des premiers règlements; il rejeta et réprouva les innovations nuisibles à l'ensemble des moines de la Montagne; il examina et apporta des solutions aux conflits, source de scandales; il rétablit le bon ordre en consignait le tout dans un règlement; enfin, il prit des décisions appropriées aux situations nouvelles dues en particulier au développement de certaines laures, et qui n'étaient pas prévues par les anciens règlements de la Montagne (l. 30-41). Toutes ces dispositions ont été mises par écrit, acceptées par tous et confirmées par la signature des higoumènes notables. Présenté à l'empereur, ce typikon fut scellé du sceau impérial; [au verso], les jointures des pièces du parchemin ont été garanties par une formule de certification qui a été portée au cinabre (l. 41-46). Clause pénale, conclusion, date, annonce de la signature impériale; signature (l. 46-53).

NOTES. — Sur l'affaire qui a motivé la promulgation de ce chrysobulle, voir Acte n<sup>o</sup> 8, notes.

L. 44-46 : κατὰ - κακουργηθείη. Sur le sens et les difficultés d'interprétation de cette phrase, voir Acte n<sup>o</sup> 8, notes.

Actes mentionnés : 1) Requête des Athonites (cf. l. 11 : δεηθησομένων, l. 12 : διαγγέλλουσι) : cf. Acte n<sup>o</sup> 8, actes mentionnés 1. 2) Ordonnance de l'empereur (cf. l. 20 : ἐνετείλαμεθα) : insérée dans l'Acte n<sup>o</sup> 8, l. 21-34. 3) Divers chrysobulles (l. 24) : cf. n<sup>o</sup> 8, actes mentionnés 4. 4) Le typikon de l'Athos (l. 33) = Acte n<sup>o</sup> 7. 5) Typika particuliers des couvents athonites, surtout celui d'Athanase de Lavra (cf. l. 23-24, 27, 28, 33, et aussi n<sup>o</sup> 8, actes mentionnés 3, et notes). On peut hésiter si les πρώτα διατάγματα (l. 34) et les παλαιοὶ τοῦ Ὁρους κανόνες (l. 40) se réfèrent au typikon ou aux typika; probablement aux deux. 6) Le typikon établi par Kosmas Tzintziloukès (cf. l. 41-42 : ἐγγράφους δέδωκε τοὺς τύπους, l. 44, 47 : τυπικόν) = Acte n<sup>o</sup> 8.

.....  
 ἄς ... τῶ λαύρας ... τοῦ γὰρ ... εἰς τὸ αὐτὸ στασιάζοντος, καὶ τὴν φίλην εἰρήνην κατέχοντος,  
 καὶ τοὺς κατὰ τὸ Ὄρος θεσμούς καὶ κανόνας ἡθετηκότες, καὶ πάσης ἐντολῆς ἐπιτελησμένου, καὶ κοσμικοῦς  
 ἀνδράσι διαιτῶν τὰ κατ' αὐτοὺς ἐπιτρέποντος, καὶ ἄσ. . . . περ τὴν τάξιν . . . Ὡς γὰρ ἡ σὰρξ ὑποτέτακται  
 τῷ πνεύματι, καὶ τινι δεσπότη καὶ βασιλεῖ καθυπείκειν τέτακται, οὕτω δεῖ μᾶλλον τοὺς καταπεφρονη-  
 5 κώτας κόσμου καὶ τῶν ἐν κόσμῳ καὶ Θεῷ μόνῳ ζῆν ἐλομένους προτετάχθαι τῶν ἄλλων καὶ δικαστῶν  
 αὐτοῖς καθίστασθαι περὶ ψυχικῶν αἰτιαμάτων. Καὶ πολλῆς ἐντεῦθεν ἀνά τὸ Ὄρος ἀνατροπῆς τῶν πραγμά-  
 των γεγενημένης, περιαλήσαντες ὡς εἰκὸς ἐπὶ τούτοις οἱ καὶ χροα καὶ πόνοις ἀσκητικοῖς τῶν ἄλλων  
 διαφέροντες, καὶ περιπαθῶς ἐσχηκότες ἐφ' οἷς ἐώρων, πάντας μὲν θεσμούς ἀθετουμένους, ἐκθέσμιους  
 δέ τινας πράξεις καὶ ἀσυνήθεις τολμωμένας, καὶ τὴν μὲν εὐταξίαν ἀπεληλαμένην, τὴν δ' ἀταξίαν  
 10 εἰσαγομένην, οὐκ ἠρέμησαν, οὐδ' ἠσύχασαν ὥσπερ ἀγαπῶντες ἐπὶ τοῖς πεπραγμένοις, ἀλλὰ τῷ περὶ  
 τὰ καλὰ ζήλω διαθερμαινόμενοι στέλλουσι τινὰς εἰς τὸ ἡμέτερον κράτος δεηθησομένους περὶ τῆς  
 ἀγοῦσης φορᾶς τὰ τοῦ Ὄρους πάντα καὶ συγχεύσης. Καὶ οἱ πεμφθέντες διαγγέλλουσι μὲν ὅσα δὴ  
 καὶ συμβέβηκεν, ἐπὶ τὸ χεῖρον δσημέραι αὐξάνοντα καὶ προχωροῦντα, μὴ παρόψεσθαι δὲ αὐτοὺς καθικε-  
 τεύουσιν οὕτω κακῶς πάσχοντας, μηδὲ τὸ πολυάνδριον ἐκεῖνο ἄσκητικὸν καὶ τὸ ἅγιον ποίμνιον, ἐκ μικροῦ  
 15 καὶ ἐλαχίστου εἰς δ νῦν ὄραται προελθόν τε καὶ νεύσει Θεοῦ πλατυθῆναι, ἔασαι πάλιν τοῖς τοῦ πονηροῦ  
 σπέρμασι καὶ ταῖς περινοίαις ἐλαττωθῆναι τε καὶ ἐπὶ ἔρη καὶ βουνοῦ διασπαρῆναι καὶ θρήνων πάσχειν  
 ἄξια. Οὐκοῦν οὐδὲ παρείδομεν αὐτούς, ἀλλ' ἐφ' οἷς διηγῆσαντο δηχθέντες τὴν καρδίαν καὶ τὸ ὄλον  
 τοῦ πονηροῦ δρᾶμα ὑπεληφότες εἶναι, ἔγκοτον ἀεὶ πρὸς τὸ τῶν ἀνθρώπων ἔχοντος γένος καὶ ταῖς  
 ἀγαθαῖς βασκαίνοντος πράξεσι καὶ διαφθορουμένου, ταχυνήν τε ἅμα καὶ ποθεινὴν τὴν ἴασι αὐτοῖς  
 20 ἐπηνέγκαμεν, καὶ τὴν θεραπείαν τοῦ νοσοῦντος ἐτεχνευσάμεθα. Ἐνετειλάμεθα γὰρ Κοσμά τῷ εὐλαβε-  
 στάτῳ μοναχῷ τῷ κατὰ τοὺς Τζιντζιλουκίους, ἀνδρὶ καλῶς μὲν τοὺς ἀσκητικοὺς πόρους διηγωνισμένῳ.  
 καλῶς δὲ καὶ τὴν ποιμαντικὴν ἐξήσκηνεω καὶ διακυβερνᾶν εἰδοτὶ ψυχᾶς, καταλαβεῖν τὸ Ὄρος  
 ἐπισκέψασθαι τε τὸ νοσοῦν καὶ ἰάσασθαι, καὶ ζητῆσαι μὲν πᾶσαν ἀρχαίαν συνήθειαν καὶ τύπον καὶ  
 θεσμούς πατέρων καὶ τὰς ἐπισυμβαινούσας αὐτοῖς τῶν βασιλέων χρυσοβούλλους πράξεις, καὶ κοινῇ

Avant le texte C donne : Κωνσταντῖνος βασιλεὺς καὶ αυτοκράτωρ Ῥωμίων || 1. 1 ἄς (αυ D) - εἰς BD : . . . εἰς  
 CKU || τὸ : om. B || αὐτὸ CDKU : αὐτὸ B || στασιάζοντος DU : -άζοντος B -άζοντες CK || καὶ BCU : εἰς K ||  
 blanc : ἀπὸ σερμίου B (-εἰου), CK ἀποσυρμένην U || κατέχοντος BCU : -ντες K || 1. 2 ἡθετηκότες : BKU : ἀθετήσαν-  
 τος C || καὶ : καὶ διὰ BCKU || ἐπιτελησμένου CKU : ἐπιτελημένου B || 1. 3 διαιτῶν U : -τεῖν CK διὰ τὴν ταῖς B ||  
 ἄσ. . . . περ B : ἄσ. . . . U ἄς . . . . CK || 1. 3 τάξιν . . . ὡς BU : τάξιν . ὡς CK || 1. 4 καὶ : καὶ ὡς K || δεσπότη καὶ :  
 om. K || δεῖ BCU : δὴ K || 1. 5 καὶ : καὶ τῶ CK || τῶν : δὲ τῶν C δεῖ τῶν K || δικαστῶν BCU : -σταὶ K ||  
 1. 6 αἰτιαμάτων BKU : αἰτημ- C || τῶν πραγμάτων : om. C || 1. 7 περιαλήσαντες CKU : περιαργ- B || οἱ BU :  
 οἱ C εἰ K || χροα C : χροα K χρόνω BU || 1. 8 περιπαθῶς BKU : περιχαρῶς C || ἐκθέσμιους BKU : ἐνθέρμιους C ||  
 1. 9 τολμωμένας BCK : -μένους U || τάξιν καὶ avant εὐταξίαν aj. K || 1. 10 τῶ BKU : τὸ C || 1. 11 τὰ : om. K ||  
 εἰς CKU : ὡς B || 1. 12 συγχεύσης BKU : συγχεύσης C || πεμφθέντες BU : συμπεμφθ- CK || 1. 12-13 δὴ καὶ  
 συμβέβηκεν deux fois C || 1. 13 καὶ : δὲ καὶ C τε καὶ K || μή : καὶ ἡμῶν μὴ CK ἡμῶν μὴ U || δὲ : om. CKU || αὐτοὺς :  
 om. K || 1. 13-14 καθικετεύουσιν BCU : -τεύοντες K || 1. 15 πλατυθῆναι BCU : πλατηθῆναι K || 1. 16 περινοίαις BCU :  
 ἐπιν- K || τε : om. B || βουνοῦ CKU : βονοῦς B || 1. 18 ὑπεληφότες BKU : ἐπειλ- C || ἔγκοτον BU : ἔγκατον C  
 ἔγκατοι K || ἔχοντος aj. B || 1. 18-19 καὶ - διαφθορουμένου : om. U || 1. 19 ποθεινὴν BCK :  
 προθεινὴν U || αὐτοῖς avant τὴν ἴασι transp. B || 1. 20 ἐπηνέγκαμεν U : ἐπιν- B ἀπην- C ὑπην- K || ἐτεχνευσά-  
 μεθα CKU : ἐτεχνεσ- B || Ἐνετειλάμεθα γὰρ B (ἐντει-), CU : ἐνετειλάμεν K || 1. 21-22 τῷ - ψυχᾶς : om. U || 1. 21 τοὺς  
 CK : τοῖς B || 1. 21-22 μὲν - καλῶς : saut du même au même B qui apercevant sa faute rajoute au-dessus de la  
 1. μὲν τοὺς ἀσκητικοὺς διηγωνισμένῳ πόνοις (oubliant καλῶς) || 1. 22 ποιμαντικὴν BC : πνευματικὴν K || Ἄγιον  
 avant Ὄρος aj. K || τε CKU : δὲ B || καὶ avant συνήθειαν aj. K || 1. 24 τῶν avant πατέρων aj. K || ἐπισυμ-  
 βαινούσας : ἐπισυμβαν- B || αὐτοῖς CKU : αὐτοὺς B || βασιλέων χρυσοβούλλους B : βασιλικῶν χρυσοβούλλων CKU ||  
 ἐπιθεραπεύθησαν après πράξεις aj. CK.

25 γνώμη καὶ συνδιασκέψει τῶν ἐχόντων τὴν ἡγεμονίαν ἐκάστης λαύρας καὶ τῶν πρεσβυτέρων ὑπὲρ τοὺς  
 ἄλλους καὶ τῶν ἐπιστημονικωτέρων περὶ τὴν μοναχικὴν διαγωγὴν, ἀποδοῦναι τῷ Ὄρει τὴν παλαιὰν  
 πολιτείαν, καὶ πάντα τὰ τῶν πατέρων συντηρῆσαι διατάγματα : τὰ δὲ καινοτομηθέντα καὶ ἀσυνήθη,  
 καὶ μήτε τοῖς ἐκείνων ὅροις καὶ κανόσι συμβαίνοντα, καὶ τοῖς νῦν μοναχοῖς αἴτια σκανδάλων τυγχάνοντα,  
 καὶ μηδὲ πρὸς ἀποδοχὴν τούτοις ἢ καὶ τοῖς πλείοσιν αὐτῶν ὄντα, ἀποδοκιμάσαι τε καὶ ἀκυρῶσαι, καὶ  
 30 τοῦ κατὰ τὸ Ὄρος ἀπελάσαι πολιτεύματος. Καὶ ταῦτα μὲν ἡμεῖς ἐπεσκήψαμεν, ὁ δὲ εὐλαβέστατος  
 μοναχὸς εἰς τὸ Ὄρος ἀφήκετο. Καὶ συνελθόντων τῶν ἐκατέρας λαύρας ἡγουμένων καὶ ἄλλων οὐκ  
 ὀλίγων μοναχῶν, ἐζήτησε πάντα ὧν ἕνεκα πρὸς ἀλλήλους ἐστασίαζον, ἐπῆλθέ τε καὶ τὸ τοῦ Ὄρους  
 τυπικὸν καὶ κανόνας τῶν πατέρων, καὶ ἄριστα πάντα καὶ κατὰ λόγον ποιμαντικῆς διοικήσατο. Τὰ τε  
 γὰρ ἀμεληθέντα τῶν πρώτων διαταγμάτων ἀνεκαίνισέ τε καὶ ἐνεργά μένειν καὶ αὐθις παρεσκεύασε, καὶ τὰ  
 35 καινισθέντα καὶ ἐπιφθάρντα τῷ καλῷ τοῦ Ὄρους πληρώματι καὶ μὴ πρότερον γινωσκόμενα, ὡς ἀλλότρια  
 τοῦ ἔθους τῶν πατέρων, ἐβδελύξατό τε καὶ ἀπεδοκίμασε, καὶ ὅσα δὲ σκανδάλων αἴτια καὶ ἐριδος καὶ δια-  
 μάχης τοῖς ὁρσειτρόφοις ἀνδράσιν ὑπῆρχεν, ὑπεσκέψατό τε καὶ διωρθώσατο καὶ πᾶσι τὸν προσήκοντα  
 τύπον καὶ τάξιν ἀποδέδωκε, καὶ οὐδὲν καταλέλοιπεν ἀδιατύπων. Καὶ εἴ τινα γὰρ ἢ τῶν καιρῶν  
 εἰσῆνεγκε χρεῖα διὰ τὸ πλατυθῆναι τινὰς τῶν λαυρῶν καὶ εἰς πληθυσμὸν ἐπιδοῦναι εἴτε καὶ δι' ἄλλην  
 40 αἰτίαν, καὶ οὐ περιελήπται ταῦτα τοῖς παλαιοῖς τοῦ Ὄρους κανόσι, καὶ τούτων φροντίδα  
 ἔθετο καὶ κοινῇ συνδιασκέψει τὸ προσήκον καὶ ἐπὶ τούτοις διεπράξατο. Καὶ πάντων ἐγγράφους δέδωκε  
 τοὺς τύπους ὡς καὶ τὰς οἰκονομίας, ἀποδεχθέντας μὲν παρ' ὄλων τῶν ἐν τῷ Ὄρει, βεβαιωθέντας δὲ  
 ταῖς ὑπογραφαῖς τῶν προκρίτων ἡγουμένων. Ἐπει δὲ καὶ τῇ βασιλείᾳ ἡμῶν ἐνεφανίσθη τὸ τοιοῦτο  
 τυπικὸν καὶ καλῶς ἔχειν ἐπὶ πᾶσιν ἔδοξε, τοῦτο μὲν τῇ σφραγίδι ἡμῶν ἐσφραγίσαμεν καὶ κατὰ τὰς  
 45 συνάψεις ἐκάστης μεμβράδος τῷ διὰ κινναβάρεως κανικλώματι ἐκυρώσαμεν, ἵνα μηδὲν μηδέποτε περὶ  
 αὐτὸ κακουργηθῆι. Θεσπίζομεν δὲ διὰ τοῦ παρόντος ἡμῶν εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου λόγου εἰς τοὺς  
 ἐξῆς ἅπαντας καὶ διηνεκεῖς χρόνους πάντα τὰ ἐν τῷ εἰρημένῳ τυπικῷ διατεταγμένα ἀπαράθραυστα  
 συντηρεῖσθαι καὶ ἀναλλοίωτα, καὶ πᾶσιν ἀπαγορευόμεν τὴν τούτων παράβασιν καὶ ἀθέτησιν, καὶ τοῖς  
 μὴ πειθομένους προαγορευόμεν τὴν τῶν κανονικῶν ἐπιτιμιῶν ἐπαγωγὴν καὶ τὴν ἐκ τοῦ βασιλικοῦ  
 50 νόμου παιδείαν, ὡς βεβαίου καὶ ἀσφαλοῦς τυγχάνοντος τοῦ παρόντος εὐσεβοῦς χρυσοβούλλου λόγου,

L. 25 ἡγεμονίαν BCU : ἡγουμένην K || 1. 26 καὶ - διαγωγὴν : om. U || τῶν : om. B || ἐπιστημονικωτέρων  
 BC : ἐπιστημον- K || μοναχικὴν BC : μοναδικὴν πολιτείαν καὶ K || 1. 27 καὶ - διατάγματα : om. U || συντηρῆσαι  
 B : -ρηθῆναι CK || καινοτομηθέντα CKU : καινισθέντα B || 1. 28 καὶ - καὶ : om. U || νῦν KU : νῦν δὲ  
 B νῦν μὲν C || αἴτια BCU : ἄτινα K || σκανδάλων avant αἴτια transp. C || συμβαίνοντα καὶ avant τυγχάνοντα  
 aj. K || 1. 29 καὶ - ὄντα : om. U || μηδὲ BC : μηδὲν K || ἀποδοχὴν CK : -χῆς B || ἀκυρῶσαι BKU : ἀναίρεσαι  
 C || 1. 30 τὸ Ὄρος corr. P : τοῦ ὄρους BCK ὄρους U || 1. 30-43 Καὶ - ἡγουμένων : om. U || 1. 30 ἐπεσκήψαμεν  
 nous : ἐπεισκέ. ψαμεν B ἐπισκεψάμενοι C ἐπισκεψάμενοι K || εὐλαβέστατος CK : εὐλαβῆς B || 1. 31 εἰς τὸ Ὄρος : om. C ||  
 καὶ : om. B || ποιμαντικῆς B : -κῶς CK || 1. 34 ἀνεκαίνισε BK : ἐνε- C || ἐνεργά μένειν καὶ αὐθις nous : ἐν. καὶ μὲν.  
 αὐθις B μὲν. καὶ νεουργεῖν καὶ αὐθις C μὲν. καὶ ἐνεργεῖν καὶ αὐθις K || παρεσκεύασε : παρασ- B || 1. 35 καὶ ἐπιφθα-  
 ρέντα B : καὶ φθαρθέντα C ἔπη καὶ φθάρντα K || τοῦ CK : τῶ B || 1. 36 δὲ : om. CK || 1. 36-37 διαμάχης BC :  
 μάχης K || 1. 37 ὑπεσκέψατο B : ἐπεσ- CK || 1. 39 πλατυθῆναι B : πληθυνθῆναι CK || 1. 40 παλαιοῖς : om. CK || τοῦ  
 deux fois B || 1. 41 διεπράξατο C : δια- BK || ἐγγράφους B : ἐγγράφως CK || 1. 42 ὡς : om. B || τῶ : om. B ||  
 βεβαιωθέντας δὲ deux fois B || 1. 43 Ἐπει BU : ἐπειδὴ CK || βασιλείᾳ BCU : -λικῇ K || τοιοῦτο B : -τον CKU ||  
 1. 44 ἐξοῦσια après τυπικὸν aj. K || ἡμῶν : om. K || 1. 45 συνάψεις BCU : συνάξεις K || ἐκάστης μεμβράδος  
 BKU : ἐκάστη μεμβράνη C || τῷ U : τὸ BCK || 1. 46 ἡμῶν εὐσεβοῦς : om. K ἡμῶν εὐσεβῆς B || χρυσοβούλλου BU : -λλίου  
 CK || λόγου : ici s'arrête U ἵνα μὲν aj. au-dessus de la 1. C || 1. 47 τὰ : τὰ εἰρημένα K || 1. 48 ἀπαγορευόμεν BK :  
 ἀπογ- C || 1. 48-49 τούτων - τῆν : om. K || 1. 49 ἐπαγωγὴν : ἐπαγαγὴν B || βασιλικῷ : ici s'arrête B avec la remarque :  
 laisse εἰλο τὸ τέλος καὶ ἡ βούλλα ὁμοῦ || 1. 50 ὡς début de B<sup>1</sup> || τοῦ παρόντος nous : . . . . B<sup>1</sup>.

γεγεννημένου κατὰ μῆνα Ἰούνιον τῆς νῦν τρεχούσης Ἰνδικτιῶνος ἰδ' ἐν ἔτει τῷ ἑξακισχίλιοστῷ πεντακοσιοστῷ πεντηκοστῷ τετάρτῳ, ἐν ᾧ καὶ τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς καὶ θεοπρόβλητον ὑπεσημῆνατο κράτος.  
+ Κωνσταντῖνος ἐν Χριστῷ τῷ Θεῷ πιστὸς βασιλεὺς Ῥωμαίων ὁ Μονομάχος +

L. 51 κατὰ - ἰδ' nous d'après K : Ἰνδικτιῶν ... κατὰ τὸν εὐρισκόμενον μῆνα τῆς διαβαινούσης . . . . . B<sup>1</sup> || l. 50-52 ὧς - τετάρτῳ : manque dans C qui entre deux blancs place la phrase : Ἐπεδόθη κατὰ τὸ ἀν' 1050, dans cet endroit K donne : Τοῦτου γὰρ χάριν καὶ ὁ παρὼν χρυσοβούλλιος λόγος τῆς βασιλείας μου ἐγένετο, ὅς καὶ ἐπεβραβεύθη τοῖς δηλωθεῖσι πατράσι τοῖς ἐν τῷ ἁγίῳ ὕρει τοῦ Ἁθῶ ἀκουμένους εἰς βεβαίαν καὶ διηνεκῆ ἀποφασιστικὴν ἀσφάλειαν. Ἀπολυθὲν κατὰ μῆνα Ἰούνιον τῆς νῦν ἐντυχούσης Ἰνδικτιῶνος δ', || l. 53 + Κωνσταντῖνος - Μονομάχος + nous d'après *Actes Lavra* n° 31 : ... βασιλεὺς . . . . Μονομάχος B<sup>1</sup> Κωνστ. ἐν Χρ. τῷ Θεῷ πιστὸς βασ. καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων K om. C.

## 10. REQUÊTE D'UN MOINE ET DÉCISION DU PATRIARCHE CHARITÔN

Αἴτησις (I l. 18, II l. 1) Ὑπόμνησις (II l. 1)

Ἐγγραφοῦ λύσις (I l. 12)

(Λύσις : II l. 1 cf. LE TEXTE et notes)

[1178-1179]

I. Le moine athonite N. prie le patriarche de lever la sentence condamnant les Athonites qui fréquentent des moines coupables de certains péchés.

II. Réponse favorable du patriarche Charitôn qui lève la sentence du patriarche Nicolas quant au crime de communication.

LE TEXTE. — A) Pièce écrite sur les deux côtés : au *recto* l'original de la décision du patriarche, au *verso* la copie (?), par la chancellerie patriarcale, de la requête qui la provoqua; elle est conservée dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce Z'), où Millet l'a photographiée. Parchemin, 550×430 mm (Dölger : 440+35×330). État de conservation médiocre : déchirures sur les marges latérales, quelques trous; trois plis verticaux, dix horizontaux; le texte du *verso* est délavé par l'effet de l'humidité, la quatrième ligne presque complètement effacée à cause d'un pli. Les deux textes ont été écrits à la même époque, d'une écriture très proche l'une de l'autre, mais de deux mains différentes (cf. les δ, ζ, ξ, φ, ψ, etc.). Langue et orthographe correctes, abréviations courantes, tréma sur les ι, parfois iôta souscrits. La signature autographe du patriarche est d'une encre plus foncée (sur notre planche, un pli cache quelques lettres de cette signature). — La bulle patriarcale est encore accrochée au pli du bas, par un cordon revêtu de soie bleue; diamètre 40 et 45 mm, épaisseur 3 mm. Au droit, l'image de la Vierge assise, tenant l'Enfant (*Platytera*); de part et d'autre l'inscription :  $\overline{MP} \overline{\Theta Y}$  Μ(ήτη)ρ Θ(εο)ῦ.

Revers, inscription :

ΧΑΡΙΤ..	Χαρίτ[ων]
ΕΛΕΩΘΥΑΡΧΙ	ἐλεῶ Θ(εο)ῦ ἀρχι-
ΕΠΙΣΚΟΠΟΚΩ	ἐπίσκοπος Κω(νσταντινου)-
ΠΟΛΕΩCNEAC	πόλεως Νέας
ΡΩΜΗCΚΑΙΟΙ	Ῥώμης καὶ οἰ-
ΚSΜΕΝΙΚΟC	κουμενικὸς
ΠΡΙΑΡΧΗC	π(ατ)ριάρχης.

Notices dans la marge supérieure : au *verso*, π(ατ)ριάρχ( ) Κων(σταντινουπόλεως), au *recto*, ἡ λύσ(ις) τοῦ π(ατ)ριάρχου κῦ(ρ) Χαρί[τωνος] (sur ces deux notices, voir diplomatique); plus bas, notice slave : poučenie zavezano s' bljudenie(m) ot || kosmik izbe v' s(vja)tye gwrě. Dans la marge inférieure du *verso*, notice moderne, tête bêche : N° 13 Σιγίλλιον πατριαρχικόν. — *Album*, pl. XXVI-XXVII.

B) Copie au Prôtaton, vue mais non photographiée par Millet, dans le « Codex 5 », p. 22-23.

C) Copie à Vatopédi sur un cahier de 8 pages (cf. n° 9, Copie B), le présent document est aux p. 4-8.

D) Copies modernes dans deux manuscrits athonites : 1) *Lavra* M 105 (établie sur la copie B, dont elle reproduit la notice); 2) *Iviron* 382.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 381-383, probablement d'après une copie établie sur le ms. de Lavra, car son édition reproduit le saut du même au même de ce ms.; MORDTMANN, *Historika*, p. 71 (seul le texte II); MEYER, *Haupturkunden*, p. 182-183 (seul le texte II, compris dans la *Diègèsis mèrikè*), d'après le ms. Iviron 382; SPYRIDON LAVRIÔTÈS, dans *Grèg. Pal.*, 9, 1925, p. 145-147, d'après le ms. de Lavra; *Actes Lavra*<sup>1</sup>, n° 58, p. 163-166, d'après une copie du xxe s., qui faisait partie du cartulaire dit « R<sup>3</sup> » aujourd'hui disparu, faite sur le ms. de Lavra (saut du même au même); CHATZIDÁNNOU, *Chrysoboulla*, p. 40-41 (le texte II), d'après l'édition Meyer; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 80/81, d'après la pièce A.

Nous éditons la pièce A; pour compléter les l. I 4-5, nous suivons les copies lorsque leurs lectures s'accordent avec les vestiges existants; nous donnons en apparat les corrections et additions de Dölger que nous n'acceptons pas (D).

Bibliographie : GRUMEL, *Regestes*, n° 1151; DARROUZÈS, *Offikia*, p. 391 n° 4, 398; OTTO MAZAL, *Die Proimien der byzantinischen Patriarchenurkunden*, Vienne, 1974, p. 23, 36, 39.

ANALYSE. — I. *Requête d'un moine au patriarche [Charitôn]* : Formule d'introduction (l. 1). L'affaire des peines ecclésiastiques (ἐπιτίμια) constitue une entrave à la vie des Hagiorites, non seulement pour les moines qui enfreignent les prescriptions, mais aussi pour ceux qui les observent. Il est en effet interdit à ces derniers de prier, de se réunir, de parler avec les [moines] coupables, obligations difficiles à tenir dans les conditions de la vie athonite (l. 1-7). Se voyant dans l'impossibilité [de contribuer] au redressement de la communauté, les [moines] innocents préfèrent s'en aller plutôt que de subir un châtimeut pour les fautes d'autrui; c'est précisément ce qu'a fait [le rédacteur de la présente requête] (l. 7-11). Maintenant conscient du dommage [subi par lui? ou du danger couru par l'Athos?], et désireux de rentrer, il demande humblement au patriarche de lever, par décision



écrite, le châtement pour crime de communication et de limiter la portée de l'ordre patriarcal (έντολή) aux seuls coupables, épargnant ceux qui les fréquentent par nécessité; que le patriarche, disciple et imitateur du Christ, juge chacun par ses propres actes et permette ainsi le retour sur la Montagne des moines qui désirent y habiter (l. 11-18). Formule de conclusion (l. 18-20).

II. *Décision du patriarche*: Trouvant justifiée la demande à lui adressée, le patriarche [décide]: il libère de toute menace de châtement les Hagiorites qui observent les prescriptions et les innocente [du crime] de communication avec les contrevenants, lesquels porteront seuls [le châtement de] leur crime, bien que feu le patriarche Nicolas [III Grammatikos], pensant bien faire, ait frappé d'excommunication les coupables aussi bien que ceux qui les fréquentaient (l. 1-6). [Charitôn] aurait maintenu l'excommunication générale, si le but du châtement général était atteint, c'est-à-dire d'amener les coupables à cesser leurs infractions; tel n'étant pas le cas, il est injuste de punir l'innocent qui a fait son devoir et a blâmé, conformément à l'Écriture, son frère pour ses péchés (l. 6-11). Étant donné que la plupart [des moines] quittent la Montagne pour d'autres raisons, mais qu'ils prennent facilement comme prétexte le crime de communication, [le patriarche] ordonne que les innocents soient libérés de ce crime, mais qu'ils conservent l'obligation de rappeler aux contrevenants les sentences paternelles [du patriarche] (l. 11-15). Si ces derniers persévèrent, les premiers doivent avertir le prôtos, qui est responsable de tout ce qui se passe sur la Montagne, et qui, s'il se montre négligent, aura à supporter le châtement du crime (l. 15-19). Signature autographe de Charitôn, archevêque de Constantinople Nouvelle Rome et patriarche œcuménique (l. 19-20).

NOTES. — *Datation*. Ni la requête ni la décision ne portent de date. Le seul élément de datation est le nom du patriarche. La durée du passage de Charitôn sur le trône de Constantinople n'est pas connu avec exactitude, mais elle fut brève: onze mois, qui commencent entre mars et août 1178 et finissent entre février et le 30 juillet 1179.

*Diplomatique*. Les deux mots que l'on lit dans la marge supérieure de I (cf. LE TEXTE) peuvent être les restes d'une notice plus longue, mais cette phrase ne faisait certainement pas partie du document (*contra*, DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 80/81 Diplom., cf. notre appareil), car l'écriture est d'une main nettement plus récente. La phrase qui figure dans la marge supérieure de II (cf. LE TEXTE), bien qu'elle soit d'une écriture ancienne, n'appartient pas non plus au document: son contenu fait plutôt penser à une notice d'archiviste. Sur les requêtes et décisions (λύσεις) en général, cf. DÖLGER, *ibid.*, et Marie NYSTAZOPOULOU-PÉLÉKIDÈS, Note de diplomatique byzantine, *Actes du XIV<sup>e</sup> Congrès int. des Ét. byz. Bucarest 6-12 sept. 1971*, t. III (à paraître).

*L'affaire*. Notre document doit être mis en relation avec les événements qui ont secoué le Mont Athos sous le règne d'Alexis I<sup>er</sup>, et dont la *Diègèsis mérikè* se fait l'écho (cf. Appendice I a, notes). Nous en donnons ici un court aperçu qui permettra de situer le présent acte: Un laisser-aller s'était instauré dans la conduite des moines athonites, aggravé par le fait que l'on avait toléré l'installation à l'Athos de nombreux bergers, valaques ou autres, avec leurs femmes et leurs enfants. Les Athonites fidèles aux traditions voulurent réagir contre cet état de choses, et furent appuyés par des mesures prises par l'empereur et le patriarche. Une de ces mesures fut la sentence (έντολή) du patriarche Nicolas III (1084-1111), qui condamnait à de sévères peines les Athonites qui favorisaient et permettaient l'infraction aux règlements (les typika interdisaient explicitement la présence

d'enfants et d'imberbes à l'Athos; et l'entrée des couvents d'hommes était de tout temps défendue aux femmes); elle prévoyait aussi les mêmes peines pour ceux qui fréquentaient les moines coupables. Un certain nombre de moines préférèrent alors quitter l'Athos, d'autres cherchèrent à jeter le discrédit sur la décision patriarcale, en la faisant passer pour un faux fabriqué par le prôtos Iōannikios Balmas (cf. MEYER, *Haupturkunden*, p. 181-182). Mais nos deux textes confirment l'existence de l'excommunication lancée par Nicolas III (cf. acte mentionné). D'ailleurs un autre passage de la *Diègèsis* (MEYER, *ibid.*, p. 168, l. 10 sq.) essaie d'introduire une distinction subtile entre l'έντολή, que le patriarche se défend, soi-disant, d'avoir signée, et des recommandations et blâmes qu'il aurait prodigués aux Athonites.

L'auteur de la requête se présente, en 1178/79, comme un moine ayant quitté l'Athos par peur de tomber sous le coup de la sentence du patriarche Nicolas (promulguée avant 1111). Cette sentence était donc restée en vigueur après la mort de Nicolas et bon nombre de moines trouvaient en elle un prétexte commode pour quitter la Montagne (cf. II l. 11). Dans ces conditions, le patriarche Charitôn accepta une requête qu'il avait peut-être provoquée et qui lui permettait de justifier la révocation partielle d'une sentence qui avait fait plus de mal que de bien.

*Acte mentionné*: Acte du patriarche Nicolas III (I : l. 3 ἐπιτίμια, l. 9 ἡ τῶν ἐπιτιμίων περίληψις, l. 11, 13 έντολή, II : l. 5, 7 ἀφορισμός, l. 8 ἐπιτίμιον) : perdu; sur son contenu voir ci-dessus, notes, et GRUMEL, *Regestes*, n° 980, qui le considère comme faux.

I + T[ο]λμ(ών) ὁ εὐτελ(ῆς) μοναχ(ὸς) κ(αί) εὐχέτ(ῆς) τῆς μ(ε)γ(ά)λ(ῆς) ἀγιωσύνης σου δέομ(αι), ἀγ(ιέ) μου δέσποτα. T[οῦ] Ἀγ(ίου) Ὁρους ψυχωφελ(οῦς) ὄντο(ς) τόπου ||<sup>2</sup> (καί) μοναχ(οῦς) συντελοῦντο(ς) πρό(ς) σ(ωτη)ρίαν τὰ μέγιστα, διά τε τ(ῆν) ἀλλ(ῆν) χάρι(ν) κ(αί) τὸ τῶν κοσμικ(ῶν) συγγουσιῶν ὑπερόριον, ||<sup>3</sup> ἡ τῶν ἐπιτιμ(ίων) ὑπόθεσις λιθο(ς) ἐτέθ(η) προσκόμματο(ς) κ(αί) πέτρα σκανδάλ(ου), οὐ μόνον τοῖς παραθ[ραύ]ουσι [τὰ ἐν]-||<sup>4</sup> τεταλμ(έν)α πρό(ς) φυλακῆν τοῖς Ἀγιο[ρεί]τ(αις) φ[υλάττειν] (?), ἀλλὰ κ(αί) [αὐ]τῶν [τοῖς φυλά]ττουσι ταῦ[τα] · δεῖ γὰρ ἐπὶ τοῖς τοιούτοις ||<sup>5</sup> [ἐπι]τιμ(ί)οις (ὡς) λέγεται τοὺς ταῦτ[α] φυλάττοντ(ας) μὴ συγκοινων(εῖν) εὐχ(ῆς) καὶ συνάξ(ε)ως καὶ ὀμιλί[ας] κ(αί) [τ]ῶν τοιούτ(ων) τοῖς ||<sup>6</sup> παραβαίνουσιν, ἕπερ ἀμήχανον μὴ παθ(εῖν) τ(οὺς) ἐκεῖ διατρίβοντ(ας), (καί) τὸ τοῖς πάσχουσ(ιν) ἐπινοηθ(έν) ἀλεξίκακον φαρμακ[ον] ||<sup>7</sup> τοῖς ὑγιαίνουσι γίνεται δηλητήριον · δι' ἀμηχανίαν τῆς τοῦ κοινοῦ διορθώσε(ως), σ(ωτη)ριώδ(ους) ἔρους προ(ς) [κ]οσμικωτέρους τόπ(ους) ||<sup>8</sup> μεταναστεύουσι, μήποτ(ε), καθ' ἑαυτ(οὺς) ἀνεύθουνοι ὄντες ὅσον τὸ ἐπὶ τοῦτοις, ἀλλοτρίων πταισμ(ά)τ(ων) τι[σ]ωσι δίκ(ας) κ(α)τ(ὰ) τ(ῆν) τῶν ||<sup>9</sup> ἐπιτιμ(ίων) περίληψιν. Δι' ἣν αἰτίαν καὶ αὐτὸ(ς) ἕκων τοῦ Ὁρ(ου) ἀνεχώρησα φοβηθεὶς φόβον οὐ ἐστὶ φόβος καὶ τοῦ φόβου ||<sup>10</sup> τῆν πεῖραν σκεψάμ(εν)ο(ς) προφυλάξασθαι, μήποτ(ε) συμβῆ κάμωι τὸ τοῦ Ἀυσίτ(ου) Ἰδὸς κ(αί) παθ(εῖν) κ(αί) εἰπ(εῖν) · Φόβος ὃν ἐφρόντισα ἤ[λθε] ||<sup>11</sup> μοι, καὶ ὃν ἐδεδοίκα(ειν) συνήντησέ μοι. Ἦδη δὲ τῆς ζημί(ας) αἰσθόμ(εν)ο(ς), (καί) ὠδίν(ων) μὲν τ(ῆν) ὑποστροφῆν, ὑφορώμ(εν)ο(ς) δὲ τ(ῆν) έντολήν, π[ροσ]-||<sup>12</sup> π[ιπ]τ(ων) τῆ μ(ε)γ(ά)λ(ῆ) ἀγιωσύνη σου δέομ(αι) τοῦ τῆς συγκοινωνί(ας) ἡμ(ᾶς) ἐγκλήμ(α)το(ς) ἀνιέναι διὰ προσκυνητ(ῆς) ἐγγράφου λύσε(ως), (καί) μόνοις ὀρίσαι ||<sup>13</sup> τοῖς καθ' ἡμ(ᾶς) αὐτοὺς ἐνέχεσθαι κρίμασ(ιν) ὅσον τὸ ἐπὶ τῆ κεμ(έν)η τοῖς Ἀγιορείτ(αις) έντολή, καὶ μὴ τοῖς ἀλλ(ων) ἡμ(ᾶς) εὐθύνεσθαι ||<sup>14</sup> πταισμοῖσι διὰ μόν(ην) συμμετουσίαν τροφῆς καὶ συνάξ(ε)ως κ(αί) ὀμιλί(ας), ἀ τῶν ἀδυνάτ(ων) ἐστὶ φυλάξασθαι διὰ τῆν ἐν τοῖς ἀνα-||<sup>15</sup> γκαίοις ἀλλήλουχίαν καὶ τῶν χρεωδ(ῶν) ἀλλήλοισι μετάδοσ(ιν). Ὡς οὖν X(ριστο)ῦ μαθητῆς τε καὶ μιμητῆς, τοῦ ἀποδιδόντο(ς) ἐκάστω ||<sup>16</sup> κατὰ τὰ ἔργα αὐτοῦ, λῦσον τοὺς ἀνευθύν(ους)

ὄσον τὸ ἐπ' αὐτοῖς τῆς ἐφ' ἐτέρ(ων) εὐθύνης πταίσμασι, (καὶ) ἐν καθαρχᾷ συνειδή(σ)ει ||<sup>17</sup> τὸ σ(ωτή)ριον ὄρο(ς) δίδου κατοικ(εῖν) τοὺς ἐπιποθοῦντ(ας) μ(ὲν) τὰς ἐκεῖσε διατριβ(άς), ἀποχωροῦντ(ας) δὲ τῷ ὑφορᾷσθαι τὴν ||<sup>18</sup> ἐπ' ἀλλοτρίαις ἀμαρτίαις κ(α)τάκρυσιν. Τοῦτ(ου) γὰρ γινομ(έν)ου καὶ τῆς αἰτήσε(ως) ἡμ(ῶν) ἀνυσθείσ(ης) τῆ ἐν σοὶ τοῦ πν(εύματος) χάριτι, ||<sup>19</sup> [οὐ] παυσόμ(ε)θ(α) διὰ βίου τῆς μεγάλ(ης) ἀγίωσύνης σου ὑπερευχόμε(εν)οι, τραῦμα θεραπευθέντ(ες) ψυχῆς καὶ πληγὴν ||<sup>20</sup> συνειδήσεως. Ὡς εὐχεται τολμήσαντ(ες) ἐδεήθημ(εν) +

Π + Ἡ μετριότη(ς) ἡμ(ῶν) τῆς σῆς ὑπο[μ]νήσε(ως) ἐπακούσασα καὶ δικαί(αν) τὴν λύ(σ)ιν τῆς αἰτήσε(ως) κρίνασα, διὰ τ(ῆς) δοθείσ(ης) ἡμ(ῶν) τοῦ παναγ(ίου) πν(εύματος) ||<sup>2</sup> χάριτο(ς), τοὺς τε ἐν κοινοβί(οις) τοὺς τε καθ' ἡσυχίαν τὰ μετ' ἐπιτιμί(ων) ἐντεταλμ(έν)α τοῖς Ἀγιορείταις φυλάττοντας τοῦ ||<sup>3</sup> τῆς συγκοινωνί(ας) τῶν παραθραυόντ(ων) ταῦτα ἀνακουφίζει βάρ(ους) καὶ ἀθωοῖ, περιιστώσα τὸ τ(ῆς) παραδάσε(ως) ἔγκλη[η]μ[α] ||<sup>4</sup> το λοιπὸν εἰς μόν(ους) τοὺς παραβαλινοντ(ας), εἰ καὶ ὁ μακαρίτ(ης) ἐκεῖνο(ς) καὶ ἀγιώτ(α)τ(ος) π(α)τριάρχ(ης) κύρ Νικόλαο(ς) [ἐφ' οἷς] ||<sup>5</sup> ὑπεμνήσθ[η] κεφα[λ]α[αἰο]ς ψυχοδλαβέσ(ιν) ἀφορισμὸν ἐπιθείς, προμηθέστερόν τι δῆθ(εν) οἰκονομῶν, τοῖς ||<sup>6</sup> ὑπευθύνοις καὶ τοὺς ἀνευθύνους συγκατεδίδασκε μόνω συγκοινωνί(ας) αἰτιάματα. Καὶ γὰρ ἔμεινε ἂν ὁ κοινὸς ||<sup>7</sup> ἀφορισμὸ(ς) ἀμετάθετο(ς), εἴπερ ὁ σκοπὸ(ς) τῆς κοινῆς ἐπιτιμί(ας) εὐδῶδωτο. Ἐπεὶ δὲ ὁ ἀθετῶν ἀθετεῖ προσέτι ||<sup>8</sup> καὶ ἐλεγχομ[εν]ο(ς) ὑπ[ὸ] τῶν φυλαττόντ(ων) τὰ ἐπιτάγμ(α)τ(α), πρὸς δ(καὶ) τὸ τ(ῆς) συγκοι- νωνί(ας) ἀπέβλεπεν ἐπιτίμιον, ||<sup>9</sup> ἀδικοῦν[το] ἂν πάντ(ως) οἱ πταισμάτ(ων) ἀλλοτρίων δίκην ὑφέζοντες καὶ μετὰ τὸ ἐλέγξει τὸν πέλ[ας] ἐ]φ' ἀμ[αρ]-||<sup>10</sup>τήμασ(ιν), δὲ δὴ μόνον καὶ ἡ Γραφή βούλεται · Ἐλεγμῶ γὰρ, φησιν, ἐλέγξεις τὸν ἀδελφόν σου καὶ οὐ ||<sup>11</sup> λήψῃ ἐπ' αὐτῷ ἀμαρτίαν. Καὶ ἄλλ(ως) γὰρ ἐπεὶ τοῖς πολλοῖς πρόφασ(ις) γίνετ(αι) τ(ῆς) τοῦ Ὁρ(ους) ἀναχωρή(σεως) καὶ ||<sup>12</sup> μόνον τ(ῆς) συγκοινωνί(ας) τῶν ὑπαίτι(ων) τὸ ἐγκλημ(α) προμηθέστερόν τι ποιούμ(εν)οι, ἐλευθέρ(ους) εἶναι διοριζόμεθ[α] ||<sup>13</sup> τοῦ τ(ῆς) συγκοινωνί(ας) ἐγκλήμ(α)το(ς) τοὺς ἀναιτίους καθ' ἑαυτοὺς, τοῦτο μόνον ὀφείλοντ(ας), τὰ πρῶτα μ(ὲν) [αὐτοῦς] ||<sup>14</sup> ὑπομνήσαι τοὺς ποιοῦντ(ας) παραδάσεις καὶ πρὸς φυλακὴν π(α)τρικῶν ἐντολῶν συνελάσαι [ἀδελ]-||<sup>15</sup>φικαῖς παραινέσεις καὶ διορθώσεις κερδᾶναι τοὺς ἀδελφούς · εἰ δ' ἔπερ ἀπείη τοῖς αὐ[τοῖς] ||<sup>16</sup> ἐπιμένουσιν, ἀναφέρ(ειν) τὸ ἐγκλημ(α) τοῦ λοιποῦ τῷ τοῦ Ὁρους πρωτεύοντι, ἔκτοτε δὲ ἐκείν[ω] ||<sup>17</sup> μελήσει τῆς τοῦ πταίσμ(α)το(ς) διορθώσε(ως), ὡς δίκην ὑφέξ(ειν) τῶν ἐκεῖ γινομ(έν)ων ὀφείλοντι · εἰ [δ' ἔπερ] ||<sup>18</sup> ἀπευχόμεθα αὐτὸ(ς) ἀμελοῖη, αὐτοὶ μ(ὲν) ἀθῶοι ἔσσοντ(αι), ἐκεῖνο(ς) δὲ τῷ τ(ῆς) ἀμελείας ἐγκλήμ(α)τ(ι) ||<sup>19</sup> ὑπεύθυνος λογισθήσεται.

+ ΧΑΡΙΤ(ΩΝ) ἘΛΕΩ Θ(ΕΟΥ) ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟ(Σ) ΚΩΝ-||<sup>20</sup>ΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΩΣ ΝΕ(ΑΣ) ῬΩΜ(ΗΣ) Κ(ΑΙ) ΟΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΣ Π(ΑΤ)ΡΙΑΡΧΗΣ [+]

I L. 9 φοβηθεὶς φόβον : cf. Mc 4, 41 ; Lc 2, 9 ; cf. aussi I Pet. 3, 14 ; Apoc. 11, 11. L. 10-11 Φόβος - μοι : Iob 3, 25. L. 15-16 τοῦ - αὐτοῦ : cf. Rom. 2, 6.

II L. 10-11 Ἐλεγμῶ - ἀμαρτίαν : cf. Lev. 19, 17.

I Avant la l. 1 : ... [für 70 Punkte] ||<sup>2</sup> ... [für 30 Punkte] [πατριάρχ(η) Κωνσταντινουπόλεως] ... [für 15 Punkte] aj. D cf. notes || l. 3 ἐτέθη : ἐστὶ D || τοῖς παραθραυόντι : τ[οῖς] παραθραυόντ[ες] D || l. 4 φυλάττειν - τοιοῦτοις nous : φυλάττειν - ταῦτα ei blanc copies, ἀφορισμῶ ὑποδέλλουσα, ἀλλ' ἀπαγορεύουσα ἐπὶ τοῖς τοιοῦτοις D || l. 5 λέγεται καὶ D || ὀμίλιας - τοῖς nous : ὀμιλίαι. ... | ντως τῶν οὐτῶ D, copies om. le passage : εὐχῆς - παθεῖν || l. 7 τῆς : lege τῆς || l. 9 ου : lege οὐ || l. 10 Ἀδσίτου : Ἀδσιπ(ο)λ(ι)τ(ου) D || l. 11 ὀδίνων : ὀδινῶν D. II L. 11 καὶ : διὰ D || l. 13 μ(ὲν) [αὐτοῦς] : μ[ὲν] D.

## II. SIGILLION DU PATRIARCHE NIPHŌN

[Novembre 1312]

Σιγίλλιον (l. 133, 167)

Σιγίλλιωδες γράμμα (l. 161)

Le patriarche Niphōn, agissant en accord avec l'empereur et le prôtos, garantit les libertés accordées à l'Athos, mais déclare qu'à l'avenir le prôtos sera soumis au patriarche, duquel il recevra la consécration.

LE TEXTE. — A) Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoche 15, pièce ΣΤ'), où Millet l'a photographié. Parchemin, 1710×250 mm, composé de trois pièces (650, 690, 370 mm), aujourd'hui séparées. Mauvais état de conservation : des trous, probablement causés par des souris, ont par endroits endommagé le document, ce qui affecte le texte; leur disposition indique qu'ils ont été faits à un moment où les trois morceaux étaient déjà décollés et roulés l'un dans l'autre. Écriture appliquée, peu d'abréviations, tréma sur les ι et υ, parfois des iôta souscrits; l'accent est souvent placé sur la consonne finale (cf. l. 30, 60, 109, etc.). — Le sceau a disparu, mais Millet a vu les restes du cordon (invisibles sur notre photo). — Au verso trois notices : 1) Du xiv<sup>e</sup> s. : Σιγίλλιον Νίφωνος τοῦ ἀγιωτ(ά)του [οἰκουμ]ενικοῦ π(α)τριάρχου. 2) Moderne : Σιγίλλιον τοῦ ἀγίου Νίφωνος πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως, εἰς τρία τεμάχια. 3) Slave : samovlastie s(vja)tie gwri ne imati vlast' niktože || ili patriar(h) ili mitropolit ili episkopw i o ineh'' || [..... pot]rephēh'' hrisoboul. — Album, pl. XXVIII-XXX.

B) Copie au Prôtaton dans le « Codex 5 », p. 71-74, que Millet a vue, mais qu'il n'a ni photographiée ni décrite.

C) Copie dans le manuscrit Athos Dionysiou 226, du xvi<sup>e</sup> s., ff. 247-249; elle commence à la l. 73 (ὡσπερ δ' οὐκ). En dehors de quelques petites omissions et de fautes d'inattention, elle suit fidèlement l'original sur lequel, d'après le titre, elle a été établie. (Le microfilm de cette copie a été mis à notre disposition par le R. P. J. Darrouzès que nous remercions).

D) Copie dans les archives de Vatopédi, photographiée par Lefort-Mavromatis : cahier de copies modernes dont le quatrième et dernier document est le présent acte; il s'arrête à la ligne 20 (ἀρετῆς εἰπεῖν) et au milieu de la page.

E) Selon USPENSKIJ (*Ukazatel*, p. 64 n° 5 = KOURILAS, *Catalogue*, n° 202) et C. PHRÉARITÈS (dans *Πανδώρα*, 14, 1863/64, p. 49), il aurait existé à Lavra une copie de cet acte; A. Guillou ne l'a pas retrouvée.

Éditions : IŌAKEIM IBÉRITÈS, dans *Grèg. Pal.*, 3, 1919, p. 102-106, d'après « le codex 5 du Prôtaton », donc notre copie B; l'éditeur connaissait aussi l'original qu'il n'a pas utilisé. Bessariôn, higoumène de Grégoriou, reproduit dans *Ἀγιορειτικὴ Βιβλιοθήκη*, 18, 1953, p. 6-9, l'édition IŌakeim.

Nous éditons l'original et nous complétons ses lacunes par l'édition IŌakeim (I) jusqu'à la l. 72; par la copie C à partir de la l. 73.

*Bibliographie*: USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 328-329; DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 138 n. 1, 142, et *Offikia*, p. 392 n° 13, 407 n° 49, 408 n. 1.

ANALYSE. — Préambules : Long développement sur la vertu et la mesure (l. 1-25). Éloge et description de la vie à l'Athos, nommé Sainte Montagne en raison de la vertu de ses moines (l. 26-43). Exposé : Les anciens empereurs, admirant la pureté de l'âme et la vertu [des moines] de la Montagne, leur ont accordé tout ce qui pouvait les aider à vivre tranquillement (l. 44-52). Ainsi [les moines] ont construit des églises, de petits ermitages (*ἀσκητήρια*) et des monastères, où ils pouvaient vivre en commun ou en ascètes (nouvelles louanges du mode de vie athonite) (l. 52-73). Croyant que la vertu doit s'exercer librement, les empereurs ont laissé à la Montagne une liberté totale; ils lui ont octroyé le droit d'être administrée par un prôtos (l. 77 *εἰς πρωτεύον τὸ Ὄρος τιμήσαντες*) dont le pouvoir n'était soumis ni au patriarche ni à un autre prélat. Dérogeant aux canons de l'Église, ils permirent aux moines de choisir un prôtos, élu par eux-mêmes, et qui assumait leur direction spirituelle sans dépendre de personne; ils se laissèrent aller jusqu'à consacrer cette liberté démesurée par des chrysobulles (l. 73-86). Par ignorance, ou par respect de la liberté [accordée], leurs successeurs les imitèrent jusqu'aux temps présents, confirmant et augmentant par d'autres chrysobulles cette liberté, s'éloignant ainsi de plus en plus des canons (l. 87-93). Mais l'empereur actuel [Andronic II], qui a l'esprit aigu et infaillible, surtout en ce qui concerne les lois de l'Église, et qui subordonne tout à leur sauvegarde, a considéré que, du point de vue de la vertu, cette liberté n'était ni juste ni inviolable; tout en louant et en respectant le zèle des empereurs et la liberté accordée, il a cherché le moyen de remédier à la carence [de contrôle spirituel sur l'Athos] (l. 93-102). Il en parla au patriarche et prit une décision appropriée : diminuer en quelque façon la liberté, afin qu'elle soit conforme aux canons (l. 102-108). Il écrivit aux notables de la Montagne et les informa de son projet : il serait bon que le prôtos se place sous le pouvoir de l'Église et qu'il reçoive d'elle la grâce qu'il transmet aux higoumènes qui lui sont soumis; il est nécessaire, dit [l'Évangile], de recevoir pour donner; l'Église doit avoir une seule tête pour avoir un seul corps (l. 108-122). Les moines, vrais hommes de vertu et fils de l'Église, se laissèrent convaincre; par lettre, ils firent connaître leur acceptation unanime et leur gratitude envers l'empereur qui, guidé par Dieu, leur faisait don de ce qui leur faisait défaut (l. 122-130). Dispositif : Ayant pris connaissance de cette lettre, le patriarche s'est empressé de confirmer la fonction du prôtos par le signe de la croix (*σφραγίς*), et d'émettre le présent sigillion : il trouve juste que le prôtos reçoive à l'avenir la confirmation du patriarche afin qu'il puisse ensuite conférer la grâce reçue aux higoumènes confirmés par lui (l. 130-138); cette lacune comblée, toutes les libertés [athonites] restent en vigueur; aucun exarque patriarcal ou épiscopal n'aura le droit d'entrer [à l'Athos] pour s'enquérir de choses spirituelles, ce qui serait inutile d'ailleurs en ce lieu de vertu; le nom du patriarche ne sera pas cité pendant les offices, mais on fera mention du nom de l'évêque du lieu [= Hiérissos], conformément aux canons; les privilèges accordés à la Montagne par chrysobulles seront maintenus, à la seule restriction de la confirmation du prôtos par le patriarche; les monastères stavropégiaques continueront à faire mention du patriarche dans les prières liturgiques (l. 138-155). Le patriarche, qui admire la vertu et la modestie [des Athonites], a cédé à la prière de l'empereur et a accordé de plus par le présent *sigilliôdes gramma* l'honneur suivant : le prôtos actuel et ses successeurs auront le droit, à perpétuité, de célébrer la liturgie revêtus des *epigonata* (l. 155-166). Clause pénale, conclusion;

signature autographe de Niphôn, archevêque de Constantinople Nouvelle Rome et patriarche œcuménique (l. 166-175).

NOTES. — La présente pièce est un remarquable exemple de la rhétorique du xiv<sup>e</sup> siècle. Elle commence par un prooimion général de 25 lignes, et continue par un deuxième qui se rapporte plus spécialement à l'Athos (jusqu'à la ligne 43); même l'exposé de l'affaire est rédigé dans une langue où fleurissent les images et les développements rhétoriques. — Sur les prooimia des actes patriarcaux, cf. G. HOFMANN, *Die Anreden griechischer Patriarchenbriefe an den Papst im Mittelalter und in der Neuzeit*, *Orient. Christ. Periodica*, 9, 1943, p. 307-329; O. MAZAL, *Die Prooimien der byzantinischen Patriarchenurkunden*, Vienne, 1974 (qui toutefois n'utilise pas notre acte).

*Datation et circonstances*. L'acte ne porte aucune date, mais nous pouvons le dater avec précision de novembre 1312, grâce à l'Acte n° 12. Ces deux documents traitent de la même affaire, se complètent mutuellement et sont émis simultanément, l'un par le patriarche (n° 11) qui se réfère à l'intervention d'Andronic II, et l'autre par l'empereur (n° 12) qui, lui, confirme le sigillion du patriarche. Tous deux déclarent que l'initiative de cette affaire revient à l'empereur. On tiendra pour probable que c'est le patriarche qui fut le véritable instigateur de cette décision qui le concernait au plus haut degré, et qu'il laissa, diplomatiquement, la conduite de l'opération à l'empereur. — Le patriarche Niphôn est un ancien athonite; higoumène de Lavra en 1294 (cf. *Actes Chilandar*, n° 9, l. 132-133; *REB*, 28, 1970, p. 101-102), il fut élu métropolitain de Cyzique avant le 17 août 1304 (date d'un document inédit de Lavra qui le mentionne; cf. aussi LAURENT, *Regestes*, nos 1721, 1725, 1731), avant de monter sur le trône patriarcal le 9 mai 1310 (cf. V. LAURENT, dans *REB*, 27, 1969, p. 219-228).

Sur les problèmes de la confirmation du prôtos et sur les rapports de celui-ci avec les autorités temporelles et spirituelles, voir I<sup>re</sup> Partie, p. 124-128.

L. 132, 153 : *σφραγίς*. Sur cette procédure, cf. DARROUZÈS, *Offikia*, Index, s.v.; LAURENT, *Regestes*, n° 1203; sur la confirmation de l'élection d'un higoumène, avec ou sans *sphragis*, cf. DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 233-237; HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 365-367; I<sup>re</sup> Partie, p. 124, notes 134, 137.

L. 137-138 : *δσους - ἐγκρίνοι*. Sur cette phrase, voir n° 12, l. 151-152, notes.

L. 162 : sur les *ἐπιγόνατα* (*ἐπιγονάτιον*, *ἐπιγόνατον*) vêtement liturgique porté par l'évêque (RHALLI-POTLI, *Synlogon*, 4, 478; SYMÉON DE THESSALONIQUE, *PG*, 155, col. 713), cf. DE MEESTER, *ibid.*, Index, s.v. *epigonatum*; T. PAPAS, *Studien zur Geschichte der Messgewänder im byzantinische Ritus*, Munich, 1965, p. 130-153. L'octroi de ce privilège montre qu'au xiv<sup>e</sup> siècle le prôtos devait être un prêtre, ce que confirment les signatures des prôtos de cette époque (*ιερομόναχος*). Avant la fin du siècle, tous les archimandrites des couvents avaient reçu ce privilège, cf. MM, II, p. 22, l. 32 : *ὡς σύνηθές ἐστι τοῖς ἀρχιμανδρίταις τῶν λοιπῶν σεβασμίων μονῶν*.

*Actes mentionnés* : 1) Chrysobulles de divers empereurs accordant des libertés à l'Athos (l. 84, 151). 2) Lettre (cf. l. 111 : *γράφει*) de l'empereur Andronic II aux Athonites les informant de sa décision de subordonner le prôtos au patriarche : perdue. 3) Lettre (*γράμματα*, l. 126, 131) des Athonites à Andronic II; ils déclarent qu'ils acceptent avec joie sa décision : perdue.

+ *Μὴ ἐκκλίνειν εἰς δεξιὰ καὶ εἰς ἀριστερὰ μὴ ἐκκλίνειν* · ||<sup>2</sup> τὸ μὲν ὡς ἔξω, τὸ δ' ὡς εἴσω, τοῦ κατ' ἀρετὴν σκοποῦ ||<sup>3</sup> πίπτοντα καὶ διὰ τοῦτο τῷ μέτρῳ λυμαινόμενα, ||<sup>4</sup> Σολομῶν πάλαι μετὰ τῆς

ἀληθείας εἰδῶς δικαιοῦ· ||<sup>6</sup> γράφων ὁ δ' αὐτὸς μὴδὲ κατα πολὺ δίκαιόν τινα ||<sup>6</sup> γίνεσθαι μὴδὲ τὰ περιττὰ σοφίεσθαι, ὡς καὶ αὐτὸν ||<sup>7</sup> τὸ κατ' ἀρετὴν παρελόμενον ἴσον, τὸν ἴσον δικαιοῦ ||<sup>8</sup> τρόπον ἐκφεύγειν, καὶ μὴ πλέον ἢ δέον οὕτω γίνεσθαι ||<sup>9</sup> δίκαιον. Ἡ γὰρ ἀρετὴ τῷ τε λείποντι τῷ τ' αὐτὸ περιττεῦ- ||<sup>10</sup> οντι καὶ ἀμφοτέρους ἐπιτιμῶσα τὸ ἴσον ἀσπαζο- ||<sup>11</sup> μένη τιμᾶ, καὶ αὐτὸ γε κοσμοῦσα ἀρετὴ τ' ἔστι (καὶ) ||<sup>12</sup> γίνε-  
ται· τὰ [μὲν] ὑπὲρ αὐτὴν, τὰ δ' ὑπ' αὐτὴν πάντα, παρὰ ||<sup>13</sup> τὸ ἴσον καὶ τὸν λόγον ἐκφερόμενα πῶς ἂν ἐν ||<sup>14</sup> τῷ τῆς ἀρετῆς ἴσῳ μείνῃ; Ὅθεν καὶ πολὺ τὸ περὶ ||<sup>15</sup> τὴν ἀρετὴν ἐντεῦθεν ἀσαφὲς καὶ πλάνον ἐνδεῖ- ||<sup>16</sup> κνυται, τὸ μὲν ἰσχυρὸν γενόμενον καὶ τοῦ μέτρου ||<sup>17</sup> κατακρατῆσαν, τὸ δ' αὐτὸ ὑποβάν, καὶ οὕτως ||<sup>18</sup> ἀπολείπον αὐτοῦ· οἷς μ(ὲν) οὖν ἐπὶ τοῦ μέτρου ||<sup>19</sup> μένειν ἐγένετο — ταυτὸν δ' ἐπὶ τοῦ ἴσου καὶ τῆς ||<sup>20</sup> ἀρετῆς εἰπεῖν —, τούτοις εἰς οὐδὲν οὐτ' ἐμφανὲς ||<sup>21</sup> οὐτ' ἀ[φανὲς] προσκρούειν ἐγένετο· ὅσοι δ' ἐρρύησ(αν) ||<sup>22</sup> ἔξω τοῦ ἴσου, οὗτοι πάντες ὡς τοῖς δικαίοις ὅ- ||<sup>23</sup> φλοντες, ἢ αὐτοὶ γε ὕστερον, ἢ ὑπὲρ αὐτῶν ἕτερος, ||<sup>24</sup> ἀποδιδόντες τῷ μέτρῳ τὸ λείπον ἐθράβευσαν ||<sup>25</sup> ἀρετῇ καὶ τῷ καλῷ προσθέ-  
μενοι συνεστήσαντο. ||<sup>26</sup> Πρὸς τί ταῦτα, καὶ ὅς ὁ τοῦ λόγου σκοπός; Ὅρος ||<sup>27</sup> ἔστι μέγα περὶ τὰ δυτικά, πάλαι μ(ὲν) τὴν τοῦ Ἄθω ||<sup>28</sup> λαχὸν ἐπωνυμίαν, ὕστερον δ' ἐφ' ἡμῶν ὧν βασιλεὺς ||<sup>29</sup> καὶ Χ(ριστὸς) ὁ Θ(εὸς) ἄγιον μετονομασθέν, ἐκ τῆς ἐκεῖσε ||<sup>30</sup> κατὰ Θ(εὸν) συνεχοῦς ἀρετῆς μετονομασθέν οὕτω· ||<sup>31</sup> εὐφυὲς σφόδρα τὸ Ὅρος, ἀνάπλεον γὰρ ὕλης ||<sup>32</sup> παντοδαπῆς ἡμέρου καὶ ἀγρίας αὐτὸ καὶ τῶν ||<sup>33</sup> ἄλλων ὁ[σ]α [ὑπερ]φυῶς ἔχει κοσμεῖν ὅρος· ||<sup>34</sup> ἢ[μερος] ὄψις τὸ Ὅρος, ἀλλ' ἀ καὶ πηγαι  
ναμάτων ||<sup>35</sup> [ἀναδιδόμενα] συνε[χ]ῶς καὶ δια παντὸς ἔβουσαι ||<sup>36</sup> τ[ὸν] εὐτυχεῖ κατὰ Θ(εὸν) καὶ ἀπράγμονα βίον τοῖς ἐκεῖσε ||<sup>37</sup> βιοῦν αἰρουμέν(οις) καταχαρίζεται, ἀφικισμένον ὅσον τὸ ||<sup>38</sup> ἐξ ἄν(θρώπων), ἀλλὰ καὶ φιλόαν(θρώπων) πάλιν (καὶ) πρὸς οὐδὲν ἐκταράττον τὸν ||<sup>39</sup> βουλόμενον ἀσκεῖν ἀρετὴν, τοὺς δ' ὀρώντας τοὺς δ' ἀκούοντας ||<sup>40</sup> ὑπὲρ αὐτοῦ θαυμαστώδως ἐκπλήττον, πρὸς αὐτὸ τρέχειν καταναγκάζει, ||<sup>41</sup> πολλὰ ὑπεροφίαν τῶν ἄν(θρώπων) καταψηφιζομένους (καὶ) περι- ||<sup>42</sup> φρόνησιν, ἄτυφον δ' αὐτὸν ἐτέρως ὑπὸ τῆς ἀρετῆς ταπεινούμενον τε ||<sup>43</sup> (καὶ) μετριάζον, καὶ ταῖς κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) λατρεί(αις) καὶ πόν(οις) κ(α)τ(ὰ) τὸ συνεχ(ές) ὑποκείμ(εν)ον. ||<sup>44</sup> Οἱ γοῦν πάλαι τῶν βασιλέων οὕτως εὐμεν(ές) πρὸς τὴν κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) φιλοσοφί(αν) ||<sup>45</sup> εὐρόντες, ἄτε δὴ καθαρὸν καὶ ἄβρατον ὄχλου παντὸς, (καὶ) τὴν δianoian ||<sup>46</sup> ἔχον ἐπὶ Θ(εὸν) κινεῖν καὶ τρέπειν ἀεὶ εὐγενοῦς φρονήμ(α)τος (καὶ) φιλοτίμου ||<sup>47</sup> ψυχ(ῆς), (καὶ) εἰς τοῦτο μᾶλλον γενόμενοι, θαυμάζουσι μ(ὲν) τὸ περιττὸν ||<sup>48</sup> εἰς ἀρετὴν τοῦ Ὅρους διαφαι-  
νόμ(εν)ον, ὅσον δ' ἐλλείπον εἶδον τοῦ ||<sup>49</sup> π[ρὸς] ἡσυχίαν ζῆν τοὺς τῶν θορύβων] ἀπαλλαγέντας, τοῦθ' ἴκαν(ώς) ||<sup>50</sup> [προστιθέασιν, ὡς ἂν ἐκ τοιαύτης προ]νοίας ἀθάνατον ἐκεῖσε ||<sup>51</sup> [τὸ τῆς ἀρετῆς διαμείνοι, καὶ μέχρ]ι πάντων σχεδὸν πίστιν ἰσχυρὰν ||<sup>52</sup> [διαβῆναι τῆς ἐκεῖσε] ἀρετῆς ἐποικοδομοῦσιν. Ἐκεῖσε χρῆμά τι ||<sup>53</sup> [σεμνὸν θεῶν κα]ὶ ἱερῶν οἰκῶν τῶν βουλομένων τὸν κοινὸν βίον εὐλαβ(ώς) ||<sup>54</sup> [καὶ ἐπιπόνως] ἀνύειν, ἀλλὰ καὶ ἀσκητήρια (καὶ) φροντιστήρια ἐγγύς ||<sup>55</sup> ἀλλήλων ἐποικοδομοῦσιν οἰκοῦντα, ὡς ἂν, εἴ τις τῶν ἐκ κοινοῦ ||<sup>56</sup> (καὶ) πρακτικῶ βίου σχολαστὴν (καὶ) θεωρητικὸν βίον ποθοῖ, ἐκεῖσε ||<sup>57</sup> συστειλάς ἑαυτὸν νήφοντι λογισμῶ ταῖς τοῦ θεωρ(εῖν) ἡσυχί(αις) καταζῆ, ||<sup>58</sup> καὶ τὴν ἀποχρῶσ(αν) εἰς βίον θεραπεύ(αν) ἀφιερῶσιν, ὡς ἂν ||<sup>59</sup> μὴ μέμψιν αὐτοῖς ὁ βίος φέρη τοῖς ἔξωθεν περισπωμένοις ||<sup>60</sup> εἰς ἐπίνοιαν καὶ φροντίδα καθοσιώθεις ἀρετῆς, ἀλλὰ τοῦ ||<sup>61</sup> ἴκανοῦ ἀπολαύουσιν ἀνεπαχθῶς ὑπάρχοι, εἰς ὅσον βούλοιντο ||<sup>62</sup> χρῆσθαι τῇ προθυμίᾳ καὶ ἀσκήσει τῆς ἀρετῆς. Δια τοῦτο ||<sup>63</sup> καὶ ἔστιν ἰδεῖν μετρίότητα θαυμάζομένην ἐκεῖσε, δίαταιν ||<sup>64</sup> ἐς τὸ ἀκριβὲς συνεσταλμένην, καὶ πᾶσαν ἐντεῦθεν ἀρετὴν, ||<sup>65</sup> ὅση θεωρητικὴ ὅση πρακτικὴς τε καὶ ἡθικῆς, φιλοπόνως ||<sup>66</sup> γυμναζομένην καὶ [ἐξεργαζομένην]· ἐκεῖσε τις θεατῆς γενέσθαι ||<sup>67</sup> βου[λό]μενος καὶ γενόμενος εἴσεται βίου]ς καὶ ἡθικῆς ἀνδρῶν ||<sup>68</sup> [πρὸς πᾶσαν ἰσταμένον τὴν ἀρετὴν, ἀκλί]των καὶ ἀναλώτων, ||<sup>69</sup> ὅσα τε πρὸς ἄν(θρώπων)α πάντα, ἡμέρων τὸ ἦθος, ἀνασχύντων ||<sup>70</sup> πρὸς τὰ τῆς πονηρίας πν(ευματ)ικά, καὶ μεθ' ἡσυχίας σφόδρα ||<sup>71</sup> διερχομένων τὸν βίον, πρὸς δὲ τὸσαύτην αὐτὴν πάλιν ἐρημίαν ὅσον ||<sup>72</sup> ἐνδεικνυμένων τὸ φιλόστοργον

τε καὶ ἡμέρον πρὸς πᾶσαν ||<sup>73</sup> ὑποδοχὴν (καὶ) ξενίαν. Ὡςπερ δ' οὐκ ἀρκεσθέντες τοῖς οὕτω ||<sup>74</sup> λαμπρῶς πονηθεῖσι (καὶ) φιλοτιμηθεῖσιν, οἱ θεϊότατοι τῶν βασιλέ(ων) ἐκεῖνοι, ||<sup>75</sup> ἀλλ' ἀδέσποτον τι χρῆμα τὴν ἀρετὴν εἰδότες ἀκεῖσε ||<sup>76</sup> διαμένειν ἀδέσποτον μάλιστα δικαιοῦν(τες), ὑπ' ἐλευθερίαν πᾶσ(αν) ||<sup>77</sup> ἀνῆκαν τὰ κατ' αὐτό, (καὶ) εἰς πρωτεῖον τὸ Ὅρος τιμήσαντες, ἰδίαν ||<sup>78</sup> τινὰ τὴν ἀρχὴν ἀπένειμαν μῆτε π(ατ)ριάρχῃ μῆτ' ἐπισκόπῳ ||<sup>79</sup> μῆτ' ἄλλω ἀρχιερεῖ ὑποκειμένην τινί, ἀλλ' ὅσα κανόν(ες) ἱεροὶ ||<sup>80</sup> τὴν Ἐκκλησί(αν) ἐπὶ τοῖς τοιούτοις ἔχειν καλῶς πάλαι θεσπίζουσι, ταῦτ' ||<sup>81</sup> ἀφαιρήσαντες πρῶτον ἐπ' αὐτοῖς τάττουσιν εἶναι παρὰ τῶν ||<sup>82</sup> ἐκεῖσε πάντων μοναχῶν ἐκλεγόμενον, (καὶ) πάντας τοὺς ἄλλους ||<sup>83</sup> πν(ευματ)ικῶς διευθύνοντα αὐτὸν ὑφ' ἑαυτοῦ διεξαγόμενον τε καὶ ||<sup>84</sup> διοικονομούμενον, (καὶ) χρυσοβούλλοις λόγοις αὐτῶν οὕτως ||<sup>85</sup> δια παντὸς ἔχειν ἐπικυροῦσιν. Ἄλλ' ἔλαθον ἐπικυρώσαντες ||<sup>86</sup> οὕτω παρενεχθέντες τοῦ ἀκριβοῦς τῆ φορᾶ τῆς ἐλευθερίας. ||<sup>87</sup> Ἐκράτει τοῖνον τὰ τῆς ἐλευθερίας ταύτης μέχρι (καὶ) ἐς τὸ παρὸν ||<sup>88</sup> καὶ ἢ λαυθάνον ἢ εὐλαβῶς πρὸς τὴν ἐλευθερίαν ἔχειν πείθον ||<sup>89</sup> τοὺς μετ' ἐκείνους βασιλεῖς ἐπὶ τοσοῦτον ἐδίδου τὸν χρόνον ||<sup>90</sup> κρατεῖν. Ὅθεν καὶ οἱ ἐφεξῆς καθεξῆς προστιθέμενοι τὴν τοιαύτην ||<sup>91</sup> ἐλευθερίαν ἀκεῖνοι χρυσοβούλλοις λόγοις συνεπεκύρουν τὸ ||<sup>92</sup> καὶ συνεπεθράβευον, (καὶ) τῇ ἐλευθερίᾳ προστιθέμενοι πλέον ||<sup>93</sup> οὕτως ἐτέρως τῶν κανόν(ων) ἀφήρουν. Ἄλλ' ὁ κράτιστος καὶ ἁγιός μου ||<sup>94</sup> αὐτοκράτωρ, δέξῃς ὧν ὑπὲρ πάντας ἐν τῷ δέοντι νοεῖν ἐν τῷ ||<sup>95</sup> ἀσφαλεῖ πράττειν, (καὶ) μάλιστα εἰς ὅσα νόμος Ἐκκλησίας πάλαι ||<sup>96</sup> θεσπίζων ἵσταται, (καὶ) πρὸς τὸ τῶν κανόνων ὀρθὸν ὡςπερ ἐνθουσιῶν, ||<sup>97</sup> (καὶ) τῆς σ(ωτη)ρίας καὶ ἀσφαλεί(ας) αὐτῶν ἐν τάξει δεύτερα (καὶ) τελευταῖα ||<sup>98</sup> τὰ πάντα τιθέμενος, (καὶ) ὡς ἂν οὐκ ἀδέκαστον οὐδ' ἄθικτον ||<sup>99</sup> ὅσα πρὸς ἀρετὴν τὴν ἐλευθερί(αν) ταύτην διόμενος, σκέπτεται ὅπ(ως) ||<sup>100</sup> ἂν διαιτήσοι τοῖς πεπραγμένοις καλῶς. Καὶ τῆς μ(ὲν) ὀρμῆς τε ||<sup>101</sup> καὶ τῆς ἐλευθερίας τοὺς βασιλεῖς ἐπαινεῖ τὸ (καὶ) ἀποδέχεται, ||<sup>102</sup> σπουδάζει δ' εἰς τὴν τοῦ λείποντος ἀναπλήρωσιν. Ὅθεν καὶ τὰ ||<sup>103</sup> περὶ τούτου κοινολογεῖται πρὸς τὴν ἡμῶν μετρίότητα (καὶ) ἀρίστως ||<sup>104</sup> καὶ θεοφ[ιλῶ]ς τ[ὰ] τῆς ἐλευθερίας οἰκονομεῖ· εἰδῶς γὰρ ||<sup>105</sup> ὡς π[ᾶ]σα ἢ κατ' ἀρετὴν ἐλευθερία οὕτως ἂν σχολή (καὶ) μείνοι ||<sup>106</sup> ἐλευθερία, εἰ [ἐκ τ]ῶν ἱερῶν ὑπάρχοι κανόνων (καὶ) ἐν κανόνι ||<sup>107</sup> φυλάσσοιτο τὸ ταύτης ἀξίωμα, μετριάξει τι τῆς ἐλευθερίας ||<sup>108</sup> ταύτης ὡς ἂν τὰ τῶν κανόνων σώζοιτο δίκαια. Τὸ γοῦν καλὸν ||<sup>109</sup> καὶ καλῶς (καὶ) ἐπιλυσιτελὲς τι δικαιοῦν πράττειν, τοῖς ἐν τῷ Ὅρει ||<sup>110</sup> πᾶσιν, ὅσοι τε προέχουσιν ἀρετῇ καὶ ὅσοι πρὸς αὐτὴν ἀναβαί-  
νουσι, ||<sup>111</sup> γράφει καὶ προστάττων μνηεῖ τὰ τοῦ κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸν) τοῦδε σκοποῦ, καὶ ὡς ||<sup>112</sup> καλῶς ἔχει τὸν πρῶτον ὑπὸ δεσπότην εἶναι τὴν Ἐκκλησίαν καὶ τὴν ||<sup>113</sup> χάριν, ἣν τοῖς ὑπ' αὐτὸν ἡγουμένοις παρέχει, ταύτην παρὰ τῆς Ἐκκλησίας ||<sup>114</sup> λαμβάνοντα ἔχειν τὸ καὶ διδόναι. Πῶς γὰρ δίκαιως καὶ κ(α)τ(ὰ) τὸ ἀκό- ||<sup>115</sup> λουθον δώσει ταύτην μὴ λαβῶν πρότερον; Ἐξ οὗ πᾶσα ἀνάγκη ||<sup>116</sup> λαβεῖν· λάβετε γὰρ, φησι, πν(εῦμα) ἅγιον· ὥστε οἷς οὐ λαμβάνειν ἐστίν, ||<sup>117</sup> οὐδὲ διδόναι πάντως ἐστίν. Εἰ δὲ καὶ μὴ ὑπὸ μίαν κεφαλὴν, ||<sup>118</sup> τὴν Ἐκκλησίαν, πάντα συναρμολογοῦμενα εἴη, πῶς ἂν ἐν σώμα ||<sup>119</sup> μείνοι μὴ οὕτω πρὸς τὴν Ἐκκλησίαν τρέχοντα καὶ συναρμολογοῦμ(εν)α ||<sup>120</sup> τῷ [τὴν χάριν παρὰ ταύτης λαμ]βάνειν; Ἡ πῶς ἂν πρώτη ||<sup>121</sup> κ[αὶ] καθολικὴ διαβαίνει παραιρου]μένη τῷ καὶ ἄλλον εἶναι ||<sup>122</sup> [εἰς τοῦτο; Ἀκούουσι τὰ προστεταγ]μένα οἱ μοναχοί, (καὶ), ἀρετῆς ||<sup>123</sup> ὁ[ν]τες γνήσιοι καὶ πρὸ τ]αύτης τέκνα τῆς Ἐκκλησίας, ὡς ||<sup>124</sup> κα[λῶς γεγρα]μμένοι καὶ προσταττομένοις πείθονται, ||<sup>125</sup> καὶ με[θ'] ἡδον]ῆς ἀποδέχονται πάσης εἰς πέρας ταῦτα ἐλθεῖν ||<sup>126</sup> ἀσφαλείας κανονικῆς ἐξεχόμενα, καὶ κοινῇ ψήφῳ γράμμασι ||<sup>127</sup> τὴν ἀποδοχὴν ἀναφέρουσι, καὶ χάριν ἔχειν πολλὴν ἀνθομολο- ||<sup>128</sup> γοῦσι τῷ ἐκ Θ(εο)ῦ βασιλεῖ ὀδηγούμενω παρ' αὐτοῦ εἰς ὅσον (καὶ) ||<sup>129</sup> μέχρι νῦν ἐωρᾶτο λείπον καὶ τοῦ λοιποῦ δι' αὐτοῦ χαρισθῆν ||<sup>130</sup> τοῖς ἐκεῖ. Δείκνυσι πρὸς τὴν ἡμῶν μετρίότητα ὁ θεϊότατος ||<sup>131</sup> βασιλέων τὰ γράμματα, ἢ δὲ καὶ συνεπινεύουσα καὶ συναπο- ||<sup>132</sup> δεχομένη (καὶ) συνεπιτελοῦσα σφραγίδα τῷ πρώτῳ ἐπιτί- ||<sup>133</sup> ῳ παρ' αὐτοῦ, καὶ εἰς τὸ ἐξῆς διὰ τοῦ παρόντος σιγίλλου ||<sup>134</sup> δικαιοῦ τὸν πρῶτον ὑπὸ τὴν

π(ατρ)ιαρχικὴν ὁρᾶσθαι σφραγίδα ||<sup>135</sup> καὶ παρ' αὐτῆς τὴν σφραγίδα δεχόμενον πρῶτον εἶναι (καὶ) ἀκού-  
||<sup>136</sup>εσθαι πρῶτον, ἢν' ὡς ἐφημ(εν) τὴν χάριν ἐκ τούτου λαμβάνων ||<sup>137</sup> διαδιδῶ [καὶ ὅσους ἐκλεγόμε[νος]  
εἰς ἡγουμενικὴν προστασί(αν) ||<sup>138</sup> ἐγ[κρίνοι. Καὶ τοῦτο λαβόντες καὶ ἀρκεσθέν]τες τούτω, μάλλον δὲ  
||<sup>139</sup> [τοῦθ' ὡς ἐλλεῖπον τῷ Ὁρει καὶ τοῖς ἐκ]εῖσε δόντες, ἐπὶ τῆς ||<sup>140</sup> [ἄλλης ὕλης ἐλευθερίας ἵστασθαι  
διακελ]εῦόμεθα τῆς μήτε ||<sup>141</sup> [πατριαρχικὸν μήτ' ἐπισκοπικὸν ἔξαρχον εἰσ]ερχόμενον περὶ ||<sup>142</sup> [ψυχικῶν  
ἀνακρίνειν καὶ ἐξετάζειν. Τί γὰρ] ἐκεῖσε πλημμελεῖ-||<sup>143</sup>[θείη τοσαύτης ἀρετῆς φιλοπονουμένης];  
Ἡ πόσον πλημμελεῖθ(έν) ||<sup>144</sup> [τῆς θεραπείας ἐτέρου ὑπὲρ τὸν πρῶτον δ]εῖσεται; Ἄλλ' οὐδ' ||<sup>145</sup> [ἀνα-  
φορὰ τις ὀνόματος πατριάρχου ἐν ταῖς] θείαις ἱεροτε-||<sup>146</sup>λεστίαις ἀνενεχθήσεται, τοῦ δ' ἐκεῖσε ἐπισκόπου  
μάλιστ' ἀνε-||<sup>147</sup>νεχθήσεται. ἐκείνω γὰρ καὶ ἱεροὶ κανόνες τὴν τοῦ ὀνόματος ||<sup>148</sup> ἀναφορὰν ἐν ταῖς  
θείαις ἱεροτελεστί(αις) δικαιούντες διδόνσιν. ||<sup>149</sup> Ἄλλ' οὐδ' ἕτερόν τι παραποιηθήσεται ἢ ὅλων μετα-  
κινήσεται ||<sup>150</sup> τῶν ἀνεμμένων πάλαι εἰς ἐξουσίαν τῷ τοῦ Ὁρους σεμνῶ ἐκ τῶν ||<sup>151</sup> ἐπιχορηγηθέντων  
παρὰ τῶν θειοτάτων βασιλέων λόγους χρυσοβούλλ(οις), ||<sup>152</sup> ἐκτός δὲ καὶ μόνου τούτου ὁ βοθηθῶντες ἡμεῖς  
τοῖς κανόσι δεδώκαμ(εν), ||<sup>153</sup> δηλαδὴ τὴν τοῦ πρώτου σφραγίδα. ἀλλὰ καὶ ὅσα ἐκεῖσε ἐπὶ ||<sup>154</sup> στ(αυ)-  
ροπηγίω π(ατρ)ιαρχικῶ εἰσὶν ἀνεγγεργμένα, ταῦτα πάντα τὴν τοῦ ||<sup>155</sup> π(ατρ)ιάρχου μνήμην ἐν ταῖς  
θείαις ἱεροτελεστίαις ἀναφερέτωσ(αν). Ἡ δὲ ||<sup>156</sup> μετριότης ἡμῶν ἀπασ(αν) τὴν κ(α)τ(α) τὸ Ὁρος  
ἀρετὴν καὶ σεμνότητα ||<sup>157</sup> ἐξειδυῖα (καὶ) θαυμάζουσα (καὶ) ἀποδεχομένη, ὡς οὕτω φροντίσι πρὸς  
τὴν κ(α)τ(α) ||<sup>158</sup> Θ(ε)δὸν ἐπιτεταμένην ἐλπίδα (καὶ) ἐπιφιλοτιμουμένη πν(ευμα)τικῶς χαρίζεται  
||<sup>159</sup> ὅπερ δοθὲν οὔτε τῇ τῶν κανόν(ων) ἐξουσίᾳ λυμαινόμενον ἔσται καὶ ||<sup>160</sup> εἰς χάριν καὶ τιμὴν ἔσται  
τῷ Ὁρει. χαρίζεται γὰρ διὰ τοῦ παρόντος ||<sup>161</sup> σιγιλιάδους γράμματος ἀπὸ τῆς ἀνωθεν αὐτῆ δοθείσης  
παρὰ τοῦ ||<sup>162</sup> πν(εύμα)τος ἐξουσίας λειτουργοῦντα τὸν πρῶτον Θ(ε)δῶ μετὰ τῶν ἱερῶν ἐπιγονάτων  
αὐτὸν ||<sup>163</sup> λειτουργεῖν, πολλὰ πρὸς τοῦτο τοῦ κρατίστου καὶ ἀγίου μου αὐτοκράτ(ο)ρος ||<sup>164</sup> ὑποθεμένου  
καὶ παρακινήσαντος. Ἔσται τοίνυν του λοιποῦ δεδομένον ||<sup>165</sup> καὶ πεπραγμένον τῷ τε νῦν πρώτῳ καὶ  
τοῖς μετ' αὐτὸν πᾶσι καὶ εἰς ||<sup>166</sup> αἰῶνα τῷ Ὁρει δεδομένον. Ἔσται καὶ μενοῦσιν ἀπαράβατα καὶ  
||<sup>167</sup> ἀπαρεγγεῖρητα ὅσα δὲ τῷ παρόντι δεδικαιῶνται σιγιλίῳ καὶ ||<sup>168</sup> μηδεὶς ἀθέτησιν μηχανάτω.  
Ἰστω γὰρ ὁ μηχανώμενος οὕτω, ||<sup>169</sup> ἀθέτησιν κανονικὴν μηχανώμενος, μὴδὲ προβαλλέσθω χρόνον  
||<sup>170</sup> εἰς δίκαια. πολλῶ γὰρ βέλτιον τὸ τῶν κανόν(ων) δίκαιον (καὶ) χρόνων ||<sup>171</sup> ἰσχύειν καὶ [παν]τὸς  
ἄλλου ἢ χρόνου δίκαια τῶν ἱερῶν ||<sup>172</sup> νικᾶν κατεπ[αιρό]μενα καὶ κατακαυχώμενα +

||<sup>173</sup>+ ΝΙΦΩΝ ἘΛΕΩ Θ(ΕΟ)Υ ἈΡΧΙΕΠΙΣΚΟΠΟΣ ||<sup>174</sup> ΚΩΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥΠΟΛΕΩΣ  
ΝΕΑΣ ῬΩΜ(ΗΣ) ||<sup>175</sup> ΚΑΙ ὈΙΚΟΥΜΕΝΙΚΟΣ Π(ΑΤ)ΡΙΑΡΧΗΣ +

L. 1 Μὴ ἐκκλίνειν - μὴ ἐκκλίνειν : cf. Prov. 4, 27. L. 5-6 κατὰ - σοφίεσθαι : cf. Eccl. 7, 16-17. L. 116  
λάβετε - ἄγιον : Jn 20, 22.

L. 12 μὲν nous : τε I || l. 31 après Ὁρος sous-ent. ἐστὶ || l. 65 après θεωρητικὴ sous-ent. ἐστὶ, après ἡθικῆς,  
μετέχει || l. 121 τῷ : lege τὸ || l. 142 après ἐξετάζειν sous-ent. un participe p. ex. βουλομένης, ἐπιτροπούσης etc. ||  
l. 165 τε : om. C || l. 169 après μηχανώμενος sous-ent. ἐστὶ.

## 12. CHRYSOBULLE D'ANDRONIC II PALÉOLOGUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 171-172, 186, 194)

Novembre, indiction 11  
a.m. 6821 (1312)

L'empereur garantit toutes les libertés des Athonites, sous la condition, acceptée par eux, que chaque nouveau prôtos reçoive la confirmation de la main du patriarche.

LE TEXTE. — A) Original, photographié par Dölger, puis par Lefort, dans les archives d'Ivion où il se trouve actuellement. Parchemin en quatre morceaux collés haut sur bas, 2757 (650+792+595+720) × 340 mm. État de conservation assez bon : déchirures au bord droit et entre les l. 166 et 167 qui sont endommagées; au bas, une partie du parchemin a disparu à l'endroit où se trouvaient les trous pour le cordon du sceau, également perdu. Encre noire foncée pour le texte, rouge pour les mots λόγον, -ου, -ος (l. 172, 186, 194), Νοέμβριον (l. 197), ἐνδεκάτης (l. 198), εικοστοῦ πρώτου (l. 199), et pour la signature impériale. Écriture régulière, orthographe correcte, peu d'abréviations, tréma sur les ι et υ, petit tilde sur les nomina sacra et sous l'expression τοαποτοῦδε (l. 177); sur les mots périspomènes, le scribe place l'accent sur la consonne finale (cf. l. 38, 68, etc.). Le second prooimion (l. 47) est introduit par une croix. Dans la marge droite, une croix en face de la l. 111, dans la marge inférieure, notice slave : za prwta i za ib. . . . . — *Album*, pl. XXXI-XXXV.

B) Copie moderne dans les archives de Vatopédi, photographiée par Lefort-Mavromatis : cahier de vingt pages contenant quatre documents, dont le premier est le présent acte.

C) Copie à Philothéou. Nous la connaissons par Philothéites qui la mentionne dans une liste d'actes conservés dans son couvent (liste reproduite par USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 307-308) : Χρυσόβουλλον Ἀνδρονίκου βασιλέως, ρωκα' . Πάση μὲν νοητῇ κτίσει.

D) Copies dans divers manuscrits : 1) *Dionysiou* 274 (xvi<sup>e</sup> s.), f. 582; une copie faite sur ce ms. par Ph. Géorgantas se trouve dans les papiers de S. Lampros (*Κατάλοιπον ρῆγ'*, cf. *Néos Hell.*, 7, 1923, p. 342 : peu de divergences par rapport à l'original); 2) *Athènes Musée Bénaki, Échangeables* 44, (xvi<sup>e</sup> s.), f. 26 sq. = *Andrinople Lycée grec* 1237 (Stéphanidès n° 28, cf. *BZ*, 14, 1905, p. 596-597); 3) Ms. privé du xviii<sup>e</sup> s. (cf. éditions).

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 650-654, d'après l'original; C. E. ZACHARIAE VON LINGENTHAL, *Einige ungedruckte Chrysobullen, Mémoires de l'Acad. impér. des Sciences de S.-Pétersbourg*, série VII, t. 41, n° 4, 1893, p. 7-9, d'après une copie du xviii<sup>e</sup> siècle, inconnue de nous; MEYER, *Haupturkunden*, p. 190-194, d'après l'original; CHATZIHΩANNOU, *Chrysoboulla*, p. 1-5, d'après l'édition Meyer; DÖLGER, *Schatzkammer*, n° 5, d'après l'original.

Nous éditons l'original, sans tenir compte des lectures des copies ni des éditions.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 140-145 (traduction russe), et *Pervoe Putešestvie*, II, 1, p. 476-480 (traduction russe); GÉDÉON, *Éphémérides*, p. 50 (fac-similé de la fin); A. SIGALAS, *Ἱστορία τῆς ἐλληνικῆς γραφῆς*, Thessalonique, 1934, p. 274 et fig. 221; E. KOURILAS, dans *Ἐκκλησ. Φάρος*, 49, 1950, p. 57-58; H. HUNGER, *Byzantinische Geisteswelt*, Baden-Baden, 1958, p. 260-264



(traduction allemande partielle); DÖLGER, *Regesten*, n° 2342 (avec la bibliographie antérieure), et dans *Acta antiqua Academiae scientiarum hungaricae*, 10, 1962, p. 101 n° 38 (attribué à Michel VIII).

ANALYSE. — Préambules : Dieu a instauré l'ordre dans la nature, et les Pères de l'Église ont affirmé leur enseignement par des règles que l'on ne peut transgresser sans graves conséquences (l. 1-46). Éloge et description de la vie à l'Athos, nommé Sainte Montagne en raison de la vertu de ses moines (l. 47-77). Exposé : Les prédécesseurs de l'empereur, poussés par leur admiration, accordèrent par chrysobulles la liberté aux moines [de l'Athos], afin que rien ne vienne entraver leur combat spirituel (l. 78-88). Cependant, ils se sont laissés aller jusqu'à prescrire que le prôtos, chef spirituel de tous les moines, élu et intronisé par eux, ne dépendrait que de lui-même et n'aurait à recevoir de confirmation ni du patriarche ni d'un autre prélat, contrairement aux canons, ce qui était l'œuvre de l'Ennemi (l. 88-106). Mais la grâce de Dieu a visité l'empereur et lui a dicté le moyen de remédier à cette situation : il a écrit à tous les moines de la Montagne, higoumènes, hésychastes ou cénobites, et leur a proposé avec insistance une solution salutaire, à savoir que chaque prôtos reçoive la confirmation d'un prélat (l. 106-129). [Les Athonites] ont accepté avec gratitude, mais ils ont demandé que ce prélat soit le patriarche œcuménique; ils se sont même empressés d'envoyer [à Constantinople] leur prôtos, l'hiéromoine Théophane, qui a reçu aussitôt la confirmation des mains du patriarche [Niphôn], conformément aux coutumes ecclésiastiques (l. 130-143). [Le patriarche] a alors délivré un *sigilliôdes gramma* qui donne aux prôtos le droit [de se mettre] sous l'épistaspie du patriarche, duquel ils recevront la confirmation par le signe de la croix; le prôtos ayant ainsi reçu la grâce divine, il la transmettra aux higoumènes des monastères, confirmés par lui. Ce retour aux prescriptions ecclésiastiques acquiescées, toutes les autres libertés sont confirmées par la lettre patriarcale. De plus, le patriarche, cédant aux instances de l'empereur, accorde au prôtos le privilège de célébrer la liturgie revêtu des *épigonala* (l. 143-168). Dispositif : Par le présent chrysobulle, l'empereur garantit et confirme les dispositions de la lettre patriarcale (qu'il reproduit en partie) (l. 168-185). Conclusion; mention des bénéficiaires de cet acte, le prôtos Théophane et ses successeurs; date; annonce de la signature impériale (l. 186-201). Signature autographe d'Andronic Doukas Ange Comnène Paléologue (l. 201-203).

NOTES. — Sur les circonstances qui ont conduit à la promulgation du présent document, voir n° 11, notes et I<sup>re</sup> Partie, p. 125-127. Comme le n° 11, ce chrysobulle comporte deux *prooimia* impériaux, cf. H. HUNGER, *Prooimion*, Vienne, 1964, où notre acte est cité sous le n° 155, aux p. 111, 112, 134 et 196; R. BROWNING, *Notes on Byzantine Prooimia*, Vienne, 1966.

L. 151-152 : le pouvoir du prôtos sur la nomination des higoumènes (cf. n° 11, l. 138 : *ἐγκρίνοι*, n° 12, l. 151 : *διακρίνη*) était assez théorique. Son intervention se bornait à la confirmation de l'higoumène élu par les moines de chaque couvent; mais il est vrai que lui et son Conseil avaient le droit et l'obligation d'intervenir s'ils voyaient que de graves infractions aux règles étaient commises par un higoumène (voir I<sup>re</sup> Partie, p. 123 et note 131). Ni le sigillion (n° 11) ni le présent chrysobulle ne font mention d'higoumènes confirmés directement par l'empereur; mais nous savons que certains des grands couvents avaient reçu ce privilège. La *Vie de Georges l'Hagiorite* (§ 97, p. 154) nous apprend que l'higoumène d'Iviron était confirmé par l'empereur, comme l'était aussi l'higoumène de Lavra (voir I<sup>re</sup> Partie, p. 82 et note 193). La *Diègèsis mérikè* a gardé le souvenir de la

confirmation de l'higoumène de Lavra, Théodore Képhalas, par Alexis I<sup>er</sup> (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, p. 53, 54). Le même empereur ordonna que l'higoumène de Xénophon, après avoir été confirmé par le prôtos, recevrait son bâton de la main de l'empereur (cf. *Actes Xénophon*, n° 1, l. 244-247); tel semble être aussi le cas pour l'higoumène de Vatopédi (*ibid.*, l. 94-96). A la fin du XII<sup>e</sup> s., les grands couvents étrangers, Amalfitains, Iviron et Chilandar, qui venait d'être fondé, échappaient au pouvoir du prôtos (cf. *Actes Chilandar*, n° 4, l. 57-61, n° 5, l. 22-24) : cette indépendance ne pouvait se manifester, pensons-nous, que par la confirmation de leurs higoumènes directement par l'empereur. En 1259, un chrysobulle de Michel VIII (*Actes Lavra*, II, n° 71) confirme la tradition ancienne : indépendance de l'higoumène de Lavra envers toute autorité autre que l'autorité impériale, en raison des liens particuliers qui unissent Lavra à l'empereur. En 1316, on parle des « grands couvents impériaux » et d'autres « soumis au prôtos » (*Actes Esphigménou*<sup>2</sup>, n° 12, l. 40-41), et en 1371, on donne comme étant indépendants du prôtos les couvents de Lavra, de Vatopédi, de Chilandar et d'Iviron (acte inédit de Xénophon, Laurent n° 33). Voir aussi Appendice I c, notes.

*Prôtos mentionné* : le prôtos en exercice, Théophane; voir liste des prôtos, n° 51.

*Actes mentionnés* : 1) Divers chrysobulles (l. 83-84). 2) Lettre d'Andronic II aux Athonites (cf. l. 122-123 : *κοινοποιεῖται*) : sur ces actes, voir n° 11, actes mentionnés 1 et 2. 3) Acte du patriarche Niphôn (*σιγιλλιῶδες γράμμα*, l. 170, 174) = Acte n° 11.

+ Πάση μὲν νοητῇ κτίσει καὶ αἰσθητῇ ὁ ταύτην καταρχὰς ||<sup>2</sup> οὐσιώσας ἀρρήτω λόγῳ καὶ συστησάμενος ὅρους ||<sup>3</sup> ἀληθῶς καὶ βάθρα ὡσπερ τι θριγγίον ἀσφαλὲς ἐπήξατο ||<sup>4</sup> καὶ χαράκωμα, καὶ οὐδὲν τι τῶν ἀπάντων ἀορίστως ||<sup>5</sup> κατέλιπεν, ὅποι περ ἂν τὴν ὁρμὴν ἔχοι καὶ φύσιν καὶ ||<sup>6</sup> κίνησιν, περιάγεσθαι καὶ τῶν δεόντων ἔξω που μετα-||<sup>7</sup>βαίνειν καὶ προχωρεῖν, ὡς ἂν μὴ τῇ ἀτάκτῳ καὶ ἀσχέτῳ ||<sup>8</sup> ἐκάστου τῶν ὄντων ῥοπή ἂντ' εὐταξίας εἰς ἀκοσμίαν ||<sup>9</sup> καὶ σύγχυσιν τὸ αὐτοῦ κάλλιστον καὶ ἐξαιρετον δημι-||<sup>10</sup>ούργημα συμβαίην περιπίπτειν, ἐκ τῆς πρὸς ἄλληλα ||<sup>11</sup> μεταβάσεως. Ἐντεῦθεν ἄρα καὶ οἱ τῆς εὐσεβείας ||<sup>12</sup> κήρυκες καὶ διδάσκαλοι τῷ κανόνι τούτῳ στοιχή-||<sup>13</sup>σαντες καὶ ὡς ὑποδείγματι καὶ εἰκόνη χρησάμενοι ||<sup>14</sup> τὰς ἑαυτῶν εἰσηγήσεις τὴν καὶ νομοθεσίας ὅροις κατή-||<sup>15</sup>σφαλίσαντο καὶ ἐκράτυναν, καὶ μηδὲν τι προστιθέναι ||<sup>16</sup> ἢ ἐλλείπειν γενικῶς ἀπεῖρξαν καὶ ἀπεφῆναντο, εἰ μὴ που ||<sup>17</sup> καὶ εἴ τι τούτοις ἕτερον παραπλήσιον τύχη παρεμπύπτον ||<sup>18</sup> ἀναγκαιότατον, καθὰ πολλάκις συμβαίνει γίνεσθαι, ὡς ||<sup>19</sup> δοκεῖν μὲν ἀλλότριον, τῆ δ' ἀληθεία καὶ τῆ τοῦ Θεοῦ ἀγία ||<sup>20</sup> Ἐκκλησία ὀρθὸν καὶ ἀπλανὲς καὶ μὴ ἀλλότριον κρίνεσθαι ||<sup>21</sup> μὴδὲ τῆ κανονικῆ τηρήσει καὶ παραδόσει ἀντιπράττον ||<sup>22</sup> ἀριδῆλως καὶ λυμαινόμενον, μὴ προκειμένου δὲ ||<sup>23</sup> τοιοῦτου σκοποῦ μὴδὲ τοῦ πράγματος ἀπαιτοῦντος ||<sup>24</sup> ἀναγκαιῶς καὶ ἐκβιάζοντος, οὐκ ἔστι πάντως συνοῖσον ||<sup>25</sup> οὐδὲ θεμιτὸν ὄρια πατέρων ὑπερβαίνειν καὶ ||<sup>26</sup> παρεγκλίπειν τοῦ νενομισμένου καὶ τοῦ καθήκοντος. ||<sup>27</sup> Εἴ περ γὰρ τοῦτο δοθείη, συμβαίη ἂν ἐπακολουθῆσαι ||<sup>28</sup> πάντως καὶ ἄτοπα ὡς καὶ πολλὰ πολλάκις τοιαῦτα ||<sup>29</sup> εἴωθε γίνεσθαι. Διὰ τοῦτο καὶ ὑπερβολὰς ||<sup>30</sup> καὶ ἐλλείψεις ἐπὶ τοῖς κειμένοις ὅροις καὶ κανόσι ||<sup>31</sup> οὐ χρὴ το παράπαν ἐγγίνεσθαι· μεσότης γὰρ ἐπὶ πᾶσι ||<sup>32</sup> καὶ ὁ τοῦ συμμετρου λόγος τῆ ἐπαινουμένη (καὶ) ||<sup>33</sup> ἀρίστη μοῖρα παρὰ τῶν εἰδόντων κρίνειν ὀρθ(ῶς) ||<sup>34</sup> ἐντέτακται καὶ καθέστηκεν. Ἐπεὶ καὶ πῶς ἂν καὶ ||<sup>35</sup> σῶμα λεχθείη πληρέστατόν τε καὶ ἄρτιον ὧ συμβέ-||<sup>36</sup>ηκέ τι ἔχειν μέρος ἐλλείπον ἢ περιτεῦον; Ἡ πῶς ἂν ||<sup>37</sup> εἴποι τις ὡς ἀσφαλῶς καὶ δικαίως τόδ' ἐστι ||<sup>38</sup> κατ' ἰσομοίριαν μεμερίσται μὴ καὶ τῶν μερῶν ||<sup>39</sup> αὐτοῦ ἐξ ἴσου διανενημμένων, ἀλλ' ἐνδὲ ἐκ ||<sup>40</sup> τούτων πλεονασμὸν ἢ ἐλλείψιν κεκτημένου; Ἄλλ' ||<sup>41</sup> οὐδ' ἀστρονόμος ἢ γεωμέτρης καὶ οἱ τῆς λοιπῆς ||<sup>42</sup> αὐτῶν συμμορίας καὶ ἐπιστημονικῆς

φιλο-||<sup>43</sup>σοφίας δύναιεντ' ἂν ὀρθῶς καὶ ἀσφαλῶς ||<sup>44</sup> τελεσιουργῆσαι συμπέρασμα, μὴ τῶν ὄρων καὶ ||<sup>45</sup> κανόνων ἢ καὶ προτάσεων εὖ συντηρουμένων ||<sup>46</sup> αὐτοῖς καὶ μενόντων ἐν ἀκριβείᾳ. Ἄλλ' εἰς τί ταῦτα ||<sup>47</sup> τῆ βασιλείᾳ μου λέλεκται ; + Τὸ ἕρος τοῦ Ἄθω ||<sup>48</sup> ἔστι μὲν ὡς ἀληθῶς τά τε ἄλλα θαυμαστὸν καὶ τερπνόν-||<sup>49</sup>τατον καὶ τῶν πρὸς ἀνατολὰς κειμένων καὶ διαθε-||<sup>50</sup>βοημένων οὐκ ἔλαττον · εἰ δὲ καὶ παράδεισον ἕτερον ||<sup>51</sup> ἢ κατὰστερον οὐ(ρα)νὸν ἢ καὶ ἀρετῶν πασῶν καταγῶ-||<sup>52</sup>γιον τοῦτ' ἂν τις καλέσειεν, οὐκ ἂν (καὶ) ἀμάρτοι τοῦ ||<sup>53</sup> δέοντος. Σεμεῖα γ(ἄρ) ἐκεῖσε καὶ εὐαγγῆ φροντιστήρια ||<sup>54</sup> ἔστιν ἰδεῖν κάλλι τε / (καὶ) / μεγέθει καὶ τοῖς ἄλλοις πᾶσι ||<sup>55</sup> τερπνοῖς ἐνευθινοῦμενα καὶ ὠραϊζόμενα ||<sup>56</sup> ἔτι τε μοναζόντων τάγματα καὶ συστήματα, ||<sup>57</sup> κρείττω μὲν σχεδὸν ἀριθμοῦ, θεωρία δὲ καὶ πράξει ||<sup>58</sup> κοσμοῦμενα, καὶ ὡς ἀστέρας δεικνύμενα φαινοῦς ||<sup>59</sup> τῆ τε τοῦ βίου φαιδρότητι καὶ τῷ ἕξω κόσμου ||<sup>60</sup> καὶ σαρκὸς εἶναι καὶ τὰ θεῖα δια παντὸς ||<sup>61</sup> μελετᾶν καὶ τούτων κατατρυφᾶν ὡς ἐνόν, κάκειθ(εν) ||<sup>62</sup> τὸν φωτισμὸν καὶ τὰς ἐλλάμψεις εἰσδέχεσθαι ||<sup>63</sup> καὶ μὴδὲν ἄλλο ποθοῦντας ἢ τὸ ἀναλῦσαι καὶ ||<sup>64</sup> συνεῖναι Χ(ριστ)ῶ · ταῦτά ἐστι τὰ ξύλα ἀ ὁ Κ(ύριος) ἐφύτευσε ||<sup>65</sup> τοῖς τοῦ θείου πν(εύματος) καρποῖς ἐπιβρίθοντα, οὗτοι εἰσι(ν) ||<sup>66</sup> οἱ ἐν ἐρημίαις καὶ ὄρεσι διατρίβοντ(ες) καὶ σπηλαίοις ||<sup>67</sup> καὶ ὀπαῖς τῆς γῆς συγκλειόμενοι, περὶ ὧν ὁ ||<sup>68</sup> θεὸς Παῦλος φησίν. Ἐκ δὲ τῆς τούτων ἀρετ(ῆς) ||<sup>69</sup> καὶ ὑψηλῆς πολιτείας καὶ ἀγωγῆς καὶ τὴν ||<sup>70</sup> τῆς ἀγίωσύνης ἐπυνυμίαν τὸ ἕρος τοῦτο ||<sup>71</sup> προσεῖληφε κατὰ τὸ εἶκός. Εἰ δὲ καὶ ὅτι εὐθετον ||<sup>72</sup> ἔλαχεν εἶναι τοῦτο καὶ δεξιὸν καὶ ἄγαν ἀρμοδιῶ-||<sup>73</sup>τατον εἰς ὑποδοχὴν ἀνδρῶν σπουδαίων καὶ ||<sup>74</sup> εὐλαβῶν ἢ καὶ ἄλλως ἀρετῆς μείζονος πρόξενον ||<sup>75</sup> καὶ ἀγιάτῃτος τοῖς ἐν αὐτῷ διατρίβουσι κἀν-||<sup>76</sup>τεῦθεν καὶ τὴν προσηγορίαν ταύτην μετεῖληφε, ||<sup>77</sup> καὶ τοῦτο πάντως οὐ πόρρω τῆς ἀληθείας ἐστίν. ||<sup>78</sup> Οὐκοῦν οἱ πρὸ ἡμῶν ἀοιδίμοι βασιλεῖς τὴν ||<sup>79</sup> τοιαύτην τῶν ἀνδρῶν τούτων βιοτὴν καὶ ||<sup>80</sup> πολιτείαν ἐκθειάσαντ(ες) καὶ ὑπερβαλλόντως ||<sup>81</sup> ἀποδεξάμενοι, θεῖα ἔρωτι κινήθοντ(ες) καὶ ||<sup>82</sup> ζεοῦση καρδίᾳ πρὸς εὐποιίαν τῶν αὐτῶν μοναχῶν, ||<sup>83</sup> τὴν τ' ἐλευθερίαν αὐτοῖς διὰ χρυσοβούλλων ||<sup>84</sup> ἐδωρήσαντο λόγων καὶ ἄλλάττα εἰς ἀφορμ(ὴν) ||<sup>85</sup> τοῦ ἑαυτῶν βίου καὶ σωματικῆν παραμυθίαν ||<sup>86</sup> καὶ σύστασιν, ὡς ἂν μὴ δια ταῦτα εἰς τὸ τῆς ||<sup>87</sup> ἡσυχίας ἔργον μὴδὲν τὸ προσιστάμενον ἔχοιεν ἐπὶ τ(οῖς) ||<sup>88</sup> ὑπὲρ ἀρετῆς αὐτῶν ἀγωνίσμασιν. Ἐπαιρητοὶ μ(ὲν) οὖν ||<sup>89</sup> τοῦ τρόπου τούτου τῆς εὐποιίας, ἀλλ' ἔλαθον ἑαυτοῦς ||<sup>90</sup> τῆ ἐλευθερία ταύτη ἐγκαταμίξαντ(ες) καὶ τι τῶν οὐ ||<sup>91</sup> προσηκόντων · διεπράξαντο γὰρ καὶ ἐθέσπισαν εἶναι καὶ ||<sup>92</sup> εὐρίσκεισθαι πρῶτον ἐν τοῖς αὐτοῖς μοναχοῖς ||<sup>93</sup> παρ' αὐτῶν μὲν τῶν μοναχῶν ἐκλεγόμενον ||<sup>94</sup> καὶ εἰς τὸ αὐτὸ πρωτεῖον ἐγκαθιστάμενον, ||<sup>95</sup> τοῦτον δὲ πάλιν πν(εύματ)ικῶς αὐτοῦς ἀνακρίνοντά τε (καὶ) ||<sup>96</sup> διθύνοντα, αὐτὸν δὲ ὑφ' ἑαυτοῦ οἰκονομούμενον ||<sup>97</sup> καὶ διεξαγόμενον, καὶ μῆτε πρὸς ἀγιοτάτου ||<sup>98</sup> π(ατ)ριάρχου, μῆτε μὴν παρ' οἰουδήτινος ἐτέρου ἀρχιερέ(ως), ||<sup>99</sup> λαμβάνειν σφραγίδα κατὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν ||<sup>100</sup> παρατήρησιν, ὅπερ δῆτα (καὶ) ἦν τοῦ Ἀντικειμένου ||<sup>101</sup> ὑποβολῆ καὶ ἐπήρεια, τοῦ ἀεὶ μὲν τοῖς ἀν(θρώπ)οις βασκαί-||<sup>102</sup>νοντος ἐπ' ἔργοις ἀγαθοῖς καὶ παρεμποδίζοντος, ||<sup>103</sup> βασκῆναντος δὲ κἀνταῦθα καὶ τι τῶν μὴ δεόντων ||<sup>104</sup> προξενήσαντός τε καὶ παρενεύσαντος ἐπὶ τοῖς λαμπρ(οῖς) ||<sup>105</sup> τῶν βασιλέων ἐκεινῶν ἀριστεύμασι τε καὶ προτερή-||<sup>106</sup>μασιν. Ἄλλ' οὐκ εἶασε τοῦτο ἢ τοῦ Θ(εο)ῦ ἀγαθότης, ||<sup>107</sup> ἢ τὰ πάντα καλῶς κυβερνώσα καὶ διεξάγουσα, μὲν(ειν) ||<sup>108</sup> δια παντὸς ἀνιάτὸν τε καὶ ἀδιόρθωτον, ἀλλ' ὥσπερ ||<sup>109</sup> ἐκάστῳ ἄλλο καὶ ἄλλο τι ἐκ τῶν αὐτοῦ πλουσιῶν ||<sup>110</sup> δωρημάτων ἀποχαρίζεται, οὕτως κάμοι τ(ὴν) ||<sup>111</sup> χάριν ταύτην ἐπεχορήγησε · κινεῖται γ(ἄρ) ἡ βασιλεία μου ||<sup>112</sup> ὑπὸ τῆς αὐτοῦ χάριτος καὶ ἔννοιαν λαμβάνει τοῦ ||<sup>113</sup> ἐπισυμβάντος οὕτω μὴ προσηκόντως, κἀντεῦθ(εν) ||<sup>114</sup> καὶ πρὸς τὴν τοῦ πράγματ(ος) διόρθωσιν διανίσταται ||<sup>115</sup> καὶ παντὶ τρόπῳ τὸ δέον ἐπιζητεῖ, ὁμοῦ μὲν πρὸς ||<sup>116</sup> ἀποδοχὴν καὶ εὐαρέστησιν τοῦ Θ(εο)ῦ, ὁμοῦ δὲ καὶ τὸ ||<sup>117</sup> προγεγονὸς ἐκεῖνο ἐπανορθῶσαι ποθοῦσα ἢ βασιλ(εία) μου ||<sup>118</sup> — βασιλεῦσι καὶ γὰρ προσῆκον ἔστι μάλα καὶ δίκαιον, ||<sup>119</sup> εἴ τι που τοῖς πρὸ αὐτῶν τύχοι παρασφαλῆν, ἐπιζητεῖν ||<sup>120</sup> προθύμως τὴν εἰς τοῦτο θεραπείαν καὶ ἐπανόρθωσ(ιν) —, ||<sup>121</sup> μέντοι γε

καὶ τόνδε τὸν σκοπὸν καὶ τὴν πρόθεσιν ||<sup>122</sup> ταύτης ἢ βασιλείᾳ μου γνωρίζει σαφῶς καὶ κοι-||<sup>123</sup>νοποιεῖται πᾶσι τοῖς ἐν τῷ δηλωθέντι ὄρει ποιου-||<sup>124</sup>μένους τὴν ἄσκησιν, ὅσοι τε εἰς προστασίας καὶ ||<sup>125</sup> ἡγουμενείας, ὅσοι ἐν ἡσυχίᾳ καὶ ὅσοι ἐν κοινοβίοις ||<sup>126</sup> τυγχάνουσιν, εἰσηγεῖται τούτοις καὶ παραινεῖ τὰ λυσι-||<sup>127</sup>τελῆ καὶ σωτήρια ὑπὲρ τοῦ προκειμένου σκοποῦ, ||<sup>128</sup> ὡς ἂν δηλονότι ὁ κατὰ καιροῦς εἰς πρῶτον εὐρισκό-||<sup>129</sup>μενος ἐν αὐτοῖς δέχῃται σφραγίδα ἀρχιερατικὴν. ||<sup>130</sup> Δέχονται ταῦτ' ἀσμένως ὡς εὐγνώμον(ες) (καὶ) ὑπήκοοι ||<sup>131</sup> τῶν δεσποτ(ικ)(ῶν) ἐντολῶν καὶ τῆς πρὸς αὐτοῦς τοιαύτης ||<sup>132</sup> κηδεμονίας καὶ προμηθείας, χάριν ὅτι πλείστην ὁμολογοῦσι ||<sup>133</sup> τῆ βασιλείᾳ μου, καὶ λαμβάνειν μὲν τὸν πρῶτον αὐτῶν ||<sup>134</sup> σφραγίδα συντίθενται, ἀλλ' αἰτοῦσι μὴ παρ' ἐπισκόπου ἢ ||<sup>135</sup> ἐτέρου ἀρχιερέως τινός, ἀλλ' ἢ παρὰ μόνου τοῦ ἀγίω-||<sup>136</sup>τάτου καὶ οἰκουμενικοῦ π(ατ)ριάρχου. Ὅυκοῦν καὶ ἐκπέμ-||<sup>137</sup>πουσι μετὰ πλείστης προθυμίας καὶ ἡδονῆς τὸν ||<sup>138</sup> νῦν εὐρισκόμενον εἰς αὐτοῦς ὀσιώτατον πρῶτον ||<sup>139</sup> ἱερομόναχον κύρ Θεοφάν(ην) · ὅς καὶ καταλαβὼν ἐν-||<sup>140</sup>ταυθοῦ δέχεται αὐτίκα σφραγίδα πρὸς τοῦ ||<sup>141</sup> παναγιωτάτου μου δεσπότη τοῦ οἰκουμενικοῦ ||<sup>142</sup> π(ατ)ριάρχου κατὰ τὴν ἐκκλησιαστικὴν τάξιν τὴ καὶ συνῆ-||<sup>143</sup>θειαν. Κἀντεῦθεν καὶ τίμιον ἀπολύεται γράμμα ||<sup>144</sup> τοῦτου σιγγιλιῶδες δικαιοῦν ὡστ' αὐτὸν δὴ ||<sup>145</sup> τοῦτον τὸν ὀσιώτατον πρῶτον, καθεξῆς (δὲ) (καὶ) τοὺς ||<sup>146</sup> λοιπούς, ὑπὸ τὴν π(ατ)ριαρχικὴν τοῦτο τὸ μέρος ἐπι-||<sup>147</sup>στασίαν τελεῖν καὶ παρ' αὐτῆς δέχεσθαι τὴν σφρα-||<sup>148</sup>γίδα προηγουμένως. Εἴθ' οὕτως εἶναι τε καὶ ἀκούεσθαι ||<sup>149</sup> πρῶτον, ὡς ἂν ἐντεῦθεν τὴν θεῖαν χάριν οὗτος ||<sup>150</sup> λαμβάνων καὶ τοῖς ἐτέροις ὁμοιοτρόπως ||<sup>151</sup> μεταδιδῶ, οὗς ἂν δηλονότι διακρίνη ἀξιούς ||<sup>152</sup> εἶναι καὶ ἱκανοὺς εἰς προστασίας καὶ ἡγουμενείας ||<sup>153</sup> τῶν ἐκεῖ διακειμένων σεβασμίων μονῶν. Τοῦτο γ(ἄρ) ||<sup>154</sup> καὶ μόνον (ὡς) ἐλλεῖπον τοῖς ἐκεῖσε μέχρι του νῦν, ἤδη ||<sup>155</sup> καὶ πρὸς ἀναπλήρωσ(ιν) τῆς νενομισμένης ἐκκλησιαστ(ικ)(ῆς) ||<sup>156</sup> τάξεως ἐπιδέδοται, τὴν δ' ἄλλην πᾶσαν ἐλευθερίαν αὐτ(ῶν) ||<sup>157</sup> ἔχειν αὐτοῦς ἀμετάτρεπτον καὶ ἀμεταποίητον ||<sup>158</sup> τὸ δηλωθὲν τίμιον σιγγιλιῶδες γράμμα ἐπίθε-||<sup>159</sup>θαι καὶ ἐπικυροῦ. Ἔτι γε μὴν ἀποχαρίζεται αὐτοῦς ||<sup>160</sup> οὗτος ὁ παναγιώτατός μου δεσπότης ὁ οἰκουμενικός ||<sup>161</sup> π(ατ)ριάρχης διὰ τοῦ ῥηθέντος τιμίου σιγγιλιῶδους αὐτοῦ ||<sup>162</sup> γράμματος τῷ δηλωθέντι ὀσιωτάτῳ πρῶτῳ (καὶ) τοῖς ||<sup>163</sup> μετ' αὐτὸν καθεξῆς (καὶ) χάριν τοιάνδε, ἵνα δηλονότι ἐν τῷ ||<sup>164</sup> λειτουργεῖν αὐτοῦς τῷ Θ(ε)ῷ μετὰ τῶν ἱερῶν ἐπιγονάτων ||<sup>165</sup> τὴν τοιαύτην λειτουργίαν ἐπιτελῶσι, πολλὰ πολλάκις) ||<sup>166</sup> [ὑπ]οθεμένης καὶ αἰτησάσης τοῦτο τῆς βασιλεί(ας) μου ||<sup>167</sup> ὡς μὴ ἂν ἐνδεδομένον πρότερον οὐδὲ σὺνηθες, ἀλλ' ἄρτι ||<sup>168</sup> πρῶτως ἐγκαθιστάμενον. Ταῦτα τοῖνον καὶ ἕτερα πρὸς(ς) τούτ(οις) ||<sup>169</sup> κατὰ μέρος δηλοποιούντος τοῦ τοιοῦτου τιμίου π(ατ)ριαρχικοῦ ||<sup>170</sup> σιγγιλιῶδους γράμματος, ἀκολουθῶς τούτῳ καὶ ἡ ἡμετ(έ)ρ(α) ||<sup>171</sup> εὐσεβῆς γαληνότης τὸν παρόντα τόνδε χρυσοβούλλον ||<sup>172</sup> ΛΟΓΟΝ αὐτῆς ἐπιβραβεῖ (καὶ) ἐπιχορηγεῖ δι' οὗ ||<sup>173</sup> καὶ στέργει καὶ βεβαιοῖ αὐτὸ τοῦτο τὸ τίμιον ||<sup>174</sup> π(ατ)ριαρχικὸν σιγγιλιῶδ(ες) γράμμα, καὶ ὀφείλει διαμένειν ||<sup>175</sup> εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα καὶ διηνεκῆ χρόνον ἀμετάτρεπτον καὶ ||<sup>176</sup> ἀπαραποίητον (καὶ) ἀπαράθραστον κ(α)τὰ πᾶσαν τ(ὴν) αὐτοῦ ||<sup>177</sup> δύναμ(ιν) (καὶ) περίλη(ψ)(ιν), (καὶ) ἔσται μὲν το ἀπο τοῦδε ὁ κατὰ καιροῦς ||<sup>178</sup> εὐρισκόμενος πρῶτος ἐν τῷ δηλωθέντι Ἀγίω Ὅρει ὑπὸ τ(ῆς) ||<sup>179</sup> π(ατ)ριαρχικῆς μεγάλης πν(εύματ)ικῆς ἡγεμονίας τ(ὴν) σφραγίδα κατὰ τὸ ἔθος ||<sup>180</sup> λαμβάνων, ἐκτελῶν (δὲ) (καὶ) τ(ὴν) θεῖαν ἱεουργίαν μετὰ ἐπιγονάτ(ων), ||<sup>181</sup> καθὼς ταῦτα ἐν τῷ παρόντι ἐκυρώθη (καὶ) τέτακτ(αι) · ἔσοντ(αι) δὲ ὁμοίως ||<sup>182</sup> καὶ διαμενοῦσι βέβαια καὶ ἀπαραποίητα ἐς το παντελ(ές) (καὶ) τᾶλλα ||<sup>183</sup> πάντα ὅσα κατὰ μέρος τῷ δηλωθέντι τιμίῳ π(ατ)ριαρχικῷ σιγγιλι-||<sup>184</sup>ῶδει γρά{γ}μ{ἀ}μ(α)τι ἐμ{ἀ}περιέχετ(αι), ἐλευθερί(ας) χάριν καὶ ἀνενοχλησί(ας) αὐτ(οῦ) τὴ ||<sup>185</sup> τοῦ ὀσιωτάτου πρώτου καὶ τῶν εἰρημένων μοναχῶν. ||<sup>186</sup> Τῆ γ(ἄρ) ἰσχύι καὶ δυνάμει τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου ΛΟΓΟΥ ||<sup>187</sup> τῆς βασιλ(είας) μου διαφυλαχθήσεται(αι) καὶ μενεῖ εἰς ἅπαντα τὸν ἐξῆς ||<sup>188</sup> χρόνον βέβαι(ον) (ὡς) εἴρητ(αι) (καὶ) ἀπαράθραστον τὸ δηλωθ(έν) τίμιον π(ατ)ριαρχικ(όν) ||<sup>189</sup> σιγγιλιῶδες γράμμα κ(α)τ(ὰ) τὴν δύναμ(ιν) αὐτοῦ πᾶσαν (καὶ) ||<sup>190</sup> περίλη(ψ)(ιν), (ὡς)

κανον(ικ)(ώς) και εὐλόγ(ως) (και) δικαίως ἐκτεθὲν και ἀπολυθὲν, (και) ||<sup>191</sup> οὐδεις τῶν ἀπάντ(ων) ἐσεῖτ(αι) εἰς ἀθέτησ(ιν) ἢ ἀνατροπ(ήν) χωρήσαν τινὸς(ς) ||<sup>192</sup> τῶν ἐν αὐτῷ ἐξ ὀνόματος δηλοποιουμένων τῶ (και) περιεχομένων, ||<sup>193</sup> ἐπεὶ περ (και) εἰς τ(ήν) τούτ(ων) ἀπάντ(ων) βεβαίωσ(ιν) και ἀσφάλ(ειαν) (και) ἐδρασμὸν ||<sup>194</sup> (και) ὁ παρῶν χρυσόβουλλος ΛΟΓΟΣ τ(ῆς) βασιλείας μου γεγον(ώς) ἐπεχορηγ(ή)θη ||<sup>195</sup> (και) ἐπεβραβεύθη τῷ πολλακίς εἰρημένω ὀσιωτ(ά)τ(ω) πρώτῳ ἱερομον(ά)χῳ ||<sup>196</sup> κῦρ Θεοφάνει, μετ' αὐτὸν (δὲ) (και) τ(οῦς) καθεξῆς γενησομένοις πρώτοις, ||<sup>197</sup> ἀπολυθεὶς κ(α)τὰ μῆνα ΝΟΕ(Μ)ΒΡΙΟΝ τῆς ἐνισταμένης ||<sup>198</sup> ΕΝΔΕΚΑΤ(ΗΣ) ἐπινεμήσεως τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ||<sup>199</sup> ὀκτακισιοστοῦ ΕΙΚΟΣΤΟΥ ΠΡΩΤΟΥ ἔτους, ||<sup>200</sup> ἐν ᾧ (και) τὸ ἡμέτερον εὐσ[εβὲς] (και) θεοπροδλητον ὑπεσημῆνατο ||<sup>201</sup> κράτος +

+ ἌΝΑΡΟΝΙΚ[ΟΣ] ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ||<sup>202</sup> ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ ἌΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙ(ΩΝ) ΔΟΥ-||<sup>203</sup>ΚΑΣ ἌΓΓΕΛΟΣ ΚΟΜΝΗΝΟΣ Ὁ ΠΑΛΑΙΟΛΟΓΟΣ +

L. 66-67 ἐν ἐρημικίς - γῆς : cf. Hebr. 11, 38.

L. 149 οὗτος (*lege* οὗτος) corrigé sur οὕτως || l. 189 σιγυλλιδῶδες corrigé sur σιγυλλιδῶδες.

### 13. CHRYSOBULLE-TYPIKON DE MANUEL II PALÉOLOGUE

Χρυσόβουλλος λόγος (l. 82, 83)

Τυπικὸν και ὑποτύπωσις (l. 84)

Juin, indiction 14  
a.m. 6914 (1406)

L'empereur établit les règles qui doivent régir la vie athonite, enjoint aux higoumènes et aux moines de les respecter et confirme les dispositions qu'il avait prises antérieurement par prostagma.

LE TEXTE. — A) L'original de ce document ne se trouve plus dans les archives du Prôtaton, mais dans celles d'Iviron, où A. Sigalas, Dölger et, récemment, Lefort-Mavromatis l'ont photographié. Parchemin en deux morceaux collés haut sur bas, 1074 (530+544) × 430 mm. Bon état de conservation : quelques déchirures aux bords, quelques taches rouges et papier de renforcement au verso. Encre marron pour le texte, rouge pour les mots λόγος (l. 83), Ἰούνιον et τεσσαρασκαδικῆς (l. 84), τεσσαρασκαδικάτου (l. 85; l'espace réservé étant trop exigü, on a écrit le mot en toutes petites lettres et en partie au-dessus de la ligne); encre rouge de la même couleur pour la signature impériale. Pas de trace de sceau. — Sur la marge supérieure du recto, notice slave : Manouila c(a)ra pǝdanic s''bow(ou) s(vja)tie garǝ. Sur le papier de renforcement du verso, notice récente : Χρυσόβουλλος Ἐμμανουήλ, αὐτοκράτορος Ῥωμαίων, κοινὸν τῷ Ἁγίῳ Ὁρει και τοῖς ἐν αὐτῷ εὐαγοῖς (*sic*) μοναστηρίοις, περιέχων περὶ ἀποταγῶν και ὑποταγῶν τῶν μοναχικῶς ζῆν ἐλομένων και ἀπλῶς εἰπεῖν περὶ τῶν ἀληθεία ἀνηκόντων τῷ μοναχικῷ τάγματι. — *Album*, pl. XXXVI-XXXVIII.

B) Copie conservée à Philothéou. Nous la connaissons par Philothéites qui la mentionne dans une liste d'actes conservés dans son couvent (liste reproduite par USPENSKIJ, *Istorija*, III, I, p. 307-308) : 8) χρυσόβουλλοι τοῦ βασιλέως Μανουήλ Παλαιολόγου τῷ ,ς'λιδ' ἔτει . Καὶ ἱατροὶ δὲ ἄρα.

Éditions : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 675-682, probablement d'après l'original; MEYER, *Haupturkunden*, p. 203-210, d'après l'original qu'il a vu à Iviron; CHATZIDĀNNOU, *Chrysoboulla*, p. 47-53, d'après l'édition Meyer; MAMALAKĒS, *Sainte Montagne*, p. 613-618.

Nous éditons l'original sans tenir compte des éditions précédentes.

Bibliographie : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 201-209 (traduction russe), et *Pervoe Putesestvie*, II, 1, p. 481 ; DÖLGER, *Facsimiles*, n° 33, et *Regesten*, n° 3312 (avec bibliographie).

ANALYSE. — Préambule : Tels les médecins et les éducateurs, ceux qui ont responsabilité d'âmes doivent prendre soin de ceux dont ils ont la charge, et les maintenir sur la route étroite de la vie monastique (l. 1-5). Exposé : Les circonstances difficiles ayant contribué au relâchement des règles monastiques dans les monastères de l'Athos, l'empereur doit agir pour imposer les améliorations appropriées (l. 5-9).

Suivent quinze clauses : [I] Il convient de sauvegarder en premier lieu les principes du renoncement et de l'obéissance (ἀποταγαὶ και ὑποταγαί), car ils sont à la base du contrat entre les moines et Dieu, et leur transgression provoque la rupture de leur engagement envers lui (l. 9-13). Celui qui entre dans un monastère, que ce soit sans avoir rien à payer ou sans avoir à passer d'accord, mais qu'il s'engage à obéir à l'higoumène et à vivre en paix avec les frères. S'il veut faire un apport au monastère, qu'il le remette par [acte de] donation, afin qu'il n'en tire aucun avantage, ou sans aucun accord particulier, selon la coutume en vigueur à Lavra, le nouveau-venu ayant les mêmes avantages que les autres moines du monastère. S'il abandonne son monastère ou se retire sans le consentement de l'higoumène dans son kellion, et, sous prétexte d'hēsychia, embrasse l'idiorrythmie, il ne pourra rien recevoir du monastère ni réclamer de l'argent : que son apport ait été accepté sous forme de donation ou selon l'usage en vigueur à Lavra, le monastère ne lui devra rien puisqu'il aura manqué à ses promesses (l. 13-20). [II] Chaque moine devrait avoir renoncé à toute fortune personnelle, conformément à ses promesses; cependant, puisque certains possèdent quelques biens et qu'ils en tirent profit, il leur sera permis de continuer à le faire jusqu'à leur mort, mais ils laisseront par testament ces biens à leur monastère, comme c'est la coutume à Lavra. A l'avenir les moines ne posséderont rien, conformément à l'hypotypōsis d'Athanase et à leur serment, sauf si les circonstances ne permettent pas un tel changement dans les habitudes; qu'ils s'en tiennent alors à la coutume actuelle, et qu'ils laissent en mourant à leurs serviteurs et disciples ce qu'il convient, en reconnaissance des services rendus (l. 20-27). [III] L'higoumène sera élu non seulement par les quinze conseillers (βουλευταί), comme le veut l'hypotypōsis [d'Athanase], mais aussi après consultation et accord des moines notables qui vivent hors du monastère, à cause de l'importance qu'a pour tous le choix d'un père spirituel. C'est l'higoumène qui, en accord avec les conseillers, choisit les préposés aux divers services (διακονηταί) du monastère et des métochia (l. 27-33). [IV] Exhortations aux moines : ils doivent aimer leur higoumène et lui obéir; à l'higoumène : il doit tenir les moines pour ses frères et pères, prendre soin d'eux, et les aider à trouver le chemin du salut (l. 33-37). [V] Interdiction aux moines et aux serviteurs de gérontes d'entrer et de sortir du monastère à leur gré, sans l'accord de l'higoumène ou de leur géron, qui doit examiner à leur retour l'état de leur âme (l. 37-40). [VI] Tout dans le monastère doit se faire après accord entre l'higoumène et les notables. En effet, les cités les plus prospères sont gouvernées par le conseil des meilleurs citoyens; la démocratie aussi bien que la tyrannie étant [des systèmes] absurdes, les

monastères, comme les meilleures cités, seront gouvernés par l'higoumène et le conseil des notables. Au nombre de quinze, conformément à l'*hypotypôsis* [d'Athanase], ces derniers seront inscrits sur le registre (θέσις) du monastère; quand l'un d'eux meurt, les autres en choisissent un nouveau, afin que le nombre reste inchangé (l. 40-44). [VII] Le conseil [des notables] siège tous les jours ou, à défaut, tous les deux jours : il examine les affaires du monastère et [décide] à l'unanimité, à la majorité s'il y a désaccord. Les comptes, présentés par les préposés aux divers services, seront inscrits [dans un livre] et contresignés par les conseillers afin qu'ils ne soient pas falsifiés (l. 44-47). [VIII] Interdiction aux higoumènes d'accueillir des moines ayant abandonné leur monastère, surtout s'ils ont commis un délit, ou s'ils sont partis sans permission; conformément aux canons des premier et deuxième conciles, un higoumène ne peut accueillir le moine qui fuit son monastère que si son ancien higoumène refuse de lui pardonner (l. 47-52). [IX] Précautions à prendre pour la fabrication du pain eucharistique; on n'utilisera pas le surplus de ce pain pour les besoins de la table, sinon les coupables se verront infliger la punition subie par Élie et ses fils (l. 53-59). [X] Interdiction aux moines de sortir de la Sainte Montagne et de nouer avec des laïcs des liens de parrainage ou de fraternité, ce qui est inconcevable de la part de ceux qui ont abandonné leurs propres enfants et parents; si certains ont noué de tels liens, ils s'abstiendront de rendre visite à ces personnes, de partager leurs repas et de les coucher sur leur testament (l. 59-62). [XI] Que l'higoumène et les conseillers choisissent ceux qui dirigent les métochia selon leur conscience et non pas en fonction de relations, d'amitiés ou de gratifications; par de telles pratiques on aboutit à la ruine des monastères et à la perte des âmes, crime irrémissible (l. 62-68). [XII] C'est un sacrilège que de s'approprier les offrandes : si elles consistent en vases sacrés, ces objets seront placés dans l'église, les autres donations seront confiées aux responsables (διακονηταί) et utilisées pour les besoins du monastère (l. 68-70). [XIII] Interdiction aux moines d'accepter des eunuques ou des imberbes comme serviteurs ou comme novices, car une femme déguisée pourrait ainsi entrer dans le monastère (l. 71-72). [XIV] Interdiction de garder sur la Montagne des bêtes du sexe féminin, quel que soit le profit qu'on pourrait en tirer, afin que les regards des moines ne soient pas profanés par la vue des femelles (l. 72-74). [XV] Les maçons peuvent entrer et travailler dans un monastère; mais il leur est interdit d'y amener des imberbes, pour les raisons expliquées plus haut (l. 74-76).

Tous les higoumènes et moines de la Sainte Montagne ont intérêt à respecter ces dispositions prises par l'empereur, et à n'enfreindre aucun des articles exposés plus haut. Clauses pénales (l. 76-81). Clause particulière : L'empereur confirme les décisions contenues dans le prostagma qu'il a délivré antérieurement (l. 81-83). Conclusion; date; annonce de la signature impériale (l. 83-85). Signature autographe de l'empereur Manuel Paléologue (l. 86-87).

NOTES. — Nous avons discuté les circonstances de l'émission de ce chrysobulle et nous l'avons comparé avec les typika de 972 et de 1045 dans la I<sup>re</sup> Partie, p. 107-109.

L. 28, 29, 32, 33 : βουλευταί. C'est, à notre connaissance, le seul acte athonite dans lequel nous rencontrons cette expression pour désigner les moines notables d'un couvent. Manuel veut ainsi, pensons-nous, insister sur le rôle de conseillers que ces notables doivent assumer auprès de l'higoumène.

L. 28 : τῶν ἔξωθεν τῆς μονῆς οἰκούντων. Il s'agit des économes et des autres responsables des métochia hors de l'Athos, mais aussi des kelliotes.

L. 43 : ἐν τῇ θέσει τοῦ μοναστηρίου. Nous connaissons le terme technique θέσις et μεγάλη θέσις qui désigne les livres cadastraux; ici, il s'agit d'un registre sur lequel sont inscrits les noms de tous les moines du couvent.

L. 81 : μερικωτέρων κεφαλαίων. Nous pensons que ce sont les questions de l'impôt, que Manuel a traitées dans un prostagma du 29 septembre 1404 adressé à Démétrios Boulôtès, cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 107 et note 126.

Actes mentionnés : 1) Hypotypôsis d'Athanase de Lavra (l. 25, 28, 31, 43); sur ces mentions, cf. I<sup>re</sup> Partie, p. 108. 2) Prostagma de Manuel II (l. 82), cf. ci-dessus, notes.

+ Καὶ ἱατροὶ δὲ ἄρα λοιμοῦ τοῖς σώμασιν ἐπισκήψαντος (καὶ) ταῦτα λυμαιομ(έν)ου, κἄν δυσίατον τυγχάνη τὸ ἐνοχλοῦν, ἀλλ' οὖν τοῖς ἐκ τῆς τέχ[νης] φαρμάκ[οις] (καὶ) ταῖς χρηστοτέραις διαίταις περιγίνοντ(αι) ||<sup>2</sup> τῆς νόσου κατα μικρόν, τὴν προτέραν εὐεξίαν τοῦ νοσοῦντος ἀνακαλοῦμ(εν)οι · καὶ οἱ τῶν ψυχῶν δὲ ἱατροί, οἷς πάντ(ως) ἀγῶν τὸ κ(α)τ(ὰ) Θ(εὸ)ν τοὺς μοναχοὺς ζῆν τὴν στενὴν ὁδὸν ἐλθόμενος καὶ τεθλιμμένην, εἴ ποτέ ||<sup>3</sup> τινὰς τῆς εὐθείας παρατραπήναι συμβαίη, τούτους ταῖς κατα μικρόν εἰσηγήσασ(ιν) ὅθεν ἐξετράπησαν εἰς τοῦτο χειραγωγούσιν. Εἰ γὰρ (καὶ) μαθητῶν πολλάκις ἐπιμελουμένων ὡς δύναμις διεγ[εί]ρουσ(ιν) αὐτῶν ||<sup>4</sup> τὴν σπουδὴν οἱ τούτων παιδαγωγοί, ὥσπερ κέντρῳ τῷ λόγῳ χρώμ(εν)οι, μὴ ποτε ῥαθυμίας ἐπεισελθούσης ἐξίτηλος αὐτοῖς γένηται ἢ περὶ τὴν τέχνην ὀρμῆ, πολλῶ μᾶλλον ἐπὶ τῆς μοναχικῆς πολιτείας (ας) προσήκει, ἢ (καὶ) τέχνη ||<sup>5</sup> τεχνῶν ἄριστα ὀνομάζεται, τοὺς κατ' ἀρετὴν ἡμεληκότας βιοῦν (καὶ) τῆς στενῆς ὁδοῦ τὸ ἀναντες ἀποσεισαμένους, τούτους πᾶσι τρόποις ὅθεν ἐξετράπησαν εἰς τοῦτο καθοδηγεῖσθαι. Ἐπεὶ γοῦν (καὶ) ἐν ταῖς κ(α)τὰ ||<sup>6</sup> τὸ ἅγιον ὄρος τὸν Ἄθω σεβασμίαις μοναῖς ἡμελήθη τὰ πλείω τῆς μοναχικῆς πολιτείας (ας) τῇ τοῦ καιροῦ (καὶ) τῶν πραγμ(ά)τ(ων) ἀνωμαλία, δεῖν ἔγνω ἡ βασιλεία μου ἐκεῖνα τῶν ἡμεληθέντων ἀν[αρ-]ρῶ[σασθαι] πρὸς ||<sup>7</sup> τὸ κρείττον, ὅσα νῦν πάλιν δίδωσιν ὁ καιρός, μὴ ποτε τῇ κατα μικρόν ἀμελεία φροῦδα γένηται τὰ τῆς μοναχικῆς πολιτείας (ας) · εἰ δὲ μὴ πρὸς πάντα εὐθὺς τ(οὺς) μοναχοὺς διεγείρομεν τὰ ἐξ ἀρχῆς τυπωθέντα, οὐ δια ||<sup>8</sup> τοῦτο παροπτέα γε ταῦτα ἢ περ ἐπιμελητέον καὶ τὰ λείποντα κατορθῶσαι, ἐπεὶ (καὶ) τὰ ὑγιεινὰ τῶν σιτίων μὴ ἐτι τοῦ νοσήμ(α)τος οὐκ εὐθὺς ἀναιρετικὰ [δ]ια τοῦτο γε παροπτέα, ἀλλ' αἰρετέα μᾶλλον, ὅτι ποιητικὰ πάντ(ως) ||<sup>9</sup> τῆς ὑγείας κατα μικρόν · ἄλλωστε οὐδ' ἂν ἄλλ(ως) εἴη ἐπὶ I τὰ μείζω τινὰ τῆς μοναχικῆς πολιτείας ἐλθεῖν, εἰ μὴ πως ἀπὸ τῶν ἐλαττόνων ἄρξαιτο. Ἔστι δὲ πρῶτ(ον) τὸ τὰς ἀποταγὰς ὡς οἶόν τε τηρεῖσθαι τῶν μοναχῶν · ||<sup>10</sup> τάξις γὰρ μοναχικῆς πολιτείας οὐ μόνον ὅσα τείνει πρὸς τὴν τῆς ἀρετῆς ἐργασίαν (καὶ) κτήσιν καὶ τῶν ἄλλων τῶν πνευματικῶν ἔργων ἐπίδοσιν, δι' ὧν ψυχὴ μεταρρυθμίζεται πρὸς (ς) τὰ κρείττω (καὶ) τελεώτερα — δῆλα δὲ ||<sup>11</sup> ταῦτα τῷ βουλομένῳ ἐκ τῶν θείων γραφῶν —, ἀλλὰ γε δὴ (καὶ) ἢ τῶν ἀποταγῶν (καὶ) ὑποταγῶν ὑπόμνησις (καὶ) ἐκπλήρωσις εἰδότητων ἀκριβῶς (καὶ) τὰ τῆς μισθαποδοσίας, ἅτινα κεῖνται παρὰ Θ(εο)ῦ τ(οῖς) μοναχικ(ῶς) κατὰ ||<sup>12</sup> τὴν ἐπαγγελίαν ζῆν ἐλομένοις, ὡς δὲ (καὶ) τὰ τῆς ἀπειλῆς καὶ τῆς κατακρίσεως, εἰ ψεῦστα φανεῖεν τῶν συνθηκῶν ἃς ἔθεντο πρὸς (ς) αὐτόν, ὅποτε τὸ ἅγιον ἐνεδύοντο σχῆμα, ὡς ὅσον ἂν οἱ τοιοῦτοι ἐλλείπωσι τοῦ ||<sup>13</sup> τὰ ὑπεσχημ(έν)α ποιεῖν, τοσοῦτον (καὶ) ἁμαρτάνουσ(ιν) εἰς Θ(εὸ)ν παραδᾶται φανέντες τῆς πρὸς (ς) ἐκεῖνον ὁμολογίας. Τὸν εἰσιόντα εἰς τὸ μοναστήριον καὶ ἀδελφὸν ἀποκαταστάνα χωρὶς τῆς οἰασοῦν ἀπαι- ||<sup>14</sup> τήσεως ἢ συμφωνίας εἰσιέναι, συνταξάμ(εν)ον ὑποταγὴν φυλάττειν τῷ προεστῶτι (καὶ) εἰρηνεύειν μετὰ τῶν ἀδελφῶν · εἰ δὲ τι (καὶ) προσενεγεῖν τῇ μονῇ βουλευθείη, ἢ χάριν προσενέξ(εως) (καὶ) ἀφιερῶσ(εως) ||<sup>15</sup> τοῦτο δίδοσθαι παρ' αὐτοῦ, ὡς μηδὲν ἔχειν δικαίωμα ἐν τῇ μονῇ τὸν προσενεγόντα διὰ τὸ προσενεχθ(έν), ἢ καθὼς ἐστὶν ἔθος γίνεσθαι ἐν τῇ



ἱερᾶ (καί) μ(ε)γ(ά)λ(η) Λάδρα, τὸ δὲ ἐστὶ συμφωνί(αν) μ(ἐν) οὐδεμίαν ||<sup>16</sup> τούτων μεταξὺ προβῆναι διὰ τὸ καταβληθ(έν), ἀποκερδαίνειν δὲ (καί) αὐτόν ἐκ τῆς μονῆς ὑπερ καὶ ἕκαστος τῶν ἀδελφῶν. Ἐὰν δὲ ἡ τῆς μονῆς ἐξέλθῃ ἀφηνιάσας ἢ ἐν τῷ κελλίῳ αὐτοῦ παρά γνώμην ||<sup>17</sup> τοῦ ἰδίου καθηγουμ(έν)ου καθίσῃ, προσχῆμ(α)τ(ι) ἡσυχίας τὴν ἰδιορρυθμίαν ἀσπασάμ(εν)ος, τότε οὐδὲ τι ἀπὸ τῆς μονῆς ὀφείλει λαβεῖν, οὐδὲ (ὑπέρ)π(υ)ρ(α) ἐξ αὐτῆς ἀπαιτεῖν · εἴτε γ(άρ) ὡς ἀφιέρωσις κατεβλήθη(σαν) ||<sup>18</sup> ταῦτα εἰς τὸ μοναστήριον, ἱεροσυλία ἐστὶ τὸ ἐξ αὐτοῦ πάλιν τὸν καταβαλόντα πειρᾶσθαι ταῦτα ἀναλαβεῖν · εἴτε κ(α)τ(ά) τὸν ἕτερον τρόπ(ον) τὸν κ(αί) ἐν τῇ ἱερᾷ Λάδρα διενεργούμ(εν)ον, οὐδὲ οὕτ(ως) ὀφείλει τι λαμβάνειν ἐκ ||<sup>19</sup> τῆς μονῆς, ὅτι τὰ ὑπεσχημένα οὐκ ἐφύλαξεν, οὐδ' ὥσπερ οἱ λοιποὶ τῶν ἀδελφῶν καὶ αὐτὸς ἐθέλει διάγειν · δεῖ οὖν αὐτὸν ἐκείνων γε στερηθῆναι ἃ κερδαίνουσιν οἱ ἄλλοι τῶν ἀδελφῶν διὰ ||<sup>20</sup> τὴν καρτερίαν αὐτῶν ἐκ τοῦ μοναστη(ρίου) κ(αί) τὴν εἰρήνην (καί) τὴν ὑποταγήν ἣν πρὸς ἀλλήλους καὶ πρὸς τὸν προεστῶτα ἐνδείκνυνται. Τὸ σπεύδειν μὴδὲν ἰδιόκτητον ἔχειν τὸν μοναχικ(ῶς) ζῆν ἐλόμ(εν)ον, ἀλλὰ ||<sup>21</sup> τοῖς παροῦσιν ἀποτάξασθαι πᾶσι τῆς ἐντολῆς μεμνημ(έν)ον (καί) τῆς ἀπειλῆς, καθὰ (καί) ἐν τῷ περὶ ἀποταγῶν εἴρηται προ μικροῦ, (καί) βίον διώκειν ἔστ(αυ)ρωμ(έν)ον ὡς ἡ ὑπόσχεσις · τοῦτο γὰρ ἐστὶ τὸ ὄντ(ως) καλόν. Οὐδεὶς γ(άρ) ||<sup>22</sup> τὴν χεῖρα αὐτοῦ, φησι, βαλὼν ἐπ' ἄροτρον (καί) στραφεὶς εἰς τὰ ὀπίσω εὐθετὸς ἐστὶν εἰσελθεῖν ἐν τῇ βασιλείᾳ τῶν οὐ(ρα)νῶν, ὅπισθ(εν) καλῶν ἐκεῖνα οἷς ὥσπερ βάρος διὰ τὴν εἰς Θ(εὸ)ν πορείαν ἀπεταξάμ(ε)θ(α). Ἐπεὶ δὲ ||<sup>23</sup> τοῖς μοναχοῖς νῦν ἰδιοκτήτ(ως) εὐρίσκονταί τινα κτήμ(α)τα πρόσδοτον μερικὴν αὐτοῖς ἐκποιοῦντα κ(αί) δια τοῦτο οὐ ράδιαν ἔχοντα τὴν ἀποβολήν, τούτων μὲν τ(ὴν) χρῆσιν ἐχέτωσαν οὗτοι παρ' ὅλην αὐτῶν ||<sup>24</sup> τὴν ζωὴν ταῦτα γε καρπιζόμε(εν)οι, τελευτῶντες δὲ τῇ κατ' αὐτ(οὺς) μονῇ ταῦτα παραπεμπέτωσαν κ(α)τ(ά) τὴν ἐπικρα- τοῦσαν (καί) μέχρι του νῦν συνήθειαν ἐν τῇ Λάδρα · εἰς το ἐμπροσθ(εν) δὲ προσήκει μὲν κ(α)τὰ ||<sup>25</sup> τὴν ὑποτύπωσιν τοῦ ἁγίου Ἀθανασίου (καί) τὴν τούτων ἐπαγγελίαν μὴδὲν αὐτ(οὺς) ἰδιόκτητ(ον) ἔχειν · εἰ δ' ἐμπόδιον αὐτοῖς ὁ καιρὸς, μὴ συγχωρῶν ἀθρῶν αὐτοῖς γενέσθαι τ(ὴν) ἐπὶ τὸ κρεῖττον μεταβολήν, ||<sup>26</sup> τοῦτο ἄχρις ἂν ὁ καιρὸς πάλιν παράσχη συναιρουμ(έν)ου Θ(εο)ῦ οὕτ(ως) ἐχέτωσαν τὰ ἐπικτηθιστάμ(εν)α, καθὼς ἐστὶ συνήθεια εἰς ἅπαν τὸ Ἁγιον Ὄρος. Ἀπὸ δὲ τῶν προσόντ(ων) αὐτοῖς κινήτων ἀφιέτωσαν ||<sup>27</sup> τοῖς ὑπουργοῖς αὐτῶν ὑποτακτικοῖς ὁ βούλονται, πρὸς ἀμοιβὴν τῆς ἐκείνων ὑπηρεσίας ἀφορῶντες (καί) εἰς τὸ ἀρμόδιόν τε καὶ ἄμεκ(μ)πτον. Τὸν καθηγουμ(εν)ον γίνεσθ(αι) οὐ μόνον ||<sup>28</sup> τῇ τῶν ἐντὸς πεντεκαίδεκα βουλευτῶν ψῆφω καὶ ἐκλογῇ κ(α)τ(ά) τὴν ὑποτύπωσ(ιν) τοῦ ἁγίου, ἀλλὰ (καί) τῇ συνελύσει καὶ συμφωνίᾳ τῶν ἔξωθεν τῆς μονῆς οἰκούντων ἐκκρίτ(ων) ἀδελφῶν. Περὶ γ(άρ) ||<sup>29</sup> τῶν τῆς μονῆς πραγμάτων ἀρκέσει πάντως ἢ τῶν ἐντὸς αὐτῆς βουλευτῶν διάσκεψίς τε καὶ συμφωνία · πρὸς δὲ γε τὴν τοῦ καθηγουμ(έν)ου ἐπιλογὴν χρεῖα πάντ(ως) (καί) τῆς τῶν ἔξωθ(εν) παρουσί(ας), ||<sup>30</sup> οὐκ ἔστι μόνον ἀπαξ γινόμενον ἀβαρές ἐστὶ τοῖς ἔξωθεν τῇ μονῇ ἀπαξ παραβαλεῖν, ἀλλ' ὅτι καὶ πάντας δεῖ συνδραμεῖν ἐπὶ τούτῳ (καί) συμφωνῆσαι ἅτε τὸν πν(ευμα)τικὸν ἑαυτοῖς ἐπιλεγο- ||<sup>31</sup> μένους π(ατέ)ρα (καί) τούτῳ ἀκολουθεῖν καὶ μιμεῖσθαι (καί) ὑποτάσσεσθαι παρὰ τῆς ἐντολῆς καθάπαξ κελευομένους, οἳ καὶ ποιήσουσι τοῦτον ἐπιλεγόμε(εν)οι κατὰ τὴν ἱεράν ὑποτύπωσ(ιν) τοῦ ἁγίου ||<sup>32</sup> Ἀθανασίου τοῦ συνταξάμ(έν)ου τὰ κατ' αὐτ(οὺς). Ὁς καὶ ὀφείλει μετὰ τῶν βουλευτῶν τοὺς διακονητάς ἐκλέγεσθαι τῆς μονῆς, καὶ οὐς μ(ἐν) εἰς τὰ μετόχια αὐτῶν ἀποστέλλειν ὁμονοία κοινή, οἷς δὲ ||<sup>33</sup> τὰς ὑπηρεσίας τῆς μονῆς ἐγχειρίζειν · οὕτω γὰρ οὐδεὶς αὐτοῖς ἀντερεῖ οὐδ' ὑπονοήσει τούτους νοσφισαμ(έν)ους, ἐπειδὴ παρὰ τῶν βουλευτῶν οὗτοι ἐξελέ- γησαν. Πάντας τ(οὺς) ἀδελφ(οὺς) ||<sup>34</sup> στοργῆν ἔχειν (καί) ἀγάπην εἰς τὸν προεστῶτα (καί) ὑπακούειν αὐτοῦ ἐφ' οἷς ἂν εἴπῃ καὶ διατάξῃται — ὁ ἀκούων γὰρ, φησιν, ὑμῶν ἐμοῦ ἀκούει καὶ ὁ ἀθετῶν ὑμ(ᾶς) ἐμὲ ἀθετεῖ —, (καί) ἔχειν αὐτόν ||<sup>35</sup> ὡς π(ατέ)ρα, μᾶλλον δὲ (καί) πλέον π(ατ)ρ(ός), ἐπειδὴ τὰ πν(ευ- μα)τικὰ κρείττονα τῶν σαρκικῶν · τὸν δὲ καθηγουμ(εν)ον βλέπειν ἅπαντας ὡς ἀδελφούς καὶ π(ατέ)ρας,

καὶ πᾶσι τρόποις πειρᾶσθαι θεραπεύειν αὐτ(οὺς) ||<sup>36</sup> καὶ χειραγωγεῖν πρὸς τὴν τῆς σ(ωτη)ρίας ὁδόν, ἐπεὶ (καί) ὁ Κ(ύριος) ἡμῶν καὶ Θ(εός) οὐκ ἀπηξίωσε π(ατέ)ρας καὶ ἀδελφούς καλέσαι τοὺς ἀκολου- ν θοῦντας αὐτῷ. Οὗτοι γάρ, φησιν, ἢ μ(ή)τηρ μου (καί) οὗτοι οἱ ||<sup>37</sup> ἀδελφοί μου. Τὸ μῆτε εἰσελεύσεις ἰδίας ἔχειν εἰς τὸ μοναστη(ριον) μῆτε ἐξελεύσεις, ἀλλὰ πάντας μετὰ προτροπῆς καὶ μετανοίας ἐξέρχεσθαι τοῦ προεστῶτος · μετὰ δὲ τὸ ἐπανελθεῖν αὐτ(οὺς), ||<sup>38</sup> ἀνακρίνεσθαι παρ' αὐτοῦ διὰ τὰ καθ' ὁδὸν ψυχικὰ ἢ σωματικὰ συναντήμ(α)τα καὶ κανονίζεσθαι αὐτ(οὺς), εἰ δεήσει, παρ' αὐτοῦ ἢ ἀπολύεσθαι μετὰ συγχωρήσ(εως). Τὸ δὲ καὶ εἰς τοὺς ὑπουργοὺς ||<sup>39</sup> διαβήσεται τῶν γερόντ(ων) μοναχῶν · εἰ γὰρ αὐτοὶ οἱ γέροντες μετὰ προτροπῆς ἐξελεύσονται τοῦ καθηγουμ(έν)ου, πολλῶ μᾶλλον τοῦτο πρὸς τ(οὺς) αὐτῶν τηρηθήσεται ὑπουργ(οὺς) · ἢ πῶς ἂν φανοῖεν μα- ||<sup>40</sup>θηται τούτων καὶ ὑπουργοὶ ὧν τὸν βίον VI (καί) τὴν πολιτείαν οὐκ ἐμιμήσαντο; Τὸ πάντα τὰ τῆς μονῆς μετὰ βουλῆς τῶν κρειττόνων γίνεσθαι καὶ τοῦ καθηγουμ(έν)ου · ἐπεὶ γὰρ τῶν πόλεων ||<sup>41</sup> ὅσαι καλῶς πράττουσι τῇ τῶν ἀρίστων βουλῇ διοικοῦνται, καὶ οὐ τῇ τῶν πολλῶν, οὐδὲ τῶν τυχόντων, οὐδ' αὖ τῇ τοῦ ἄρχοντος μόνου — τὸ μὲν γὰρ δημοκρατία, τὸ δὲ τυραννίς, ἀμφοτέρω ||<sup>42</sup> δὲ ὁμοίως ἄτοπα —, δίκαιον ἂν εἴη μὴδὲν τῶν τοῦ μοναστη- ρ(ιου) γίνεσθαι ἄνευ τῆς τῶν κρειττόνων βουλῆς, ἀλλὰ πάντα μετ' εἰδήσεως καὶ γνώμης (καί) ἐνδόσε(ως) αὐτῶν (καί) τοῦ καθηγουμ(έν)ου. ||<sup>43</sup> Εἴεν δ' ἂν οὗτοι τῷ ἀριθμῷ πεντεκαίδεκα κατὰ τὴν ὑποτύπωσιν τοῦ ἁγίου, οἳ καὶ ἐξ ὀνόματος καταγράφονται ἐν τῇ θέσει τοῦ μοναστη(ριου) · ὅτε δὲ αὐτῶν τινι συμβαίη τω χρεῶν λειτουργήσῃ, ||<sup>44</sup> τῇ τῶν ἐναπολειφθέντ(ων) βουλῇ πρὸς τὸν ἐκείνου τόπον ἕτερος ἐκλεγέσθω, VII ὡς ἂν ὁ τῶν βουλευτῶν ἀριθμὸς τηρητῆται ἀμείωτος. Τὸ συνέρχεσθαι τούτους ἐν τῇ συνάξει εἰ οἷόν τε καθ' ἐκάστην ||<sup>45</sup> ἡμέραν, ἀπαραιτήτως δὲ καθ' ἐκάστην δευτέραν, καὶ βουλευέσθαι μετὰ τοῦ καθη- γουμ(έν)ου περὶ τῶν πρακτέων καὶ ἐξετάζειν τὰς δουλείας τοῦ μοναστη(ριου), πῶς ἐγένοντο παρὰ τῶν ἀποταχθέντων ||<sup>46</sup> διακονητῶν καὶ καταγράφειν αὐτῶν τῆς μονῆς τὸν γραμματ(ικ)ὸν εἴσοδον (καί) ἔξοδον (καί) ὑπογράφειν ἐν αὐτ(αῖς) τινὰς τῶν βουλευτῶν διὰ τὸ ἀδιάδητον · εἰ δὲ γένηται τις VIII διαφωνία ἐν ||<sup>47</sup> αὐτοῖς περὶ τῶν πρακτέων τὴν τῶν πλειόνων ψῆφον κρατεῖν. Τὸν ἀπ' ἄλλης μονῆς προσελθόντα μοναχὸν ἐν ἑτέρᾳ μονῇ μὴ προσδέχεσθαι αὐτίκα παρὰ τοῦ ταύτης ||<sup>48</sup> καθηγουμ(έν)ου · οὔτε μὴν παραδίεπεσθαι τοὺς διὰ πλημμέλημά τι ἢ διὰ λειποταξίαν αὐτῶν τῆς ἰδίας μονῆς ἐξελθόντας καὶ τῆς πν(ευμα)τικῆς αὐτῶν μάνδρας ἀποσκιρτήσαντ(ας), ||<sup>49</sup> ἀλλὰ τοὺς μ(ἐν) πᾶσι τρόποις ἐπανακα- λεῖσθαι εἰς τὸ μοναστη(ριον) κατὰ μίμησιν τοῦ μεγάλου Θ(εο)ῦ (καί) σ(ωτῆ)ρ(ος) ἡμῶν, ὃς ἐπὶ τὸ πλανώμ(εν)ον ἤκ(εν) ἀφείς τὰ μὴ πεπλανημ(έν)α κατὰ τὴν παραβολήν, ||<sup>50</sup> τοὺς δ' ἀπ' ἄλλης μονῆς ἐξελθόντας καὶ εἰς τὴν ἑαυτοῦ προσδραμεῖν ἐθέλοντας κ(α)τ(ά) τοὺς ἱεροὺς (καί) θεί(ους) κανόνας τότε προσδέξασθαι, ὅταν μὴνύσαντος αὐτοῦ τῷ ἰδίῳ καθη- ||<sup>51</sup>γουμ(έν)ω ἀφ' οὗ ἐξῆλθε συγχωρήσῃ τῷ ἀδελφῷ τὸ ἀμάρτημα, οὗτος οὐκ ἐθέλησῃ τοῦτο ποιῆσαι · (καί) τοῦτο ποιεῖν οὕτ(ως) ὀφείλουσι δεδαικότες τὸ ἐπιτίμιον, ὅπερ οἱ θεῖοι καὶ ||<sup>52</sup> ἱεροὶ κανόνες διαγορεύουσι τῆς πρώτης καὶ δευτέρας συνόδου περὶ τῶν ἀφ' ἑτέρας μάνδρας εἰς ἑτέραν μεταπηδόντων καὶ προσδεχομένων ἄνευ τῆς ῥηθείσης IX δοκιμασί(ας). ||<sup>53</sup> Τὴν ζύμην, ἀφ' ἧς αἱ εὐλογίαι γενήσονται αἱ πρὸς τὴν θείαν ἀναφοράν, καθαρωτέραν εἶναι καὶ οὐ κατὰ τὴν ἄλλην ζύμην τὴν εἰς διακονίαν τῶν μοναχῶν · εἰ γ(άρ) ||<sup>54</sup> ἐπὶ τῶν ἄνω χρόνων θυσίας τῷ Θ(εῷ) κατὰ το παλαιὸν προσαγομένης τὸ πρῶτον (καί) ἐξαίρετον αὐτῷ ἐκαρποφορεῖτο, πολλῶ μᾶλλον τῆς ἀναμιμάκτου θυσίας νῦν αὐτῷ παρὰ τῶν ||<sup>55</sup> ἱερουργῶν τελουμ(έν)ης τὴν ζύμην, ἐξ ἧς ὁ θεὸς (καί) ἀκηλίδωτος ἄρτος γενήσεται, καθαρὰν καὶ ἐξαίρετον εἶναι προσήκει, ἀ[φ'] ἧς οὐ πλείους εὐλογίαι, ἀλλ' ἢ μόν(ον) ὅσαι ἀρκοῦσιν εἰς ||<sup>56</sup> ὑπηρεσίαν τῆς ἐκκλησίας γενήσονται · τὸ γὰρ ἐπέκεινα τούτων ποιῆσαι καὶ ὡς περιπτεουσας μὴ τῷ Θ(εῷ) ἀναφέρεσθαι, ἀλλ' ἐσθίειν ταύτας τοὺς μοναχ(οὺς), ἐφάμαρτον εἰς Θ(εόν), ||<sup>57</sup> καὶ τὴν αὐτὴν καταδικὴν ἐπάγον τοῖς τολμηταῖς ἣν ὑπέστησαν ὁ τε Ἥλει (καί) οἱ τούτου υἱοί, οἱ μὲν πρὶν τῷ Θ(εῷ) θυσιάσαι τὰ προσφερόμ(εν)α λαμβάνοντες ταῦτα



||<sup>58</sup> και κατεσθίοντες (και) ἄλλοις διαδιδόντες, ὁ δὲ μὴ ὡς ἐξαναστάς κατὰ τούτων μὴδὲ καλύσας αὐτοὺς τῆς ὁρμῆς, ἐξ οὗ δὲ πταίσματος αἰσχυρῶς αὐτοὶ τὲ ἀπώλοντο ||<sup>59</sup> και Ἡλεις ὁ τούτων π(α)τήρ, ἢ τε τοῦ Θ(εο)ῦ κιθωτὸς ἐκείνη παρεδόθη τοῖς ἀλλοφύλοις ὡσπερὶ τοῦ Θ(εο)ῦ μὴ ἀνασχομ(έν)ου x ταύτην μετὰ τῶν παρανόμ(ων) τούτων εὐρίσκεσθ(αι). Μῆδένα ||<sup>60</sup> τῶν μοναχῶν τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐξέρχεται (και) συντεκνίας ἢ ἀδελφοποιίας ποιεῖν μετὰ κοσμικῶν · ἀνοίκειον γὰρ τοῦτο τοῖς μοναχοῖς οἱ και παισὶ και π(α)τράσι και ἀπλῶς πᾶσι ||<sup>61</sup> τοῖς καθ' αἷμα τούτοις προσήκουσιν ἀπετάξαντο. Και εἰ προλαβόντες δὲ τινες κατεπράξαντό τι τοιοῦτον, μῆκέτι εἰς τοὺς αὐτῶν ἀπίτωσαν οἴκους, μὴδὲ συναριστάτωσαν ||<sup>62</sup> τούτοις ἢ συνδειπνήτωσαν ἢ ὅλως μετ' αὐτῶν συμποσιαζέτωσαν, μῆδὲ τι αὐτοῖς xi καταλιμπανέτωσαν ὡς κληρονόμοις αὐτῶν. Τὰ μετόχια δίδοσθαι πρὸς οὓς ἂν ὁ τε καθηγούμε(εν)ος ||<sup>63</sup> ἐπιλέξηται μετὰ τῶν βουλευτῶν ἐπὶ μάρτυρι τῷ Θ(ε)ῶ, μαρτυρούσης τῆς συνειδήσεως τούτων ὡς οὐ κατὰ σχέσιν ἢ προσπαθῶς ἐδόθησαν ταῦτα ἢ ἔνεκα δωροληψίας · εἰ μὴ γ(άρ) οὕτω γένητ(αι), ||<sup>64</sup> ἀναφύονται γογγυσμοὶ και ψηθυρισμοὶ παρὰ τῶν μοναχῶν, ὅθεν ἐπιγίνεται ἢ καταστροφή τοῦ μοναστηρ(ίου) (και) ἢ τῶν ψυχῶν ἀπώλεια (και) φθορά, ἐκ τούτου δὲ και ἢ τῶν μοναχῶν ἀνατρέ- ||<sup>65</sup> πεται ἡσυχία και ἢ μοναχικὴ κατάστασις τε και πολιτεία. Τοῦ γοῦν Κ(υρίο)υ λέγοντος ὅτι · Ὁς σκανδαλίζει ἓνα τῶν μικρῶν τούτων συμφέρει ἓνα κρεμασθῆ λίθος ὄνικος περὶ τὸν τράχηλον ||<sup>66</sup> αὐτοῦ κ(αι) καταποντισθῆ εἰς τὴν θάλασσαν, ὁ τοσοῦτος και τοιοῦτος σκανδαλίζων πόσον ὑφέξει τὸ κρίμα; Τῷ τοιοῦτω ἀρμόσει τό · Καλὸν ἦν εἰ οὐκ ἐγεννήθη ὁ ἄν(θρωπ)ος ἐκεῖνος, ὅτι ||<sup>67</sup> ὅσον τὸ ἀφ' ἑαυτοῦ τὸ σῶμα τῆς ἀδελφότητος, ὅπερ ἔστιν αὐτὸς ὁ Χ(ριστό)ς, εἰς μέλη κατατέμνει (και) μέρη διὰ τῆς καταλα- λιᾶς και τοῦ γογγυσμοῦ · εὐκαιρον οὖν ἔστιν εἰπεῖν ἐξάρατε ἐκ μέσου τὸν ||<sup>68</sup> τοιοῦτον ἓνα μὴ μικρὰ xi ζύμη ὄλον τὸ φύραμα δολοῖ. Εἴ τι ἂν εἰσαχθεῖν ἐν τῇ μονῇ ἀπὸ προσενέξεως, εἴτε χρήματα εἶεν, εἴτε ἱερά σκευὴ εἴτε ἔλαιον εἴτε ἄλλο τι τῶν ||<sup>69</sup> εἰς χρεῖαν σωματικὴν, τὰ μὲν ἱερά ἐν τῷ ναῶ ἀνατίθεσθαι ὡς τῷ Θ(ε)ῶ ἀφιερωθέντα, τὰ δ' ἄλλα ἐγχειρισθῆναι τοῖς διακονηταῖς (και) γνώμη τῶν βουλευτῶν και τοῦ καθηγουμένου ||<sup>70</sup> ἐξαντλεῖσθαι ταῦτα εἰς τὰς ἀπαραιτήτους χρεῖας τοῦ μοναστηρίου · μὴ τινα δὲ ἐξ αὐτῶν τὸ οἰνοῦν ἰδιοποιεῖσθαι, ἱεροσυλία γὰρ τοῦτο και ἀλλότριον τῆς μοναχικῆς πολιτείας. xiii ||<sup>71</sup> Μῆδένα εὐνοῦχον ἢ ἀγένειον παρὰ τῶν μοναχῶν εἰσδεχθῆναι ἢ δι' ὑπουργίαν τινὸς ἢ διὰ τὸ τὸ μοναχικόν αὐτὸν ἀμφιάσασθαι σχῆμα · λάθοι γὰρ ἂν ἐντεῦθεν (και) γυνὴ τῆς μονῆς ||<sup>72</sup> ἐντὸς τομῆσασα xiv εἰσελθεῖν εἰς ἄνδρα μετασχηματισθεῖσα (και) τὸν εὐνοῦχον ἢ τὸν ἀγένειον ὑποκριναμ(έν)η. Μῆδέποτε εὐρεθῆναι θῆλυ ζῶον τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐντός, κἂν ὅποιον ἄρα (και) ἦ, ||<sup>73</sup> κἂν ὀπόσην παρέχη μετὰ τῆς χρεῖας τὴν πρόσοδον · ἀπαξ γὰρ ἀπηγόρευται τοῦτο παρα τῶν ἁγίων ἐκείνων και φιλαρέτων ἀνδρῶν οὐκ ἀφελῶς οὐδ' ἀλόγως, ἀλλὰ τῷ διὰ πάντων ||<sup>74</sup> καθαρὸς εἶναι τοὺς ἐν αὐτῇ μοναχοῦς και μὴδὲ τοῖς ὀφθαλμοῖς αὐτ(ο)ῦς ὑποχραίνεσθαι τῇ τοῦ θήλεος θεωρία. Τοὺς οἰκοδόμου[ς] εἰσέρχεται xv μὲν ἐντὸς τῆς μονῆς (και) τὰ πρὸ(ς) χρεῖαν ||<sup>75</sup> τῶν ἀδελφῶν ἐνεργεῖν, παῖδας μέντοι μεθ' ἑαυτῶν οὐ συμπαραλήφονται ἀγενεῖους ἐπὶ προφάσει συνεργίας αὐτῶν · ὁ γὰρ αὐτὸς ἔσται και ἐπὶ τούτων λόγος, ὅς και περὶ τῶν εὐνοῦχων ||<sup>76</sup> και ἀγενεῖων εἴρηται προ μικροῦ. Τούτοις πᾶσι τοῖς τυπωθεῖσι (και) ἐκτεθεῖσι παρὰ τῆς βασιλείας μου ἅπαντας τοὺς ἡγουμένους και μοναχοῦς τοῦ Ἁγίου Ὁρους ἐμμένειν συνοῖσον ||<sup>77</sup> ἡγησάμεθα και μῆδαμῶς κατατολμᾶν τινὰ πρὸς ἀνατροπὴν χωρῆσαι τινος τῶν ἄνωθεν κεφαλαίων, μεμνημ(έν)ον ὡς εἴρηται και τῆς ἀπειλῆς και τῆς μισθαποδοσίας. ||<sup>78</sup> Νῦν μὲν γὰρ στέφανοι (και) γέρρα παρὰ Θ(εο)ῦ τοῖς ἐργάταις τῶν τυπωθέντων, νῦν δὲ κλόασις ἡπειλῆται και πῦρ τοῖς τούτων καταφρονηταῖς. Διὸ εἴ τις φωραθεῖν παρα φαῖλον ||<sup>79</sup> θέμ(εν)ος ἅπερ ἐπὶ συστάσει (και) ὀφείλει τῶν ἐν τῷ Ἁγίῳ Ὁρει μοναχῶν ἐκτέθειται και) τετύπεται, μεμνήσθαι και τῶν ἀπειλῶν τῶν παρὰ τῶν θείων και ἱερῶν κανόν(ων), (και) γινωσκέτω ὅτι ||<sup>80</sup> και παρὰ τῆς βασιλείας μου οὐκ ὀλίγην ὁ τοιοῦτος εὐρήσει τὴν ἀγανάκτησιν ὡς καταπεπατηκ(ῶς) τὴν ἰδίαν συνειδήσ(ιν) (και) ἀφορμὴ σκανδάλου τοῖς

πολλοῖς γινόμενος. ||<sup>81</sup> Ἐπεὶ δὲ και περὶ ἄλλων τινῶν μερικωτέρων κεφαλαίων ἤξιωσαν οἱ μοναχοὶ (και) παρεκάλεσαν τὴν βασιλείαν μου ὑποτυπωθῆ(ναι) αὐτοῖς τὸ πρακτέον, διορίζεται και περὶ τούτων ||<sup>82</sup> ἢ βασιλεία μου ἐν προστάγμ(α)τ(ι) αὐτῆς ὅσα ἐκεῖσε καταγράφονται · ὁ δὲ (και) ἐπικυροῖ και διὰ τοῦ παρόντος χρυσοβούλλου λόγου αὐτῆς, ἐπὶ τῷ πληροῦσθαι (και) ταῦτα παρὰ τῶν μοναχῶν, ||<sup>83</sup> ὡσπερ δὲ (και) τὰ ἐνταῦθα καταγεγραμμ(έν)α. Ἐπὶ τούτω γὰρ και ὁ παρὼν χρυσόβουλλος ΛΟΓΟΣ τῆς βασιλείας μου γέγονεν, ἐπὶ τῷ προσεῖναι τοῖς κ(α)τ(ὰ) τὸ ἅγιον ὄρος ||<sup>84</sup> τὸν Ἁθῶ τιμιατ(ά)τ(οις) μοναχοῖς ὡς τυπικόν τε και ὑποτύπασιν τῆς ὀφειλομένης παρ' αὐτῶν πολιτείας, ἀπολυθεὶς κ(α)τ(ὰ) μῆνα ΙΟΥΝΙΟΝ τῆς ἐνισταμ(έν)ης ΤΕΣΣΕΡΑΣΚΑΙΔΕΚΑΤ(ΗΣ) ||<sup>85</sup> Ἰνδικτιῶνος τοῦ ἑξακισχιλιοστοῦ ἑνακισιοστοῦ ΤΕΣΣΕΡΑΣΚΑΙΔΕΚΑΤΟΥ ἔτους, ἐν ᾧ (και) τὸ ἡμέτερον εὐσεβὲς (και) θεοπρόβλητον ὑπεσημήνατο κράτος +

||<sup>86</sup> + ΜΑΝΟΥΗΛ ἘΝ Χ(ΡΙΣΤ)Ω ΤΩ Θ(Ε)Ω ΠΙΣΤΟΣ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΚΑΙ ||<sup>87</sup> ἌΥΤΟ- ΚΡΑΤΩΡ ῬΩΜΑΙ(ΩΝ) Ὁ ΠΑΛΑΙΟΛΟΓΟΣ +

L. 11, 77 μισθαποδοσία : Hebr. 2, 2 ; 10, 35 ; 11, 26. L. 12, 21, 77 ἀπειλή : Act. 4, 29 ; 9, 4 ; Eph. 6, 9. L. 22 τὴν - οὐρανῶν : cf. Lc 9, 62. L. 34 ὁ ἀκούων - ἀθετεῖ : Lc 10, 16. L. 36-37 Οὗτοι - ἀδελφοὶ μου : cf. Mc 3, 34 ; Lc 8, 21. L. 49 πλανώμενον : cf. Mt 18, 12 ; Lc 18, 4 ; I Pet. 2, 25. L. 52 πρώτης και δευτέρας συνόδου : cf. RHALLI - ROTLI, *Syntagma*, 2, p. 658-659. L. 57-59 : cf. I Reg. 2, 12-4, 11. L. 65-66 Ὁς - θάλασσαν : cf. Mt 18, 6 ; Mc 9, 42 ; Lc 17, 2. L. 66 Καλὸν - ἐκεῖνος : cf. Mt 26, 24 ; Mc 14, 21. L. 67 : cf. I Cor. 12, 27. L. 68 μικρὰ - δολοῖ : cf. I Cor. 5, 6.

L. 8 ἦ : *lege eſ*.

#### 14. ACTE DU PRÔTOS KOSMAS

Γράμμα (l. 25-26)

10 juin, a.m. 7008

Χαρτί (l. 33)

(1500)

**Le prôtos Kosmas accorde à Vatopédi le droit de faire paître ses chevaux sur un terrain appartenant au Prôtaton, moyennant une redevance de vingt livres de cire.**

LE TEXTE. — Original conservé dans les archives du Prôtaton (sacoché 15, pièce IA'), où Millet l'a photographié. Papier, 370 × 300 mm. État de conservation médiocre : la moitié d'une ligne est effacée à l'endroit d'un pli, une partie du papier en bas et à gauche a disparu, emportant la moitié des signatures. Écriture appliquée, abréviations courantes ; à remarquer la forme ancienne de certains -λ- (l. 2 : βασιλεικῆς, l. 5 : Πλακάρι, etc.) et, à la l. 13, l'abréviation rare, deux points tenant lieu de α final. L'orthographe est très défectueuse et la syntaxe encore plus. La lacune de la fin empêche de savoir si l'acte portait le sceau du prôtos. — *Album, pl. XXXIX.*

*Inédit.*

ANALYSE. — Exposé : Les moines de la laure impériale de Vatopédi se sont présentés [à l'assemblée] et ont demandé un terrain appartenant au Prôtaton pour y faire paître leurs chevaux.

Périorismos du terrain demandé, qui se trouve à l'intérieur des limites du Prôtaton (l. 1-15). Dispositif : Le 10 juin de l'an du monde 7008 [= 1500], le prôtos Kosmas, les pères spirituels et prêtres de la grande église du Prôtaton, ainsi que les gérantes des établissements monastiques (καθίσματα), après délibération, et eu égard à l'aide considérable que Vatopédi accorde à la grande église, ont décidé de permettre aux chevaux de Vatopédi de paître avec les six chevaux du Prôtaton le terrain décrit plus haut, mais dans lequel [les moines de Vatopédi] n'auront le droit ni de faucher l'herbe ni de couper de bois de charpente ou de menuiserie (l. 15-23). En échange, chaque mois de juin, Vatopédi apportera à la grande église comme gratification vingt litres de cire (l. 24-25). Conclusion, formule de garantie, annonce de la signature par le prôtos et par quatre moines (l. 25-30). Signatures autographes (celle du prôtos et celle de l'un des quatre moines ont disparu).

*Addition.* Formule comminatoire contre quiconque chercherait à aliéner, voler ou cacher ce papier, qui appartient au Prôtaton.

NOTES. — *Diplomatique.* Ce qui reste de la fin du document permet de conclure que l'acte portait les cinq signatures autographes, annoncées dans la ligne 29. Pourtant, par sa nature, le document appartient à la catégorie des actes de cession de kellia ou de terres du Prôtaton, pour lesquels normalement les actes délivrés sont des extraits des procès verbaux inscrits d'abord sur le registre du Prôtaton (voir ci-dessus, p. 168). Or, il existe à Vatopédi une pièce (nous l'éditions dans l'Appendice II en raison des éclaircissements qu'elle apporte au présent acte) qui comprend deux « notes ». La première est le résumé du présent acte (cf. Appendice IIa, analyse); la seconde résume les obligations des moines du Pantocrator envers le Prôtaton pour l'usage (dont la nature n'est pas précisée) du terrain dont il est question dans le présent acte. Elles ont été établies, nous semble-t-il, d'après leur mode de rédaction, sur la minute du Prôtaton; mais elles mentionnent un *gramma* que chacun des deux couvents intéressés détenait. Dans le cas de Vatopédi, il s'agit évidemment du présent acte. Cependant, il ne se trouve pas dans les archives de Vatopédi, mais dans celles du Prôtaton. Il nous paraît justifié de supposer qu'un prôtos a retiré par la suite à Vatopédi l'usage du terrain et en même temps l'acte qui le lui octroyait; ce qui expliquerait la présence de la notice comminatoire.

*Le prôtos Kosmas.* Le prôtos du présent document doit être Kosmas de Chilandar, distinct du prôtos Kosmas de Vatopédi; voir liste des prôtos, nos 97 et 98.

L. 6 : στρώμοναν. Nous n'avons pu trouver ni la signification, ni une autre forme plus correcte de ce mot.

L. 8 : à la fin du mot ἀπανοθε- on lit plutôt un ω, ce qui ne produit aucun sens; il est possible que le scribe ait dessiné ainsi deux σσ, donc ἀπανοθέσστ(ήν) = ἀπάνωθεν εις τήν ...

L. 11, 12 : γράμμα ὁ πρῶτος. Les bornes athonites portaient, au moins à partir de l'époque byzantine tardive, la lettre initiale du couvent qui possédait le bien limité (cf. *Actes Lavra*<sup>2</sup>, n° 21 : document sûrement remanié à une époque beaucoup plus tardive que sa date). Nous ne savons pas quelle était la lettre qui désignait les biens du Prôtaton.

L. 31 : ωτ Makarii. Nous ne connaissons aucun établissement dit τοῦ Μακαρίου. Peut-on penser à une faute : Makarii au lieu de Makrii? Dans ce cas, on pourrait identifier le Métrophane du présent acte avec l'higoumène de Makrou qui porte ce nom, lequel fut prôtos avant 1512/13 : voir liste des prôtos n° 106; mais la restitution [Mitro]fan n'est pas certaine, voir l'apparat.

+ Δήλον ἔστω ἅπασιν τὸ πρὸς προσήλων καὶ ἐζήτισαν οἱ π(ατέ)ρες καὶ ἀδελφοὶ ἀπο τῆς ||<sup>2</sup> βασι-  
λεικῆς καὶ μεγάλ(ης) λαύρας τοῦ Βατοπαίδιου τόπον προτατινὸν διὰ βωσκῆν τῶν ||<sup>3</sup> ἀλλώγων, τὸ  
ἔνε σύνωρον τοῦ Προτάτ(ου), ὡς ἔπου ἐνὶ τόπος πρωτατινὸς εἰς τὸ ἐκεῖ μέρος, ||<sup>4</sup> ὡς ἐξευγένι ὁ ρύακος  
ἀπὸ τὸν Ἡθείρων ἀπάνω, ὑποκάτω τ(ῶν) κελίων τοῦ Νεκταρίου κ(αὶ) τοῦ ||<sup>5</sup> Πλάκαρι, καὶ αὐτὸν  
τ(ὸν) ρύακα ὡς εὐγένι καὶ πληρώνι εἰς τ(ήν) κορυφὴν εἰς τὸ χεῖλος τοῦ μ(ε)γ(ά)λ(ου) ||<sup>6</sup> ρύακος τοῦ  
Παντοκράτωρος, ἀπ' αὐτοῦ ἐρχομένου βλέποντος πρὸς τ(ὸν) στρώμοναν εἰς τὸ ||<sup>7</sup> κελίον τοῦ ἀγίου  
Γεωργίου τοῦ Φανερωμ(έν)ου, ἔπου ἐνὶ κ(αὶ) βρῆσις εἰς τ(ήν) στράτα, ἀπ' αὐτοῦ ἐρχετ(αι) ||<sup>8</sup> τ(ήν)  
στράτα πρὸς τὸν ρύακα τοῦ Παντοκράτορος κ(αὶ) ἔνε ἀπανοθέω τ(ήν) στράτ(αν) λίθον πορίν, κ(αὶ)  
στ(αυ)ρίν ||<sup>9</sup> ἔχειν ἐν αὐτῷ κολαφισμ(έν)ων, εἰς ρυα[κα] ... ζῶν, καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἀγωμένου εἰς τ(ὸν)  
ρύακα τ(ὸν) μέγαν τοῦ ||<sup>10</sup> Παντοκράτορος, ἔπου κ(αὶ) πληρώνι τὸ σύνωρον τοῦ Πρωτάτου, κ(αὶ)  
αὐτοῦ ἔνε εἰς πλάτανον καὶ εἰς ||<sup>11</sup> πέτραν γράμμα ὁ πρῶτος, ἀπ' αὐτοῦ ἀφήνη τ(ήν) στράταν τοῦ  
Βατοπαίδιου κ(αὶ) αὐτοῦ στρέφε-||<sup>12</sup>ται τ(ὸν) αὐτ(ὸν) ρύακαν καὶ εὐγένι εἰς τ(ήν) κορυφ(ήν), κ(αὶ)  
αὐτοῦ ἔνε γράμμα πρῶτος, καὶ ἀπ' αὐτοῦ στρέφετ(αι) πρὸς ||<sup>13</sup> τ(ὸν) Ἄθω τ(ήν) κορυφὴν κορυφ(ήν)  
ἕως εἰς τ(ὸν) στ(αυ)ρίν τοῦ Ξυρωποτάμου, ἔπου ἐρχετ(αι) ἡ στράτ(α) ἀπὸ τ(ῶν) Καρε(ῶν) εἰς ||<sup>14</sup> τοῦ  
Ξυρωποτάμου. Αὐτὸν να ἔχουν θέλημα να βόσκουν μέσα ὅπου σφαλῆζη ἐντὸ(ς) ||<sup>15</sup> τὸ σύνωρον τοῦ  
Πρωτάτου. Εἰς τὸ ζῆ' ἔτος μηνὶ Ἰουνίω ι', καμοῦ ἐλαχίστου Κοσμᾶ (καὶ) πρῶτ(ου) ||<sup>16</sup> τ(ήν) ἀρχὴν  
σχώντος μου κ(αὶ) ὑποκρατοῦντος τ(ήν) ράδυνήν τ(ήν) ἀρχὴν τ(ήν) ἐμὴν τοῦ Ἁγίου Ὁρους ||<sup>17</sup> καὶ  
κατὰ τὸ σὺνηθες τ(ῆς) ἐκκλησίας τοῦ Πρωτ(α)τάτου τῆς μεγάλ(ης) καὶ καθολικ(ῆς) τοῦς πνευματικ(οῦς)  
κ(αὶ) ||<sup>18</sup> ἱερεῖς καὶ γέροντ(ας) τῶν καθισμ(ά)τ(ων), ὅπου ἐπιρετῶν τ(ήν) μεγάλην ἐκκλησί(αν)  
τοῦ Πρωτάτ(ου), ||<sup>19</sup> κ(αὶ) ἡμῆς ἰδόντες τῶν αὐτ(ῶν) πόθον καὶ θερμώτ(η)τ(α) καὶ βοήθειαν, τὸ  
ἔχουν εἰς τ(ήν) ἐκκλησί(αν) τ(ήν) μ(ε)γ(ά)λ(ην) πλέ(ων) ||<sup>20</sup> τ(ῶν) ἄλλων μοναστηρί(ων), κ(αὶ) ἡμεῖς  
διασκεψάμ(εν)οι ἐποιήσαμ(εν), καὶ ἐκατέβημ(εν) τ(ήν) πρὸς αὐτ(ῶν) ζήτησι(ν), ||<sup>21</sup> κ(αὶ) δεδώκαμ(εν)  
τ(ὸν) ἄνω γεγραμ(έν)ων σύνωρον τοῦ Πρωτάτου, να βόσκουν τὰ ἄλογα τοῦ Βατοπαίδιου ||<sup>22</sup> καὶ τοῦ  
Πρωτάτ(ου) ζ' ἄλλογα, χωρὶς ἀποβωλῆν, μήτε χωρτάρ(ην) να θερίζουν, μήτε τετράγωνα να κόπτουν  
||<sup>23</sup> μήτε σανήδια, μόνον τὸ χορτάρην να βόσκουν μετὰ ἄλογα τ(ους), τοῦτου χάρ(ην) ἐποιήσα-||<sup>24</sup>μ(εν) .  
να δίδουν εἰς τ(ήν) μεγάλην ἐκκλησί(αν) κερ(ήν) εὐλογί(αν) λίτρ(α)ς ἡκοσι κατ' ἔτος, μηνὶ Ἰουνίου να  
||<sup>25</sup> φέρουν εἰς τ(ήν) μεγάλην ἐκκλησίαν κερ(ήν). Τοῦτοῦ χάρ(ην) ἐγγένοι, κ(αὶ) δεδώκαμ(εν) τοῦτο  
τὸ γρά-||<sup>26</sup>μμα διὰ τ(ήν) ἀγάπην τ(ήν) πρὸς τὸ μοναστήριον τ(ῶν) π(ατέ)ρων καὶ ἀδελφῶν κ(αὶ) δια  
βαιβέω-||<sup>27</sup>σιν τ(ήν) ἐξ ἡστερον διὰ τ(ήν) εἰρήνην τοῦτο τῷ ἐπιήσαμ(εν), να μειδὲν ἔναι εἰς οἰκείωσ(ην)  
τοῦ ||<sup>28</sup> μοναστηρίου, ἀμὴ ὅταν ἔναι θέλημα τ(ῆς) ἐκκλησίας να καμὶ ὅς θέλη ἡ μεγάλη(η) ἐκκλησία  
τοῦ Πρω-||<sup>29</sup>τ(α)του . . . . . τοῦ πρῶτ(ου) καὶ τ(ὸν) ὑπογραψάντων τεσσάρων, τὰ ἄλλογα κ(αὶ)  
μόν(ων) ||<sup>30</sup> . . . . .

||<sup>31</sup> [signature du prôtos]

[Mitro]fan' ωτ Makarii

||<sup>32</sup> [signature]

Ger[asim ot] Kaproulia : +

+ Afanasie ieromonah ωτ Ksist<r>i : -

||<sup>33</sup> + Ὅστις τὸ ἀποξενώση ἢ κλέψῃ ἢ κρύψῃ το τοῦτο τὸ χαρτὶ ἀπὸ τῶ Πρωτάτω να ἔνε ἀφορι-  
σ[μέν]ος ||<sup>34</sup> [παρὰ τῶν τῆ' θ]εοφόρ(ων) π(ατέ)ρων τῶν ἐ<ν> Νικαία (καὶ) πάντ(ων) τῶν ἀγί(ων).

L. 1 lege ἅπασιν || 1. 4 lege ἐξεβγαίνει || 1. 5, 12 lege ἐβγαίνει || 1. 8 ἀπανοθέω : cf. notes || λίθον : lege λίθος ||  
1. 9 lege κολαφισμένον, ἀγομένου || 1. 18 lege ἐπηρετοῦν (= ὑπη-) || 1. 19 lege ἡμεῖς, πλέον || 1. 22 lege χορτάρην ||  
1. 23, 25 lege χάριν || 1. 24, 25 lege κερὴν || 1. 27 lege ὑστερον, τοῦτο τὸ ἐποιήσαμεν, οἰκείωσιν || 1. 28 ὅς : lege ὡς ||  
1. 31 [Mitro]fan' vel [Feo]fan' vel [Ste]fan'.

## DOCUMENTS SUR LES PRÉROGATIVES DE L'ATHOS

Les archives du Prôtaton renferment (sacoches 15, pièces Θ' et E') deux autres pièces que Millet a photographiées. La première, en parchemin, 460×320 mm, est en très mauvais état : trous, bord gauche coupé irrégulièrement à un moment où la pièce était pliée en huit. On y trouve, écrits d'une main du xv<sup>e</sup>-xvi<sup>e</sup> siècle, et sous le titre commun : Τοῦ ἀειμνήστου βασιλέως κῦρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ, les textes a, b et c; laissant un petit espace, une autre main, un peu plus récente, a écrit, en continuant au verso, les textes d et e. — La seconde pièce, elle aussi en parchemin épais, 670×260 mm, écrit par une main du xvi<sup>e</sup> siècle, contient les mêmes textes sauf b, mais dans un ordre différent (a, d, e, c). A la fin le scribe a ajouté : + Ἀντίγραμμα ἐκ τοῦ παλαιοῦ ὕφους +, qui n'est sans doute pas notre première pièce, puisque l'ordre en est différent. Ces textes sont réunis parce qu'ils traitent du même sujet : les prérogatives de l'Athos envers les autorités civiles et ecclésiastiques.

Nous connaissons plusieurs copies et différentes rédactions de ces textes; ils sont le plus souvent dissociés, et parfois associés à d'autres, de contenu analogue. Il existe aussi une ou plusieurs éditions de chacun d'eux.

Nous éditons les textes dans l'ordre où ils se présentent dans la première pièce, qui semble être la plus ancienne, de façon critique; nous complétons les lacunes, signalées par des crochets droits, d'après la seconde pièce. — *Album*, pl. XL.

a) ORDONNANCE D'ALEXIS I<sup>er</sup> COMNÈNE

Octobre, indiction 3  
[1094 ou 1109]

ANALYSE. — [L'empereur] décrète que la Sainte Montagne sera libre et que les moines n'auront à supporter ni impôts ni vexations, afin qu'ils puissent prier en toute tranquillité pour l'empereur et pour le monde entier. Les archontes de la province ni les voisins n'auront le droit de pénétrer [à l'Athos]. Aucun évêque n'aura de pouvoir sur ses églises ni sur ses prêtres, car il a un seul chef, le prôtos, élu [par les moines]. Les contrevenants encourront la colère de l'empereur. Mention du ménologe.

NOTES. — Ce texte est un des « documents » qui font partie de la *Diègèsis mèrikè*, récit composite qui relate les troubles survenus au Mont Athos durant le règne d'Alexis I<sup>er</sup>, surtout à cause de l'installation des bergers valaques. On y a inséré, plus ou moins altérés, une douzaine des documents qui traitent du statut de l'Athos. Parmi eux sept sont de l'époque d'Alexis I<sup>er</sup> : cinq actes impériaux, un acte patriarcal et un des Athonites. Nous connaissons deux copies certifiées de ce groupe de sept actes : l'une d'octobre 1165 (ou 1180 ; mais, cette date, proposée par DARROUZÈS, *Prôtes*, p. 414, n'est pas la seule possible, car l'acte de Charitôn ne fait pas partie du groupe), signée par l'évêque d'Hiérisos Basile et par trois juges de l'Hippodrome, Léon Monastériôtès, Constantin Liparitès et Constantin Mésaritès (correction de DARROUZÈS, *ibid.*, Kaisaritès copies modernes) ; l'autre, signée par l'évêque d'Hiérisos Grégoire (nous connaissons deux évêques d'Hiérisos de ce nom : l'un en 1304 et l'autre vers le milieu du xvi<sup>e</sup> s.) qui confirme une copie de la copie précédente. L'une et l'autre ont disparu des archives du Prôtaton. E. Kourilas, qui préparait une édition critique de la *Diègèsis mèrikè*, les a cherchées en vain. Cependant, il en reste des « copies » faites sur la copie de Grégoire, dont la plus ancienne semble être celle d'un manuscrit de Moscou, *Musée histor.* 411 (anc. coll. synodale, Vlad. 421). Nous ne pouvons discuter ici ni de l'authenticité de tous ces actes, ni des transformations subies par eux (en effet, nous nous refusons à croire que les hauts fonctionnaires du xiii<sup>e</sup> s. ont pu certifier comme conformes aux originaux les textes tels qu'ils nous sont parvenus) ; remarquons seulement, en ce qui concerne le présent texte, qu'il n'est qu'un extrait : il commence par *θεσπίζομεν τοίνυν*, début habituel du dispositif des actes impériaux ; en outre, il a dû être transposé dans une langue plus simple (certaines expressions, par ex. l. 4, sont impossibles dans un acte officiel), d'où les divergences plus ou moins grandes que présentent les diverses copies. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 1, p. 361-362, d'après un ms. d'Iviron, et *ibid.*, III, 2, p. 619, d'après une copie de Vatopédi ; KALLIGAS, *Athonias*, p. 105 ; PISTÈS, *Athos*, p. 86 ; MORDTMANN, *Historika*, p. 66-67 ; GÉDÉON, *Athos*, p. 105 ; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926, en note, d'après un ms. de Lavra ; MEYER, *Haupturkunden*, p. 172, l. 1-12, d'après un ms. d'Iviron ; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 236-237, d'après les éditions Uspenskij, Mordtmann et Meyer ; CHATZIΔΑΝΝΟΥ, *Chrysoboulla*, p. 31, d'après l'édition Meyer. Cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, n° 1248.

L. 6 : *ἐχειροτόνησαν ἔχειν*. C'est la leçon de certaines copies dont la nôtre ; nous avons traduit cette expression impropre par : élu par les moines. La copie publiée par Meyer donne : *ἐχειροτονήσαμεν καὶ ἡμεῖς καὶ ἐκεῖνοι*.

L. 8 : certaines copies n'ont pas de ménologe, d'autres portent Νοεμβρίω au lieu de Ὀκτωβρίω, et certaines ajoutent après le ménologe : *ἦν καὶ ἡ διὰ κηροῦ συνήθης σφραγίς*.

Θεσπίζομεν τοίνυν τὸ Ἅγιον Ὄρος εἶναι ἐλεύθερον καὶ μηδεμίαν φορολογίαν ἢ ἐπήρειαν ἔχειν τοὺς ἐν αὐτῷ μοναχοὺς ἕως τῆς συντελείας τοῦ αἰῶνος, μνημονεύειν δὲ τῶν βασιλέων, καὶ ὑπὲρ ὅλου τοῦ κόσμου ἀπερισπάστως εὐχεσθαι · τοὺς τῶν ἐπαρχιῶν ἄρχοντας καὶ πλησιοχώρους [μηδεμί]αν κοινωσίαν ἔχειν εἰς τὸ Ὄρος, ἀλλ' οὐδὲ ἐπίσκοπόν τινα διὰ τὰ καὶ τὰ καὶ τὰς προλήψεις τὰς [λεγόμενας κατὰ τ]ῶν ἐπισκόπων καὶ διὰ τὸ μὴ δεσμεύειν τὰς ἐκκλησίας καὶ ἐντολὰς διδόναι τοῖς πρεσβυ[τέρους καὶ ἐπι]τιμᾶν αὐτούς, ἀλλὰ μίαν κεφαλὴν καὶ δεσποτείαν τὸν πρῶτον δὲ ἐχειροτόνησαν ἔχειν · οἱ δὲ καταφρο[νοῦντες αὐ]τοῦ ἔστρωσαν ὑπὸ τὴν ἡμετέραν ἀγανάκτησιν. Εἶχε δὲ καὶ δι' ἐρυθρῶν γραμμᾶτων τῆς θείας καὶ βασιλικῆς χειρὸς · Μηνὶ Ὀκτωμβρίω ἰνδικτιῶνος γ'.

## b) DÉCISION DU SYNODE

[vers 1235]

ANALYSE. — Le Synode décide : Les Hagiorites ne sont soumis à aucun prélat. L'évêque d'Hiérisos est suffragant du métropolitain de Thessalonique, mais il n'a aucun pouvoir sur les monastères de la Sainte Montagne. Pour les cérémonies nécessitant la présence d'un évêque, on fera appel à [l'évêque d'Hiérisos], ou à un autre, sur invitation du prôtos (l. 1-8). Les décisions susdites sont obligatoires, sous peine d'excommunication ; elles ont été signées par le patriarche de Constantinople et par les prélats de [son Synode], et garanties par la signature en rouge des empereurs, [Jean Vatatzès et Jean Asan], comme le dit feu le grand logothète Constantin Acropolite, qui a écrit une Histoire commençant à la date de la prise de Constantinople par les Latins (l. 8-14).

NOTES. — L'acceptation, en 1235, par l'empereur et le patriarche byzantins de la création d'un patriarcat bulgare a certainement donné lieu à une mise au point sur la juridiction de la nouvelle Église, que celle-ci fût sous la dépendance du patriarche œcuménique ou entièrement libre. Rien d'étonnant si les Athonites, établis au milieu d'une région convoitée par le tzar et l'Église bulgares, se sont empressés d'envoyer une ambassade à Gallipoli et de demander un acte garantissant leur statut exceptionnel, face aux anciens, mais aussi aux nouveaux, prétendants à sa « protection ». Le présent texte pourrait donc être le résumé remanié et simplifié d'une décision du Synode confirmant les libertés athonites. Mais un rappel de ces libertés pouvait aussi être inclus, à la demande des Athonites, dans l'acte général, ce *συνοδικὸν θέσπισμα* que mentionne Acropolite (éd. Teubner, 1903, I, p. 50-51) et qui ne nous est pas parvenu. La référence (l. 13) à cet historien doit plutôt nous orienter dans cette direction. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 620, d'après une copie de Vatopédi ; MORDTMANN, *Historika*, p. 71-72 ; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926, d'après un ms. de Lavra, et à la suite de notre texte d ; MEYER, *Haupturkunden*, p. 189, l. 13-33, d'après deux mss d'Iviron (n°s 754 et 382) et à la suite de notre texte d (*ibid.*, p. 187-189, l. 12), tiré des cod. *Iviron* 388 et *Hagias Triados*, car, dit-il (p. 276), « mit dem Vorhergehenden ohne Frage zusammenhängt » ; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 237, d'après les éditions Uspenskij, Mordtmann et Meyer. — Pour la bibliographie, voir le texte d, notes.

Certaines des copies, dont celle du Prôtaton, omettent une phrase (l. 9 *ἀναθεματισμάτων - ταῦτα*) ; il peut s'agir d'un saut du même au même (*ταῦτα*), dû au scribe de la copie dont elles dérivent, ou bien d'un effort maladroit pour rendre ce passage, assez mal tourné, un peu plus clair.

Δικαιοῖ δὲ καὶ ἡ ἱερὰ τῶν ἀρχιερέων σύνοδος παρ' οὐδενὸς τῶν ἀρχιερέων τοὺς Ἄγιορείτας ἀρχεσθαι · γενέσθαι δὲ ἐπίσκοπον Ἱερισσοῦ παρὰ τοῦ μητροπολίτου Θεσσαλονίκης ἐπέτρεψε, διὰ τὸ μὴ τὴν τῆς αὐτοῦ μητρόπολιν Θεσσαλονίκης τῶν αὐτῆς ἐκκλησιαστικῶν στερεῖσθαι δι[καίων, μηδεμίαν ἄ]δειαν ἔχοντα ὡς ἐπίσκοπον ἐν ταῖς εὐρισκομέναις σεβασμίαις μοναῖς κατὰ τὸ Ἅγιον Ὄρος, [ἀλλ' ὅτε χρεῖα τ]ῆς γένηται ἱεροτελεστίας καὶ καθιερώσεως ναοῦ προσκαλούμενος εἰσέρχεσθαι, εἰ ἄρα [καὶ τὰ καθάπ]αξ δόξαντα τῇ ἱερᾷ συνόδῳ φυλάττων φαίνεται ὁ τοιοῦτος ἐπίσκοπος · εἰ δὲ παραβαίνοντα ταῦτα θεάσονται,

ἐξ ἑτέρου ἀρχιερέως κατὰ προτροπήν τοῦ κατὰ τὸ "Ἁγιον" Ὄρος ὁσιωτάτου πρώτου τὰς ἱεροτελεστίας ἐν ταῖς διαληφθείσαις τοῦ "Ἁγίου" Ὄρους μοναῖς διαπράττεσθαι. Ἀφορισμῶν παρακολουθησάντων εἰς ταῦτα ἀναθεματισμάτων, ὥστε μηδὲν ἐκ τούτων ἀνατραπήναι ἢ τὸ καθόλου ἀκυρωθῆναι ταῦτα, 10 παρὰ τὸν καιρὸν ἐκεῖνον πραχθέντα καὶ τελεσθέντα, καὶ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως ὑπογραφή καὶ τῶν περὶ αὐτὸν ἀρχιερέων βεβαιωθέντα [καὶ ἐξασφαλ]ισθέντα, οἱ βασιλεῖς ἐκεῖνοι δι' ἐρυθρῶν πιστωσάμενοι γραμμάτων εἰς αἰῶνα [τὸν ἅπαντα συντη]ρεῖσθαι παρεκελεύσαντο, ὡς ὁ μέγας ἐκεῖνος λογοθέτης ὁ Ἀκροπολίτης χρονικὴν ἱστο[ρίαν γράφων], ἀρξάμενος τὴν ὑπόθεσιν ἀπὸ τῆς Λατίνων τῆς Κωνσταντινουπόλεως ἀλώσεως, ἀψευ[δῶς δι' ἐ]γγράφων παραδέδωκεν.

### c) LES PRÉROGATIVES DU PRÔTOS

ANALYSE. — Les privilèges accordés au prôtos par l'Église sont les suivants : il porte deux croix sur le *phélonion*, une devant, une derrière, de tissu rouge, symbole de son autorité [sur l'Athos], ainsi que le *pogonation* [= *épigonation*]; il ordonne les lecteurs et les sous-diacres; il consacre les nouvelles églises de la Sainte Montagne; il délivre les mandats de confession et ordonne tous les higoumènes, sauf celui de la Grande Lavra de saint Athanase; il porte la croix sur le bonnet comme les évêques; il participe aux synodes en même temps que les évêques.

NOTES. — Ce texte est une « note » qui rassemble tous les honneurs ecclésiastiques accordés au prôtos à diverses dates. Le plus ancien semble être le droit de confirmer les higoumènes de la Montagne, à l'exception de l'higoumène de Lavra, dit notre texte, qui dépendait directement de l'empereur; si à l'époque où la présente note a été rédigée seul l'higoumène de Lavra échappait au pouvoir du prôtos, il y eut des périodes durant lesquelles d'autres couvents avaient aussi reçu ce privilège (voir Acte n° 12, notes). Le privilège de célébrer la messe en portant l'*épigonation* lui a été conféré par le patriarche Niphôn (voir Acte n° 11, l. 162 et notes). C'est le patriarche Antoine, en 1392, qui lui accorda de nommer les pères spirituels et d'ordonner les lecteurs (*ἀναγνώστας*) et peut-être aussi les sous-diacres (voir plus loin, texte e). La présence du prôtos dans certains conciles nous est connue par les tomes synodiques. Par contre, nous ignorons à quelle époque (certainement tardive) le prôtos reçut le droit d'orner son *phélonion* de deux croix rouges; d'après Balsamôn (RHALLI-POTLI, *Syntagma*, 4, p. 546, 548) le *phélonion* orné de croix (*πολυσταύριον*) était réservé au patriarche; au début du xv<sup>e</sup> s., il semble, d'après Syméon de Thessalonique (PG, 155, col. 716 A), qu'il faisait partie des vêtements liturgiques des évêques : cf. T. PAPAΣ, *op. cit.* (cf. n° 11, notes), p. 112-116, surtout p. 113, note 1. Sur la croix du bonnet, privilège des grands dignitaires de la Grande Église et, à partir du milieu du xiv<sup>e</sup> s., de ceux de la métropole de Thessalonique, cf. DARROUZÈS, *Offikia Index*, s.v. *σταυρός*, et G. ΤΗΕΟΧΑΡΙΔΗΣ, *Οἱ σταυροφόροι ἄρχοντες τῆς μητροπόλεως Θεσσαλονίκης, Μακεδονικά*, 3, 1956, p. 379-381). Enfin, il nous paraît difficile d'accepter l'affirmation de notre texte, selon laquelle le prôtos avait eu le droit de consacrer les églises athonites. Aucun texte n'en parle, sauf si l'on tient pour une allusion à la consécration des églises par le prôtos le blâme qu'adresse

le patriarche Athanase aux Athonites dans une lettre au prôtos (REB, 28, 1970, p. 110, l. 12-14 : *Εἰ δ' οἷς ἔχει τῶν τῶν αὐτόθι θεῶν νεῶν, ὡς ἔστιν ἐκ τῶν ἀντιμινσίων ἰδεῖν, μὴ καθιεροῦσθαι μὴδ' αὐτὰ πρὸς τοῦ Ἱερισσοῦ*); il est vrai aussi que, chaque fois qu'une source mentionne l'entrée nécessaire d'un évêque à l'Athos, il n'est question que de l'ordination des prêtres. Sur les privilèges du prôtos en général, cf. aussi DE MEESTER, *De monachico statu*, p. 38 art. 90, et p. 322-325. — Une rédaction légèrement différente de la nôtre a été publiée par : MEYER, *Haupturkunden*, p. 194, d'après le cod. *Iviron* 382; CHATZIDANNOU, *Chrysoboulla*, p. 5, d'après l'édition Meyer.

Τὸ δὲ παρὰ τῆς μεγάλης καὶ οἰκουμενικῆς ἀγίας Ἐκκλησίας τὸ δῶρημα τοῦ πρώτου ἔχει οὕτως. Ἐπὶ τὸ φελόνιον δύο σταυροὺς ἐμπροσθεν καὶ ὀπισθεν διαρραμένους ἐκ βλαττίου πορφυροῦ εὐφυῶς, δηλονότι ὡς ἀρχῶν τοῦ τόπου, ἔτι δὲ καὶ πογονάτιον ἄναγνώστας καὶ ὑποδιακόνους ποιεῖν, καθιερεῖν τὰς νέας γινόμενας ἐκκλησίας ἐν ὅλῳ τῷ ἀγιωνύμῳ ἔρει, καὶ ἐνταλ[τήρια] πνευματικοῖς 5 διδεῖν, καὶ χειροτονεῖν τοὺς ἡγουμένους ὅλους τοῦ Ἁγίου [Ἄγιου] Ὄρους, ἐκτός] τὸν ἡγούμενον τῆς μεγάλης Λαύρας τοῦ ὁσίου καὶ θεοφόρου [πατρὸς ἡμ]ῶν Ἀθανασίου ἰεροσολιμίτου καὶ σταυρὸν ἐπὶ τοῦ καπασίου ὡς οἱ ἀρχιερεῖς [αὐτὸς] καὶ μόνος, καὶ ἐπὶ συνόδου ἐρχεσθαι, ὅταν καὶ οἱ ἀρχιερεῖς.

### d) RÉCIT SUR L'IMMIXION DES BULGARES DANS LES AFFAIRES DE L'ATHOS

[vers 1235]

ANALYSE. — Jean Asan qui régna sur la Zagora de Bulgarie et qui occupa plusieurs villes romaines, érigea sur son territoire un patriarcat. Le premier patriarche de Bulgarie, siégeant dans la ville de Tribounon [= Tirnovo], fut l'ancien métropolitain de Philippe Grégoire, qui s'empressa d'installer à Thessalonique un métropolitain et à Hiérissos un évêque de son choix (l. 1-6). Alors, trois mille Athonites notables se rassemblèrent et refusèrent de reconnaître le patriarche [de Bulgarie], le métropolitain de Thessalonique Michel Pratanos, et l'évêque d'Hiérissos (l. 6-8). Ils allèrent trouver l'empereur [Jean Vatatzès], qui était à Kallioupolis avec le patriarche de Constantinople Manuel, ancien métropolitain d'Éphèse; devant les deux empereurs, ils portèrent plainte contre le patriarche de Zagora et contre le susdit métropolitain de Thessalonique, invoquant leurs droits fondés sur le *kéroboullon théspisma* de feu l'empereur Alexis Comnène (l. 8-14). Ils reçurent satisfaction; en effet, le patriarche de Constantinople et son Synode permanent décidèrent que, conformément au prostagma impérial, l'évêque d'Hiérissos n'avait aucun droit sur la Sainte Montagne. S'il s'immisçait dans ses affaires, il aurait le châtement mérité : il serait déposé, comme il a été clairement écrit (l. 14-20).

NOTES. — Un texte plus développé que le nôtre et qui contient plus d'anachronismes et d'inexactitudes que celui-ci, joint à notre texte b (voir plus haut), a été commenté par plusieurs historiens, surtout bulgares et russes, en raison de son importance pour les origines de l'Église autonome bulgare. Certains lui ont dénié toute autorité, d'autres lui ont accordé une confiance



excessive. Nous renvoyons à la dernière mise au point faite par G. CANKOVA-PETKOVA, *Vosstanovlenie bolgarskogo patriaršestva v 1235 g. i mezhdunarodnoe položenie bolgarskogo gosudarstva, Viz. Vrem.*, 28, 1968, p. 136-150, qui contient la bibliographie antérieure (nous pensons que l'auteur fait trop crédit à toutes les affirmations de ces deux textes); cf. aussi DÖLGER, *Regesten*, nos 1746, 1747, et LAURENT, *Regestes*, nos 1279-1282. — Ce texte a été publié par : USPENSKIJ, *Istorija*, III, 2, p. 618-619; MORDTMANN, *Historika*, p. 72; ALEXANDRE LAVRIÔTÈS, dans *Néologos*, p. 926; MEYER, *Haupturkunden*, p. 187-189; V. ZLATARSKI, dans *Byzantinoslavica*, 2, 1930, p. 235-236. Sur les sources de ces éditions, voir le texte b, notes.

L. 10 : Μανουήλ. Dans la pièce la plus ancienne du Prôtaton (cf. p. 265) le nom a disparu avec son support; la seconde pièce écrit Μιχαήλ, comme la copie utilisée par Alexandre Lavriôtès. Nous avons préféré la lecture de la copie Meyer, qui donne Μανουήλ, car deux patriarches de ce nom occupèrent le trône à des dates proches des événements que raconte ce texte.

+ Ἐπι τῆς βασιλείας Ἰωάννου τοῦ Ἀσάνη, τοῦ κατὰ τὴν Ζαγοράν τῆς Βουλγαρίας βασιλεύσαντος καὶ πολλὰς πόλεις τῶν Ῥωμαίων κρατήσαντος, γέγονε καὶ πατριαρχεῖον εἰς τὸν τόπον αὐτοῦ. Διὰ τοῦτο καὶ τὴν Ἐκκλησίαν πολλὰ καταναγκάσαντος καὶ τὸ ἐνδόσιμον εἴλη[φε, καὶ] πρῶτος ἐν αὐτῇ ὁ πρότερον χρηματίσας μητροπολίτης Φιλίππων [Γρηγόριος πατρ]ιάρχης καθίσταται τῆς Τριβούνου, πόλεως Βουλγαρίας · ὅς δὲ καὶ μητρο[πολίτην] Θεσσαλονίκης πεποιήκε σπουδῆν πᾶσαν καὶ ἐπίσκοπον Ἰερισσοῦ κατέστησεν. Ὅτι γε μὴν τότε κατὰ τὸ ἅγιον ὄρος [τοῦ Ἄθω ἀσκού]μενοι μοναχοὶ εἰς τρισχιλίους συναχθέντες λογάδες ἅπαντες μῆτε μὴν τὸν πατριάρχην δεχόμενοι, [μῆτε τὸν Θε]σσαλονίκης Μιχαήλ τὸν Πρατάνον, μῆτε τὸν ἐπίσκοπον Ἰερισσοῦ · καὶ οὗτοι διὰ ταῦτα ἀπελθόντες [πρὸς τὸν β]ασιλέα εἰς τὴν Καλλιούπολιν τότες εὕρισκόμενοι, ἐκεῖσε καὶ τοῦ πατριάρχου Κωνσταντινουπόλεως εὕρισκομένου [κῦρ Μανουήλ], τοῦ πρότερον χρηματίσαντος μητροπολίτου Ἐφέσου, τὰ τῆς ὑποθέσεως ἐγγλησιν ἐποιήσαντο κατὰ τε τοῦ πατριάρχου [Ζαγορᾶ]ς καὶ τοῦ διαληφθέντος Θεσσαλονίκης, ἐνώπιον καὶ ἀμφοτέρων τῶν βασιλέων καὶ τοῦ Κωνσταντινουπόλεως, [σφο]δρῶς ἄγαν ποιούμενοι δικαίᾳ τε ἄλλα προβαλλόμενοι, καὶ δὴ τὸ καθάπαξ γεγονός κηρόβουλλον θέσπισμα τοῦ ἐν βασιλεῦσιν ἀοιδίμου κῦρ Ἀλεξίου τοῦ Κομνηνοῦ. Ὅτινες ἄρα μοναχοὶ καὶ ἐκ περιουσίας ἐδικαιώθησαν · καὶ γὰρ [μηδὲ ἐν] ἔχειν δίκαιον ἱερατικὸν κατὰ τὸ Ἅγιον Ὄρος τὸν ἐπίσκοπον Ἰερισσοῦ ὁ τότε Κωνσταντινουπόλεως μετὰ τῆς περὶ αὐτὸν ἐνδημούσης συνόδου τῶν ἀρχιερέων κέρριξε κατὰ τὴν περίληψιν τοῦ διαληφθέντος βασιλικοῦ προστάγματος. Εἰ δὲ ἐπέλθει ἀτάκτως ἐπὶ χειροθεσίᾳ τινῶν καὶ καταστάσει ἐκκλησιαστικῶν πράξεων μὴ προσηκόντων αὐτῷ, ἄκυρα μὲν τὰ ὑπ' αὐτοῦ πραττόμενα τυγχάνειν, καὶ αὐτὸν δὲ ὑπέχειν τῆς ἀταξίας αὐτοῦ καὶ τῆς παραλόγου ἐπιχειρήσεως τὴν προσήκουσαν παιδευσιν, καθηρημέν[ον] ἐντεῦθεν] ἤδη ὑπὸ τῆς ἀγίας συνόδου, ὡς προεγράφη ἀριδῆλως περὶ [τοῦτου].

## e) EXTRAIT D'UN SIGILLION DU PATRIARCHE ANTOINE

[Octobre 1392]

ANALYSE. — L'évêque d'Hiérissos ne peut invoquer l'acte délivré en sa faveur par le patriarche Philothée; le fait que les Bulgares [*lege* Serbes], qui n'étaient pas reçus en communion par notre Église, aient alors détenu le pouvoir sur la Sainte Montagne obligea [le patriarche] à conférer à l'évêque d'Hiérissos un droit qu'il n'avait pas auparavant, et qu'il n'exerça, d'ailleurs, jamais jusqu'aujourd'hui (l. 1-6). Le patriarche confirme les privilèges du prôtos énumérés plus haut et il lui en accorde d'autres par le présent acte : le prôtos a le droit de régler toute affaire qui nécessite un jugement, et ses décisions, conformes aux canons, seront avalisées par le patriarche; il a aussi le droit de conférer, par mandat, le pouvoir de confesser, et de confirmer les lecteurs et les sous-diacres (l. 6-14).

NOTES. — Le présent extrait provient du sigillion du patriarche Antoine, de 1392, que publica, en 1959, DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 143-145. Le compilateur s'intéressa aux §§ 4-6 de l'édition, qui traitent des privilèges du prôtos. Notre texte est identique à celui qui est publié (lui aussi d'après une copie du XVI<sup>e</sup> s.), sauf quelques minimes erreurs, par ex. omission de *παρὰ* devant τῆς ἡμετέρας (l. 3), ἀρξαμένης au lieu de ἀρξαμένην (l. 12); mais notre compilateur a intentionnellement, pensons-nous, changé le mot Σέρβων (§ 4 p. 144, l. 1) en Βουλγάρων (l. 2), qui évoquait des conflits beaucoup plus proches de lui; il ajouta aussi après ἀναγνώστας (l. 12) le mot ὑποδιακόνους. Mais ce dernier mot pouvait se trouver sur son modèle et avoir été sauté par un des autres copistes. — Sur le rôle qu'a joué le prélat d'Hiérissos dans les affaires athonites au XIV<sup>e</sup> siècle, cf. DENISE PAPACHRYSSANTHOU, Hiérissos, métropole éphémère au XIV<sup>e</sup> s., *Tr. et Mém.*, 4, 1970, p. 395-410.

L. 9 : λύειν καὶ δεσμεῖν. Cette expression, qui en général désigne le droit de confession (voir n<sup>o</sup> 7, l. 110 et notes), semble être utilisée ici dans un sens plus vague (cf. DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 142 et note).

L. 11 : οικείων ἐντάλματων. Sur les ἐντάλματα ou ἐνταλτήρια, cf. en dernier lieu DARROUZÈS, *Offikia*, Index, s.v., et *Le registre synodal du patriarchat byzantin au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971, Index, s.v. RHALLI-POTLI, *Syntagma*, 5, p. 573-579, publie cinq mandats de confession.

+ Εἰ γὰρ καὶ προβάλλεται ὁ ἐπίσκοπος Ἰερισσοῦ τὸ γεγονός αὐτῷ δικαίωμα παρὰ τοῦ ἀγ[ιωτάτου] καὶ ἀοιδίμου πατριάρχου κῦρ Φιλοθέου, ἀλλὰ τῆς τῶν Βουλγάρων ἐπικρατοῦσης τότε [δυναστείας] καὶ τὴν ἀρχὴν ἔχόντων τοῦ Ἁγίου Ὄρους καὶ μὴ παραδεχομένων εἰς κοινωνίαν τῆς ἡμετέρας Ἐκκλησίας, ἐξ ἀνάγκης ἐγένετο τὸ εἰρημένον δικαίωμα, καθὼς ἀκριβῶς οἶδεν ἡ μετριότης ἡμῶν · ἐπεὶ πως οὐχ εὐρηται οὔτε πρότερον οὔτε ὕστερον ἔχειν ποτὲ τὸν Ἰερισσοῦ τὴν τοιαύτην ἀρχὴν · οὐδὲ γὰρ ἔχει τις εἰπεῖν ὅτι ποτὲ ἐνηργήθη τὸ τοιοῦτον δικαίωμα μέχρι τοῦ νῦν. Ταῦτα μὲν οὖν ὡς εἴρηται κατὰ μέρος διαλαμβάνει τὰ ὑπὲρ τοῦ πρώτου δικαίωματα, ἀ καὶ ἡ με[τριότης] ἡμῶν] ἐθεβαίωσε καὶ εἰσέτι βεβαιοῖ · Ἄ δὲ αὐτῷ δίδωσι νῦν ἡ μετριότης ἡμῶν διὰ [τοῦ παρόντος σιγιλλι]ώδους γράμματος ταῦτά ἐστιν ·

10 ἄδειαν γὰρ δίδωσιν αὐτῶ καὶ ἐξουσίαν [λύειν καὶ δεσμεῖν] κανονικῶς τὰ δεσμοῦ ἢ λύσεως ἄξια, καὶ τὰ παρ' αὐτοῦ δεσμευθέντα ἢ [καὶ λυθέντα] οὕτως ἔχει καὶ ἡ μετριότης ἡμῶν · ἔτι δίδωσιν αὐτῶ ἄδειαν πνευματικὸς πατέρας ἐγκαθιστᾶν [ἐν ὅ]λω τῷ Ἁγίῳ Ὁρει δι' οἰκείων ἐνταλμάτων, ὁμοίως καὶ ἀναγνώστας καὶ ὑποδιακόνους σφραγίζειν, καὶ ταύτην τὴν χάριν καὶ τὴν δωρεὰν ἀρξαμένην ἀπὸ τοῦ τὴν σήμερον ὁσιωτάτου πρώτου καὶ εἰς τοὺς ἐξῆς κατὰ διαδοχὴν διαβαίνειν ἐν ἁγίῳ παρακλεωόμεθα πνεύματι.

## APPENDICE II

OBLIGATIONS DE VATOPÉDI ET DU PANTOCRATOR  
ENVERS LE PRÔTATON AU TITRE DE L'USAGE D'UN PRÉ

Une pièce sur papier, 217×160 mm, conservée dans les archives de Vatopédi, contient deux « notes ». Bon état de conservation; écriture du xv<sup>e</sup> siècle; encre marron pâlie; trois plis horizontaux; filigrane : monts surmontés d'une croix, du type Briquet n° 11914.

ANALYSE. — a) Les moines de Vatopédi doivent donner à l'église du Prôtaton vingt livres de cire par an, comme droit de pâture pour leurs chevaux sur la colline du Prôtaton (délimitation); ils n'y couperont ni herbe ni bois de charpente, et le prôtos pourra leur réclamer le terrain quand il voudra. Cet accord a été conclu au temps du prôtos Kosmas, en l'an du monde 7008 [= 1500/01].

b) Les moines du Pantocrator doivent donner chaque année au Prôtaton quatre livres de cire et deux chargements de foin [au titre de l'usage] du pré; ils ne dépasseront pas les limites et n'y couperont pas de bois. Seuls les moines de Vatopédi ont le droit de faire paître leurs chevaux dans l'ensemble du terrain, comme le montre leurs documents respectifs.

NOTES. — Sur ces deux textes, voir Acte n° 14, notes.

a) + Ὁφίλουσι οἱ Βατοπεδινοὶ δια τὴν βοσκὴν τῶν ἀλόγων αὐτῶν ||<sup>2</sup> εἰς ὄλον τὸ βουνὸν τοῦ Πρωτάτου ἀπὸ τὸ Ἱερόρουικον τὸν λάκκον, ὅσῳν ||<sup>3</sup> πηγένη ἀπάνω εἰς τὸ χεῖλος τοῦ μεγάλου ρύακος τοῦ Παντοκράτορος(ς) καὶ) ἕως ||<sup>4</sup> μέσα τοῦ λάκκου τοῦ Παντοκράτορος, νὰ δίδουν κ' λύτρες κερεῖν εἰς τὴν ||<sup>5</sup> ἐκκλησίαν τοῦ Προτάτου κατ' ἔτος, (καὶ) μῆτε τετράγωνα ξύλα μῆτε ||<sup>6</sup> σανίδια νὰ κόπτουν μῆτε χορτάρην, ἀλλὰ ἄν νὰ ἔναι εἰς τὸ θέλημα ||<sup>7</sup> τοῦ πρώτου ὁ τόπος, νὰ το πάρῃ στ(αν) θέλει, ἂν εἰδῇ τίποτε σκεωρί(αν) ἀπὸ ||<sup>8</sup> αὐτοῦς, καὶ) νὰ βόσκουν ἐξ ἄλογα προτατεινά, ὡς γράφει τὸ γράμμα περὶ ||<sup>9</sup> αὐτῶν. Ἐγενεν ἡ συμφωνία ἐπὶ τοῦ Κοσμα πρώτου τοῦ ἔτους ||<sup>10</sup> ζ καὶ) ἡ' ἔτους, ἔτι ζη' : —

b) ||<sup>11</sup> + Οἱ Π(αν)τοκρατορινοὶ ὠφίλουσι(ι) κατ' ἔτος δ' λύτραις κερεῖν καὶ) δύο ||<sup>12</sup> φορτία σανόν νὰ δίδουν εἰς τὸ Προτάτω διὰ τὸ λιβάδι τοῦ {τοῦ} Προ-||<sup>13</sup>τάτου, καὶ) μὴ προβαίνην ἐξω τὸ καθ' ὄλου ἀπὸ το λιβάδι, μῆτε νὰ ||<sup>14</sup> κόπτουν ξύλα μῆτε νὰ βοσκουν τὸν τόπον, μόνον οἱ Βατοπεδινοὶ ||<sup>15</sup> νὰ βόσκουν τὰ ἄλογά τους ὄλον τὸν τόπον, ὡς ἐκάστου τὸ γράμμα διλεῖ.

L. 7 lege ἔδη || l. 10 lege ἦτοι.

## APPENDICE III

DOCUMENTS BYZANTINS DU PRÔTATON  
CONNUS PAR D'AUTRES FONDS

- 1303-1309 Lettres du patriarche Athanase au prôtos de l'Athos et à la communauté : inédites ; conservées dans le *Vatic. gr.* 2219 (voir I<sup>re</sup> Partie, p. 126 et notes 153, 154).
- 1344 Lettre du patriarche Jean XIV Kalékas aux moines de l'Athos : édition MM, I, p. 238-242; conservée dans le *Vindob. hist. gr.* 47, ff. 115v-116v.
- 1345 Chrysobulle de Stefan Dušan pour tous les couvents de l'Athos : édition M. LASCARIS, dans *Byzantinoslavica*, 6, 1935/36, p. 173-174; copie ancienne dans les archives de Vatopédi.
- 1374 Prostagma de Jean V Paléologue confirmant l'élection du prôtos Gerasimos : édition HUNGER, *Kaiser Johannes*, p. 358, cf. DÖLGER, *Regesten*, n° 3140; conservé dans le *Vindob. Phil. gr.* 241, f. 133v.
- 1391 et 1392 Deux sigillia du patriarche Antoine confirmant des privilèges du prôtos : édition DARROUZÈS, *Sigillia*, p. 139-145, cf. Appendice Ie ; conservés dans les cod. *Athos Dionysiou* 226, ff. 249v-251, et *Athen. B.N.* 1474, ff. 87v-89r ; copie du second dans les archives d'Esphigménou.
- 1404 et 1408 Deux prostagmata de l'empereur Manuel II Paléologue réglant des problèmes fiscaux : édition, cf. DÖLGER, *Regesten*, nos 3301, 3321 ; copies dans les archives de Vatopédi.
- 1498 Lettre du patriarche Iôakeim I<sup>er</sup> aux moines de l'Athos : édition MEYER, *Haupturkunden*, p. 210-212; conservée dans un ms. de Lavra (cf. *ibid.*, p. 277).
- 1498 *Sêmeïdōma* de la chancellerie patriarcale sur la même affaire que l'acte précédent : édition E. STAMATIADÈS, *Ἐκκλησιαστικά Σύλλεκτα*, Samos, 1891, p. 43-44, cf. I<sup>re</sup> Partie, liste des prôtos, n° 97; conservé dans un ms. du couvent Timios Stavros à Samos.

## NOTE SUR LES INDEX

Ce volume de la collection des « Archives de l'Athos » comporte exceptionnellement deux index, l'un français, l'autre grec.

L'index français se rapporte uniquement au texte français (1<sup>re</sup> Partie et notices de la II<sup>e</sup>) ; il renvoie à des mots aussi bien qu'à des notions ; si l'équivalent français de mots écrits en grec figure dans le texte, ces derniers sont enregistrés sous le terme français (ex. les références au mot σύναξις se trouvent sous le mot « assemblée ») ; sinon, on les trouve dans l'index grec. Celui-ci, semblable aux index des volumes précédents, enregistre les mots des actes édités, et, comme on l'a dit, quelques mots grecs qui figurent dans la 1<sup>re</sup> Partie. Certains mots figurent dans les deux index ; dans ce cas un renvoi systématique de l'index grec à l'index français facilite la consultation. Les sources non diplomatiques et les auteurs modernes ne sont pas répertoriés.

Pour préparer l'index grec nous avons eu recours à l'informatique : nous remercions vivement M<sup>lle</sup> Jacqueline Léon (CNRS) à qui nous devons la mise au point d'un programme d'index, et M. G. Verroust (CNRS) qui a écrit pour nous un programme de contexte.

Les chiffres en italiques renvoient aux pages et aux notes, les chiffres gras aux numéros des actes, et les chiffres ordinaires aux lignes.

Sont cités en abrégé : app. = appareil ; App. = Appendice ; Chi = Chilandar ; CP = Constantinople ; Dio = Dionysiou ; Do = Docheiariou ; Es = Esphigménou ; Iv = Iviron ; Kas = Kastamonitou ; (kat)hig. = (kat)higoumène ; Kut = Kutlumis ; La = Lavra ; n. = note ; not. = notice ; Pa = Pantocrator ; Phi = Philothéou ; Pro = Prôtaton ; Ro = Rossikon ; Sta = Stavronikèta ; Thess = Thessalonique ; Va = Vatopédi ; Xén = Xénophon ; Xèr = Xèropotamou ; Zo = Zographou.

## INDEX FRANÇAIS

- Abd-el-Aziz, émir de Crète, 76 n. 131.  
 Abydos, 77, 80 et n. 171.  
 acte de bornage (*périorismos*), 40 n. 199, 53 n. 68, 57, 58, 86 n. 242, 93 n. 333, 131 n. 201, 133 n. 217.  
 acte de bornage d'août 943 (délimitation de l'Athos), 40, 41, 58, 112, 115 n. 40, 194, 197-202.  
 acte de vente d'un klasma (*libellos*), 47, 57 et n. 103, 58.  
*adelphaton*, 143 n. 321.  
 Agathè, sœur de Romain II, 55 n. 89.  
 agros, 11 n. 80, 64, 86, 87, 100, 101, 109, 117 n. 57.  
 Ainos, 106.  
 Akindynou, couvent à l'Athos, 86.  
 Aktè, 3.  
 Alexandre, empereur, 53 n. 68, 186, 187.  
 Alexis I<sup>er</sup> Comnène, 4 et n. 15, 65 n. 33, 104, 123 n. 131, 128, 131 n. 204, 132 n. 208 214, 240, 251, 266.  
 Alexis III Ange, 128.  
 Amalèkitès, habitant de Thess (ix<sup>e</sup> s.), 13 n. 94.  
 Amalfi, 83. — Amalfitains, 101 et n. 67.  
 Amalfinou (des Amalfitains), couvent à l'Athos, 69, 86, 101 n. 68, 106, 116 n. 56, 125, 251.  
 Amoulianè, île, 59.  
 Amphilochos, hig. de Phi (xix<sup>e</sup> s. ?), 171.  
 anachorètes, ascètes, 17, 18, 21 n. 30, 22, 23 et n. 53 56, 27 n. 82, 28 n. 92, 32, 35, 72, 79 n. 162, 100 et n. 46. — à l'Athos, 16 (ermite), 19, 20, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 67, 70, 72, 73, 74, 79, 84, 93, 95, 96 et n. 8, 101, 115.  
 anachorétique, cf. groupe, kellion.  
 André, prôtos (908), 52, 114, 129.  
 Andrinople, 91, 137 et n. 263.  
 Andronic II Paléologue, 37 n. 159, 38 n. 172, 103 n. 80, 125, 136, 245.  
 Andronic III Paléologue, 103 n. 80, 127 n. 169, 136.  
 Andronic, hig. de Xèr (1001), 68.  
 animaux, 39, 70, 85, 97 n. 17, 104, 109 et n. 143, 223.  
 Anne, abbesse à Thess (ix<sup>e</sup> s.), 14.  
 1 Anthimos, hig. des Saints-Apôtres (996), 87 n. 246.  
 2 Anthimos, prôtos (milieu xvi<sup>e</sup> s.), 145 et n. 344.  
 Anthousa, abbesse à Mantinéon (viii<sup>e</sup> s.), 10 n. 67.  
 Antiathôs, 96.  
 Antoine II, patriarche de CP, 49 et n. 40.  
 Antoine IV, patriarche de CP, 95 n. 3, 127 n. 171, 268, 271, 273.  
 1 Antoine, évêque de Dyrrachium, confesseur (ix<sup>e</sup> s.), 13 n. 98, 14 n. 103.  
 2 Antoine, hig. (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.  
 3 Antoine le Jeune (ix<sup>e</sup> s.), 76 n. 126.  
 4 Antoine, hig. de Katzari (991-996), 67 n. 55, 88, 90.  
 5 Antoine, hig. de Xèr (1015), 68.  
 6 Antoine, hig. de Saint-Paul (1030), 68.  
 7 Antoine, de Kalè Ammos, économiste (1048), 154.  
 8 Antoine, de Phi, épitérète (1049), 156.  
 9 Antoine, hig. de Va (1142), 91.  
 10 Antoine, prôtos (après 1159), 133 et n. 217.  
 11 Antoine, prôtos (1303/04), 135 et n. 236 238.  
 12 Antoine, prôtos (1348), 137 et n. 266 267, 138 n. 270.  
 13 Antoine, bašta de la tour de Chi (1348), 137 n. 267.  
 14 Antoine, dikaios (1362), 163.  
 15 Antoine, prôtos (1556), 146.  
 Antoine (kellia de feu), 86 et n. 245.  
 Apothèkôn (tôn), promontoire de l'Athos, 96.  
 Arabes, 7, 8, 27, 29, 30, 57, 70, 74, 75.  
 Aristoboulos, hig. de Saint-André (984-1018), 86.  
 Arkadios, prétendu prôtos, 148.  
 Arkou, couvent à l'Athos, 87.

Arménie, 83.

1 Arsène, économiste (982), 153 et n. 402; ancien économiste (984), 153.

2 Arsène, économiste (991-996), 153 et n. 402.

3 Arsène, économiste (1142), 154.

4 Arsène, prôtos (1262-1264), 134 et n. 229; (date erronée), 148.

5 Arsène, prôtos (avant 1353), 138 et n. 270; (date erronée), 148.

ascètes, cf. anachorètes.

Asie (Mineure), 8, 10, 12 et n. 88, 13, 74 n. 108.

— couvents et moines de l'A., 11, 12 et n. 88, 73.

aspres, 143 n. 321.

assemblée (générale) (*katholikè synaxis*), 56 et n. 91 94, 66 et n. 45, 71 et n. 74, 73, 83 n. 208, 115-119, 119 et n. 80 84 89, 120, 129 n. 185, 136 n. 246, 152, 156.

Athanase I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 126, 135 n. 239, 168 n. 16, 269, 273.

1 Athanase, fondateur de La (ca 958-ca 1000), 41, 66, 67 n. 49, 68, 69-83, 83, 84, 85, 86, 88, 91, 93, 96-99, 101 et n. 66, 108 et n. 136, 109 n. 142, 115, 117, 130.

2 Athanase, prôtos (972), 66, 97, 130.

3 Athanase, hig. de Va (1020-1045), 91.

4 Athanase, prôtos (apr. avril 1306-av. sept. 1309), 126 et n. 158, 135 et n. 239.

5 Athanase, prétendu hig. de Rabdouchou et épitérète, 159.

Athanasios, couvent en Chalcidique, 38, 41.

Athènes, 111 n. 1, 160 n. 457.

Athonites, Hagiorites, *passim*.

Athônos, couvent à l'Athos, 61-64, 115.

Athos, montagne, 34.

Athos, Mont Athos, couvents de l'Athos, *passim*.

Atziïdannou, couvent à l'Athos, 87, 88, 102 n. 70.

Atzipanos, lecture erronée pour Atziyannès, 87 n. 249.

Barachaios (moines au mont), 54, 55.

Barnabas, nom d'emprunt d'Athanase de La, 72, 73, 74.

1 Bartholomaios, ancien (?) économiste (avril 1018), 153, 154 n. 404.

2 Bartholomaios, hig. de Kas, ancien économiste (1310), 154.

Basile (saint), 78 n. 152, 105.

Basile I<sup>er</sup>, 36 n. 157, 38, 45, 46, 47 et n. 24, 53, 57, 112, 178, 180, 182. Cf. sigillion de Basile I<sup>er</sup>.

Basile II, 33 n. 123, 39, 40, 54, 55, 64, 69 n. 69, 84, 85, 87, 95 n. 2, 105, 179. Cf. chrysobulle de Basile II.

Basile II, grand prince de Russie, 141.

Basile III, grand prince de Russie, 143, 144 n. 330.

Basile I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 100 n. 46.

1 Basile, hig. (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 77.

2 Basile, évêque, biographe d'Euthyme le Jeune (ix<sup>e</sup>-x<sup>e</sup> s.), 22 et n. 44, 23 et n. 46, 25 et n. 65, 26, 27, 29, 35, 90 n. 299.

3 Basile, hig. de Théodosiou (991?, 996), 90.

4 Basile, évêque d'Hiérissos (1165?), 266.

bateau, de La, 77, 80 et n. 171, 85, 105; bateaux athonites, 95 n. 2, 105-106.

bâton, d'un higoumène, 123, 127 n. 169. — du prôtos, 124 n. 137, 125 et n. 142, 126 et n. 160, 127, 131 n. 203.

bergerie, 39, 57, 59, 200.

bergers, laïques, 4 n. 15, 6, 48, 50 et n. 49 51, 53, 104, 223, 240, 266; bergers moines, 223.

Berroiôtou, couvent à l'Athos, 87 et n. 252.

1 Bèssariôn, prôtos (1500), 143.

2 Bèssariôn, prôtos (1592), 148; (date erronée), 148.

Bithynie, 10 n. 66.

1 Blaise, moine stoudite, puis athonite (ix<sup>e</sup> s.), 32, 34, 49-52, 54, 99 n. 45, 183.

2 Blaise, hig. de Xèrokastrou (1015), 68 n. 56. blâme (*épitimion*), 125, 268.

blé, 70, 82.

Bodrum Cami, 55 n. 86.

bœufs, 70, 97, 104.

Boïlas, habitant d'Hiérissos, prôtos (982), 115 n. 33.

Bouleutèria, couvent à l'Athos, 68-69.

Boulôtès (Démétrios), familier de Manuel II, 107, 108, 257.

Brasta, village, 35 n. 131.

Brastamou, lieu-dit, 27, 35 et n. 131, 40.

Brastamou (établissement d'Euthyme à), 27, 28, 29, 31, 35, 38.

Bulgares, 5 et n. 25, 39 n. 182, 40 n. 200, 57, 169, 267, 269-270, 271.

Bulgarie, 52 n. 66, 179.

bulle, cf. sceau.

Byzance, 23 n. 53, 25 n. 68, 26 n. 80, 32, 73 n. 97, 82 n. 205, 114.

Calabre, 83 et n. 213.

carême, 23 et n. 56, 24 et n. 58, 78 n. 153, 100, 163 n. 482; Grand Carême, 24 n. 58, 50.

Carmel (mont), 19.

Catherine, abbesse du couvent de Saint-Luc (ix<sup>e</sup> s.), 14 n. 103.

Césarée, 77 n. 134.

Chalcédoine (métropolitaine de), 127 n. 165.

Chalcidique, 4 et n. 5, 5-6, 7, 15, 16, 22, 27, 31, 35, 36 n. 157, 37 et 158 164 165, 40, 47, 57. — couvents de, 31, 35-41.

Chaldou, couvent à l'Athos, 87, 102 et n. 70. champs, 71 et n. 80 81, 97 et n. 19, 121.

Chana, couvent à l'Athos, 87.

Chandax, 74, 75 n. 118 122.

Charadros, ville de Macédoine, 4.

Charadrous, ville de l'Athos, 4.

Charéôs, couvent en Lydie, 11 n. 77.

charistikion, 82 n. 198.

Charitôn, hig. de Kut, métropolitaine d'Oungrovlachie, prôtos (1376-ca 1380), 139 n. 284, 139-140.

charlès, 46.

Charzana, couvent à l'Athos, 76 n. 126 (= Pithara).

chevaux, 97 n. 17.

chèvres, 97 n. 17, 104, 109 n. 142.

Chilandar, couvent à l'Athos, 87, 90 n. 299, 92, 135 n. 234, 136 n. 246 248 256, 222, 223, 251.

— Serboi, 139 n. 278, 158 n. 446. — tour de Chi, 90 n. 299, 137 n. 267.

Chlomoutza, village, 38.

Cholomondas, montagne, 40.

Chôra, couvent à CP, 11 n. 80, 136 n. 252.

Chortiatès, montagne, 35.

Christodoulos, hig. du prôtos, 86, 130.

Christophoros, fils de Romain I<sup>er</sup>, coempereur, 186.

1 Christophoros, dikaios (1516), 164.

2 Christophoros, [hig. ?] de Dio, prôtos (1553), 146; ancien prôtos (1556), 146 et n. 357.

Chromitissa, couvent à l'Athos, 87 et n. 260.

Chrysè Pétra (moines de la), 54.

chrysobulle (*chrysoboullon*), 46, 51 et n. 58 62, 52 et n. 63 66, 127-128, 179, 186-187.

chrysobulle (perdu) de Basile II pour Iv, 40 n. 191 192, 64, 85 n. 227, 88.

chrysobulle de Phokas pour La (*chrysoboullion*), 80 n. 173, 81-82, 97, 99.

chrysobulle de Romain I<sup>er</sup>, 45, 54, 55, 61, 63, 111, 112 et n. 7, 115, 179, 180, 185-187, 194.

chrysobulle (perdu) de Tzimiskès pour La, 98 et n. 30, 99 et n. 37, 207.

Chrysopolis (couvent à), 9 n. 59.

Chypre, 8, 77 et n. 142, 81.

Cilicie, 75 n. 122.

circonscription fiscale (*énoria*), 38, 46 n. 7, 53, 57, 189-190.

cire, 122 n. 125, 123 n. 127.

Clément, évêque légendaire, 7, 64 n. 22.

commerce, 105, 106.

consécration ecclésiastique (*sphragis*), 124 n. 137, 126 et n. 160, 127.

Conseil, 59, 71, 74, 79, 88, 96, 100, 117, 118 et n. 70, 121 n. 111, 136 n. 246, 151 n. 383, 168, 250.

Constantin le Grand, 4 et n. 15, 7.

Constantin Pogonatos, 4 et n. 15.

Constantin V, 9 et n. 53 60, 10 n. 62 66 67, 14 n. 101.

Constantin VII Porphyrogénète, 36, 40, 54, 55 n. 88, 62, 63, 66, 78 n. 145, 186, 187.

Constantin VIII, 64, 69 n. 69, 84, 98 n. 33.

Constantin IX Monomaque, 62, 102. Cf. *typikon* de Monomaque.

Constantin X Doukas, 55 n. 90, 62.

Constantin, fils de Basile I<sup>er</sup>, coempereur, 180.

Constantin, fils de Romain I<sup>er</sup>, coempereur, 54, 186.

Constantin, hig. (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.

Constantin et Méthode, apôtres des Slaves, 13 n. 95.

Constantinople, 8, 9, 11 et n. 75 77, 12 n. 89, 13 n. 98, 17, 19, 21, 40, 48, 49 et n. 43,

51, 52 n. 62 64 66, 62, 77, 81, 83, 84, 96 n. 4, 97, 98 et n. 33 36, 99, 103 n. 80, 106,

107, 111 n. 1, 114, 125, 126, 127 et n. 169, 131 n. 200 203, 134 n. 231, 135 n. 243, 136

et n. 246 257, 137 n. 264 266, 139 n. 282 283, 141 n. 302, 143 n. 319, 145 n. 346, 161, 163

n. 482, 184, 187, 190, 207, 240. — couvents et moines de, 7, 8, 9 et n. 53 56 59, 10 et

n. 62, 11, 12 et n. 88, 14, 21 n. 33, 50, 135 n. 243. — Constantinopolitains, 101.

corvées, 101.

couvents, épiscopaux, 124 n. 137; impériaux,

- 39, 81, 124 n. 137, 127 et n. 169, 251; patriarchaux, 40, 124 n. 137, 127 n. 169, 147 n. 362.  
Crète, 72 n. 88, 74, 75 et n. 118 122, 76 n. 128 130.  
Curtea de Argeş, 144.  
Cyrille I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 130 n. 192.  
1 Cyrille, hig., économiste (998), 153.  
2 Cyrille, ecclésiarque (1364-1366), 160; ancien ecclésiarque (1369), 160.  
3 Cyrille, ecclésiarque (1371-1377), 160.  
4 Cyrille, hig. de Kut, prôtos (1560/61-1561), 147 et n. 360; ancien prôtos (1561/62-1564/65), 147.  
5 Cyrille, moine de La, archiviste (fin xviii<sup>e</sup> s.), 81 n. 188, 220.
- 1 Damianos, hiérodiaque (1363), 160 n. 463.  
2 Damianos, ecclésiarque (1366-1369), 160 et n. 463; ancien ecclésiarque (1370), 160.  
3 Damianos, économiste (1375), 155.  
4 Damianos, ecclésiarque d'un couvent (1387), 160 n. 465, 161.  
5 Damianos, ecclésiarque (juin 1395), 161.  
1 Daniel, prôtos (ca 1233?), 125, 134.  
2 Daniel, moine athonite (1363), dit à tort épitérète, 158 n. 442, 159.  
3 Daniel, économiste (1377), 155.  
4 Daniel, [hig.] de Kaproulè, épitérète (1395), 158.  
5 Daniel, [hig.] de Kaproulè, épitérète (1427-1430), 158.  
6 Daniel, prôtos (1427-1430), 141.  
7 Daniel, de La, prôtos (1471), 142 et n. 313; ancien prôtos (1472), 142 et n. 312.  
1 David de Lesbos, ascète (?), 18.  
2 David, hig. de Roudaba (1035), 59 n. 128.  
3 David, prôtos (1389), 140.  
4 David, prétendu ecclésiarque, 161.  
*dékarchos*, 150 et n. 379.  
délimitation, 48, 56, 59, 93, 131 n. 201.  
Démétrios Lamaris, ktêtôr de Pithara (982), 90.  
diacres (ordination de), 106 n. 120.  
*dikaiôma épikyrotikon* (acte de Léon VI), 38, 41, 45, 46 et n. 15, 47, 48, 51-54, 54, 56, 63, 111, 112 n. 7, 113 n. 25, 179, 180, 181-185, 187, 194.  
*dikaïos*, 148 n. 372, 150, 159 et n. 454, 161-162; forme du mot, 162 et n. 476. — liste des *dikaïoi*, 162-164.
- 1 Dionysios, moine (991-996), 90.  
2 Dionysios, hig. du Sauveur (1001), 90.  
3 Dionysios Peithianos, économiste (1034), 154.  
4 Dionysios, hig. de Xén (entre 1035 et 1047), 131 n. 197 199.  
5 Dionysios, hig. de Philadelphou, épitérète (1198), 156.  
6 Dionysios, moine en Thessalie (xiv<sup>e</sup> s.), 91 n. 312.  
7 Dionysios, épitérète (1400), 158.  
8 Dionysios, de Chi, prôtos (1557/58), 146 et n. 358.  
9 Dionysios, [hig.] de La, prôtos (1580-1581/82), 147 et n. 371.  
Diou, couvent à CP, 9 n. 53.  
directoire de l'Athos (1343-1345), 136, 137 n. 261, 157, 160, 163 et n. 482 484.  
Docheiariou, couvent à l'Athos, 22 n. 43, 123 n. 127, 131 n. 202, 133 n. 219, 163 n. 482.  
*domestikos*, 151 n. 380.  
1 Dométios l'Hiérosolymite, prôtos (1200), 133 et n. 221 222.  
2 Dométios, prétendu prôtos, 148.  
3 Dométios, prétendu prôtos, 148.  
1 Dorothee, hig. de Loutrakiou (996), 88.  
2 Dorothee, prôtos (1177), 133.  
3 Dorothee, *dikaïos* (1322), 162.  
4 Dorothee, moine serbe (milieu xiv<sup>e</sup> s.), 139 n. 280.  
5 Dorothee, hig. de Chi (1355-1360), 139 n. 280.  
6 Dorothee, de Chi, prôtos (1356-1366), 128, 138 n. 275, 138-139, 140 n. 288.  
7 Dorothee, ktêtôr de Xér, prôtos (1384-1387), 140 et n. 287.  
8 Dorothee, ecclésiarque (1395), 161; ancien ecclésiarque (1409-1427), 161.  
9 Dorothee, de Simonopetra, ancien prôtos (1452), 142.  
10 Dorothee, prôtos (1466/67), 142.  
Dosithéos, économiste (1311), 154.  
ecclésiarque, 150, 159 et n. 452 454. — liste des ecclésiarches, 160-161.  
économiste, 121, 150, 151-153, 156, 159 n. 451; ancien économiste, 153; grand économiste, 152, 159; économiste de Komitissa, 122, 152 n. 385, 152-153. — liste des économistes, 153-155.  
économiste, d'un couvent, 65 n. 36, 151, 152, 256.  
Égypte, 24 n. 59, 111 n. 1. — moines d'É., 25 n. 65.

- ekklésiastikos*, 123 et n. 127, 151 n. 380.  
*ekprosôpou*, 190.  
1 Élie, économiste (déc. 1018), 152 n. 389, 154.  
2 Élie, épitérète (1376), 158.  
encens, 123 n. 127.  
Éphèse, 10 n. 66.  
éphorie, 136 n. 244.  
1 Éphrem, moine à Brastamou (ix<sup>e</sup> s.), 31.  
2 Éphrem, [hig.] de Psevdakè, épitérète (1398), 158.  
*épidosis*, 41, 82 n. 198.  
*épislèmonarchès*, 150 et n. 377. — de La, 155 n. 422.  
épitérète, 150 et n. 379, 151 et n. 383, 152 et n. 385, 155-156, 159. — liste des épitérètes, 156-159.  
épitrope, 62 n. 10, 98 n. 33.  
épitropie, 85, 208.  
ermite, cf. anachorètes.  
Espagne, 77.  
Esphigménou, couvent à l'Athos, 88, 136 n. 246, 163 n. 482, 168 n. 12.  
Étienne, fils de Romain I<sup>er</sup>, coempereur, 54, 186.  
1 Étienne le Jeune (viii<sup>e</sup> s.), 9 n. 53, 11 n. 70.  
2 Étienne le Sabaïte (viii<sup>e</sup> s.), 23 n. 56.  
3 Étienne, hig. de Triglie (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.  
Eugénios, ecclésiarque (1342-1345), 160, 163 n. 482 484.  
eunuques, 100, 104, 109, 223.  
Eusèbe, prôtos (apr. 1219-av. 1233), 134; (date erronée), 148.  
1 Eustratios, moine de La (av. 1010), 68, 69.  
2 Eustratios, ancien prôtos (1539), 145.  
3 Eustratios, de Zo, ancien prôtos (1560/61), 147 et n. 359.  
Euthyme l'Ancien (saint), 91 n. 312.  
1 Euthyme, évêque de Sardes (831), 12 n. 85.  
2 Euthyme le Jeune, fondateur de Péristérai (ix<sup>e</sup> s.), 18, 22-29, 29, 30, 31, 32, 33 et n. 117 119, 34, 35, 36, 38, 50, 71, 79 n. 162.  
3 Euthyme, hig. de Péristérai (941), 36.  
4 Euthyme, hig. de La (963-964), 77, 80.  
5 Euthyme l'Ibère (965?-1028), 65 n. 27, 84 et n. 219 220, 85 et n. 237, 98 n. 33; dit à tort prôtos, 148.  
6 Euthyme, moine du Stoudios (972), 39 n. 187, 86, 98 et n. 34, 99, 100, 101, 104, 107, 117.  
7 Euthyme, économiste de la « laure » (980), 153 n. 401.  
8 Euthyme, hig. de Strobèlaia (996), 90.  
9 Euthyme, prôtos (1533), 145.  
10 Euthyme, de Va, prôtos (1579), 147.  
11 Euthyme, de Do, prétendu prôtos, 149.  
farine, 123 n. 127.  
fisc, 47, 48.  
fondateurs (trois), 91 et n. 312, 92 et n. 329.  
forêts, 104-105.  
frontière, 56-59, 61, 112, 113, 115 n. 40, 199.  
fruits, 70.  
Gabriel IV, patriarche de CP, 129 n. 185.  
1 Gabriel, prôtos (1093?), 132 et n. 207.  
2 Gabriel, prôtos (1141-1153), 133.  
3 Gabriel, hig. d'Alôpou (1353), 138 n. 271.  
4 Gabriel, épitérète (1511/12), 159.  
5 Gabriel, prôtos (1515-1518), 144 et n. 330 337, 145 n. 345; (date erronée), 149.  
6 Gabriel, prôtos (1525/26-1527), 145 et n. 340; ancien prôtos (1527/28), 145 et n. 343 345.  
7 Gabriel, prôtos (1533/34), 145; ancien prôtos (1534/35), 145 et n. 345.  
8 Gabriel, prôtos (1539), 145 n. 345, 146.  
9 Gabriel, de Sta, prôtos (1561/62-1562), 147; (date erronée), 149.  
Ganos, 63 n. 17.  
Génésios, historien, 17-18.  
*génikon logothésion*, 55 n. 90.  
1 Gennadios, prôtos (1393/94), 140.  
2 Gennadios, prôtos (1400-1403), 140 n. 298, 141 et n. 300 301; ancien prôtos (1405), 141.  
3 Gennadios, prôtos (1424), 141.  
1 Georges, moine athonite, disciple de 2 Euthyme (898), 30.  
2 Georges, moine athonite, peintre (972), 92 et n. 332, 93.  
3 Georges Chélandaris, moine athonite (av. 980-982), 87.  
4 Georges, économiste (1007-1012), 153.  
5 Georges, économiste (1030), 154.  
6 Georges Varasvatzé, hig. d'Iv (av. 1031), 62 n. 6, 85.  
7 Georges, hig. d'Iv (1035), 62 n. 6.  
8 Georges l'Hagiorite, hig. d'Iv (1045), 62 n. 6.  
1 Gerasimos, hig. du prôtos (1030), 130 et n. 194; dit à tort prôtos, 149.  
2 Gerasimos, curopalate, hig. de Xén, prôtos (av. 1056), 131 et n. 199.



- 3 Gerasimos, prôtos (1194-1198), 133 et n. 218 219 220.
- 4 Gerasimos, prôtos (1374-1375), 127, 139 et n. 284, 273.
- 5 Gerasimos, ancien ecclésiarque (1427-1430), 161.
- Germanos, fils d'Héraklas, païen, 3.
- 1 Germanos, économiste (1057), 154.
- 2 Germanos, de Mënitze (?), épitérète (1306), 157.
- 3 Germanos, hig. de Néakitou, ancien épitérète (1312), 157 et n. 432 434; économiste (1312-1314), 154 et n. 413.
- 4 Germanos, prétendu prôtos, 149.
- Gioura, île, 28 n. 95.
- Glompoutzitza, rivière, 59.
- Gomatou, village, 41, 113 n. 15.
- 1 Gomatou, couvent près de Gomatou, 40-41, 41, 189.
- 2 Gomatou, couvent à l'Athos, 40.
- Goths, 4 n. 7, 5 n. 21.
- Gourias, de Chi, prôtos (?), 149 et n. 376.
- Grèce, 5.
- Grégoire III, patriarche de CP, 125.
- 1 Grégoire le Décapolite (ix<sup>e</sup> s.), 13 n. 97.
- 2 Grégoire, hig. de Gomatou (942), 40 et n. 197.
- 3 Grégoire, métropolitain de Thess (942-943), 56.
- 4 Grégoire, hig. d'Iv (apr. 1035), 62 n. 6.
- 5 Grégoire, hig. de Xén (1047), 131 n. 199.
- 6 Grégoire, hig. de Rabdouchou, épitérète (1142), 156 et n. 426.
- 7 Grégoire le Sinaïte (xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> s.), 160 n. 457, 161.
- 8 Grégoire, évêque d'Hiérissos (1304), 266.
- 9 Grégoire Palamas (1342), 163 n. 482; dit à tort prôtos, 149; métropolitain de Thess, 137 n. 266.
- 10 Grégoire, prôtos (1496), 142.
- 11 Grégoire, dikaios (1513/14), 164 et n. 489.
- 12 Grégoire, prôtos (1519), 145; ancien prôtos (1526), 145.
- 13 Grégoire, [hig. ?] de La, prôtos (1542), 146 et n. 351; ancien prôtos (1543), 146 et n. 353.
- 14 Grégoire, évêque d'Hiérissos (xvi<sup>e</sup> s.), 266.
- 15 Grégoire, moine de Kas (1698), 6.
- 16 Grégoire, archimandrite de Kut (1816-1817), 170.
- groupe (anachorétique), 23 et n. 53, 24, 25, 26, 28, 29, 30 n. 106, 31, 32-34, 35, 50, 71, 84, 86, 87, 95, 96, 100, 102 et n. 70, 121.
- Gymnopélagèsion, île, 101 n. 66.
- Gyrevtou, couvent à l'Athos, 61 n. 1, 88.
- habit monastique (*schèma*), 9 et n. 60, 10 n. 62, 22, 23 n. 48, 75 n. 122, 80, 84; grand habit, 23, 26 (angélique), 143 n. 321.
- Hagios-Eustratios, île, 27 n. 89, 28 n. 95.
- Hélène, impératrice, 55 n. 88.
- Hellade, 12 n. 87, 30.
- herbe (comme nourriture), 23 et n. 54 55 56, 24 et n. 59, 33.
- hésychastes, à l'Athos, 78 et n. 148, 79, 86, 100 et n. 48, 102, 117.
- hèsychia*, 14 n. 99, 18 et n. 10, 19, 32, 72, 74, 79, 100, 117.
- Hiéra, île, 22, 28 et n. 95, 30, 36.
- Hiérissos, 35 n. 136, 36 et n. 157, 37, 38 et n. 171, 39, 40 n. 193, 41, 47 et n. 22, 51 n. 55, 53, 56, 57, 59, 63, 81, 82, 112, 113 et n. 18, 122 et n. 115, 152 n. 395, 178, 180, 183, 189, 190, 199. — Hiérissotes, 40, 45, 56, 57, 58 et n. 112, 61. — évêque d'H., 244, 271.
- Hiérothéos, ecclésiarque (1312-1314), 160.
- higoumène, 56 n. 91, 62 n. 10, 63 et n. 17, 72 n. 92, 78 et n. 148, 79 et n. 161, 86 et n. 241, 100 et n. 48 49 50 52, 101, 103, 104, 105, 106 et n. 118 120, 107, 108, 114 n. 33, 117 et n. 63, 118 et n. 70, 119 n. 89, 123 et n. 131, 130 n. 194, 139 n. 280, 146 n. 350, 152 n. 385, 153, 156, 224, 268. — élection et confirmation d'h., 82, 103 n. 80, 124 et n. 134 137, 127 et n. 169, 223, 250-251. — succession d'h., 103 n. 81, 105, 106.
- 1 Hilariôn, hig. de Dalmatou (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.
- 2 Hilariôn, moine stoudite (ix<sup>e</sup> s.), 12 n. 83.
- 3 Hilariôn, hig. de Xèr (1033), 68.
- 4 Hilariôn, prôtos (1056-1066), 131 et n. 199 200, 133 n. 217.
- 5 Hilariôn, prôtos (après 1108), 123 n. 131, 132 et n. 207 214.
- 6 Hilariôn, hig. de Do, économiste (1169), 154.
- 7 Hilariôn, prôtos (av. 1306), 135 et n. 237.
- 8 Hilariôn, épistémonarchès (1316), 150 et n. 377.
- Hippodrome, de CP, 9.
- horos, 9, 11 n. 70.
- huile, 122 n. 125, 123 n. 127.
- Huns, 5 n. 21, 74 n. 107.
- Hyrtakenos (Théodore), 125 n. 143.

- Ibères, 64, 65, 76 n. 126, 83-85, 88 n. 268, 97 n. 17, 101.
- Ibérie, 83.
- iconoclasme, 7 n. 37, 8-14.
- Ida (moines au mont), 17, 18.
- Ignace, patriarche de CP, 49 et n. 39.
- 1 Ignatios, moine à Brastamou (ix<sup>e</sup> s.), 31.
- 2 Ignatios, hig. de Makrogéné (?), épitérète (1306), 157.
- 3 Ignatios, hig. d'Auxentiou, épitérète (1310-1314), 157 et n. 432.
- 4 Ignatios, [hig.] du Pa, prôtos (1483-av. mai 1496), 142 et n. 315; ancien prôtos (mai 1496-1504/05), 142 et n. 317 318.
- 5 Ignatios, skévophylax d'Es (1781), 129 n. 185.
- imberbes, 84 et n. 221, 100, 104, 109, 223.
- impôt, 47 et n. 20 25, 55 n. 90, 107.
- inscriptions, 3 n. 4, 145 et n. 340, 146 et n. 348 352 355.
- Iôakeim I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 142 n. 319, 273.
- 1 Iôakeim, économiste (1316), 155.
- 2 Iôakeim, métropolitain de Zichnai (1332), 127 n. 169.
- 3 Iôakeim Serbiôtès, ancien épitérète (1377-1392), 158 et n. 444.
- Iôakeim, lecture erronée pour 11 Jean, 92 n. 322.
- 1 Iôannikios, hig. de Néakitou (996), 89.
- 2 Iôannikios (Balmas, de La?), prôtos (1096), 132 et n. 207 208 211, 203, 241.
- 3 Iôannikios, hig. d'Alôpou, prôtos (1284/85), 126 n. 152, 134 et n. 230 231.
- 4 Iôannikios, prôtos (1294-1302?), 135.
- 5 Iôannikios, hig. de La (av. 1339-1340), 137 n. 259.
- 6 Iôannikios Serbiôtès, épitérète (1362-1371), 158 et n. 441 443; ancien épitérète (1375-1377), 158.
- 7 Iôannikios, de Zo, prôtos (févr. 1568), 147; ancien prôtos (nov. 1568), 147 et n. 364.
- 8 Iôannikios, prétendu prôtos, 149.
- 9 Iôannikios, prétendu prôtos, 149.
- 10 Iôannikios, prétendu hig. de Phalakrou et économiste, 155.
- 1 Isaac, hig. (?) d'Anapausa, prôtos (1316-1345), 128, 135-137, 163 n. 482; (date erronée), 149.
- 2 Isaac (?), prôtos (?) (entre 1353? et 1356?), 138 et n. 274.
- 3 Isaac, prétendu prôtos, 149.
- 4 Isaac, prétendu prôtos, 149.
- Isaïe, hig. de Plaka, épitérète (1294), 157 et n. 431.
- Isboros, village, 37 et n. 160 162 165, 41 n. 210.
- 1 Isidore, ecclésiarque (1427), 161.
- 2 Isidore, métropolitain de Kiev (1441), 141 n. 308.
- Italie, 83.
- Ivan IV le Terrible, tsar de Russie, 148.
- Ivangos, habitant de Thess, 141 et n. 305.
- Iviron, couvent à l'Athos, 38, 40, 41, 62 et n. 6 8 10, 63 et n. 12 15, 64, 65 n. 27, 85 et n. 238, 87, 88 et n. 268, 101 n. 68, 105, 112, 113, 117, 118 et n. 77, 120, 138 n. 270, 167 n. 7, 169, 173, 250, 251.
- 1 Jacques, hig. des Saints-Homologétai, épitérète (1049), 156 et n. 429.
- 2 Jacques, hig. de Kalaphatou (1057), 59 n. 128.
- 3 Jacques, prôtos (1289), 135; ancien prôtos (1310), 135.
- 4 Jacques, évêque d'Hiérissos (1339-1340), 137 n. 259.
- 5 Jacques, ecclésiarque (1398), 161.
- 6 Jacques, moine de Néa-Skètè (xix<sup>e</sup> s.), 8 n. 44, 112 n. 12, 113 n. 20, 172 et n. 47.
- Jean I<sup>er</sup> Tzimiskès, 39 et n. 187, 54, 84, 85, 97, 98, 99, 100, 124, 207. Cf. chrysobulle de Tzimiskès, typikon de Tzimiskès.
- Jean V Paléologue, 37 n. 159, 103 n. 80, 127 et n. 171, 273.
- Jean VI Cantacuzène, 127 n. 170.
- Jean VII Paléologue, 107.
- Jean XIV, patriarche de CP, 273.
- Jean Asen, tsar de Bulgarie, 92.
- Jean Japolya, roi de Hongrie, 145 n. 346.
- Jean Uglješa, despote de Serrès, 92.
- 1 Jean, hig. de Kathara (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.
- 2 Jean Psichaïtès (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.
- 3 Jean Kolobos, moine athonite, fondateur de Kolobou (ix<sup>e</sup> s.), 27, 30 et n. 104 107, 32, 33, 34, 36 et n. 153, 37, 38 et n. 167 168 173 178, 39, 46 et n. 8 18, 47, 48, 53, 61 n. 2, 183.
- 4 Jean Tzagastès, moine de Péristérai (ix<sup>e</sup> s.), 5 n. 24, 36.
- 5 Jean, hig. d'Athônos (942), 61 n. 2 3, 64; « précurseur du prôtos », 149.
- 6 Jean, protospathaire (956), 65.
- 7 Jean l'Ibère, fondateur d'Iv (x<sup>e</sup> s.), 77, 83,

- 84 et n. 225, 85 et n. 235 237, 86, 88, 98 et n. 34 36, 99, 101 n. 67.
- 8 Jean Tornikios (x<sup>e</sup> s.), 40 et n. 191, 64, 76 n. 126, 77, 84 et n. 225, 85 et n. 227, 101 n. 67.
- 9 Jean, calligraphe, moine athonite (x<sup>e</sup>), 70 n. 69.
- 10 Jean Atziyannès, hig. d'Atziòannou (985), 87.
- 11 Jean, hig. de Xèrokastrou (985-998), 92 n. 322.
- 12 Jean, moine de Loutrakiou (991), 88.
- 13 Jean Phakènos, prôtos (991-996), 89, 102 n. 70, 128 n. 174, 130 et n. 190.
- 14 Jean, hig. de Saint-Akindynos (996), 59 n. 128.
- 15 Jean, hig. de Loutrakiou (1001), 88.
- 16 Jean, hig. de Phakènou (1045-1047), 89 n. 288.
- 17 Jean, hig. de Zo (1049-1051), 93 et n. 334.
- 18 Jean Tarchaniôtès, prôtos (1107-1108?), 132 et n. 211 212.
- 19 Jean «Trachaniotès», moine athonite (1142), 132 n. 212.
- 20 Jean, prôtos (1169), 133 et n. 218.
- 21 Jean, ecclésiarque de Va (1169), 216.
- 22 Jean, prôtos (1287-1288), 134; (date erronée), 149.
- 23 Jean le Kalybite, prôtos (1395), 140 et n. 295.
- 24 Jean, de Chi, prôtos (1552/53), 146 et n. 356, 149; ancien prôtos (1553), 146 et n. 356.
- Jérémie Ier, patriarche de CP, 146 n. 351, 147 n. 362.
- Jérémie II, patriarche de CP, 147 n. 367 371.
- 1 Jérémie, prôtos (1392-1393), 140.
- 2 Jérémie, prôtos (1394-1395; 1398), 140; (date erronée), 149, 161 n. 467.
- 3 Jérémie, prôtos (1405-1407), 141.
- Jérusalem, 7, 64 n. 22, 114 n. 33, 133 n. 222.
- Joannice, ascète à l'Olympe (viii<sup>e</sup>-ix<sup>e</sup> s.), 15 n. 111, 28 et n. 92.
- Jonas Kommatas, moine athonite (1375), 158 n. 445.
- Jonas, lecture erronée pour 24 Jean, 146 n. 356, 149.
- 1 Joseph, archevêque de Thess (ix<sup>e</sup> s.), 12 n. 85.
- 2 Joseph l'Hymnographe (ix<sup>e</sup> s.), 14 n. 102, 19 et n. 16 17 18, 21, 22.
- 3 Joseph l'Arménien, ascète athonite (ix<sup>e</sup> s.),

- 23, 24, 25, 26, 29-30, 30, 33, 35, 83.
- 4 Joseph, moine, disciple de l Blaise (ix<sup>e</sup> s.), 49 n. 43.
- 5 Joseph, prôtos (avant 1045), 131 et n. 197 199.
- 6 Joseph, d'Alòpou, économiste (1288), 154 et n. 409.
- 7 Joseph, hig. d'Alòpou (1310), 154 n. 409.
- 8 Joseph, [hig.] de Psevdakè (1363), dit à tort épitérète, 158 n. 442, 159.
- 9 Joseph, ancien économiste (1369), 155 et n. 416.
- 10 Joseph Kommatas, épitérète (1376), 158.
- 11 Joseph, épitérète (1377), 158.
- 12 Joseph, prôtos (1513/14), 144 et n. 335.
- Julien l'Apostat, 7.
- Justinien Ier, 4, 79 n. 157.
- Kalamaria, 5 n. 24, 41 n. 206, 57.
- Kalaphatou, couvent près de la frontière de l'Athos, 59 et n. 128.
- Kalligraphou, couvent à l'Athos, 88.
- Kalligraphou, kellion du Pro, 163 n. 482.
- Kallinikos V, patriarche de CP, 129 n. 185.
- Kallinikos, prohig. de Philothéou, prôtos (1574), 147; ancien prôtos (1575/76), 147 et n. 365.
- 1 Kallistos, hésychaste, dikaios (1343-1345), 137 n. 266, 163 et n. 482 484; patriarche de CP, 137 n. 261 266, 138 n. 270 275, 157 n. 437 439, 163 n. 482 483.
- 2 Kallistos, épitérète (1375), 158; ancien épitérète (1377), 158.
- 3 Kallistos, épitérète (1392), 158; ancien épitérète (1398), 158.
- 4 Kallistos, prôtos (1462?), 142.
- 5 Kallistos, prôtos (1593), 148.
- 6 Kallistos, prétendu ecclésiarque, 161.
- Kallistos, lecture erronée pour 2 Kallistratos, 149.
- 1 Kallistratos, hig. de Xén (1348), 137 n. 268.
- 2 Kallistratos, prôtos (1527/28), 145, 149.
- Kallistratou, couvent à CP, 9 n. 53.
- Kalyka, couvent à l'Athos, 88.
- Kamèlavka, couvent à l'Athos, 88.
- Kamèna, lieu-dit, 38, 47 n. 22, 53, 112.
- Kardiognòstou, couvent en Chalcidique, 38, 41.
- Karyès, 22 n. 43, 66, 71, 72 n. 88, 74 et n. 105, 80 n. 164, 106 n. 116, 116, 117, 119 n. 85, 120, 121 n. 109, 123 n. 127, 138 n. 272, 151, 152, 156 n. 428, 168, 208. — église de K. (ou du Pro), 71 et n. 74, 83 et n. 208, 96, 116 et

- n. 56, 117 n. 57, 119 n. 85, 122-123, 123 n. 127, 145 et n. 348, 146, 168 n. 14, 208. — kathisma de, 120, 121 et n. 105. — lauréat de, 74 n. 105, 116, 120 et n. 103, 121 n. 105, 150 n. 377. — moines de, 106. — skite de, 121. — tour de, 167.
- Kaspakos, couvent à l'Athos, 88, 102 n. 70.
- Kassandra, 5 n. 21, 36, 37 n. 158, 47, 57, 62 et n. 5, 63.
- Kassianos, ancien prôtos, 142, 143 n. 321 (= 13 Kosmas).
- Kastamonitou, couvent à l'Athos, 6, 88, 93 n. 334, 132 n. 214.
- Kastôréon, dépendance du couvent de Chôra, 11 n. 80.
- Katakalon, stratège de Thess, 56, 58 et n. 119, 59, 112, 178, 189, 193.
- kathédra, 112 et n. 15, 113 et n. 23 24, 116 n. 56, 117 n. 57.
- kalhédra tôn gérontôn, 48, 54, 59, 111-114, 122.
- kathisma, 121.
- katholikon, 65 et n. 27 28, 76 n. 132 133.
- Katzari, couvent à l'Athos, 88.
- kéleusis, 46.
- kellion (cellule), 76 n. 132, 79.
- kellion (-ia), d'anachorètes ou de groupes anachorétiques, 26, 31, 33 n. 122, 35 et n. 134, 72, 73, 78 et n. 148, 79, 80 et n. 164, 82, 96, 100, 101, 109, 119, 121. — d'Athanase de La, 72 n. 88, 74 et n. 105, 76, 80 n. 164, 117, 121 n. 109. — des Ibères, 84, 85 et n. 228, 101 n. 59. — de Nicéphore Phokas, 76 et n. 113, 78, 79. — du Pro, 117, 120, 121 et n. 106 112, 122 et n. 123 124, 123 n. 127, 136 et n. 256, 163 n. 482, 168 et n. 11, 262. Cf. Antoine, Kalligraphou, Plaka, Prophourni, Saints-Pierre-et-Onuphre, Trinité.
- kelliotes, 100 et n. 48 52, 101, 256.
- klasmatique, cf. terre.
- Klémentos, couvent à l'Athos, 63 n. 12, 64-65, 88 n. 268.
- Kléonikos, hig. de Xén (1347), 137 n. 268.
- Kochliara, couvent à l'Athos, 133 n. 219.
- koinobion, 14 n. 104, 17, 23 et n. 53, 28, 32, 33, 34 et n. 123, 35, 67, 72, 77 n. 142, 78 et n. 147 148, 79, 80, 82, 83 et n. 214, 84, 86, 100, 102 et n. 70, 114 n. 33.
- koinon, 120.
- Kolitzè (tour de), à l'Athos, 143 n. 321.
- kollèmata, 135 n. 233, 221, 233.
- Kolobou, couvent près d'Hierissos, 34, 36-40, 46, 47 et n. 22, 48, 51 et n. 55 61, 52 et n. 64, 53 et n. 68, 54, 56, 58 et n. 112, 59, 63, 88 n. 268, 98 et n. 33, 111, 113 et n. 18, 114, 178, 180, 183.
- Komitissa, 112 n. 15, 122, 152 et n. 395. — économiste de, cf. économiste.
- Kontolèôn (Tornikios), stratège d'Hellade, 62 n. 10, 76 n. 126 (= 5 Kosmas).
- 1 Kosmas, magistratos (x<sup>e</sup> s.), 58 et n. 112 116.
- 2 Kosmas, hig. de Théoktistou (972), 86, 91.
- 3 Kosmas, ecclésiarque (972), 160.
- 4 Kosmas, économiste (avril 1018), 152 n. 389, 154 et n. 404.
- 5 Kosmas, moine athonite (av. 1030), 62 n. 10.
- 6 Kosmas Tzintziloukès, moine de CP (1045), 62, 102-103, 104, 105, 106, 107; dit à tort prôtos, 149.
- 7 Kosmas, hig. de Plaka, économiste (1081), 154 et n. 406.
- 8 Kosmas, prôtos (1101/02), 132.
- 9 Kosmas, prôtos (ca 1264-ca 1268), 134 et n. 229 230.
- 10 Kosmas, de Dométiou, épitérète (1288), 157.
- 11 Kosmas, hig. de Néakitou, épitérète (1288), 157 et n. 430; économiste (1294-1297), 154.
- 12 Kosmas, de Kut, ancien prôtos (1492), 142.
- 13 Kosmas, de Va, prôtos (1498-1499), 142, 143 n. 319, 262; ancien prôtos (1501-1510), 142 (Kassianos), 143 n. 321 (et Kas.) 322.
- 14 Kosmas, de Chi, prôtos (1500), 143 et n. 322, 262; ancien prôtos (?) (1500/01), 143 et n. 323 324.
- 15 Kosmas, prétendu économiste, 155.
- koubouklèsios, 151 n. 380.
- Kozas, nom de 4 Marc, 161 n. 471.
- kièlôr, 49 n. 44, 77, 81, 82, 90, 91, 127 n. 169, 140 n. 287, 145 n. 344.
- Kyminas, centre monastique, 17, 18, 54, 55, 72 et n. 90, 75, 78 n. 145, 81 n. 178, 97. — lauréat du K. (ou de Maléinos), 63 n. 17, 76 n. 130.
- Kynopodos, ou Skylopodari, épithète d'un couvent athonite, 87.
- Lachanodrakôn, stratège du thème des Thracésiens, 10 et n. 66.
- Latomou, couvent à Thess, 14 n. 102.
- Latros, centre monastique, 8 et n. 48, 18, 55, 63 n. 17, 75 n. 118, 111 n. 1.
- laure, 23 n. 53, 25 et n. 68, 26 n. 74, 30 n. 106,

- 32 n. 113, 34 n. 123, 78 n. 146 148, 82, 100, 113 n. 25; lauré impériale, 100.
- Lavra, couvent à l'Athos, 22 n. 43, 36, 41, 55, 66 et n. 45, 69, 74 n. 105, 75-77, 77-83, 84, 85 n. 228 237, 86, 90, 91, 93, 96 et n. 5, 97 et n. 16 17, 98 et n. 33 34 36, 99, 100, 101 et n. 59 64, 104, 105, 106, 108, 109 n. 142, 117, 118 et n. 77, 120, 125, 126, 130 n. 195, 136 n. 256, 147 n. 365 367, 153 n. 401, 222, 250, 251, 268. — église de, 76 et n. 129 133, 77, 80 et n. 168, 83. — travaux d'Athanase à La, 96, 96-97.
- Lavrentios, prôtos (1588/89), 148.
- Lazare, prince serbe, 139 n. 281.
- legi, legimus, 180.
- Lemnos, 28 n. 95.
- Léon III, 9 n. 51.
- Léon IV, 10.
- Léon V, 11, 12, 14 n. 103.
- Léon VI le Sage, 36 n. 157, 38, 45, 46, 47, 48 et n. 36, 49, 50 et n. 46, 51, 52, 53 et n. 68, 61, 92, 98 n. 33, 99 n. 45, 179, 180, 182, 183, 186, 187. Cf. *dikaiôma*.
- 1 Léon, archevêque de Thess (ix<sup>e</sup> s.), 13.
- 2 Léon, drongaire, père de Constantin et Méthode (ix<sup>e</sup> s.), 13 n. 95.
- 1 Léontios, hig. de Saint-Pantéléimôn (998-1013), 89 et n. 284.
- 2 Léontios, hig. de Saint-Nicolas (1001), 89 n. 282.
- 3 Léontios, prôtos (1020-1024), 130.
- 4 Léontios, prôtos (1040/41), 131 et n. 199.
- 5 Léontios Kosmitzès, épitérète (1049), 156.
- 6 Léontios (?), hig. de Kaletzè, économiste (1195), 154.
- 7 Léontios, de Dio, prôtos (1501), 143; ancien prôtos (1504-1527/28), 143 et n. 326.
- Lesbos, 14 n. 101, 18.
- libellikon*, 47, 57 n. 103.
- Liparitès (Constantin), 266.
- Livadia, village, 38 et n. 171.
- livre d'or, 54 et n. 78 82, 76 n. 131, 80, 83, 85 et n. 235, 116 n. 56.
- Longos, presqu'île, 37 n. 165, 163 n. 482.
- Louka, couvent en Chalcidique, 38, 41, 51 n. 55.
- Loukitzès, disciple d'Athanase de La (x<sup>e</sup> s.), 74.
- Loutrakiou, couvent à l'Athos, 88.
- 1 Luc, moine, disciple de 1 Blaise (ix<sup>e</sup> s.), 49 n. 43, 50 n. 53, 51 n. 55.
- 2 Luc, économiste (972), 153.
- 3 Luc, fondateur de Sikélou (av. 985), 90 et n. 301.
- 4 Luc, prôtos (1306), 135 et n. 237 238 239, 157 n. 432.
- 5 Luc, ecclésiastique (1348), 160.
- Lydie, 12 n. 89.
- 1 Macaire, hig. de Pélékètè (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.
- 2 Macaire, hig. de Zo (1311), 93.
- 3 Macaire, économiste (1347), 155.
- 4 Macaire, dikaios (1356), 163.
- 5 Macaire, dikaios (1369-1371), 159 n. 454, 163.
- 6 Macaire, prôtos (1416), 141.
- 7 Macaire, prôtos (?), 149 et n. 376.
- Macédoine, 3 n. 4, 4 et n. 7, 5 et n. 19, 14, 15, 107, 116.
- Madémochôria, 36 n. 157, 37 n. 165.
- Makrosina, lieu-dit, 26 et n. 74.
- 1 Malachias, grand économiste de Komitissa (1362), 155.
- 2 Malachias, prôtos (1423), 141; ancien prôtos (1424), 141.
- Manassès, prôtos (1481), 142 et n. 315.
- Mantinéon, centre monastique, 10 et n. 67.
- Manuel II Paléologue, 95 n. 3, 107, 109, 141 n. 305, 257, 273. Cf. *typikon* de Manuel.
- Manuel II, patriarche de CP, 134 n. 225.
- 1 Marc, hig. de Papadè, épitérète (1198), 156.
- 2 Marc, hig. de Méga Spélaion (1348), 127 n. 170.
- 3 Marc, ecclésiastique (1430/31), 161.
- 4 Marc, ecclésiastique (1481), 161 et n. 471.
- 5 Marc, prôtos (1504), 143.
- Martinianos, prôtos (1188), 133.
- Matthieu I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 141 n. 301.
- 1 Matthieu, économiste (1325), 155.
- 2 Matthieu, ecclésiastique (1392), 161.
- 3 Matthieu, prétendu économiste, 155.
- 1 Maxime, ecclésiastique (1288), 160.
- 2 Maxime, hig. de La (1303/04), 135 n. 236.
- 3 Maxime, moine athonite (Maxime le Grec), 144 n. 330.
- Maximinou, couvent à CP, 9 n. 53.
- Méga Spélaion, couvent au Péloponnèse, 127 n. 170.
- Mélana, lieu-dit à l'Athos, 72 n. 88, 74 et n. 111, 98 n. 34.
- Méléai, région de l'Athos, 222.
- Mélétios, hig. de Spélaïôtou, 127 n. 169.
- Mélistourgion, couvent, dépendance d'Iv, 62 et n. 10.

- ménologe, 266.
- Mère de Dieu (église de la), cf. Vierge Portaitissa.
- Mésaritès (Constantin), 266.
- Mésopotamie, 25 n. 65.
- Météores, 7 n. 36.
- 1 Méthode, petit-fils de 2Euthyme, hig. de Péristérai (897?), 36.
- 2 Méthode, moine de confiance de Nicéphore Phokas (961), 76 et n. 130, 99.
- 3 Méthode, hig. de Galiagra, épitérète (1142), 156 et n. 426.
- 4 Méthode, hig. de Makrou, épitérète (1347-1353), 157 et n. 440.
- métochion*, 38, 41, 65 n. 36, 71, 90 n. 299, 112, 256.
- Métrophane III, patriarche de CP, 147 n. 371.
- 1 Métrophane, prôtos (1182), 133.
- 2 Métrophane, prôtos (1506), 143; ancien prôtos (1510-1527/28), 143, 144 n. 332.
- 3 Métrophane, de Makrou, ancien prôtos (1512/13-1527/28), 144 et n. 332.
- Michel I<sup>er</sup> Rangabé, 8.
- Michel II, 12 n. 84.
- Michel IV le Paphlagonien, 62 et n. 6, 222.
- Michel VI Stratiôtikos, 54 n. 82, 55.
- Michel VIII Paléologue, 37 n. 159, 38 n. 172, 160 n. 457, 169.
- 1 Michel Maléinos, fondateur de la lauré du Kyminas (x<sup>e</sup> s.), 17, 18, 63 n. 17, 76 n. 128.
- 2 Michel, économiste (1001), 153.
- 3 Michel, prôtos (1030), 130.
- 4 Michel, de Dométiou, économiste (1066), 154 et n. 405.
- millet, 70.
- Misaël, prôtos (1541), 146.
- mitaton*, 10 n. 62.
- moines, *passim*; m. errants, 11 et n. 79, 12 n. 84; m. gyrovagues, 15 n. 111; m. (de l'Athos) notables, 108, 115, 117, 124 et n. 134, 256.
- 1 Moïse, prôtos (1504/5), 143.
- 2 Moïse, prôtos (1543), 146.
- 3 Moïse, prôtos (?), 148 n. 372, 149 et n. 376.
- Moïse, Aaron et Jean, fondateurs légendaires de Zo, 92.
- Monastériôtès (Léon), 266.
- Monoxylitou, couvent à l'Athos, 88-89, 101 n. 66.
- Moscou, 143 n. 328, 144 n. 330.
- Mosélé (Alexis), gendre de l'empereur Théophile, 76 n. 126.
- Mosynopolis, 222.
- Moustakônos, couvent en Chalcidique, 38, 41.
- moutons, 97 n. 17, 104, 109 n. 142.
- mulets, 97 et n. 17.
- Mylopotamos, région de l'Athos, 71, 97 n. 18, 147 n. 367.
- Myrélaion, palais et couvent à CP, 55 et n. 86.
- myron*, 19, 30.
- Mystakônos, village abandonné, 41 n. 206.
- Néa-Skètè, skite, 24 n. 62.
- Néakitou, couvent à l'Athos, 89.
- Néoi, île, 27 et n. 89, 30, 85.
- 1 Néophytos, hig. de Do, prôtos (vers 1118), 133 et n. 215, 149.
- 2 Néophytos, prôtos (1391-1392; 1398-1400), 122 n. 124, 140, 140-141, 141 n. 301.
- 3 Néophytos, prôtos (1438), 141.
- 4 [Néophytos], prôtos (1452), 142.
- 5 Néophytos, prôtos (1566), 147.
- Nicéphore II Phokas, 36, 54, 77 et n. 134, 138, 80, 81 et n. 182 187, 82, 83, 84 et n. 218, 85, 91, 97 et n. 24, 98, 99, 101 n. 64, 183, 186. Cf. *chrysobulle* de Phokas, Phokas.
- Nicéphore III Botaniatè, 131 n. 203.
- 1 Nicéphore, évêque de Milet (x<sup>e</sup> s.), 34 n. 123.
- 2 Nicéphore le Nu, moine (x<sup>e</sup> s.), 83 et n. 213.
- 3 Nicéphore, prôtopapas d'Hiérisos (985), 122 n. 115.
- 4 Nicéphore, hig. de Phalakrou (991), 89.
- 5 Nicéphore, hig. de Sikélou (996), 90.
- 6 Nicéphore, prôtos (998), 130.
- 7 Nicéphore, prôtos (1007-1019?), 128 n. 174, 130 et n. 191 195.
- 8 Nicéphore, hig. de Sta, économiste (1015), 153 et n. 403.
- 9 Nicéphore, prôtos (1034), 130.
- 10 Nicéphore, hig. de La, prôtos (1154), 133.
- 11 Nicéphore, prétendu prôtos, 149.
- 1 Nicétas, hig. de Médikion (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 77.
- 2 Nicétas, patrice, moine (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75 80, 12 n. 87.
- 3 Nicétas, médecin, prôtos (av. 1136), 115 n. 33.
- 1 Nicodème, grand économiste de Karyés et de Komitissa (1366), 153 n. 398, 155 et n. 417.
- 2 Nicodème, hig. de Saint-Onuphre, économiste (1369), 155 et n. 417 418.

- 3 Nicodème, moine athonite (1375), 139 n. 281; dit à tort prôtos, 149-150.  
 4 Nicodème, dikaios (1586-1588), 164.  
 Nicolas (saint), 20.  
 Nicolas I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 179, 183.  
 Nicolas II, patriarche de CP, 40.  
 Nicolas III, patriarche de CP, 125, 132 et n. 207.  
 1 Nicolas Stoudite (ix<sup>e</sup> s.), 15 n. 111.  
 2 Nicolas, spatharocandidat et épopte (x<sup>e</sup> s.), 53 n. 68.  
 3 Nicolas, biographe de Pierre l'Athonite (x<sup>e</sup> s.), 20, 25 n. 65, 64, 71.  
 4 Nicolas, calligraphe, hig. (972), 86, 88.  
 5 Nicolas, fondateur de Va (?), hig. (985-1012), 91 et n. 314.  
 6 Nicolas, hig. de Xén (1076), 131 n. 199.  
 7 Nicolas, ecclésiarque (fin xiii<sup>e</sup>-début. xiv<sup>e</sup> s.), 160 et n. 457, 161.  
 Nikodémou, couvent à l'Athos, 89.  
 Nikôn, hig. de Paphlagonos (998-1016), 89.  
 1 Nil, moine stoudite (ix<sup>e</sup> s.), 12 n. 83.  
 2 Nil, hig. de Saint-Paul (1019), 68, 130 n. 193.  
 3 Nil, ecclésiarque (1353), 160.  
 Niphôn I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 125, 127 n. 170, 245, 268.  
 Niphôn II, patriarche de CP, 144 n. 336.  
 1 Niphôn, de Phakènou, grand économiste (1262), 153 n. 403, 154 et n. 408; ancien prôtos (après 1262), 134 et n. 229.  
 2 Niphôn, ecclésiarque (1316), 160.  
 3 Niphôn, hig. de Va (entre 1319 et 1325), 135 n. 243.  
 4 Niphôn, évêque d'Hiérissos (1325), 137 n. 258 259.  
 5 Niphôn, hig., prôtos (1347), 136 n. 257, 137 et n. 264 265 266, 163 n. 485; ancien prôtos (1350), 137.  
 6 Niphôn, grand économiste de Komitissa (1348), 155.  
 7 Niphôn, ancien hig. de La (ca 1355-1363), 137 n. 266.  
 8 Niphôn, de Pa, prôtos (1522), 145; ancien prôtos (1527/28), 145 et n. 339; (date erronée), 150.  
 Occident (de l'Empire byzantin), 13.  
 oikoproasteion, 63.  
 Olympe, centre monastique, 7 n. 36, 10 et

- n. 67, 12 n. 89, 14, 15 n. 109, 17, 18 et n. 11, 22, 23, 24 n. 59, 26, 28, 31, 33 et n. 117, 54, 55, 78 n. 145, 81 n. 178, 83, 100, 111 n. 1.  
 Olynthe, 4 n. 5.  
 ômophagia, 78.  
 Onésiphoros, hig. des Saints-Apôtres (980), 87 et n. 247.  
 1 Onuphre, ascète égyptien, 21 et n. 37, 22.  
 2 Onuphre, ascète à Brastamou (ix<sup>e</sup> s.), 31 et n. 109, 35.  
 Opsikion, thème, 22.  
 Orient (de l'Empire byzantin), 13, 33.  
 Orphanou, couvent, 40 (= 1 Gomatou).  
 Oxys Bounos, colline de l'Athos, 87.  
 Ozolimnos, métochion de Xèr, 65 et n. 36.  
 Pachôme I<sup>er</sup>, patriarche de CP, 143 n. 321.  
 1 Pachôme, dikaios (1364), 163.  
 2 Pachôme, prôtos (après mars 1441), 141 et n. 308.  
 3 Pachôme, dikaios (1583), 148 n. 372, 164.  
 4 Pachôme, prôtos (1583), 148 et n. 372.  
 1 Païsios, épitérète (1409), 158.  
 2 Païsios, dikaios (1462?-1488), 163.  
 3 Païsios, de La, prôtos (1507-1509), 143; ancien prôtos (1513), 143 et n. 329.  
 4 Païsios, de Chi, prôtos (1578-av. mai 1579), 147 et n. 367; ancien prôtos (juill. 1579), 147 et n. 368; (date erronée), 150.  
 Palaia Palatia, lieu-dit à Amoulianè, 59.  
 palaiochôrion, 41 n. 206, 59 n. 126.  
 Palestine, 7 n. 43, 8 n. 44, 24 n. 59, 111 n. 1, 114 n. 33. — ascètes de, 23. — moines de, 7-8, 24.  
 Pannonie, 4 n. 7.  
 Pantocrator, couvent à l'Athos, 87, 262.  
 Pantoléon, moine de Bouleutèria (1016), 69.  
 Paphlagonos, couvent à l'Athos, 89.  
 parekklesiarchès, 151 n. 380, 160 n. 459.  
 parekklesion, 22 n. 43, 65 n. 27 28, 145 et n. 340.  
 parèques, 39 et n. 181, 40, 62 et n. 5, 63, 81, 82, 104, 121.  
 1 Paul, père spirituel de Pierre d'Atroa (viii<sup>e</sup> s.), 10 n. 67.  
 2 Paul le Jeune (x<sup>e</sup> s.), 28 n. 92, 34, 75 n. 118.  
 3 Paul, moine d'Athônos (942), 64.  
 4 Paul Xèropotamitès, moine athonite (x<sup>e</sup> s.), 66 et n. 43 45, 67 et n. 49 54 55, 68 et n. 55

- 57, 70 n. 69, 73, 97 et n. 21, 105, 171 et n. 36, 207.  
 5 Paul, prôtos (1001), 125, 130 et n. 191.  
 6 Paul, hig. de Saint-Paul (1007-1018), 67 et n. 50, 68 et n. 56, 130 n. 191 193, 171 et n. 36.  
 7 Paul, hig. de Do, prôtos (1070-1083), 125, 127, 128 et n. 174, 131 et n. 202 203 205, 167 n. 7.  
 8 Paul, hig. de Do (1087), 131 n. 202, 133 n. 215.  
 9 Paul, hig. de Chrysostomou, épitérète (1405-1407), 158 et n. 447.  
 10 Paul, ancien prôtos (1488), 142 et n. 315.  
 11 Paul, dikaios (1552), 162 n. 477, 164.  
 paysans, 48, 52, 56, 57, 109.  
 pêcheries, 122, 152 n. 395.  
 Pélagonie, 111 n. 1.  
 Pélékètè, couvent en Bithynie, 10 et n. 66.  
 Péloponnèse, 4 et n. 15, 7.  
 pension annuelle, de l'Athos (*roga*), 54-56, 83, 85 n. 235, 96, 122. — d'Iv, 55 n. 90. — de La (*solemnion*), 55, 80-81, 82, 85, 98, 99.  
 père spirituel, d'un groupe de moines, 25, 26, 28 et n. 92, 32, 33, 34, 35, 86, 100. — d'un moine, 10 n. 67, 29, 49 n. 43, 68 n. 56, 76 n. 127, 83 et n. 213, 97, 222.  
 Péristérai, village, 27, 35.  
 Péristérai, couvent près de Thess, 22, 27 n. 91, 28, 29, 31, 35-36, 41, 82, 99 n. 37, 199.  
 Perse, 25 n. 65.  
 Petite-Sainte-Anne, skite, 22 n. 43.  
 Pétra, couvent à CP, 136 et n. 252.  
 Phakènou, couvent à l'Athos, 89.  
 Phalakrou, couvent à l'Athos, 89, 156 n. 427.  
 1 Phantinos le Jeune (x<sup>e</sup> s.), 83 et n. 213.  
 2 Phantinos, hig. de Sikélou (985), 90 et n. 301.  
 Philadelphos, moine et prêtre (984-985), 89.  
 Philadelphou, couvent à l'Athos, 89, 125.  
 Philippe II, roi de Macédoine, 4 n. 5.  
 Philogonios, ecclésiarque (1356), 160.  
 Philothée, patriarche de CP, 139.  
 1 Philothée, prôtos (1568-1569), 147.  
 2 Philothée, prôtos (1591), 148.  
 Philothée, Arsène et Dionysios, fondateurs présumés de Philothéou, 91 n. 312.  
 Philothéitès (Histoire de l'Athos écrite par un), 111, 112 n. 12, 113 et n. 15, 171, 221.  
 Philothéou, couvent à l'Athos, 90, 91 n. 312, 147 n. 367.  
 Phlouboutè, couvent près de Nicée, 11 n. 77.  
 Phokas (famille des), 74, 97.  
 Phokas (Léon), domestique de l'Occident, magistratos, 72 n. 88 92, 74 et n. 109, 83.  
 Phokas (Nicéphore), domestique de l'Orient, 72 n. 92, 73, 74, 75 et n. 118 122, 76 et n. 125 130, 78 et n. 145 148, 80, 81 et n. 178, 115; cf. Nicéphore II.  
 Phôteinouidion, couvent à l'Olympe, 11 n. 77.  
 pièce d'or (*nomisma*), 55, 58 n. 112, 80, 81, 82, 85 et n. 230, 91, 122 n. 124.  
 1 Pierre d'Atroa (ix<sup>e</sup> s.), 10 n. 67, 11 n. 77, 15 n. 111, 28 n. 92.  
 2 Pierre, scholarios (ix<sup>e</sup> s.), 20.  
 3 Pierre l'Athonite (ix<sup>e</sup> s.), 19-22, 29, 32, 71.  
 4 Pierre Kalioukas, hig. [de Kalyka ?] (982), 88.  
 pirates, 137 n. 261, 163 n. 482.  
 Pissadinôn, couvent à l'Olympe, 23 n. 48.  
 Pithara, couvent à l'Athos, 90.  
 Plaka, kellion à l'Athos, 137 n. 265.  
 Platon, hig. des Symboles (viii<sup>e</sup> s.), 10 n. 67.  
 Platys, presque île de l'Athos, 152 n. 395.  
 pneumatikos, 150 n. 380, 161 n. 470, 164 n. 489.  
 Poimèn, hig. de Bouleutèria (av. 1010), 68, 69 et n. 61.  
 polistès, 72.  
 Polygyros, 35 n. 131, 40.  
 Polygyrou, couvent à Polygyros, 5 n. 25, 40 et n. 193.  
 prêtres (ordination de), 106 n. 120, 269.  
 proasteion, 11 n. 80, 62 et n. 5, 63, 121.  
 Proavlox, lieu-dit, 59 et n. 126.  
 Prodrome, cf. Saint-Jean-Prodrome.  
 Propourni, kellion de La à Karyés, 74 n. 105.  
 Propontide, 111 n. 1.  
 prostagma, 58, 102-103, 107-108, 127 n. 166 169.  
 Prôtaton (*Mésè*), 40, 63, 85 et n. 234 235, 99, 113, 116 n. 56, 120-121, 122 et n. 119 121, 123 n. 127, 140 n. 297, 150 et n. 379, 153 n. 401, 155. — archives du, 45, 51, 58, 62 n. 7, 167-172. — fortune du, 63 et n. 14 15, 121-123, 125, 151, 153, 167 et n. 6, 168. — officiers du, 119, 120 n. 103, 139 n. 284, 150-151, 159, 162 n. 475, 163 n. 482, 207-208. — registres du, 129 n. 184, 168 et n. 14, 262.  
 protéion, 120, 124.  
 protocole d'accord de mai 942 (*dialysis*), 40,

41, 57, 61 n. 2, 112 et n. 7, 115, 188-192.  
 prôtos, 52 et n. 64, 56 et n. 91, 59, 61 et n. 3, 62  
 n. 10, 63 et n. 17, 64 n. 18, 66 et n. 45, 71, 73  
 et n. 99, 74, 79, 84 n. 221, 89, 93 n. 334, 95,  
 96, 100, 101 et n. 66 69, 103 et n. 80, 105,  
 106, 107 et n. 125, 109 n. 143, 114 et n. 33,  
 115 et n. 33 39 40, 116 n. 43, 117, 118 et  
 n. 70 71, 119 et n. 89, 120 n. 92, 121 et n. 106  
 111, 122 et n. 122, 123 et n. 128 129 131 132,  
 125 et n. 143, 126 et n. 152, 128, 129 et  
 n. 185, 151, 152 n. 385, 153 et n. 399, 159,  
 161 et n. 473, 162 et n. 474 475, 168 n. 8 11  
 12 14, 224, 245, 250, 251, 268, 269, 273;  
 ancien prôtos, 128, 129; commémoration du,  
 123 n. 132; confirmation du, 124-128, 245;  
 élection du, 103 et n. 80 84, 124 et n. 135  
 138, 209; mandat du, 128; serboprôtoi, 159,  
 162. — liste des prôtos, 129-148; liste des  
 faux pr., 148-150.  
 prôtos, titre non monastique, 114-115 n. 33.  
 protosynclle (du patriarche), 145 n. 343 345  
 346 348.  
 Ptéléôtès (Démétrios), protospathaire, fonda-  
 teur d'un couvent (x<sup>e</sup> s.), 40.  
 Ptéléôtou, couvent, 40 (= Polygyrou).  
 Ptèrè, couvent à l'Athos, 90.  
 Pyrgoudia, lieu-dit, 41 n. 206, 112 et n. 15, 113  
 n. 20.  
 Quarante-Martyrs, couvent, cf. Xèropotamou.  
 Rabda, couvent à l'Athos, 90 et n. 298.  
 Rabdouchou, couvent à l'Athos, 90 n. 298.  
 Raïthou (moines de), 8.  
 rapport de Thomas, 39 n. 179, 46, 57, 112 et  
 n. 5, 115, 189, 192-197.  
 Rast'ko (saint Sava de Serbie), 116 n. 43.  
 Rébénikeia, 189, 190.  
 Rèchinoi (Rynchines), 6 et n. 26 30 33.  
 redevance annuelle, 120, 122 et n. 121 125.  
 Romain I<sup>er</sup> Lécapène, 46 n. 15, 54, 55 et n. 85  
 88, 56, 65, 66, 179, 186, 187, 199. Cf. chry-  
 sobulle de Romain I<sup>er</sup>.  
 Romain II, 39, 55 n. 89, 66, 78 n. 145, 81.  
 Rome, 14, 49 et n. 43, 51 n. 55, 52 n. 66, 83.  
 Roudaba, lieu-dit, 41, 59 n. 128.  
 Roudaba (couvent à), 59.  
 ruches, 57.  
 Russie, 144 n. 330.  
 Rynchines, cf. Rèchinoi.

1 Sabas, économiste (1014), 153.  
 2 Sabas, hig. de Xèrokastrou, prôtos (1087),  
 132 et n. 206.  
 3 Sabas, moine athonite (ca 1342), 136 n. 252.  
 4 Sabas, prôtos (1368-1371), 139.  
 5 Sabas, de Chi, prôtos (1512/13-1513), 144.  
 6 Sabas, moine de Va (1515), 144 n. 330.  
 7 Sabas, économiste (1561), 153 n. 399, 155.  
 sacristain, 123 n. 127.  
 Sagoudates, 6 et n. 26 30.  
 Saint-Akindynos, couvent à Roudaba, 41, 59  
 n. 128.  
 Saint-André, couvent à l'Athos, 86.  
 Saint-André, église et couvent, cf. Péristérai.  
 Saint-Auxence, mont, 18.  
 Saint-Basile, prétendu couvent à l'Athos, 90  
 n. 299.  
 Saint-Césaire, couvent à Rome, 49.  
 Saint-Charitôn, couvent en Palestine, 8 n. 43.  
 Saint-Démétrios, couvent à l'Athos, 87.  
 Saint-Éleuthérios, kathisma à l'Athos, 69.  
 Saint-Élie, couvent à l'Athos, 88.  
 Saint-Étienne, couvent à Thess, 14 n. 102 104.  
 Saint-Étienne, couvent, cf. Berroïdôtu.  
 Saint-Georges, couvent, cf. Xénophon, Zogra-  
 phou.  
 Saint-Gérasimos, lauré en Palestine, 91 n. 312.  
 Saint-Jean-l'Évangéliste, église d'Iv, 84.  
 Saint-Jean-le-Théologien, couvent à Éphèse, 10  
 n. 66.  
 Saint-Jean-le-Théologien, couvent, cf. Pélékètè.  
 Saint-Jean-Prodrôme, chapelle à Karyés, 145.  
 Saint-Jean-Prodrôme, couvent sur le mont  
 Ménécée, 127 n. 169.  
 Saint-Jean-Prodrôme, couvent, cf. Klémentos,  
 Kolobou.  
 Saint-Jean-Prodrôme, église d'Iv, 64 et n. 25,  
 65 et n. 27.  
 Saint-Jean-Prodrôme, métouchion d'Iv, 38  
 (= Kolobou?).  
 Saint-Luc, couvent à Thess, 14 n. 103.  
 Saint-Nicéphore, couvent, cf. Xèropotamou.  
 Saint-Nicolas, couvent à l'Athos, 89.  
 Saint-Pantéléimôn, couvent à l'Athos, 89 et  
 n. 284 285, 143 n. 328.  
 Saint-Paul, couvent à l'Athos, 24 n. 62, 67 et  
 n. 49 51, 68 et n. 56 58, 89, 126, 130 n. 193.  
 Saint-Sabas, couvent en Palestine, 7-8 n. 43.  
 Sainte-Anne, skite, 69.

Sainte-Christine, couvent près de l'Athos, 41,  
 57, 58, 59.  
 Sainte Montagne, Montagne, *passim*.  
 Sainte-Sophie, église à Thess, 190.  
 Saints-Anargyres du Kosmidion, couvent à CP,  
 222.  
 Saints-Apôtres, couvent à l'Athos, 86-87, 93  
 n. 333.  
 Saints-Pierre-et-Onuphre, chapelle près de  
 Docheiariou, 22 n. 43.  
 Saints-Pierre-et-Onuphre, kellion de La à  
 Karyés, 22 n. 43.  
 Saint-Pierre-et-Onuphre, monydrion à l'Athos,  
 22 n. 43.  
 sarcophage, 3 et n. 4.  
 Sauveur (couvent du), à l'Athos, 90.  
 Sauveur (couvent du), prétendu couvent à  
 l'Athos, 90 n. 299.  
 Sauveur Akatalèptos (couvent du), à CP, 21  
 n. 33.  
 Sauveur (église du), à l'Athos, 90 n. 299.  
 Sava, fondateur de Chi, archevêque de Serbie  
 (xii<sup>e</sup>-xiii<sup>e</sup> s.), 133 n. 221, 134 n. 224.  
 sceau, bulle, 65 n. 34, 115 n. 33, 127 n. 166,  
 167, 170 n. 24, 177, 178, 179, 182, 187, 188,  
 189, 190, 197-198, 199, 203, 216, 217, 220,  
 221, 238-239, 243, 249, 254, 261.  
 Scythes, 74 et n. 107.  
 Sébastianos (Manuel), notable de Thess, ktètôr  
 de l'Athos (xvi<sup>e</sup> s.), 145 n. 344.  
 sékrèton du phylax, 55 n. 90.  
 Semion, prôtos, 144 n. 330 (= 9 Syméon).  
 Sérapheim, prôtos (1538), 145 et n. 347 348,  
 146 n. 350; ancien prôtos (1541-1543), 145-  
 146; (date erronée), 150.  
 Sérapion, prôtos (ca 1460), 142.  
 Serbes, 87, 271.  
 Sergios II, patriarche de CP, 125.  
 Sergios, évêque d'Hiérisos (?), 137 n. 261.  
 serviteur, 28, 66 n. 45, 73, 74, 105.  
 Sicile, 90, 111 n. 1. — Siciliens, 101.  
 Sidèrokausia, village, 30, 36-38, 53 n. 68.  
 Sidèrokausia (établissement d'Euthyme à), 36-  
 38, 53 n. 68.  
 sigillion, 46 et n. 14, 48 n. 27, 179.  
 sigillion de Basile I<sup>er</sup>, 34, 45-48, 48, 50, 51 et  
 n. 60, 53, 56, 57, 63, 114 et n. 29, 177-181,  
 182, 194.  
 Sikélou, couvent à l'Athos, 90 et n. 301.  
 Silouanos, prôtos (avant 1375), 138 et n. 274.  
 1 Simôn, fondateur de Simonopétra (xiv<sup>e</sup> s.?),  
 91 n. 312.  
 2 Simôn, prôtos (1409), 141 et n. 304 305.  
 3 Simôn, hiéromoine (xv<sup>e</sup> s.), 141 n. 305.  
 Simonopétra, couvent à l'Athos, 91 n. 312.  
 Sinaï (moines du), 8 et n. 48.  
 Singitique, golfe, 57.  
 Skantzoura, îlot, 27 n. 89.  
 Sklavoi Boulgaroi, 39 et n. 181.  
 Sklèros (Bardas), 64, 84.  
 Skopje, 136 n. 257.  
 Skorprios, nom (ou surnom) de 5 Niphôn, 137  
 n. 266.  
 Skorpiou, couvent près de la frontière de  
 l'Athos, 59, 136 n. 248.  
 Skylopodari, cf. Kynopodos.  
 Slaves, 4, 5-6, 13 n. 95, 15, 16, 50 n. 51, 83  
 n. 210, 169.  
 1 Sôphronios, archimandrite, prôtos du désert  
 de Jérusalem (vi<sup>e</sup> s.), 114 n. 33.  
 2 Sôphronios, prôtos (1547), 146; ancien  
 prôtos (après 1547), 146; le même?, 150.  
 Spèlaiôtou, couvent en Chalcidique, 41 et n. 210.  
 Spèlaiou, couvent en Palestine, 91 n. 312.  
 stasis, 117 n. 57.  
 Stavronikèta, couvent à l'Athos, 147 n. 362.  
 Stefan Dušan, 37 n. 159, 92 et n. 327, 136  
 n. 257, 273.  
 Stefan Milutin, 90 n. 299.  
 Stefan Nemanja, 116 n. 43.  
 Stefan Uroš, 37 n. 159.  
 1 Stéphanos, hig. de Péristérai (952), 36.  
 2 Stéphanos, prôtos (958-959), 71 n. 79, 116,  
 117, 129.  
 3 Stéphanos, hig. de Kolobou (av. 985), 39 et  
 n. 189.  
 4 Stéphanos, hig. de Katzari (985), 88.  
 5 Stéphanos, moine de Phi (xix<sup>e</sup> s.?), 171.  
 Stoudios, couvent à CP, 49 et n. 37 43, 52 n. 64  
 66, 99, 100 et n. 47. — Stoudites, 11 n. 79,  
 12 n. 83 84 87.  
 Stratonikè, village, 37.  
 Strobèlaia, couvent à l'Athos, 90.  
 stylites, 26 n. 80.  
 Stylos, couvent, cf. Vierge.  
 Süleyman, 107.  
 1 Syméon, moine athonite (ix<sup>e</sup> s.), 27, 30 et  
 n. 104, 33.  
 2 Syméon, moine, disciple de 1 Blaise (ix<sup>e</sup> s.),  
 49 n. 43.



- 3 Syméon le Stoudite (x<sup>e</sup> s.), 100 n. 47.  
 4 Syméon le Nouveau Théologien (x<sup>e</sup> s.), 79 n. 159, 100 n. 47.  
 5 Syméon, hig. de Xén (ca 1078-1089), 49 n. 44, 76 n. 126, 84 n. 221, 104, 116 n. 56, 123 n. 131, 131 n. 199.  
 6 Syméon, de Chi, économiste (1141), 154; (fausse date), 155.  
 7 Syméon, père de Sava (xii<sup>e</sup> s.), 133 n. 221.  
 8 Syméon, prôtos (av. 1284/85), 134 et n. 230.  
 9 Syméon, [hig.] de Va, prôtos (1510), 144 et n. 332; ancien prôtos (1515), 144 et n. 330 (et Semion) 331.  
 Syméon, lecture erronée pour 2 Simôn, 141 n. 304.  
 Syrie, 7 n. 41, 8 n. 44, 24 n. 59, 25 n. 65, 111 n. 1, 120 n. 91.
- terre klastmatique (*klasma*), 47 et n. 20 22 24, 48 n. 30, 53, 56, 57, 63 n. 16, 112, 114.  
 Thasos, 37 n. 159.  
 Théodora, sainte de Thess (ix<sup>e</sup> s.), 13, 14 et n. 103 104.  
 Théodore, patriarche d'Antioche, 100 n. 46.  
 1 Théodore Stoudite (ix<sup>e</sup> s.), 10 n. 67, 11 et n. 75 77, 12 n. 83 87, 13 n. 96, 78 n. 149 152, 100.  
 2 Théodore, ascète à l'Olympe (ix<sup>e</sup> s.), 26 et n. 74, 31.  
 3 Théodore, archevêque de Thess (ix<sup>e</sup> s.), 27 et n. 82.  
 4 Théodore, hig. de Xèrokastrou (980), 92 n. 322.  
 5 Théodore, hig. de Xén (1018-1035), 131 n. 199.  
 6 Théodore, hig. de Do, épitérète (1049), 156 et n. 429.  
 7 Théodore, hig. de Xén (1059-1071), 131 n. 199.  
 8 Théodore Képhalas, hig. de La (1107?), 251.  
 9 Théodore, prôtos (1253?-1257), 134.  
 1 Théodoret, hig. des Saints-Apôtres, économiste (1198), 154.  
 2 Théodoret, ecclésiastique (1325), 160.  
 3 Théodoret, moine de La, archiviste (début xix<sup>e</sup> s.), 8 n. 49, 81 n. 188, 111, 112 et n. 12 15, 113 et n. 20, 171 et n. 40 41 42, 172, 221.  
 4 Théodoret, prétendu prôtos, 136 n. 256, 150.  
 Théodose I<sup>er</sup>, 7, 91.

- 1 Théodose le koinobiarque (vi<sup>e</sup> s.), 114 n. 33.  
 2 Théodose, hig. de Kamèlavka (996), 88.  
 3 Théodose, hig. de Thessalonikéôs, économiste (1070), 153 et n. 403, 154.  
 4 Théodose, hig. de Sthlavandréou, épitérète (1294), 157 et n. 431.  
 5 Théodose, hig. de Rabdouchou, dikaios (1316), 162 et n. 479 481.  
 6 Théodose, évêque d'Hiérissos (1323), 137 n. 258.  
 7 Théodose, dikaios (1329-1330), 162 et n. 481.  
 8 Théodose, hig. de La (1339-1340), 137 n. 259.  
 9 Théodose, hig. d'Alôpou, dikaios (1342-1345), 138 n. 271, 162-163; prôtos (avril 1353; 1355-1356), 138 et n. 270 272 273 275 276; ancien prôtos (entre 1353? et 1356?; déc. 1356-1369), 138.  
 10 Théodose, hig. de Stéphanou (1369), dit à tort ecclésiastique, 161 et n. 466.  
 11 Théodose, dikaios (1375), 162 n. 475, 163.  
 12 Théodose, ancien prôtos (1376), 139 et n. 284.  
 13 Théodose Plakas Serbiôtès, épitérète (1378), 158 et n. 446.  
 14 Théodose, hig. de Stéphanou, ecclésiastique (1405-1409), 161 et n. 470.  
 Théodosiou, couvent à l'Athos, 90.  
 1 Théodotos, moine athonite (960), 75.  
 2 Théodotos, moine de La (963-964), 77 n. 140 141.  
 1 Théodoulos, moine stoudite (ix<sup>e</sup> s.), 13 n. 96.  
 2 Théodoulos, métropolitain de Thess (1096), 203, 216, 220.  
 3 Théodoulos, d'Auxentiou, épitérète (1287), 157.  
 4 Théodoulos, hig. de Makrou, épitérète (1325), 157 et n. 435.  
 5 Théodoulos, supérieur du kellion de Saint-Sava (av. 1353), 138 n. 272.  
 6 Théodoulos, prôtos (?) (juin 1353), 138 et n. 272.  
 7 Théodoulos, ecclésiastique (1362), 160.  
 8 Théodoulos, hig. de Stéphanou, ecclésiastique (1389), 161 et n. 466 468; dikaios (1394), 163 et n. 487.  
 9 Théodoulos, ancien économiste (1395), 155.  
 10 Théodoulos, ecclésiastique (août 1395), 161 et n. 468; ancien ecclésiastique (1398), 161.  
 11 Théodoulos, épitérète (1398), 158.

- Théodoulos, erreur d'un copiste pour 9 Théodose, 163 n. 483.  
 1 Théoktistos, hig. d'Es, prôtos (1035-1037), 130 et n. 196.  
 2 Théoktistos, hig. de Roudaba (1065), 59 n. 128.  
 3 Théoktistos, prôtos (début du xiii<sup>e</sup> s.), 134.  
 Théoktistou, couvent à l'Athos, 90-91.  
 1 Théônas, ecclésiastique (1387), 160.  
 2 Théônas, prétendu prôtos, 150.  
 1 Théophane le Confesseur (ix<sup>e</sup> s.), 11 n. 75.  
 2 Théophane, d'Iv, copiste (1004-1023), 84 n. 221.  
 3 Théophane, prôtos (1310-av. avril 1314), 126 et n. 161, 127 n. 170, 135.  
 4 Théophane, hig. d'Ichthyophagou, épitérète (1316), 157.  
 5 Théophane, ancien prôtos (après 1371), 139 et n. 281.  
 6 Théophane, prôtos (1430/31), 141.  
 7 Théophane, prétendu ecclésiastique, 161.  
 Théophanô, impératrice, 50 n. 46.  
 Théophile, empereur, 12, 14 n. 103, 17, 76 n. 126.  
 1 Théophile Plakas, épitérète (1329-1347), 157 et n. 437 438, 163 n. 482 484.  
 2 Théophile, ecclésiastique (1347), 160.  
 3 Théophile, économiste (1356), 155.  
 Théophylaktos, prôtos (1045-1051), 103 n. 84, 131 et n. 199.  
 1 Théostèrikτος, moine de Pélékètè, confesseur (viii<sup>e</sup> s.), 10 n. 66.  
 2 Théostèrikτος, moine à l'Olympe (ix<sup>e</sup> s.), 23, 26 et n. 70, 31.  
 3 Théostèrikτος, hig. de Kamèlavka, épitérète (1297), 157.  
 4 Théostèrikτος, hig. de Plaka, économiste (1322), 155 et n. 414.  
 5 Théostèrikτος, prétendu hig. de Kamèlavka et épitérète, 159.  
 Thessalonikéôs, couvent, cf. Saint-Pantéléimôn.  
 Thessalonique, 5, 9, 12 n. 87, 13 et n. 94 95 96 97 98, 19, 22, 26 et n. 80, 28, 37 n. 158 165, 57, 61, 63, 83 et n. 213, 107, 111 n. 1, 115, 123, 190. — archevêque (métropolitain) de, 36, 58, 126. — couvents et moines de, 14 et n. 103. — duc de, 62. — éparque de, 116 n. 43. — juge de, 58, 73, 115, 116.  
 1 Thomas, protospathaire, épopte de Thess (942-943), 45, 46 n. 15, 56, 57 et n. 103, 58 et n. 112 119, 59, 63 n. 16, 112, 194. Cf. rapport de Thomas.  
 2 Thomas, prôtos (980-985), 39 n. 185 186, 90, 128 n. 174, 130.  
 3 Thomas, économiste (1083), 154.  
 4 Thomas, hig. de Saint-Élie, épitérète (1142), 156 et n. 426.  
 5 Thomas, hig. de Va (1325), 135 n. 243.  
 Thrace, 4 n. 7, 20, 21 n. 34, 200.  
 Thracésiens (couvents et moines du thème des), 10 et n. 66.  
 Timothée, médecin, moine athonite (x<sup>e</sup> s.), 70 n. 69.  
 Tragos, 99.  
 Trébizonde, 40.  
 tribunal, athonite, 137 n. 266; laïque (ou justice laïque), 98, 103, 105, 123 n. 129.  
 Trinité, kellion de La à Karyés, 74 n. 105.  
 Trochala, couvent à l'Athos, 91.  
 Trôgala, couvent à l'Athos, 91.  
 troupeaux, 6, 53, 57, 104, 109.  
 Tsaconiens, 4 n. 15, 64 n. 22.  
 turga (ligature rappelant une), 144 et n. 335.  
 Turcs, 37 et n. 153 165, 107, 109.  
 typikon d'Athanase pour La, 71, 78 n. 149, 81 et n. 188, 82, 84 n. 220, 97, 108, 223.  
 typikon, d'un couvent, 34 n. 123, 55, 84 n. 220, 103, 108, 124 n. 137, 127 n. 169, 223.  
 typikon de Manuel Paléologue, 95, 107, 108-109.  
 typikon (prétendu) de Manuel Paléologue (*Nomos kai Typos*), 95 n. 3, 123 n. 127, 143 n. 319, 168.  
 typikon de Monomaque, 62 n. 7 11, 66, 84 n. 220, 95 et n. 2, 102-107, 107, 108, 109, 117 et n. 68, 118 et n. 77, 119, 125, 155-156, 203, 207, 216-232, 256.  
 typikon du patriarche Gabriel, 129 n. 185.  
 typikon de Tzimiskès, 39 n. 186 187, 57 n. 111, 59, 62, 66, 68 n. 55, 69 n. 61, 84 n. 220, 86, 88, 90, 92, 95 et n. 2, 97, 98 et n. 31, 99-102, 102, 104-105, 107, 108, 109, 116, 117, 123 n. 131 132, 124, 125, 152, 155, 159, 167, 186, 202-215, 216, 221, 223, 224, 256.  
 Tzainos, épitérète, 156 n. 427.  
 Tzoulas (Thomas), protospathaire (942-943), 56.  
 vaches, 104, 223.  
 Valachie, 144 n. 337, 146 n. 350.

- Valaques, 4 n. 15, 6, 50 n. 51, 84 n. 221, 104, 128, 266.
- Vatopédi, couvent à l'Athos, 3 n. 4, 89, 91 et n. 312, 101 n. 68, 104, 105, 106, 116 n. 56, 117, 118 et n. 77, 120, 121 n. 112, 124 n. 137, 125, 133 n. 217, 143 n. 321, 168 n. 12, 251, 262.
- Vénitiens, 37 n. 158.
- Vierge du Stylos (couvent de la), au Latros, 63 n. 17, 75 n. 118.
- Vierge (couvent de la), cf. Bouleutèria, Iviron, Strobèlaia.
- Vierge (église de la), katholikon d'Iv, 65 n. 28.
- Vierge Portaitissa (église de la), premier katholikon d'Iv, 64 et n. 25, 65 et n. 28.
- Vierge (église de la), cf. Karyés.
- Vierge-et-Pierre-l'Athonite, église, dans les limites de La, 22 n. 43.
- vigne, 71 et n. 80 81, 97 et n. 18 19, 113, 122 n. 115, 151 n. 383.
- vin, 122 n. 125.
- Vlachorèchinois (Vlachorynchines), 6 et n. 30 33.
- 1 Xénophon, hig. athonite (x<sup>e</sup> s.), 70 n. 69.
- 2 Xénophon, hig. de Kalyka (996), 88.
- 3 Xénophon, hig. de Saint-Georges (998-1007), 92 et n. 320.
- Xénophon, couvent à l'Athos, 92, 121 n. 112, 123 n. 127, 124 n. 137, 131 n. 197 199, 136 n. 244, 208, 251.
- Xèrokastron, région de l'Athos, 87.
- Xèrokastrou, couvent à l'Athos, 68 n. 56, 92.
- Xèropotamou, couvent à l'Athos, 8 n. 44, 55 n. 84, 65-68, 121 n. 112, 140 n. 287.
- Xèropotamou, ancienne appellation de Saint-Paul, cf. ce mot.
- Xèropotamou, laure en Palestine, 8 n. 44.
- Xylourgou, couvent à l'Athos, 152 n. 385, 156 n. 426.
- Zoè, impératrice, 50 n. 46.
- Zòetos, juge de Thess (942-943), 56.
- Zographou, couvent à l'Athos, 88, 91 n. 312, 92-93, 131 n. 198.
- Zygos, montagne, 34, 57, 59, 72 et n. 88, 73, 87, 93 et n. 340, 113 n. 25.
- Zygos, village abandonné, 59 n. 126.
- Zygou, couvent à l'Athos, 93 et n. 337 338 340.

## INDEX GREC

- ἄδατον (τὸ), 34 n. 128, 50 n. 47 ; 11, 45.
- Ἀδλεπης, cf. 1 Θεόδουλος.
- ἀγανάκτησις, de l'empereur, 1, 23 ; 8, 176 (ἀνακτορικὴ) ; 13, 80 ; App. I a, 7.
- ἀγγαρεία, 3, 14 ; 7, 122. Cf. corvées.
- Ἄγγελος, cf. Ἀνδρόνικος.
- ἀγελαῖος, cf. βοῦς.
- ἀγένειοι, 7 not., 101 ; 8, 46 ; 13, 71, 72, 76 ; cf. παῖδες, παιδίον. Cf. imberbes.
- Ἄγιον Ὄρος, 6 not. ; 8 not., 1, 31, 36, 175, 198, 199 ; 10 I, 1 ; 12, 178 ; 13 not., 26, 60, 72, 76, 79 ; 14, 16 ; App. I a, 1 ; App. I b, 4, 7, 8 ; App. I c, 5 ; App. I d, 15 ; App. I e, 3, 11 ; τὸ καθ' ἡμᾶς ἄγ. β., 123 n. 132, 140 n. 287 ; τὸ ἄγ. β. δ. Ἄθως, 13, 6, 83-84 ; App. I d, 6 ; cf. Ἄθως, Ὄρος.
- ἀγιορείτης, 65 n. 33. — οἱ Ἀγιορεῖται, 107 n. 125 ; 10 I, 4, 13 ; 10 II, 2 ; App. I b, 1.
- ἀγιορειτικός, cf. μονή.
- ἄγιος (ἐπιθῆτε de l'empereur), cf. αὐθέντης, αὐτοκράτωρ, βασιλεύς. Cf. κέλευσις, ταμεῖον.
- Ἄγιου Βασιλείου, lieu-dit à l'Athos, 90 n. 299.
- Ἄγιου Ὄρους (μονὴ τοῦ), 61, 62 et n. 8, 103 ; 8 not., 21.
- ἀγιώνυμος, cf. Ὄρος.
- ἀγιωσύνη : ἡ μεγάλη σου ἀ. (le patriarche), 10 I, 1, 12, 19.
- ἄγνωστος, cf. ἱερεῖς.
- ἀγοραῖοι, 15 n. 111. Cf. moines.
- ἀγρός, 7, 43, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 88, 104 ; 8, 46, 116. Cf. agros.
- ἀγχίνοια : βασιλικὴ πρόνοια καὶ ἀ., 3, 3-4.
- ἄδεια, 5, 23, 59 ; 7, 65 ; App. I b, 3 ; App. I e, 9, 11 ; ἐπ' ἀδείας ἔχω, 7, 39, 107, 125.
- ἀδελφοί (moines), 33 n. 122, 34 n. 126, 51 n. 54, 52 n. 64, 71 n. 80, 77 n. 140, 78 n. 148, 79 n. 158, 100 n. 49, 117 n. 63 ; 7, 14, 22, 92, 107 ; 8, 94, 96, 98 ; 10 II, 15 ; 13, 14, 16, 19, 28 (ἐκκριτοί), 33, 75 ; ἀδελφός, 7, 38, 117 ; 8, 108 ; 13, 13, 51 ; cf. πατέρες.
- ἀδελφοποίησις, 7 not., 92.
- ἀδελφοποιτα, 13, 60.
- ἀδελφότης, 79 n. 161 ; 8, 108, 109 ; 13, 67.
- ἀδέσποτος, cf. τόπος.
- ἀδιάσειστος, cf. ἐλεύθερος.
- ἀδιατύπωτος, 9, 38.
- ἀήτητος, cf. βασιλεία.
- 1 Ἀθανάσιος, moine de Kolobou (908), 2, 36.
- 2 Ἀθανάσιος, prôtos (972), 7 not., 1, 163. Cf. 2 Athanase.
- 3 Ἀθανάσιος, kathig. de La (972), 7, 3, 27, 163 ; ἄγιος Ἀ., 13, 25, 31-32. Cf. 1 Athanase.
- 4 Ἀθανάσιος, kathig. de Va (1045), 8 not., 50, 182, 186. Cf. 3 Athanase.
- 5 Ἀθανάσιος, hig. de kyr Sisòè (1045), 8 not., 189.
- 6 Ἀθανάσιος, hiéromoine de Xystrè (1500), 14, 32 (Afanasie).
- Ἀθανάσιος, lecture erronée pour Ἀνθιμος, 7 app. 164.
- Ἀθανασίου (λαύρα οὐ μονὴ τοῦ κῦρ), cf. Λαύρα.
- Ἀθανασίου (μοναστήριον τοῦ), 2, 16. Cf. Athanasiou.
- Ἀθανασίου (μονὴ τοῦ κῦρ), 8 not., 188 ¶ 2 Θεοδόσιος, Μελέτιος, Πέτρος.
- ἀθέτησις, 9, 48 ; 11, 168, 169 (κανονικὴ) ; 12, 191.
- ἀθόρυβος, 1, 11.
- ἄθροισις (assemblée extraordinaire), 120.
- ἄθροισμα : τὸ ἀ. τῶν γερόντων, 8, 137.
- ἀθωϊκός, 65.
- Ἀθωνῖται, 4, 8, 12, 17, 23, 25 ; 5, 29 ; 6, 19, 35.
- Ἀθωνίτης, 61, 64 ; 4, 3 ¶ Βάρδας, 1 Θεόδωρος.
- Ἀθωνος ([μονὴ] τοῦ), 4, 2 ¶ 3 Ἰωάννης, 1 Παῦλος. Cf. Athónos, 5 Jean, 3 Paul.
- Ἄθως, 2, 13, 26, 47, 57 ; 3, 6 ; 4, 15, 28 ; 5, 5 et passim ; 6, 5, 42 ; 7, 155 ; 11, 27 ; ἀκρωτήρια τοῦ Ἀ., 28 n. 94, 34 ; κορυφαὶ τοῦ Ἀ., 18 n. 10 ; ὄρος τοῦ Ἀ., 1, 7, 15,

- 20-21 ; 2, 22-23, 55 ; 4, 9 ; 5, 1 ; 7, 37 ; 8, 173, 183 ; 12, 47 ; περιώνυμος "Α., 2, 17 ; περιώνυμον ἄρος τοῦ "Α., 2, 3-4 ; 7, 1 ; 8, 10-11 ; ὑπουρία τοῦ "Α., 34 n. 125, 49 n. 41 ; cf. Θεοτόκος.
- "Αθως (la montagne), 14, 13. Cf. Athos.
- "Αθως, ville, 4 n. 9.
- αἴγες, 8, 80. Cf. chèvres.
- αἴθριοι, 24 n. 60 ; cf. υπαίθριοι.
- Αἴνος, 8, 67. Cf. Ainos.
- αἰσχροκέρδεια, 7, 89 ; 8, 62.
- αἵτησις, 46 n. 18, 73 n. 97 ; 2, 4 ; 7, 23 ; 8, 18, 90 ; 10 I, 18 ; 10 II, 1.
- αἰτία, 7, 55 (εὐλογοφανής), 59, 127 ; 9, 40 ; 10 I, 9.
- αἰτίαιμα : συγκοινωνίας αἰ., 10 II, 6 ; ψυχικά αἰ., 8, 25, 33 ; 9, 6.
- ἀκαινοτόμητος, 2, 48-49.
- ἀκηδία, 74 n. 112.
- ἀκηλίδωτος, cf. ἄρτος.
- Ἀκινδύνου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 14 Jean, Saint-Akindynos.
- ἀκοαί, de l'empereur, 7, 32 ; 8, 110. — de la justice, 2, 44.
- ἀκριθής, cf. ἔρעυνα.
- Ἀκρόθωοι, ville, 4 n. 9.
- Ἀκροπολίτης, grand logothète, App. I b not., 13.
- "Ακρους (κατεπανίκιον), 38 n. 166.
- ἀκρωτήρια, cf. "Αθως.
- ἄκυρος, App. I d, 18.
- ἀκυρῶ, 8, 111 ; 9, 29 ; App. I b, 9.
- ἀλεξίκακος, cf. φάρμακον.
- Ἀλέξιος [I<sup>er</sup>] ὁ Κομνηνός, App. I not. ; App. I d, 14. Cf. Alexis.
- ἀλήθω, 1, 14.
- ἄλογον, 14, 3, 21, 22, 23, 29 ; App. II a, 1, 9 (πρωτατινόν) ; App. II b, 15. Cf. chevaux.
- Ἀλωποῦ [μονὴ τοῦ], cf. 3 Gabriel, 3 Iōannikios, 6 Joseph, 7 Joseph, 9 Théodose.
- ἄλωσις, App. I b, 14.
- Ἀμαλφηνῶν (μονὴ τῶν), 8, 99-100. Cf. Amalfinou.
- ἀμέλεια, cf. ἔγκλημα.
- ἀμηχανία, 10 I, 7.
- ἀμοιβαῖον, 168.
- ἀμοιβή, 13, 27.
- Ἀμουλιανή, île, 6 not., 21, 23. Cf. Amoulianè.
- ἀμπελών, 2, 51 ; 7, 114. Cf. vigne.
- ἀμφισβήτησις, 7, 20. — τὰ ἀμφισβητούμενα, 7, 18.
- ἀναγκαῖα (τὰ), 10 I, 14-15.
- ἀναγνόντες, 1 not., 26.
- ἀναγνώστης, App. I c not., 3 ; App. I e not., 12.
- ἀναγράφομαι, 3, 11 ; 5, 21, 68.
- ἀναθεματίσματα, App. I b not., 9.
- ἀναίτιος, 10 II, 13.
- ἀνακουφίζω, 10 II, 3.
- ἀνακρίνω, 11, 142 ; 12, 95 (πνευματικῶς) ; 13, 38.
- ἀνάκρισις, 82 n. 193.
- ἀνακτορικός, cf. ἀγανάκτησις, φρήν.
- ἀναλογῶ, 4 not.
- ἀναλώματα (βασιλικά), 66 n. 40.
- ἀναξ (φιλόχριστος), 8, 17.
- Ἀναπαυσά [μονὴ τοῦ], cf. 1 Isaac.
- Ἀναργύρων (μονὴ τῶν ἁγίων), 8, 195 ¶ Γερμανός.
- Ἀναστάσιος, spatharocandidat, komès tès kortès de Thess (943), 6 not., 12.
- ἀνατροπή, 7, 152 ; 8, 119, 168 ; 9, 6 ; 12, 191 ; 13, 77.
- ἀναφορά, du nom, 123 n. 132 ; 11, 145, 148. — θεία ἀ., 13, 53.
- ἀναχώρησις, 10 II, 11.
- ἀναχωρητικός, cf. μονοκέλλιον.
- ἀνδραποδίζω, 7, 62.
- 1 Ἀνδρέας, moine et prôtos hēsychastès [de l'Athos] (908), 2 not., 17. Cf. André.
- 2 Ἀνδρέας, hig. de Spēlaiōtou (942), 4, 1 ; (943), 6 not., 16.
- 3 Ἀνδρέας, spatharocandidat, cartulaire du thème de Thess (943), 6 not., 12.
- 4 Ἀνδρέας, hig. (972), 7, 166.
- 5 Ἀνδρέας, hig. (972), 7, 170.
- Ἀνδρέου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. Aristoboulos.
- Ἀνδρόνικος [II] Δούκας "Αγγελος Κομνηνός ὁ Παλαιολόγος, 12 not., 201-203. Cf. Andronic.
- ἀνενοχλησία, 108 n. 128 ; 12, 184.
- ἀνεύθυνος, 7, 16 ; 10 I, 8, 16 ; 10 II, 6.
- ἀνηλογῶ, 4 not., 31.
- "Ανθιμος, hig. (972), 7, 164 et app.
- ἄνθρωπος (serviteur), 76 n. 130 ; 1, 13 (βασιλικός).
- ἀνταλλαγῆ, 8 not., 117.

- ἀντιβάλλω, 7 not. ; 8, 197.
- ἀντίγραμμα, App. I not.
- ἀντίγραφον, 6 not.
- ἀντιγράφω, 170, 171 n. 41 ; 6 not. ; 9 not.
- ἀντίληψις, 8, 173.
- ἀντιμίνσιον, App. I c not.
- 1 Ἀντώνιος, hig. (972), 7, 166.
- 2 Ἀντώνιος, hig. (972), 7, 174.
- 3 Ἀντώνιος Κυμινάτης, moine de La (av. 1000), 76 n. 130.
- 4 Ἀντώνιος, hig. de Saint-Eustratios (1045), 8, 191.
- ἀνωμαλία, cf. πράγματα.
- ἀξιόλογος, cf. πρόσωπον, ὑπόθεσις.
- ἀξιολογώτερος, cf. γέροντες.
- ἄξιος, cf. ἡμέρα.
- ἄξιωμα, 125 n. 142, 131 n. 203.
- ἀπαίτησις, 13, 13-14.
- ἀπέλασις (τελεία), 8, 59.
- ἀπελαύνω (bannir), 2, 27 ; 8, 49 ; 9, 30.
- ἀπηγορευμένος, cf. εἶδη.
- ἀποβολή, 13, 23 ; 14, 22.
- ἀποδίδομαι (bien), 5, 67.
- ἀποδοχή, 9, 29 ; 11, 127 ; 12, 116.
- ἀποκείμενος, 8, 111.
- ἀποκείρω, 7, 42, 47, 104 ; 8, 46.
- ἀποκληροῦμαι (terre), 5, 2, 61.
- ἀπόκτησις, 8 not., 83.
- ἀποκτώμαι, 8 not., 82.
- ἀπόλαυσις, 2, 55.
- ἀπολύομαι (document), 12, 143, 190, 197 ; 13, 84.
- ἀποσημειοῦμαι, 6, 40 (ἔγγραφος).
- ἀποστέλλομαι, 103 n. 80 84, 124 n. 138 ; 8, 34.
- ἀποστολή, 8, 16, 174 (βασιλική).
- Ἀποστόλων (μονὴ τῶν ἁγίων), cf. 2 Διονύσιος. Cf. 1 Anthimos, Onēsiphoros, Saints-Appôtres, 1 Théodoret.
- ἀποταγή, 13 not., 9, 11, 21.
- ἀποτάσσομαι, 7, 50 ; 13, 21, 22, 61.
- ἀπόφασις, 7, 11.
- ἀποχαρίζομαι, 12, 110, 159.
- ἀπρόσκοπον (τὸ), 49 n. 45.
- Ἀραβενίκεια (χωρίον), 4, 1 (-θει-). Cf. Rébénikeia.
- Ἀραβενικίας (κατεπανίκιον), 38 n. 166.
- ἀργία, 79.
- ἀρέσκεια, 5, 44 ; 7, 79 ; 8, 77 (ἔγγραφος), 91, 95, 121, 131, 134, 154, 171.
- "Αρκου ([μονὴ] τῆς), cf. 6 Κοσμᾶς. Cf. Arkou.
- 1 Ἀρσένιος, hig. (972), 7, 166.
- 2 Ἀρσένιος, hig. (972), 7, 171.
- ἄρτοποιεῖον, 8, 125.
- ἄρτος, 8, 93, 98. — θεῖος καὶ ἀκηλίδωτος ἄ., 13, 55.
- ἀρχαῖος, cf. γράμμα, καθέδρα, λιθομάνδριν, ἄρος, παράδοσις, συνήθεια, τύποι, τύπος.
- ἀρχή (pouvoir du prôtos), 163 n. 485 ; 8, 132 ; 11, 78 ; 14, 16 ; App. I e, 3, 5.
- ἀρχηγός, 111 n. 1.
- ἀρχιεπισκοπή, cf. Θεσσαλονίκης.
- ἀρχιεπίσκοπος, 4, 13 ; 5, 35-36, 45 ; 6, 9 ; cf. Θεσσαλονίκης, Κωνσταντινουπόλεως.
- ἀρχιερατικός, cf. δεξιά, σφραγίς.
- ἀρχιερεῖς, App. I b, 1, 11 ; App. I c, 7 ; App. I d, 16.
- ἀρχιερεύς, 11, 79 ; 12, 98, 135 ; App. I b, 7.
- ἀρχιμανδρίτης, 111 n. 1, 114 n. 33 ; 11 not.
- ἀρχιμονάζων, 111 n. 1.
- Ἀρχιστρατήγου (μονὴ τοῦ), 8, 194 ¶ 5 Μιχαήλ.
- ἄρχοντες, 3, 14 ; App. I a, 3.
- ἀρχοντικός, cf. πρόσωπον.
- ἄρχων, 73 n. 99 ; 13, 41 ; App. I c, 3.
- Ἀσάνης (Ἰωάννης ὁ), tsar de Bulgarie, App. I d, 1. Cf. Jean Asen.
- ἀσηκητεῖα : περιώνυμον σέκρετον τῶν ἀ., 2 not., 39.
- ἀσηκητής, 4, 7 ; 6 not. ¶ 1 Θωμᾶς.
- ἄσηκσις, 26 n. 78 ; 12, 124.
- ἀσηκαί, de l'Athos, 24 n. 57, 25 n. 66 ; 1, 21 ; 2, 3, 55, 58 ; 3, 6. Cf. anachorètes.
- ἀσηκητήριον, 11, 54.
- ἀσηκητικός (ὁ), cf. πνευματικός.
- ἀσηκητικός, cf. βίος, πόνοι.
- ἀσκοῦμενοι, 70 ; 8, 19-20 ; App. I d, 6. — ἀσκοῦντες, 7, 82 ; ἀσκοῦσαι, 14 n. 103.
- ἀστρονόμος, 12, 41.
- ἀσφάλεια (document), 5, 45 ; ἔγγραφος ἀ., 4, 6 ; 5, 17, 46-47.
- ἀσφάλεια, 5, 22 (τοῦ χρυσοβούλλου) ; 8, 45, 123 ; 11, 97, 126 (κανονική) ; εἰς (ou πρὸς) ἀ., 2, 54 ; 5, 53 (οἰκεία) ; 12, 193 ; μετὰ πάσης ἀ., 7, 102.
- ἀσφαλέστερος, cf. βεβαίωσις.
- ἀσφαλίζομαι, 8, 71.
- ἀτάραχος, 1, 11. — ἀταράχος, 1, 9.
- Ἀτζιωάννου [μονὴ τοῦ], cf. Atziōannou, 10 Jean.
- αὐθέντης (l'empereur), 5, 63 (ἄγιος), 70 (id.).

αὐθέντης (le prôtos), cf. πρῶτος.  
 αὐθεντικῶς, 8, 170.  
 Αὐξεντίου [μονὴ τοῦ], cf. 3 Ignatios, 3 Théodoulos.  
 αὐτάρχεια, 5, 65.  
 αὐτοδέσποτος, cf. μονή.  
 αὐτοκρατορία, 48 n. 36; 2, 10.  
 αὐτοκράτωρ (κράτιστος καὶ ἄγιος), 11, 93-94, 163; αὐ. Ῥωμαίων, 13 not.; βασιλεύς καὶ αὐ., cf. βασιλεύς.  
 αὐχένιν, 6, 33, 35, 37.  
 ἀφιέρωσις, 13, 14, 17.  
 ἀφορισμός, 10 II, 5, 7 (κοινός); App. I b, 8.  
 ἀφωρισμένος, 14, 33.  
 Βαρδανόπουλος (Στέφανος ὁ), spathaire (943), 6 not., 16-17.  
 Βάρδας, moine athonite (942), 4, 3.  
 1 Βαρθολομαῖος, hig. de Phalakrou (996), 89 n. 290.  
 2 Βαρθολομαῖος, hig. du Sauveur (1045), 8 not., 192.  
 βάρος : συγκοινωνίας β., 10 II, 3.  
 βασιλεία (l'empereur), 55 n. 90 (θεοπρόβλητος), 76 n. 127, 81 n. 182, 103 n. 80, 108 n. 129; 1, 10 (θεοσυνέργητος); 2, 3, 20, 32, 33, 37, 41, 43 (θεοπρόβλητος); 3, 6; 7, 158 (ἀήττητος καὶ κραταιά); 8, 20, 22, 25, 30, 31, 34, 177 (φιλόχριστος καὶ εὐσεβής); 9, 43; 12, 47, 111, 117, 122, 133, 166, 187, 194; 13, 6, 76, 80, 81, 82, 83.  
 βασιλεία : ἐπὶ τῆς β., 8 not.; App. I d, 1.  
 βασιλείος, cf. περιωπή, χεῖρ.  
 Βασίλειος (saint), 8, 107. Cf. Basile.  
 Βασίλειος [Ier], 1 not.; 5, 23. Cf. Basile.  
 Βασίλειος [II], 8 not., 57. Cf. Basile.  
 1 Βασίλειος, protospathaire, ἐπὶ τὸν δέεσδὸν (908), 2 not., 38.  
 2 Βασίλειος, hig. (972), 7, 171.  
 3 Βασίλειος, hig. (972), 7, 171.  
 Βασίλειος, cf. Γάρασδος, Σκρινιάρης.  
 Βασιλείου (πύργος τοῦ), 90 n. 299. Cf. Chilandar.  
 βασιλεύουσα, 52 n. 64, 98 n. 36, 136 n. 253; 2, 19, 34; 8, 54-55, 101.  
 βασιλεύς, 51 n. 57, 56 n. 94, 69 n. 69, 77 n. 140, 81 n. 187, 84 n. 218, 95 n. 2, 97 n. 20, 98 n. 28 29, 125 n. 143; 2, 4, 9, 11, 46, 50, 57; 5 not., 16 (ἄγιος), 23; 6 not., 2 (ἄγ.); 7 not., 2 (φιλάγαθος), 6 (θεοστεφής

καὶ κραταιός), 32 (φιλευσεβής καὶ κρατ.), 36 (φιλάγ.), 158 (φιλάγ., κρατ. καὶ εἰρηνοποιός); 8 not., 2, 10 (φιλόχριστος καὶ εὐσεβέστατος), 32, 43, 57, 76, 174 (κρατ. καὶ ἄγ.), 177 (id.), 180, 200 (κρατ.); 9 not., 4, 24; 11, 28, 44, 74, 89, 101, 128, 131 (θειότατος), 151 (θειότ.); 12 not., 78, 105, 118; 13 not.; App. I not.; App. I a, 2; App. I b, 11; App. I d, 8, 12, 13; β. Ῥωμαίων, 3, 2, app.; 7, 162; 9, 53; β. καὶ αὐτοκράτωρ Ῥωμαίων, 1 not.; 12, 202; 13, 86-87; cf. ἄναξ, αὐθέντης, αὐτοκράτωρ, βασιλεία, γαληνότης, κραταιός, κράτος, μεγαλειότης ¶ Ἀλέξιος, Ἀνδρόνικος, Βασίλειος [Ier], Βασίλειος [II], Ἰωάννης, Κωνσταντῖνος [VII], Κωνσταντῖνος [IX], Κωνσταντῖνος (coempereur), Μανουήλ.  
 βασιλεύσας, App. I d, 1. — βεδασιλευκός, 3 not., 5.  
 βασιλικός, cf. ἀγγίνοια, ἀναλώματα, ἄνθρωπος, ἀποστολή, Βατοπεδίου, βεστιάριον, βουλωτήριον, γράμμα, γραφή, διάταξις, δωρεά, ἐγγιστιάριος, ἐπιταγή, κανδιδάτος, λαύρα, Λαύρας, μεγαλειότης, μονή, νόμος, Περιστερῶν, πρόνοια, πρόσταγμα, πρόσταξις, πρωτοσπαθάριος, σπαθάριος, σπαθαροκανδιδάτος, σφραγίς, τράπεζα, τύπος, φιλοτιμία, χεῖρ.  
 βασιλικώτατος, cf. φρήν.  
 Βατοπεδίου (μονὴ τοῦ), 8, 51, 76, 97, 182, 186; τοῦ Βατοπεδίου, 8, 149, 152; 14, 11, 21; βασιλικὴ καὶ μεγάλη λαύρα τοῦ Β., 14, 2. — οἱ Βατοπεδινοί, App. II a, 1; App. II b, 14 ¶ 4 Ἀθανάσιος. Cf. 9 Antoine, 3 Athanase, 10 Euthyme, 21 Jean, 13 Kosmas, 5 Nicolas, 3 Niphôn, 6 Sabas, 9 Syméon, 5 Thomas, Vatopédi.  
 βεβαῖω, 5, 46; 8, 180; 9, 42; 12, 173; App. I b, 11; App. I e, 7.  
 βεβαίωσις, 7, 157 (ἀσφαλεστέρα καὶ παγία); διὰ (ou εἰς) β., 12, 193; 14, 26.  
 Βερροιώτου (μονὴ τοῦ), 8, 191 ¶ 5 Νικηφόρος, 3 Συμεών. Cf. Berroïdτου.  
 βεστιάριον (οἰκειὰκὸν βασιλικόν), 6 not.  
 βεστιαρῖτης : δομέστικος τῶν β., 6, 17 ¶ 2 Δημήτριος.  
 βίος : ἀσκητικὸς β., 7, 36; ἐρημικὸς β., 1, 6; ἥσυχαστικὸς β., 102 n. 70; κοινὸς (καὶ πρακτικὸς) β., 11, 53, 55-56; μοναδικὸς β., 8, 16; σχολαστικὸς καὶ θεωρητικὸς β., 11, 56.  
 βιωτικοί (οἱ), 8, 70; λαοὶ β., 26 n. 73.

βλαττίον, App. I c, 2.  
 βοϊκός, cf. ζεύγος.  
 βοσκή, 14, 2; App. II a, 1.  
 βοσκήματα, 2, 26-27.  
 βοσκοί, 24 n. 59; cf. χορτοφαγία.  
 βόσκω, 14, 14, 21, 23; App. II a, 8; App. II b, 14, 15.  
 βουκόλια, 1, 17. Cf. troupeaux.  
 βουκόλος, 1, 16. Cf. bergers.  
 Βουλγαρία, App. I d, 1, 5. Cf. Bulgarie.  
 Βούλγαροι, App. I e not., 2. Cf. Bulgares.  
 βουλευταί, 13 not., 28, 29, 32, 33, 44, 46, 63, 69.  
 Βουλευτηρίων [μονὴ τῶν], cf. Bouleutèria, Pantolèon, Poimèn.  
 βούλλα, 7 not. (χρυσή); 9 not. Cf. sceau.  
 βουλλῶ : βεβουλωμένος, 8 not., 184.  
 βουλλωτήριον (βασιλικόν), 8 not., 185.  
 βουνίν, cf. πρωτάτον.  
 βοῦς, 8, 81, 87 (ἀγελαία), 92. Cf. vaches.  
 Βραγωτζίκι, nom de 14 Kosmas, 143 n. 324.  
 βρέβιον, 36 n. 151.  
 βρουλέα, 6, 36.  
 βρύσις, 14, 7.  
 Γαβριήλ, hig. (972), 7, 171.  
 γαληνότης, 76 n. 127 (θεοστεφής); 1, 11; 12, 171 (εὐσεβής).  
 Γαλιάγρας ([μονὴ] τῆς), 8, 190 ¶ 4 Συμεών. Cf. 3 Méthode.  
 Γάρασδος (Βασίλειος ὁ), témoin (942), 4 not., 1.  
 1 Γεράσιμος, hig. ὁ τοῦ πρώτου (1030), 7 not. Cf. 1 Gérasimos.  
 2 Γεράσιμος, hig. de Loutrakou (1045), 8 not., 194.  
 3 Γεράσιμος, de Kaproulé (1500), 14, 32 (Gerasim).  
 Γερμανός, hig. des Saints-Anargyres (1045), 8, 195.  
 γέροντες (moines), 71 n. 74 79, 75 n. 114, 83 n. 208, 116 et n. 51, 117, 129 n. 185 (τῆς συνάξεως); 7, 119, 135, 147; 8, 53, 91, 99, 137, 151, 157 (εὐλαβέστατοι), 164 (τιμιώτατοι), 173 (ἀξιολογώτεροι); 13, 39 (γ. μοναχοί), 39; 14, 18 (τῶν καθισμάτων).  
 γέροντες (vieillards), 8, 84, 88.  
 γερόντων, cf. καθέδρα.  
 γέρων, 68 n. 57, 72 n. 94 95, 73 n. 97, 93 n. 340.

γέρων (titre), 158 n. 441 446.  
 γεωμέτρης, 12, 41.  
 1 Γεώργιος, [moine], peintre (972), 7, 167. Cf. 2 Georges.  
 2 Γεώργιος, hig. (972), 7, 169.  
 3 Γεώργιος, kathig. d'Iv (1045), 8 not., 51, 182, 187 (ὁ Ἰβηρ). Cf. 8 Georges.  
 Γεωργίου, κελλίον τοῦ ἁγίου Γ. τοῦ Φανερωμένου, 14, 7.  
 γῆ, 4, 16, 19; 5, 2, 4, 63; 6, 4, 18, 34; 8, 96; δημοσία < γῆ >, 5, 21; κλασματικὴ γῆ, 4, 10-11; 5, 1, 8, 12, 13 (τοῦ κλάσματος), 29, 49, 66-67 (τοῦ κλάσμου), cf. κλάσμα; γῆ ὑπεργός, 5, 61.  
 γηροκομία, 26 n. 72.  
 γιστέριν (παλαιόν), 6, 32.  
 Γληγορᾶς, habitant de Sidèrokausia (1142 ?), 37 n. 159.  
 Γλομπουτζιτζα, 6 not., 30. Cf. Glompoutzitza.  
 Γομάτης (ὁ), 40 n. 197; 4, 1; cf. 1 Γρηγόριος. Cf. 1 Gomatou, 2 Grégoire.  
 γονικόν, 103.  
 γράμμα (de l'alphabet), 14 not., 11, 12; γράμματα, 9 not.; γρ. κεφαλαιώδη, 8 not.; δι' ἐρυθρῶν γρ., 7 not.; App. I a, 7; App. I b, 11-12; ἐν γρ., 8, 24.  
 γράμμα, 14, 25-26; App. II a, 8; App. II b, 15; συστατικὸν γρ., 7, 81; σιγίλλιῶδες γρ., 143 n. 319 (παλαιόν); 11, 161; App. I e, 8; τίμιον σιγ. γρ., 12, 143-144, 158, 161-162; τίμ. πατριαρχικὸν σιγ. γρ., 12, 169-170, 173-174, 183-184, 188-189. — γράμματα, 11, 126, 131; ἀρχαῖα γρ., 170; θεῖα καὶ βασιλικὰ γρ., 7, 159.  
 γράμματα (enseigner les), 72 n. 95 (ἱερά), 73 n. 97.  
 γραμματικὸς, 13, 46.  
 γραφή (document), 7, 34; βασιλικὴ καὶ θεία γρ., 8, 35; σεβαστὴ καὶ τιμία γρ., 8, 20; χρυσόβουλλος γρ., 128 n. 173.  
 γραφή (οἰκεία), 51 n. 58.  
 1 Γρηγόριος, prêtre et hig. d'Orphanou (942), 4, 1 (ὁ Γωμάτης); (943), 6, 15. Cf. 2 Grégoire.  
 2 Γρηγόριος, archevêque de Thess (942), 4, 13, 38; (942-943), 5 not.; (943), 6 sceau, not., 2. Cf. 3 Grégoire.  
 3 Γρηγόριος, hig. de Rabda (998), 90 n. 297.  
 4 Γρηγόριος, prétendu (?) métropolitain de

Philippes, patriarche de Bulgarie, App. I d, 4.  
 Γρηγόριος, cf. Φούσκουλος.  
 γυνή, 13, 71.  
 γυρευτάι, 15 n. 111, 61 n. 1. Cf. moines.  
 Γυρευτής (ou γυ-), 61 n. 1, 88; 4, 3; cf. 1 Θεόδωρος.  
 Γυρευτοῦ [μονῆ τοῦ], cf. 1 Κύριλλος. Cf. Gyrevtoui.  
 δαδίων, 7, 139; 8, 102 (δάδας).  
 Δαμιανός, hig. (972), 7, 171.  
 Δανιήλ, hig. (972), 7, 166.  
 δέσις, 97 n. 22, 98 n. 28.  
 δεξιά (ἀρχιερατική), 126 n. 160.  
 δέομαι, 2, 19; 5, 15; 8, 16, 22, 45; 9, 11; 10 I, 1, 12, 20.  
 δεσμός, cf. λύσις.  
 δεσμῶ, cf. λύω.  
 δεσπόζω, 4, 11; 5, 29.  
 δεσποτεία, 4, 16, 22, 24; 5, 9, 20; δ. και κυριότης, 2, 13; 7, 66; ἴδια δ. και ἐξουσία, 7, 65.  
 δεσποτεία : κεφαλή και δ., App. I a, 6.  
 δεσπότης (maître), 9, 4.  
 δεσπότης (le patriarche), 10 I, 1 (ἄγιος); 12, 141 (παναγιώτατος), 160 (id.).  
 δεσποτικός, cf. ἐντολαί.  
 δεσπότης, 11, 112.  
 δευτερεύω, 140 n. 297.  
 δεύτερος, cf. τάξις.  
 δηλητήριο, 10 I, 7.  
 Δημήτριος (saint), 6 sceau.  
 1 Δημήτριος, klérikos, koubouklésios et orphanotrophie (942), 4 not., 37.  
 2 Δημήτριος, domestique des vestiarites (943), 6 not., 17.  
 3 Δημήτριος, hig. (972), 7, 174.  
 Δημήτριος, cf. Νεπριδάδος.  
 δημοκρατία, 13, 41.  
 δῆμος, cf. Σιδηροκαυσίων.  
 δημόσιος, cf. γῆ.  
 διάγνωσις, 8, 30; ἐποπτική δ., 5, 10.  
 διαγράφωμαι, 2 not., 12.  
 διαγωγή (μοναχική), 9, 26.  
 διαδοχή : κατὰ δ., App. I e, 13.  
 διαθήκη, 8, 114, 167, 169.  
 διακατοχή, 38 n. 170; 5, 47.  
 διακελεύομαι, 11, 140.  
 διακόνημα, 150 n. 379.

διακονητής, 150 n. 379; 13, 32, 46, 69.  
 διακονία, 71 n. 80, 79 n. 160, 150 n. 379; 7, 109, 145; cf. ὑπηρεσία.  
 διάκονος, διακονῶν, 26.  
 διάκονος, 8, 165, 169. Cf. diacres.  
 διακράτησις, 2 not., 50.  
 διακρατῶ, 2, 26.  
 διακρίνω, 12, 151.  
 διάκρισις, 82 n. 193; 7, 44.  
 διακυβερνῶ, 7, 109; 9, 22.  
 διάλυσις (τελεία), 4, 6. Cf. protocole d'accord.  
 διαλύω, 7, 5, 18, 20, 160.  
 διαμάχη, 9, 36-37.  
 διαμονή, 7, 157.  
 διανομή (ἐγχρόνιος), 54 n. 82. Cf. pension.  
 διάπρασις, 5, 11; 8, 64.  
 διάσκεψις, 13, 29.  
 διατάγματα, 9, 27, 34.  
 διάταξις, 82 n. 194; τοῦ τυπικοῦ δ., 8, 56, 143; τῶν χρυσοβουλίων δ., 8, 28. — διατάξεις, 8, 111, 113; τῶν βασιλέων δ., 8, 32, 78 (βασιλικαί); τῶν χρυσοβουλίων δ., 8, 24.  
 διατριβή, 27 n. 85; 1, 7; 10 I, 17.  
 διατυπῶ, 55.  
 διαφορά, 7, 10, 17, 160.  
 διαφωνία, 13, 46.  
 διαχωρίζω, 58 n. 119; 4, 11, 30; 5, 2-3, 16, 32, 35, 36, 42, 46; 6, 4, 18, 38, 39.  
 διαχωρισμός, 5, 4, 6, 15, 57; 6 not., 21. Cf. acte de bornage, délimitation.  
 διεντέλλομαι, 7, 90, 103, 125.  
 διηνεκῆς, cf. δικαιοσύνη.  
 δίκαια (biens), 2, 49 (ἴδια); 5, 16-17, 32.  
 δίκαια (-ον), passim; ἐκκλησιαστικά δ., App. I b, 3; ἱερατικὸν δ., App. I d, 15; κανόνων δ., 11, 108, 170; χρόνου δ., 11, 171.  
 δίκαια διέπων (ou φέρων), cf. dikaios.  
 δικαιοσύνη, 2, 44.  
 δικαῖω, 2, 5; 4, 33; 11, 76, 109, 134, 148; 12, 144; App. I b, 1; App. I d, 14.  
 δικαίωμα (document), 53; 2 not.; App. I e, 1, 4, 6, 7; δ. ἐπικυρωτικόν, 2 not., 56. Cf. dikaiōma.  
 δικαίωμα, 13, 15; App. I e, 7; εἰς δ., 2, 21.  
 δικαιοσύνη : πρὸς διηνεκῆ δ., 2, 54.  
 δικαιοτήριον, 123 n. 129.  
 δικαστήριον (κοσμικόν), 8, 23.  
 δικαστής, 9, 5.  
 δίκη (punition), 8, 175; 10 I, 8; 10 II, 9, 17.

δίκη (jugement) : ἀμφισθητήσεις και δίκαι, 7, 20.  
 Δῖον, ville, 4 n. 9.  
 1 Διονύσιος, prêtre et hig. (972), 7, 167.  
 2 Διονύσιος, hig. des Saints-Apôtres (1049), 87 n. 247.  
 Διονυσίου [μονῆ τοῦ], cf. 2 Christophoros, 7 Léontios.  
 διορθοῦμαι, 7, 39, 90; 8, 44; 9, 37.  
 διόρθωσις, 108 n. 128 129; 7, 12, 19, 105, 127, 131; 8, 16, 19, 26, 47, 139, 161-162; 10 I, 7; 10 II, 15, 17; 12, 114.  
 διορίζομαι, 55, 111 n. 3; 3, 12; 5, 34; 7, 11, 95, 114, 155, 159; 8, 111; 10 II, 12; 13, 81.  
 διχοστασία, 8, 14.  
 δοκιμασία, 8, 33, 52; 13, 52.  
 δομέστικος, cf. βεστιαρίτης.  
 Δομετίου [μονῆ τοῦ], cf. 10 Kosmas, 4 Michel.  
 δοσοληψία, 8, 158.  
 Δούκας, cf. Ἀνδρόνικος.  
 δουλεία, 107 n. 125; 1, 13; 7, 116, 117, 127; 13, 45.  
 δουλεύω, 7, 115. — ὁ δουλεύων (-εύσας), 7, 119, 120, 124.  
 δοῦλος, de l'empereur, 5, 70. — de Dieu, 6 sceaux.  
 Δοχειαρίου (μονῆ τοῦ), 8, 189 ¶ 3 Θεόδουλος. Cf. Docheiariou, 11 Euthyme, 6 Hilariôn, 1 Néophytos, 7 Paul, 8 Paul, 6 Théodore.  
 δρῦς (λαυρατωμένος), 6, 26, 28, 30.  
 δύναμις, 6, 43; 8, 22, 23; 12, 177, 186, 189.  
 δυνατώτερος, cf. μοναστήριον.  
 δυτικά (τὰ), 11, 27.  
 Δωθρωμηκητότου (καθέδρα Ἰωάννου τοῦ), 112 n. 14.  
 δωρεά, 51 n. 58, 62 n. 5, 122 n. 124; 8, 116; App. I e, 12; βασιλική δ., 98 n. 30; ἔγγραφον δωρεᾶς, 2 not.  
 δωρεάν, 5, 4.  
 δωρεαστικός, cf. πιττάκιον.  
 δώρημα, 12, 110 (πλοῦσιον); App. I c, 1 (τοῦ πρώτου).  
 Δωρόθεος, hig. de Saint-Nicolas (1045), 8, 195 et app.  
 δωροληψία, 13, 63.  
 δωροῦμαι, 122 n. 124, 125 n. 142, 131 n. 203; 8, 130, 132; 12, 84.  
 ἐγγιστιάριος (βασιλικός), 6 not., 11 ¶ 2 Στέφανος.  
 ἔγγραφα, 170; App. I b, 14. — ἔγγραφον, cf. δωρεά.  
 ἔγγραφος, cf. ἀρέσκεια, ἀσφάλεια, θέλησις, λύσις, τυπικόν.  
 ἐγγράφως, 168 n. 14; 6, 40.  
 ἐγκαλῶν, 7, 119.  
 ἐγκλημα, 7, 11; 10 II, 16; ἀμελείας ἐ., 10 II, 18; παραβάσεως ἐ., 10 II, 3; συγκοινωνίας ἐ., 10 I, 12; 10 II, 12, 13.  
 ἐγκλησις, 4, 14; 7, 10; App. I d, 10.  
 ἐγκοτον, 9, 18.  
 ἐγγείρισις, 7, 146.  
 ἐγχρόνιος, cf. διανομή.  
 ἐδρασμός : εἰς ἐ., 12, 193.  
 ἔθιμον, 96 n. 12. — ἔθος, 96 n. 11 12; 9, 36.  
 ἔθνη, 8, 4 (πολέμια); ἐπιδρομὴ τῶν ἐ., 7, 132, 133.  
 ἐθνικός, cf. ἐφοδος.  
 εἶδη (τὰ), 8, 54, 69, 135 (ἀπηγορευμένα).  
 εἶδησις, 5, 60; 7, 38, 57, 62, 132; 8, 108, 127; 13, 42.  
 εἰκονοκαῦσται, 14 n. 99 103. Cf. iconoclasme.  
 εἰρηναῖος, cf. κατάστασις.  
 εἰρηνεύω, 108 n. 129; 7, 7; 13, 14.  
 εἰρηνοποιός, cf. βασιλεύς.  
 εἰρηνοποιῶ, 7, 20-21, 160.  
 εἰσαγωγή, 8, 85.  
 εἰσέλευσις (ἴδια), 13, 37.  
 εἰσήγησις, 7, 13; 12, 14; 13, 3.  
 εἴσοδος (profit), 13, 46.  
 ἐκδίκησις, 8, 47.  
 ἐκκλησία, 145 n. 348; 13, 56; App. I a, 5; App. I c, 4; μεγάλη ἐ., 14, 19, 24, 25; cf. πρωτᾶτον.  
 Ἐκκλησία, 126 n. 158; 11, 80, 95, 112, 113, 118, 119, 123; 12, 20 (τοῦ Θεοῦ ἁγία); App. I c, 1 (μεγάλη και οἰκουμενική ἁγ.); App. I d, 3; App. I e, 3.  
 ἐκκλησιάρχης, de l'Athos, 7 not., 172 ¶ 3 Κοσμάς. Cf. ecclésiarque.  
 ἐκκλησιαστικός, cf. δίκαια, κανόν, παρατήρησις, τάξις.  
 ἐκκριτος, cf. ἀδελφός, καθηγούμενος, μοναχός.  
 ἐκλέγομαι, 7, 56; 11, 82, 137; 12, 93; 13, 32, 33, 44.  
 ἐκλογή, 8 not., 34; 13, 28.  
 ἐκπλήρωσις, 13, 11.



ἐκτίθεμαι (document), 2 not., 13 ; 7, 36, 72, 151, 153 ; 8, 174, 178 ; 12, 190 ; 13, 76, 79.  
 ἔλαιον, 8, 70 ; 13, 68. Cf. huile.  
 ἐλάττωμα, 7, 38.  
 ἐλευθερία, 11, 76 et *passim* ; 12, 83, 90, 156 ;  
 ἐ. χάριν καὶ ἀνενοχλησίας, 12, 184.  
 ἐλευθεριάζω, 2, 2, 53.  
 ἐλεύθερος, 1, 21 (καὶ ἀδιάσειστος) ; 10 II, 12 ;  
 App. I a, 1 ; cf. μονή.  
 ἔμμισθος, cf. κόπος.  
 ἐμπόδιον, 8, 139 ; 13, 25.  
 ἐμπορεύομαι, 7, 89.  
 ἐμπορία, 7, 89 (ψυχοβλαβής) ; 8, 100. Cf.  
 commerce.  
 ἐμπορικῶς, 8, 55, 70.  
 ἐμπόριον, 8, 133.  
 ἐναντίως, 1, 22.  
 ἐνδημοῦσα, cf. σύνοδος.  
 ἐνδοσις, 13, 42.  
 ἐνθεσμος, cf. τύποι.  
 ἐνορία (fiscale), 1 not. ; 5, 24 ; cf. Ἱερισσοῦ.  
 Cf. circonscription.  
 ἐνόρκως, 5, 41.  
 ἐντάλματα (οἰκεῖα), App. I e not., 11.  
 ἐνταλτήρια, App. I c, 4.  
 ἐντέλλομαι, 7, 75, 110, 121, 143 ; 9, 20. —  
 τὰ ἐντεταλμένα, 10 I, 4 ; 10 II, 2.  
 ἐντολαί, 10 II, 14 (πατρικαί) ; 12, 131 (δεσπο-  
 τικαί) ; App. I a, 5.  
 ἐντολή (sentence), 132 n. 207 ; 10 I not., 11,  
 13.  
 ἐνυπόγραφος, cf. τυπικόν.  
 ἐξαγόρευσις, 7, 110.  
 ἔξαρχος, III n. 1 ; 11, 141 (πατριαρχικός,  
 ἐπισκοπικός).  
 ἔξασφαλιζομαι, 1, 12 ; 4, 29 ; 5, 40, 41, 43 ;  
 App. I b, 11.  
 ἐξέλευσις (ἰδία), 13, 37.  
 ἐξέωσις, 8, 49, 87.  
 ἐξκουσεῖα, 62 n. 5.  
 ἔξοδος (dépense), 7, 113 ; 13, 46.  
 ἐξομολόγησις, 7, 76.  
 ἐξουσία, 125 n. 143, 128 n. 173 ; 4, 27, 28 ;  
 5, 23 ; 7, 43, 65, 68, 80, 123, 153 ; 11, 150,  
 159, 162 ; App. I e, 9 ; ἐπ' ἐ. ἔχω, 7, 40.  
 ἐξουσιάζω, 5, 29-30.  
 ἐξουσιαστικῶς, 8, 170.  
 ἐξωτερικός, cf. κριτήριον.  
 ἐπαγγελία, 13, 12, 25.  
 ἐπανακρίνω, 7, 39.  
 ἐπανορθῶ, 8, 8 ; 12, 117.  
 ἐπανόρθωσις, 12, 120.  
 ἐπαρχία, App. I a, 3.  
 ἐπηρεάζω, 1, 9, 14.  
 ἐπήρεια, 2, 47 ; 3, 14 ; 8, 7 ; App. I a, 1.  
 ἐπὶ τῆς οἰκειακῆς βασιλικῆς τραπέζης, 6 not.,  
 11 ¶ 2 Στέφανος.  
 ἐπὶ τῶν δεήσεων, 2 not., 39 ¶ 1 Βασίλειος.  
 ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν, 4 not. ; 6 sceau, not., 3,  
 11 ¶ Ζωῆτος, Πάριλος.  
 ἐπιθεβαιῶ, 12, 158-159.  
 ἐπιδραβεῦ (document), 12, 172, 195.  
 ἐπιγόνατα, 11 not., 162 ; 12, 164, 180 ;  
 App. I c not., 3 (πογονάτιον).  
 ἐπιδιατάσσομαι, 8, 111-112.  
 ἐπιδίδωμι (document), 2, 57 ; 3, 5 ; 6, 40-41 ;  
 8, 173.  
 ἐπιδιόρθωσις, 7, 37.  
 ἐπιδρομή, cf. ἔθνη.  
 ἐπίκοινος, cf. τόπος.  
 ἐπικράτεια, 51 n. 56 ; 5, 7-8.  
 ἐπικυρῶ, 3, 3, 7 ; 8, 180 ; 11, 85 ; 12, 159,  
 173 ; 13, 82.  
 ἐπικυρωτικός, cf. δικαίωμα, σιγίλλιον.  
 ἐπιλογή, cf. καθηγούμενος.  
 ἐπινέμησις (indiction), 3, 16 ; 12, 198.  
 ἐπίσκεψις, 7, 103, 157.  
 ἐπισκοπικός, cf. ἔξαρχος.  
 ἐπίσκοπος, 3, 14 ; 7, 81 ; 11, 78 ; 12, 134 ;  
 App. I a, 4, 6. Cf. Ἐρκοῦλων, Ἱερισσοῦ.  
 ἐπιστασία, 8, 33 ; τῆς Μέσης ἐ., 7, 125 ;  
 πατριαρχική ἐ., 12, 146-147.  
 ἐπιστημονικός, cf. φιλοσοφία.  
 ἐπιστημονικώτεροι (οἱ), 9, 26.  
 ἐπισφαλιζομαι, 7, 161.  
 ἐπιταγή, 8, 36, 178-179 (βασιλική).  
 ἐπιτάγματα, 10 II, 8.  
 ἐπιτηρηταί, 8, 52. Cf. épitérète.  
 ἐπιτιμία (κοινή), 10 II, 7.  
 ἐπιτίμιον, 7, 76, 154 ; 8, 59, 115 ; 9, 49  
 (κανονικόν) ; 10 I not., 3, 5, 9 ; 10 II,  
 2, 8 (τῆς συγκοινωνίας) ; 13, 51. Cf.  
 blâme.  
 ἐπιτιμῶ, 7, 39 ; App. I a, 6.  
 ἐπιτροπή, 7, 44 ; 8, 127.  
 ἐπίτροπος, 7, 67. Cf. épitrope.  
 ἐπιχορηγῶ (document), 12, 172, 194.  
 ἐπιχωριάζω, 7, 97. — οἱ ἐπιχωριάζοντες,  
 1 not., 8.

ἐπόπτης, 4, 7, 14, 29 ; 6, 6, 39 ¶ 1 Θωμᾶς.  
 ἐποπτικός, cf. διάγνωσις.  
 ἐπωνυμία, 11, 28 ; 12, 70.  
 ἐπώνυμον, 2, 31.  
 ἐργάσιμος, cf. ξύλα.  
 ἐργατεία, 7, 85.  
 ἐργάτης, 80 n. 168.  
 ἐργόχειρον, 77 n. 142.  
 ἔρευνα (ἀκριθής), 7, 15, 131.  
 ἔρημία, 14 n. 99, 27 n. 83 ; 11, 71 ; 12, 66.  
 ἔρημικός, cf. βίος.  
 ἔρημος (ἡ), 34 n. 128, 49 n. 45, 50 n. 47.  
 ἔρις, 8, 13, 42, 159 ; 9, 36.  
 Ἐρισός, cf. Ἱερισσός.  
 Ἐρκοῦλων (ἐπίσκοπος), 6 not., 10 ¶ 4 Ἰωάννης.  
 ἐρυθρός, cf. γράμμα.  
 Ἐσφιγμένου (μονὴ τοῦ), 8, 191 ¶ 3 Κύριλλος.  
 Cf. Esphigménou, 5 Ignatios, 1 Théok-  
 tistos.  
 εὐαγής, cf. σέκρετον.  
 1 Εὐθύμιος, hig. de Péristerai (943), 6 not.,  
 14. Cf. 3 Euthyme.  
 2 Εὐθύμιος, moine du Stoudios (972), 7 not.,  
 156 ; dit kathig., 8, 178. Cf. 6 Euthyme.  
 3 Εὐθύμιος, hig. (972), 7, 168.  
 εὐθύνη, 7, 10 ; 10 I, 16.  
 εὐλάβεια : ἡ εὐ. σου (un moine), 8, 30.  
 εὐλογία (gratification), 56 n. 94 ; 14, 24.  
 εὐλογία (pain béni), 13, 53, 55.  
 εὐλογον : εἰς εὐ., 8, 84-85.  
 εὐλογος, cf. πρόφασις.  
 εὐλογοφανής, cf. αἰτία.  
 εὐλόγως, 7, 59 ; 8, 81 ; 12, 190.  
 εὐνοῦχοι, 7, 101, 105 ; 8, 45 ; 13, 71, 72,  
 75. Cf. eunuques.  
 εὐποιεῖα, 12, 82, 89.  
 Εὐπράξη (Νικηφόρος τοῦ), protospathaire  
 (908), 2 not., 31-32, 35.  
 Εὐστρατίου (μονὴ τοῦ ἁγίου), 8 not., 191  
 ¶ 4 Ἀντώνιος.  
 εὐτελής, cf. σκηνή, ὑπόθεσις.  
 εὐχέτης, 10 I, 1, 20.  
 εὐχή, 122 n. 124 ; 10 I, 5.  
 Ἐφέσου (μητροπολίτης), App. I d, 10 ¶  
 Μανουήλ.  
 ἔφοδος (ἐθνική), 5, 57.  
 Ἐφραῖμ (μονὴ τοῦ ἁγίου), 8, 195 ¶ 7 Νικηφόρος.  
 Ζαγορά, App. I d, 1.  
 Ζαγορᾶς (πατριαρχής), cf. Τριδούου.  
 Ζαγρήφας, nom de 4 Ignatios, 142 n. 318.  
 ζάλη, 1, 17.  
 Ζαχαρίας, hig. (972), 7, 168.  
 Ζειότου, lecture erronée pour Βερειότου, 87  
 n. 252.  
 Ζευγάριον, 7, 137, 138. — ζευγος, 8, 79  
 (βοϊκόν), 93, 94, 95, 97. Cf. bœufs.  
 ζημία, 3, 14 ; 10 I, 11.  
 ζημιούμαι, 8, 105.  
 ζητήματα, 8, 24.  
 ζήτησις, 8, 65 ; 14, 20.  
 ζιζάνιον, 7, 21, 126 ; 8, 14.  
 ζυγομαχῶ, 5, 56.  
 Ζυγός, montagne, 4, 17, 21, 22 ; 5, 28 ; ἀπὸ  
 τὸν Ζ. καὶ τὴν ἔσω, 1 not. ; 5, 30. Cf.  
 Zygos.  
 Ζυγοῦ (μονὴ τοῦ), 8, 183, 187 ¶ 8 Ἰωάννης,  
 Νίκων. Cf. Zygu.  
 Ζυγοῦ (ποταμὸς τοῦ), 1 not. ; 7, 96.  
 ζύμη, 8, 93, 96, 98 ; 13, 53, 55.  
 Ζωγράφος, 92 n. 332 ; 7, 167 ¶ 1 Γεώργιος.  
 Ζωγράφου [μονὴ τοῦ], cf. 3 Eustratios,  
 7 Idannikios, 17 Jean, 2 Macaire, Moïse,  
 Zographou.  
 Ζωή (κοσμική, μοναδική), 7, 123.  
 Ζωῆτος, protospathaire, ἐπὶ τὸν οἰκειακὸν  
 et juge de Thess (942), 4 not., 14 ; (943),  
 6 sceau, not., 3. Cf. Zôetos.  
 ζῶον (θῆλυ), 13, 72.  
 ἡγεμονία (πατριαρχική μεγάλη πνευματική),  
 12, 179.  
 ἡγεμονία [= ἡγουμενεία], 9, 25.  
 ἡγουμενεία, 103 n. 80, 127 n. 168 ; 8, 122 ;  
 12, 125, 152.  
 ἡγουμενικός, cf. προστασία.  
 ἡγούμενος, *passim* ; πρόκριτος ἡ., 8, 156-157 ;  
 9, 43 ; πνευματικὸς ἡ., 7, 55 ; ἡγ. τῶν  
 ἡγουμένων, 145 n. 348. — ἡγουμενεύσας,  
 8, 85-86 ; cf. προεστῶς, σύστημα. Cf.  
 higoumène.  
 ἡγούμενος τοῦ Ἀθωνος, 61, 63, 115 ; 4 not.,  
 2 ¶ 3 Ἰωάννης. Cf. 5 Jean.  
 ἡγούμενος ὁ τοῦ πρώτου, 7 not., 163 ¶ 1 Γερά-  
 σιμος, Χριστόδουλος. Cf. Christodoulos,  
 1 Gérasimos.  
 1 Ἡλίας, prêtre et hig. (972), 7, 165.  
 2 Ἡλίας, hig. de Méléon (1015), 8 not.  
 3 Ἡλίας, hig. de Xèr (1045), 8 not., 188.  
 Ἡλιοῦ [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 4 Thomas.

- ἡμέρα : τὰς ἀξίους ἡ., 8, 68.  
 ἡσυχάζω, 71 n. 79, 93 n. 340.  
 ἡσυχαστήριον, cf. Σπήλαιον.  
 ἡσυχαστής, 7, 28-29; 8, 200; cf. πρῶτος ἡ. ¶ Νίφων. Cf. hésychastes.  
 ἡσυχαστικός, cf. βίος.  
 ἡσυχία, 7, 78; 11, 57; 12, 87; 13, 17, 65; ἐν ἡ., 7, 83; 12, 125; καθ' ἡ., 10 II, 2; μεθ' ἡ., 11, 70; πρὸς ἡ., 11, 49. Cf. hésychia.  
 θεῖος (impérial), cf. γράμμα, γραφή, κέλευσις, πρὸσταξις, τύπος, φρήν, χεῖρ.  
 θεῖος (saecré), cf. ἀναφορά, ἄρτος, θεσμοί, κανόνες, οἶκος.  
 θέλημα, 14, 14, 28; App. II a, 6.  
 θέλησις (ἔγγραφος), 8, 77.  
 θέμα, 6, 3, 13; cf. Θεσσαλονίκης.  
 1 Θεοδόσιος, hig. (972), 7, 166.  
 2 Θεοδόσιος, hig. de kyr Athanasiou (1059, 1066), 8 not.  
 Θεοδοσίου [μονῆ τοῦ], cf. 3 Basile, Théodosiou.  
 1 Θεόδουλος ὁ Ἀδλεπης, hig. (972), 7, 168.  
 2 Θεόδουλος, hig. (972), 7, 174.  
 3 Θεόδουλος, hig. de Do (1045), 8, 189.  
 4 Θεόδουλος, métropolitain de Thess (1096), 8 not. Cf. 2 Théodoulos.  
 Θεοδώρητος, moine et prêtre τοῦ πρώτου (χιε s. ?), 7 not.  
 1 Θεόδωρος, moine athonite, ὁ Γυρευτής (942), 4, 3.  
 2 Θεόδωρος, klérikos, économiste de la métropole de Thess (943), 6 not., 13.  
 3 Θεόδωρος, hig. de Kaletzè (1045), 8 not., 193, app. 194 (?).  
 4 Θεόδωρος, moine et prêtre ὁ τοῦ πρώτου (1065), 7 not.  
 Θεοκτίστου ([μονῆ] τοῦ), 7, 173 ¶ 5 Κοσμάς. Cf. 2 Kosmas, Théoktistou.  
 θεοπρόβλητος, cf. βασιλεία, κράτος.  
 θεοστεφής, cf. βασιλεύς, γαληνότης.  
 θεοσυγής, cf. συνέδριον.  
 θεοσυνέργητος, cf. βασιλεία.  
 Θεοτόκος τοῦ Ἀθωνος, 8 sceau.  
 1 Θεοτόκου (μονῆ τῆς ὑπεραγίας), 8 not., 189 ¶ 3 Λουκάς.  
 2 Θεοτόκου (μονῆ τῆς ὑπεραγίας), 8 not., 192 ¶ 3 Ἰάκωβος.  
 3 Θεοτόκου ([μονῆ] τῆς ὑπεραγίας), 8 not. [= Ἀθανασίου (μονῆ)].

- 1 Θεοφάνης, [moine] (av. 972), 7 not.  
 2 Θεοφάνης, hiéromoine, prôtos (1312), 12 not., 139, 196. Cf. 3 Théophane.  
 Θεόφιλος, hig. (972), 7, 172.  
 Θεοφύλακτος, cf. Πόλις.  
 1 Θεοφύλακτος, prôtos (1045), 8 not., 49, 89, 181, 186. Cf. Théophylaktos.  
 2 Θεοφύλακτος, candidat (χιε-χιε s.), 6 not. θέσις τοῦ μοναστηρίου, 13 not., 43.  
 θεσμοί, 8, 174; 9, 2, 8, 24; Θεῖοι θ., 8, 5, 16, 169; παλαιοὶ θ., 8, 32.  
 θεσπίζω, 9, 46; 11, 80, 96; 12, 91; App. Ia not., 1.  
 θέσισμα : κηρόβουλλον θ., App. I d, 13; συνοδικὸν θ., App. I b not.  
 Θεσσαλονίκη, 4, 12; 6 not.; 8, 60, 67. Cf. Thessalonique.  
 Θεσσαλονίκης (ἀρχιεπισκοπή), 6, 14. — (ἀρχιεπίσκοπος), 4, 38; 5 not.; 6 sceau, not., 2-3 ¶ 2 Γρηγόριος. — (μητροπόλις), App. I b, 3. — (μητροπολίτης), App. I b, 2; App. I d, 5, 7 (ὁ Θεσσ.), 11 (id.) ¶ 4 Θεόδουλος, 7 Μιχαήλ. Cf. 3 Grégoire, 9 Grégoire, 1 Joseph, 1 Léon, 3 Théodore, 2 Théodoulos.  
 Θεσσαλονίκης, thème, 4 not., 7; 6 sceau, not., 1, 12.  
 θεωρητικός, cf. βίος.  
 θεωρία καὶ πράξις, 12, 57.  
 θῆλυ (τὸ), 13, 74.  
 θῆλυς, cf. ζῶον.  
 θυηπόλος, 145 n. 348.  
 1 Θωμάς, protospathaire, asèkrètès et épopte de Thess (942), 4 not., 7; (943), 6 not., 6 (τοῦ Μωροκουμούλου). Cf. 1 Thomas.  
 2 Θωμάς, protospathaire, notaire du kommerkion (942), 4 not., 40.  
 3 Θωμάς, prêtre et hig. (972), 7, 164.  
 4 Θωμάς, hig. (972), 7, 167.  
 Θωμάς, cf. Τζουλας.  
 1 Ἰάκωβος, moine (av. 972), 7 not.  
 2 Ἰάκωβος, prêtre et hig. (972), 7, 164.  
 3 Ἰάκωβος, moine de la Théotokos (1045), 8, 192.  
 ἰδητικός, cf. λάκκος.  
 Ἰθέρων (μονῆ τῶν), 8, 51, 149, 183; τῶν Ἰθέρων, 8, 153; 14, 4. — ὁ Ἰθέρ, 8, 187 ¶ 3 Γεώργιος. Cf. 5 Euthyme, 6 Georges, 7 Georges, 8 Georges, 4 Grégoire, Iviron,

- 7 Jean, 8 Jean, 2 Théophane.  
 Ἰγνάτιος, moine (972), 7, 170 et app.  
 ἰδιάζω, cf. τόπος.  
 ἰδικός, cf. πρόσωπον.  
 ἰδιόκτητον, 13, 20, 25.  
 ἰδιοκτήτως, 13, 23.  
 ἰδιορρυθμία, 13, 17.  
 ἴδιος, cf. δεσποτεία, δίκαια, εἰσέλευσις, ἐξέλευσις, παροικία, σύναξις, χρυσόβουλλον.  
 ἰδιώτης, 1, 14; ἰ. τῶ λόγῳ, 7, 107.  
 ἱερατικός, cf. δίκαια.  
 ἱερεῖς, 7, 80 (ἄγνωστοι); 14, 18. Cf. prêtres.  
 Ἱερεμίας, moine et prêtre (1045), 8, 190.  
 Ἱερισσός, 6 not.; ὁ Ἱερισός, 4, 23, 25; 5, 19, 28, 53, 66; 6, 19. — κάστρον Ἱερισσοῦ, 5, 11; 6 not., 5-6. Cf. Hiérissois.  
 Ἱερισσοῦ (ἐνορία), 1 not.; ἐνορία τοῦ Ἱερισσοῦ, 1, 15; 2, 8, 50; 3, 10; 5, 24 (τῆς Ἱε.); 6, 4. — ὑποταγή τοῦ Ἱε., 5, 1. Cf. circonscription fiscale.  
 Ἱερισσοῦ (ἐπίσκοπος), 11, 146 (ἐκεῖσε); App. I b, 2; App. I c not.; App. I d, 5, 8, 15; App. I e, 1, 5 (ὁ Ἱερ.). Cf. 4 Basile, 8 Grégoire, 14 Grégoire, 4 Jacques, 4 Niphôn, Sergios, 6 Théodose.  
 Ἱερισσοῦ (κατεπανίκιον), 38 n. 166.  
 ἱερομόναχος, 11 not.; 12, 139, 195; 14, 32; 6 Ἀθανάσιος, 2 Θεοφάνης.  
 ἱερός, cf. γράμματα, κανόνες, οἶκος, Ὀρος, σκευή, σύνοδος.  
 ἱεροσουλία, 13, 18, 70.  
 ἱερούργος, 13, 55.  
 1 Ἰλαρίων, hig. (972), 7, 167.  
 2 Ἰλαρίων, moine de Saint-Nicéphore (1045), 8 not., 187.  
 ἰσάζω, 7 not.; 8, 199.  
 ἴσον, 6 not.; 7 not.; 8, 1, 197 (ἴσα).  
 ἰσοτρόπως, 49 n. 45, 50 n. 51.  
 ἱστορία (χρονική), App. I b, 13.  
 ἰσχύς καὶ δύναμις, 12, 186.  
 Ἰχθυοφάγου [μονῆ τοῦ], cf. 4 Théophane.  
 ἰχθύς, 7, 85; 8, 90.  
 Ἰωάννης [I<sup>er</sup> Tzimiskès], 7 not., 157, 162; 8, 180. Cf. Jean.  
 1 Ἰωάννης ὁ Κολοβός, [moine], fondateur de Kolobou (883), 1, 20; (av. 908), 2, 5, 7; 3, 9. Cf. 3 Jean.  
 2 Ἰωάννης, paysan d'Arabénikeia (942), 4 not., 1.  
 3 Ἰωάννης, hig. d'Athônos (942), 4, 2. Cf. 5 Jean.  
 4 Ἰωάννης, évêque de Herkoula (943), 6 not., 10.  
 5 Ἰωάννης, moine et prêtre (972), 7, 164.  
 6 Ἰωάννης, hig. (972), 7, 166.  
 7 Ἰωάννης, hig. (972), 7, 170.  
 8 Ἰωάννης, kathig. de Zygon (1045), 8 not., 183, 187.  
 9 Ἰωάννης, hig. de Kaspakos (1045), 8 not., 188.  
 10 Ἰωάννης, hig. de Phakènou (1045), 8 not., 193. Cf. 16 Jean.  
 Ἰωάννης, cf. Ἀσάνης, Δωβρωμηκηότου.  
 Ἰωαννίκιος, prôtos (1096), 8, 198. Cf. 2 Iōannikios.  
 Ἰωνᾶς, moine et prêtre de Saint-Onuphre (1045), 8, 196.  
 καθέδρα : κ. τῶν γερόντων, 2 not.; 3 not.; 4 not., 35; 6, 42; ἀρχαία τῶν γερ. κ., 3, 13; ἡ λεγομένη κ. τῶν γερ., 5, 65; ἡ τῶν λεγομένων γερ. ἀρχαία κ., 2, 16-17. Cf. kathédra tôn gérontôn.  
 καθέδρα, cf. Δωβρωμηκηότου, Χωλοῦ. Cf. kathédra.  
 καθηγγητής, 26 et n. 77.  
 καθηγούμενος, 26; 7, 4, 28, 37; 8 not., 38 et passim; 13, 17 et passim; ἔκκριτοι κ., 8, 183; ἐπιλογή κ., 13, 29. Cf. higoumène.  
 καθιερω, App. I c, 4.  
 καθιέρωσις, d'une église, App. I b, 5.  
 κάθισμα, cf. γέροντες. Cf. kathisma.  
 καθολικός, cf. πρωτᾶτον, σύναξις.  
 κακουργία, 7, 116.  
 κάκωσις, 8, 7.  
 Καλαφάτου [μονῆ τοῦ], cf. 2 Jacques, Kalaphatou.  
 Καλέτζη (μονῆ τοῦ), 8, 193 ¶ 3 Θεόδωρος. Cf. 6 Léontios.  
 Καλῆς Ἀμμου [μονῆ τῆς], cf. 7 Antoine.  
 καλλιγράφος, 88; 7, 173 ¶ 2 Νικόλαος.  
 Καλλίνικος, prêtre et hig. (972), 7, 164.  
 Καλλιούπολις (Gallipoli), App. I b not.; App. I d, 9.  
 Καλύκα [μονῆ τοῦ], cf. Kalyka, 4 Pierre, 2 Xénophon.  
 Καλῶν Γερόντων ([μονῆ] τῶν), 114 n. 26.  
 Κάμενα : καταμονὴ τῶν Κ., 2, 51; κλάσμα (-τα) τῶν Κ., 2, 52; 5, 67. Cf. Kaména.

- Καμηλαυκῆ [μονὴ τοῦ], cf. Kamèlavka, 2Théodose, 3 Théostèrikos, 5 Théostèrikos. καμπαναρεῖον, 145 n. 348. κاندιδάτος (βασιλικός), 4, 42; 6 not. ¶ 2 Θεοφύλακτος, Σκρινιάρης. κανικλῶ : κεκανικλωμένον, 8 not., 184. κανικλωμα : διὰ κινναβάρεως κ., 8 not.; 9, 45. κανόνες, 7, 76; 8, 115, 165; 9, 2, 28, 33; 11, 93, 96, 108, 152, 159, 170; 12, 30, 45; θεῖοι κ., 7, 13, 19, 154; 8, 175; ἱεροὶ κ., 8, 5; 11, 79, 106, 147; θεῖοι καὶ ἱεροὶ κ., 8, 168; 13, 50, 51-52, 79; παλαιοὶ κ., 9, 40. κανονίζομαι, 13, 38. κανονικός, cf. ἀθέτησις, ἀσφάλεια, ἐπιτίμιον, τήρησις. κανονικῶς, 7, 161; 12, 190; App. I e, 9. κανών, 8, 63; 11, 106; 12, 12; ἐκκλησιαστικός κ., 7, 47. καπάσιον, App. I e, 6. καπηλικός, cf. πορισμός. καπηλικῶς, 7, 89. Καπροῦλη [μονὴ τοῦ], 130 n. 190 (ὁ Καπροῦλης); 14, 32 (Kaproulia) ¶ 3 Γεράσιμος. Cf. 4 Daniel, 5 Daniel. Καρδιογνώστου (μοναστήριον τοῦ), 2, 15-16. Cf. Kardiognóstou. Καρέαι, 14, 13. — λαύρα τῶν Κ., 8, 38, 133. Cf. Karyés. Κάσπακος (μονὴ τοῦ), 8, 188 ¶ 9 Ἰωάννης. Cf. Kaspakos. Κασταμονίτου [μονὴ τοῦ], cf. 2 Bartholomaios, 15 Grégoire, Kastamonitou. κάστρον, 5, 17, 25, 56, 62; cf. Ἰερισσός. καταγώγιον, 52 n. 64, 75 n. 124, 78 n. 147; 12, 51-52. καταδίκη, 2, 55; 13, 57. καταθύμιον, 8, 40. Κατακαλῶν, protospathaire, stratège de Thess (942), 4 not., 13 (στρατηλάτης); (943), 6 sceau, not., 1. Cf. Katakaldn. κατάκρισις, 10 I, 18; 13, 12. καταλαλιά, 13, 67. καταμονή, 53; 2, 51. — καταμοναὶ καὶ διατριβαί, 1, 7. κατασκηνώσεις, 2, 6; 3, 8. κατάστασις, 8, 19, 179; App. I d, 17; εἰρηναία κ., 7, 31, 129; μοναχική κ., 4, 33; 13, 65; τελεία κ., 7, 33. κατάσχεσις (παράλογος), 2, 30. κατεπανίκιον, cf. Ἄκρους, Ἀραβενικείας, Ἰερισσοῦ. Κάτζαρη [μονὴ τοῦ], cf. 4 Antoine, Katzari, 4 Stéphanos. κατιλίκιον, cf. Σιδηροκαυσίων. κατοχή, 5, 25. καῦσις, 8, 124, 125. κέλευσις, 2, 8 (θεία), 37; 7, 159 (τιμία καὶ ἄγια). Cf. kéleusis. κελεύω, 2, 44, 58; 8, 27, 35. κελλικός, cf. μονή. κελλίον (cellule), 13, 16. Cf. kellion. κελλίον, 7, 44, 105, 111, 113; 8, 150; cf. Γεωργίου, Νεκταρίου, Πλάκαρι, Σάβα. Cf. kellion. Κελλίον (τοποθεσία οὐ μονὴ τῶν), 112 n. 15. κελλιώτης, 7, 28, 104, 122. Cf. kelliotès. κένταρχος : ἀπὸ κεντάρων, 4 not., 2 ¶ 1 Μιχαήλ. κερὶν, 14, 24, 25; App. II a, 4; App. II b, 11. Cf. cire. κεφάλαιον, 7, 152; 8, 53, 78; 10 II, 5 (ψυχοβλαβές); 13, 77; μερικώτερα κ., 13 not., 81. κεφαλαιώδης, cf. γράμμα. κεφαλή, 11, 117; App. I a, 6. κηδεμονία, 77 n. 140; 12, 132. κηπουρεῖον, 2, 51. κηρόβουλλος, cf. θέσπισμα. κηρός, cf. σφραγίς. κίνδυνος, 1, 23; 8, 15 (ψυχικός). κινήτα (τά), 13, 26. κιννάδαρι, cf. κανικλωμα. κλάσμα, 2, 52; 5, 10, 13, 21, 67. Cf. terre klasmatique. κλασματικά (τά), cf. τύπος. κλασματικός, cf. γῆ, τόπια. κληρικός, 4, 37, 46; 6, 13, 14 ¶ 1 Δημήτριος, 2 Θεόδωρος, 2 Κωνσταντῖνος, 2 Μιχαήλ. κληρονόμος, 13, 62. κοινόδιον, 10 II, 2; 12, 125. Cf. koinobion. κοινόν (τὸ), 7, 38, 41; 8, 72, 73, 129, 139, 163; 9 not.; 10 I, 7; ἐν τῷ κοινῷ, 100 n. 51; 7, 82. Cf. koinon. κοινός, cf. ἀφορισμός, βίος, ἐπιτιμία, οἶκος, ὄρος, πράγματα, συγκροτήσεις, σύναξις, σύστημα, τόπια, ψῆφος. κοινότης, 120 n. 92. κοινότης τῆς χώρας, 4 not., 8. Κολοβός, cf. 1 Ἰωάννης. Κολοβοῦ (μονὴ τοῦ), 2, 10, 20, 30, 49; 5, 2,

- 4, 48, 64; τοῦ Κ., 2, 35, 42, 56; 4, 24; κατοχὴ τοῦ Κ., 5, 25; λιθομάνδριν... τοῦ Κ., 6 not., 33-34 ¶ 1 Ἀθανάσιος, 1 Ἰωάννης, Παχώμιος. Cf. 3 Jean, Kolobou, 3 Stéphanos. κόμης τῆς κόρτης, de Thess, 6, 12 ¶ Ἀναστάσιος. Κομματῆ, établissement à l'Athos (?), 158 n. 445. Cf. Jonas, 10 Joseph. κομμέριον, 4 not.; νοτάριος τοῦ κ., 4, 40 ¶ 2 Θωμᾶς. Κομνηνός, cf. Ἀλέξιος, Ἀνδρόνικος. κόπος (ἐμμισθος), 8 not., 28. κόρτη, cf. κόμης. κορυφή, cf. Ἄθως. 1 Κοσμᾶς, magistros (943), 6 not., 7. Cf. 1 Kosmas. 2 Κοσμᾶς, hig. (972), 7, 167. 3 Κοσμᾶς, ecclésiarque [de l'Athos] (972), 7 not., 172. Cf. 3 Kosmas. 4 Κοσμᾶς, hig. (972), 7, 173. 5 Κοσμᾶς, hig. de Théoktistou (972), 7, 173. Cf. 2 Kosmas. 6 Κοσμᾶς, hig. d'Arkou (980), 87 n. 248. 7 Κοσμᾶς ὁ Τζιντζιλοῦκης, moine (1045), 8 not., 1-2, 35-36, 172; 9, 20 (ὁ κατὰ τοὺς Τζιντζιλοῦκίους). Cf. 6 Kosmas. 8 Κοσμᾶς, hig. de Philadelphou (1045), 8, 194. 9 Κοσμᾶς, prôtos (1500), 14 not., 15; App. II a, 9. Cf. 14 Kosmas. κοσμικός (ὁ), 7, 9, 11, 32, 54, 92, 96, 99, 140; 9, 2 (κ. ἄνδρες); 13, 60. κοσμικός, cf. δικαστήριον, ζωή, κριτήριον, σύγχυσις. κοσμικώτερος, cf. τόπος. κουβουκλήσιος, 4, 37; 6, 13; 7 not., 175 ¶ 1 Δημήτριος, 2 Κωνσταντῖνος, Σάβας. Cf. koubouklèsios. κουρά, 7, 45 (μοναχική), 101. κουρεύω, 7, 51, 107. Κουτλουμουσίου [μονὴ τοῦ], 169, 170. Cf. Charitôn, 4 Cyrille, 16 Grégoire, 12 Kosmas. κραταῖος (ὁ), 8, 40. κραταῖος, cf. βασιλεία, βασιλεύς. κράτιστος, cf. αὐτοκράτωρ. κράτος, 9, 11; εὐσεβὲς κ., 82 n. 193; εὐσ. καὶ θεοπρόβλητον κ., 1 not., 25; 2, 60; 3, 16; 9, 52; 12, 200-201; 13, 85. κρείττονες, cf. μοναχός. κριθή, 8, 70. κρίσις (jugement), 6 not. κριτήριον, 37 n. 165 (ἐξωτερικόν), 117 n. 57; 7, 8 (κοσμικόν). κριτής, 103 n. 79; 4, 14; 6, 3; 8, 30 ¶ Ζωῆτος. κτήματα, 2, 24-25 (οἰκεῖα); 13, 23. κτηματολογικός, cf. κῶδιξ. κτήνη, 1, 17; 5, 57, 60; 7, 132, 135; 8, 79. Cf. animaux, troupeaux. κτήσις, 8, 82. κυκλευταί, 15 n. 111. Cf. moines. Κυμινάτης, cf. 3 Ἀντώνιος. κυνηγός, 4 not., 2 ¶ Νεπριβάδος. 1 Κύριλλος, hig. de Gyrentou (998), 88 n. 266. 2 Κύριλλος, hig. de Ghana (1001-1010), 87 n. 254. 3 Κύριλλος, hig. d'Es (1045), 8 not., 191. 4 Κύριλλος, moine de Xèr (1387), 140 n. 287. κυριότης, 2, 13; 7, 66; 8, 177. κυρῶ, 8 not.; 9, 45; 12, 181. κῶδιξ : παλαιὸς κτηματολογικός κ., 37 n. 158; παλαιοὶ τοῦ κλάσματος κ., 5 not., 21. Κωνσταντῖνος [VII], 1 not.; 3 not., 1, 17, app. Cf. Constantin. Κωνσταντῖνος [IX] ὁ Μονομάχος, 8 not., 2, 10; 9 not., 53 et app. Cf. Constantin. Κωνσταντῖνος, fils de Romain I<sup>er</sup>, coempereur, 3 not., 1, app. Cf. Constantin. 1 Κωνσταντῖνος, protospathaire et protoa-sèkrètès (908), 2 not., 37-38. 2 Κωνσταντῖνος, klèrikos, koubouklèsios (943), 6 not., 13. Κωνσταντῖνος, cf. Λαλουμᾶς. Κωνσταντῖνου (μονὴ τοῦ ἁγίου), 8 not. Κωνσταντινουπόλεως : ἀρχιεπίσκοπος Κ. Νέας Ῥώμης καὶ οἰκουμενικὸς πατριάρχης, 10 II, sceau, 19-20; 11 not., 173-175 ¶ Νίφων, Χαρίτων. — πατριάρχης (οὐ ὁ) Κ., 10 I not.; App. I b, 10; App. I d, 9, 12, 15 ¶ Μανουήλ, Νικόλαος, Φιλόθεος. Κωνσταντινούπολις, App. I b, 13-14 (-νου πόλις); cf. βασιλεύουσα, Πόλις. Cf. Constantinople. Λάζαρος, hig. (972), 7, 174. λάκκος : ἱδρικός λ., App. II a, 2; cf. Παντοκράτορας.

- Λαλουμαῖς (Κωνσταντῖνος δ), paysan (942), 4 not., 2.  
 Λατῖνοι, App. I b, 13.  
 Λαύρα, 8, 133, 136; 9, 1, 25, 31, 39; βασιλική λ., 81 n. 182; μέγισται λ., 8, 137; πρώτη λ., 119 n. 77; cf. Βατοπεδίου, Καρέαι, Λαύρας. Cf. laure.  
 Λαύρας (μονή τῆς): ἡ Λαύρα, 7, 138; 8, 84, 141; 13, 24; ἱερὰ (καὶ μεγάλη) Λ., 13, 15, 18; μεγάλη Λ., 7, 28, 69, 133, 137, 163; 8, 50, 186, 200. — Λ. τοῦ κῦρ Ἀθανασίου, 8, 81, 93, 142, 156; εὐαγεστάτη Λ. τοῦ κῦρ Ἀ., 8, 148; μεγάλη Λ. τοῦ ὁσίου καὶ Θεοφύρου πατρὸς ἡμῶν Ἀ., App. I c, 6; περιώνυμος Λ. τοῦ κῦρ Ἀ., 8, 152; περιβόητος μονή τοῦ κῦρ Ἀ., 8, 182. — βασιλική Λ. ἡ οὕτω λεγομένη τὰ Μελανά, 7, 4 ¶ 3 Ἀθανάσιος, 3 Ἀντόνιος, 2 Νεόφυτος, Νίφων. Cf. 1 Athanase, Barnabas, 5 Cyrille, 4 Daniel, 9 Dionysios, 1 Eustratios, 4 Euthyme, 13 Grégoire, 2 Iōannikios, 5 Iōannikios, Lavra, 2 Maxime, 10 Nicéphore, 7 Niphōn, 3 Païsios, 8 Théodore, 3 Théodoret, 8 Théodose, 2 Théodotos.  
 λαυρατωμένος, cf. δρῦς, πετέλαι.  
 Λαυρέντιος, cf. Παξιμαδᾶ.  
 Λεόντιος, hig. de Phalakrou (1045), 8 not., 192.  
 λιβάδιν, App. II b, 12, 13.  
 λιβελλος, 5, 37, 50, 54. Cf. acte de vente.  
 λιθομάνδριν (ἀρχαῖον), 6 not., 33. Cf. bergerie.  
 λίθος: λ. προσκόμματος, 10 I, 3; λ. ὀνικός, 13, 65; λ. πορὶν, 14, 8.  
 λινός, cf. νῆμα.  
 λιποταξία, 13, 48.  
 λίτρα (capacité), 14, 24; App. II a, 4; App. II b, 11.  
 λογάδες, 8 not.; App. I d, 7.  
 Λουκᾶ (μοναστήριον τοῦ), 2, 16. Cf. Louka.  
 1 Λουκάς, moine et économe [de l'Athos] (972), 7 not., 169. Cf. 2 Luc.  
 2 Λουκάς, moine (972), 7, 170.  
 3 Λουκάς, hig. de la Théotokos (1045), 8, 189.  
 Λουκιανός, lecture erronée pour 3 Λουκάς, 8 app. 189.  
 Λουτρακίου (μονή τοῦ), 8, 194 ¶ 2 Γεράσιμος. Cf. 1 Dorothee, 12 Jean, 15 Jean, Loutrakίου.  
 λύσις, d'un patriarche, 10 I, 12 (ἔγγραφος); 10 II not., 1.  
 λύσις: τὰ δεσμοῦ ἢ λ. ἄξια, App. I e, 9.  
 λύω, 10 I, 16; λύειν καὶ δεσμεῖν, App. I e not., 9; τὰ δεσμευθέντα καὶ λυθέντα, App. I e, 10.  
 μαγειρεῖον, 8, 124.  
 μάγιστρος, 2, 37; 6, 8 (πανεύφημος) ¶ 1 Κοσμάς, 1 Στέφανος.  
 μαθηταί, 30 n. 106, 33 n. 121 122, 34 n. 126, 35 n. 134, 49 n. 41; 7, 27; 13, 3, 40; μαθητής, 7, 61, 62, 65.  
 Μακαρίου, établissement à l'Athos (?), 14 not., 31 (Makarîi) ¶ Μητροφάνης.  
 μακαριστός, 8, 32, 43, 76.  
 μακαρίτης, 8, 57, 179; 10 II, 4.  
 Μακρογένη [μονή τοῦ], cf. 2 Ignatios.  
 Μακροῦ [μονή τοῦ], 14 not. Cf. 4 Méthode, 3 Métrophane, 4 Théodoulos.  
 μάνδρα, 13, 52; πνευματικὴ μ., 101 n. 57; 7, 46; 13, 48.  
 μανδρί(ο)ν, 5, 59; 6 not. Cf. bergerie.  
 Μανουήλ [II] ὁ Παλαιολόγος, 13 not. (et Ἐμμανουήλ), 86-87. Cf. Manuel.  
 Μανουήλ, prétendu métropolitain d'Éphèse, ensuite patriarche de CP, App. I d not. (et Μιχαήλ), 10.  
 1 Μάρκος, prêtre et hig. (972), 7, 172.  
 2 Μάρκος, hig. (1045), 8, 190.  
 μάχη, 8, 13, 138.  
 μεγαλειότης (βασιλική), 8, 15, 45.  
 Μεγάλη Ἐκκλησία, église de Thess, 4 not., 46. Cf. Sainte-Sophie.  
 μέγας λογοθέτης, App. I b, 12 ¶ Ἀκροπολίτης.  
 μέγιστος, cf. λαύρα.  
 1 Μεθόδιος, hig. de Sainte-Christine (942), 4, 1, 21.  
 2 Μεθόδιος, hig. (972), 7, 168.  
 Μεθόδιος, lecture erronée pour Ἄνθιμος, 7 app. 164.  
 Μελανά (τὰ), cf. Λαύρα. Cf. Mélanges.  
 Μελέτιος, hig. de kyr Athanasiou (1076), 8 not.  
 μελισσοουργεῖον, 5, 59. Cf. ruches.  
 μεμβράς, 8 not.; 9, 45.  
 μερικός, cf. πρόσδος, φίλια.  
 μερικώτερος, cf. κεφάλαιον.  
 Μέση, 7, 125, 126, 129. Cf. Prôtaton.  
 μετακομιδῆ, 8, 64.

- μέταξα (ἄξια), 7 not.  
 μετόχιον, 13, 32, 62. Cf. métouchion.  
 μετριότης (le patriarche), 124 n. 138, 163 n. 482; 10 II, 1; 11, 103, 130, 156; App. I e, 4, 7, 8, 10. — (un moine), 7 not., 11.  
 Μηλεῶν ([μονή]τῶν), 8 not., app. 188 ¶ 2 Ἠλίας.  
 Μηνίτζη [μονή τοῦ], cf. 2 Germanos.  
 μητρόπολις, cf. Θεσσαλονίκης.  
 μητροπολίτης, cf. Ἐφέσου, Θεσσαλονίκης, Φιλίππων.  
 Μητροφάνης (?), de Makarii (1500), 14 not., 31 (Mitrofan'), et app.  
 μισθός, 80 n. 168; 7, 116, 118, 119.  
 1 Μιχαήλ, apô kentarchôn (942), 4, 2.  
 2 Μιχαήλ, klérikos de la Grande Église [de Thess] (942), 4 not., 46.  
 3 Μιχαήλ, hig. (972), 7, 168.  
 4 Μιχαήλ, prêtre et hig. (972), 7, 169.  
 5 Μιχαήλ, moine d'Archistratègou (1045), 8, 194, app. 193 (?).  
 6 Μιχαήλ, hig. de Saint-Pierre (1045), 8 not., 196.  
 7 Μιχαήλ ὁ Πράτανος, prétendu métropolitain de Thess, App. I d, 7-8.  
 Μιχαήλ, cf. Μανουήλ.  
 μνησικακία, 8, 159.  
 μόδιος (capacité), 8, 66.  
 Μοιροκούβουλος, lecture erronée ?, 6 not., app. 6.  
 μολύβδινος, cf. σφραγίς.  
 μολύβδος: διὰ μολύβδου, 6, 44.  
 μοναδικός, cf. βίος, ζωή, σχῆμα.  
 μονάζων, 51 n. 57; 12, 56.  
 μοναστήριον, passim; δυνατώτερα μ., 117; 8, 124; θέσις τοῦ μ., cf. θέσις.  
 μοναχικά (τὰ), 7, 47-48.  
 μοναχικός, cf. διαγωγή, κατάστασις, κουρά, πολιτεία, σχῆμα, τάγμα.  
 μοναχικῶς (ζῆν), 13, 11, 20.  
 μοναχός, passim; ἔκκριτοι μ., 8, 183; οἱ κρείττονες, 13, 40, 42; cf. εὐλάβεια, μετριότης, ταπεινώσις.  
 μονή, passim; ἀγιορειτικὴ μ., 65 et n. 30 33; βασιλικὴ μ., 36 n. 148 151, 39 n. 188, 119 n. 77, 121 n. 106, 127 n. 169, 138 n. 270, 147 n. 369; μ. ἐλευθέρα καὶ αὐτοδέσποτος, 82 n. 194; κελλικὴ μ., 121 n. 106; πατριαρχικὴ μ., 147 n. 362. Cf. couvents.  
 μονοκέλλιον (ἀναχωρητικόν), 74 n. 105. Cf. kellion.  
 Μονομάχος, cf. Κωνσταντῖνος [IX].  
 μόνος: κατὰ μόνος, 49 n. 41, 100 n. 51; 7, 78, 82.  
 Μουστάκωνος (μοναστήριον τοῦ), 2, 15. Cf. Moustakōnos.  
 Μουσταφᾶς, mulla à Sidèrokausia, 37 n. 165.  
 μύλων, 1, 14.  
 [Μωροκούμouλος], 6 not., 6 et app.; cf. 1 Θωμάς.  
 ναός, 13, 69; App. I b, 5; App. I c not. (νεῶν).  
 Ναυκράτιος, parecclesiastique (1316), 160 n. 459.  
 ναῦς, 8, 105.  
 Νέα Ῥώμη, cf. Κωνσταντινουπόλεως.  
 Νέα Σκήτη, cf. 6 Jacques, Néa-Skètè.  
 Νεακίτου [μονή τοῦ], cf. 3 Germanos, 1 Iōannikios, 11 Kosmas, Néakitou.  
 Νεκταρίου (κελλίον τοῦ), 14, 4.  
 νέμομαι, 2, 53; 5, 6.  
 νέμω, 50 n. 49; 8 not., 92.  
 1 Νεόφυτος, moine de Phalakrou (1019), 89 n. 290.  
 2 Νεόφυτος, kathig. de La (1045), 8 not., 50, 83, 141, 181, 186.  
 Νεπιρίδας (Δημήτριος δ), chasseur (942), 5 n. 24; 4 not., 2.  
 νεώτεροι: v. καὶ ἀγένειοι, 7 not., 101.  
 νεώτερον, 8, 31.  
 νῆμα (λινόν), 8 not.  
 1 Νικήτας ὁ Σιδηροκαυσίτης, paysan (1007), 37 n. 159.  
 2 Νικήτας, moine et prêtre τοῦ πρώτου (1016, 1018), 7 not.  
 1 Νικηφόρος (?), hig. (av. 972), 7 not.  
 2 Νικηφόρος, hig. (972), 7, 168.  
 3 Νικηφόρος, hig. (972), 7, 171.  
 4 Νικηφόρος, moine et prêtre (972), 7, 175.  
 5 Νικηφόρος, hig. de Berroïdōtou (1045), 8 not., 191.  
 6 Νικηφόρος, moine de Xèrokastrou (1045), 8 not., 193.  
 7 Νικηφόρος, hig. de Saint-Éphrem (1045), 8 not., 195.  
 Νικηφόρος, cf. Εὐπράξη.  
 Νικηφόρου (μονή τοῦ ἀγίου), 8 not., 187 ¶ 2 Ἰλαρίων [= 2 Ἐηροποτάμου].  
 Νικόδημος, hig. (972), 7, 169.  
 Νικόλαος [III], patriarche de CP, 10 II not., 4. Cf. Nicolas.

1 Νικόλαος, prôtomandatôr (943), 6 not., 17.  
 2 Νικόλαος ὁ καλλιγράφος, hig. (972), 7, 173.  
 Cf. 4 Nicolas.  
 3 Νικόλαος, hig. de Chromitissa (980), 87.  
 1 Νικολάου (μονὴ τοῦ ἁγίου), 8 not., 195  
 ¶ Δωρόθεος.  
 2 Νικολάου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 2 Léontios,  
 Saint-Nicolas.  
 Νίκων, hig. de Zygon (991?, 996), 93 n. 338  
 339.  
 Νίφων [Ier], patriarche de CP, 11 not., 173.  
 Cf. Niphôn.  
 Νίφων, moine de La, hésychaste (1096), 8,  
 200.  
 νομαδικός, cf. προάστειον.  
 νομή, 2, 27; 8, 79.  
 νομοθεσία, 12, 14.  
 νομοθετῶ, 9 n. 60, 10 n. 62.  
 νόμος, 7, 6 (Θεοῦ); 9, 50 (βασιλικός); 11, 95  
 (Ἐκκλησίας).  
 νοτάριος, cf. κομμέριον.  
 ξένη (ή), 7, 111; 8, 79.  
 ξενία, 11, 73.  
 Ξενοφάντος [μονὴ τοῦ], cf. 4 Dionysios,  
 2 Gérasimos, 5 Grégoire, 1 Kallistratos,  
 Κλέονικος, 6 Nicolas, 5 Syméon, 5 Théodore,  
 7 Théodore, 3 Xénophon, Xénophon.  
 Ξηροκάστρου (μονὴ τοῦ), 8, 193 ¶ 6 Νικηφόρος.  
 Cf. 2 Blaise, 11 Jean, 2 Sabas, 4 Théodore,  
 Xérokastrou.  
 1 Ξηροποτάμου (μονὴ τοῦ), 8 not., 188 ¶  
 3 Ἡλίας [= Παύλου].  
 2 Ξηροποτάμου ([μονὴ] τοῦ), 14, 14; σταυρός  
 τοῦ Ξ., 14, 13; cf. Νικηφόρου ¶ 4 Κύριλλος.  
 Cf. Andronic, 5 Antoine, 7 Dorothee,  
 3 Hilariôn, 4 Paul (?), Xéropotamou.  
 ξύλα, 8, 123, 126; App. II b, 14; τετράγωνα  
 ξ., 14, 22; App. II a, 5; ξύλον ἐργάσιμον,  
 8, 102.  
 ξύλα (la Croix), 12, 64.  
 Ξύστη [μονὴ τοῦ], 14, 32 (Ksisti) ¶ 6 Ἀθανά-  
 σιος.  
 ὀδός, 13, 38. — πονηρά ὀ., 7, 91; στενή ὀ.,  
 13, 2, 5; σωτηρίας ὀ., 13, 36.  
 οἰκειακός, cf. βεστιάριον, τράπεζα.  
 οἰκείος, cf. ἀσφάλεια, γραφή, ἐντάλματα, κτή-  
 ματα, χεῖρ.  
 οἰκειότατος, 76 n. 130.

οἰκείωσις, 14, 27.  
 οἰκήτορες, 80 n. 169; 5, 11, 17, 18, 19, 27,  
 28, 49, 53, 56, 62; 6, 5, 19.  
 οἰκιστής, 108 n. 136.  
 οἰκοδομή, 76 n. 133, 80 n. 168; 8, 125, 126.  
 οἰκοδόμος, 7, 141; 13, 74.  
 οἰκονομία, 7, 144; 9, 42.  
 οἰκονομικῶς, 8, 71.  
 οἰκονόμος, de l'Athos, 7 not., 125, 127, 130,  
 143 (προβολή τοῦ), 169; 8, 73 (τοῦ ἕρους)  
 ¶ 1 Λουκάς. Cf. économ. — de la métro-  
 pole de Thess, 6, 14 ¶ 2 Θεόδωρος.  
 οἰκονομῶ, 5, 58; 7, 68; 8, 90, 97, 99; 10 II,  
 5; 11, 104; 12, 96.  
 οἶκος, 10 n. 62 (κοινός), 80 n. 169; 7, 93;  
 13, 61.  
 οἶκος (θεῖος καὶ ἱερός), 11, 53.  
 οἰκουμενικός, cf. Ἐκκλησία, πατριάρχης.  
 οἶνος, 7, 95, 100; 8, 54, 61, 64, 70. Cf. vin.  
 Ὀλόφυξος, ville, 4 n. 9.  
 ὀμιλία, 10 I, 5, 14.  
 Ὀμολογητῶν [μονὴ τῶν ἁγίων], cf. 1 Jacques.  
 ὀμολογία (engagement), 13, 13.  
 ὀμολογία (martyre), 14 n. 100.  
 ὀμολογῶ, 12, 132.  
 ὀνικός, cf. λίθος.  
 ὄνομα : ἀναφορὰ ὀ., 11, 145, 147-148. — ἐξ ὀ.,  
 12, 192; 13, 43; κατ' ὀ., 8, 135. — τὰ  
 ὀνόματα, 7, 24; 8, 171, 185.  
 Ὀνούφριου ([μονὴ] τοῦ ἁγίου), 8 not., 196  
 ¶ Ἰωνᾶς. Cf. 2 Nicodème.  
 ὀξύς, cf. μέταξα.  
 ὀπώραι, 8, 64. Cf. fruits.  
 ὀρεσίτροφος, 9, 37.  
 ὄρια (τὰ), 6 not.  
 ὄρια [= ὄροι], 12, 25.  
 ὀρίζω, 5, 31, 68; 8, 168; 10 I, 12.  
 ὄρος, 7, 71, 75 (ἀρχαῖος). — ὄροι, 12, 2, 14;  
 ὀ. καὶ κανόνες, 9, 28; 12, 30, 44-45.  
 Ὀρος (τὸ), 1 not., 8; 2, 6; 3, 8; 5, 20, 52,  
 58; 7, 1 et passim; 8, 19 et passim; 9, 2  
 et passim; 10 I, 9; 10 II, 11, 16; 11, 26  
 (περὶ τὰ δυτικά), 31 et passim; 12, 70, 123;  
 App. I a, 4; ἀγιώνυμον ὀ., 76 n. 127, 129  
 n. 185; App. I c, 4; ἱερὸν ὀ., 126 n. 152;  
 κοινὸν ὀ., 8, 126; περιώνυμον ὀ., 2, 18;  
 πολυάνδριον ὀ., 9, 14; σεμνὸν ὀ., 7, 42;  
 σωτήριον, σωτηριῶδες ὀ., 10 I, 7, 17; cf.  
 "Ἁγιον Ὀρος, "Αθως.  
 ὀρφανοτρόφος, 4, 37 ¶ 1 Δημήτριος.

Ὀρφανοῦ (μονὴ τοῦ), 4 not., 1; 6, 16 ¶  
 1 Γρηγόριος. Cf. 1 Gomatou.  
 ὀχλησις, 51 n. 56; 8, 151.  
 ὀχλος, 11, 45.

πάγιος, cf. βεβαίωσις.  
 πάθος, 7, 118; 8, 26 (ψυχικόν), 159.  
 παῖδες, 8, 165; 13, 75 (ἀγένειοι).  
 παιδευσίς, App. I d, 19.  
 παιδίον, 7, 105, 141.  
 Παλαιὰ Παλάτια, lieu-dit à Amoulianè, 6,  
 23. Cf. Palaia Palatia.  
 παλαιγενής, cf. χρυσόβουλλον.  
 Παλαιολόγος, cf. Ἀνδρόνικος, Μανουήλ.  
 παλαιός, cf. γιστέριν, γράμμα, θεσμοί, κανόνες,  
 κώδιξ, πολιτεία, τυπικόν, τύποι, τύπος, χρυ-  
 σόβουλλον.  
 πανεύφημος, cf. μάγιστρος, στρατηλάτης.  
 πανήγγυρις, lecture erronée pour σύναξις, 116  
 n. 52.  
 πανουργία, 48 n. 35; 2, 21.  
 Παντελεήμονος [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 1 Léon-  
 tios, Saint-Pantéléimon, 3 Théodose.  
 Παντοκράτορας [μονὴ τοῦ] : μέγας θύαξ τοῦ Π.,  
 14, 5-6, 8, 9-10; App. II a, 3; λάκιος τοῦ  
 Π., App. II a, 4. — οἱ Παντοκρατορινοί,  
 App. II b, 11. Cf. 4 Ignatios, 8 Niphôn,  
 Pantocrator.  
 Παξιμαδᾶ (μονὴ ... Λαυρεντίου τοῦ), 8 not.  
 Παπαδῆ [μονὴ τοῦ], cf. 1 Marc.  
 παπᾶς, 143 n. 321.  
 παράδοσις, 9, 48; 10 II, 3, 14.  
 παραδάτης, 13, 13.  
 παραδίδομαι (bien), 5, 51-52.  
 παραδίδομαι (disciple), 7, 56, 58, 61, 62, 74;  
 8, 109.  
 παράδοσις, 123 n. 131 (ἀρχαία); 12, 21.  
 παράθεσις, 7, 57.  
 παρακελεύομαι, 8, 145; App. I b, 12; App. I e,  
 13.  
 παράκλησις, 83 n. 208; 7, 22, 147.  
 παράλογος, cf. κατάσχεσις.  
 παραλόγως, 48 n. 34; 2, 11, 40, 41, 45.  
 παραμυθία (σωματική), 8, 87; 12, 85.  
 παρατήρησις (ἐκκλησιαστική), 12, 100.  
 παρατρέπομαι, 13, 3.  
 παρατροπή, 8, 8.  
 παρεκβάλλω, 8, 197.  
 παρενόχλησις, 27 n. 85; 1, 21; 2, 1, 48; 5, 18.

παρενοχλῶ, 5, 60.  
 Πάριλος, spatharocandidat, ἐπί τῶν οἰκειακῶν  
 (943), 6 not., 10.  
 παρούσια (ἰδία), 2, 23.  
 παρουσία, 2, 34, 42; 13, 29.  
 πατέρες (moines), 8, 154; π. καὶ ἀδελφοί,  
 139 n. 280; 13, 35; 14, 1, 26; πατήρ καὶ  
 ἀδελφός, 143 n. 321.  
 πατήρ, de l'empereur, 2, 4, 8, 11, 46, 50, 57.  
 πατήρ (spirituel), 7, 61, 72; πνευματικὸς π.,  
 7, 74, 110; 13, 30-31; App. I e, 11;  
 π. πατρῶν, 145 n. 348. Cf. père spirituel.  
 πατριαρχεῖον, App. I d, 2.  
 πατριάρχης, 103 n. 80; 10 II, 4; 11, 78, 145,  
 155; 12, 98; App. I d, 7; App. I e, 2;  
 οἰκουμενικὸς π., 163 n. 485; 12, 136, 141-  
 142, 160-161; cf. ἀγιωσύνη, δεσπότης,  
 μετρίότης, Κωνσταντινουπόλεως, Τριβούνου.  
 πατριαρχικός, cf. γράμμα, ἔξαρχος, ἐπιστασία,  
 ἡγεμονία, μονή, πιττάκιον, πρωτοσύγκελλος,  
 σιγίλλιον, σταυροπήγιον, σφραγίς.  
 πατρικός (du patriarche), cf. ἐντολαί.  
 1 Παῦλος, moine d'Athónos (942), 4, 2. Cf.  
 3 Paul.  
 2 Παῦλος, moine (972), 7 not., 2, 28. Cf.  
 4 Paul.  
 3 Παῦλος, moine et prêtre (972), 68 n. 55;  
 7, 170.  
 4 Παῦλος, hig. (985), 68 n. 55.  
 Παύλου [μονὴ τοῦ ἁγίου], cf. 1 Ξηροποτάμου.  
 Cf. 6 Antoine, 2 Nil, 4 Paul (?), 6 Paul,  
 Saint-Paul.  
 Παφλαγόνος [μονὴ τοῦ], cf. Νικὸν, Paphla-  
 gonos.  
 Παχώμιος, moine de Kolobou (908), 2, 36.  
 πεδινός, cf. τόπος.  
 πείρα, 8, 16, 26; 10 I, 10.  
 περιβόητος, cf. Λαύρα.  
 περιγραφή, 2 not., 22.  
 περιγράφω, 2, 40.  
 περίθαλψις, 62 n. 5.  
 περικοπή, 8, 151.  
 περίληψις, 8, 114; 10 I, 9; 12, 177, 190;  
 App. I d, 16.  
 περιορισμός, 2 not., 12-13; 6, 34; 8, 127;  
 ὑπόμνημα καὶ π., 5, 52. Cf. acte de  
 bornage.  
 περιπατητικοί, 15 n. 111. Cf. moines.  
 περιποίησις, 116 n. 56.



περίστασις, 2, 2; 7, 49, 102.  
 Περιστερών (μονή τῶν), 6 not.; βασιλική μ.  
 τῶν Π., 6, 15; μεγάλη μονή, 7 not., 132  
 ¶ 1 Εὐθύμιος. Cf. 2 Euthyme, 3 Euthyme,  
 4 Jean, 1 Méthode, Péristerai, 1 Stépha-  
 nos.  
 περιώνυμος, cf. "Αθως, ἀσηκρητεῖα, Λαύρα,  
 "Ορος.  
 περιωπή (βασιλείος), 126 n. 158.  
 Πέτρος, hig. de kyr Athanasiou (1045), 8  
 not., 188.  
 Πέτρου ([μονή] τοῦ ἁγίου), 8, 196 ¶ 6 Μιχαήλ.  
 Πιθαρά [μονή τοῦ], cf. Démétrios, Pithara.  
 πίσσα, 8, 102.  
 πισσών, 116 n. 56.  
 πιττάκιον, 127 n. 168 (πατριαρχικόν); 2 not.  
 (δωρεαστικόν).  
 πλαγιώς, 48 n. 35; 2, 10.  
 Πλακᾶ [μονή τοῦ]: ὁ Πλακᾶς, 130 n. 190,  
 155 n. 414, 157 n. 437 438, 158 n. 446. Cf.  
 Isaïe, 7 Kosmas, 13 Théodose, 1 Théophile,  
 4 Théostèrikτος.  
 Πλάκαρι (κελλίον τοῦ), 14, 4-5.  
 πλάτανος, 14, 10.  
 πλεονεξία, 2, 30.  
 πλῆθος, 8, 84.  
 πληθυσμός, 9, 39.  
 πλήρωμα (καλὸν), 9, 35.  
 πλησιάζω, 2, 26; 7, 130; 8, 92-93.  
 πλησιόχωροι (οἱ), App. I a, 3.  
 πλοῖον, 8, 54, 56, 61, 64, 66 (πλοιάριον), 68,  
 72-77, 99, 103; cf. ναῦς. Cf. bateau.  
 πλούσιος, cf. δώρημα, φιλοτιμία.  
 πνευματικά (τὰ), 7, 85; 11, 70; 13, 35.  
 πνευματικός (titre), 14, 17; App. I c, 4.  
 Cf. pneumatikos.  
 πνευματικός: πν. καὶ ἀσηκρητικοί, 7, 77; πν. τῆ  
 γνώσει, 7, 107.  
 πνευματικός, cf. ἡγεμονία, ἡγούμενος, μάνδρα,  
 πατήρ.  
 πνευματικῶς, cf. ἀνακρίνω.  
 πογονάτιον, cf. ἐπιγόνατα.  
 ποιμαντική (ἡ), 9, 22, 33.  
 ποιμήν, 1, 16. Cf. bergers.  
 ποιμήν, 82 n. 196. Cf. higoumène.  
 ποίμνιον, 50 n. 49; 1, 16. Cf. troupeaux.  
 ποίμνιον, 8, 26; 9, 14 (ἄγιον).  
 πολέμιος, cf. ἔθνη.  
 πόλις, 8, 4, 55; 13, 40; App. I d, 2 (τῶν  
 "Ρωμαίων), 4.

Πόλις (θεοφύλακτος), 7, 2.  
 πολιτεία, 12, 80; 13, 40, 84; μοναχική π., 13,  
 4, 6, 7, 9, 10, 65, 70; παλαιά π., 9, 27;  
 ὑψηλή π., 12, 69.  
 πολιτεύμα, 9, 30.  
 πολιτικός, cf. πράγματα.  
 πολίχνιον, 8, 61.  
 πολυάνδριος, cf. "Ορος.  
 πολυστάβριον, App. I c not.  
 πονηρία, 11, 70.  
 πονηρός, cf. ὁδός.  
 πόνοι, 11, 43; ἀσηκρητικοί π., 9, 7, 21.  
 πορισμός (καπηλικός), 8, 59.  
 πορφυρογέννητος, 3 app.  
 ποταμός, cf. Ζυγοῦ.  
 πράγματα: κοινὰ πρ., 108 n. 128; πολιτικὰ πρ.,  
 8, 3; ἀνωμαλία τῶν πρ., 108 n. 130; 13, 6.  
 πρακτικός, cf. βίος.  
 πράξις, d'un fonctionnaire, 58 n. 119, 103  
 n. 79; 5, 37, 44; 6, 6, 40; 8, 30.  
 πράξις (χρυσόβουλλος), 9, 24.  
 πράσις, 8, 116.  
 Πράτανος, cf. 7 Μιχαήλ.  
 πρεσβύτερος, 4, 1; 7 not., 164 et passim;  
 8, 165, 169, 187, 190, 196; 9, 25; App. I a,  
 5; cf. θυηπόλος, ἱερεῖς, ἱεουργός, παπᾶς.  
 Cf. prêtres.  
 πρεσβύτερος τοῦ πρώτου, 7 not. ¶ Θεοδώρητος,  
 4 Θεόδωρος, 2 Νικήτας.  
 προάστειον (νομαδικόν), 53; 2, 25. Cf. pro-  
 asteion.  
 πρόβατα, 8, 80, 87. Cf. moutons.  
 προβολή, cf. οἰκονόμος, πρῶτος.  
 προεστῶς, 80 n. 175 177; 8, 109, 127; 13,  
 14, 20, 34, 37.  
 προηγούμενος, lecture erronée pour πρεσβύ-  
 τερος καὶ ἡγούμενος, 132 n. 206.  
 προκαθεζόμενος, 8, 155.  
 πρόκριτος, cf. ἡγούμενος.  
 πρόληψις, App. I a, 4.  
 προμήθεια, 12, 132.  
 πρῶνοια, de l'empereur, 2, 7; 3, 4 (βασιλική),  
 9; 8, 6; 11, 50.  
 πρόοδος, 8, 68.  
 προσένεξις, 13, 14, 68.  
 προσθήκη, 3, 11.  
 πρόσκομμα, 7, 32; 10 I, 3.  
 προσκύνησις, 14 n. 100.  
 πρόσσδος, 13, 23 (μερικῆ), 73.

προσομοῦντες, 1 not., 8.  
 προσοχή, 79.  
 προσπάθεια, 8, 159, 166.  
 προσταγή, 6 not.  
 πρόσταγμα, 6, 1 (τίμιον); 13, 82; App. I d,  
 17 (βασιλικόν). Cf. prostagma.  
 πρόσταξις, 8, 2; βασιλική πρ., 127 n. 168; 5,  
 63; β. καὶ θεία πρ., 8, 37, 172.  
 προστασία, 80 n. 177, 124 n. 135, 138 n. 275,  
 148; 11, 137 (ἡγουμενική); 12, 124, 152.  
 προστάτω, 2, 34; 8, 78; 11, 111, 122, 124.  
 προσωποληψία, 8, 158.  
 πρόσωπον, 5 not., 2; 7, 8 (ἀρχοντικόν), 41  
 (ιδικόν), 56, 63-64, 70 (ἀξιόλογον καὶ  
 εὐλαβές); 8, 49. — εἰς πρ., 2, 35; 5, 21;  
 7, 38; ἐκ πρ., 2, 18. Cf. ekprosôrou.  
 προτάσσω: προετάξαμεν, 4, 36.  
 προτροπή, 7, 57, 60; 13, 37, 39; App. I b, 7.  
 πρόφασις, 2, 21; 5, 57; 7, 55, 83 (εὐλογος);  
 10 II, 11; 13, 75.  
 προχειρίζομαι, 8, 23, 123.  
 πρωτατικός, cf. ἄλογον, τόπος.  
 πρωτᾶτον, 9 not.; 14, 22, 33; App. II b, 12,  
 12-13. — βουνὶν τοῦ πρ., App. II a, 2. —  
 ἐκκλησία τοῦ πρ., App. II a, 5; μεγάλη  
 ἔ. τοῦ πρ., 14, 17 (καὶ καθολική), 18, 28-29;  
 μονή τοῦ πρ., 121 n. 106; νάρθηξ τοῦ πρ.,  
 145 n. 348. — σύνορον τοῦ πρ., 14, 3, 10,  
 15, 21. Cf. Karyés, Prôtaton.  
 πρωτεῖον, 11, 77; 12, 94. Cf. prôteion.  
 πρωτεῶν, 71 n. 79, 150 n. 379, 162 n. 477;  
 10 II, 16.  
 πρωτοασηκρητής, 2 not., 38 ¶ 1 Κωνσταντῖνος.  
 πρωτόγερος, 115 n. 33.  
 πρωτομανδάτωρ, 6, 17 ¶ 1 Νικόλαος.  
 πρῶτος, 7 not., 1, 27, 38-39, 40, 44, 103, 145,  
 149 (προβολή τοῦ), 163; 8, 34 (ἐκλογή τοῦ),  
 41 et passim; 11, 81, 112, 132, 134, 135,  
 136, 144, 153, 162, 165; 12, 92 et passim;  
 14 not., 11, 12, 15, 29; App. I a, 6;  
 App. I b, 7; App. I c, 1; App. I e, 7, 13;  
 App. II a, 7, 9; ὁ αὐθέντης μας ὁ πρ., 135  
 n. 233; cf. ἀρχή, σύστημα ¶ 2 "Αθανάσιος,  
 1 "Ανδρέας, 2 Θεοφάνης, 1 Θεοφύλακτος,  
 1 "Ιωαννῆσιος, 9 Κοσμᾶς. Cf. prôtos.  
 πρῶτος ἡσυχαστής, 114; 2 not., 18 ¶ 1  
 "Ανδρέας.  
 πρῶτος, cf. λαύρα.  
 πρωτοσκρινιάρης, lecture erronée, 4 not., app.  
 42.

πρωτοσπαθᾶριος, 2, 31, 34; 6 not., 9, app. 3, 9;  
 βασιλικὸς πρ., 2, 38, 39; 4, 7, 13, 14, 40;  
 6 sceau, not., 1, 3, 6 ¶ 1 Βασίλειος, Εὐπράξῃ,  
 Ζωήτος, 1 Θωμᾶς, 2 Θωμᾶς, Κατακαλῶν,  
 1 Κωνσταντῖνος, Τζουλας.  
 πρωτοσύγκελλος: μέγας πρ. πατριαρχικός, 145  
 n. 348. Cf. protosyncelle.  
 πρωτότυπον (τὸ), 170, 171 n. 41; 7 not.;  
 9 not.  
 πρωτότυπος, cf. τυπικόν.  
 πρώτου (ὁ τοῦ), cf. ἡγούμενος, πρεσβύτερος.  
 πταῖσμα, 10 I, 8, 14, 16; 10 II, 9, 17; 13, 58.  
 πτελέα (λαυρατωμένη), 6, 30.  
 πύργος, cf. Βασιλείου.  
 "Ραβδᾶ ([μονή] τοῦ), cf. 3 Γρηγόριος. Cf.  
 Rabda.  
 "Ραβδόχου [μονή τοῦ], cf. 5 Athanase, 6  
 Grégoire, Rabdouchou, 5 Théodose.  
 ῥαθυμία, 13, 4.  
 ῥαχώνιν, 6, 29.  
 ῥόγα, de l'Athos, 7 not., 26, 148. Cf.  
 pension.  
 ῥόγα (salaire), 7, 121.  
 "Ρουδάβων [μονή τῶν], cf. 2 David, Roudaba,  
 2 Théoktistos.  
 ῥυάξ, 6, 22, 29, 30; 14, 4, 5, 6, 8, 9, 12;  
 App. II a, 3. — ῥυάκιν, 6, 26.  
 "Ρωμαῖοι, cf. αὐτοκράτωρ, βασιλεύς, πόλις.  
 "Ρωμανός [1<sup>er</sup> Lécapène], 1 not.; 3 not., 1,  
 17, app. Cf. Romain.  
 Σάβα [κελλίον τοῦ ἁγίου], cf. 5 Théodoulos.  
 Σάβας, hig. et koubouklèsios (972), 7 not.,  
 175.  
 σακέλλη, 36 n. 151.  
 σάκρα, 51 n. 58.  
 σανίδα, 8, 102; 14, 23; App. II a, 6.  
 σανός, App. II b, 12.  
 σεβαστός, cf. γραφή.  
 σέκρετον (εὐαγές), 55 n. 87.  
 σέκρετον, cf. ἀσηκρητεῖα. Cf. sécrétion.  
 σεμνεῖόν, 128 n. 173; 12, 53.  
 σεμνός, cf. "Ορος.  
 Σερβιδίου, établissement à l'Athos (?), 158  
 n. 446. Cf. 3 Iðakeim, 6 Iðannikios, 13  
 Théodose.  
 Σέργιος, hig. (972), 7, 173.  
 Σθλαβανδρέου [μονή τοῦ], cf. 4 Théodose.  
 σιγγίλιον, 4 not. — d'un empereur, 1, 10, 24;

- 2 not., 4, 11, 12; ἐπικυρωτικὸν [σιγίλλιον], 2 not., 11; cf. χρυσόβουλλον σ. Cf. sigillion. — d'un patriarche, 10 I not. (πατριαρχικόν); 11 not., 133, 167.
- σιγίλλιδος, cf. γράμμα.
- σίγγον, 4, 1, 2, 3; 8, 118.
- σιδηροκαυσεῖον, 36 n. 166, 37 n. 164.
- Σιδηροκαυσίτης, cf. 1 Νικήτας. — Σιδηροκαυσῖται, 37 n. 159.
- Σιδηροκαυσίων (δῆμος, ὑποδιοίκησις οὐ κατιλίκιον), 37 n. 165.
- Σιδηροκαυσίων (χωρὸν τῶν), 2 not., 14 (-σει-). Cf. Sidèrokausia.
- Σικελοῦ [μονὴ τοῦ], cf. 3 Luc, 5 Nicéphore, 2 Phantinos, Sikéλου.
- Σιμωνόπετρας [μονὴ τῆς], cf. 9 Dorothee, 1 Simôn, Simonopétra.
- Σιμωνοπετρίτης, lecture erronée?, 146 n. 349.
- Σισώη (μονὴ τοῦ κῦρ), 8, 189 ¶ 5 Ἀθανάσιος, σῖτια, 13, 8.
- σίτος, 8, 70. Cf. blé.
- σκανδαλίζω, 13, 65, 66.
- σκάνδαλον, 96 n. 9; 7, 3, 21, 125, 129, 131, 154; 8, 17, 163; 9, 28, 36; 10 I, 3; 13, 80.
- σκεύη (ιερά), 13, 68.
- σκευωρία, App. II a, 7.
- σκηνή (εὐτελής), 1, 7-8.
- σκηνώματα, 70.
- Σκιρινιάρης (Βασίλειος δ'), candidat (942), 4 not., 42.
- σπαθάριος (βασιλικός), 4, 44; 6, 17 ¶ Βαρδανόπουλος, Φούσκουλος.
- σπαθαροκανδιδάτος (βασιλικός), 6, 11, 12 ¶ Ἀναστάσιος, 3 Ἀνδρέας, Πάριλος.
- Σπήλαιον (ἡσυχαστήριον τὸ), dépendance d'Iv, 41.
- Σπηλαιώτου (μονὴ τοῦ), 4 not., 1; 6, 16 ¶ 2 Ἀνδρέας. Cf. Spélaiôτου.
- στασιάζω, 5, 31; 7, 31; 8, 27; 9, 1.
- Σταυρονικήτα [μονὴ τοῦ], cf. 9 Gabriel, 8 Nicéphore, Stavronikêta.
- σταυροπήγιον (πατριαρχικόν), 11, 154.
- σταυρός, *passim*; cf. 2 Ἐηροποτάμου.
- στενός, cf. ὁδός.
- Στέφανος, fils de Romain I<sup>er</sup>, coempereur, 3 not., 1, app. Cf. Étienne.
- 1 Στέφανος, magistros (908), 2 not., 37.
- 2 Στέφανος, eggistiarios (943), 6 not., 11.
- 3 Στέφανος, moine (972), 7, 170.
- Στέφανος, cf. Βαρδανόπουλος.
- Στεφάνου [μονὴ τοῦ], cf. 10 Théodose, 14 Théodose, 8 Théodoulos.
- Στουδίου (μονὴ τῶν), 7 not., 156; 8, 178 ¶ 2 Εὐθύμιος. Cf. Stoudios.
- στράτα (ἡ), 14, 7, 8, 11, 13.
- στρατηγός, 1, 13; 4 not.; 5 not., 16, 35, 43; 6 sceau, 1 ¶ Κατακαλῶν.
- στρατηλάτης (πανεύφημος), 4 not., 13 et app. ¶ Κατακαλῶν.
- στρατός, 8, 3.
- Στροβηλαίας [μονὴ τῆς], cf. 8 Euthyme, Strobèlaia.
- στρώμονα, 14 not., 6.
- σύγγραμμα, 76 n. 128.
- συγκαθεζόμενοι, -θεσθέντες, 8, 41, 155-156.
- συγκαταδικάζω, 10 II, 6.
- συγκοινωνία, cf. αἰτίαμα, βάρος, ἔγκλημα, ἐπιτίμιον.
- συγκρίνω, 8, 158.
- συγκροτήσεις (κοιναι), 122 n. 121. Cf. rede-vance.
- σύγχυσις (κοσμική), 10 I, 2.
- σύλλογος, 8, 154.
- συμβουλία, 117.
- 1 Συμεών, hig. (972), 7, 172.
- 2 Συμεών, hig. (972), 7, 174.
- 3 Συμεών, hig. de Berroiôτου (996), 87 n. 251.
- 4 Συμεών, hig. de Galiagra (1045), 8 not., 190.
- συμμορία, 12, 42.
- σύμφωνα, 4, 34.
- σύμφωνία, 13, 14, 15, 28, 29; App. II a, 9.
- συναγωγή, 120 n. 97; 8, 138.
- συναγωνιστής, 29 n. 99.
- συναίνεσις, 7, 155; 8, 109.
- συναντήματα (ψυχικά ἢ σωματικά), 13, 38.
- συναξίς (assemblée de l'Athos), 7 not., 21, 22, 25, 26, 33-34, 144, 147; 8, 137, 147, 150, 155 (καθολική), 157, 164; 10 I, 5 (?), 14 (?); ἴδιαι σ., 119 n. 85; κοιναι σ., 116 n. 56, 119; τυπικὴ μεγάλη σ., 119. Cf. assemblée.
- συναξίς (assemblée d'un couvent), 13, 44.
- συναξίς (réunion), 100 n. 49, 117 n. 63; 7, 14; 10 I, 5 (?), 14 (?).
- σύναψις, 8 not.; 9, 45.
- συνδιάσκεψις, 9, 25, 41.

- συνδρομή, 7, 141.
- συνεδριάζω, 117 n. 63; 7, 14, 24.
- συνέδριον (θεοστυγές), 14 n. 99.
- συνειδήσις, 7, 154; 8, 121; 10 I, 16, 20; 13, 63, 80.
- συνέκδημος, 163 n. 482.
- συνέλευσις, 7, 40; 13, 28.
- συνεπιβολή, 7, 141.
- συνεπιβραβεύω, 11, 92.
- συνεπικυρωῶ, 11, 91.
- συνεργία, 13, 75.
- συνήθεια, 9, 23 (ἀρχαία); 12, 142-143; 13, 24, 26.
- συνθήκαι, 13, 12.
- συνοδικός, cf. θέσπισμα.
- σύνodos (assemblée extraordinaire), 120.
- σύνodos, 13, 52; App. I b, 1 (ιερά), 6 (*id.*); App. I c, 7; App. I d, 16 (ἐνδημοῦσα), 20 (ἀγία).
- συνόικησις, 26 n. 73.
- συνοικονομῶ, 7, 23.
- συνοπαδός, 29 n. 99.
- σύνορον, 38 n. 170; 4, 21, 23, 25, 28; 5, 3 et *passim*; 6, 39; 14, 3, 10, 15, 21.
- συντεχνία, 7, 92; 13, 60.
- σύστασις, 12, 86; 13, 79.
- συστατικός, cf. γράμμα.
- σύστημα : κοινὸν σ. τοῦ πρώτου καὶ τῶν ἡγουμένων, 120 n. 92; χριστιανῶν σ., 1, 12; μοναζόντων τάγματα καὶ σ., 12, 56.
- σφραγίζω (confirmer), 103 n. 80; App. I e, 12.
- σφραγίζω (sceller), 6, 44; 8 not.; 9, 44; cf. βουλλῶ.
- σφραγίς (confirmation), 11 not., 132, 134 (πατριαρχική), 135, 153; 12, 99, 129 (ἀρχιερατική), 134, 140, 147-148, 179. Cf. consécration.
- σφραγίς (sceau), 6, 44; 7, 161 (βασιλική); 9, 44; διὰ κηροῦ σ., App. I a, not.; μολυβδίνη σ., 8 not. Cf. sceau.
- σχῆμα, 7, 49, 52 (μοναδικόν), 60 (μοναχικόν); 13, 12 (ἄγιον), 71 (μοναχ.). Cf. habit.
- σχίσμα, 7, 31.
- σχολαστής, cf. βίος.
- σωματικά (τά), 102 n. 70.
- σωματικός, cf. παραμυθία, συναντήματα.
- σωτηρία, 10 I, 2; 11, 97; 13, 36.
- σωτήρια (τά), 12, 127.
- σωτήριος, σωτηριώδης, cf. Ὄρος.
- 1 Σωτήριος (μονὴ τοῦ), 8 not., 192 ¶ 2 Βαρθολομαῖος.
- 2 Σωτήριος [μονὴ τοῦ], cf. 2 Dionysios, Sauveur.
- τάγμα : μοναζόντων τ., 12, 56; μοναχικόν τ., 13 not.
- ταμείον (ἄγιον), 55 n. 90.
- ταμίαις, 108 n. 136.
- τάξις, 9, 3; δευτέρα καὶ τελευταία τ., 11, 97; ἐκκλησιαστική τ., 12, 142, 155-156; τ. τῆς ἀδελφότητος, 79 n. 161; τ. μοναχικῆς πολιτείας, 13, 10; τ. προεστώτος, 80 n. 175 177; τ. σιγίλλου, 46 n. 14, 48 n. 27; 2, 10-11, 12; τύπος καὶ τ., 9, 38.
- ταπεινώσις : ἡ τ. ἡμῶν (un moine), 8, 116, 142-143.
- ταραχή, 1, 17.
- τέλειος, cf. ἀπέλασις, διάλυσις, κατάστασις.
- τελευταῖος, cf. τάξις.
- τέλος : ὑποταγή τοῦ τ., 5, 24. Cf. impôt.
- τετράγωνα, cf. ξύλα.
- τέχνη, 13, 1, 4; τ. τεχνῶν, 13, 4-5.
- Τζιντζιλούκης, cf. 7 Κοσμῆς.
- Τζουλας (Θωμᾶς δ'), protospathaire (942), 4 not., 13-14; 5 not., 16, 35, 43. Cf. Tzoulas.
- τήρησις (κανονική), 12, 21.
- τίμημα, 8, 73.
- τίμιος, cf. γράμμα, γραφή, κέλευσις, πρόσταγμα.
- τόπια, 2, 40; κλασματικά τ., 5, 26-27; κοινὰ τ., 8, 132.
- τόπος, 5, 29, 31, 34, 47; 6, 8, 36; App. II a, 7; App. II b, 14, 15; ἀδέσποτος τ., 7, 43; ἐπίκοινος τ., 8, 131; ἰδιάζων τ., 8, 87; κοινοῦ τ., 8, 129; κοσμικώτερος τ., 10 I, 7; πεδινός τ., 6, 35; πρωτατινός τ., 14, 2, 3; ψυχωφελής τ., 10 I, 1.
- τράγος, 8 not.
- τράπεζα (οἰκειακὴ βασιλική), cf. ἐπὶ τῆς...
- τράχηλος, 13, 65.
- Τρίδουνον (Tirnovo), App. I d, 4.
- Τριδούνου (πατριάρχης), App. I d, 4, 11 (π. Ζαγοράς) ¶ 4 Γρηγόριος.
- τροφή, 10 I, 14.
- τυπικόν, de Tzimiskès, 7 not., 24, 35, 72, 152; 8, 22, 28, 43 (χρυσόβουλλον), 56, 103 (παλαιόν), 107, 113 (παλ.), 143 (*id.*), 145 (χρυσόβ.), 179, 199 (πρωτότυπον); 9, 33. — de Monomaque, 8 not., 1, 176, 199 (πρωτό-

τυπων) ; 9, 44, 47. — de Manuel, 13, 84. — d'un couvent, 8 not., 23, 45, 78. — έγγραφον και ένυπόγραφον τ., 95 n. 2 ; 8 not., 56-57. Cf. τυρικον.

τυπικός, cf. σύναξις.

τύποι, 7, 35 ; 8, 44, 163, 174, 180 ; 9, 42 ; άρχαίοι τ., 96 n. 12 ; ένθεσμοι και ψυχωφελείς τ., 8, 170 ; παλαιοί θεσμοί και τ., 8, 32.

τύπος, 8, 72 ; 9, 38 ; άρχαία συνήθεια και τ., 9, 23 ; άρχήθεν (ου έξ άρχής) τ., 71 n. 79 ; 7, 149 ; θεός και βασιλικός τ., 98 n. 31 ; παλαιός τ., 103 n. 80 ; 8, 34, 134. — τ. τών κλασματικών, 2, 53 ; χαριστικής τ., 2, 12.

τυπώ, 108 n. 132 ; 7, 104, 151, 153, 155, 160 ; 8, 56 et passim ; 13, 7, 76, 78, 79.

τυραννίς, 13, 41.

υπαίθριοι, 24 n. 60.

υπεργός, cf. γή.

υπερόριον (τό), 10 I, 2.

υπέρπυρον, 13, 17. Cf. pièce d'or.

υπέθθυνος, 10 II, 6, 19.

υπήκοος, 26.

υπηρεσία, 8, 66, 93, 96, 98 ; 13, 27, 56.

υπηρεσία (αί), 13, 33.

υπηρετώ, 26 n. 77 ; 8, 147 ; 14, 18 et app.

υπογραφή, 5, 45-46 ; 7 not., 24 ; 8, 171 ; 9, 43 ; App. I b, 10.

υποδιάκονος, App. I c not., 3 ; App. I e not., 12.

υποδιοίκησις, cf. Σιδηροκαυσίων.

υποδοχή, 7, 43, 46 ; 11, 73 ; 12, 73.

υπόθεσις, 5, 34 ; 7, 15, 18-19 ; 8, 25, 155 (άξιόλογος), 160 (εύτελής), 162 ; 10 I, 3 ; App. I b, 13 ; App. I d, 10.

υποκρατώ, 14, 16.

υπόμνημα, 2 not. ; 5, 43, 52, 68.

υπόμνησις, 72 n. 95, 83 n. 208 ; 10 II, 1 ; 13, 11.

υπόνοια, 8, 163.

υποσημαίνομαι, 1 not., 25, 26 ; 2, 60 ; 3, 16 ; 9, 52 ; 12, 200 ; 13, 85.

υποστροφή, 10 I, 11.

υπόσχεσις, 13, 21.

υποταγή (circonscription fiscale), 5, 1, 24.

υποταγή (obéissance), 7, 72, 111, 120 ; 13 not., 11, 14, 20.

υποτακτικός, 7, 77 ; 13, 27. Cf. serviteur.

υποτυπούμαι, 13, 81.

υποτύπωσις, d'Athanase pour La, 13, 25,

28, 31 (ιερά), 43. — typikon de Manuel, 13, 84.

υπουργία, 13, 71.

υπουργός, 7, 29 ; 8, 136, 140, 144, 146, 148, 150 ; 13, 27, 38, 39, 40. Cf. serviteur.

υπουργία, cf. "Αθως.

υφάιρσις, 3, 12.

υψηλός, cf. πολιτεία.

Φακηνού (μονή του), 8, 193 ¶ 10 'Ιωάννης. Cf. 13 Jean, 16 Jean, 1 Niphôn, Phakènou.

Φαλακρού (μονή του), 8, 192 ¶ 1 Βαρθολομαῖος, Λεόντιος, 1 Νεόφυτος. Cf. 10 Iðannikios, 4 Nicéphore, Phalakrou.

Φανερωμένος, cf. Γεωργίου.

φάρμακον, 10 I, 6 (άλεξίφακον) ; 13, 1.

φελόνιον, App. I c not., 2.

φιλάγαθος, cf. βασιλεύς.

Φιλαδέλφου (μονή του), 8, 194 ¶ 8 Κοσμάς. Cf. 5 Dionysios, Philadelphou.

φιλαργυρία, 7, 88 ; 8, 62.

φιλία (μερική), 8, 130, 159.

Φιλίππων (μητροπολίτης), App. I d, 4 ¶ 4 Γρηγόριος.

Φιλόθεος, patriarche de CP, App. I e, 2. Cf. Philothée.

Φιλόθεος, lecture erronée pour 1 Théophile, 157 n. 437.

Φιλοθέου [μονή του], cf. Amphilochos, 8 Antoine, Kallinikos, Philothée, Philothéou, 5 Stéphanos.

φιλονεικία, 96 n. 9 ; 5, 13 ; 7, 3, 21, 29, 126.

φιλονεικῶ, 4, 19 ; 5, 30.

φιλοσοφία, 11, 44 (κατά Θεόν) ; 12, 42-43 (έπιστημονική).

φιλοτιμία, 122 n. 124 ; φ. βασιλική και πλουσία, 8, 7.

φιλοτιμούμαι, 8, 76 ; 11, 74.

φιλόχριστος, cf. άναξ, βασιλεία, βασιλεύς.

φοιτητής, 26, 68 n. 57.

φορολογία, App. I a, 1.

φορτίον, App. II b, 12.

Φούσκουλος (Γρηγόριος ό), spathaire (942), 4 not., 44.

φρήν (άνακτορική και θεία και βασιλικωτάτη), 8, 3.

φροντιστήριο, 11, 54 ; 12, 53.

Χανῶ ([μονή] του), cf. 2 Κύριλλος. Cf. Chana.

χαριστική, 48 n. 27 ; 1 not. ; 2 not., 12 ; 7, 70.

Χαρίτων, patriarche de CP, 10 II sceau, not., 19 ; App. I a not.

χάρτης, 2, 22, 41, 45, 49. Cf. chartès.

χαρτί, 14, 33 ; χ. ήγουμενείας, 127 n. 168.

χαρτία, 9 not.

χαρτουλάριος, du thème de Thess, 6, 13 ¶ 3 'Ανδρέας.

χειλος, d'un ruisseau, 14, 5 ; App. II a, 3.

χείρ : βασιλείος χ., 126 n. 160 ; βασιλική και θεία χ., 7 not. ; App. I a, 8 ; οικεία χ., 1 not., 26 ; 8, 4. — δια χ., 151 ; 4, 37 ; 8 app. 193, 194.

χειραγωγῶ, 13, 3, 36.

χειροθεσία, App. I d, 17.

χειροτονία, 27 n. 83.

χειροτονῶ, 124 n. 138 ; 8, 166, 168-169 ; App. I a not., 6 ; App. I c, 5.

χέρσα (τά), 4, 22.

Χιλανδαρίου [μονή του], cf. 13 Antoine, Chilandar, 8 Dionysios, 5 Dorothée, 6 Dorothée, Gourias, 24 Jean, 14 Kosmas, 4 Paisios, 5 Sabas, Sava, 6 Syméon.

Χλομουτζῶν (χωρίον τῶν), 2 not., 14. Cf. Chlomoutza.

χορτάριν, 14, 22, 23 ; App. II a, 6.

χορτοφαγία, 24 n. 59.

χρεῖαι, 7, 98, 99 ; 8, 64. — χρειώδη, 10 I, 15.

χρήματα (τά), 13, 68.

Χριστίνης (μονή τῆς άγίας), 4 not., 1 ; 6 not., 24 ¶ 1 Μεθόδιος. Cf. Sainte-Christine.

Χριστόδουλος, hig. ό του πρώτου (972), 7 not., 163. Cf. Christodoulos.

Χρομιτίσσης [μονή τῆς], 6 not. (et Χρωμίτσα) ¶ 3 Νικόλαος. Cf. Chromitissa.

χρονικός, cf. ιστορία.

χρόνος, cf. δίκαια.

Χρυσεία, Χρυσή, lieu-dit à l'Athos, 90 n. 299.

χρυσίον, 75 n. 124.

χρυσουβύλλιον, 46 n. 15, 103 n. 78 ; 3 not., 5, 7, 11, 13, 16 ; 4, 35 ; 8, 22, 24, 28, 43.

χρυσόβουλλον, 1 not. ; 5, 22, 26, 67 ; 6, 43 ; 9 not. ; 12 not. ; 13 not. ; χρ. παλαιγενές, Ίδιον, 128 n. 172 ; παλαιόν χρ., 6 not. Cf. chrysobulle.

χρυσόβουλλον σιγίλλιον, 8, 76.

χρυσόβουλλος, cf. γραφή, πράξις, τυπικόν.

χρυσόβουλλος λόγος, 9, 46, 50 ; 11, 84, 91, 151 ; 12, 83-84, 171-172, 186, 194 ; 13, 82, 83.

Χρυσοστόμου [μονή του], cf. 9 Paul.

χρυσός, cf. βούλλα.

Χωλού (καθέδρα του), 112 n. 14.

χώρα, 2 not., 26, 29 et app. ; 4, 8, 16, 28.

χωράφιον, 4, 20, 22 ; 6, 24 ; 7, 114. Cf. champs.

χώρησις, 8, 66.

χωριάτης, 1, 14 ; 4, 8, 10 ; 5, 3, 5.

χωρίον, 5 n. 25, 26 n. 74, 37 n. 159 165 ; 2 not., 14, 48, 55 ; 4, 1 ; 5, 8 ; cf. 'Αραβενίκεια, Σιδηροκαυσίων, Χλομουτζῶν.

Ψευδάκη [μονή του], cf. 2 Εφρημ, 8 Joseph.

ψήφος, 11, 126 (κοινή) ; 13, 28, 47.

ψήφος (document), 6 not., 7.

ψυχικά (offrandes), 122 n. 119.

ψυχικά (τά), 8, 33 ; 11, 142.

ψυχικός, cf. αίτίαμα, κίνδυνος, πάθος, συναντήματα.

ψυχοβλαβής, cf. έμπορία, κεφάλαιον.

ψυχωφελής, cf. τόπος, τύποι.

ώφέλεια, 7, 22, 110 ; 13, 79.

## TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM

---

ACTES	PLANCHES
1. — Sigillion de Basile I <sup>er</sup> (juin [883]).....	I
2. — Acte de Léon VI (février [908]).....	II-III
3. — Chrysobulle de Romain I <sup>er</sup> Lécapène (août [934]).....	IV
4. — Protocole d'accord entre Hiérissiotés et Athonites (mai [942]).....	VII-VIII
5. — Rapport de l'épopéte Thomas ([entre mai 942 et août 943]).....	V-VII
6. — Délimitation de l'Athos (2 août [943]).....	IX-X
7. — Typikon de Tzimiskès ([avant l'été 972]).....	XI-XIX
8. — Typikon de Monomaque (septembre 1045).....	XX-XXV
10. — Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn ([1178-1179]).	XXVI-XXVII
11. — Sigillion du patriarche Niphôn ([novembre 1312]).....	XXVIII-XXX
12. — Chrysobulle d'Andronic II Paléologue (novembre 1312).....	XXXI-XXXV
13. — Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue (juin 1406).....	XXXVI-XXXVIII
14. — Acte du prôtos Kosmas (10 juin 1500).....	XXXIX
Appendice I. — Documents sur les prérogatives de l'Athos.....	XL

## TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES ET REVUES CITÉS EN ABRÉGÉ.....	IX
---	----

### PREMIÈRE PARTIE

#### LE MONACHISME ATHONITE: SES ORIGINES, SON ORGANISATION

##### CHAPITRE PREMIER L'ATHOS AVANT LES MOINES

1. Une presqu'île abandonnée.....	3
2. Hypothèses sans fondement sur l'origine du monachisme athonite.....	6
3. La question de la provenance géographique des moines de l'Athos.....	15

##### CHAPITRE II

##### DU DÉSERT A LA FORMATION D'UN CENTRE MONASTIQUE

###### A. LES PREMIERS ATHONITES CONNUS

1. Premières mentions de l'Athos dans les sources non athonites.....	17
2. La figure historico-légitime de Pierre l'Athonite.....	19
3. Saint Euthyme le Jeune et ses séjours au Mont Athos.....	22
4. Disciples et compagnons d'Euthyme à l'Athos.....	29

###### B. LES PREMIERS GROUPEMENTS CONNUS..... 31 |

1. Ermites et groupes anachorétiques au Mont Athos.....	32
2. Groupes et monastères du sud de la Chalcidique.....	35

##### CHAPITRE III

##### LES PREMIERS PRIVILÈGES IMPÉRIAUX

1. Indépendance administrative et économique de l'Athos.....	45
2. Définition de l'entité athonite.....	48
3. Confirmation des droits acquis et octroi de nouveaux privilèges.....	54
4. Établissement de la frontière.....	56

##### CHAPITRE IV

##### DES GROUPES ANACHORÉTIQUES AUX GRANDS COUVENTS

1. Les premiers monastères athonites connus.....	61
2. L'arrivée d'Athanase et la fondation de Lavra.....	69
3. Le rôle des Ibères dans le développement de l'Athos.....	83
4. Liste des couvents athonites connus avant la fin du x <sup>e</sup> siècle.....	86



## CHAPITRE V

## LES CONSTITUTIONS DE L'ATHOS A L'ÉPOQUE BYZANTINE

1. Le typikon de Tzimiskès et la fin d'une époque.....	95
2. Le typikon de Monomaque.....	102
3. Le typikon de Manuel Paléologue.....	107

## CHAPITRE VI

## L'ORGANISATION CENTRALE DE L'ATHOS

1. Le mythe d'une assemblée athonite siégeant hors de l'Athos.....	111
2. L'institution centrale.....	114
3. Le prôtos.....	123
4. Liste des prôtoi.....	129
5. Les officiers du Prôtaton.....	150

## SECONDE PARTIE

## ÉDITION DES ACTES

LES ARCHIVES DU PRÔTATON ET LA PRÉSENTE ÉDITION.....	167
TABLE DES DOCUMENTS.....	174

## TEXTES

1. Sigillion de Basile I <sup>er</sup> .....	177
2. Acte de Léon VI.....	181
3. Chrysobulle de Romain I <sup>er</sup> Lécapène.....	185
4. Protocole d'accord entre Hiérissiotés et Athonites.....	188
5. Rapport de l'évoque Thomas.....	192
6. Délimitation de l'Athos.....	197
7. Typikon de Tzimiskès.....	202
8. Typikon de Monomaque.....	216
9. Chrysobulle de Constantin IX Monomaque.....	233
10. Requête d'un moine et décision du patriarche Charitôn.....	238
11. Sigillion du patriarche Niphôn.....	243
12. Chrysobulle d'Andronic II Paléologue.....	249
13. Chrysobulle-typikon de Manuel II Paléologue.....	254
14. Acte du prôtos Kosmas.....	261

## APPENDICES :

I. Documents sur les prérogatives de l'Athos.....	265
II. Obligations de Vatopédi et du Pantocrator envers le Prôtaton au titre de l'usage d'un pré.....	272
III. Documents byzantins du Prôtaton connus par d'autres fonds.....	273

INDEX FRANÇAIS.....	275
---------------------	-----

INDEX GREC.....	293
-----------------	-----

TABLE DES PLANCHES DE L'ALBUM.....	317
------------------------------------	-----

TABLE DES MATIÈRES.....	319
-------------------------	-----

IMPRIMERIE A. BONTEMPS  
LIMOGES (FRANCE)  
Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 1975